UNIV. OF
TORONTO
LIBRARY

ÉCOLE FRANÇAISE DE ROME

MÉLANGES

D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE

XV^e année. — 1895.

PARIS
THORIN & FILS, libraires éditeurs, 4, Rue le Goff.

ROME
SPITHÖVER, Place d'Espagne.

D
111
E4
E.15

Rome, 1895 — Imprimerie de la Paix, Ph. Cuggiani.

L'HELLÉNISME D'ANGE POLITIEN.

Ange Politien représente, à Florence, l'humanisme dans ce qu'il a eu de plus littéraire et de plus esthétique. A la connaissance de la littérature latine il joignait une rare familiarité avec la littérature grecque, et il s'est fait un nom parmi les écrivains toscans. Aucun des humanistes, avant ou après lui, n'a réalisé d'une manière aussi parfaite et aussi pure le triple idéal du grand mouvement qui se produisit en Italie au XV^e^ siècle. Il est le dernier, en date, de ceux qui aspirèrent à cet idéal, plus ou moins poursuivi par eux tous, et il est le premier, sans nul conteste, en mérite: il est comme la fleur épanouie de la Renaissance, dont il a su réunir en lui toute la docte élégance, toute la grâce, tout le parfum.

Dès le retour d'Avignon, les lettrés de la cour pontificale sentirent plus profondément que jamais le charme de cette antiquité que Pétrarque, impatient d'un bel exil, était revenu visiter. Au souvenir de l'admiration du poète pour les monuments antiques s'unit dans les esprits la joie de retrouver la cité historique des papes, successeurs de Constantin, selon la tradition, autant que de saint Pierre; et ces deux sentiments rendirent leur prix entier à ces ruines longtemps méprisées et à ceux qui en avaient jadis glorifié l'intacte splendeur. La venue des premiers émigrés de Constantinople raviva presque aussitôt la mémoire de l'empire byzantin et d'une littérature dont s'était nourrie la civilisation romaine des beaux temps. Florence devint le séjour de prédilection de ces fugitifs; la faveur de Palla Strozzi, de Niccolò Niccoli, de Cosme, puis de Laurent de Médicis adoucit en eux le regret de la patrie. C'est dans ces deux courants —

romain et grec — que s'est trempé l'esprit de Politien. Plusieurs, avant lui, en avaient éprouvé la salutaire influence; mais il fut bien le premier à en connaître et à en goûter toute la profondeur. Son grand travail de jeunesse est comme le signe de cette intime union avec la Grèce et la Rome antiques: il reprit dès les fondements l'œuvre qui avait tenté Lorenzo Valla et d'autres humanistes, la traduction de l'Iliade en vers latins. Et bien que, lui aussi, il en ait été détourné par d'autres préoccupations plus actuelles et qu'il ait laissé son travail inachevé, cette traduction n'en reste pas moins un symbole de sa vie intellectuelle. Un évêque humaniste cité par M. Isidoro Del Lungo (1), Bernardo Michelozzi, familier des Médicis, se représentait Politien sous la forme d'un fleuve qui, se divisant en deux bras, baignait terres latines et terres grecques, et des flots du second bras on voyait émerger la tête vénérable d'Homère. Reuchlin disait aussi que, si Marsile Ficin avait amené la Grèce dans le Latium, Politien avait fait reprendre aux Romains le chemin de la Grèce (2). Chrysoloras d'abord, puis Argyropoulos, dont Politien se vante volontiers d'avoir été l'élève (3), eurent leur petite part dans cette révolution littéraire; mais elle ne trouva sa complète expression que dans le " scolare Fiorentino „, devenu professeur à son tour, de M. I. Del Lungo.

I.

Les études grecques de Politien.

La langue et la littérature grecques furent donc un des principaux soins de Politien. Il ne leur sacrifia d'ailleurs ni le latin

(1) *Uno scolare dello studio Fiorentino nel secolo XV*, dans la *Nuova Antologia*, t. X. Florence, 1869, in-8°, p. 215 et suiv.

(2) Dans la préface de son *De Arte Cabalistica*.

(3) Dans les *Miscellanea*. Cf. *Opera*. Bâle, 1553, in-fol., p. 310.

ni l'idiome vulgaire, et il ne tint pas à lui d'imiter son polyglotte ami Pic de la Mirandole: les loisirs seuls lui ont manqué. Mais il est certain que c'est son intimité avec les productions du génie grec qui a donné à ses œuvres dans les trois langues cette pureté d'élégance, cette clarté et ce charme classiques qui les distinguent entre toutes les œuvres de la Renaissance. On trouve, dans ce qui nous est resté de lui, les preuves les plus délicieuses de cette influence athénienne qui, réunie aux qualités de l'esprit toscan, ne pouvait, en un tel homme, que produire, sinon la perfection, au moins quelque chose qui en donne plus qu'un pressentiment. Les *Miscellanea* surtout nous renseignent sur sa méthode de travail, sur ce mélange heureux de goût littéraire et de critique philologique et grammaticale qui font la supériorité de son œuvre. Mais on regrettait de n'avoir pas de renseignements plus intimes sur les progrès de ses études helléniques, et M. Del Lungo a déploré la perte des *Quaedam recollecta a domino Angelo Politiano in pueritia sua*, qui auraient pu renseigner notre curiosité. J'ai retrouvé, sinon ce volume, du moins un volume du même genre, mais qui ne date pas, dans son ensemble, de la jeunesse de Politien; cependant quelques unes des pièces qu'il contient auraient, dans un examen rapide, facilement pu tromper Jean Lascaris, l'auteur de la première notice qui nous en révèle l'existence (2).

(2) Cette notice se trouve dans la cinquième partie de l'inventaire de la bibliothèque privée des Médicis, publié par M. Enea Piccolomini, *Arch. stor. ital.*, 3me série, t. 20. Florence, 1874, in-8°, pp. 92-94. — Un autre ms. du même inventaire présentait aussi une grande analogie avec le ms. que nous allons décrire; Lascaris le signale en ces termes (*ibid.*, p. 94): *Excerta quedam ex diversis auctoribus et proverbia et quedam alia sine tabulis, in papyro.*

II.

Description du Parisinus Graecus 3069.

Ce volume, aujourd'hui conservé à la Bibliothèque nationale de Paris, sous le n. 3069 du fonds grec, est tout entier de la main de Politien. Il porte, en haut du fol. 12 (anc. 16) et 21 (anc. 25), d'une grosse écriture, le mot: *Medici*, qui se retrouve aussi en tête du Virgile de l'humaniste (1). Il comptait primitivement 347 feuillets numérotés par Politien lui-même; il n'en compte plus aujourd'hui que 314. Voici les numéros des feuillets anciens qui manquent maintenant au ms.: fol. 1-4; fol. 216; fol. 242, et fol. 245-264; mais ceux de ces derniers, qui portaient les nos 24[6?], 24[7?], 24[8?], 252, 253 et 254, se retrouvent maintenant, par suite d'une erreur de reliure, sous les cotes 166, 167, 168, 169, 169bis, et 170. Quant aux anciens feuillets 249 et 250, ils se sont égarés dans le vol. 673 de la Collection Dupuy, fol. 129 et 130; et le fol. 54 du ms. franç. 9467 provient aussi de notre volume dont il formait le quatrième feuillet (2). Enfin, Politien a omis de paginer deux feuillets, qui portent aujourd'hui les numéros 283 et 292.

Que devint ce manuscrit, après l'inventaire dressé par Lascaris sur l'ordre des magistrats de Florence? Fut-il vendu ou donné? On l'ignore. Mais on le retrouve bientôt dans une célèbre bibliothèque, celle de Niccolò Ridolfi; parmi les " libri latini

(1) Bibliothèque nationale. *Inv. Réserve* gYc 236. — Ce mot doit avoir été écrit par un des secrétaires du nouveau gouvernement de Florence, en 1495.

(2) Ce feuillet a été commenté savamment et reproduit en phototypie par M. Henri Omont, *Abréviations grecques copiées par Ange Politien*, dans la *Revue des Etudes Grecques*, 1894, p. 82 et suiv.

promiscue „ du cardinal, " in cassa 22 „, sous le n° 112, on le trouve en effet ainsi désigné: *Angeli Politiani liber annotationum diversarum in. s. ligati, coperto in pergamena, in foglio* (1). Comme la plupart des autres manuscrits de la même collection, il passa chez Catherine de Médicis, dont l'inventaire après décès le décrit en ces termes, dans une liste de " libri latini „: *Angeli Politiani manu ipsius scriptae commentationes, et maxime in Aristotelem. 22* (2). Il entra ensuite, avec la bibliothèque de la reine-mère, dans les collections royales, où il porta successivement les n^{os} MMDCCXX (Rigault), 1270 (Dupuy), 2829 (1682), et enfin 3069 (1740), celui qu'il conserve encore.

D'une écriture généralement très fine et très rapide (3), ce manuscrit contient surtout des extraits d'auteurs grecs, dont plusieurs formaient primitivement de petits cahiers séparés (4). Le soin pris par Politien de faire suivre chacun de ces extraits, ou à peu près, d'une souscription précise, en fait un document des plus importants, qui ajoute de nouveaux éléments à la fois à l'itinéraire biographique de l'homme et à l'itinéraire scientifique de l'humaniste.

Nous donnerons d'abord de ce précieux volume une description détaillée, en nous réservant de revenir, dans la suite de ce travail, sur les pièces qui méritent une étude spéciale.

(1) *Paris. Graec.* 3074, fol. 87 v°. — On ne s'étonnera pas de la présence de ce livre parmi ceux de Ridolfi, si l'on prend garde que le cardinal était neveu de Léon X.

(2) Biblioth. nationale. *Franç.* 5685, fol. 38 v°.

(3) Marsile Ficin dit dans sa lettre à Germain de Ganay sur la mort de Pic et de Politien: « Multa quotidie ad elegantiam necessaria *incertis,* sicut Picus, *characteribus* annotabat [Politianus] ». *J. Pici Epp.,* éd. de Zeitz, 1682, p. 161.

(4) La formation et la pagination de ce volume furent une des dernières occupations de Politien, puisque le plus récent des extraits qu'il renferme est daté du 20 avril 1494 et que Politien mourut le 24 septembre de cette même année.

Fol. 1 (anc. 5). Extraits de divers auteurs grecs, Aristote, Thémistius, etc., intitulés par Politien : *De anima* ; c'est peut-être un fragment de commentaire du traité d'Aristote qui porte ce titre (1).

Fol. 2-10 r° (anc. 6-14 r°) : blancs.

Fol. 10 v° (anc. 14 v°). Minute de la lettre adressée à « Lucius Phosphorus » [Lucio Fazzini Maffei], évêque de Segni (Epist. lib. III, ep. XIII. *Nihil peccavit...*).

Fol. 11 (anc. 15). Table sommaire des extraits contenus dans le volume.

Fol. 12 (anc. 16). *Ex antiquo interprete Aristophanis* Πλούτου (puis scolies des *Nuées* et des *Grenouilles*). A la fin (fol. 21 v°, anc. 25 v°) : *Finis.* Τέλος. *Festis die XI julii 1484.*

Fol. 21 r° (anc. 25 v°). Ὑπόθεσις Ἀριστοφάνους Ἐκκλησιαζουσῶν. Suivent les arguments des Oiseaux, de Lysistrata, des Guêpes, de la Paix et des scolies sur l'Agamemnon d'Eschyle ; puis des extraits intitulés : ἐκ τῆς μουσικῆς ἱστορίας, la liste des drames d'Eschyle, sa vie, l'argument des Euménides, du grammairien Aristophane ; enfin, des extraits relatifs aux Suppliantes d'Eschyle et à l'Hippolyte d'Euripide.

Fol. 49 v°-51 (53 v°-55) : blancs.

Fol. 52-119 v° (anc. 56-123 v°). Leçon d'ouverture du cours sur l'Odyssée, suivie d'un commentaire grammatical sur les deux premiers livres de l'Odyssée (2). Les fol. 91 v° et 92 r° (anc. 95 v° et 96 r°), 87 v° et 88 r° (anc. 91 v° et 92 r°) sont blancs.

Fol. 119 v° (anc. 123 v°). *Ex Dionis libro 58. Reliquum 286.* — A la fin de ces extraits (fol. 120 v°, anc. 124 v°) : *Excripsi hoc residuum librorum Dionis 1491, mai mensis die 18, hora 15. Reliquos adhuc libros non sum nactus. In Manto* (3) *autem sunt priores. Et in Sancti Pauli Florentiae ego Politianus hoc* (?) *anno Suetonium et ethica Aristotelis interpretabar, hoc est quartum* (?) *et quintum librum phusicorum* (?).

(1) De là probablement la fin de la description du volume donnée dans l'inventaire de Catherine de Médicis ; cf. plus haut.

(2) Voir les quatrième et cinquième parties du présent travail.

(3) La lecture de ce mot n'est pas très sûre. S'il faut bien lire *Manto*, Politien voudrait-il désigner un exemplaire de son poème intitulé *Manto*, dont il aurait utilisé les feuilles blanches pour y copier les premiers livres (ou des extraits) de Dion ? Ou bien faut-il lire *Mantova* ?

Fol. 120 v° (anc. 124 v°). *Ex Boetio in Predicamenta.* D'une écriture soignée.

Fol. 122 (anc. 126 v°). *Ex primo libro Porphyrii* περὶ ἀποχῆς ἐμψύχων *ad Firmum Castricium.* A la fin des extraits des quatre livres (fol. 127 v°, anc. 131 v°): *Erat liber imperfectus. Excripsi X horis inter montes Fesulanos, in rusculo meo, ego Angelus Politianus, 1485, augusto mense, die 18. Erant autem* τοῦ προκειμένου βιβλίου *octo* πεντάδια: *quae commodato accepi a Pico Mirandulano* (1).

Fol. 127 v°-134 v° (anc. 131 v°-138 v°). *Ex primo Historiarum Polybii.* Suivent des extraits des quatre livres suivants.

Fol. 134 v° (anc. 138 v°). *Ex quodam graeco libello qui erat sine principio, sed videbatur esse excerptorum quorumdam dubito Johannisne* Φιλαδελφέως *an* Φάρυγος *an Claudii Thusci versi e greco in latinum, quia diversis locis inscriptio varia est. Constitit demum esse Philadelphi.* — Ἐκ τῆς τοῦ Ἰωάννου τοῦ Φιλαδελφέως. — A la fin, un renvoi au fol. 243 v° (auj. 242 v°).

Fol. 146 (anc. 150). *Ex Zezio Isaacio in Lycophronem.* Au fol. 153 v° (anc. 157 v°): *Deerat pagina in exemplari.* A la fin, fol. 157 (anc. 161): *In Mugellano kalendis augusti 1484.*

Fol. 157 (anc. 161). *Ex libro primo* τῶν 40 *Nonni* Διονυσιακῶν. — Par suite d'une erreur de reliure, pour trouver la suite et la fin des extraits de Nonnus, il faut recourir du fol. 165 v° (anc. 169) au fol. 171 (anc. 170). — A la fin (fol. 174, anc. 173), on lit: *Excripsi ego Angelus Politianus haec de Nonni poetae libris MCCCCLXXXV in Fesulano Laurenti Medicis, octobri mense, cum mihi Homerus et Juvenalis instabant publice enarrandi.*

Fol. 166 (anc. 24[6?]). *Excerpta ex libro primo Artemidori Daldiani* Ὀνειροκριτικῶν *ad Cassium Maximum.* — Fol. 165 v°. *Deerant capita X in exemplari.* — Pour la suite de ces extraits d'Artémidore, cf. *infra.*

DÉPÔT DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIQUE

(1) Ce volume est ainsi décrit dans le catalogue de la bibliothèque de Pic de la Mirandole, conservé à l'*Archivio di Stato* de Modène; fol. 10 r°, col. 2: « Porphyrius de abstinentia animalium, gre. m. in pa. n° 311. ». — Cf. *Vatic. Lat.* 3960, fol. 4, n° 85. Le catalogue des mss. de S. Antonio contenu dans ce ms. du Vatican paraît l'œuvre d'A. Steuco.

Fol. 174 (anc. 173). *Ex Plutarcho* περὶ τῶν ἐλαχιστοπότων χρηστηρίων. Suivent des extraits du περὶ τῆς Ῥωμαίων τύχης, du traité πότερον πῦρ ἢ ὕδωρ χρησιμώτερον, et du περὶ φυγῆς.

Fol. 179. *Ex Herodiano* περὶ ἐγκλινόμων καὶ ἐγκλιτικῶν καὶ συνεγκλιτικῶν μορίων.

Fol. 181 (anc. 180). En tête: *1488. Die 22 septembris, hora diei 24. Reliqua suis queque locis; nam hoc extra ordinem.* — *Ex libro quarto Pyrhoniorum.* — Fol. 189 v° (anc. 188 v°). *Ex libro 2° qui 6us ordine.* — Fol. 191 v° (anc. 190 v°). *Ex libro contra physicos qui 7us vel 8 potius.* — Fol. 192 (anc. 191). *Ex libro 8 vel ut quidem 9.* ..... — Fol. 193 (anc. 192). *Ex libro 10.* — A la fin: *Die 8 octobris 1488, hora circiter 18.*

Fol. 193 (anc. 192). *Ex libro Claudii Ptolomaei harmonie vel de harmonia vel de musica* [περὶ τῶν ἐν ἁρμονικῇ κριτηρίων] (1). *Die 24 Novembris hora circiter* 17. — Suivent des extraits du second et du troisième livre.

Fol. 200 v° (anc. 199 v°). *Ex Porphyrii hypomnemate in Ptolemaci harmonica ad Eudoxium.*

Fol. 207 v°-214 (anc. 206 v°-213), blancs.

Fol. 215 (anc. 214). Ἐκ Κωνσταντίνου [Λασκάρεως]. A la fin (fol. 223): *Hactenus ex Constantino excerpsimus: Fesulis, die 9 Junii 1484.*

Fol. 223. *Ex libro Isaac Monachi de Metris.*

Fol. 224. *In Apollonium.* Παρακεῖται τὰ σχόλια ἐκ τῶν Λεοντίλλου Ταῤῥαίου καὶ Σοφοκλείου καὶ Θέωνος ..... — A la fin (fol. 239 v°): *MCCCCLXXXV. Die 2a octobris. Ang. Politianus.*

Fol. 239 v°. *Ex Eustathio in Homeri Iliada, videlicet quedam ex principio scripsimus in collectaneis et adversariis et quedam et* (sic) *antiquis schediis, etiam ex Moscopulo in primo et 2° tantum libro; et signavimus Eustathium* α, *scholia* β, *Moscopulum* δ. — Suivent quelques notes précédées d'un ε, et faisant suite aux extraits de Dion qui occupent les fol. 134 v° à 145 v° (fol. 242 v°, anc. 243); puis cette souscription: *Excripsi VII die Mai 1491 ego Angelus Politianus ex libro quem mihi Johannes Lascaris Graecus commodaverat, cuius auctor apparet Johannes Philadelpheus. In extremo autem sunt quedam ex Claudio Thusco, que ad verbum exscribuntur* — 271 —.

(1) Ce titre grec est biffé.

Fol. 243 v° (anc. 244 v°). Extraits d'inscriptions romaines:

Suboli. Trans Tiberim in horto Domini Baptistae Jacobi Matthei. Cunctorum haec suboli. Et faciet suboles. = Epistulis et Carthaginiensis ibidem. = *Suom mareitum.* Trans Tiberim in Capite fontis Judeorum. = *Vergilius.* Romae in domo Domini Laurentii de Lallis. Ti. Vergilius Donatus. = Vivos sibi posuit. Ibidem intra studium. = *Neglegentia.* In Capitolio prope manum aheneam. Quod vias urbis neglegentia superior. tempor. corruptas impensa sua restituit. = *Caussa.* Honoris, virtutisque caussa. In quodam sepulchro quod est inter Sanctum Marcum et Marphorium. = *Sacerdus.* Romae in Sancto Martino in montibus. Sacerdus dei Brontontis. = *Conludentibus* et *adpenso.* Romae in ecclesia quadam parva posita infra aream Palatii, juxta aedem S^ti^ Petri ad Vincula. = Romae in aede Sanctorum XL Martyrum trans Tiberim. Dis. manibus. A. Orcivi. A. Pal. Hermetis Polybius. Lib. Patron. merenti, et in se piissimo (1). = Romae in domo Johannis Angeli de Angelera. C. Clodius Lascivos fecit. = Romae in domo Johannis Zampolini. Ube lucem libertatis acceperis. = Romae in domo Francisci Porcarii. Domino Soli. V. S. Ti. Claud. Amerinus lictor curiatus. = Quindecimviro. Ibidem. = Item ibidem. Philonicus Ti. Caesaris. Germ. de Pedagogio. vixit ann. XIIX. = Ibidem. Pelops. Scaplian. Ti. Caesar. Tabularius et Augustalis. = Ibidem. Clitia Jucunda. = Romae, trans Tiberim, prope domum Domini Baptistae Jacobi Matthei in alia domuncula. Vergiliae optatae. = In ecclesia sanctorum Quirici et Julitae. Fratri optimo piissimo, et gemino sibi fecit. = Opto te salvom. In domo Jacobi Alberini. = In monte Caballo. Carvili Jucundi, et Carvilius Jucundinus. = In sancto Andrea in monte. T. Albanius Principianus evok. Aug. N. = Ex epigrammate invento in agro Tusculano. Ex lustro. XV. Nungento. = In horto Cardinalis Rotomagensis (2), finis epitaphii Nicae. Et super in nido Marathonis cantet aedon. = Supra portam S^ti^ Laurentii. Rivom aquae Marciae. = Romae ad S^m^ Basilium. Mansiones Saliorum Palatinorum a veteribus.

(1) Cf. *C. I. L.* VI, III, 23566. — Cette inscription est parvenue, par les Grimani, à la bibliothèque de Saint-Marc de Venise. — Je laisse aux spécialistes le soin de déterminer le recueil épigraphique d'où Politien a tiré ses notes; c'est peut-être celui de fra Giocondo.

(2) Guillaume d'Estouteville.

Fol. 244 (anc. 265). Καλλιστράτου ἔκφρασις εἰς Σάτυρον.... — Fol. 245 (anc. 266). Εἰς τὸ τοῦ Ἐνδεῦ ἄγαλμα. — Fol. 245 v°. Εἰς τὸ τοῦ Ἔρωτος ἄγαλμα, etc. — A la fin (fol. 249 v° = anc. 270 v°): Μετέγραψεν ὁ Πωλιτιανός, ἀλλ' ἐκ διεφθαρμένου τινὸς ἀντιγράφου (1).

Fol. 250 (anc. 271). Ἐφήμερος τοῦ παντὸς ἐνιαυτοῦ σημείωσις ἐπὶ [ἀνα]τελλόντε καὶ δυομῶν τῶν ἐν οὐρανῷ φαινομένων ἐκ τῶν Κλαυδίου τοῦ Θεύσκου καθ' ἑρμηνείαν περὶ λίξιν. — A la fin (fol. 251 v° = anc. 272 v°): *Decrat reliquum. Absolvi ego Politianus die mai VII 1491. Exemplar autem habui a Johanne Lascari Graeco.*

Fol. 251 v° (anc. 272). *Ex libro 55 Dionis historiarum. Nam ex superioribus libris excripta sunt in Manlo* (2). — Au bas du fol. 252 v° se trouve un signe qui renvoie au fol. 255 v° (anc. 278 v°), après les deux leçons de grammaire grecque. — Fol. 256 (anc. 279). *Ex libro 56.* — Fol. 257 v° (anc. 280 v°). *Ex libro 57.* — A la fin, fol. 263 v° (anc. 286 v°): *Quere 123 a tergo.*

Fol. 253 (anc. 275). Texte latin des deux premières leçons d'un cours de grammaire grecque.

Fol. 264 (anc. 287). Ἐκ τῶν προλεγομένων τῆς φιλοσοφίας ἀπὸ φωνῆς Δαβὶδ τοῦ θεοφιλεστάτου καὶ θεόφρονος φιλοσόφου. Extraits des vingt-quatre πράξεις. — Fol. 270 v° (anc. 293 v°): *Prima* πρᾶξις *eiusdem in Porphyrii Isagogen.* Suivent les trois autres πράξεις. A la fin: *Finis* τῶν προλεγομένων.

Fol. 271 (anc. 294). *Ex Ammonio in quinque voces.* — A la fin, fol. 276 (anc. 299): *Hactenus ex Hammonio in quinque voces.*

Fol. 276 v° (anc. 299 v°). *Ex Simplicio in praedicamenta.*

Fol. 283 (non paginé par Politien). *Ex Porphyrii libro in Aristotelis praedicamenta* κατὰ πτῶσιν καὶ ἀποκρισιν.

Fol. 284 v° (anc. 306 v°). *Ex Dexippi philosophi Platonici dialogo in quo ipse et Seleucus discipulus introducuntur in Aristotelis praedicamenta* ἀπορίῶντε καὶ λύσεων.

Fol. 285 v° (anc. 307 v°). *Ex Philoponi scholiis.*

Ibid. *De Synonimis ex Porphirii libro* κατὰ δεῦσιν καὶ ἀπόκρισιν, *ex Dexippo, Simplicio et Philopono; notabuntur autem primis litteris* [*Po.* — *Sin.* — *Ph.* — *Dex.*].

(1) L'attention qu'a dû apporter Politien à la lecture de ce mauvais manuscrit est visible à l'apparence même de cet extrait, qui est d'une écriture meilleure que ses voisins.

(2) Cf. plus haut.

Fol. 286 v° (anc. 308). *Ex priore Boetii editione in universalia.* — *Ex secundo.* — Fol. 287 (anc. 309): *Hactenus ex priore commentario in Porphirium, quem scilicet transtulerat e greco Victorinus, commentatus autem est Boctius. Reliquum ex posteriore commentario Boetii in eundem Porphirium a se tralatum.* Suivent des extraits des trois livres de ce dernier commentaire.

Fol. 287 v° (anc. 309 v°). Φλωστράτου ἐπιστολαὶ ἐρωτικαί. — Fol. 295 (anc. 316). Χαρακτὴρ ἐπιστολιμαίων Φλωστράτου.

Fol. 295 v° (anc. 316 v°). *Ex libro Ammonii* περὶ ὁμοίων καὶ διαφόρων λέξεων. — *Die 6 aprilis 1494, hora 23 instante.* — A la fin, fol. 303 v° (anc. 325 v°): *Die X^a aprilis 1494, hora 24, cenaturus cum Petro Noceto Lucensi* (1), *viro et nobili et docto, in Laurentii Martelli aedibus. Exemplar habui a r g x t g l q. Erat x y r c u e c t g q u* (2).

Fol. 303 v° (anc. 325 v°). *Die XX aprilis 1494. Ex anonymo grammatico.* — Fol. 306 v°. *De prepositionibus.*

Fol. 308 (anc. 330). *Ex ignoto grammatico, cui titulus* διάφοροι ἐτυμολογίαι λέξεων.

Fol. 312 (anc. 334). *Ex quibusdam schediis incipientibus* διὰ τὴν πρὸς τὴν χρύσην (?) ὕδριν.

Fol. 314 (anc. 336). *Ex epistolis ejusdem Georgii* (?).

Fol. 314 v° (anc. 336 v°). *Ex Herodiano de acyrologia* (3).

Fol. 337-347 anc. (non repaginés), blancs.

Enfin, l'ancien fol. 4 renfermait une liste d'abréviations grecques (4), et les anciens fol. 249 et 250 (auj. dans la *Collection Dupuy*, t. 673, fol. 129 et 130) contenaient:

(1) J'ose à peine croire que ce Piero da Noceto soit le même que le familier de Nicolas V; d'ailleurs, les dates qu'on assigne à la mort de ce dernier oscillent entre 1467 et 1472; il s'agit sans doute d'un de ses parents.

(2) Je n'ai pas réussi à déchiffrer ce cryptogramme. Une des clefs que j'ai essayées donnerait, pour le premier mot, *Lascari*; une autre clef donnerait, pour le second, *incompletum*. Mais ce ne sont là que de vagues conjectures.

(3) Peut-être le traité περὶ σολοικισμοῦ καὶ βαρβαρισμοῦ. Cf. Fabricius-Harles, VI, 279.

(4) V. plus haut.

Fol. 249. Extraits du second livre d'Artémidore. — Fol. 249 v°. *Ex libro tertio ad Cassium Maximum* ..... — Ibid. *Ex libro quarto Artemidori de somniis in quo alloquitur Artemidorum filium.*

Fol. 250. *Ex libro quinto cui titulus* ὀνείρων ἀπεβάσεων *ad Artemidorum filium.* A la fin: *Hactenus ex Artemidoro. In suburbano meo rusculo in Fesulana valle, excripsi ego Angelus Politianus septembris die XII[a] 1483.* — Fol. 250 v°. Une citation de Pline.

Ce manuscrit est aujourd'hui recouvert d'une belle reliure en plein maroquin fauve aux armes de Louis XV.

III.

Deux leçons de grammaire grecque professées au Studio de Florence (XV[e] siècle).

Parmi les documents conservés dans le volume que nous étudions, le plus curieux est peut-être celui qui en occupe les fol. 253 à 255 v° (anc. 275-278 v°). Il est, en grande partie, d'une écriture qui, par sa netteté, fait un singulier contraste avec celle des pages voisines, et date certainement d'une époque antérieure à 1483 (1). Ce sont, à n'en pas douter, les deux premières leçons d'un cours élémentaire de grammaire grecque professé au *studio* de Florence. Il est plus difficile de dire si ce sont des notes prises à ce cours, que l'on pourrait alors attribuer à Argyropoulos, par Politien encore élève, ou si elles ont été rédigées un peu plus tard par Politien devenu professeur à son tour. La première hypothèse, bien séduisante, aurait pour elle, outre l'excessive rareté

(1) Le cahier contenant cette pièce n'a été inséré dans ce volume par Politien que parce qu'il en avait utilisé les feuillets blancs pour continuer la copie des extraits de Dion, commencée au fol. 251 v° (ancien 272 v°).

des corrections, le caractère assez peu personnel de ces notions, plus dignes d'Argyropoulos que de son disciple, et les fautes de graphie, dont le nombre indiquerait que ces huit pages ont été écrites sous la dictée. Si l'on s'en tient à la seconde hypothèse, qui est plus vraisemblable, il faudra probablement faire remonter cet essai aux débuts de la carrière professorale de l'humaniste, alors qu'un trop peu long commerce avec la littérature grecque ne l'avait pas encore rendu maître de tous les secrets de la langue d'Homère. Mais que ce fragment ait l'une ou l'autre de ces deux provenances, il n'en reste pas moins un document intéressant, et peut-être unique en son genre, sur l'enseignement du grec à Florence dans la seconde moitié du XV^e^ siècle.

En voici le texte complet:

Graeci literis utuntur quatuor et viginti; Latini autem, ut Cicero affirmat, una et viginti. Assumimus tamen duas Graecas literas quibus in Latinis tantum nominibus utimur, *y*, *z*; de quarum inventione sic scribit libro 7°, cap. 58, Plinius: « Literas semper arbitror Assirias fuisse, sed alii apud Aegyptios a Mercurio, ut Gellius; alii apud Syros repertas volunt; utique in Graeciam attulisse e Phenice Cadmum sexdecim numero, quibus Troiano bello Palamedem adiecisse quatuor hac figura: ζ, υ, φ, χ. Totidem post eum Simonidem melichum ψ, ξ, ο (1), θ. Quarum omnium vis in nostris recognoscitur. Aristoteles decem et octo priscas fuisse et duas ab Epicarmo additas (2) quam a Palamede mavult. Anticlides in Aegypto invenisse quendam nomine Men (3) tradidit quindecim annorum ante Phoronea, antiquissimum Graecie regem, idque monimentis approbare conatur. E diverso Epigenes apud Babilonios 720 annorum observationes siderum coctilibus laterculis inscriptas docet, gravis auctor in primis, qui minimum, Berosus et Critodemus, 490, ex qua apparet aeternos (4) litterarum usus. In Latium

(1) Lisez ω.
(2) χ, ζ.
(3) Ed. Mayhoff (Teubner, 1875): *Menen*.
(4) Lisez *aeternus*.

eas attulerunt Pelasgi. » Haec Plinius. Idem mox: « Gentium consensus tacitus primus omnium conspiravit ut Ionum literis uterentur; veteres graecas fuisse easdem pene que nunc latine indicio erit delfica *tabula* antiqui aeris, quae est hodie in palatio dono principum, Minerve dicatio, cum inscriptione tali: + *ady*CIKραIIIC αΝεΘετο ιΝ ΔΙοC ΚΟρπΙΝ ΛεΚατα ΝΝΑΔεξΙΟ ΔατΟΝΟΝΟΝαε. » (1) Corrigendum apud Plinium et quod commenticium est ex inscriptione et quod est scriptum Delfica tabula. Priscianus quoque in primo: « Apud antiquissimos, inquit, Graecorum non plus quam sexdecim erant literae. »

ἄλφα. Haec litera pro prima nostra ponitur eandemque pene habet figuram. Appellata ab ἄλφω, invenio, unde Hesiodus ἀνδράσιν, inquit, ἀλφηστῇσι, id est inventoribus (2).

Βῆτα. Fortasse παρὰ τὸ βαίνω, quia quasi tunc primum procedere incipimus. Huius est vis eadem, quam apud nos *v* consonantis vel *b* literae, quae et ipsa cognata est *v*. Quare celebs dicitur, qui celestum ducit vitam (3). Non habent Graeci sonum huius syllabe *Bi*, nisi cum π litera, sequente μ.

Γάμμα. Pro *g* nostro; sed pronuntiandum maiore quodam spiritu quam *k* aut *g* nostrum; nec tamen *ge*, *gi* syllabas in Grecis invenias, sed *ghie*, *ghii*; nec item *ghe*, *ghi*. Scribitur vice *n* ante κ, γ, χ, ξ.

Δ, δ. Triangula forma est; unde locus in Nilo Deltoton (4) et signum inde celeste. Et Delton καὶ δελτάριον, tabella vel membrana in qua discent pueri, sed et pro quovis libro accipiuntur interdum. Homerus in Bathra. (5) ἣν νέον ἐν δέλτοισιν ἐμοῖς ἐπὶ γούνασι θῆκα.

(1) Je reproduis cette inscription aussi exactement que possible; un facsimilé serait nécessaire. — Les restitutions proposées par Rossignol, *Revue de Philologie*, 1re série, t. I, p. 109 et suiv., et par Mayhoff, éd. citée, ne sont pas absolument satisfaisantes.

(2) *Theog.*, 512; *Scut.*, 29; *Op. et Dies*, 82.

(3) Cf. Priscien, éd. Keil, I, 23 (vers la fin). Quintilien se moque de cette étymologie, *Inst. Orator.*, I, 6. — Les emprunts à Priscien sont, comme on va le voir, très-nombreux dans ces deux leçons.

(4) Cf. Cicéron, *Phenom.* 76:

Deltωton dicere Graii
Quod soliti simili quia forma littera claret.

Eustathe parle du δελτωτὸν Αἰγύπτιον, [Od.] 1913, [41].

(5) Vers 3.

ε. Haec litera semper est brevis ; nam pro longa plurimum ponitur ε diphthongus quae scribitur αι.

ζ. Haec vim habet *z* nostri, sed lenius proferunt Graeci.

η. Haec nunc profertur per *i* ; sed, ut arbitror, apud veteres diverso modo pronuntiabatur. Itaque et qui pronomina dicebant ex natura sumpta, hoc utebantur argumento, quod quasi labias produceremus, si esset pronuntiandum σὺ aut ὑμεῖς ; contraheremus si esset ἐγώ, ἡμεῖς (1). Sed in latinum transferentes, in ε longum vertimus, Dorici in α.

θ pro *th* aspirato accipitur ; itaque denso spiritu pronuntiatur. De hac litera Martialis :

> Nosti mortiferum questoris, Castrice, signum ?
> Est opere pretium discere .θ. novum (2).

Persius :

> Et [potis es] nigrum vitio prefigere theta (3).

quia, aiunt, τοὺς θνήσκοντας τῶν στρατιωτῶν significat.

ϊ valet *i* nostrum, sed commune est ; sed nunquam fit consonans ut apud nos. Itaque neque Jason, nec Jota, nisi trisyllabum proferas. Cavendum a iota(s)cismis.

κ. Pro nostro *c*. Hinc equi illi κοππατίαι apud Aristophanem (4), et Philostratus in vita Tyanei Apollonii, qui hanc haberent inscriptionem.

λ valet *l* nostrum. Nec (?) non tamen duo λλ pro *i* sono unius accipiunt ; nunquam habent *li*, sed *gli* ; quod si addas *y*, erit *gli* . πλεῖ. Cavendum a lahdacismo.

μ. Hanc literam Quintilianus mugientem vocat (5). Valet pro *m*. Sequens π convertit in sonum *b* nostri. Cavendum hic a miotacismo.

ν. Pro *n*. Laudatur a Quintiliano litera haec, quam sepe ultimam Greci nominum suorum habent magno decore. Nunquam habent Graeci syllabam *ni*, sed *gni*.

(1) En marge, Politien a écrit : *Quere apud Gellium*. Cf. en effet *Noct. Attic.*, X, IV.
(2) VII, 37.
(3) IV, 13.
(4) *Nuées*, 23 et 437.
(5) *Inst. Orat.*, XII, 10.

ξ. Pro *x* nostro sumitur; (quae) hanc literam Cicero vastiorem appellat (1).

ο *micron* semper est brevis. Haec est novicia litera; valet pro *o* nostro brevi.

π pro *p* nostro. Antiqui, carentes φ, aspirabant π.

ρ = R nostrum, sed semper aspiratur. Itaque grecis nominibus aspiratio semper in hac litera. In hac exprimenda laboravit Demosthenes, qui devicit tamen vitium industria. Unde illud: ἥκω φέρων τὸ ῥ τὸ ῥερητορευμένον. Huic etiam, ut scribit Quintilianus, succedit λ. Idque comprehensum (?) scribit Plutarchus a poetis in Alcibiade (2). Exprimunt autem aliquando magis hanc literam Graeci, quam nos.

σ pro *s* nostro. Unde et sigma a figura pro loco facto ad triclinium. Martialis: Septem sigma capit (3). Hanc literam Greci aliquando in *t* convertunt (ipse videtur). Lepidissimus scriptor Lucianus iudicium constituit *s* literae expetentis (?) suum. iudicibus vocalibus (4).

τ. Haec litera insignis est in sacris literis. Pro *t* nostro capitur. Ea frequenti utuntur Attici, ut θάλαττα, non θάλασσα, — γλῶττα, non glossa (*sic*), — φάττα, non φάσσα (5).

υ. Hac nos utimur in latinis nominibus. Semper in principio posita aspicitur. Credo diverso quodam sono apud aliquos pronuntiari solitum atque a nobis nunc pronuntiatur. Commune est.

Φ. Diversus erat sonus apud antiquos *f* et φ, ut ostendit in ultimo libro Quintilianus (6). Valet pro *ph* apud nos, unde nulla graeca nomina per *f* scribenda, nisi quae usurpata sunt, ut *fama*.

χ. Hac nos litera caremus. Valet pro *ch*, et denso spiritu profertur. *Che* nunquam est apud Grecos, sed *chie*.

ψ. Pro nostro *ps* fere valet vel *bs*; sed plus tamen est ψ quam *ps*, ut plus est *ps* quam *bs*, teste Prisciano (7)

(1) *Orat.*, 45.
(2) I (vers la fin).
(3) X, 48.
(4) Διὰ φωνηέντων.
(5) Cf. Priscien, I, 31 (vers la fin).
(6) XII, 10, 27-28.
(7) I, 42.

ω. *O* longa. Unde in sacris literis: Ego sum alpha et ο (1), principium et finis. Arbitror solitum apud veteres diverso modo pronuntiari atque ο.

Secuntur dipthongi quorum sex proprie vocantur: αι, αυ, ει, ευ, οι, ου; sex item improprie: αι, ῃ, ῳ, ηυ, ωυ, quarum duae postreme sunt Ionum proprie.

αι pro nostra accipitur *ae* diphthongo. Itaque resolventes nostri per dieresin proferunt secundum Graecos per *a* et *i*, ut *aulai, pictai,* pro *aule* et *picte*. Virgilius in 3°:

Aulai in medio libabant pocula Bacchi.

Idem in 8:

Dives equum, dives pictai vestis et auri.

In graecis vero quotiens huiuscemodi fit apud nos dieresis penultime syllabae, *i* pro duplo consonante accipitur, u[ti] *Maia* pro Μαΐα, Aiax pro Αΐας. Haec diphthongus putatur sexquitempus habere, ideoque si consequatur consonans que dimidium tempus habet, omni modo producitur; alioqui sequente vocali etiam corripi potest. Virgilius: *sudibusve preustis* (2).

αυ similis est *au* nostrae; et ευ, *eu*. Unde *Eurus, aura, euros, aura;* pleraque nomina in *eus* tertiae declinationis nos mutamus in *e* longum, ut *Ulixes, Achilles*. Unde genitivus:

Nec cursus duplices per mare Ulixei (3).

Unde arbitror per sineresim a nominativo *Achilleus* dixisse Virgilium: *Immitis Acchilli.*

ει diphthongus est a Latinis quoque usurpata, sed usu posteritatis explosa. Itaque adhuc invenias in antiquis monumentis, et Lucilius:

Jam pueri Venere, *e* postremum facito atque *i*,
Ut pueri plures fiant (4).

(1) *Lisez* ω.

(2) Tout ce passage est à peu près littéralement emprunté à Priscien, I, 50-51.

(3) *Horatii Carm.*, I, 6, 7. Cf. Priscien, I, 53.

(4) Quintilien, I, 7, 17.

Nunc *e* vel *i* ponimus productas. Atque Eolos sequimur, qui aiunt τῷ Δημοσθένη pro Δημοσθένει (1). Et nos plorumque cum *ei* apud Graecos sit pura penultima, in illis maxime fe m)mininis, que per adiectionem assumunt α apud Graecos, mutamus η (*lisez* ει) in *e* productam, ut Διώπεια, *Diopea*, Καλιόπεια pro *Calliopea*. Nam in illis que in α solum desinunt apud Graecos, raro fit hoc ut nos ponamus e pro *i*, ut *Argia, Alexandria, Nicomedia, Langia, Lampia*. Statius in 4° :

Condensque iugis Lampia nivosis.

Idem in eodem :

Hoc quoque secreta nutrit Langia sub umbra.

Idem in 2° :

Tunc donis Argia nitet.

Raro autem diximus propter Medeam, Plateam, Niceam. Nam quod Virgilius : *Qui tela Tiphoca temnis*, e correptum protulit, Doricum est : illi enim solent ex ει diphthongo abicere ι (2). In masculinis quoque ει pura in *e* longum convertitur, ut Ἀχῑλλεύς, *Achilleus*, Ἀλφειός, *Alpheus*. Non sine ratione tamen hoc fit, sed quia *i* purum penultimum ante *us* vel *a* vel *um* per nominativos non invenitur productum in latinis dictionibus, nisi in disyllabis et ipsis Graecis. Nam in Graecis saepe invenimus, ut *Chius* et *Dia* et in uno trisyllabo quod apud Statium legi, ut *Licius*. Statius in primo Tebaidos :

Ad patrias si quando domos optataque Pean
Templa, Licie, dabis (3).

Resolvitur ει, ut Horatius :

Euterpe cohibet nec Polimneia.

Ergo ει, quando per dieresim profertur, in Graecis nominibus et Graecam servat scripturam et pro *o* et *i* ponitur ; quae tamen locum duplicis obtinet consonantis, ut *Troia* pro Τρῳία (4). — Aufertur ει,

(1) *Lire* Δημοσθένει.

(2) Pour tout ce passage, depuis : *Nunc* e *vel* i *ponimus productas*..., cf. Priscien, I, 54.

(3) Ce passage est encore emprunté à Priscien, I, 55.

(4) Cf. Priscien, I, 53.

id est *oe* diphthongo altera vocali(s) sequente *e* longo more attico, ut *poeta* pro ποιητής, *poema* pro ποίημα.

Ου pro *u* nostro accipitur, sed longa semper. Videtur autem antiqua Graecorum lingua *u* littera caruisse atque esse novicia haec diphthongus, quando etiam multis Italiae populis in usu non erat. Unde Romanorum quoque vetustissimi in multis dictionibus *o* pro illo posuerunt, ut *poblicum* pro *publicum*, quod testatur Papirianus de ortographia, *polchrum* pro *pulchrum*, *colpam* pro *culpam* dicentes et *Hercolem* pro *Herculem*, et maxime digamma antecedente hoc faciebant, ut *servos* pro *scrvus*, *volgos* pro *vulgus*, *Davos* pro *Darus*. Unde ipsi quoque in veteribus nomismatis adnotavimus positum pro illo: *divus Cesar*, *Divos*. Unde adhuc Graeci observant uti breves latinas literas *u* pro *o* proferant, ut Νομᾶς pro *Numas*, Πόπλιος pro *Publius*. Eoli(s) Θυγάτηρ pro *tygatir* dicunt corripientes vel magis *y* sono ου soliti sunt pronuntiare, ideoque ascribunt ο, non ut diphthongum faciant ibi, sed ut sonum *y* eolicum ostendant. Unde apud nos ea littera communis (1).

ᾳ et ῃ et ῳ non proferuntur nisi suis sonis habentque ascriptum ι, ut in epigrammatis graecis vetustissimis inspicimus; sed quia cursum impedire lectionis solent, consuevere Graeci subscribere potius ipsum ι aut puncto tantum significare. Hanc interdum Graeci poete resolvunt. Est vero adnotandum omnes Graecorum dativos desinere in literam ι; itaque quatuor primis declinationibus ascribendum est.

υι. Haec videtur etiam a Latinis observari. Unde illud: *Arpia Celeno*, et per dieresin *Arpieque colunt alie*, non Gorgonas *Arpyiasque*. Sonum υ arbitror ipse propinquiorem fuisse *u* littere quam *i*. Pricianus: et *i* quidem quando post *u* consonantem loco digamma *f* functam eolici ponitur brevis, sequente *d*, vel *n* vel *r* vel *t* vel *x*, sonum υ graece videtur habere, ut *video, vim, virtus, vilium, vix, u* autem, quamvis contractum, eundem tamen sonum, hoc est *v*, habet cum inter *q* et *o* vel *i* vel *æ* diphthongum, ut *quo, quis, quae* (2).

Haec de diphthongis. Ut autem possis legere expeditius, adnotato Graecos habere quinque *i*: ι, η, υ, ει, οι, neque mireris; nam et

(1) Pour tout ce qui concerne la diphthongue ου, cf. Priscien, I, 35-36.

(2) Cf. Priscien, I, 6.

pronumptiationibus, ut arbitror, discernebantur. Quare et Pricianus singulas scribit vocales denos habere sonos vel plures.

Sunt item duo *o*: ο, ω; — duo *e*: ε et αι; — item duo *t*, alterum simplex τ, alterum aspiratum θ; sic duo *c*, κ et χ. Item habere illos duplicem litteram *psi* qua omnino careant Latini; non habere illos *u* vocalem nisi in diphthongis; non habere *b* litteram, sed pro illa usurpare sonum *u* consonantis, paulo tamen densiorem. Ergo neque *ba, be* dixeris, neque *ge* et *gi*, sed *ghe* et *ghi;* neque *za* vel *za*, sed *za* (?); neque *ce* et *ci*, sed *chie, chi*, neque *ti*, sed *gli*, neque *ni*, sed *gni*, etc.

Est praeterea adnotandum in pronumptiatione quotiens sequatur *n* littera *Tau*, pronumptiari in sono *d* nostrae, ut πάντα, *panda*. Item π post *m* in sono *b* nostri, ut πόμπη, *pomba*. Illud quoque acute est animadvertendum, cum λ litterae preponitur muta in eadem syllaba, ut *ple, cli*, ita esse servandum ut appareat *gli*, non *li*. Praeterea *ab* et *eu* retinere pene sonum *f* literae, nisi ubi cum liquidis coniungatur; nam tunc profertur nimirum levius.

Est vero diligenter intuendum quod heri (1) diximus de *l* littera, que, ut Plinius ait, triplicem sonum habet: exilem, quando geminatur secundo loco posita, ut *ille, Metellus;* plenum, quando finit nomina vel syllabas et quando habet precedentem in eadem syllaba consonantem, ut *flavus;* medium in aliis (2).

Sed hoc quoque ne vos lateat in scribendo nunquam ante κ, γ, χ, ψ, ξ poni ν, sed γ eius vice, et pronuntiari tamen pro ν. Idque fecisse vetustissimos auctores Romanorum euphonie causa tradit Priscianus, ut *Agchises, agceps, aggulus, aggens;* quod ostendit Varro primo de origine latine lingue his verbis: *aggulus, aggens, agguiltei, iggerunt*. In eiusmodi Greci et Accius noster binam *g* scribunt, alii *n* et *g;* quia in hoc veritatem facile videre non est. Haec Varro. Itaque et nunc transit in *g*, ut *agnosco, ignarus, ignotus, ignarus;* ego tamen arbitror veteres Graecos etiam ipsum *g* pronumptiasse; alioqui non diceret Pricianus euphoniae causa factum id esse auctoribus Latinis cum sit in voce euphonia. Ergo Graeci *aggelos* dicunt, *logginos, agcistron, Agchisis* (3).

(1) Ce mot prouve que cette pièce formait bien deux leçons.
(2) Priscien, I, 38.
(3) Priscien, I, 39.

Est item in pronumptiatione adnotandum, κ litteram positam post γ pronuntiari pene sono nostri *g*. Atque haec hactenus.

Suivent divers tableaux que l'on peut transcrire ainsi :

- LITTERAE
  - *Vernae* . 16.
  - *Noviciae*
    - η . ν . φ . χ . Palamedes.
    - φ . ξ . ο . θ . Simonides Melichus.

- LITTERAE
  - *Vocales*
    - *Longae* η . ω .
    - *Breves* ε . ο .
    - *Ancipites vel liquidae* α . ι . υ.
  - *Consonantes*
    - *Mutae*
      - *Tenues* τ . κ . π.
      - *Densae* θ . χ . φ.
      - *Mediae* β . γ . δ.
    - *Semivocales*
      - *Liquidae* λ . μ . ν . ρ.
      - *Duplices* ζ . ξ . ψ.
      - ς.

π		φ	κ		χ	τ		θ
	β			γ			δ	

- VOCALES
  - *preponuntur :* α . η . ε . ο . ω.
  - *postponuntur :* ι.
  - *utrumque :* υ.
- VOCALES
  - *mutantur :* α . ε . ο . — η . η . ω.
  - *con[servan]tur :* ι . η . υ . ω.

- ACCENTUS X προσῳδίαι δέκα
  - *In intentiones* εἰς τόνους
    - *Acutus* . ὀξεῖα.
    - *Gravis* . βαρεῖα.
    - *Circumflexus* . περισπωμένη.
  - *tempora* χρόνους
    - μάκρα.
    - βραχεῖα.
  - *spiritus* πνεύματα
    - *Asper* . δασεῖα.
    - *Levis* . ψιλή.
  - *affectiones* πάθη
    - ἀπόστροφος *aversio*
      - ἔνθ'ἄλλοι μὲν πάντες.
    - ὑφέν *subiunctio*
      - πασιμέλουσα.
    - ὑποδιαστολή *subdistinctio*
      - πᾶσι, ναξίοις.
      - πᾶσιν, ἀξίοις.
      - ὅ, τι.

Suit la déclinaison complète des *Articuli prepositivi et subiunctivi* (ἄρθρα προτακτικὰ καὶ ὑποτακτικά) : ὁ, ἡ, τό, et ὅς, ἥ, ὅ.

IV.

Leçon d'ouverture du cours sur l'Odyssée (1489 environ).

Outre une petite ode, d'un ton de charmante camaraderie, lue à ses élèves en novembre 1487 (1), il nous est resté de Politien au moins huit leçons d'ouverture, dont deux en vers (sur Ovide, 1493 ? (2), et sur Homère, 1485) (3), et six en prose ; de ces dernières une est consacrée aux Premiers Analytiques d'Aristote (*Lamia*) (4), une autre à Homère (5), une troisième enfin à l'Ethique du Stagyrite (*Panepistemon*, 1491) (6).

La leçon inaugurale sur Homère, dont Politien commença l'explication, en même temps que celle de Juvénal, en novembre 1485, se présente à nous sous deux formes dans les éditions de l'humaniste : d'abord un long et délicieux poème, intitulé *Ambra*, et qui était destiné à faire le régal de la société polie de Florence (7) ; puis une véritable leçon (8), plus spécialement réservée aux étudiants et qui ne fut peut-être professée que quelques jours après. Encore ne le fut-elle pas dans les termes qui nous sont parvenus ; c'est du moins ce que semble prouver une des pièces dont la minute se trouve dans le manuscrit de Paris.

(1) I. Del Lungo, *Prose volgari* etc., Florence, 1867, p. 265.
(2) *Ibid.*, p. 255.
(3) *Ibid.*, p. 333.
(4) *Politiani Opera*, éd. de Bâle, 1553, p. 451.
(5) Éd. citée de Bâle, p. 477.
(6) Éd. citée de Bâle, p. 462.
(7) I. Del Lungo, *Prose volgari* etc., p. 333.
(8) Éd. citée de Bâle, p. 477.

Politien commença par l'*Iliade* son cours sur Homère. En dehors des raisons logiques qui l'y invitaient, il devait lui tarder de parler à son jeune public du poème qu'il aimait, qu'il lisait, qu'il traduisait en vers latins depuis si longtemps, et qui avait été comme l'initiateur de sa fortune littéraire. L'existence des deux leçons, l'une poétique, l'autre en prose, suffirait d'ailleurs à prouver son enthousiasme et sa joie. Force lui fut cependant, après plusieurs années de conférences, d'abandonner l'*Iliade* et d'arriver à l'*Odyssée*. Or le manuscrit de Paris nous a conservé le premier jet de sa leçon inaugurale sur l'*Odyssée*, et nous y retrouvons, presque mot pour mot, plusieurs passages qui figurent dans la *praelectio* imprimée. Il paraît donc bien que Politien a fondu après coup en une seule ses deux *praelectiones* sur Homère, celle qui précéda l'explication de l'*Iliade* et celle qui servit de préface au cours sur l'*Odyssée*. Il leur donna ainsi une forme définitive qui en change légèrement le caractère, mais qui ne donne que plus d'intérêt à la première rédaction de la leçon d'ouverture consacrée à la seconde épopée; car on pourrait, en comparant le texte remanié des éditions et celui de la *praelectio* sur l'*Odyssée*, reconstituer, avec assez de certitude, le texte primitif de la *praelectio* sur l'*Iliade*.

Voici ce curieux document:

Res postulare videbatur, ut Odysseam poetae Homeri enarraturi vitam illius laudesque persequeremur. Sed quoniam superioribus annis, cum eiusdem Iliada interpretaremur, legitimo scilicet poemate, quod nunc in manibus versatur (1), huic muneri pro tenuitate nostra satisfecimus, atque id (scilicet poema) dein hoc quoque ipso loco publice declaravimus, supersedebimus nunc istiusmodi laudationibus atque

(1) Politien fait ici allusion à la belle édition princeps du poète achevée d'imprimer à Florence le 9 décembre 1488. Cf. Emile Legrand, *Bibliogr. hellénique* (XV-XVI^{e} s.), t. I, p. 9 et suiv.

praeconiis. Dummodo sit in confesso, nullum fuisse ingenii gloria vate Homero feliciorem, sive operis fortuna sive materie estimetur; dum fateantur omnes, principem litterarum haberi Homerum; dum constet universis omnium scientiarum, omnium artium, omnium denique virtutum semina in Homericis utrisque operibus inveniri, omnis eum formas animo concepisse, versibus descripsisse, omnis effinxisse rerum omnium voces, ab uno illo & celeberrimam quanque philosophi sectam defluxisse & poetas omnis emanasse, omnibus illum quamlibet doctissimorum virorum scriptis auctoritatem conciliare, multorum & principum eruditissimorum et philosophorum item atque adeo aliorum illustrium virorum testimonio ad celum evehi, sic ut eum quasi divinitus ortum divinis etiam honoribus affecerint. Itaque etiam heretici fuere quidam, quos Augustinus Carpocratianos appellat, quorum auctor et princeps Marcella (1), ture dicatur coluisse Jesu(m), Paulum, Homerum et Pythagoram; quos scilicet putabant esse homines, sed animam nactos divinarum consciam. Qui tamen ut error detestabilis atque abominandus piis hominibus est, ita magno sit argumento vulgatae apud omnes opinionis Homericae divinitatis. Quod his etiam versibus testatur Silius: Atque hic Elisio (2).... Ut igitur divinum, ut celestem, ut omnis doctrinae vitaeque magistrum, queso vos, iuvenes mei, poetam hunc amplectimini ac veneramini Homerum. Cuius nos ita Odysseam interpretabimur, ut neque diligentiam desideretis in nobis neque modum. Ac ne sim longior, percurram breviter quepiam ad operis totius intellectum facientia; tum versuum scilicet ipsorum interpretationem aggrediar; in qua scilicet dabo operam, ut non his dumtaxat, qui graecam litteraturam affectant, sed et his pariter consulatur, qui sunt latinitate contenti.

Lex esse poetis debet, quemadmodum testatur Aristoteles (3). ut una sit apud illos in quovis opere fabula, non multae. Quapropter qui vel Herculeiam vel Theseida scripsere poetae, magnopere scilicet peccarunt; nam quod unus fuerit Hercules aut Theseus de quibus agatur, unam quoque esse fabulam opinantur, cum re vera sint multae, et magnopere inter se differentes. Hinc ergo Juvenalis perite

(1) Ou *Marcellina*.
(2) *Pun.*, XIII, 778.
(3) Poétique, 17.

vexatum se dicit *rauci Theseide Codri* (1), deque Herculeis (2) ut improbandis videlicet operibus facit mentionem. Sedenim poeta Homerus, ut in ceteris admirabilis est et plene divinus, ita hoc etiam pulcherrime (natura dubium an artificio) servavit. Cum enim Odysseam faceret, nequaquam scilicet omnia prosequitur quecumque Ulyssi acciderunt, qualia sunt illa, que de verberibus illius in Parnasso, queque item de simulata in agermano insania circumferuntur; sedenim circa unum hunc orbem moratus est, quasique circa actum unum, quo tota scilicet Odyssea continetur. Atque hoc item in Iliade quoque obtinuit. Ut enim in tragediis dramaticae ille fabulae circa unam dumtaxat actionem integram perfectamque versantur, que principium, medium finemque habeat et unum quasi sit animal, unum corpus; ita profecto in his narrationibus poeticis observandum, ne videlicet ad historiae modum ex multis rebus, actoribus temporibusque nihil inter se congruentibus constet. Atque in hoc, ut diximus, mirificus est Homerus, qui ne bellum quidem Troianum complecti universum voluit, ne aut longitudine nimia minus venire sub obtutum possit, aut nimis multa varietate implicaretur; sed unam tantum belli Troiani partem accipiens, episodiis et interiectionibus utitur multis, sicut in catalogo navium aliisque episodiis. Alii vero quamvis unam simplicemque materiam velut in multa discerpunt atque dilaniant, ut is qui Cypria edidit et qui parvam Iliada. Quocirca ex Iliade atque Odyssea duae tantum ortae sunt tragediae, singulae scilicet è singulis; at enim ex Cypriis multae similiterque ex Iliade parva plures octo, ut Armorum Iudicium, Philoctetes, Neoptolemus, Eurypylus, Mendicitas (3), Lacaene, Ilii expugnatio, et Apoplus (4) et Sinon, et Troiades (5). Atque hoc potissimum precipuumque poeseos vitium deridet Horatius in principio de Arte poetica sic inquiens...., idemque sic inquit:

Denique sit quodvis simplex dumtaxat et unum (6).

Ceterum animadvertendum est Iliada simplex esse et affectibus poema plenum, sed Odysseam non implicitam; indoles in utroque par;

(1) *Sat.*, I, 2.
(2) *Sat.*, I, 52.
(3) Au-dessus de ce mot, Politien a écrit πτωχεία.
(4) Dans l'interligne se trouve la traduction de ce mot : *navigatio*.
(5) Pour tout ce passage, cf. *Poét.*, 38.
(6) Epp. II, III (*De Arte poet.*), 23.

stilus in Iliade paulo gravior, sed non invenustior in Odyssea. Pauca ipse loquitur poeta; sed post breve statim prohoemium personam inducit aliquam, ne quid insit quod iis careat sensibus que à Graecis ἦθος vocantur. Haec omnia carptim de Aristotelis accepimus libris (1). Sed enim in hoc prohoemio notandum et illud, nihil inesse tumidum, nihil inflatum, nihil esse in eo elatum, sed eiusmodi, ut crescere paulatim possit. Quare sic operis huius hanc partem laudat in Arte Poetica oratius:

Nec sic incipias, etc..... medio ne discrepet imum (2).

Legem autem prohoemiorum in paucissimis versibus (ut Quintilianus ait (3)) non dico servavit, sed constituit. Nam et benivolum auditorem invocatione Dearum, quas presidere vatibus creditum est, et intentum proposita rerum magnitudine, et docilem summa breviter comprehensa facit. Sed antequam ad ipsam verborum interpretationem accedamus, exponam pauca primi libri argumentum.

Ulysses, Troia capta, tempestate usus adversa, multos annos erravit, donec ad insulam pervenit Ogygiam; ibique eum Calypso dea retinebat, amore scilicet capta, sed invitum tamen, utpote in patriam ad uxorem filiumque reverti cupientem. Quare in hoc libro Deorum concilium fit super Ulysse in patriam deportando. Quo peracto, Minerva se ad Telemachum confert ad Ithacam, speciem formamque induta Mentae Taphiorum regis; tum adolescentem hortatur, ut quesitum patrem Pylon ad Nestora, Spartamque ad Menelaum naviget, non sine emphasi quadam suae divinitatis; sed et sermones inter se procorum referuntur.

V.

Commentaire grammatical sur l'Odyssée.

Comme on l'a vu plus haut, dans la description du manuscrit de Paris, cette leçon sur l'*Odyssée* est suivie d'un long commentaire grammatical des deux premiers chants du poème. Je ne crois pas qu'il mérite les honneurs de l'impression: ce sont

(1) Tout ce qui précède, depuis: *Atque in hoc, ut diximus, mirificus*... est en effet une traduction presque littérale d'Aristote, *Poét.*, 23.

(2) Vers 136-152.

(3) X, 1, 48.

de simples notes, touffues et un peu confuses, prises par le professeur pour guider son explication, et qui représentent la partie purement didactique de son cours. Il est utile pourtant, afin de donner une idée de la méthode et de l'érudition de Politien, d'en publier un extrait, assez long, et qui ne concerne cependant que le premier mot du premier chant: notre humaniste ne sera point goûté des partisans, trop nombreux, de la lecture rapide des auteurs anciens. On aura ainsi une idée plus complète de la manière dont Politien comprenait l'enseignement des langues classiques et particulièrement du grec; on verra que, pour grand amateur qu'il fût de la pure littérature, il n'entendait nullement lui sacrifier ce qui en fait le fond et ce qui permet d'en pénétrer les secrets, c'est-à-dire la grammaire, même dans ce qu'elle a de plus aride et de moins plaisant.

Ἄνδρα. — Ἀνὴρ quatuor significat: τὸν φύσει, τὸν γήμαντα, τὸν ἀνδρεῖον καὶ τὸν ἀνδρὸς ἡλικίαν ἔχοντα; naturam, ut: Ἄνδρα μοι ἔννεπε, Μοῦσα, et: Ἄνδρες κίκλησκον καλλίζωνοί τε γυναῖκες (1); nuptum, ut: Ἄνδρα μέν, ᾧ ἔδοσάν με πατὴρ καὶ πότνια μήτηρ (2); fortem, ut: ὦ φίλοι, ἀνέρες ἐστε (3); et aetatem, ut: ὅπου νῦν [γε] μετ' ἀνδρῶν ἴζει ἀριθμῷ (4). — Hoc loco natura; non enim hic pro illo ἀνδρεῖον; non enim inveniuntur duo epitheta sine proprio vel appellativo; at hic est τὸ πολύτροπον. Hic ergo quidem opponitur γυναικί, sicut mas: ὡς ποτε ἔρη ἀνὴρ ἠὲ γυνή. ἡ τ' ἐπὶ τύμβῳ ἀνέρος ἔστηκε τεθνειῶτος ἠὲ γυναικός (5), — et: ἄνηρ ἀπ' αἰῶνον(sic)ὤχετο νεός, — et: ἀνδρα γέροντα, et: ῥεῖα λαθὼν φύλακας ἀνδρῶν, δμῳάς τε γυναῖκας (6), semper comparative ad γυναῖκας; ut idem: οὐ γάρ πω τοῖον ἴδον θρασὺν ὀφθαλμοῖσιν οὔτ' ἄνδρα οὔτε γυναῖκα (7). Hinc ἀνδροτής, ἡ τοῦ ἀνδρὸς δύναμις ἡ ποιοῦσα

(1) *Il.* VII, 139.
(2) *Il.* XIX, 291.
(3) *Il.* VIII, 174.
(4) *Lisez* ὅς που. *Od.* XI, 449.
(5) *Il.* XVII, 434-5.
(6) *Il.* IX, 447.
(7) Je ne retrouve pas ce passage dans Homère; Politien l'a évidemment cité de mémoire, en l'altérant.

ἀνδροτῆτα καὶ ηθην. Unde in his qui habitum non servant, ait: κτενέει δέ μι γυμνὸν ἐοντα κάτως ὥστε γυναῖκα (1), non ut ἄνδρα et marem, sicut in aliis: Ἀχαιΐδες οὐκέτ' Ἀχαιοί (2), et μή σ' ἀπεγυμνωθέντα κακὸν καὶ [ἀ]νήνορα θεὶη (3), hoc est, μή σε θηλύνη. — Hebrei quoque differentiam norunt viri et hominis, quia alterum · ISC'· (4), alterum vocant adam. — Declinatur autem ὁ ἀνήρ, τοῦ ἀνδρός. Vocativo (?) facit ἄνερ. Herodianus ἐν τῷ περὶ παραγωγέων γενικῶν ἀπὸ διαλέκτων ait regulam esse ut que nomina fiunt a presenti, ν mutent in ε in genitivo, ut παρὰ τὸ ἄνω, quod significat τὸ ἀνύω, fit ἀνηρ cum τροπῇ τοῦ ν in ε, ἀνερός; a ζαίω, id est γινώσκω, ζαήρ; ab αἴθω, αἰθήρ; ab ἄω, τὸ πνέω, ἀήρ, ἀερός; ab αἴθω, ἀστήρ, ἀστερός. Ergo ἐλατήρ et σπινθήρ servant in genitivo ν, quia non fiunt a presenti. Querit idem (5) alibi in eodem libro: Cur ἄνερ, πάτερ, ζαὴρ οὐχ ὡμαρώνησαν οὐδὲ ὡμοτόνησαν, τῇ εὐθείᾳ? Quoniam τῷ συγγενικῷ αὐτῷ ἠκολούθησαν, ut est μᾶτερ et θύγατερ. At σῶτερ quid sequitur? Ὡς ψευδαιολικόν, inquit, συνιστάλκε τὸ ν in ε καὶ ἐθαρύνθη. Nam Æoli(s) morem habent sepe corripere τὸ ν in ε in vocativo καὶ ἀναβιβάζειν τὸν τόνον οἷον ὁ τριβωλετὴρ, ὦ τριβωλίτερ· ἡνίκα δὲ μακρᾷ παραλήγονται, non corripiunt τὸ ν εἰς ε, ut ὁ χρηστήρ, ὦ χρηστήρ et significat τὸν τοὺς χρησμοὺς παρέχοντα. — Theodosii Alexandrini regula est, quod in ηρ oxytona habentia τ pro ν, declinantur ut καμπτήρ, — ῆρος. Ἐλατήρ excipitur, πατήρ, ἀστήρ; que non habent τ pro ε, ut αἰθὴρος, excipiuntur σπινθῆρος, ἐλευθῆρος. — Constantinus ait: ἀνήρ, ἀνέρος, interpositoque ὁ et facta syncope, ἀνδρός, componit integram declinationem. — In interprete scilicet (?) certaminis Herculis sic: ἴδεε δ' ἀνδρὸς ὑπερβολήν, ἀνδρεία γυνὴ καὶ γενναίαν ψυχὴν ἔχουσα καὶ πρὸς τὰ δεινὰ καρτεροῦσα καὶ ἀνδρεῖος ἀνήρ, fortis ab ἀνδρός, cum pleonasmo ... ἀνδρία δὲ ἡ δύναμις... — Moscopulus in Schudo d'Achille ait: ἀνδρειότατος per diphthongum et ο parvum, ἀνδρικώτατος per ι et ω. — Ang. Hinc ἀνδρεῖος, ἀνδρικὸς, ἀνδρία, ἀνδροτής et proprium Ἀνδρόγεως; hinc ἀγήνωρ, ἀγηνορίη, ἀνδριάντες, ἠνορεή, — et que in Nica: ἀνδριῶντης ab ἀνδρὶ καὶ φένω, τὸ φονεύω, et ἀνδράγεια, τὰ σκῦλα ὅτι ὑπὸ τῶν ἀνδρῶν ἀγρεύεται et preacuitur ut τὰ ζωαγρεια, — et ἀνδρακὼς adverbium, id est κατὰ ἄνδρα, ab ἀνδρὸς et ἕκαστος, per apocopen ἕκας ἀνδρεκάς, et per syncopen ἀνδροκάς, et τροπῇ ἀνδρακάς, ut κυνόμια,

(1) *Il.* XXII, 124.
(2) *Il.* II, 235.
(3) *Od.* X, 301.
(4) Politien a voulu écrire ici le mot hébreu *ais.*
(4) Hérodien.

κυνάμυια; — ἀνδρόμεος, ab ἄνδρος, ἄνδρομος ut διός δίομος, pater Herculis, et διόμεια ἑορτή, et in altera paragoge , ... ἀνδρόμεος. (Homerus: κύκλωψ τῇ πίε οἶνον ἐπεὶ φάγες ἀνδρόμεα κρέα) (1). — Nicas: ἀνδρόμαντος ἀπὸ τοῦ καμεῖν, ὅ ἐστιν ἀποθανεῖν, ἐφ' ᾧ ἀνὴρ κεκμηκὼς κεῖται, — καμόντας enim mortuos dicebant, — ἢ ὃν ἄνδρες μετὰ καμάτων ἐποίησαν. — 'Ανδρεκτασία a κτῶ, τὸ φονεύω, deducitur κτῆμι, ἔκταμαι, ἔκτασαι, κτασία, etc. Nicas. 'Αγήνωρ nunc in laude capitur (?) et significat τὸν ἀνδρεῖον, ab ἀγάν καὶ ἠγορέη χρῆσθαι, id est τῇ ἀνδρία:

'Ενθαδέ μοι μάλα πολλὸν ἐπέσσυτο θυμὸς ἀγήνωρ (2).

Aliter in vituperatione, ut: ὁ δ' ἀγήνωρ ἐστὶ καὶ ἄλλως (3), id est ἄγαν ὑβριστάς, καὶ διὰ τὴν ἀνδρίαν εἰς ὕβριν ἐκπεπτωκώς. (Hinc ἀνδρόγυνος, — 'Ανδρέας, per ε, 'Ανδραιμων propria).

§ Haec Suidas ait: ἀνδρόκμητον esse τὸν τάφον. — Item ἄνδρα τὸν φύσει. Arrianus. 'Ανδρα κατὰ νεότητα θρασὺν κατὰ ἀπειρίαν πραγμάτων ἀνόητον etc. — 'Ανδραγαθίζομένη, ἀνδριζομένη. 'Ανδραγαθῶ δέ. — "Ανδρ[ρ]άγρια, σκῦλα ἐξ ἀνδρῶν. — "Ανδραγχις, ἀντὶ τοῦ ὄμμις, ὁ τοὺς ἄνδρας ἄγχων. — 'Ανδρακάς, vel ut supra, vel κατὰ δέκα ἄνδρας. — 'Ανδραποδίζω; et ἀνδραποδισμός, ἡ αἰχμαλωσία, et ἀνδραποδιστής, ut Thessali dicebantur, et hoc ἀπὸ τοῦ ἀποδίδοσθαι, id est πωλεῖν viros, scilicet liberos; et ἀνδραποδοκάπηλος dicitur μεταβολεὺς ἀνδραπόδων. 'Ανδράποδον dicitur ὁ πούς ὁ ἐν ἀνδράσιν, a parte toti subiecta; subiicitur enim domino servus, sicut pes toti; (hinc Latini forte a pedibus vocant servos) (4) ..... 'Ανδρῶνα, domum in qua congregantur viri, et ἀνδρωνῖτις, contra γυναικωνῖτιν. (Hactenus ex Suida). Idem dicit πολυάνδριον, μνῆμα, τάφος.

*
* *

On a récemment célébré à Montepulciano le quatrième centenaire de la mort de l'humaniste qui honore entre tous cette petite ville (5). Il paraît dès maintenant certain que cette fête

(1) *Od.* IX, 297.
(2) *Il.* IX. 398.
(3) *Il.* IX, 699.
(4) J'abrège cette citation qui, comme l'indiquent les mentions du commencement et de la fin, est presque littéralement tirée de Suidas.
(5) Il a été publié à cette occasion une plaquette in-folio illustrée : *27 Agosto 1894. In Memoria di Angelo Poliziano. Numero unico pubblicato a cura del Comitato Universitario degli studenti Montepulcianesi.*

sera comme un signal de renaissance pour les œuvres de celui qui a été ainsi glorifié par ses jeunes compatriotes, soucieux d'un beau passé. Le bruit court en effet que M. Del Lungo s'est décidé à mettre sous presse la biographie qu'il promettait depuis si longues années à tous ceux qui aiment Politien; et si l'on en croit les extraits qui en ont paru çà et là (1), cette biographie sera un de ces merveilleux livres dont les érudits toscans, témoin M. Villari, ont encore le secret. Il ne nous manquera plus qu'une édition critique des œuvres du précepteur de Pierre de Médicis: espérons qu'on nous la donnera bientôt. Ceux qui l'entreprendront n'auront, pour la faire excellente, qu'à suivre les traces de l'éditeur des *Prose volgari inedite e poesie latine greche edite e inedite di Angelo Ambrogini Poliziano.*

Léon Dorez.

(1) Un nouvel article de M. Del Lungo vient de paraître : *I cugini di A. P.* (*Bollettino Senese di Storia patria,* 1re année, 1894, fascicule III-IV, et tirage à part).

SATAFIS (Périgotville) ET THAMALLA (Tocqueville)

I.

La ville romaine de Satafis (1), dans la Maurétanie Sitifienne, est assez connue, grâce aux recherches de MM. Vincent, Poulle, Audollent et Letaille (2). Indiquée par l'Itinéraire d'Antonin sur la route de Sitifis à Igilgili (Djidjelli), à seize milles de cette première ville (3), elle était en effet située à vingt-quatre kilomètres au nord de Sétif (4), à Aïn-Kébira ou Périgotville, dans un pays de montagnes, dont les crêtes sont aujourd'hui complètement nues. Dans les vallées et sur les mamelons qui s'élèvent entre ces montagnes, on trouve de bons terrains de culture (5). Les sources, au nombre de cinq, sont abondantes: la principale, celle d'Aïn Kébira, au sud de la ruine, donne cent

(1) Je pense qu'il faut probablement dire *Satafis* (et non *Sataf*), comme on dit Sitifis (*C. I. L.*, 8468), forme presque identique.

(2) Sur Satafis, voir *C. I. L.*, p. 718-719 et 970; Vincent, *Revue Africaine*, XXI, 1877, p. 313-328; Vincent et Charrier, *Bulletin de l'Académie d'Hippone*, XII, 1876, p. 116-126, 164, et *Comptes-rendus*, 1888, p. 111-112, 122-123; Poulle, *Recueil de Constantine*, XVIII, 1876-1877, p. 573-605; XXV, 1888, p. 420-423; XXVI, 1890-1891, p. 389-409; Vars, *ibid.*, XXVIII, 1893, p. 351; Duchesne, *Bulletin des antiquaires de France*, 1889, p. 94; *Bulletin archéologique du Comité*, 1887, p. 139; 1889, p. 132-134; Audollent et Letaille, *Mélanges de l'école française de Rome*, X, 1890, p. 468-496; Cat, *Essai sur la province romaine de Maurétanie Césarienne*, p. 169.

(3) Edition Parthey et Pinder, p. 17.

(4) Par la traverse qui, partant de Sétif derrière le parc à fourrages, passe aux deux fermes Lagarde: c'était le tracé de la voie romaine.

(5) Actuellement on y cultive surtout l'orge et un peu le blé et l'avoine.

litres d'eau par minute au plus bas étiage. Deux rivières passent au sud et au nord de Satafis et vont se réunir à l'est pour former l'Oued-Mena, affluent de l'Oued-Bourdim qui, lui-même, réuni à l'Oued-Deheb, forme l'Oued-el-Kébir. La ville était construite sur le plateau triangulaire que ces deux rivières limitent, plateau d'une douzaine d'hectares, d'une altitude de mille mètres. Du côté opposé au confluent, à l'ouest, elle est dominée par une colline de trois cents mètres environ de hauteur, bonne position défensive. — Le nom de Satafis, qu'on retrouve dans la Maurétanie Césarienne (1) et qui ressemble fort à celui de Sitifis, indique un centre de population indigène. Quand le gouvernement impérial constitua-t-il une commune dans ce lieu, situé entre Igilgili, colonie d'Auguste, et Sitifis, colonie de Nerva? on ne saurait le dire. La tribu à laquelle appartenait Satafis est inconnue; sur la voie romaine qui passait par cette ville et qui date sans doute du second siècle au plus tard, on n'a trouvé qu'une borne milliaire qui puisse être datée: elle est du temps d'Elagabal (2). La plus ancienne inscription datée de Satafis est du règne de Marc-Aurèle et de Lucius Verus (3). Nous trouvons Satafis constituée en municipe au temps de Septime Sévère et de Caracalla (4). Elle paraît avoir été assez prospère à cette époque: alors fut élevé, en 198, un grand édifice dont il reste quelques vestiges au nord-ouest de la ville (5). Près de

(1) Voir Morcelli, *Africa cristiana*, I, p. 270.

(2) *C. I. L.*, 10347.

(3) *Bulletin du Comité*, 1889, p. 133. — Cependant l'inscription *Recueil de Constantine*, XXVI, p. 409, n° 114 (voir plus loin aux inscriptions révisées), semble se placer entre 140 et 143 après J. C.

(4) Notre n° 2. Mention du municipe dans les inscriptions *C. I. L.*, 8389, 8390, 8396; *Bulletin du Comité*, 1889, p. 133; *Recueil de Constantine*, XXVI, p. 399, n° 90.

(5) Fragments d'une inscription publiée *C. I. L.*, 8392; *Mélanges*, X, p. 482, n° 48; *Rec. de Constantine*, XXVI, p. 396, n° 88. Au fragment *b* du *Corpus*, lire MO · SEVERO · PIO, et non NO ·

deux siècles plus tard, vers 380, des inscriptions nous font connaître la reconstruction d'un aqueduc (1) et de thermes qui avaient été incendiés (2); peut-être Satafis avait-elle souffert de la révolte de Firmus. — D'autres textes épigraphiques nomment le conseil des décurions (3), des *curatores* (4), un *patronus, curator et dispunctor* (5), un flamine perpétuel (6). L'onomastique est romaine: on trouve cependant les noms de Gudu[ll]a (7) et de Namphamo (8), d'origine punique. Les inscriptions sont, pour la plupart, assez correctement rédigées; plusieurs sont en vers ou en *quasi-versus* (9); l'épitaphe d'un jeune homme le qualifie de *scolastieus studens*, apprenti avocat (10). On sent le voisinage d'une grande ville, de Sétif.

Le dieu Mars est qualifié de *Genius municipii Satafensis* (11), de même que, sur une inscription de Sétif, il est appelé *Genius coloniae* (12). Il y avait à Satafis un temple de Liber (13). Un fragment de bas-relief se rapporte peut-être à un sacrifice mi-

SEVERO · PIO. Il faut par conséquent restituer [*Septi*]*mio* et non [*Antoni*]*no*, ce qui prouve que cette inscription était dédiée à Septime Sévère, en même temps qu'à son fils Antonin, et qu'elle était par conséquent plus longue encore que ne le suppose M. Poulle (qui calcule une longueur de près de dix-sept mètres).

(1) Notre n° 4.

(2) Notre n. 5.

(3) *Bulletin du Comité*, 1889, p. 133.

(4) *Recueil de Constantine*, XXV, p. 423, n° 43; notre n° 4.

(5) *Recueil de Constantine*, XXVI, p. 399, n° 90; *C. I. L.*, 8396.

(6) *C. I. L.*, 8389.

(7) *Recueil de Constantine*, XXVI, p. 403, n° 98.

(8) *C. I. L.*, 8395.

(9) Nos n^{os} 5 et 7; *Mélanges de l'Ecole de Rome*, X, 1890, p. 477, n° 40; p. 493, n° 59.

(10) Notre n° 6.

(11) *C. I. L.*, 8390.

(12) *C. I. L.*, 8438.

(13) *C. I. L.*, 8391: *Libero Patri de suo Memorius.* — Les deux fragments publiés dans le *Recueil de Constantine*, XXVI, p. 406, n^{os} 106-107 (conf. *Mélanges*, X, p. 493, n° 59), et qui appartiennent

thriaque (1); une dédicace est adressée *Diis omnipotentibus*, mots qui désignent probablement la Mère des dieux et Attis (2); d'autres, aux *Diis Mauris Conservatoribus et Geniis Satafis* (3) et au *Numini Maurorum Augusto* (4).

Comme dans presque toutes les villes romaines de cette région (5), on a trouvé à Aïn Kébira des stèles consacrées au grand dieu africain, Saturne. Nous en donnons en note un catalogue sommaire (6).

certainement à une seule inscription, nomment ce Memorius: *f(ecit) de suo Memorius.* Cette inscription, en vers, paraît se rapporter aussi au dieu Liber: « *Tyrrheno* (Dionysos et les pirates tyrrhéniens??); ... *[tem]pli;... vitisator*).

(1) Dans le jardin des ponts et chaussées (haut. 0m 23, larg. 0m 25). Bas du corps d'un personnage tourné à droite, croisant les jambes et s'appuyant sur une torche renversée. Il est vêtu d'anaxyrides (pantalon): ce n'est donc pas un génie funèbre. Il faut peut-être y reconnaître le dadophore de gauche d'un sacrifice mithriaque.

(2) Notre n° 1.

(3) *Mélanges,* X, p. 487, n° 56.

(4) *Mélanges,* p. 474, n° 39.

(5) Sétif: *C. I. L.,* 8443-8453; 8458-8463; *Ephemeris epigraphica,* V, n° 940; VII, nos 475 et 476; Toutain, *Mélanges de l'école de Rome,* XII, 1892, p. 89, pl. III, fig. 1. — Beni-Fouda: *C. I. L.,* 10909-10916; *Ephemeris,* VII, n° 462-473. — Mons: *C. I. L.,* 8658-8665 (conf. p. 973); *Ephemeris,* VII, n° 478. — Djemila: *C. I. L.,* 8306-8308 (conf. p. 968, 1896). — Ouled-Agla: Gsell, *Recherches,* p. 277, n° 328.

(6) *A)* Stèle brièvement décrite par Poulle, *Recueil de Constantine,* XXVI, p. 395, n° 85, et Audollent et Letaille, *Mélanges,* X, p. 486, n° 54. Le bas est brisé. Haut. de ce qui reste 1m 28, larg. 0m 52, épaiss. 0m 15; haut. lettres 0m 04 (1re inscr.) et 0m 02 (2me inscr.). En haut, dans une niche arrondie, buste de Saturne barbu, la tête couverte d'un voile. Au-dessous, l'inscription:

SATVRNO AVG SAC

Au-dessous, dans un cadre rectangulaire: au milieu, un autel; à droite, un homme barbu en toge, debout, tenant de la main gauche une corbeille de fruits ou une ciste, et déposant de la main droite un objet indistinct sur l'autel; à gauche, une femme debout (tunique à manches

On connaît des évêques de Satafis des années 411 et 484 (1); plusieurs inscriptions, certainement chrétiennes, sont datées du quatrième siècle, des années 324 (ou 329) (2), 349 (3),

courtes et manteau), tenant de la main droite deux épis. Sous cette scène, l'inscription suivante:

P · AELIVS ANNIVS SECVNDVS SACERDOS
ET CAECILIA PRIMOSA VXOR ♁

Au-dessous, partie supérieure d'un cadre quadrangulaire: on y voit, à droite, les vestiges d'une tête et, à gauche, une corbeille qu'une femme tient sur sa tête.

B) Recueil de Constantine, XXVI, p. 395, n° 86 et *Mélanges,* X, p. 473, n° 37. Le haut est brisé. Bas du corps de deux personnages (homme à droite, femme à gauche), flanquant un autel. Au-dessous, l'inscription: *L(ucius) Herennius Victor sac(erdos) et Silia Victoria coniunx s(ua) p(ecunia) f(ecerunt)* [c'est ainsi qu'il faut lire]. Sous cette inscription, un taureau tourné à droite; il porte sur le dos une écharpe qui semble richement brodée.

C) Bas d'une stèle; larg. 0m 54, épaiss. 0m 25. Dans un cadre, un taureau tourné à gauche; au-dessous, dans un autre cadre deux béliers affrontés et, derrière eux, un homme faisant un geste indistinct et deux femmes qui, avec les deux mains, portent une corbeille plate sur la tête.

Des fragments d'autres grandes stèles paraissent aussi se rapporter à des ex-voto consacrés à Saturne. Elles sont très frustes. On y distingue soit deux femmes debout, soit un homme en toge et une femme, soit deux groupes superposés d'un homme et d'une femme. Sur les deux tranches d'une de ces stèles on voit des figures debout sur des socles et placées sous des niches; un génie (dont le bas du corps est seul vêtu), tenant une corne d'abondance et faisant une libation sur un autel; deux personnages nus, dont l'un tient des deux mains une guirlande; un autre, en manteau court, qui tient de la main droite un bâton (caducée?), de la main gauche un objet indistinct (bourse??).

L'inscription *Recueil de Constantine,* XXV, p. 421, n° 39, semble être une dédicace à Saturne.

(1) Morcelli, *Africa cristiana,* I, p. 270.

(2) Notre n° 10.

(3) *Mélanges,* X, p. 471, n° 36.

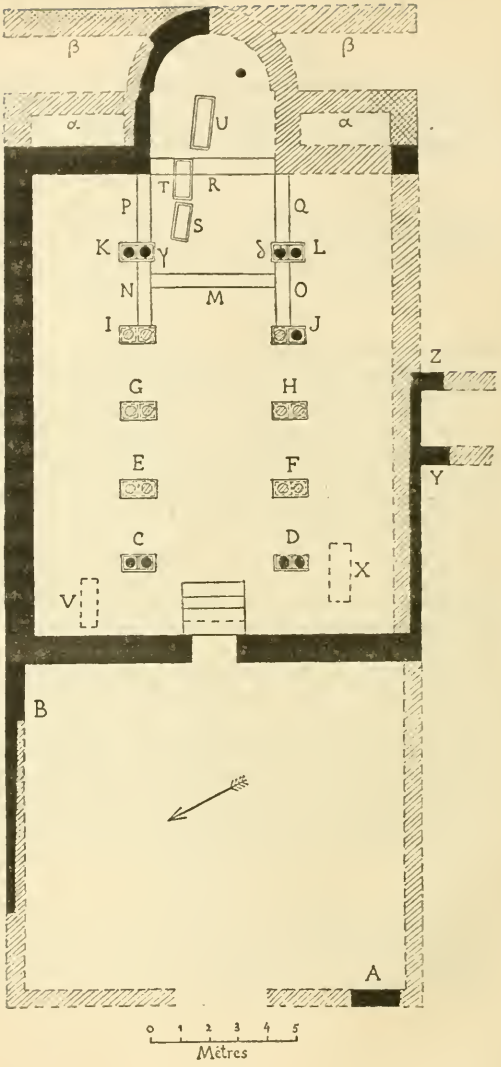

Fig. 1.

352 (1), 363 (2): un prêtre (3) et deux religieuses (4) y sont nommées.

La construction du village français a naturellement fait disparaître presque toutes les ruines. Le seul édifice dont il reste des vestiges intéressants (5) est la basilique chrétienne, qui a été fouillée par les soins de M. le lieutenant Vincent (6). J'en donne le plan, fig. I. Elle est située sur une butte dont la partie supérieure a été creusée et aplanie pour la recevoir, et dont les pentes sont assez abruptes au sud et à l'est: du côté du sud-est, on a établi des murs de soubassement, αα et ββ, pour soutenir le derrière de l'église. La construction a été faite en blocage avec des harpes en pierres de taille de distance en distance (7); dans les soubassements on a cependant employé parfois des assises continues de pierres de taille. On s'est servi de quelques pierres portant des inscriptions païennes, dédicaces ou épitaphes (8). — La terre et les débris amassés dans l'intérieur de l'édifice ont été rejetés par les fouilleurs en avant de l'entrée, si bien que je ne saurais dire s'il y avait là un atrium, ou tout au moins un portique, disposé le long de la façade. Quelques traces de murs, en A et B, laissent cependant supposer l'existence d'un atrium. — On descendait dans l'église par un

(1) *Recueil de Constantine,* XXV, p. 421, n° 40 (où la date provinciale indiquée est 313).

(2) *Bulletin du Comité,* p. 135 (conf. *Recueil de Constantine,* XXV, p. 422, n° 41). L'inscription de Iulius Fortunatus (*Comité,* 1889, p. 134) est très probablement chrétienne aussi. Elle date de 322.

(3) *Bulletin du Comité, l. c.*

(4) Nos n^{os} 9 et 10.

(5) La hauteur actuelle des murs ne dépasse cependant pas 1^{m} 50. L'intérieur est un dépôt d'immondices.

(6) *Revue africaine,* XXI, p. 320-323. Conf. Poulle, *Recueil de Constantine,* XVIII, 1876-1877, p. 574-575.

(7) Le mur de façade et les murs latéraux avaient une épaisseur d'un mètre.

(8) *Revue africaine, l. c.* (= *C. I. L.,* 8391, 8395, 8396, 8399, 8405).

escalier de quatre marches en pierres de taille. De la double colonnade qui séparait la nef des bas-côtés, il reste un certain nombre de bases en pierre ; les autres gisent auprès de leur place primitive: quant aux fûts et aux chapiteaux, ils ont disparu. De chaque côté, les bases sont disposées par couples de deux, reposant sur une dalle en pierre de taille. En E, F, G, H, I et J, les deux bases ont même hauteur et ressemblent à la base de droite de la fig. 2; au contraire en C, D, K et L, c'est-à-dire aux extrémités des colonnades, celle des deux bases qui se trouve du côté de la nef est moins élevée que l'autre: voir fig. 2 la reproduction du couple D. Les lettres M, N, O,

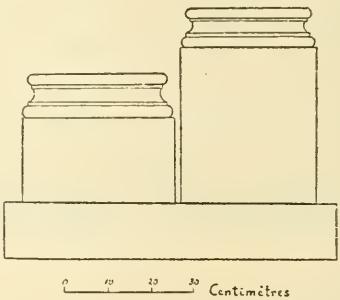

Fig. 2.

P, Q, R indiquent des bandes en pierres, ne dépassant pas du reste le sol environnant, qui est en terre battue. Les deux bases δ et γ des couples K et L sont percées, du côté de l'entrée et du côté de l'abside, de mortaises qui indiquent qu'une grille fermait autrefois le chœur. M. Vincent fait remarquer que les murs de l'édifice étaient « recouverts de fresques qui tombèrent » aussitôt au contact de l'air. Elles représentaient de larges feuilles » de vigne, rouges et brunes, sur fond noir et blanc ». On voit

encore des traces de peintures, à peine distinctes, à droite de l'entrée. Des sarcophages d'enfants ont été déposés dans le sol en S, T et U. Il y avait aussi des tombes en V et en X, et peut-être encore ailleurs. L'abside ne paraît pas avoir été flanquée de sacristies, et je ne saurais dire où se trouvaient les dépendances de l'église, le terrain environnant ayant été bouleversé pour les besoins du village actuel. On voit cependant au sud de l'église, en Y et en Z, des arrachements de murs.

Comme souvenirs chrétiens de Satafis, je citerai encore un chapiteau de pilier, trapézoïdal, orné sur le devant d'une rosace, et sur un des côtés d'une croix monogrammatique (1), ainsi qu'un chapiteau de colonne d'ordre ionique assez curieux (2): entre les deux grosses volutes, est sculpté un monogramme constantinien enfermé dans un cercle; au-dessus s'étendent deux zones, remplies l'une par des feuilles lancéolées, l'autre par une tige de lierre; enfin une tresse. — Le petit monument dessiné fig. 3

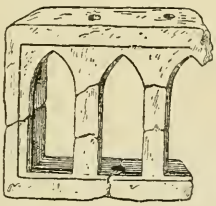

Fig. 3.

mesure 0m 33 de hauteur, 0m 19 d'épaisseur, et sa longueur, quand il était complet, devait être de 0m 42. Il est percé de trois baies ogivales, et toutes ses tranches présentent des mor-

(1) Haut. 0m 30; larg. en haut 0m 41, en bas 0m 25; épaiss. 0m 34.
(2) Haut 0m 37, larg. 0m 43.

taises qui servaient à le fixer contre les parois de l'ouverture rectangulaire que jadis il fermait. D'après ses dimensions et sa forme, il est vraisemblable qu'il faut y voir une *fenestella confessionis*, placée sur le devant d'un autel qui contenait des reliques (1).

Il ne subsiste à peu près plus rien de deux autres édifices signalés à Satafis: des thermes, à deux cents mètres environ au nord de la basilique, avec des vestiges de pavements en mosaïque (2), et l'édifice construit sous Septime Sévère, en 198 (3). — On trouve des tombes antiques tout autour de la ville, mais principalement au nord-onest et au sud-est: elles consistent soit en sarcophages en pierre, lisses d'ordinaire (4), soit en briques disposées en dos d'âne au-dessus du corps, avec un autre lit de briques au-dessous. Au-dessus des tombes, on rencontre souvent des stèles et des caissons demi-cylindriques, mais surtout des tables (*mensae*), mesurant en moyenne $0^{m}50$ de côté et $0^{m}10$ d'épaisseur (5).

Sur la colline située à l'ouest de la ville, se voient des restes importants de constructions défensives. Un mur en pierres brutes ou à peine équarries, d'une épaisseur de $1^{m}60$ à deux mètres,

(1) Conf. De Rossi, *La capsella argentea africana*, p. 31.

(2) Ces mosaïques sont ornementales (rosaces et série de peltes). — Les thermes dont nous parlons paraissent avoir été restaurés dans la seconde moitié du quatrième siècle; voir plus loin, n° 5.

(3) Voir plus haut, p. 34, n° 5.

(4) Il existe cependant, à la maison des ponts et chaussées, la partie de droite d'un devant de sarcophage (haut. $0^{m}56$), avec des représentations figurées. On y voit, dans deux cadres rectangulaires, un homme en toge tenant un rouleau de la main gauche (tête et main droite brisées), et un génie, vêtu seulement d'une draperie qui entoure les reins et passe sur l'avant-bras gauche, tenant de la main gauche une corne d'abondance et faisant de la droite une libation sur un autel (la tête est aussi brisée).

(5) Le mot *mensa* s'applique aussi bien à des monuments païens qu'à des monuments chrétiens (voir par exemple notre n° 7).

commence vers la source principale (Aïn Kébira), qui est située au pied de cette colline et, faisant quelques coudes, se prolonge, dans la direction de l'ouest, jusqu'au sommet de la colline, sur une longueur d'environ cinq cents mètres et par une pente très forte, parfois presque abrupte. A certains endroits, on reconnaît des vestiges de bastions carrés de quatre ou cinq mètres de côté, ne faisant pas saillie; ils sont éloignés les uns des autres de quarante mètres en moyenne. Au sommet, se trouvait un fort de 8^{m} 60 de long et de 5^{m} 60 de large, en pierres de taille (épaisseur des murs 0^{m} 85). De ce fort se détache un autre mur, long d'environ trois cents mètres et semblable au premier, avec lequel il forme un angle presque droit. Il coupe la colline, en descendant dans la direction du nord. Il ne présente pas de bastions. — Ces remparts englobaient dans la ville la colline qui la dominait à l'ouest et ils semblent avoir couvert surtout la source principale. On n'en retrouve pas d'autres ailleurs: au nord, au sud et à l'est, Satafis était sans doute suffisamment défendue par les deux rivières qui forment les fossés du plateau qu'elle occupe.

Nous publierons ici un certain nombre d'inscriptions de Satafis. On doit leur conservation à M. Rigal, conducteur des ponts et chaussées, qui, avec un zèle d'autant plus digne d'éloges qu'il a été tout spontané, a constitué à Périgotville un musée local. Il y a réuni plus de cinquante inscriptions, quelques sculptures et d'intéressants fragments d'architecture. Tous les monuments et inscriptions dont nous parlons ici se trouvent dans ce musée.

1. — Cippe, brisé en quatre morceaux que M. Rigal a réunis. M. Poulle a publié les différents fragments de cette inscription (*Recueil de Constantine*, XXVI, 1890-1891, p. 407, n. 108), mais sans en reconstituer l'ensemble. — Haut. (partie supér. brisée) 1 mètre, larg. 0^{m} 50, épaiss. 0^{m} 48; haut. lettres 0^{m} 06 à 0^{m} 08.

D I S
O M N I
P O T E N T I T-E liés.
B V S
S A L L V S T I
V S P R O C R-O liés.

Di(i)s omnipotentibus, Sallustius proc(urator) (1). Au-dessous de cette inscription, est gravée une branche de vigne.

2. — Publiée en partie dans le *Recueil de Constantine*, XXVIII, 1893, p. 351. Deux fragments transformés plus tard en modillons. Haut. lettres 0m 04.

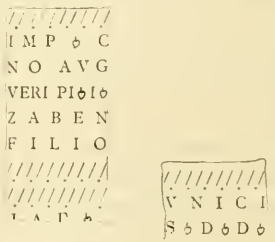

..... *Imp(eratori) C*[*aes(ari) M. Aurelio Antoni*]*no Aug(usto)*, [*Imp(eratoris) Caes(aris) L(ucii) Septimi(i) Se*]*veri Pii* [*Pertinacis Augusti Arabici, A*]*zaben*[*ici, Parthici maximi*] *filio* [..... *Iul??*]*iae*..... *m*]*unici*[*p*.....] *s. D(ecreto) d(ecurionum)* [*p(ecunia) p(ublica)*]. Les lignes 1, 7 et 8 ont été martelées; ces deux dernières contenaient sans doute les noms de Géta.

(1) Je lis *proc(urator)*: on pourrait cependant supposer que *Proc* ost un cognomen abrégé. Ce Sallustius était peut-être parent de Sallustius Saturninus, *beneficiarius duplicarius ex questionario*, dont nous avons une dédicace *Di*[*i*]*s Mauris* [*Con*]*servatoribus et Geniis Satafis* (*Mélanges*, X, p. 187, n° 56). — Deux inscriptions de Rome, de

3. Haut. (brisée en bas) 0m 36, larg. 0m 16, épaiss. 0m 15; haut. lettres 0m 035. Très nette.

P R O
S A L V
T E · D D ·
N N · I M
P·P·D·S·A
N G · D O
NATA · S ·
/ / / S / / / /

Pro salute d(ominorum) n(ostrorum) imp(eratorum) d(e) s(uo??) Ang(.....?) Donata.....

4. Trois fragments d'une même inscription. — Fragment A, édité par Charrier, *Comptes-rendus de l'Académie d'Hippone*, 1888, p. CXXIII, n° 3; Poulle, *Recueil de Constantine*, XXV, 1888, p. 421; Cagnat (d'après Flick), *Bulletin archéologique du Comité*, 1889, p. 134. Je n'ai pas retrouvé ce fragment, que je reproduis ici d'après M. Cagnat. — Fragment B, édité au *Corpus*, n° 8393 (d'après Poulle), puis par Audollent et Letaille, *Mélanges de l'école française de Rome*, X, p. 484. Je l'ai revu dans le jardin de M. Rigal. — Fragment C, inédit. — Haut. lettres: 0m 056.

la fin du quatrième siècle, sont dédiées aux *Diis omnipotentibus* (*C. I. L.*, VI, 502 et 503): ce sont, sur ces inscriptions, la mère des dieux et Attis. Une inscription, malheureusement mutilée, de Sétif (*C. I. L.*, VIII, 8457) commence par les mots *Deorum omnipotentium*, et deux lignes plus loin, il y est question de *religiosi* et de *dendrophori*, ce qui nous reporte au culte des mêmes divinités.

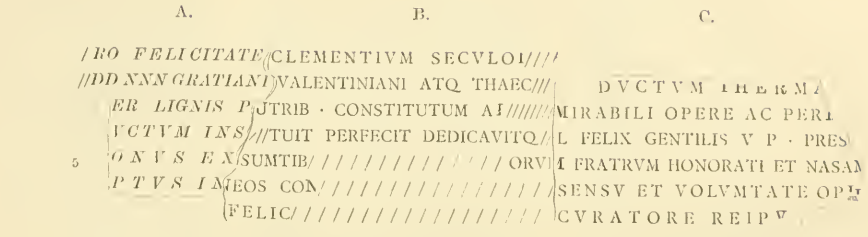

Lettres liées: *Fragment* A. Ligne 4: V-M.

Fragment B. Ligne 1: M-E et T-I. — L. 2: N-I, A-N-I et H-A. — L. 3: R-I et T-I. — L. 4: I-T dans *perfecit*. — L. 5: T-I et R-V.

Fragment C. Ligne 2: H-E. — L. 3: R-A. — L. 4: T-I. — L. 5: R-A, R-V, H-O, R-A, T-I et N A. — L. 6: V-M, T-A et T-E.

Remarquer la forme d'une partie des V (U).

[*P*]*ro felicitate clementium s(a)eculo*[*rum principum maximorum??*.....] *d(ominorum) n(ostrorum trium) Gratiani, Valentiniani atq(ue) Th*<*a*>*eo*[*dosi(i)*], *ductum therma*[*rum...., nu*]*per lignis putrib(us) constitutum, a*[*t nunc?*] *mirabili opere ac per*[*fectione?... d*]*uctum, ins*[*ti*]*tuit, perfecit dedicavitq(ue)* [*F*]*l(avius) Felix Gentilis, v(ir) p(erfectissimus), pr(a)es*[*es prov(inciae) Mauretaniae Sitifensis....*]*onus ex sum(p)tib(us)* [.....]*orum fratrum Honorati et Nasa*[*monis?..... sum*]*ptus in eos con*[..... *con*]*sensu et volu(n)tate* [.....] *felic*[.....] *curatore reipu*[*blicae.....*].

L'inscription se place entre 379 et 383. Je ne crois pas que Flavius Felix Gentilis, gouverneur de Maurétanie Sitifienne, soit connu par d'autres textes.

5. L'inscription qui suit est aussi brisée en trois fragments, dont deux ont été déjà publiés (Audollent et Letaille, *Mélanges de l'Ecole de Rome*, X, p. 479, nos 43 et 44; Poulle, *Recueil de Constantine*, XXVI, p. 405, nos 104 et 105). Le premier de ces fragments a été découvert près du grand édifice qui est situé au nord de la basilique et qui paraît avoir été des thermes.

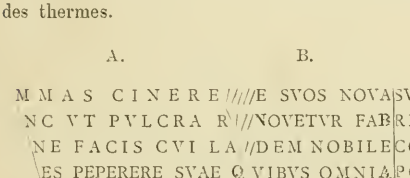

Fragments d'une inscription métrique.

[...*fla*]*mmas cinere*[*squ*]*e suos nova surgere foenix*
[...*nu*]*nc ut pulcra r*[*e*]*novetur fa*[*b*]*rica mole*
[.....]*ne facis, cui la*[*u*]*dem nobile corpus*
[....]*es peperere suae,* [*q*]*uibus omnia polles.*
[.....] *romuleo genitum quem stem*[*m*]*ate* [.....]
[.....]*m Mauris claro* [*p*]*ermisit* [.....]
[.....]*uris thermis* [.....]
[.....]*m gaudet sibimet* [.....]
Pr(*ovinciae*) *CCCXX* [.....]

On voit, par ces fragments, qu'il s'agit de la reconstruction d'un édifice incendié qui, d'après la ligne 7, était un établissement thermal. Comme le fait remarquer M. Audollent (*Mélanges*, p. 480) la date paraît se placer entre l'année 359 (320 de l'ère provinciale) et 389 (350). Peut-être cette restauration eut-elle lieu, comme celle de l'aqueduc, sous le règne de Gratien, de Valentinien et de Théodose (379-383).

6. Partie antérieure d'un caisson. Haut. $0^m 45$, larg. $0^m 47$; haut. lettres $0^m 01$.

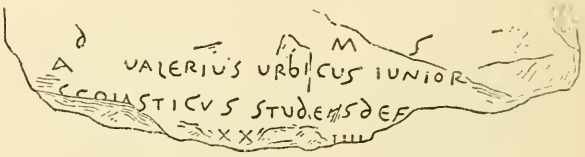

D. m. s. A(ulus) Valerius Urbicus iunior, scolasticus studens (1), *def(unctus)*..... Au-dessus de l'inscription, se voit un buste de jeune homme; la tête est entourée d'une couronne (de laurier?), qui est disposée comme un nimbe. Cette épitaphe est gravée en écriture onciale.

(1) Il s'agit sans doute d'un jeune homme qui se préparait à la profession d'avocat: Voir Ducange, *Glossarium, s. v. scholasticus.* Conf. l'inscription d'un jeune homme de Sétif (*C. I. L.*, 8489: « *iuris peritissimus.*») et d'un autre du même lieu (*C. I. L.*, 8500: *summarum artium liberalium, litterarum studiis utriusque linguae perfecte eruditus, optima facundia praeditus.* » — Inscription de Djemila (*C. I. L.*, 20162): « *advocati, omnium litterarum et virtutum viri.* »

7. Mensa. Haut. 0m 53, larg. 0m 63, épaiss. 0m 12; haut. lettres 0m 025. D'une lecture difficile à cause des nombreuses ligatures.

MEMORIAE AELIAE SECVNDVLAE
FVNERI MVITA QVIDM CONDIGNA IAM MISIMVS OMNES
INSVPER AREQV DEPOSITE SECVNDVLAE MATRI
LAPIDEAM PLACVIT NOBIS ATPONERE MENSAM
IN QVA MAGNA EIVS MEMORANTES PLVRIMA FACTA
DVM CIBI PONVNTVR CALICESQ EI COPERTAE
VVLNVS VT SANETVR NOS ROD PECTORE SAEVVM
LIBENTER FABVL DVM SERA RED IMVS HORA
CASTAE MATRI BONAE LAVDESQ VETVLA DORMIT
IPSA O NVTRIT IACES ET SOBRIAE SEMPER

299 après J.-C V A LXXV A P CCLX STATVLENIA IVLIA FECIT

Lettres liées: Ligne 1: R-I et N-D. — Ligne 2: M-V, I-D, C-O, N-A, A-M, M-V et N-E. — Ligne 3: P-E, A-R, D-E, I-T-E et N-D. — Ligne 4: P-I, D-E, A-M, P-L, B-I et N-E. — Ligne 5: M-A, N-A-E, N-T, P-L, V-R et M-A. — Ligne 6: I-B et V-R. — Ligne 7: L-N, A-N, V-R et V-M. — Ligne 8: I-B, T-E, V-L, M-V et H-O. — Ligne 9: M-A, N-A-E, A-V, D-E, V-E, V-L et I-T. — Ligne 10: I-P, R-I (dans *sobriae*) et A-E.

Memoriae Aeliae Secundulae.
Funeri mu[l]ta quid(e)m condigna iam misimus omnes (1),
insuper ar(a)equ(e) deposit(a)e Secundulae matri(s)
lapideam placuit nobis atponere mensam,
in qua magna eius memorantes plurima facta; —
dum cibi ponuntur calicesq(ue) e[i] copertae,
vulnus ut sanetur nos rod(ens) pectore saevum,
libenter fabul(as) dum sera red(d)imus hora
castae matri, bonae, laudesq(ue), vetula dormit:
ipsa, o nutrit (= nutrix), iaces et sobria<e> semper!
V(ixit) a(nnis) LXXV. A(nno) p(rovinciae) CCLX. Statulenia Iulia fecit.

(1) M. Jordan m'a aidé dans le déchiffrement de cette seconde ligne, particulièrement difficile à lire.

Remarquer le mot *copertae*, employé dans le sens français de *couverts*.

8. Sur une pierre qui a servi ensuite de dessus de porte. Long. 1m 25, haut. 0m 26, épaiss. 0m 42; haut. lettres 0m 055.

IN NOMINE DEI ET X
IARIFI
VLC

Sur une autre face. Haut. lettres 0m 055.

NTE DEO ET ☧O EIVS ✠
M BEATISSIMORVM
VLVS ET VICTORIA CVM
SVIS RESTITVERVNT

Iube?]nte (1) *Deo et (Christ)o eius, [memoria?]m beatissimorum [martyrum?? Rom?]ulus et Victoria cum [omnibus?]* (2) *suis restituerunt.*

9. Table. Haut. 0m 36, larg. 0m 48, épaiss. 0m 09; haut. lettres 0m 03.

MEMORIA DE ☧
POSSIONIS DATI sic
VAIS QVI ET SACr sic
NTINAIS SANTIN///
NIALIS DIE ϙIII K// //
IVN POSVIT PRIV//
TA MATER AN P CCCX/////

Memoria depos(it)ionis Dativais (= Dativae), qui (= quae) et Sa(g)untinais (= Saguntinae), san(c)tim[o]nialis, die IX k[al(endas)] iun(ias); posuit Priv[a]ta mater, an(no) p(rovin-

(1) Pour cette restitution, conf. *C. I. L.*, 9714.

(2) Conf. Gsell, *Recherches archéologiques en Algérie*, p. 269, n° 319: «*cum omnibus suis*».

ciae) *CCCX*..... — Pour les formes *Dativais*, *Saguntinais*, conf. *C. I. L.*, 8706: *Urbanais* (inscription sans doute chrétienne d'Aïn-Melloul, au sud-est de Sétif); *C. I. L.*, 8292 (= *Mélanges*, XIV, 1894, p. 580, n° 48): *Sabinais* (inscription chrétienne de Bir Djedid); etc. Le mot *sanctimonialis* désigne, comme on le sait, une femme consacrée à Dieu; voir, entre autres, saint Augustin à la fin de son traité *De sancta virginitate*: " *Pro modulo itaque nostro et de sanctitate qua sanctimoniales proprie dicimini, et de humilitate qua conservatur quidquid magnum dicimini, satis locuti sumus* (1) ". Ce mot est assez fréquent sur les inscriptions de la Gaule (2); mais la nôtre, qui date du quatrième siècle, est plus ancienne (3). — Le surnom Saguntina indique sans doute une origine espagnole.

10. Mensa. Haut. de ce qui reste 0m 54, larg. 0m 49, épaiss. 0m 06; haut. lettres 0m 064 (0m 025 à la dernière ligne).

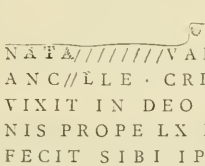

324 p. J.-C.

..... *o* [*D*]*eo n*(ou *N*)[*ata... Variae, ane*[*i*]*ll*(*a*)*e C*(*h*)*risti, vixit in Deo annis prope LX, et fecit sibi ipsa sana sanc*[*tor*]*u*[*m*]

(1) Voir les autres textes cités par Du Cange, *Glossarium, s. v.*

(2) Le Blant, *Inscriptions chrétiennes de la Gaule*, 29 A, 259, 468, 676; *Nouveau recueil*, 5, 121 B.

(3) Pour d'autres termes désignant des religieuses sur des inscriptions africaines, voir Audollent, *Mélanges de l'Ecole de Rome*, X, 1890, p. 507-508.

mensa(m), die VIII k[a]l(endas) iulias; dedicante Avianio Crescente, p(rovinciae) CCLXXXV (1). — Pour l'expression *ancilla Christi*, désignant une religieuse, conf. Duchesne, *Bulletin des antiquaires de France*, 1890, p. 167 (*ancilla Christi;* inscription trouvée près de Tanger); De Rossi, *Inscriptiones christianae*, I, p. 213, n° 497 (*anc. Dei et Christi*); Muratori, *Thesaurus inscriptionum*, p. 467, n° 4; Le Blant, *Inscr. de la Gaule*, n° 545; *Nouveau Recueil*, n° 303 et p. 138, n. 1 (*anc. Dei* ou *Domini*), etc. — Je ne comprends pas le mot *sanctorum*, apposé à *mensa*, qui désigne, selon l'usage, le monument funéraire de cette religieuse.

11. Fragment. Haut. lettres 0m 04.

[illegible]	
D O N A T V S	
V AN LXXXIIIII	A-N liés
A·N·P·C·LXIII	202 après J.-C.

... Au]relius[s] Donatus, v(ixit) an(nis) LXXXV. An(no) p(rovinciae) CLXIII.

12. Stèle. Haut. de ce qui reste (partie supérieure brisée) 0m 40, larg. 0m 35, épaiss. 0m 10; haut. lettres 0m 05.

[illegible]	
V I A T O R	
V A LXXXV	
A P CCXXV	264 après J.-C.

[D. m. s.] Flavius Viator v(ixit) a(nnis) LXXXV. A(nno) p(rovinciae) CCXXV.

13. Fragment d'une stèle. Larg. 0m 43; haut. lettres 0m 05. Au-dessus de l'inscription, personnage dont il ne reste plus que les pieds.

(1) Le dernier chiffre, mal gravé, est peut-être un X.

D ☥ M ☥ S ☥
FVR ☥ MAX ☥
IVN ☥ V ☥ A ☥ VIII
H ☥ S ☥ E ☥

D. m. s. Fur(ius) Max(imus) iun(ior) v(ixit) a(nnis) VIII. H(ic) s(itus) e(st).

14. Caisson. Haut. de ce qui reste (brisé en bas), 0m 36, larg. 0m 46; haut. lettres 0m 05. Au-dessus de l'inscription, un cercle enfermant deux diagonales et flanqué de deux feuilles de lierre.

IVLIA CARO
SA VIXIT ☥
AN XXXVI

Iulia Carosa vixit an(nis) XXXVI.

15. Fragment. Haut. lettres 0m 06.

S
LIVS
ANVS
P CCXXII 261 après J.-C.

[*D. m.*] *s..... lius ..... anus ..... p(rovinciae) CCXXII.*

16. Mensa. Haut. 0m 51, larg. 0m 46, épaiss. 0m 09; haut. lettres 0m 045.

MEMORIAE
VLPI SATVRNI
NI FILI EIVS O
VINIA CREDVLA
FILIO SVO DEP
OSVIT V AN XV

Memoriae Ulpi(i) Saturnini fili(i) eius; Ovinia Credula filio suo deposuit (1). *V(ixit) an(nis) XV.*

(1) Ou plutôt: *de (suo) posuit.*

17. Mensa. Haut. 0m 45, larg. 0m 49, épaiss. 0m 08; haut. lettres 0m 05.

M E // O R I A
P R E I E C T I
sic V I X I S A N N O
S X X I I F E L I C I A
N V S A P C C C X I I 351 après J.-C.

Me[m]oria Pr(a)eiecti; vixi[t] annos XXII. Felicianus fe-cit), a(nno) p(rovinciae) CCCXII.

Nous donnons ci-après la liste des inscriptions déjà connues que nous avons révisées, avec les corrections nécessaires (nous laissons naturellement de côté les inscriptions que nous avons republiées plus haut).

C. I. L., 8389. Ligne 10, VITALIS sans ligature. — *Ibid.*, 8390. — *Ibid.*, 8391. — *Ibid.*, 8394. Ligne 1: ... PRO SA-L//TE IM *pro sal[u]te imp[(eratoris)]*.... — *Ibid.*, 8395. — *Ibid.*, 8396; *Mélanges*, X, p. 485, n° 53. Ligne 6: je pense qu'il faut lire *conchas*, malgré la forme de la quatrième lettre, qui ressemble plus à un G qu'à un C. — *Ibid.*, 8398. — *Ibid.*, 8401, à corriger d'après *Mélanges*, X, p. 483, n° 50. — *Ibid.*, 8402. Ligne 2: E · MVROR. — *Ibid.*, 8403. — *Ibid.*, 8404. — *Ibid.*, 8407 (conf. *Mélanges*, X, p. 483, n° 49). — *Recueil de Constantine*, XXV, p. 421, n° 40 (= *Comptes-rendus d'Hippone*, 1889, p. XLI). Ligne 2, lire VALENTINE, N et E étant liés. Lignes 3-4, DE CLAVDIO SAPOSO MARITO SVO. Ligne 7, A P CCCXIII. Sur la tranche AN P CCCXIII. — *Ibid.*, p. 423, n° 43. — *Recueil de Constantine*, XXVI, p. 390, n° 83 (bonne lecture; = *Mélanges*, X, p. 487, n° 56). — *Ibid.*, p. 392, n° 84 (bonne lect.; = *Mélanges*, X, p. 474, n° 39). — *Ibid.*, p. 396, n° 87 et *Mélanges*, X, p. 471, n° 35. — *Ibid.*, p. 398, n° 89, *b* et *Bull. du Comité*, 1889, p. 134, *d* (cette

inscr. n'a rien à voir avec *C. I. L.*, 8392). — *Ibid.*, p. 399, n° 90. — *Ibid.*, p. 400, n° 91. — *Ibid.*, p. 400, n° 92; mieux *Mélanges*, X, p. 471, n° 36. — *Constant.*, p. 401, n° 93. Ligne 2, je lis IVLI VR (ce personnage se serait donc appelé Iulius Ursicinus). Ligne 5: la date provinciale me semble CCCIII. — *Ibid.*, p. 401, n° 94; mieux *Mélanges*, X, p. 473, n° 38. — *Constant.*, p. 402, n° 95 et *Mélanges*, X, p. 491, n° 57. Lignes 4-7:

IVLIA · HONORA
EIVS MESA PoSVIT
.VITQVE///////

M et E liés dans *me(n)sa(m)*; I et T dans *posuit*. A la dernière ligne, il y avait peut-être [*dedic*]*avitque*. — *Constant.*, p. 402, n° 96 et *Mélanges*, X, p. 481, n° 45. A la fin de la ligne 2, lire ET Γ////////, *et f*[*ratri* ou *ratribus*]. — *Constant.*, p. 403, n° 97 et *Mélanges*, X, p. 470, n° 34. — *Constant.*, p. 403, n° 98. Ligne 1, les feuilles de lierre sont avant le D et l'M. Ligne 3, il y a GVDVIA. — *Ibid.*, p. 403, n° 99; mieux *Mélanges*, X, p. 477, n° 40. — *Constant.*, p. 404, n° 100. Ligne 3, feuilles de lierre après V et A. — *Ibid.*, p. 404, n° 101 et *Mélanges*, p. 487, n° 55. — *Constant.*, p. 404, n° 102. — *Ibid.*, p. 405, n° 103. Ligne 2: CLVENTIA SIDoDINA S (*sic*). — *Ibid.*, p. 408, n° 110. — *Ibid.*, p. 408, n° 111:

//IATO/
SVNT PR
VS AVGVS
MESAM
VICTOR

Ibid., p. 409, n° 113 et *Mélanges*, X, p. 481, n° 46. Ligne 2: [*devotu?*]S NVMI[*ni*]. — *Ibid.*, p. 409, n° 114. Ligne 1: ..... CVRI... Ligne 2: ...SAPCI.....

II.

Le nouveau village de Tocqueville se trouve au lieu appelé par les Arabes Ras-el-Oued, à treize kilomètres de la gare de Tixter (1), à l'extrémité méridionale d'une magnifique plaine, riche en céréales. On y trouve aussi d'excellents terrains de pâturage pour les moutons et les chevaux. La source dite Aïn-Toumella, qui naît à plus d'un kilomètre au nord du village, contre le fort byzantin, donne mille litres d'eau à la minute. Les montagnes qui dominent ce pays au sud-est offrent des richesses forestières: on y trouve des cèdres et des chênes. Ras-el-Oued a aussi une certaine importance comme lieu de passage des caravanes de nomades qui, du Hodna et du Zab, se rendent dans la plaine de la Medjana. — Il y avait là une ville antique qui, comme nous le verrons, s'appelait Thamalla, et dont j'ai déjà parlé dans mes *Recherches archéologiques en Algérie* (2).

Les Byzantins y établirent une grande forteresse qui surveillait la route du Hodna (3).

La construction du village moderne a été, comme partout ailleurs, assez funeste à ces ruines. Ainsi, l'inscription repro-

(1) Gare située entre Sétif et Bordj-bou-Arériḍj.

(2) P. 270 et suivantes. Ajouter à la bibliographie *Recueil de Constantine*, XXII, 1882, p. 321.

(3) Gsell, *l. c.*, p. 270. D'après les restes qui subsistent à l'angle du nord-ouest, on pénétrait dans les bastions par un couloir étroit, semblable à ceux qui se voient à Timgad (Diehl. *Nouvelles archives des missions scientifiques*, IV, 1893, p. 312, pl. VIII). — A la description que j'ai donnée de ces ruines de Ras el Oued, j'ajouterai qu'à deux cents mètres au nord-ouest de la forteresse byzantine se trouve un mamelon entouré d'un mur défensif en moellons et en pierres de taille et jonché de très nombreuses poteries; au milieu on reconnaît la trace d'un bâtiment long de $17^{m}20$, large de $8^{m}80$, dont un des petits côtés (au sud-ouest) est arrondi en forme d'abside: c'était peut-être une chapelle.

duisant des vers de Stace, que j'avais copiée en ce lieu en 1891, paraît avoir été détruite. Mais Tocqueville est actuellement confié à M. Léotard de Ricard, administrateur adjoint de la commune mixte des Rirhas, qui recueille avec le plus grand soin les monuments antiques présentant de l'intérêt et les fait placer dans la cour de l'école (1). C'est là que sont conservées les inscriptions que nous publions ci-après (sauf la borne milliaire n° 31) (2).

18. Base. Haut. 0m 60, larg. 0m 41, épaiss. 0m 36. Haut. lettres 0m 04-0m 05.

VENERI · S
ANCTA · DE
A · QVINTVS
IVLIVS · GEME
LLINVS · LECTIC
ARIVS VOTVM
SOLVIT

Veneri, sancta(e) dea(e), Quintus Iulius Gemellinus, lecticarius votum solvit. Des inscriptions de Rome font connaître d'assez nombreux *lecticarii* (porteurs de litières) dont quelques-uns se trouvent au service de l'empereur ou d'un prince de la famille impériale (3).

19. Fragment d'architrave. Haut. 0m 35, long. 1m 56, épaiss. 0m 35. Haut. lettres 0m 07.

VI · ET · ANTIOCHIANVS · EQVO · PVBL
AEL · PEREGRINO · PROC · AVG[G]

.....vi et Antiochianus, equo publ(ico) [exornat.....], Ael(io) Peregrino, proc(uratore) Aug(ustorum trium).

(1) Outre les inscriptions, on y voit quelques chapiteaux de colonnes et de demi-colonnes de basse époque, d'ordre ionique, ayant peut-être appartenu à quelque édifice chrétien.

(2) La borne n° 32 y a été apportée après notre passage à Tocqueville.

(3) *C. I. L.*, 8872-8876, 9504-9514.

Le troisième G a été martelé. — Il s'agit du procurateur P. Aelius Peregrinus, gouverneur de la Maurétanie Césarienne, sous Septime Sévère (1). M. Héron de Villefosse a fait remarquer (2) que l'indication des trois Augustes, sur des inscriptions qui le concernent, ne prouve pas que ce personnage, déjà gouverneur en 201, l'ait été encore après la reconnaissance officielle de Géta comme Auguste, en 209, car certaines inscriptions d'Afrique qualifient Géta d'Auguste avant cette date.

20. Fragment (complet seulement à droite). Haut. 0m 50, long. 0m 90. Haut. lettres 0m 10.

CILONIAE SATVRNI
EMMIO · FLORO · E · V·
ITIS · FLAMINALIS
TI MAXIMI FILIO

.....Ciloniae Saturni[nae..... M]emmio Floro, c(gregio) v(iro), [.....]itis flaminalis [.....]ti Maximi fili[orum?...

21. Beau cippe. Haut. 1m 25, larg. 0m 41, épaiss. 0m 38. Haut. lettres 0m 06. L'inscription a été entièrement martelée, assez récemment, semble-t-il.

D ϕ M ϕ S
TARRACIVS
VERNA
VECTIGALIS
VIXIT
ANNIS · X ·
MENSIBVS · X
D · XXII ϕ

D(is) m(anibus) s(acrum). Tarracius, verna vectigalis, vixit annis X, mensibus X, d(iebus) XXII. Cette inscription est assez intéressante à cause de l'expression *verna vectigalis*, indi-

(1) Pallu de Lessert, *Bull. des antiquités africaines*, III, 1885, p. 144.
(2) *Bulletin archéologique du Comité*, 1892, p. 454.

vidu né sur le domaine, assujetti à une redevance pour le terrain que sa famille est autorisée à occuper héréditairement (1).

22. Stèle dont le haut seul subsiste. Larg. 0m 45, épaiss. 0m 16. Haut. lettres 0m 06. Au-dessus, dans un fronton, rosace.

D · M
L · ANNIVS
ALBVCIA

D(is) m(anibus). L(ucius) Annius Albucia[nus.....

23. Stèle, dont le haut est brisé. Larg. 0m 40, épaiss. 0m 24. Haut. lettres 0m 05. Au-dessus, buste d'homme.

D · M · S ·
L · Æ · NABOR
VIX · AN
LXXXX · FILIVS
F E

D(is) m(anibus) s(acrum). L(ucius) Ae(lius?) Nabor vi(xit) an(nis) LXXXX. Filius fe(cit).

24. Caisson. Haut. 0m 76, larg. 0m 43. Haut. lettres 0m 04.

D M S
C Ⅎ ANTISTI
VS ANTISTI
ANVS VIXIT
ANNIS LIII PO
/VIT FVRNIA IA
NVARIA MARITO

M et A, I et T sont liés dans *marito.* — *D(is) m(anibus) s(acrum). C(aius) Antistius Antistianus vixit annis LIII. Po-[s]uit Furnia Ianuaria marito.*

(1) Conf. une inscription de l'Aurès (*Mélanges*, XIII, 1893, p. 470, n° 2) qui est un avis de location des *vectigalia* du domaine d'un grand propriétaire, Junianus Martialianus.

25. Grande stèle. Haut. 2m 05, larg. 0m 56, épaiss. 0m 35. Haut. lettres 0m 04. Au-dessus: croissant (cornes en haut) surmonté d'un disque et flanqué, autant qu'il semble, de deux oiseaux; deux mains en face l'une de l'autre; buste de femme.

D · M
ANTONIA · ANTONI
F I L · SEDVLA
V · A X//////XI

D(is) m(anibus). Antonia, Antoni(i) [f]il(ia), Sedula vixit) a(nnis) X...XI.

26. Long. 1m 25, haut. 0m 50. Haut. lettres 0m 05. Au-dessus, buste dont la tête est brisée.

D · M · S · M · CAECI
LIO ROGATO VIRO PIO V A L
AGRIA SATVRNINA FEC

D(is) m(anibus) s(acrum). M(arco) Caecilio Rogato, viro pio; v(ixit) a(nnis) L. Agria Saturnina fec(it).

27. Bas de stèle. Larg. 0m 42, épaiss. 0m 21. Haut. lettres 0m 06.

CESELLIA //·/
NA · V · A · XXXV
C · VOLVSSIVS · F } sic
LIX · VIR · EIVS F }

C(a)esellia.....na, v(ixit) a(nnis) XXXV. C(aius) Volussius F(e)lix, vir eius f(ecit).

28. Fragment. Long. 0m 89, haut. 0m 21. Haut. lettres 0m 055.

ISMVS · SE · VIVO · SIBI · ET · PARENTI
ECIT · D · D · III · KAL · IVLIAS · A · P · CCI

.....ismus se vivo sibi et parenti(bus... f]ecit, d(e)d(icavit), III kal(endas) iulias, a(nno) p(rovinciae) CCI. Inscription de l'année 240 après J. C.

29. Le dessin de la table (*mensa*) chrétienne publié dans le *Recueil de Constantine*, XXII, 1882, p. 320 et reproduit dans l'*Ephemeris Epigraphica*, VII, n° 479, est, d'une façon générale, exact. Sur la face, à gauche, le dernier jambage au-dessus de la croix est barré, et je crois qu'il faut lire *obiit*. A droite, les trois derniers chiffres sont trois X. Sur la tranche il y a, à la ligne 1, MESA; le prétendu Y me paraît être un défaut de la pierre. Ligne 3, après PROVINCIA, il me semble qu'on peut lire CAES (*Caesariensi*), quoique l'E soit douteux et que l'A soit mal formé. A la ligne 4, la quatrième lettre paraît être un D, plutôt qu'un B, et la sixième est un N (non un V).

30. Table. Long. 0m 57, larg. 0m 53, épaiss. 0m 08.

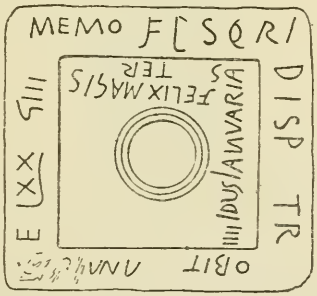

Memo(ria) Fl(avii) Seori(?), disp(ensatoris) tr(ibutorum??) Obi(i)t an[no] (a)e(tatis suae?) LXXIX, IIII idus ianuarias. Felix magister (fecit). Ce Felix semble avoir été le *magister* (1) des *coloni* établis sur le domaine impérial qui se trouvait en

(1) Conf. *C. I. L.*, 10570 = 14464: « *C. Julio [Pel]ope Salaputi magistro* »; et Mommsen, *Hermès*, XV, 1880, p. 393 et 394.

ce lieu (1). Quant à Flavius Scorus (nom qui n'est pas sûr), nous supposons qu'il a été *dispensator tributorum* (2), c'est-à-dire chargé de l'administration de la caisse des impôts dûs par les colons de ce domaine: nous ne donnons du reste pas cette interprétation des mots DISP TR comme certaine, d'autant plus que les dispensateurs étaient régulièrement des esclaves.

A quinze cents mètres environ au nord-est du fort byzantin, dans la direction de Sétif, gisent des fragments de deux ou trois bornes milliaires frustes, et une autre, que nous publions ici.

31. Colonne. Haut. 1m 80, diam. 0m 45. Haut. lettres 0m 05.

IMP CAESARI
DIVI PII SEVERI
////// DIVI
MA/ / /ANTO
////// //////
//VRE ///////
////'/IO FELICI
AVGV//O S II PPP
//////S //ESPTA
/////// //A P///
SIT //////////
//////////// /

Imp(eratori) Caesari, Divi Pii Severi [nepoti], Divi Ma-[gni] Anto[nini filio, M(arco) A]urc[lio Antonino P]io, Felici Augu(sto), [c]o(n)s(uli) II, p(atri) p(atriae), p[roco(n)]s(uli), [r]es-[p(ublica) T(h)a(mallensiu)m? p(osuit?). [A] Sit[ifi, m(ilia) p(as-suum)?....] — Inscription de l'année 219, dédiée à l'empereur

(1) Pour le domaine impérial qui existait dans la région de Ras-el-Oued, voir Gsell, *Recherches,* p. 272, n° 320.

(2) Conf. *C. I. L.,* 1028 (inscription de Carthage): « *dispensatori a tributis.* »

Elagabal, dans laquelle les mots *nepoti*, *filio*, *M. Aurelio Antonino* ont été martelés. Il ne semble pas que le grand pontificat ni le chiffre des puissances tribuniciennes aient été indiqués. Pour les restitutions de la fin de l'inscription, du reste fort incertaines, voir le n° suivant. Cette borne appartenait certainement à une route conduisant à Sétif.

32. Colonne milliaire trouvée à quatre kilomètres et demi à l'ouest de Tocqueville. Je ne l'ai pas vue moi-même, mais j'en ai reçu une copie et un double estampage de M. de Léotard. Le haut manque. Haut. de ce qui reste 1m 03; diam. 0m 48. Haut. lettres 0m 06.

NTONINVS
AR · AVG PRIN
EPS · IVVENTVT
IS ATHAMAI
LA · M P O//////S//
//////
III

Ligne 5: Je donne ce que j'ai lu sur les estampages; la copie de M. de Léotard porte: LAMP//A//RA C/S. Les lettres qui suivent MP, et qui sont à peine distinctes, ont peut-être appartenu à une inscription antérieure, insuffisamment martelée.

.... *M(arcus) Aurelius A]ntoninus [Caes]ar Aug(ustus), prin-[c]eps iuventutis. A Thama(l)la m(ilia) p(assuum?) III.* — Cet Antoninus paraît être Caracalla, et il est possible que son père Septime Sévère ait été nommé au début. La rédaction de l'inscription est du reste défectueuse: le mot *Caesar*, à cette place, ne s'accorde pas avec *Augustus*, qui vient ensuite et qui, indiquant le pouvoir suprême, exclut le titre de *princeps iuventutis*. Pourtant on a quelques autres inscriptions de Caracalla, dans lesquelles le surnom *Augustus* et le titre *princeps iuventutis* sont

associés de cette façon irrégulière (1). — Vient ensuite le nom de la ville à partir de laquelle sont comptés les milles. Il faut sans doute lire *Thamalla*. Si à la ligne 5 l'interprétation des lettres M P par *milia passuum* n'est pas tout-à-fait certaine, les estampages présentent après les lettres LA un point très net : l'M qui suit ne peut donc pas être rattachée au même mot que ces deux lettres. Nous avons vu plus haut que la source qui jaillit à l'angle nord-ouest du fort byzantin de Tocqueville est appelée par les indigènes *Aïn Toumella* (2). C'est évidemment le nom antique, d'autant plus que dans cette région l'*u* semble avoir eu fréquemment un son rapproché de l'*u* (*ou*) : ainsi nous avons trouvé sur des inscriptions *Pollu* pour *Polla* (3), *Patiu* pour *Paccia* (4) (?), *Gemellu* pour *Gemella* (5). A la conférence tenue à Carthage en 411, assistèrent l'évêque catholique Gregorius et son adversaire donatiste Lucius, qualifiés tous deux d'*episcopus Tamallensis* (6). Mais il est impossible de dire s'il s'agit de notre Thamalla, ou bien d'une localité de Byzacène que d'autres documents nous font connaître (7). — D'autre part, on peut se demander si le *limes Thamallomensis* de la *Notitia dignitatum* (8) et l'ethnique *Tamallumensis* que l'on trouve dans la liste de 484 parmi les sièges épiscopaux de la Maurétanie Sitifienne (9) ne se rapportent pas au lieu dont nous nous occu-

(1) Dessau, *Inscriptiones latinae selectae*, n° 453, note 1.

(2) Et non *Temella*, comme il est dit dans le *Recueil de Constantine*, XXII, 1882, p. 321 (Conf. Cat, *Essai sur la Maurétanie Césarienne*, p. 176).

(3) Gsell, *Recherches*, n° 249.

(4) *Ibid.*, n° 256.

(5) *Ibid.*, n° 314.

(6) Migne, *Patrol. lat.*, XI, p. 1297 (n° 128) et 1317 (n° 208).

(7) Voir plus loin, p. 65, n. 1.

(8) *Occid.*, XXV, 28. D'après la place assignée à ce *limes* sur la liste de la Notice, il se trouvait en Maurétanie Sitifienne.

(9) Edition Halm (apud Victorem Vitensem), p. 70, n° 1.

pons (1). — Sur la carte de Peutinger (2), *Ad Sava(m) municipium* est joint par une route à *Lemelli praesidium*, avec une station intermédiaire appelée *Tamannuna municipium et castellum* et éloignée de 25 milles de la première localité, de 6 milles de la seconde. *Tamannuna* se trouve en outre sur une route qui, partant de Sétif, prend la direction de l'ouest: la carte n'indique pas la distance entre Sétif et Tamannuna. *Ad Savam municipium* est Hammam Guergour, à 37 kilomètres au nord-ouest de Sétif (3); quant à Lemelli, ou sans doute plus exactement Lemellef (4), ce lieu correspond à Kherbet-Zembia ou Bel-Imour, à une quinzaine de kilomètres au sud-est de Bordj bou Aréridj (5). Faut-il placer *Tamannuna municipium et castellum*

(1) Il existait en Byzacène une autre ville de *T(h)amalluma*, nommée dans plusieurs documents (conf. Morcelli, *Africa cristiana*, I, p. 303): Victor de Vite, III, 45 (*Tamallumensis civitatis*): Liste de 484, p. 67, n° 55 (*Habetdeus Tamallumensis*); Lettre du concile de Junca (Hardouin, *Collectio conciliorum*, II, p. 1085): *Tamallumensibus*. Il y avait encore dans la même région un lieu appelé par l'Itinéraire d'Antonin (édit. Parthey et Pinder, p. 33) et par la liste de 484 (Halm, p. 63, n° 1) *turris Tamalleni* et *Tamalleni* (ablatif pour *Tamallene*) et dont l'ethnique était *Thamallensis*, comme le montre la *Notitia dignitatum* (*Occid.*, XXV, 21: *praepositus limitis Thamallensis*). — Faut-il identifier ces deux noms de lieu et les chercher dans l'oasis actuelle de Telmin (conf. Cagnat, *L'armée romaine d'Afrique*, p. 554 et 753)? En tout cas, ces localités n'étaient pas éloignées l'une de l'autre. Il résulte de la lettre du concile de Junca et de Victor de Vite pour la première, de l'Itinéraire et de la *Notitia* pour la seconde qu'elles se trouvaient contre la frontière de la Tripolitaine. Saint Eugène, exilé à *Tamalleni*, comme nous l'apprend la liste de 484, fut placé sous la surveillance d'Antonius, évêque arien *Tamallumensis civitatis*; il est vrai que Victor de Vite dit que le saint fut relégué *in ipsis heremi partibus* (III, 43), tandis que le siège d'Antonius est qualifié par lui de *civitas proxima heremo* (III, 42), mais on ne doit peut-être pas attacher trop d'importance à ces deux expressions.

(2) Segment II, partie 2, édition Miller.

(3) Voir Gsell, *Recherches*, p. 230, n° 3.

(4) *C. I. L.*, VIII, p. 751.

(5) Gsell, *l. c.*, p. 273.

à Aïn-Tassera, avec M. Poulle (1)? ou à Aïn-Toumella, avec M. Cat (2)? ou même supposer que l'une de ces deux ruines voisines représente le *municipium* autonome, l'autre le *castellum*, centre de population de colons impériaux (3)? Cela est difficile à dire. Il n'est assurément pas invraisemblable que *Tamannuna* soit une mauvaise transcription pour *T(h)amalluna* (4). Pour les distances, les 25 milles se retrouvent entre Le Guergour et Tassera (5), et ils sont insuffisants (de cinq milles environ) entre Le Guergour et Aïn-Toumella; quant aux six milles indiqués entre Tamannuna et Lemellef, ils sont insuffisants ; il faut compter quatorze à quinze kilomètres entre Tassera et Kherbet-Zembia (6) ; un peu plus entre Aïn-Toumella et le même lieu. Mais il y a très peu de compte à tenir des chiffres de la carte de Peutinger. En tout cas, il existait une voie romaine qui, partant d'Aïn-Toumella, prenait la direction du Guergour : nous en avons retrouvé un tronçon bien conservé sur la gauche de la rivière de Ras-

(1) *Recueil de Constantine,* XVIII, 1876-1877, p. 622. M. Poulle avait d'abord pensé à une ruine voisine d'Aïn-Tagrout (*Recueil,* XIII, 1869, p. 708.

(2) *Maurétanie Césarienne,* p. 175.

(3) Sur ce sens du mot *castellum,* voir *C. I. L.,* 8701; 8702 comparé avec Gsell, *l. c.,* p. 237, nos 254 et 255; *C. I. L.,* 8710, 8777, surtout 8426. Le nom de localité *Lemellef* désignait aussi, semble-t-il, à la fois un *municipium* et un *castellum :* voir d'une part *C. I. L.,* 8809 (*patroni municipii,* époque de l'empereur Philippe), et 8807 (mention de *flamines perpetui*); d'autre part *C. I. L.,* 8803 (*coloni Lemellefenses,* dans une inscription du second ou troisième siècle), et Saint Optat, *De schismate Donatistarum,* II, 18 (*castellum Lemellense,* époque de Julien).

(4) C'est l'avis de la plupart des savants qui ont parlé de cette question, Boecking, Poulle, Masqueray, Cat, Cagnat (*Armée romaine d'Afrique,* p. 756).

(5) Voir Poulle, *Recueil,* XVIII, p. 622-623.

(6) M. Poulle (*l. c.*) indique 8 kilom. 500, distance qui me semble trop faible.

el-Oued (1), et la borne milliaire qui donne lieu aux observations présentes était placée sur une voie qui, partant d'Aïn Toumella, se dirigeait vers l'ouest, c'est-à-dire vers Kherbet-Zembia ou Lemellef.

A Thamalla on peut rattacher une ruine se trouvant à cinq kilomètres de là dans la direction du nord-ouest, sur la rive gauche de la rivière de Ras-el-Oued. Elle est assez étendue, mais un grand nombre de pierres en ont été employées dans les gourbis d'un village arabe, la mechta Deradji (2). Aussi n'y avons-nous relevé aucun édifice présentant quelque intérêt. Près de cette ruine se trouvent deux sources: celle d'Aïn-el-Ra au nord-est, sur le bord de la rivière, et celle de Ben-Saïd, au sud ouest, à une distance de cinq cents mètres environ.

Voici des inscriptions de la mechta Deradji.

33. *C. I. L.*, 8775. Dans la ruine. Caisson. Haut. 0m 53; larg. 0m 44, long. 0m 96. Haut. lettres 0m 04.

D M S
AELIA VICTO
RIA VIX ANN
LX·M·V·DI·III
C · IVL · LVCIA
NVS MATRI FE
///PR CLXXXXII

D(is) m(anibus) s(acrum). A[e]lia Victoria vix(it) ann(is) LX, m(ensibus) V, di(ebus) III. C(aius) Iulius Lucianus matri fe-[c(it)]. Pr(ovinciae) CLXXXXII. — Inscription de l'année 231.

(1) Cette voie, d'après sa direction, ne paraît avoir passé ni par la ruine de la mechta Deradji (voir plus loin), ni par Aïn-Tassera: elle laissait ces localités à gauche (à l'ouest).

(2) Ce lieu est appelé El-Zeraba par Pelletier (*Revue Africaine*, V, p. 454).

34. Dans la ferme Cros (près de la ruine). Caisson. Haut. 0m60, larg. 0m 48, long. 1m 08. Haut. lettres 0m 04.

D M S
C A I V
S G E M I
N I V S S I
BI ED COIV
G I M E V I
A I R O G A
TAI VIXIT A
N I S XXII

D(is) m(anibus) s(acrum). Caius Geminius sibi ed (= *et*) *co(n)iugi Meviai* (= *Meviae*) *Rogatai* (= *Rogatae*); *vixit annis LXXII.*

35. Dans la ruine. Fragment. Haut. lettres 0m 04.

D M S
C · IVLIVS / / / / /
I / / / / / VS / / / / /
/ / / / / / / V / / / / /

36. Ibidem. Fragment. Haut. lettres 0m 04. Au-dessus de l'inscription, buste très grossier.

D M S C · IVLI/
ASELLVS VICX
NIS XVII M · VIII

D(is) m(anibus) s(acrum). C(aius) Iuli[*us*] *Asellus vix*[*it an*]*nis XVII, m(ensibus) VIII.*

37. Ferme Cros. Caisson. Haut. 0m 62, larg. 0m 46, long. 1m 05. Haut. lettres 0m 05.

MVLLEIA
SATVRNINA
NVTRIX FR
VGIFERI
VIXIT AN
LXXXV DD
B·B·D·D·

[*D. m. s.*] *Mulleia Saturnina, nutrix Frugiferi, vixit an(nis) LXXXV.....* Je ne comprends pas les sigles de la fin.

38. Dans la ruine. Stèle. Haut. 0m 69, larg. 0m 55, épaiss. 0m 20. Haut. lettres 0m 04. Au-dessus, deux figures féminines.

D M S
///ND DONAT
A //IXIT AT XXXII

D(is) m(anibus) s(acrum). [M]ond(ia) Donata [v]ixit an(nis) LXXXII.

39. Ferme Cros. Caisson. Haut. 0m 60, larg. 0m 69. Haut. lettres 0m 04.

D M S
C · VOLVSSIVS
DONATVS C · VOL·
CAECILIANI VIXIT · A
NNIS XXII A P CCLXI

D(is) m(anibus) s(acrum). C(aius) Volussius Donatus, C(ai) Vol(ussii) Caeciliani (filius), vixit annis LXXXII. A(nno) p(rovinciae) CCLXI. — Inscription de l'année 300 (1).

(1) Dans l'inscription *C. I. L.*, 8776, qui appartient sans doute à une personne de la même famille, il y a VOLVSSIA.

40. Dans la ferme Cros. Fragment de caisson. Haut. lettres 0^{m} 05.

	////S · RV
N-E liés.	FVS ARNE V
	NSIS · SE · VI AN
V-G liés.	V° ET COIVGI LX

.....*s* [*R*]*ufus, Arnensis, se vivo et co*(*n*)*iugi*.... On trouve l'indication de cette tribu sur plusieurs inscriptions de Sétif, qui semble cependant avoir appartenu à la tribu Papiria (1).

Stéphane Gsell.

(1) Kubitschek, *Imperium romanum tributim discriptum*, p. 165. — Dans cette partie de l'Afrique, Saldae et Tupusuctu appartenaient à la tribu Arnensis, comme colonies d'Auguste.

UN *VIDIMUS* DE CONRAD ARCHEVÊQUE D'ATHÈNES

La Bibliothèque Nationale de Paris vient d'acquérir une charte du XIII[e] siècle (1), qui intéresse l'histoire des établissements latins formés dans la Grèce centrale à la suite de la quatrième croisade, et qui met en relief le rôle d'une pratique que j'ai eu, à diverses reprises, l'occasion de signaler.

Cette charte est un *Vidimus* original de Conrad, archevêque d'Athènes, et de son chapitre métropolitain. Le nom de Conrad, inconnu jusqu'ici, comblera une lacune dans la série encore bien incomplète des archevêques latins d'Athènes ; mais les pièces vidimées par lui ne sont pas entièrement nouvelles. Elles sont au nombre de trois : 1° un mandement de Pélage (2), cardinal-évêque d'Albano et légat du Saint-Siège en Orient (21 juin 1214) ; 2° une bulle (3) d'Innocent III (12 janvier 1216) ; 3° une bulle d'Honorius III (26 août 1223). Toutes trois sont relatives à la situation créée par Othon de la Roche, seigneur d'Athènes, à la ville forte de Livadia (4), en Béotie ; la dernière seule est inédite.

La situation créée ou reconnue par ces trois chartes était celle-ci : Othon avait offert au légat, représentant l'Eglise Ro-

(1) Nouv. acq. mss. latins, n° 2357.

(2) Ce mandement figure dans le *Liber Censuum* de l'Eglise Romaine ; il a été publié par Muratori (*Antiquitates*, t. V, col. 833).

(3) Cette bulle figure, elle aussi, au *Liber Censuum* ; Muratori l'a publiée (*Ibid.*, t. V, col. 835 A).

(4) L'ancienne Lebadeia. — Sur Othon de la Roche, voy. Albéric des Trois-Fontaines, anno 1205 (*Mon. Germ. Script.*, t. XXIII, p. 885, l. 12).

maine, la ville de Livadia avec ses dépendances, et le légat avait en retour concédé en fief ladite ville audit seigneur qui s'était alors reconnu homme-lige et vassal de l'Eglise Romaine et du siège apostolique, et s'était engagé à payer chaque année au Saint-Siège deux marcs d'argent en raison de la cession qui lui était faite. Comme conséquence, Othon de la Roche avait demandé et obtenu que " la ville et son église, bâties sur une terre qui appartenait en propre à l'Apôtre et n'appartenait qu'à lui, fussent prises sous la protection de saint Pierre et du siège apostolique „; d'où il résultait " qu'aucune puissance ecclésiastique ou séculière ne devait y exercer une autorité quelconque „, et que les clercs de Livadia avaient toute liberté de s'adresser, pour l'accomplissement des fonctions sacerdotales (bénédiction du chrême et des saintes huiles, consécrations des autels et ordinations des clercs) à tel évêque qu'il leur plairait, pourvu qu'il fût dans la communion de l'Eglise. Comme corollaire, les dîmes que les habitants de Livadia et de son territoire auraient dû, en vertu des règles en vigueur dans toute l'étendue de l'Empire latin, payer à leur évêque diocésain (1), étaient attribuées aux clercs de l'église ainsi soustraite à la juridiction diocésaine. Toute infraction à ces dispositions était dénoncée à la vindicte de Dieu et de ses apôtres Pierre et Paul.

Si on ne regarde les choses que du dehors, on peut s'extasier avec Hopf (2) sur la générosité d'Othon de la Roche qui, voyant son compagnon Nicolas de Saint-Omer donner aux Prémontrés de Brindisi le village d'Eremocastro (3), n'avait pas voulu demeurer en arrière dans la manifestation de sa piété.

(1) Voy. la lettre d'Innocent III au patriarche de Constantinople, du 5 août 1206 (Potthast, *Regesta pontif. Roman.*, n° 2867).

(2) Dans l'Encyclopédie d'Ersch et Gruber, à l'article *Griechenland.*

(3) Voy. la confirmation d'Innocent III du 23 mai 1212 (Potthast, *Regesta pontif. Roman.*, n° 4181).

Mais les Latins établis dans l'Empire grec à la suite de la quatrième croisade n'étaient ni des saints (1) ni des sots, et l'acte d'Othon de la Roche avait des motifs intéressés qu'il n'est pas impossible de deviner.

Cet acte n'est pas isolé. Le moyen-âge en a connu toute une série du même genre, et on en trouve à toutes les pages du livre censier de l'Eglise Romaine, où a été justement inséré le mandement du cardinal Pélage relatif à Livadia.

On peut affirmer, en thèse générale, que les donations faites au Saint-Siège par des rois, princes et seigneurs de royaumes, principautés et seigneuries qu'ils reprenaient ensuite en qualité de vassaux du Saint-Siège tenus au paiement d'un cens annuel qui était le signe extérieur de leur dépendance à l'égard de l'Apôtre, n'avaient en réalité d'autre but que de mettre ces royaumes, principautés ou seigneuries à l'abri des convoitises ou des revendications d'autrui. Le domaine éminent attribué au Saint-Siège effaçait toute prétention contraire et l'anathème était suspendu sur quiconque aurait osé empiéter sur les droits théoriques de l'Apôtre en attaquant celui que l'Apôtre avait investi.

Est-ce donc qu'Othon de la Roche a voulu légitimer quelque conquête en faisant hommage à saint Pierre d'un territoire nouvellement annexé? Mais, dans les trois actes vidimés par Conrad, la donation de Livadia par le seigneur d'Athènes et l'inféodation à titre censier qui en est la conséquence n'apparaissent que comme la condition d'un troisième fait qui les explique: à savoir la suspension complète des pouvoirs de l'évêque diocésain sur Livadia et son territoire.

(1) Innocent avait fort à faire pour réprimer leurs convoitises; pour ne citer qu'un exemple, voyez le traité en bonne forme conclu avec eux à Ravennica par le représentant du pape, en 1210 (Bulle d'Honorius III, du 4 septembre 1223; Potthast, n° 7077).

Il serait intéressant de connaître cet évêque et de savoir dans quelle circonscription diocésaine Livadia était comprise. Malheureusement nos documents sont muets sur ce point et nous en sommes réduits à des hypothèses.

Par acte du 13 février 1209, Innocent III avait désigné comme suffragants de l'archevêché d'Athènes les évêchés de Négrepont (Chalcis), des Thermopyles, de Daulia, d'Aulon (La Valona), d'Oréos, de Carystos, de Coronée, d'Andros, de Mégare, de Scyros et de Céos (1). Mais cette ordonnance ne tarda pas à être modifiée; un Provincial romain postérieur de quinze ans à peine à la bulle de 1209 (2) ne mentionne plus Carystos, ni Coronée, ni Andros, ni Scyros, ni Céos, tandis qu'il introduit à leur place l'évêché de Salona et celui d'Egine. Ces changements s'expliquent sans doute par l'assiette prise peu à peu par les divers Etats issus de la conquête. Une réduction s'est opérée dans le nombre des évêchés, et cette réduction semble avoir été provoquée en grande partie par le désir de mettre les divisions ecclésiastiques en harmonie avec les divisions civiles. L'Eubée, divisée entre trois dominations (3), n'a plus que trois évêchés,

(1) Potthast, *Regesta pontif. Roman.*, n° 3654. — Le 25 mars 1210 (Potthast, n° 3941), Innocent III recommandait aux évêques latins de conserver à leurs diocèses les limites qu'ils avaient au temps de la domination grecque: *mandamus quod in episcopatibus vestris illis contenti terminis existatis quos Graecos predeccssores vestros constiterit habere.*

(2) Ce Provincial est contenu dans le manuscrit n° 1852 de la Bibliothèque de sir Thomas Phillips, aujourd'hui à la Bibliothèque royale de Berlin. Il ne saurait être postérieur à la chronique angevine qui ouvre le volume et qui va jusqu'à l'année 1224. Voici le passage qui intéresse la Grèce centrale: *Archiepiscopus Athenienses hos habet suffragancos: Thermopitensem, Davaliensem, Satonicnsem, Nigropothensem, Abelonensem, Reonensem, Megarensem, Eguinensem.*

(3) Celles de Jacques d'Avesnes, de Gobert et de Ravano della Carcere.

tandis que la principauté de Salone (1) a désormais son évêché propre. C'est sans doute à ce mouvement d'adaptation que se rattache la mesure prise pour Livadia. Centre d'une région agricole admirablement fertile, Livadia représentait, en matière de dîmes, une richesse que son seigneur se souciait peu de voir passer aux mains d'un évêque étranger à ses Etats; or, Livadia était située à l'extrémité de la Béotie, et son territoire s'enfonçait comme un coin entre le marquisat de Bodonitza et la principauté de Salona. Othon de la Roche, qui voyait d'un mauvais œil le paiement de la dîme fait à ses propres évêques (2) devait supporter plus impatiemment encore que des évêques étrangers — qu'il s'agît en la circonstance de l'évêque des Thermopyles (Bodonitza) (3), de celui de Daulia ou de celui de Salona — pussent prélever sur son propre territoire des revenus si importants. Telle est, selon toute vraisemblance, la raison de la mesure prise à l'égard de Livadia.

Nous donnons ici la bulle inédite d'Honorius III et le *Vidimus* de l'archevêque Conrad qui la vise elle et les deux pièces déjà publiées par Muratori:

Honorius episcopus servus servorum Dei. Dilectis filiis clericis castri Livadie salutem et apostolicam benedictionem. Iustis petentium desideriis dignum est nos facilem prebere consensum et

(1) Sous Thomas de Stromoncourt ou Ostremoncourt (Voy. lettre d'Innocent III du 24 janvier 1209, Potthast, *Regesta pontif. Roman.*, n° 3631).

(2) Il a eu souvent maille à partir à ce sujet avec l'autorité ecclésiastique (Voy. lettres d'Innocent III du 14 juillet 1208, du 24 janvier 1209, et du 21 août 1211; Potthast, nos 3464, 3631 et 4299).

(3) Le siège de l'évêché des Thermopyles avait été transféré au chef-lieu du marquisat (c'est-à-dire à Bodonitza) dès le 6 février 1209 (voy. Potthast, *Regesta pontif. Roman.*, n° 3648).

vota que a rationis tramite non discordant effectu prosequente complere. Ea propter, dilecti in domino filii, vestris justis postulationibus grato concurrentes affectu, personas vestras cum omnibus bonis qui in presentiarum rationabiliter possidetis aut in futurum justis modis prestante Domino poteritis adipisci sub beati Petri et nostra protectione suscipimus. Specialiter autem ecclesiam Sancti Nicolai juxta Agoraz (*sic*), libertates et immunitates, ac alia bona vobis, ut proponitis, a venerabili fratre nostro P. Albanensi episcopo, tunc Apostolice sedis legato, pro liberalitate concessa, sicut ea omnia juste canonice ac pacifice obtinetis, auctoritate vobis apostolica confirmamus et presentis scripti patrocinio communimus. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre protectionis et confirmationis infringere vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit incursurum.

Datum Signie, VII Kalendas septembris pontificatus nostri anno octavo.

Ego C. Dei gratia archiepiscopus Atheniensis et capitulum ejusdem loci notum facimus universis presentes litteras inspecturis quod nos vidimus originales litteras istorum superius scriptorum et de verbo ad verbum [invenimus] nec vitiatas nec cancellatas sed integras in qualibet parte sua, in cujus rei testimonium apponi fecimus sigilla nostra.

(*Ici le sceau demi-brisé de Conrad*).

Paul Fabre.

NOTE SUR LES RELATIONS POLITIQUES DE LOUIS XII AVEC COTTIGNOLA

Quand Ludovic le More, duc de Milan, fut renversé par Louis XII en 1499, la vieille possession patrimoniale de la famille Sforza (1), le bourg de Cottignola, berceau du grand aventurier Francesco Sforza, subit le même sort que le reste de ses états et lui échappa. Le Milanais ayant été partagé à l'avance entre la France et la république de Venise, et tous les territoires à l'est de l'Adda ayant été abandonnés par Louis XII à la Seigneurie (2), celle-ci essaya de revendiquer comme sien le territoire de Cottignola situé en pleine Romagne, et auquel son château fort, le vieux donjon de Sir John Hackwood (3), donnait une importance relative. Le castellan de Crémone, Battaglia, désireux de se faire bien venir des nouveaux maîtres auxquels il venait de se vendre (4), offrit aux provéditeurs de l'armée qui conquérait le Crémonais, d'aller en personne, ou d'envoyer son lieutenant Francesco de Quartieri avec une dizaine d'individus, à Cottignola et de l'amener à une capitulation (5). La

(1) Dans leurs échanges de récriminations et d'injures, Trivulce appelait Ludovic Sforza, non pas duc de Milan, mais Ludovic de Cottignola, et Ludovic le désignait du nom de « Jacopo Molinaro ».

(2) Sauf Lecco, que Louis XII refusa de céder, comme trop importante et étant la clef du Milanais sur le lac de Come. Le règlement des détails de cette cession fut une source abondante de difficultés.

(3) Marcotti et Temple-Leader, *Giovanni Acuto, Storia d'un condottiere,* donnent une description et, p. 88, une assez bonne photogravure du château de Cottignola.

(4) Le texte des conditions de sa capitulation, conservé par Marino Sanuto, est imprimé dans les *Diarii.*

(5) Marino Sanuto, *Diarii,* II, 1307. Lettre des provéditeurs à la Seigneurie, Crémone, 13 septembre 1499.

proposition était inutile: la Seigneurie avait envoyé quelques troupes, commandées par le capitaine de Ravenne, pour tenter l'occupation de la place, dans le désarroi où le départ de Ludovic Sforza avait jeté tous ses sujets. Elle pouvait prétendre qu'elle agissait avec le consentement tacite de Trivulce que l'on représentait comme partisan de la cession de Cottignola aux Vénitiens. Le secrétaire vénitien Dolce eut sur cette matière avec Trivulce une conversation qui donnait quelque fondement à cette opinion (1). Mais dès ce moment Louis XII entendait se réserver la possession de ce bourg, poste avancé dans l'Italie du Nord, et la Seigneurie, qui était encore dans la lune de miel de son alliance avec la France, ne voulait pas entrer en conflit avec le roi: aussi Trivulce disait-il à Dolce, dans la même conversation, "qu'il pensait que la Seigneurie renoncerait à son entreprise„ (2).

Les Milanais, jaloux de maintenir l'intégrité de leur territoire avaient averti Trivulce des mouvements des Vénitiens contre Cottignola et lui avaient communiqué les informations qu'ils tenaient de Tranchedino, l'ambassadeur de Ludovic Sforza à Bologne. Trivulce suivant leur désir écrivit dès le 8 septembre à Cottignola une invitation à se conformer à la conduite de Milan en cette circonstance comme dans toutes les autres. Il invita également le podestat vénitien de Ravenne à retirer ses troupes du territoire de Cottignola. Il informa dès le 8 septembre le gouvernement provisoire milanais de ces actes par une lettre adressée *Magnificis dominis tanquam fratribus honorandis D. Gubernatoris Status Mediolani* (3).

(1) Marino Sanuto, *Diarii*, II, 1310. Lettre de Dolce, écrite de Milan le 13 septembre 1499: « M. J. Jacomo voria il Roy la desse a la Signoria ».

(2) *Ibid.* même lettre: « che credea la Signoria desisteria de l'impresa ».

(3) Milan, *Arch. di stato, Condottieri, Trivulzio.*

Magnifici domini tamquam fratres honorandi.

In quest'hora havemo havute le vostre de VII presentis cum le incluse di M. Francesco Trancadino (1) et havendo intexo quanto per epse ve è significato, havemo scripto le alligate (2) in bona forma a Cotignola, confortando quella terra ad seguire i vestigii di quella citta come ha sempre facto; e similmente in bona forma al podesta di Ravenna cessi di fare molestia a quella terra, perche non è manco del Christianissimo quanto è Milano. Le Signorie Vostre dirizzeranno dunque cum ogni celerita epse littere, ricercando così la importantia della cosa, et ad quelle ne offeremo e racommandamo. Apud Mediolanum die VIII Septembris 1499. Cursim

Jo. Iacobus Trivultius comes
Regius locumtenens generalis.

Fr. Cechinus.

Les gens de Cottignola n'hésitèrent pas d'ailleurs à accepter la domination française qui, étant plus éloignée, devait être moins lourde pour eux que celle de Venise, et de qui, étant plus puissante, ils pouvaient attendre plus de sécurité et une protection plus efficace contre leurs voisins ferrarais, ravennates, bolonais. Ils se disaient prêts à mourir plutôt que de subir la domination vénitienne (3). C'est ce qu'exprime métaphoriquement le chroniqueur vénitien en disant que " les assiégés étant vivement pressés, voyant qu'ils ne pouvaient plus tenir et qu'ils étaient obligés de se rendre, eurent l'idée pour ne pas tomber aux mains des Vénitiens dont ils craignaient l'impétuosité, de lever la bannière du roi de France „ (4). Ils envoyèrent donc, aussitôt après la retraite de Ludovic Sforza en Allemagne, une ambassade porter à Trivulce leur serment de fidélité au roi de France. Le 15 sep-

(1) Lettre perdue.

(2) Lettre perdue.

(3) Florence, *Archivio di Stato, Lettere estere alla Signoria,* reg. XII. Lettre des Ambassadeurs florentins, témoins de la conversation du délégué de Cottignola du 15 septembre 1499.

(4) *Chronicon Venetum* (Muratori. XXIV, p. 111) septembre 1499.

tembre, le gouvernement provisoire répondit aux " *massario, communitati et hominibus Cottignolae* (1), pour les informer que la prestation de serment avait eu lieu ès mains de Trivulce, leur ordonner d'arborer immédiatement le drapeau français, — " *le bandiere del Re Christianissimo* „, — leur annoncer qu'on procéderait bientôt à une révision de leur gouvernement et de leur administration qui améliorerait beaucoup leur sort (2), et leur adresser quelques paroles assez banales d'encouragement (3).

Trivulce écrivit en même temps aux provéditeurs de l'armée vénitienne et au capitaine de Ravenne de ne point molester Cottignola comme étant à la dévotion du roi de France (4). M. de Beaumont, causant de l'incident avec les provéditeurs, leur dit que l'occupation en serait contraire aux *capituli*. Il leur conseilla à mots couverts la modération, leur disant que " beaucoup de gens en Italie disaient au roi du mal de la Seigneurie „, et leur laissant entendre de ne pas attirer sur eux, leurs conquêtes et leur esprit de conquête, l'attention de Louis XII. La Seigneurie fit répondre à Trivulce par Dolce qu'en effet elle avait voulu occuper Cottignola, pensant pouvoir le faire sans aucun inconvénient, et agir dans la plénitude incontestable de son droit; que, puisque il en jugeait autrement, elle surseoirait à cette entreprise jusque à la venue de Louis XII en Italie;

(1) Milan, *Archivio di Stato, Carteggio generale.* Lettre des gouverneurs de Milan à la commune de Cottignola, 15 septembre 1499.

(2) Même lettre: « circa al governo de le cose vostre, se dara tal forma che cognoscerete presto havere augumento di commodità e non diminutione ».

(3) Même lettre: « Non dubitate che da voi non sia tenuto ogni bon conto e che da ogni banda vi sia havuto ogni risguardo ».

(4) Ces lettres ne sont connues que par la mention qu'on en trouvera faite dans un document cité plus loin; je n'en ai pas retrouvé les minutes dans le *Carteggio generale* de Milan, où les lettres de Trivulce sont d'ailleurs assez rares.

qu'elle avait déjà donné à son podestat l'ordre de retirer ses troupes du territoire de Cottignola (1):

Joannes, dapoi expedite le lettere che heri sera te scrivessemo circa la expedition de Codignola, in questa hora ne sono soprazonte lettere del podestà et capitano nostro de Ravenna cum incluse lettere del ill.^{mo} sig. Z. J. Trivulcio a lui scripte, per lequal li rechiede non vogli molestar dicto loco de Codignola in alcuna cossa per esser a la devotione del christianissimo Re; il che per nui inteso habiamo constituito scriverti le presente, volendo e commettendote che per parte nostra debi fare intendere al dicto sig. Zuan Jacomo quanto ne ha scripto dicto nostro rector, [cum subjungerli che nui volevemo tuor quel loco, extimando farlo cum ogni convenientia, ma che ben siamo contenti soprasseder da la impresa fin a la venuta de la dicta maestà; cum laqual, essendo nui consonti de indissolubil alliança et union, sapiamo certissimo che in ogni action li comuni animi serano etiam de uno voler; e che però habiamo commesso al dicto rector de Ravenna che cum quelle zente se levi da la impresa dal dicto loco]. Questo adunche dechiarirai ad esso sig. Zuan Jacomo et a M. de Ligni, e forçandote in ogni tempo e lui e quelli altri signori francesi tenir ben disposti verso la Signoria nostra, come non dubitamo faci e sii per fare, per la prudentia tua; e la simel comunication farai in conformità a quelli altri signori francesi chi de questa cossa te parlasseno. Et de hac materia detur notitia in conformitate oratori nostro existenti apud Christianissimam Majestatem.

La Seigneurie en même temps écrivit effectivement au podestat de Ravenne de renoncer à toute expédition contre Cottignola et

(1) Venise, *Archivio di Stato, Secreta Senatus,* XXXVII, fol. 119. La Seigneurie à Juam Dolce, secrétaire résident «*in castris Christianissimae majestatis*», Venise 13 septembre 1499. — Il y eut un amendement au texte de cette lettre proposé par le conseiller Polo Barbo: «Paulus Barbo consiliarius vult quod loco verborum inter duo [ ] dicatur ut infra: Cum subjungerli che Nui volevemo tuor quel loco

de rappeler dans leurs anciens cantonnements les troupes qu'il y avait envoyées (1):

« imponendo a quelli nostri conductieri che cum le loro comitive se transferiscano dove li havevemo imposto avanti el tuor de quella impresa de Codignola cum ogni possibile sollicitudine ».

Dolce alla communiquer ces réponses à Trivulce qui les approuva, et qui reprit plus énergiquement ses précédents raisonnements: " Cottignola appartenait au roi, Venise ne devait point s'en occuper. Tous les Milanais protestaient déjà qu'on avait donné trop de leur territoire à la Seigneurie: elle ne devait pas en réclamer davantage. Les *capituli* n'accordaient aux Vénitiens que le pays entre l'Adda et le Pô: Cottignola était située sur la rive droite du Pô. D'ailleurs ses habitants lui avaient déjà prêté serment au nom du roi. Conclusion, sur laquelle il insista: la Seigneurie devait renoncer absolument à Cottignola (2). Accurse Maynier vint simultanément demander à la Seigneurie de renoncer à ses projets, et la Seigneurie lui répondit par la promesse de donner à ses troupes un ordre de retraite (3). M. de Beaumont avait, sous une forme plus militaire, donné les mêmes avis au provéditeur à Crémone: il fallait renoncer à Cottignola ou à l'alliance avec le roi (4).

come quel del comune inimico, extimando non far cossa aliena da la mente de la christianissima maestà, ma hora che habiamo inteso per dicte lettere esso loco esser a la devotione del christ.^{mo} Re confederato nostro habiamo comesso al dicto nostro rector de Ravenna che subito cum quelle nostre zente se levi da la impresa de dicto loco ». Mais cet amendement ne réunit que trente-deux voix et ne fut pas adopté.

(1) Venise, *ibid. loc. cit.*, fol. 119. La Seigneurie au podestat et capitaine de Ravenne, même date.

(2) Marino Sanuto, II, 1318 et 1343. Dolce à la Seignenrie, 15 et 19 Septembre 1499.

(3) Marino Sanuto, II, 1324. Venise, *in colegio*, 19 septembre 1499

(4) Marino Sanuto, II, 1343. Les provéditeurs du camp à la Seigneurie. Crémone 20 septembre 1499.

Cependant les Vénitiens, voyant Cottignola leur échapper ne tinrent pas un compte rigoureux des avertissements de Trivulce et des ambassadeurs français et traitèrent le territoire qu'ils allaient évacuer en pays conquis: tous les jours et à toute heure, leurs troupes molestaient les gens de la commune, venaient faire du butin dans leurs champs, organisaient des razzias, leur enlevaient leurs bestiaux et leurs autres biens, poursuivaient jusque sur le territoire de Ferrare le bétail que les gens de Cottignola y avaient conduit pour le mettre en sûreté. La commune délégua à Trivulce un messager, porteur d'une lettre de créance et chargé de lui exposer le détail de ses plaintes et de ses réclamations contre les Vénitiens. Ce fut le 15 septembre qu'il arriva à Milan et se présenta à Trivulce. Celui-ci, entouré d'une grande foule de seigneurs et de gentilshommes, parmi lesquels étaient les ambassadeurs florentins et l'envoyé du duc de Ferrare, Ettore Bellingeri, se promenait sous le portique au haut de la *Piaza del Castello*. Trivulce avait à peine commencé la lecture de cette lettre que le messager, parlant très haut, se mit à réclamer contre la Seigneurie et à raconter toutes les vexations que ses concitoyens subissaient. Trivulce se courrouça fort, puis lui dit: " N'ayez pas peur, on ne vous ennuiera plus „. Le messager insistant sur ce que les provéditeurs n'avaient pas respecté les premiers avis de Trivulce et avaient agi à leur guise, Trivulce reprit: " Ce n'est pas l'intention du Roi. N'ayez pas peur. Si c'est nécessaire, le roi enverra des troupes, toute son armée au besoin, pour vous défendre et vous protéger. Et, s'il le faut, j'irai moi-même „. Puis, se montant et "prenant la mouche„, il exprima sa surprise de l'attitude des Vénitiens; il fit écrire immédiatement une nouvelle lettre plus nette aux provéditeurs, les avertissant qu'ils auraient la responsabilité des vols commis au préjudice de Cottignola, et il ordonna qu'on lui montrât la teneur de cette lettre avant de la remettre au messager. Cette entrevue

a été racontée au duc de Ferrare par son ambassadeur Ettore Bellingeri, d'une façon aussi complète que pittoresque:

« Continuando il mio andare a le hore commode a casa del Signor Messer Jacomo, secondo il principio dato, et essendo cum Sua Signoria sotto il portico ossia coperto del marescalco, quale e in capo de la piaza del castello, questa matina doppo messa, ove etiam li erano infiniti signori e zentilhomini, arrivoe al conspecto suo uno homo da Cotignola cum certa lettera, quale al juditio mio li era scripta per quella communità de Cotignola; ne a pena puote legere Sua Signoria dicta lettera, chel dicto messo, *nomine dicte communitatis,* se dolse alta voce de la illustrissima Signoria cum dire che andavano la gente de quella ogni dì e hora a molestarli, e far preda, e che non aspectavano altro se non che se acampasseno a la terra; e che non cessaveno *singulis horis*, etiam non obstante alcune altre lettere de Sua Signoria, portate a li proveditori la oltra, de fare corrarie e menarli via lo bestiame e beni suoi; e, *quod fortius erat*, etiam andavano insino suso il dominio de Vostra Excellentia a tuor de le sue cose, maxime bestiame, che alcuni da loro le havesse conducto per salvare como in simili casi se costuma. Il che fece molto turbar Sua Signoria, dicente queste parole: « *Non dubitati de niente, che non sareti molestati* » e continuando pur costui, dice che non havevano havuto rispecto a le lettere *ut supra*, ma che facevano quanto quella intendeva. Sua Signoria li rispose: « *Questa non esser la intentione del christianissimo Re* » e che loro non dubitasseno, perche bisognando li mandaria lo exercito in parte, e tuto sel bisognasse, per protectione e deffesa loro; dicendo (cum la moscha) che Sua Signoria se maravigliava de questo, e cosi commesse *ilico* che fusse scripto a quelli proveditori sonno la oltra, cum notificarli che vogliano bene provedere et advertire queste cose, perche de ogni cosa levata a dicti de Cotignola, convera se ne rende bono conto; imponendo poi li fusse monstrata tale lettera prima partisse dicto homo. Poi se acostoe a la orecchia del secretario de la predicta illustrissima Signoria per due fiate, ma quello li dicesse, non lo

scio; vero è che dicto secretario subito si levoe et admossi verso casa; che credo fusse per expedire a Venetia quanto lo havea dicto il predicto Signor Johane Jacomo per provedere a tale cose e a simili inconvenienti. E veramente, si in questa cosa como in molte altre de minor momento, me pare poter judicare che le cose fuora del ragionevole le dispiaciano molto (1).

D'autre part le secrétaire vénitien, sur la recommandation de Trivulce, écrivit à la Seigneurie pour lui demander d'envoyer aux provéditeurs des instructions conformes aux intentions du gouvernement français. Les troupes vénitiennes furent alors définitivement éloignées de Cottignola. La tranquillité s'y rétablit et la domination française put s'organiser. Quand le roi apprit le désistement de Venise au sujet de Cottignola, il se borna à dire au cardinal d'Amboise : " La Seigneurie a compris qu'elle avait tort de vouloir faire du nouveau „ (2).

Mais les gens de Cottignola n'oublièrent pas la promesse du gouvernement milanais de modifier leur statut, "de bien en mieux„.

(1) Modène, *Archivio di Stato, Cancelleria ducale, Carteggio diplomatico.* Lettre d'Ettore Bellingeri au duc de Ferrare, Milan le 15 septembre 1499. La partie citée ici est le commencement de cette importante dépêche. — Les ambassadeurs florentins ont aussi raconté à la Seigneurie l'entrevue de Trivulce avec ce délégué. Leur récit, quoique moins étendu que celui de Bellingeri, présente quelques détails, que celui-ci n'a pas conservés, et mérite d'être rapproché de la narration ferraraise. Il est dans la lettre du 15 septembre 1499 citée plus haut (p. 79, n. 3): « Questa mattina venendo un huomo di Cottignola, » mandato da quella communita qui al signor M. Jo. Jacomo, li dixe » come li Venetiani li infestavano et strignevono, ma che volevano » più tutti morire che venire sotto di loro, chiedendo aiuto, maxime » che voleano esser buoni figli del Re di Francia e che bisognava » far presto ». [A quoi Trivulce répond] « come egli ha facto scrivere » a proveditori e non era giovato, così hora scrivessi a la Signoria, » sua a Venezia che desistessino subito dal molestare gli Cotignolesi ; » altrimenti li protesteva che vi manderia li suoi fanti e dipoi biso- » gnando vi anderia in persona ».

(2) Marino Sanuto, II, 1352. Loredam à la Seigneurie. Turin 20 septembre 1499.

Quand Louis XII fut arrivé à Milan, la commune lui dépêcha deux " *legati et oratores* „ le docteur ès lois Taddeo Graziano, et le médecin Francesco Ettore de' Biancoli, pour lui prêter serment de fidélité et en même temps lui présenter les demandes de la commune relativement à ses privilèges. Cottignola demandait, pour assurer la stabilité de son état politique et ruiner à tout jamais les prétentions ou les espérances des Vénitiens, une déclaration de l'inaliénabilité et de l'indivisibilité de Cottignola d'avec le Milanais; l'administration de leur pays par un capitaine-recteur, originaire de Milan ou du Milanais, muni du doctorat en droit, capable de rendre la justice et de bien administrer, rétribué dans les conditions antérieures; la renonciation du Roi pour cinq ans au cens perçu par la *Camera* ducale, et l'abandon de toutes les dettes que la commune pouvait avoir pour ses arriérés envers le gouvernement; l'abandon par le roi à la commune des revenus du domaine personnel de Ludovic Sforza dans Cottignola; la confirmation des statuts municipaux, et la cession du droit de les corriger et changer quand la commune le jugerait utile à ses intérêts; la confirmation de la perception des amendes judiciaires au profit de la commune et la cession à la commune des confiscations futures des biens des délinquants; la confirmation de l'incorporation à la commune de Cottignola du territoire de Balbiano, avec la cession de l'investiture de ce territoire à la commune, moyennant le paiement au Saint-Siège d'un cens annuel de quatre onces d'argent; la concession au capitaine-recteur du pouvoir de faire juger les causes d'appel par un tiers accepté par les deux parties; enfin l'interdiction à tout étranger de la vente dans le territoire et le ressort judiciaire de Cottignola du fer, des étoffes, et des marchandises au détail pour sauvegarder le commerce local.

Louis XII n'accorda pas aux gens de Cottignola toutes leurs demandes. Il s'engagea, " vu surtout la fidélité de la commune

au duché de Milan „ à ne jamais séparer ni aliéner ce territoire. Il accorda les conditions réclamées pour le capitaine-recteur, l'abandon du cens pour deux ans seulement à partir du premier janvier suivant (1500 n. st.), l'abandon des dettes de la commune envers le trésor, sans préjudice des tiers, l'abandon des revenus du domaine personnel de Ludovic Sforza pour deux ans seulement à compter du premier janvier 1500, l'autorisation à la commune de modifier son statut avec le concours et le consentement du Sénat de Milan; il consentit à la réunion du territoire de Balbiano dans les conditions requises; mais il repoussa les trois autres chefs de la pétition des gens de Cottignola. Il est utile de citer le texte même des pétitions de Cottignola et des lettres patentes de Louis XII (1):

Charta articulorum concessorum communitati hominum terre Cottignole site in Romandiola.

Ludovicus, Dei gratia Francorum, Sicillie et Jherusalem rex ac dux Mediolani, etc.

Universis et singulis notum facimus quod post reintegrationem per nos, annuente Deo, factam de ducatu nostro Mediolani, transmissi ad nos fuere supplicantes viri magister Tadeus Gracianus, legum doctor, ac magister Franciscus Hectoreus de Blancolis, artium et medicinae doctor, legati et oratores a communitate et hominibus terre nostre Cotignole, provincie Romandiole, cum supplicatione et cappitulis infrascriptis; cujus quidem supplicationis et cappitulorum tenore inspecto, eorum petitioni annuere cupientes, ea præsertim ratione ut nos munificos ac liberales exhibeamus hiis qui erga nos statumque nostrum officiosos et fideles ultro se exhibuerunt; cappitulis in ipsa supplicatione contentis singulariter respondemus, prout in fine cujuslibet ipsorum rescriptum fore reperietur.

(1) Paris. *Arch. Nat.* l. I. 235.

Tenor vero supplicationis et cappitulorum talis est, videlicet:

Serenissime ac christianissime Magestati (*sic*) vestre humiliter exponitur, parte fidelissimorum servitorum et eorumdem subditosum communitatis et hominum terre nostre Cotignole site in partibus Romandiole, et eorum ministerio Tadei Graciani legum et Francisci Hectorei de Blancolis artium et medecine doctorum, oratorum et procuratorum ad infrascripta deputatorum, quod ex diutina et longeva terre predicte et hominum consuetudine, observantia fuit velle sub umbra et homiuum clypeo incliti status vestri Mediolanensis vivere et mori; in qua mente maxime confirmantur, cum reintegratio ipsius statûs nuper facta fuerit in Serenissimam Magestatem vestram.

Quapropter oratores ipsi, nomine quorum, potestati vestre Serenissime Magestatis infrascripta capitula exhibent, eidem humiliter suplicando ut ea benigne acceptare ac pro more sue benignissime Celsitudinis concedere, approbare et observare ac observari facere dignetur:

I.

Imprimis suppliciter petunt oratores et legati predicti dicto nomine ut Serenissima Magestas vestra nullomodo nec ullo tempore permictat ipsam terram Cotignole alienari et separari ab inclito statu vestro Mediolani sub cujus umbra diu et longissimo tempore fuit gubernata.

I.

Responcio. Promictimus nunquam separaturos nec alienaturos a statu nostro Mediolani Cotignolam, actenta precipua sua erga statum nostrum Mediolani fide nobis gratissima.

II.

Item petunt provideri dicte terre Cotignole de capitaneo et

II.

Responcio. Providebitur de capitaneo ut petitur.

rectore qui sit juris doctor idoneus et sufficiens ad justitiam administrandam et dictam terram gubernandam, et praesertim quod sit Mediolanensis vel de dominio vestro Mediolani, cum salario et emolumentis consuetis.

III.

Item petunt ut Serenissima Magestas vestra dignetur concedere, donare et remittere dicte communitati per quinquennium proxime futurum censum per ipsam ducali camere solvi solitum ac remictere omne debitum eidem ad quod ipsa communitas teneretur in preteritum predicte ducali camere.

III.

Responcio. Contentamur de remissione census ad biennium incipiendum in calendis januarii proxime futuri dumtaxat; et quoad debita temporis preteriti, ea remictimus, sine tamen prejudicio tertii.

IV.

Item petunt ut Serenissima Majestas vestra dignetur concedere et donare dicte communitati introitus et redditus possessionum et patrimonii quod Dominus preteritus habebat in dicta terra Cotignole et ejus districtu qui supersunt, soluta mercede solita capellanis presentibus et futuris, cum sint parve summe.

IV.

Responcio. Contentamur pro biennio proxime futuro, incipiendo in calendis januarii, citra tamen prejuditium tertii.

V.

Item petunt ut Serenissima Majestas vestra dignetur confirmare Statuta dicte terre ac eidem auctoritatem et potestatem concedere emendandi et corrigendi ipsa, prout opportunum videbitur pro bono publico.

V.

Responcio. Concedimus ut petitur, modo reformacio fiat cum participacione et consensu Senatus nostri Mediolani.

VI.

Item petunt ut Serenissima Magestas Vestra dignetur confirmare eidem communitati condempnaciones pecuniarias ac concedere et donare eidem confiscaciones bonorum delinquentium.

VI.

Responcio. Permaneat res juxta solitum.

VII.

Item petunt ut Serenissima Magestas Vestra dignetur opperari quod fiat confirmatio incorporacionis et unionis territorii Barbiani dicte terre, et communitas ipsa investiatur de dicto territorio, solvendo Sedi apostolicæ solitum censum quatuor unciarum argenti singulo anno.

VII.

Responcio. Acceptamus et mos geretur ut petitur.

VIII.

Item petunt ut Serenissima Magestas vestra dignetur con-

VIII.

Responcio. Servetur solitum.

cedere suo capitaneo et rectori dicte terre auctoritatem et potestatem commictendi causas appellationum confidenti partium.

IX.

Item petunt ut prefata Magestas vestra dignetur ordinare et decernere quod nullus forensis possit vendere in dicta terra et ejus jurisdicione pannum, ferrum, merces et res ad minutum; et hoc pro communi utilitate hominum dicte terre.

IX.

Responcio. Servetur solitum.

Quæ quidem infrascripta capitula concedimus, approbamus et confirmamus, ac concessa, approbata et confirmata volumus et declaramus, secundum responciones per nos datas ad ipsa capitula et quælibet ipsorum, quæ in fine hujus cujusque descriptæ reperiuntur.

Mandantes propterea locumtenenti nostro generali in nostro ducali dominio ac omnibus et singulis magistratibus et officialibus nostris, tam præsentibus quam futuris, ut has nostras concessionis et confirmationis litteras inviolabiliter observent et observari faciant sub pœna nostræ indignationis. In quorum fidem et testimonium præsentes fieri et registrari jussimus nostrique sigilli munimine roborari.

Datum in arce nostra Mediolani, die vicesima nona mensis octobris anno MCCCC nonagesimo nono et regni nostri secundo. *Sic signatum:* Per regem ducem Mediolani: Robertet. Visa. Contentor: O. Budé. Collatio facta est: J. Erart.

La concession et la confirmation de ces privilèges à Cottignola y rétablirent l'ordre, mais ce ne fut pas d'une façon défi-

nitive et absolue. Cottignola qui, avait préféré la domination française à celle de Venise, préférait cependant encore celle des Sforza. Au retour de Ludovic Sforza, comme le duché de Milan tout entier, elle se révolta contre la France. Le citoyen qui avait au mois de septembre conseillé la soumission à Louis XII fut obligé de s'enfuir; sa maison fut abattue et on en transforma l'emplacement en un marché aux bestiaux (1). Mais cette velléité d'indépendance n'eut pas de lendemain; le 22 avril, Cottignola avait fait sa soumission et relevé sur ses édifices publics les armes de France (2). Venise fit au mois de juillet 1500, pour en obtenir la cession, une nouvelle tentative aussi vaine que les précédentes (3).

Les gens de Cottignola tenaient de leur voisinage des Romagnes le caractère rude et querelleur de cette province. On les voit souvent à cette époque en dispute avec leurs voisins, tantôt comme plaignants, tantôt comme provocateurs, et le gouvernement de Milan eut à intervenir dans ces discussions. Au mois de décembre 1499, un homme de Cottignola, nommé Antonio, donne lieu pour un vol de trente trois bœufs commis aux dépens d'un ravennate, à des réclamations de la république de Bologne et du podestat et capitaine vénitien de Ravenne, Antonio Venier (4). En août 1500, les gens de Cottignola se plaignent au Sénat de Milan des habitants de Lugo et de Bagnolo,

(1) Marino Sanuto, III, 112. Venise, 12 février 1500: « è da saper ».

(2) Marino Sanuto, III, 255. Le podestat de Ravenne à la Seigneurie, 22 avril 1500.

(3) Marino Sanuto, III, 532. Guidoti, secrétaire vénitien à Milan, à la Seigneurie, 20 juillet 1500.

(4) Bologne, *Archivio di Stato, Litterarum* reg. (1491-1499). Lettre des XVI di Reggimento à Antonio Venier, podestat et capitaine de Ravenne, le 16 décembre 1499; lettre des mêmes (même date) aux « *Massario, gubernatoribus et hominibus Cottignole* ».

sujets ferrarais, qui, selon eux, ne respectent pas les traités jadis conclus à leur sujet entre Milan et Ferrare :

Conqueritur communitas Cottignole quod homines terrarum Lugi et Bagnacavalli non observent capitula, conventiones et pacta jam multo tempore inter ipsos celebrata et semper observata tempore illustrissimorum olim ducum Mediolani ; quapropter rogant Dominationes Vestras ut opportune scribant illustrissimo duci Ferrariae taliter ut inviolabiliter observentur, ne causam habeat ipsa communitas querelandi.

Claude Seyssel chargea immédiatement l'ambassadeur Costabili de demander à son maître le duc de Ferrare, qu'il voulût bien ordonner à ses officiers de Lugo et Bagnolo de veiller à ce que les traités fussent observés (1).

Les menues difficultés que suscitait à son gouvernement le tempérament querelleur des gens de Cottignola, la difficulté d'administrer une possession éloignée du reste de son duché, enclavée dans les territoires de puissances à l'attitude suspecte ou hostile, telles que la république de Bologne ou la Seigneurie de Venise, le peu de profit matériel qu'en retirait sa trésorerie, par suite des exemptions pécuniaires consenties à la communauté, l'inutilité militaire de ce poste avancé après la perte du royaume de Naples et le renoncement de la France à une politique active dans l'Italie Méridionale, toutes ces raisons décidèrent assez promptement Louis XII à se débarrasser de cette possession. Malgré la promesse de ne jamais aliéner la commune de Cottignola du duché de Milan, le roi la céda par un acte,

(1) Modène, *Arch. di Stato, Cancell. ducale. Carteggio diplomatico.* Lettre de Costabili à Hercule d'Este, 20 août 1500 : « El magnifico Messer Claudio, consiliario, me ha dicto questa matina che li homini di Cotignola se dolino de li homeni de Lugo e Bagnolo e me ha dato la introclusa poliza, dicendome scrivesse a Vostra Illustrissima Signoria volesse commettere a li soi officiali non li lasciassino fare torto ».

donné à Blois le 27 avril 1502, au duc de Ferrare Hercule d'Este " en témoignage de la profonde et parfaite affection qu'il lui portait et en récompense des bons et plus que recommandables services qu'il avait reçus tant du duc que de son fils Alphonse „. Cette donation ne plut que médiocrement à la Seigneurie de Venise, depuis longtemps et toujours jalouse de son voisin le duc de Ferrare, mais Louis XII passa outre à son mécontentement (1). La donation fut faite pour la vie durant d'Hercule et Alphonse d'Este, sans autre réserve pour le roi de France que sa suveraineté, et de la façon la plus ample, comme le montrent les lettres-patentes de Louis XII (2):

Ludovico, per grazia de Dio re de Franza, duca de Milano, a tuti quelli chi questo presente lettere vederano, Salute.

Sapere facemo che Noi reducendo a memoria lo grandissimo e perfecto amore che noi portiamo al nostro caro ed amato cosino el duca de Ferrara e li boni e più che comendabili servitii che lui ed il nostro caro ed amato cosino Don Alfonso suo figliolo ne ha facti per li passati in li nostri principali bisogni; volendo e desiderando ricognoscerlo verso loro, acio che loro continuino de bene in meglio, al nostro dicto cosino duca di Ferrara, per sue cause, e per altre rationabile consideratione a questo siamo mossi, habiamo donato, transportato e lassato, e, per lo tenore de questa presente, daemo, transportemo e lassemo la villa de Cottignola e sue pertinentie e dependentie qualunque, per godere et usare perpetuamente nostro dicto cusino ed il suo dicto figliolo dopo lui, e pigliare e ricevere, durante loro vita solamente, li

(1) *Diario Ferrarese,* 17 avril 1502 (dans Muratori, XXIV).

(2) Ferrare, Bibliothèque Communale N. D. 4, n° 458. *Exemplum privilegii per investituram oppidi Cottignole.* Il y a une double copie de cette pièce. C'est dans le même manuscrit que sont conservées aussi les deux autres lettres patentes et l'acte d'entérinement des secondes (octobre 1502) qu'il m'a semblé inutile de reproduire. Ces lettres patentes sont la seconde en triple exemplaire, la seconde en double.

fructi, utile, proficto et emolumento, di qualunque valore et estimacione siano e possino essere et ascendere, le possino applicare a loro utile et altramente farne e disponere a loro piacere e volunta, senza alcune cose reservarne ne retenire a noi ne a li nostri, solamente la fede ed hommagio e superioritade pagando et acquietando li dritti e debiti, se alcuni fossino debiti, per ragione de la dicta villa ove cussi che lo apertenira.

Cussi daemo in mandamento per queste medesime presente a cancelleri e gente de nostro consiglio e senato de Milano alquale habiando il carrico ed amministrazione de nostre intrade tanto ordinarie como extraordinarie de dicto paese, ed a tutti nostri altri justitieri ed officiali ove a loro locotenenti ed a ciascuno de loro come a lui apartenira, che de la nostra presente gratia, dono' transporto e lasso, loro faciano, patiscano et lassino nostri dicti cosini godere et usare planamente e pacificamente loro vita durante solamente e cussi come de sopra è dicto, e loro diano la possessione ed investiture de la dicta villa e sue dicte apertinentie e dipendentie, senza patire che loro siano in dicta possessione di questa villa non adesso ne per lo advenire turbati ne impediti in alcuna maniera e reportando queste presente segnate de nostra mano, ove il trasumpto de questa facto sotto il sigillo regale ove ducale per una volta et recognitione del dicto nostro cusino lo ducha de Ferrara sopra questo solamente.

Noi volemo il nostro thesaurerio generale de nostre dicte intrade sia quietato e scaricato per li nostri amati e fideli li maestri de nostre intrate del dicto paese; aliquali noi comandemo cussi fare senza difficulta, perche tale è nostra voluntade, et in fede de cio havemo facto mettere il nostro sigillo a queste presente.

Date a Bles, a li 27 de aprilis 1502 e del nostro regno lo quinto — Loys. Per lo re, duca di Milano, Monsignor cardinale de Ambosia, legato in Francia, ed altri presenti: Robertet.

Ces lettres-patentes ne furent pas mises à exécution sous cette forme. Le procureur fiscal du duché de Milan souleva devant le Sénat de Milan, quand ces lettres y furent présentées

au nom d'Hercule de Ferrare pour être entérinées, diverses oppositions et exceptions. Le Sénat, tout en pensant qu'il y avait lieu en principe de vérifier et d'enregistrer ces lettres-patentes, tint compte des observations du fiscal et demanda à Louis XII de mettre à sa donation les conditions suivantes : engagement du duc de Ferrare et de son fils, par un instrument public, sous serment et même moyennant des garanties données sur leur domaine, de faire restituer au gouvernement français aussitôt après leur mort, Cottignola et son territoire en bon état ; autorisation au Sénat de Milan de faire opérer cette restitution sans attendre d'ordres du pouvoir souverain ; pouvoir au Sénat de Milan de déterminer lui-même les frais et dépens causés par la restitution dudit bourg ; interdiction au duc de Ferrare d'y construire aucune forteresse ou camp fortifié sans une permission spéciale, entérinée spécialement par le Sénat de Milan ; paiement par le duc de Ferrare du cens annuel dû pour Cottignola à l'Eglise romaine et des autres charges ; continuation au Sénat de la juridiction des causes d'appel de Cottignola, tant au civil qu'au criminel, réservation au Sénat des condamnations, amendes et confiscations prononcées ou à prononcer contre les rebelles et les contumaces. — De nouvelles lettres-patentes, confirmant la donation ainsi mieux précisée et à des conditions plus nettement spécifiées, furent quelques mois après, au commencement d'octobre, délivrées par Louis XII au duc de Ferrare et entérinées sans difficulté. Voici le texte de cette concession définitive :

Ludovicus, *etc.*

Presentatis in senatu nostro Mediolani nomine carissimi et consanguinei nostri ill.^{mi} Herculis Estensis ducis Ferrarie litteris concessionis nostre his nostris cum contrasigillo nostro annexis, ipsisque in senatu eodem lectis et consideratis, visisque oppositionibus et exceptionibus per procuratorem nostrum fiscalem in dominio Mediolani factis ac omnibus opportune pensatis, senatus ipse censuit

et ordinavit litteras ipsas fore interinandas et verificandas, easdemque interinavit approbavit et verificavit. Ita tamen quod oppidum ipsum Cottignole, cum pertinentiis de quibus in litteris ipsis fit mentio, habeatur et teneatur per prenominatum ducem et consanguineum nostrum Alphonsum, eius filium primogenitum durante eorum vita tantum jure feudi et in feudum nobile et gentile, non autem absolute donationis titulo. Teneanturque ipse dux et successive prenominatus ejus primogenitus, pro ipso oppido seu terra et pertinentiis Cottignole, se a nobis et successoribus nostris respectu ipsius dominii nostri Mediolani investire et fidelitatis debitum juramentum et homagium præstare, secundum naturam nobilis et gentilis feudi, quæ interinatio fit cum reservationibus in ipsis litteris expressis.

Item quod cause secundarie appellationum, tam in causis civilibus quam criminalibus, ubi de jure et ex forma statutorum et ordinum dictæ terræ liceat appellare, devolvantur ad eumdem senatum nostrum Mediolani per quem etiam dabuntur opportunæ provisiones super supplicationibus, reclamationibus et querelis ipsorum Cottignolensium et hominum pertinentiarum ipsius oppidi, cum reservatione etiam omnium condemnationum, mulctarum et confiscationum hactenus factarum et in futurum faciendarum, occasione contumatiarum et inobedientiarum hactenus incursarum et delictorum cujusvis generis tunc retro perpetratorum, etiam si adhuc declarationes facte non sint aut judicia cœpta non essent quorum omnium cognitio prefato senatui seu ab eodem deputando reservatur.

Hac etiam lege quod predictus illustrissimus dux eiusque primogenitus prenominatus idonee caveat per publicum instrumentum cum opportunis clausulis et permissionibus ac obligationibus bonorum suorum presentium et futurorum, et eo statuto pro se eorumque heredibus et successoribus, etiam vinculo juramenti, versus nos et successores nostros quoscumque in ducatu Mediolani, quod finita eorum vita, statim et incontinente nobis successoribusque nostris *ut supra*, relaxabitur et dimittetur oppidum ipsum Cottignole cum

pertinentiis et aliis infeudatis *ut supra*, libere et expedite ac omni exceptione cessante, in bono statu et gradu et prout de presente est, eorumque successores ipsum oppidum et pertinentias ut supra consignabunt in fortiis nostris aut successorum nostrorum in ducatu Mediolani.

Et hac lege quod, adveniente casu de quo supra ex tunc prout ex nunc, et e converso, ipso jure et facto intelligatur facta retro translatio seu retrodatio possessionis dicte terre et pertinentiarum ac omnium jurium *ut supra* concessarum et de quibus in litteris concessionis fit mentio absque alia retrodatione seu apprehensione actuali : ita ex propria auctoritate per nos et successores nostros *ut supra* ipsa omnia apprehendi et recuperari possint etiam alio non facto ; et quod de damnis expensis et interesse in casu conventionis premissorum stetur simplici assertione nostre et successorum nostrorum *ut supra*.

Quodque nullum castrum seu fortilitium construetur aut construi permittetur in dicto oppido aut pertinentiis absque speciali licentia nostra aut successorum nostrorum *ut supra*, per senatum nostrum Mediolani interinata et approbata.

Et quod prænominatus dux ejusque primogenitus *ut supra* solvant censum consuetum ecclesie Romane et quæcumque onera consueta sustineant.

Quam quidem interinationem et modificationem ac qualitates in ea expressas, tanquam mature a predicto senatu factas, effectum sortiri cupientes, mandamus et jubemus dilectis fidelibus nostris generali et magistris intratarum ducatus Mediolani, gubernatori, communitati et hominibus ipsius terre Cotignole et pertinentiarum, ac ceteris omnibus officialibus et subditis nostris ad quos spectat et spectare poterit quodlibet infuturum quatenus has nostras interinationesque et earum verificationes ot omnia in eis contenta prout jacent observent et exequantur ac observari et executioni mandari jaciant. In quorum testimonium presentes fieri jussimus et sigillo nostro muniri. Datum Mediolani Kalendis octobris anno Domini 1502, regni nostri quinto. Per regem ducem Mediolani ad relationem senatus. Tr. Chalcus.

Le duc de Ferrare entra immédiatement en jouissance de son fief. En 1505, à l'avènement d'Alphonse, un des premiers soins du nouveau duc fut de prêter serment d'hommage à Louis XII pour Cottignola. Il envoya à Milan un ambassadeur spécial, Manfredo Manfredi, qui prêta serment entre les mains de Pierre de Sacierges, évêque de Paris et chancelier du Sénat de Milan, spécialement destiné pour cet office.

Ludovicus. &c. Notum facimus quod ab ill^mo^ consanguineo nostro carissimo Alfonso duce Ferrarie, hodie, medio dilecti nostri spectabilis Manfredi de Manfredis comitis, eiusque apud nos oratoris et mandatarii specialis, oblatum extitit velle erga nos debitum fidelitatis juramentum præstare et ad eam servandam teneri pro terra Cottignole, sita in provincia Romandiole, a nobis per ipsum in feudum recognita; ad quod benigne eiusdem oratorem et mandatarium predictum suo nomine libenter recepimus, et quum orator et mandatarius, virtute instrumenti sui mandati ad hoc ampli et sufficientis nobis ostenti et in publicam formam extracti per Hieronymum Magnanimum notarium Ferrariensem anno MDV, indictione octava, die vigesimo mensis (*sic*), nobis in manibus dilecti et fidelis consiliarii nostri episcopi Parisiensis cancellarii nostri Mediolani ad hujusmodi juramentum recipiendum per nos specialiter deputati, quod ad opus nostrum et successorum nostrorum Mediolani ducum recipientis, tactis sacrosanctis evangeliis corporaliter, tale prestitit juramentum in animam et super animam dicti consanguinei nostri ducis Ferrarie, et sub obligatione quæ sequitur, quod semper et omni tempore usque in perpetuum predictus consanguineus vir dux pro dicta terra Cottignole et pertinentiis suis erit nobis ac heredibus et successoribus nostris ducibus Mediolani fidelis, sincerus, verus, rectus et obediens feudatarius et subditus, et quod dictam terram Cottignole cum dictis pertinentis tenebit reget et custodiet ad honorem et statum nostrum et nostrorum *ut supra*, et omnia aget pro viribus et posse ad predictum nostrum honorem et statum ac nostrorum, et quod nunquam erit nec se reperiet in aliquo

tractatu, machinatione, consilio, opere vel facto propter quod nos aut nostri *ut supra* amittamus seu amittant personam aut membrum aliquod seu rem aliquam quam tenemus de presenti seu quae in futurum tenebitur, nec aliquid committet seu per posse committi patietur propter quod nos aut nostri offensionem aliquam recipiamus vel recipiant; quin imo, si sentiet aut audiet aliquod ex predictis contra nos aut nostros tentari, toto ejus posse ac industria impediet, resistet et prohibebit ne id fiat et ulterius id per se seu nuntios et litteras quanto cito poterit propalabit et notificabit; nec ullo unquam temporis quovismodo faciet ant tentabit rem aliquam quæ cessura sit ad injuriam et contumeliam nostram et nostrorum; quin etiam ad omnem nostram requisitionem omneque mandatum, uti fidelis et rectus ac obediens feudatarius et subditus, pro dicta terra Cottignole et suis pertinentiis, aget et faciet nobis et nostris successoribus predicta omnia omni tempore debita servitia et obsequia, in omnem fortune et temporis eventum, nec ob aliquam causam ab obedientia et fidelitate nostra et nostrorum *ut supra*, sese retrahet vel abstinebit; et quod denique omnia alia et singula omni tempore aget et adimplebit pro posse quæ agere debent boni, sinceri et obedientes feudatarii et subditi erga directos dominos suos et superiores bona fide et sine fraude, et in omnibus et per omnia, prout requiritur et fieri debet, ex natura solemnis fidelitatis tam scilicet nove quam veteris continetur; et hæc omnia et singula promisit et juravit, promittit et jurat dictus orator et mandatarius, dicto nomine et obligatione ipsius consanguinei nostri Alfonsi, ducis Ferrarie, omnium bonorum mobilium et immobilium presentium et futurorum, ac vinculo juramenti. Quapropter præmissis attentis, vobis committimus et mandamus quatenus prædictum consanguineum nostrum in dicta terra Cottignole et pertinentiis suis manuteneatis et defendatis seu manuteneri et defendi auctoritate nostra faciatis, juxta tenorem investiture per nos eidem concesse et prout hactenus consuetum extitit.

Ulterius mandamus etiam thesaurario nostro generali magistrisque intratarum nostrarum tam ordinariarum quam extraordina-

riarum in ducatu nostro Mediolani ut de redditibus et intratis pertinentibus dicte terre Cottignole eidem respondeatur et responderi patiantur et faciant juxta solitum ; aliquibus decretis, ordinibus, legibus, et juribus in contrarium disponentibus non attentis, et salvo semper in aliis jure nostro et quolibet alieno.

Datum Blesis, die decima sexta mensis Martii A. D. 1505 et regni nostri octavo.

Per regem ducem Mediolani.

C'est là sans doute le dernier fait politique important des relations de la France et de Cottignola, pour qui le règne de Louis XII fut une des époques les plus troublées que son histoire, si obscure d'ailleurs, ait jamais traversées.

Léon G. Pélissier.

FRAGMENT
D'UNE CHRONIQUE DU RÈGNE DE LOUIS XI

Le manuscrit 753 du fonds de la reine Christine au Vatican, provenant de la bibliothèque des Pétau après avoir appartenu à Jean Fauchet, a été décrit successivement par MM. P. Lacroix (1), E. Fagniez (2), E. Charavay (3) et E. Langlois (4). Il compte 107 feuillets de papier mesurant 0^{m}, 283 sur 0^{m}, 21; l'écriture est de la seconde moitié du XV^{e} siècle. Une partie en a été publiée par M. Fagniez sous le titre : *Journal de Maupoint*. Du feuillet 91 au feuillet 107 se trouve un fragment de chronique concernant la première année de Louis XI et encore inédit (5). Ce fragment est ainsi désigné dans le catalogue de la bibliothèque Vaticane : *Ludovict XI, Galliarum regis, solemnis inauguratio late descripta et de aliquibus ejus gestis statim post adeptum imperium Galliae;* il porte d'ailleurs une foliotation

(1) *Notices et extraits des ms. concernant l'histoire de France, conservés dans les bibliothèques d'Italie,* dans : *Collection des documents inédits,* 1847, p. 274 : « C'est, dit M. Lacroix, un journal rempli d'anecdotes dans le genre de la chronique scandaleuse ». Il ne fait aucune distinction entre les diverses parties du ms.

(2) *Journal de Maupaint. Société de l'hist. de Paris,* 1877. M. Fagniez distingue quatre parties.

(3) *Rapport sur les lettres de Louis XI et sur les documents concernant ce prince conservés dans les archives de l'Italie. Archives des Missions,* 1881, série III, t. VIII, p. 444.

(4) *Notices et extraits des ms. français et provençaux de Rome antérieurs au XVI^{e} siècle,* dans : *Notices et extraits des ms.*, 1889, t. XXXIII, p. II, p. 49.

(5) « Il est désirable que cette chronique, si curieuse pour les débuts du règne de Louis XI, soit bientôt publiée » : E. Charavay, dans le rapport ci-dessus mentionné.

spéciale, ancienne de I-XVII. Il contient un récit très détaillé de l'entrée et du sacre du roi à Reims, de son entrée à Paris et des premiers actes qui signalèrent son avénement, récit que l'on peut comparer à ceux de G. Chastellain (1), de G. du Clerq (2) et de J. de Troyes (3). L'écriture sur une seule ligne, est nette, régulière, mais le texte lui-même est loin d'être aussi irréprochable; on y remarque à chaque instant des lacunes, des noms propres mal écrits ou omis, des fautes enfin qui ne peuvent être imputées qu'à un copiste et prouvent que nous n'avons pas, dans le ms. 753, un document original. D'autre part des ratures, des notes mises en marge et dues parfois à une autre main, des transpositions, des additions, des paragraphes marqués par des lettres indiquent que cette copie a été revue et devait être complétée. S'il est déjà regrettable qu'une telle œuvre nous soit parvenue sous une forme aussi incorrecte, il l'est plus encore que l'auteur nous soit resté à peu près inconnu. Rien dans les divers écrits des contemporains ne permettant de le découvrir, l'examen du texte seul pourra donner sur lui quelques éclaircissements. M. Fagniez (4) s'appuyant sur ce passage où l'auteur parlant de la fuite du dauphin dit: *la cause pour quoy s'en estoit alé ledit Loys daulphin de Viennoys, tant hors de la court de son père comme de ses seigneuries, terres et pays, tant au*

(1) *Œuvres de Georges Chastellain,* par K. de Lettenhove, Bruxelles, 1864, t. IV, voy. surtout les chap. IX, XVI, XIX (liv. VI, p. 1).

(2) Chap. XXXII: « Comment le roy Loys fut sacré à Raims et quels princes estoient avec lui; et des chevalliers qui y feurent faits et autres plusieurs choses ». — Chap. XXXIII: « Comment le roy Loys de Franche entra en la ville de Paris après son sacre; et comment le duc de Bourgogne alla noblement accompagnié allencontre de lui, et des noblesses qui y feurent ». Édit. Buchon dans *Collection des chroniques nat. françaises.*

(3) P. 249 et 250, édit. Michaud et Poujoulat, dans: *Nouvelle collection des Mémoires pour servir à l'histoire de France,* t. IV.

(4) Dans la préface de l'ouvrage ci-dessus cité.

Daulphiné comme aultre part, je ne l'ay pas mise cy en escript, pour ce que je n'estoie pas croniqueur adonequcs, ne n'avoye l'aage de l'estre, ne l'entendement de l'enquérir, mes on la trouvera par escript ès croniques de son dit père Charles VII^e^, roy de France, se le croniqueur a fait son devoir (1), pense que ce chroniqueur est Jean Castel auquel Louis XI confia la rédaction des chroniques officielles des rois de France et conclut que nous aurions un fragment de son travail. Je regrette de ne point partager cette opinion, mais d'autres considérations m'amènent à proposer une hypothèse différente. Sans doute si Jean Castel n'avait laissé, comme le supposait M. Quicherat (2) que de simples notes, sans avoir rédigé lui même, le morceau qui nous intéresse pourrait, par ses lacunes et son imperfection, justifier à la rigueur, cette attribution, mais M. Delisle (3) a précisément découvert dans le ms. 499 du fonds de la Reine des: *Croniques abrégées, par Castel, croniqueur de France, composées.* Cette " série de vers latins accompagnés de rubriques françaises, pour rappeler la date d'un assez grand nombre d'événements de l'histoire de France „, n'a qu'un rapport très éloigné avec le récit que renferme le ms. 753.

Ce chroniqueur officiel était d'ailleurs une créature de Louis XI; nous lisons dans Georges Chastellain comment le roi lui donna cette charge (4). Comment justifier alors le jugement sévère que

(1) Voy. p. 114. Une autre allusion aux chroniques de Charles VII se trouve p. 124.

(2) *Recherches sur le chroniqueur Jean Castel. Bib. de l'Ecole des Chartes,* t. II, 1840-41, p. 461-477.

(3) *Notice sur vingt manuscrits du Vatican. Bib. de l'Ecole des Chartes,* t. XXXVII, 1876, p. 519-521.

(4) « Il (Louis XI) prist indignacion contre ceulx de Sainct-Denis et par courouch thira hors des mains [d'iceulx] l'auctorité de chroniquieur, et mist en la main d'un religieux de Clugny, lequel il manda venir devers ly, appelé maistre Jehan ». *Chronique des ducs de Bourgogne,* part. I, ch. XXIV.

nous trouvons dans le ms. précisément au sujet de ces changements d'offices et des nouveaux titulaires auxquels ils furent accordés: *tous baillifs*, lisons-nous, *prévostz, cappitaines, trésoriers généraulx, vicontes, receveurs, grenetiers, qui avoient esté du temps Charles VII^e^, père dudit roy Loys, feurent presque tous despointés, et toutes aultres offices du royaume feurent données à gens nouveaulx dont la plus part n'en estoient dignes, pourquoy grant murmure estoit par tout* „. Il est difficile d'attribuer ces paroles à J. Castel; il se serait montré bien ingrat, il aurait prononcé sa propre condamnation.

A cet argument tiré du récit même, j'en ajoute d'autres fondés sur la personnalité de l'auteur: on verra que l'hypothèse d'une origine bretonne si vraisemblable pour Castel, ainsi que l'a montré M. Delisle (1), est inadmissible ici.

On trouve dans le ms. 5739 f. français de la Bibliothèque nationale de Paris, des folios 238-244, un récit de l'entrée et du sacre du roi à Reims copié par l'abbé Legrand au tome IX de sa collection (2) (fol. 81 et ss.) et utilisé par Th. Godefroy dans son cérémonial français sous le titre: *extraict d'une relation particulière dudit sacre manuscrite* (3). Ce manuscrit comme le 753, n'est pas un original, mais il est beaucoup plus correct et de la même époque, de la fin du XV^e^ siècle (4). Le récit qu'il renferme concorde si bien avec le passage correspondant

(1) Dans l'article cité plus haut. *Bib. de l'Ec. des Chartes,* XXXVII, p. 518.

(2) Bib. nat. f. français 6968

(3) Theodore Godefroy. *Le cérémonial françois,* t. I, p. 171-175.

(4) Ce ms. décrit en partie dans: *Notices et extraits des ms. qui concernent l'histoire de Belgique* par Gachard, *Coll. des chroniques belges,* 1875, p. 89-91, renferme les pièces suivantes:

Mémoires pour servir à l'histoire de Jean et de Philippe ducs de Bourgogne, depuis l'an 1411 jusqu'en 1424. — Le pas ou tournois tenu en la ville de Bruges, par Philippe de Lalain en 1463. — Description de la fête faite à Lille en Flandre par Philippe duc de Bour-

de notre chronique (1) qu'il est impossible de ne pas voir entre ces deux documents une étroite parenté, de ne pas conclure que tous deux dérivent d'une même source, d'un même original. Si le ms. 753 offre, en comparaison de l'autre, quelques noms propres omis ou mal écrit, quelques lacunes, c'est parce que, je le repète, il devait être complété plus tard. Ainsi il est évident qu'après l'énumération des prélats qui assistèrent à la cérémonie, manque un passage, le récit interrompu reprend à un paragraphe indiqué par la lettre M: *Cy s'ensuit comment monseigneur le duc de Bourgongne et monseigneur de Bourbon feirent hommage au roy.* Dans le ms. 5739 on trouve précisément le passage manquant ainsi indiqué (fol. 241 v°-244): *S'ensuivent les chevalliers fais tant par le roy comme par monseigneur le duc de Bourgoingne à Rains* (2). Une autre différence est pour nous d'un intérêt capital: l'auteur dans le ms. 5739, ne se dit pas chroniqueur, mais sujet du duc de Bourgogne qu'il appelle son: *très redoubté seigneur* (fol. 238) (3). Le chuintement des deux s, la forme houchiée pour houssée, par exemple, nous montre qu'il appartenait aux états que ce prince possédait au nord de la France. Bien que ce dernier argument ne puisse être invoqué pour le ms. 753, il n'en est pas moins très vraisemblable d'at-

gogne, le 17 juin 1453. — Le trépas du roi Charles VII. — L'entrée du roi Louis XI en la ville de Reims le 14 août 1461. — L'entrée du roi Louis XI en la ville de Paris le dernier jour d'avril 1461.

(1) P. 114-121.

(2) Je n'ai pas reproduit ici cette liste que Godefroy a publiée (p. 174) mais il m'a semblé indispensable de donner la description même du sacre, telle qu'on la trouve aux folios 244-246 du ms. 5739, bien que ce fragment ne puisse être attribué avec certitude à l'auteur de ce qui précède.

(3) « L'an mil IIII^{c} LXI, le XIIII^{e} jour d'aoust, entra très chrétien roy Loys de France XI^{e} de ce nom en sa ville et cité de Rains ou ala au devant de luy mon très redoubté seigneur, monseigneur le duc de Bourgoingne... ».

tribuer la composition de ce fragment de chronique au même auteur.

L'hypothèse que ce dernier était sujet du duc de Bourgogne se trouve en effet confirmée par l'examen même du texte. Un simple coup d'œil sur ses longues listes qui constituent une des parties les plus intéressantes de l'ouvrage montre que les noms des seigneurs bourguignons du nord sont les plus nombreux et tiennent la plus grande place, leurs brillants costumes sont décrits avec beaucoup plus de complaisance que ceux de ces seigneurs français dont le nom n'est pas même cité (1), et cependant plusieurs milliers de personnes accompagnèrent le roi (2). L'intérêt que le chroniqueur manifeste pour le duc ne se dément pas dans la suite du récit, il nous montre comment ce dernier prêta à Louis XI, *en moult grant honneur et révérance*, l'hommage qu'il avait toujours refusé à Charles VII (3), comment, après l'entrée de Paris, non moins magnifique que celle de Reims, il *feist merveilles*, avec toute sa noblesse, *aux dances, festoyemens et merveilleuses pompes* qui suivirent le souper royal (4), quelles fêtes somptueuses enfin il donna à l'hôtel d'Artois (5). Il y a là une préférence sensible et bien marquée. Ainsi donc notre auteur appartiendrait à cette remarquable série d'historiens flamands et picards du XV^e^ siècle nés la plupart dans les états

(1) Voy. p. 128 et 132.

(2) Voyez *Mémoires de du Clercq*, éd. Buchon, ci-dessus citée, chapitre XXXIII.

(3) P. 123.

(4) P. 136.

(5) P. 140. Chastellain donne une idée de cette magnificence lorsqu'il dit dans sa chronique: « Mais tant on trouve par vray record qu'oncques en nul lieu jusques à celle heure tant de drap d'or ne vola par rue pour un jour, ne n'avoit esté coupé à cyseaux, ne tant de riche brodure, ne d'orfevrie mise en œuvre que pour celle fois, ne tant de velours cramoisy et de toutes couleurs mis en employ, ne en revestement de chair de bestes ». Edit. K. de Lettenhove, Bruxelles 1864, t. 4, p. 77, 78).

de Philippe le Bon, protecteur constant des lettres, des sciences et des arts, et son œuvre, si elle eût été plus considérable, eût pu être rangée à côté de celles de Monstrelet, de Chastellain, de Molinet, de le Febvre de Saint-Rémy, de Jacques du Clerq, d'Olivier de la Marche et de Jean de Wavrin (1).

L'auteur restant muet sur lui même, sauf le passage précédemment cité où il se dit chroniqueur, son nom nous est inconnu et c'est tout au plus si l'on peut arriver à quelques indications chronologiques. Parlant de la fuite de Louis XI en Dauphiné, il dit qu'il était trop jeune pour écrire (2); or c'est en décembre 1446 que cet événement eut lieu (3). D'autre part il cite des faits postérieurs de plusieurs années à l'avénement de Louis XI, témoin les pages où il raconte le sort de ceux qui avaient encouru la haine du nouveau roi. Antoine de Chabannes, comte de Dammartin n'assistait pas au sacre et: *ne peut oncques faire sa paix, de long temps après* (4): c'est en 1465 que ce seigneur qui s'était échappé de sa prison, obtint restitution de ses biens et en 1468 que son innocence fut proclamée aux états de Tours.

Jean d'Estouteville, seigneur de Torcy qui longtemps captif au château de Lusignan en fut ensuite: *hosté et feut en grant bruit et honneur en la court du roy* (5). Dès 1465 il figure dans

(1) Voy. la notice sur Jean de Wavrin dans l'édition des *Anchiennes croniques d'Angleterre,* par M^lle^ Dupont, t. III, p. XIII (Soc. de l'histoire de France, 1863).

(2) Passage précédemment cité, page 105.

(3) G. du Fresne de Beaucourt. *Chronique de Mathieu d'Escouchy,* tome I, p. 120 (1863, Soc. de l'histoire de France). « C'est, dit l'éditeur dans une note, vraisemblablement en décembre 1446 que le dauphin se retira en Dauphiné. Pourtant, selon Guillaume Gruel, il aurait encore été à la cour en 1447 ».

(4) Voy. page 124.

(5) Voy. page 126.

la liste des commissaires pour le bien public désignés par les préliminaires du traité de Saint-Maur (1).

Enfin Cousinot de Montreuil (2) qui: *feut mis à Paris en la conciergerie et puis feut envoyé en ambaxade et en commission de par le roy et fist sa paix.* Il était rentré en grâce dès 1465 comme le prouvent les instructions diplomatiques d'une mission auprès de Marguerite d'Anjou (3).

Notre chroniqueur a donc écrit après 1465, mais il ne faudrait pas pour autant, mettre en doute sa véracité, il a écrit *de visu,* il le dit lui même, et les faits qu'il rapporte échappent trop facilement à la mémoire pour pouvoir être racontés autrement que par un témoin; il assistait à ces somptueuses cérémonies, et, s'il n'a pas eu le temps de tout noter, il l'avoue franchement (4). Ces notes, il les a reprises plus tard pour composer la chronique qui nous intéresse, et qu'il se proposait de continuer (5). Voilà à peu près tout ce que l'on peut savoir sur lui. Serait-ce un chroniqueur officiel du duc de Bourgogne? Les registres de la chambre des comptes de Bourgogne en auraient certainement fait mention et M. Finot, archiviste du Nord qui

(1) Pièce reproduite par J. Quicherat au t. IV, p. 245 de son édition de l'*Histoire des règnes de Charles VII et de Louis XI,* par Thomas Basin (Soc. de l'histoire de France, 1859).

(2) Voy. p. 126.

(3) Vallet de Viriville. *Chronique de Cousinot,* dans Bib. de l'Ec. des Chartes, 1857, p. 126.

(4) Voy. p. 133, quand il parle de ceux qui accompagnaient le duc de Clèves et qu'il ne peut décrire: *pour la multitude des gens.* La même expression revient quelques lignes plus bas.

(5) Voy. p. 125. L'auteur parle du comte de Dammartin qui fut mené à la Bastille: *où,* dit-il, *il fut près de trois ans, mes depuis il en eschapa, ainsy que verres cy après:* or il n'est pas question de cet événement dans le reste du ms. 753. De même p. 136, parlant des mystères qui eurent lieu à l'entrée de Paris, il ajoute: *desquieulx mistères à présent je me taiz.* A la page 124 une note a été mise postérieurement, après les mots: *mes ledit comte de Dampmartin ne peut oneques faire sa paix:* on a ajouté: *de longtemps après.*

a bien voulu les consulter à ce sujet n'y a trouvé aucune indication.

Serait-ce un de ces maîtres d'hôtels qui ont laissé des notes utilisées par du Clercq (1) et plus tard par Jean Godefroy (2). Pourquoi alors se dirait-il chroniqueur? Etait-il au service d'un seigneur Bourguignon? Faisait-il partie de la cour de Philippe le Bon, peut-être de celle de Louis XI? On ne peut l'assurer, la chronique dans son état actuel, se trouvant interrompue avant le moment où eut lieu la séparation des deux princes (3) et les autres faits postérieurs qui s'y trouvent cités n'étant pas suffisants pour permettre de trancher la question.

En somme que pouvons-nous conclure? Que l'auteur était un sujet du duc de Bourgogne, et fort probablement des états que ce dernier possédait au nord de la France, que trop jeune

(1) *Des mémoires de Jacques du Clercq* par Fr. baron de Reiffenberg, p. LXXVIII en note, étude réimprimée par Buchon en tête de l'édition de ces mémoires, *Collect. des chroniques nationales* t. XII. Dans le même volume p. CLXXXVI on trouve les noms du grand maître d'hôtel, des premiers maîtres et des maîtres d'hôtel ordinaires de Philippe le Bon.

(2) *Extrait d'une ancienne chronique commençant en 1400 et finissant en 1467, imprimée dans les histoires des roys Charles VI et Charles VII;* on lit en marge : *Cette chronique a été augmentée depuis 1461 et continuée jusques en 1476 sur les nottes des journaux tenus par les maîtres d'hôtel des ducs de Bourgogne.* Supplément aux mémoires de Philippe de Comines, Bruxelles 1713, in-8°, p. 319. Cette continuation n'a qu'un rapport très éloigné avec notre chronique, voici ce qu'on lit pour les entrées de Reims et de Paris: *Tost après le trépas du roy Charles VII, Louis son fils aisné, accompagné du duc Philippe de Bourgogne et d'autres grands seigneurs s'en alla à Rheims où il fut sacré roy de France à grand honneur et solennité, le 15 aoust.*

Le lundy dernier jour d'aoust, le roy Louis accompagné comme dessus, fit son entrée dedans Paris, qui fut noble et très belle à regarder (ici il y a en marge un renvoi à Godefroy, *Cérémonial fr.*, p. 172 et 179).

(3) Louis XI quitta Paris le 24 septembre, le duc de Bourgogne le 31 (D. Félibien. *Histoire de Paris,* t. II, p. 848).

encore pour écrire en 1446 il a, sur des notes prises précédemment, composé après 1465 une chronique, sans que nous puissions affirmer que ce fut à titre officiel, enfin que le ms. 753 renferme un fragment de cette chronique, une copie souvent défectueuse, annotée et destinée à être complétée plus tard.

Ces conclusions sont, on le voit, loin d'être satisfaisantes, et cependant ce document par les détails qu'il donne sur le cérémonial et le costume, sur les premiers actes de Louis XI m'a paru d'un réel intérêt; je le publie malgré ses lacunes (1) et ses incorrections, malgré l'incertitude qui existe sur son auteur, dans l'espérance qu'il apportera quelques renseignements nouveaux sur les débuts du règne de ce souverain (2).

A. Coulon.

L'an de grace mil. IIII LXI, XXII[e] jour de jullet, le jour de la Magdaleine, en son chastel à Meun sur Yèvre près de Bourges en Berry, entre xii heures et une après midi, trespassa de ce siècle Charles VII[e] de ce nom, roy de France, renommé le très saige et victorieux tant pour la sapience de luy et le bon conseil qu'il avoit tousjours comme les grandes et merveilleuses victoires qu'il obtint en sa vie par la puissance du tout puissant premierement *aussi* (3) et à l'aide des très

(1) Les formes régulières des noms propres, lorsqu'elles étaient trop altérées, ont été rétablies à l'aide du ms. 5739, du *Cérémonial français* de Godefroy, des ouvrages suivants publiés pour la Société de l'histoire de France: *Mémoires de Philippe de Commynes,* éd. de M[lle] Dupont; *Anchiennes cronicques d'Engleterre,* par Jelhau de Wavrin, édités en partie par la même; *Histoire des règnes de Charles VII et de Louis XI,* éd. J. Quicherat; *Chronique de Jean le Fèvre,* éd. Fr. Morand; enfin à l'aide des tables que l'on trouve dans la collection des chroniques belges.

(2) Les variantes du ms. 5739, celles données par Godefroy lorsqu'elles peuvent être utiles, les formes régulières des noms propres si souvent défigurées, ont été mises en notes. Les additions au texte sont imprimées en italique.

(3) Ajouté.

vaillans et nobles princes, chefs de guerre et chevalereux chevaliers dont il estoit environné tousjours; tant saigement se gouvernoit et tellement, qu'il soubzmist soubz luy et à son obeissance paisiblement et soubz sa justice les pays de Champaigne, Brie, France et Picardie, Normandie et Guienne. Et vesquist cinquante et neuf ans et régna quarente ans trois mois mains, du quel le corps feust apporté sollemnellement dudit chastel jusques à Paris et entra en ladite ville le jour saint Sixte pappe, l'an dessusdit vi^e^ jour d'aoust et feut porté en la grande église cathédrale à grant solennité acompagné de pluseurs notables seigneurs tant d'esglise comme du siècle, entre lesquieulx estoient monseigneur le duc d'Orléans, nommé Charles, le comte de Dunois bastard d'Orléans et monseigneur le cardinal de Constances (1), avec tout le clergé tant de l'esglise comme de l'Université et feist on en ladite eglise ung moult sollemnel bel service pour son âme que Dieu absoulle et le vii^e^ jour ensuivant à ung vendredi (2) après dîner, feust porté à saint Denis en France et convoyé desdits seigneurs jusques à la derrière croix oultre la chappelle. Et le sammedi ensuivant, après l'obit fait, très solemnellement feut ensepulturé près de son père et avec ses prédécesseurs desquieulx Dieu ait les ames (3). [*Nota*] *de fayre venir après* [*com*]*ment pluseurs princes* [*ne*] *feurent pas audit* [*o*]*bit qui estoyent furtifs* [*p*]*our cause du Roy Loys.*

Après le très plaint trespas dudit Charles VII^o^ de ce nom, roy de France, succéda à la couronne son filz ains né, nommé Loys, XI^e^ de ce nom, lequel par l'espace de xiiii ans ou environ avoit esté comme furtif hors de la court dudit Charles son père et estoit demourant avec monseigneur le duc de Bourgongne et en ses pays de Brabant et de Flandres. Et jaçoit ce que pas pluseurs fois l'eust envoyé quérir son père par diverses et notables ambasades, toutesfois ne voulut il oncques venir vers le roy son dit père, tant par le conseil dudit duc de Bour-

(1) Richard Olivier de Longueil, évêque de Coutances, créé cardinal de s. Eusèbe en 1456.

(2) Le 13 août était un jeudi.

(3) Tout le reste du folio est laissé en blanc; on lit en marge, en petite écriture, cette note rognée par le relieur.

gongne comme pour ce qu'il vouloit que le roy son père bannist et privast de sa court aucuns seigneurs qu'il avoit en grande hainne, lesquieulx non obstant demourèrent tousjours en ladicte court de son père jusques à son trespassement, mes après que ledit Loys feut sacré et couronné, incontinant les priva et mist hors de sa court, dont ung des principaulx estoit messire Anthoine de Chabanes, comte de Dampmartin, du quel ci après je parleray plus amplement; la cause pour quoy s'en estoit alé ledit Loys daulphin de Viennoys, tant hors de la court de son père comme de ses seigneuries, terres et pays, tant au Daulphiné comme aultre part (1), je ne l'ay pas mise cy en escript pour ce que je n'estoie pas croniqueur adoncques, ne n'avoye l'aage de l'estre, ne l'entendement de l'enquérir, mes on la trouvera par escript es croniques de soudit père Charles VII[e] roy de France, se le croniqueur a fait son devoir.

Or pour continuer la matière dudit sacre du roy Loys dessusdit, vray est qu'après ledit trespas de son père feut amené et convoyé en grant triumphe et très noble et solemnelle compaignie en sa cité de Reims pour y estre sacré, et fist son entrée en ladicte cité le xiiii[e] jour du moys d'aoust l'an dessusdit mil IIII[e] LXI (2).

En ceste dicte entrée estoient et feurent pluseurs grans seigneurs tant dues, comtes, princes, barons, chevaliers et escuiers comme grans prélatz d'esglise et notables gens séculiers, desquieulx les aulcuns alèrent au devant de luy à son entrée moult honorablement c'est assavoir: l'esglise cathédrale et toutes les

(1) Les mots *Je ne l'ay à pour ce que,* ont été soulignés et on lit en marge: L'autheur croniqueur, d'une écriture moderne.

(2) La partie correspondante du ms. 5739, fol. 238, commence ici en ces termes: *L'entrée de Rains. L'an mil IIII[e] LXI, le XIIII[e] jour d'aoust entra très chrétien roy Loys de France XI[e] de ce nom en sa ville et cité de Rains ou ala au devant de luy mon très redoubté seigneur monseigneur le duc de Bourgoingne jusques à l'abbaye de saint Thierry acompaignié de pluseurs princes, barons, chevatliers et escuiers houchiés et habilliés en la manière qui s'ensuit.*

Premièrement monseigneur le duc de Bourgogne monté sur coursier blanc etc.

aultres esglises en chappes et reliques précieuses (1), acompaignés de tous les nobles seigneurs et habitans de ladicte ville. En après à la dite entrée estoient monseigneur le duc de Bourgongne, nommé Phelipe, monté sur ung coursier blanc habillé d'une très riche housseure d'orfaverie et de pierrerie.

Item monseigneur de Charroloys son filz, nommé Charles, vestu d'une jacquette de drap d'or, son cheval houssé de veloux blanc bordé de drap d'or très riche.

Monseigneur le comte de Nevers, habillé d'un riche paletoch d'orfaverie et housseure toute pareille (2).

Monseigneur le comte de Saint Pol, houssé d'un très riche drap d'or.

Monseigneur Aloph de Clèves, seigneur de Ravestan (3), habillé d'un riche paletoch d''orfaverie et housseure d'orfaverie brodé de brodeure et a serviettes noires.

Monseigneur le bastard de Bourgongne (4) habillé d'un riche paletoch d'orfaverie et housseure d'orfaverie brodé de brodeure a serviettes noires.

Monseigneur de Croy, houssé d'un drap d'or (5).

Monseigneur de Chimay pareillement.

Monseigneur de Renti de veloux cramoisi (6).

Monseigneur Jehan de Croy seigneur de Rues (7) pareillement (8).

(1) Une note marginale continuant la phrase et qui a été effacée mentionnait: *les quatre ordres des mendians et tout les aultres ordres de Paris.*

(2) Le ms. 5739 mentionne ici: *le conte d'Estampes, pareillement.* De même Th. Godefroy dans: *Le cérémonial francais,* t. I, p. 172.

(3) *habillié d'un riche patetot d'orfaverie et houchié de brodures et serviettes noeez à neux d'amours* (5739, fol. 238 v°). Godefroy met: *fermettes* pour *serviettes* (p. 172).

(4) *vestu d'un paletot de drap d'or et houchié, de brodure et d'orfaverie et sa devise des barbaquanes* (5739, fol. 238 v°).

(5) *d'un drap d'or noir* (5739, fol. 238 v°).

(6) *le seigneur de Renty, de velours cramoisy* (5739, fol. 238 v°).

(7) de Rues du Mesnil (God., p. 172).

(8) *Sire Jean de Croy, pareil de son frère* (5739, fol. 238 v°).

Monseigneur le baillif de Hainault houssé d'un drap de veloux vermeil, à une croix de saint Andrieu de grosse orfaverie.

Messire Anthoine de Croy (1) seigneur de Feux (2) et houssé de veloux noir.

Monseigneur de Launay (3), houssé de veloux cramoisy.

Monseigneur de Hault Bourdin armasié d'orfaverie.

Monseigneur de Crevecuer pareillement.

Monseigneur de Dousse (4).

Monseigneur de Hubercourt.

Messire Jehan de Crevecuer (5)

Monseigneur de la Roche d'un drap d'or cramoisy et habillé d'un paletoch d'orfaverie.

Monseigneur de Roubaiz houssé d'un drap de veloux noir.

Monseigneur de saint Venant, houssé de veloux my party moitié bleu et moitié violet, ornay d'orfaverie d'argent sur une housseure de satin cramoisy.

Messire Glaude de Tholonjon et messire Tristen son frère, houssiés de veloux noir.

Monseigneur Jehan de Luxembourt vermeil (6).

Monseigneur de Rais houssé d'un veloux noir (7).

Messire Symon de la Laing, houssé d'un drap d'or vermeil très cher.

Jehan de Tournay d'un veloux noir.

Le sire de Chames (8) d'un damars noir.

Monseigneur de Beaujeu d'un damas noir.

Monseigneur Jaques de Bourbon pareillement.

(1) *seigneur de Sempy, houchié d'un velours noir* (ib.).

(2) Rœux en Hainaut (?).

(3) Lannoy chambellan de Philippe le Bon?

(4) *Le seigneur d'Aussy, houchié de drap d'or* (5739, fol. 238 v°). Cette forme est la vraie.

(5) Remplacé dans le 5739 (fol. 238 v°) par: *messire Philippe de Crevecœur, pareil.*

(6) *de velours vermeil* (5739, fol. 239).

(7) *Le seigneur de Roye, houchié d'un veloux noir* (5739, fol. 239). Godefroy a omis ces deux personnages (p. 173).

(8) *Le seigneur de Hames* (5739, fol. 239).

Monseigneur le comte de Berthunberth (1) pareillement.

Monseigneur des Vignes (2) d'un veloux cramoisy.

Monseigneur d'Estampes houssé d'une housseure brodée d'or et d'argent (3).

Monseigneur de Goberge (4) d'un veloux... (5).

Henry de Noutchastel d'un damas noir (6).

Messire Andrieu de Vruselles (7) seigneur de Bourgdau, d'un damas... (8) brodé de riche drap d'or.

Monseigneur de Boussu, d'un veloux noir.

Monseigneur le viconte de Gaule (9) d'un veloux noir.

Monseigneur de Nivelle en Flandres, pareillement (10).

Monseigneur le souverain de Flandres, de veloux noir.

Monseigneur Phelipe de Salengo (11) pareillement.

Messire Phelipe, bastard de Brabant, d'un veloux violet (12).

Monseigneur de Cantoy (13) d'un veloux noir.

Monseigneur de Montcours (14) pareillement.

(1) *Vertemberch* (5739, fol. 239), *Wirtemberg* dans Godefroy (p. 173).

(2) *Le seigneur de Bergues* (5739, fol. 239).

(3) Ce personnage ne figure ni dans Godefroy, ni dans le ms. 5739.

(4) *Le seigneur d'Orgiberghe pareil* (5739, fol. 239). *Monsieur de Hamberche, d'un veloux noir* (God., I, p. 173). Des formes si diverses, ne m'ont pas permis d'identifier ce nom.

(5) Lacune.

(6) Figure dans le ms. 5739, mais n'est pas cité par Godefroy.

(7) *Adriaen de Borselle, de damas bordé de drap d'argent* (5739, fol. 239). *Adrian de Brosselles, sieur de Bourdau,* d'après Godefroy (p. 173). C'est Adrien de Borssele, que l'on trouve mentionné en 1468 (*Vlaamsche Kronyk. — Collect. des chron. belges,* 1879, p. 235).

(8) Lacune.

(9) *Gand* (5739, fol. 239 v°). N'est pas cité par Godefroy).

(10) N'est pas cité dans le ms. 5739. Cette forme est bonne et doit être préférée à la forme très défectueuse de *Menelles,* donnée par Godefroy (p. 173).

(11) Philippe de la Laing (5739, fol. 239 v°). God. (p. 173) cite de plus *Monsieur de Cambray.* La leçon du ms. 5739 est la bonne.

(12) *vermeil* (5739, fol. 239 v°).

(13) *Le seigneur de Channy, d'un velours noir* (5739, fol. 239 v°). Godefroy ne cite pas ce personnage.

(14) *Moracourt* (5739, fol. 239 v°).

Et pluseurs chevaliers et escuiers à grant nombre moult richement habillés et houssés.

Item aussy avoit trois chevaliers houssés de drap d'or, c'est assavoir: le mareschal de France, monseigneur l'admiral et monseigneur le baillif de Sanlis (1).

Item y avoit ung homme armé de pié en cap, nommé Paucelot de Rivière (2), le quel avoit quatre pages après lui montés, et estoient habillés de soye d'un mesme habit, tous couvers d'orfaverie et leurs coursiers couverts de grosses campanes d'argent.

Le roy notre sire, habillé de damas blanc et rouge et menoit on devant luy ung coursier houssé des armes de France, sur quoy il monta à l'entrée de la porte de ladicte ville de Reims.

Le lendemain XV^e^ jour d'aoust (3), monseigneur le mareschal de France, monseigneur l'admiral... (4), monseigneur d'Auxi et aultres alèrent quérir la saincte empolle à l'église de saint Remy et fut portée par l'abbé dudit lieu juques à l'esglise de Reims tout à cheval et ung poille au dessus acompaignée de pluseurs gens d'armes, héraulx et poursuivans à son de trompettes.

S'ensuivent les prélatz et princes qui furent au sacre et couronnement *du Roy* (5).

Premièrement,

c. Monseigneur l'arcevesque de Reims, duc et per (6).

d. L'évesque de Laon (7), duc et per.

(1) Cette phrase qui se retrouve textuellement dans Godefroy, est remplacée par la suivante dans le ms. 5739 (fol. 239 v°): *Monseigneur le maréchal de France et le bailly de Senlis estoient mout richement habiliés et houchiés de drap d'or.*

(2) *Porcelot de Rivière* (5739, fol. 239 v°). *Poncelet de Rivière* (Godefroy, p. 173). C'est Poncet de Rivière, un des chefs des troupes de Louis XI à la bataille de Montlhéry, selon Philippe de Commynes (éd. Dupont, I, p. 35).

(3) Cette date est omise dans le ms. 5739 (fol. 240).

(4) Lacune.

(5) Ces deux mots ajoutés. Des lettres mises en marge et des accolades indiquent que ces noms devaient être mis dans un autre ordre.

(6) Jean II Juvénal des Ursins.

(7) *Lyon* (5739, fol. 240); corrigé en marge d'une écriture plus récente *Laon*. La leçon: *Laon*, est évidemment la bonne. Godefroy met: *Laon manque* (p. 173).

e. L'évesque de Soisons, duc et per (1).
f. L'évesque de Chalons (2).
g. L'évesque de Beauvais, duc (3) et per.
h. L'évesque de Paris pour l'évesque de Noyon conte et per (4).

Aultres princes, ducs et comtes (5)

l. Le duc de Bourgougne, premier doyen des pers (6).
Le duc de Bourbon pour le duc de Guienne, duc et per.
Le comte d'Eu pour le duc de Normandie, comte (*sic*) et per.
Le comte de Vandosme, pour le conte de Thoulouse, comte et per (7).
Le duc de Clèves [Le] comte de Marle (8).
Le comte de Charroloys.

(1) *L'évesque de Langres, duc et per* (5739, fol. 240), ne figure pas ici; il est cité par Godefroy (p. 173).

(2) *duc et per* (5739, fol. 240).

(3) *conte* (5739, fol. 240); ce qui est la bonne leçon, et on lit après: *l'evesque de Paris pour luy.*

(4) Godefroy mentionne l'évêque de Noyon seul (p. 173).

(5) Ajouté après les mots précédents et sur la même ligne. Une accolade comprenant tous les noms suivants, jusqu'au titre: *autres prélatz,* indique qu'ici l'ordre n'est pas à changer. Ce titre ne figure ni dans le ms. 5739, ni dans Godefroy.

(6) Ce passage est différeut et plus complet dans le 5739 (fol. 240). Après le duc de Bourgogne sont cités: *Le duc de Guienne, duc et per; le duc de Bourbon fut en son lieu. Le duc de Normandie duc et per; le conte d'Angolesme en son lieu. Le conte de Flandres, conte et per; le conte de Nevers en son lieu. Le conte de Champaigne, conte et per; le conte de Eu en son lieu. Le conte de Thoulouse, conte et per; le conte de Vendosme en son lieu.* Le passage diffèreaussi dans Godefroy (p. 173).

(7) Il y avait après ce nom un titre: *aultres princes, ducs et comtes qui ne sont pas pers;* ce titre a été barré à tors, mais on le retrouve à sa véritable place dans le ms. 5739 (fol. 240 v°): *autres princes, ducs et contes;* et dans Godefroy (p. 173).

(8) *Le duc de Clèves, conte de Marlie* (5739, fol. 240 v°), Godefroy (p. 173) ne sèpare pas non plus ces deux titres. Il y a en réalité deux personnages, et le second est vraisemblablement Henri de Marle, seigneur de Versigny.

Le comte d'Estampes.
Le comte de Genesve.
Le comte de Saint Pol.
Le comte de Dunois.
Le comte de Harecourt.
Le comte de Brianne (1).
Le comte de Porciam (2).
Le comte de Roussy.
Le comte de Berth (3).
Le comte de Bouam (4).
Le comte de Brianne (5).
Le filz du marquis de Saluce.
Le comte de Sauves seigneur de Rochelat (6).

Autres prélatz.

Le patriarche d'Anthioche.
a. Le cardinal de Coustances.
b. Le légat du pape.
i. L'arcevesque de Lyon (7).
k. L'arcevesque de Bourges.
L'arcevesque de Bordeaulx.
L'évesque du Liège.
L'évesque de Trois.
L'évesque de Chartres.
L'évesque du Puy en Auvergne, abbé de Clugny (8).

(1) Brienne.

(2) *Porcian* (5739, fol. 240 v°), Antoine de Croy, comte de Porcean?

(3) *de Vertemberch* (5739, fol. 240 v°), *Wirtemberg* (God. p. 174).

(4) *de Bouchain* (5739, fol. 240 v°). Bouchain était la capitale du petit comté d'Ostrevent, dépendant des comtes de Hainaut.

(5) *de Braine* (5739, fol. 240 v°). Braine le Comte, dans le Hainaut.

(6) *de Sommes, seigneur de Rochelar* (5739, fol. 241).

(7) Sous la lettre *k* sont compris tous les noms suivants, unis par une accolade.

(8) *L'évesque de Paris* (5739, fol. 241) a été effacé ici; on le trouve dans Godefroy (p. 174). Nous avons vu plus haut qu'il remplaçait l'évêque de Noyon.

L'évesque de Cambray.
L'évesque de Tournay.
L'évesque de Saulis.
L'évesque de Soixons.
L'évesque d'Alby.
L'évesque de Reinnes en Bretaigne.
L'évesque de Lisieux.
L'évesque de Evreux (1).
L'évesque de Sallebric (2).
L'abbé de saint Denis en France.
(L'abbé de s. Denis en France).
L'abbé de saint Denis (3) de Reims.
L'abbé de saint Vincent de P[aris] (4).
L'abbé d'Igny.

Il y a ici une lacune qui n'existe pas dans le ms. 5739. Après: *l'abbé d'Igny*, on lit: *S'ensuivent les chevalliers fais tant par le roy comme par monseigneur le duc de Bourgoingne à Rains* (fol. 241 v°-244.) Ce passage étant publié par Godefroy (p. 174 et 175) il est inutile de le reproduire, il est au contraire intéressant de donner, pour compléter notre chronique, la suite du récit d'après le même ms. 5739 (fol. 244-246).

Le roy se confessa à la messe et après receut notre Sauveur mout dévotement et après ala à la table à dextre du duc de Cléves.

(1) Remplacé dans le 5739 (fol. 241) par: *l'évesque d'Amiens*, cité également par Godefroy (p. 174).

(2) *Salebry* (5739, fol. 241), *Saluces* d'après Godefroy (p. 174). C'est Salisbury que du Clercq dans ses mémoires écrit: *Sallubrye*. (Ed. Buchon, dans *Coll. des Chron.*, t. XIV, p. 145).

(3) *Saint Remy* (5739, fol. 241 v°) de même dans Godefroy (p. 174). Ce qui est la bonne leçon.

(4) *Paris* (5739, fol. 241 v°), non cité dans Godefroy.

A la table (1).

Le roy estoit assis en millieu, au dextre les prélas pers de France et au senestre les pers ducs et contes. Au devant de la table du roy estoit le mariscal de France, tenant une espée nue en sa main. Le conte de Porciaen servoit pour grant maistre de France. Joachin Rohault (2) servoit pour premier et grant escuier de France.

Aultres choses faittes audit Rains.

Le xiiii[e] jour d'aoust, l'an [MCCCC] LXI, ledit Loys de Valoys fut sacré audit lieu de Rains en l'église de Notre Dame. L'abbé de Saint Remy aporta saintte ampule. Item l'archevesque de Rains le fist jurer sur le livre, et après luy chaindy l'espée, et après la luy bailla toute nue, et incontinent le roy la porta devant l'autel et la bailla au bastard d'Ermignac (3), marescal de France. Item le duc de Bourgoingne deschaussa le roy et luy chaussa une pare d'esprons dorés. Item, ce fait, le roy parti de son siège pour aller devant l'autel et incontinent l'archevesque de Rains le fist jurer de rechief. Après ce, l'archevesque de Rains vint devers le roy et aporta la saintte ampule et la luy fist baisier, et après les ducs de Bourgoingne, de Bourbon et tous les pers de France le desvestirent tout nud en chantant la letanie et incontinent le revestirent d'une chemise vermeille. Item l'archevesque de Rains luy bailla ung crameau (*sic*) et le mist sur chief et l'oindi du saint cresme dessoubz les esselles et lors les prestres commencèrent à chanter la seaulme du roy: Psalmon. Item, après ce, l'archevesque de Bourges, les ducs de Bourgoingne et de Clèves le revestirent d'un habit de sacre semé de fleurs de lis. Et, après ce, les dessus nommés le vestirent d'une chappe semée de fleurs de lis comme dessus. Item incontinent on luy lava les

(1) Conf. Godefroy, p. 175.

(2) Rouault (P. Anselme, *Histoire généalogique de la maison de France*, t. I, p. 595).

(3) Jean, bâtard d'Armagnac (P. Anselme, o. c., t. I, p. 594).

mains d'eaue. Item l'archevesque de Rains, après ce, luy bailla le ceptre en une de ses mains et justice en l'autre main. Item l'archevesque de Bourges luy bailla uug bonnet noir et l'assist dessus son chief, et la couronne de France luy fut incontinent assise dessus par tous les pers de France. Item, après ce que le roy fut ainsi sacré et couronné, le duc de Bourgoingne luy bailla la collée d'une espée, et le roy aussi à monseigneur de Bourgoingne, et lors le roy fist pluseurs chevalliers et tinst estat royal et les per et prestres chantèrent: te Deum laudamus; et le peuple cria: vive le Roy. Item, après ce, fut le roy desvestu et revestu d'une robe royal de vermeil fourrée d'ermines et ainsi s'en ala au palais assir à table, avec luy l'archevesque de Rains, au dessus du roy. Item le duc de Bourgoingne après le roy. Item le duc de Bourbon; après, le duc de Clèves; après, les contes de Nevers, d'Estampes, de Charrolois et trois aultres. Item sur la table avoit xxii nefs d'or et aultres en nombre de xxii, dont il y en avoit une qui valoit LM. (?) escus d'or et plus. Item a chacun mes que on porta à la table, les trompettes sonnoient, et le peuple crioit noël, et tint le roy estat royal deux heures et demie, et tint court ouverte à tout le monde, aux despens de ceulx de Rains.

Ici reprend le récit du ms. 753.

Cy s'ensuit comment monseigneur le duc de Bourgongne et monseigneur de Bourbon feirent hommaige au Roy.

m. (1). Item le lundi d'après ledit sacre, XVII[e] jour dudit mois d'aoust mil IIII[e] LXI, le roy estant en l'abbaye de saint Tierry près de Reims, monseigneur le duc de Bourgongne luy fist hommaige, en moult grant honneur et révérance acompaigné de très grant nombre de chevaliers et escuiers très richement habillés et vestus en luy rendant pluseurs terres et fiefz, lequel hommage n'avoit oncques fait au roy Charles VII[e] père dudit Loys roy de France dit pour et à cause du traictié d'Arras.

n. Item semblablement monseigneur le duc de Bourbon feist

(1) Les lettres mises en marge indiquent la suite des paragraphes.

hommaige au roy, cedit jour mesmes audit lieu de saint Thierry en grant honneur.

Item est à noter que audit sacre ne *à l'entrée de Paris qui fut merveilleuse et pompeuse et trop plus magnifique et honorable que ledit sacre ne* (1) feurent pas pluseurs grans seigneurs et en espécial le duc de Bretaigne et monseigneur le conte du Maine son oncle dudit roy Loys. Semblablement le conte d'Armaignac, lequel s'en estoit fouy dès le temps dudit Charles VII[e] pour certaines causes et mauvais cas qu'il avoit commis comme plus à plain on peut veoir es croniques dudit Charles VII[e], se le croniqueur a fait son devoir. Semblablement monseigneur le comte de Foys n'y feut pas ne le comte de Dampmartin, messire Anthoine de Chabanes furtif, ne messire Pierre de Breszé, conte de Maulevrier et grant seneschal de Normandie. Ces deux par espécial, c'est assavoir le conte de Dampmartin et ledit conte de Maulevrier estoient des plus hayneux dudit Loys pour et à cause d'aucunes parolles sinistres qu'ilz avoient rapporté de luy à son père Charles, du temps qu'ilz regnoyent en sa court, jaçoit ce que de puis ledit comte de Maulevrier fist sa paix et prist à mariage son filz une des bastardes dudit roy Charles (2), mes ledit comte de Dampmartin ne peut oncques faire sa paix (3) *de long temps après* (4).

(1) Tout ce passage a été ajouté en marge.

(2) Pierre de Brézé, deuxième de nom, avait été envoyé par Charles VII contre le dauphin lors de la révolte de la praguerie (1440). Louis XI le tint quelque temps en prison à Loches (1461). En 1462 ce souverain donna en mariage à son fils, Jacques de Brézé, Charlotte, fille naturelle de Charles VII et d'Agnès Sorel (Vallet de Viriville dans *Nour. biographie gén.*). Le procès criminel intenté contre Jacques de Brézé au sujet du meurtre de sa femme (1476-1486), a été de la part de M. D. d'Arcq l'objet d'une étude spéciale dans la *Bibl. de l'Ec. des Chartes*, 1848-49, p. 211.

(3) Antoine de Chabannes, après avoir suivi le dauphin au moment de la praguerie, était revenu au service de Charles VII. A la mort de ce dernier, il tenta vainement de fléchir Louis XI, comme on le verra ci après; emprisonné au Louvre, puis à la Bastille, il s'échappa en 1465; le traité de Conflans la même année, lui permit de se faire restituer ses biens; l'arrêt de sa condamnation fut cassé, et aux états de Tours, en 1468, son innocence proclamée.

(4) Ajouté à la ligne.

Item est à noter que à l'avénement dudit roy Loys, lequel comme dit est, avoit esté long temps hors d'avecques son père et s'estoit tenu tousjours avec le duc de Bourgongne en Flandres et Brabaut vers Brucelles, pluseurs grans seigneurs tant ducs, comtes, chevaliers, baillifs, escuiers et grans officiers comme généraulx, trésoriers, receveurs et aultres pluseurs notables feurent en fuyte, ou, au maius, pour la doubte dudit Loys ne s'osoient bouger de leurs habitacions les plus grans ; car qui plus et mieulx avoit gouverné et estoit en bruit et près du roy Charles, après son trespas plus en feut reculé et qui plus avoit esté amé plus estoit hay dudit Loys et hors de sa grace. Et par espécial ledit comte de Dampmartin lequel *ung peu* (1) après qu'il s'en fut fouy à l'advénement dudit Loys, espia son heure pertinente et vint secrètement desguisé à Bordeaulx où estoit le roy et trouva manière d'entrer en sa chambre de nuyt, cuidant l'uissier que ce feust ung aultre, environ six heures, dont le roy feut moult esbahy quant il le vit, lors se mist à genoulx ledit comte de Dampmartin devant le roy en luy criant mercy par pluseurs foix, au quel le roy respondit qu'il eslit des deux, ou se rendre en la court de parlement pour en faire ainsy que bon leur sembleroit par leur conseil, ou estre bany du royaume ; mes tousjours ledit comte ne requeroit que grâce, la quelle lui fut du tout en tout desuyée, ainsy en conclusion, il esleust s'en aler hors du royaume. Mes encore et de rechef en espérant pardon du roy, l'an mil IIII^{c} LXII, l'année après, s'en vint rendre prisonnier de son propre mouvement au séneschal de Lyon, pour se rendre à la conciergerie du palais à Paris, et depuis au chasteau du Louvre et là demoura certain temps, puis feut mené à la bastille saint Anthoine où il fut près de trois ans, mes depuis il en eschapa ainsy que verres cy après.

Item semblablement audit an du sacre l'an mil IIII^{c} LXI, ledit conte de Maulevrier, messire Pierre de Breszé, grant seneschal de Normandie, dont j'ay fait mencion cy dessus, feut crié à Paris et à Tours à son de trompe de par le roy estre bany du royaume, et accusé qui le pourroit trouver, le quel comme dist

(1) Ajouté en marge.

est estoit furtif comme des plus hayneux dudit Loys, mes il fut pris de puis et mené à Loches prisonnier, mais de puis, comme dit est, feist la paix (1).

Item pareillement feut pris en ce temps mesmes et peu après monseigneur de Torcy (2) et mené en prison au chastel de Lezignan (3) près de Poitiers, où il fut grand pièce, mes après il en feut hosté et feut en grant bruit et honneur eu la court du roy.

Item semblablement le baillif de Rouen nommé messire Cousinot des Hayneux (4) fut pris et mené prisonnier audit Loches, lequel perdist son office l'an dessusdit mil IIII^{c} LXI, mes depuis il feut mis à Paris en la conciergerie et puis feut envoyé *en ambaxade et* (5) en commission de par le roy et fist sa paix, car moult estoit saige et prudent.

Cy s'ensuit l'entrée du Roy à Paris, *depuis son sacre à Reims* (6).

L'an dessusdit mil IIII^{c} LXI, après son sacre, le dernier jour d'aoust entra en grant triumphe et très riche ordonnance le roy en sa cité de Paris où il fut très honorablement reçeu; au de-

(1) Voy. la note p. 124.

(2) Jean d'Estouteville, seigneur de Torcy, se vit nommé maître des arbaletriers en 1449, et il le fut jusqu'en 1461. Il assista à la bataille de Guinegate en 1479, il mourut le 11 sept. 1494 (Moreri, *Dict. hist.*). Il figure dans la liste des commissaires pour le bien public, désignés conformément à l'article V des préliminaires du traité de s. Maur, le 27 oct. 1465 (Pièces publiées par J. Quicherat, à la suite de l'*Histoire des règnes de Charles VII et de Louis XI,* par Thomas Basin. Paris, 1859, T. IV, p. 245).

(3) Lusignan.

(4) Guillaume II Cousinot, seigneur de Montreuil, près Vincennes, dévoué serviteur de Charles VII, fut emprisonné par Louis XI à son avénement (1461). Mais dès 1463-1464, le roi l'attacha près de sa personne, avec le titre de chambellan; il lui accorda des faveurs de plus en plus grandes et l'employa dans toutes les affaires ardues de son règne. Guillaume accomplit diverses ambassades, notamment dans les états de Bourgogne et en Italie. Parmi ses écrits qui nous sont restés, nous avons des instructions diplomatiques d'une mission auprès de Marguerite d'Anjou, relative à la guerre des deux roses, en 1465 (Ms. Baluze, 9037, 7, fol. 184-186. — Vallet de Viriville, *Chronique de Cousinot* dans *Bibl. de l'Ec. de Chartes,* 1857, p. 1 et 105).

(5) Ajouté en marge.

(6) Ces mots ont été ajoutés au bout de la ligne.

vant du quel en très nobles processions feurent en chappes précieuses et reliques l'esglise cathédrale de Notre Dame et les aultres esglises tant collégiales que parrochiales, semblablement toute l'université bien ordonnée, la court de parlement bien préparée; les eschevins et bourgois aussy en grant honneur alèrent au devant; les uns l'attendoient à la porte saint Denis et les aultres devant les grandes portes de Notre Dame pour le recevoir honorablement en chappes et reliques dedens ladicte église (1).

Item semblablement plusieurs grans seigneurs, tant prélatz d'esglise comme ducs, comtes, chevaliers et escuiers estoient en la compaignie du roy hors la ville, moult richement habillés pour lui faire honneur à son entrée à Paris, desquieulx seigneurs pluseurs estoient devant et pluseurs après le roy (2) et en espécial les ducs, comtes cy devant nommés qui avoient esté audit sacre du Roy à Reims. *Et si son entrée fut belle et riche à Reims, encore feut elle plus pompeuse et plus honorable beaucoup à Paris* (3).

Item monseigneur de la Roche, houssé d'un veloux noir garny de grosses cloches d'argent en manière de poires, vestu d'un paletoch de cramoisy moult richement et en son col une chaisne de trois doubles, et trois pages après luy vestus de damas noir dont le cheval du premier estoit houssé de veloux brodé de drap d'or violet et brodé d'or.

Le ii^e^ de violet, le iii^e^ de veloux noir et bleu, et ung de damas blanc.

Item avecques lui monseigneur de Basseigny à trois chevaulx en harnoischer de veloux noir semé de cloches d'or et d'argent ausquelx pendoient grosses cloches d'argent les ungs et les aultres non, ses deux pages pareillement.

Item monseigneur de L'isle Adam, cappitaine et prévost de Paris à trois chevaulx dont le sien estoit houssé de veloux gris, le ii^e^ de veloux sanguin, le iii^e^ de veloux noir.

(1) Il y a ici une lacune.

(2) Il y a en marge une croix de renvoi, et les derniers mots depuis *devant* sont soulignés.

(3) Tout ce passage est ajouté, et entouré d'un trait; le verso du folio est blanc, au recto du folio suivant continue le récit.

Item Yonne de Bucelles (1) à cinq chevaulx en harnoischés de blanc harnois aient ung mantel de drap blanc et ses pages vestus du pareil ung chascung du vermeil drap.

Item monseigneur de Croy (2), grant maistre d'austel de France, à cinq chevaulx dont le sien estoit moult richement houssé d'orfaverie dorée, les trois en harnoischés de grosses chaynes d'or à grant nombre de grosses cloches pendantes tout entour ledit harnois desdits chevaulx, le v^e^ de drap d'or cramoisy.

En après monseigneur d'Auxi à trois chevaulx dont le sien estoit houssé de drap d'or cramoisy et vestu du pareil; le ii^e^ de drap d'or bleu, le iii^e^ de cramoisy.

Tantost après les deux enffans monseigneur de Croy, chascung à trois chevaulx houssés dont le premier estoit de cramoisy, le ii^e^ de veloux violet, le iii^e^ de veloux noir, ainsy l'ung que l'autre.

Item Jehan monseigneur de Lorraine, sans page, houssé de veloux noir, ung soleil d'argent sur le dos de son cheval.

Item messire Anthoine et messire Phelippe de Brebant, frères bastars de Brebant, chascung à trois chevaulx houssés les premiers de drap d'or cramoisy, les ii^es^ de veloux sanguin, les iii^es^ de veloux bleu.

Item pluseurs nobles hommes escuiers, en harnoischés de la livrée au roy, c'est assavoir blanc et rouge.

Item ung gentil homme François dont je ne scay le nom, houssé de damas rouge et blanc, semé de clochettes d'argent, sans page.

Item messire Jehan de Renti, maistre d'ostel de monseigneur le duc (3), à trois chevaulx: le sien houssé de veloux noir brodé d'un grant soleil d'or, semé entour de grosses cloches d'or et d'argent; le ii^e^ de satin bleu semé de serviettes (*sic*) d'argent noez, le iii^e^ de veloux noir.

Item messire Adam de Bonesolles (?) a vi chevaulx houssés le premier de drap d'or cramoisy, le ii^e^ de bleu, le iii^e^ de drap

(1) Peut-être Jean de Busseul?
(2) Antoine de Croy.
(3) Philippe le Bon.

blanc, le iiii^e de damas gris, le v^e de cramoisy, le vi^e de veloux, tant en chascung une grosse cloche d'argent sur le dos de leur cheval.

Monseigneur de Saint Pol à cinq chevaulx, le premier houssé d'orfaverie d'or et d'argent comme clochettes de vaches, le ii^e de damas noir bleu fourré de sebelines dedens brodé de mesmes, le iii^e d'orfaverie d'argent, le iiii^e de drap d'or bleu fourré... (1) le v^e d'orfaverie dorée et ses pages vestus de taffetas et les menches doublées de satin bleu.

Jaques de Luxembourg à trois chevaulx, le sien houssé... (2) cramoisy fourré... (3), le ii^e de veloux noir, le iii^e de damas gris.

Item Pierre Matever (?) de veloux noir sans page.

Jehan de Luxembourg à trois chevaulx houssés le premier de cramoisy brodé de drap d'or vert, le ii^e de veloux noir brodé de cramoisy, le iii^e de satin cramoisy figuré.

Item ung évesque de France à trois chevaulx, vestu d'un roquet sur une robe brodée et sur ledit roquet ung chapperon vert.

Item ung gentil homme de France, armé de toutes pièces, en la teste une barreste et dessus ladicte barreste ung plumail moult riche et chevauchoit par les rues la lance couchée et estoit sans housseure.

Item ung chevalier François, d'ung corset et harnois de jambes, vestu de gris sut (?) une espée dorée et ung page après luy et la salade en la teste et chascung ung vouge en sa main.

Item monseigneur de Habourdin, armé de pié en cap et l'armette en la teste et sur ladicte armette l'atour d'une damoiselle, à trois chevaulx houssés le sien d'orfaverie, le ii^e de brodeure à ung grant soleil d'or, le iii^e de veloux noir.

Monseigneur de Wairoin (4) à quatre chevaulx houssés le sien de drap d'or cramoisy, le ii^e de veloux bleu, le iii^e de veloux noir, vestu d'un mantel de drap d'or cramoisy fourré de sebelines.

(1) Lacune.
(2) Lacune
(3) Lacune.
(4) Vavrin.

Monseigneur de Veme (?) à quatre chevaulx houssés le sien de drap d'or cramoisy, le ii^e^ de veloux noir, le iii^e^ de veloux violet, le iiii^e^ de sebeline.

Monseigneur de Chunay (1), à cinq chevaulx; le sien houssé d'or cramoisy et semé de clochettes d'argent, le ii^e^ de cramoisy figuré, le iii^e^ d'orfaverie, le iiii^e^ de veloux noir, le v^e^ de damas bleu et les pages vestus de damas de satin noir et grandes papillotes d'argent.

Monseigneur de Crevecuer, à quatre chevaulx houssés le sien d'orfaverie dorée moult richement faictes à grosses cloches d'argent en bas vestu... (2) d'or, le ii^e^ de veloux noir, le iii^e^ de veloux noir, blanc et bleu.

Item le filz de monseigneur de Chimay, houssé de veloux bleu semé de feulles d'argent.

Item monseigneur le merchault (3), à iiii chevaulx le sien d'or cramoisy, le ii^e^ de veloux cramoisy brodés des lettres de son mot, c'est assavoir: je mettray paine; le iii^e^ de veloux noir brodé d'un... (4) aux bergons.

Heury du Chastel, filz de monseigneur le mareschal, houssé de veloux sanguin semé de grosses clochettes d'argent.

Messire Phelipe de la Lain armé de tous noys (?) à deux chevaulx le sien armé... (5) moult richement, son page avoit une housseure de veloux noir brodé d'un... (6) et ung A d'or (7) ataché ensemble.

Monseigneur... (8) iii chevaulx houssés de veloux damas et de satin noir.

(1) Chimay.

(2) Lacune.

(3) Le maréchal. Ce ne peut-être Joachim Rouault qui fut nommé maréchal par lettres du 3 août 1461, et qui est cité plus bas, p. 135.

(4) Lacune.

(5) Lacune.

(6) Lacune.

(7) Ainsi écrit ador, en un seul mot, par erreur. Il s'agit des lettres de sa devise entrelacées, comme on le voit d'après le ms. 5739 (fol. 252): *son cheval houchié de velors noir à grosses lettres d'or à sa devise.*

(8) Lacune.

Monseigneur le baillif de Henault à v chevaulx houssés le sien de veloux bleu ouvré à l'esguille de fy... (1) comme pons (2) perdus, le ii^e^ de cramoisy, le iii^e^ de damas cramoisy, le iiii^e^ de veloux noir à ung soleil d'or brodé, le v^e^ de veloux bleu à clochettes d'argent pend[entes], ses pages vestus de satin bleu, une barrette de veloux sur leurs testes.

Monseigneur de Bourg, aussy de veloux sanguin.

Monseigneur de Montigny, houssé d'or cramoisy, vestu du pareil... (3) a iiii chevaulx houssés le sien de veloux sanguin, le ii^e^ de veloux noir, le iii^e^ de damas bleu, le iiii^e^ de damas noir.

Item vi chevaliers que escuiers, vestus de damas blanc, houssés de veloux bleu semé de grosses cloches d'argent de diverses façons.

Monseigneur le comte, vestu d'un veloux bleu, après luy trois pages vestus de satin bleu, montés sur trois boyars (4) en harnoischés de veloux cramoisy, garny à grosses cloches.

Item ung aultre chevalier à trois chevaulx houssé l'un de cramoisy très cher d'orfaverie, le ii^e^ de damas blanc, le iii^e^ de satin noir tranché de fueilles d'argent.

Monseigneur de... (5) et son frère, chascung trois chevaulx, houssés de veloux noir, l'autre de veloux rouge, les trois de veloux noir, blanc et damas, vestus de drap d'or cramoisy et une barrette du pareil.

Monseigneur de Humbercourt et messire Phelippe de Crevecueur, à chascung quatre chevaulx houssés dont les deux premiers estoient de damas blanc, le second de veloux sanguin, le tiers de veloux bleu, le iii^e^ de veloux noir, leurs pages vestus de satin bleu.

Charles d'Eumath (?) houssé de (6) veloux bleu brodé de veloux noir, sans page.

(1) *fil.* Le mot suivant manque.
(2) *points.*
(3) Lacune.
(4) *boiart, baiart,* de couleur baie, et, comme substantif, cheval bai (Frédᵈ. Godefroy, *Dicl. de l'ancienne langue française).*
(5) Lacune.
(6) *damas,* effacé.

Ung gentil homme de France, houssé de damas vermeil à cloches d'argent pend[entes] à ung R et à ung E liés ensemble.

Item monseigneur de la Barde, vestu de damas rouge et blanc sans page.

Item ung aultre pareillement houssé et vestu d'un paletoch de drap d'or.

Item ung aultre Francois a v chevaulx houssés de drap d'or cramoisy, le ii^e^ de blanc satin brodé d'un soleil d'or, le iii^e^ de drap d'or bleu, le iiii^e^ de drap d'or cramoisy brodé en lettres d'or, le v^e^ d'une barde.

Item les archiers monseigneur d'Estampes, jusques a xxx, armés de brigandines, sallades, armeures de jambes, les aulcungs beau palletoch richement argentés de la... (1) monseigneur d'Estampes l'arc et la trousse, tous deux à deux.

Item monseigneur... (2) et monseigneur de Guythuse (3) à vi chevaulx chascung, le premier estoit houssé de cramoisy brodé, le ii^e^ de drap d'or bleu, le iii^e^ de drap d'or vert, le iiii^e^ de veloux noir, le vi^e^ de damas noir, les deux paliefroiniers estoient... (4) et menoient en main deux... (5) houssés de sebelines.

Les archiers de monseigneur de Charroloys, jusques à xxviii ou à xxx armés de brigandines et sallades, et les aulcungs leurs harnois de jambes et les aultres beaux palletochs richement argentés de la... (6) monseigneur d'Estampes, l'arc et la trousse, tous deux à deux et sur leurs testes chascung ung plumail.

Item les archers de monseigneur de Bourgongne jusques au nombre de cent, vestus d'un palletoch sur leurs brigandines, ars, sallades et trousses.

Item monseigneur de Bourgongne à huit chevaulx houssés d'orfaverie d'or et d'argent si richement ouvrer que je ne saroye dire et avoit sur son chappeau ung... (7) merveilleusement riche

(1) Lacune.
(2) Lacune.
(3) Gruthuyse.
(4) Lacune.
(5) Lacune.
(6) Lacune.
(7) Lacune.

et à ses deux costés avoit de gros... (1) en orfaverie tant riche que merveille, chascung scet la richesse et pour ce je m'en passe pour le présent, le premier de ses pages avoit sur la teste ung chappel de Monthauban (2) très riche, et estoient lesdits viii pages vestus de damas noir au... (3) deux renversés l'un contre l'autre et brodés d'or et chascung une barrette de veloux noir et le pallefroinier pareillement avec les deux de pié.

Item monseigneur Jaques de Bourbon et l'enfant... (4) houssés de drap d'or bleu sans pages.

Item monseigneur de Belthencourt houssé de veloux vert.

Item monseigneur le duc de Clèves habillé d'un riche mantel d'orfaverie d'or, l'un des costés et l'autre semé de perles à grant habondance à trois pierres précieuses et d'aultres à grant nombre et xii chevaulx après luy houssés le sien d'or très richement et sur l'orfaverie grosses cloches d'argent en manière de lanternes; les aultres xi estoient houssés de divers draps d'orfaverie, de brodeure et de veloux, lesquelx je n'ay peu escripre pour la multitude des gens, mes le derrenier estoit houssé de sebelines, ses pages estoient vestus de damas rouge d'orfaverie.

Monseigneur de Charrolois de drap d'or cramoisy, le iii^e^ de drap d'or vermeil, le iiii^e^ de drap d'or noir, le v^e^ de drap d'or bleu, le vi^e^ de cramoisy, le vii^e^ de drap d'or cramoisy figuré.

Monseigneur Aloph de Clèves a viii chevaulx tous houssés d'orfaverie et de brodeure brochés d'or et de veloux et aultres draps lesquelx je ne peu retenir pour la multitude des gens, mes ses pages estoient vestus de satin noir et chascung une eschappe en croix Saint Andry et la sienne estoit d'or et avoit une grosse cloche sur son cheval en manière d'un... (5) pendent à iiii pillers.

Monseigneur de Ners (6) son cheval estoit houssé de veloux sanguin brodé d'or en manière d'un faget fait de fil d'or, dix

(1) Lacune.

(2) Chapel dont la visière est percée de deux trous; ils étaient de diverses sortes (Viollet le Duc, *Dict. du mobilier français,* V, p. 268).

(3) Lacune.

(4) Lacune.

(5) Lacune.

(6) Nevers.

chevaulx avoit derrière lui, les harnois de cramoisy à grosses cloches d'or pendentes, ses pages estoient vestus de satin rouge semé sur les menches dessoubz la couroye d'orfaverie dorée.

Monseigneur d'Estampes vestu d'un cramoisy et pourpoint de drap d'or une grosse escarpe d'or marsiz (1) faictes à lettres d'or liez.

Item avoit en sa compaignie xxviii ou xxx chevaliers gentilz hommes ou escuiers houssés à sa devise, c'est assavoir bleu et noir et blanc et tout damas desquels aucungs avoient deux... (2) après les aultres trois avoit après lui xii chevauls, vi houssés le premier de satin blanc plain de grandes feulles faictes d'orfaverie d'or et d'argent, le iiii[e] de drap d'or cramoisy, le v[e] de brodeure, le vi[e] de veloux noir et les aultres enharnoischés de harnois fait de cramoisy à grosses cloches d'or et clochettes pend[entes], le x[e] d'une barde d'argent, ses pages estoient vestus de satin rouge et de la... (3) embas et estoient garnis de foielles (4) d'argent.

Item monseigneur de Meraumont, ung harnois de cheval de grosses cloches d'argent et d'or en double ligne, son page houssé de veloux noir.

Monseigneur de Tareulx (5) pareillement.

Item monseigneur le bastard de Bourgoingne a v chevaulx devant lui et derrière, houssés de damas violet brodé d'or et devant vi archers de pié, chascung son vouge en sa main et il avoit enprès lui viii chevaulx, le premier estoit houssé de veloux noir semé de grosses cloches d'argent et demy dorées, le ii[e] de drap d'or vert, le iii[e] d'orfaverie d'or bien riche, le iiii[e] de drap d'or, le v[e] de drap d'or bleu, le vi[e] de drap d'or ouvré que on voit la barde dessoulz le veloux de toutes pars et sur ledit cheval estoit ung page vestu comme ung fol et chevauchoit a iiii piés comme ung singe.

(1) Comme *masseis, massif* (Fréd. Godefroy, *Dict.*)
(2) Lacune.
(3) Lacune.
(4) Feuilles.
(5) Tareau?

Item les archers du Roy tous armés de brigandines, l'arc, la trousse, la sallade en la teste et plusieurs harnois de jambes, environ C et VI xx (1).

Item pluseurs corps d'armes pousuivans et héraulx chevaucheux, trompettes et clarons, menestriers et... (2) *d'armes* et de salle.

Item mouseigneur maistre Jehan Bureau, une housseure de cramoisy brodé d'argent à grosses cloches d'or et d'argent semés sur la housseure et bien... (3) d'orfaverie.

Item monseigneur... (4) de drap d'or brodé d'argent et pluseurs cloches d'argent pendentes.

Item monseigneur de la Marche enharnoisché de grosses pommes d'or pendentes à chaynes d'argent.

Item monseigneur de Bourbon houssé de veloux noir semé de feulles d'or et d'argent.

Item ung victor (?) portant en escharpe l'espée du Roy a ung moult riche pendent.

Item Joachin Rouault portant l'armette du roy... (5) d'une fleur de liz double toute d'or.

Item le roy soubz ung ciel que portoient vi hommes de la loy de Paris, vestus de satin plain de violet, tous assenblés.

Item le roy estoit vestus de damas blanc de la couroye en ses... (6) franges de fil d'or ung petit noir chapperon, ung harnois de cheval de damas blanc frangé de soye blanche avec fil d'or meslé.

Monseigneur de Dunois vestu de damas blanc à gros boutons d'or ausquelx estoient... (7) gros ballas (8) mout richement.

Monseigneur l'admiral de France, houssé de satin blanc semé... (9) d'or en painture.

(1) Deux cent vingt.
(2) Lacune.
(3) Lacune.
(4) Lacune.
(5) Lacune.
(6) Lacune.
(7) Lacune.
(8) Balais.
(9) Lacune.

Monseigneur le mareschal de France, houssé de cramoisy brodé de pluseurs traiz fais de fil d'or et d'orfaverie d'or et d'argent moult richement et derrière lui vi pages vestus de damas blanc, les menches semées d'orfaverie d'or moult richement, le bas des robes et les chapperons aussy.

Item avoit le roy vi chevaulx pour ses chambellans... (1) en harnoischés de veloux bleu à grandes fleurs de liz en lieu de... (2).

Et pluseurs aultres nobles dont il n'est ja nécessité d'en faire mention.

C'est à noter [*que*] *pluseurs seigneurs ne feurent pas à* [*so*]*n entrée pour la* [*do*]*ubte de sa venue* (3):

Item est à noter que pluseurs mistères feurent fais et joués depuis la porte saint Denis juques à la grande esglise Notre Dame, de si grande excellence que le roy s'arresta pluseurs fois et toutes sa seigneurie pour les veoir a lésir, desquieulx mistères à présent je me taiz et de ladicte grande esglise en la quelle feut receu moult honorablement en chappes précieuses et sainctes reliques et grosses cloches et orgues sonnantes, s'en ala, après ses oroisons et regraciacions faictes, en son palais et là tint soupper royal au quel soupper feut grant seigneurie et y eust dances, festoyemens et merveilleuses pompes jusques à
r deux heures après mynuyt, et en especial monseigneur le duc de Bourgoigne, avecques toute sa noblesse et y feist merveilles et estoit ledit palais tout tendu de moult riche tappisserie et là estoit grant nombre de menestriers sur grans escharfaulx à l'entrée dudit palais du costé où est l'image du roy pein et se reposa le roy ceste nuitée en son dit palais et (4) le landemain premier jour de septembre tint grant tinel (5) et diner aussy audit palais et sur le vespre s'en ala soupper et reposer en l'ostel des tournelles et le roy estant audit hostel, près de la bastille saint Anthoine, le quel retint tousjours pour son logis

(1) Lacune.

(2) Lacune.

(3) Cette note mise en marge en très petite écriture, a été rognée par le relieur. Après un grand espace laissé blanc, le récit continue.

(4) Les mots: *ceste nuitée en son dit palais, et:* sont soulignés.

(5) Repas, banquet, train de maison (Frédᵈ. Godefroy, *Dict.*).

de puis, tant qu'il feust feurent faictes par devant lui monseigneur de Bourgongne et toute sa seigneurie maintes joustes par pluseurs fois, dont le pris gaingnèrent en especial monseigneur Jehan de Lorraine et monseigneur de Witam, Alment noble et vaillant chevalier que y feist merveilles.

Item il est à noter qu'en ce temps mesme l'an dessus dit mil IIII^{c} LXI, le roy estant en sa cité de Paris, vindrent vers lui pres que tous les officiers de son royaume pour estre remys et confermés en leurs offices qu'ilz avoient perdues, car tous feurent despointés au trespas dudit Charles, père du roy Loys, dont pluseurs moururent de dueil et de courroux, et par espécial d'aucungs qui les avoient pourchassées en grant traveil et labour et d'aultres aussy qui les avoient achetées moult chérement; de ceulx qui feurent despointés à l'advénement dudit roy Loys, monseigneur de Trainel, nommé messire Guillaume Juvenel dit des Ursins (1), chancelier de France, et fut en son lieu chancelier messire Pierre de Morviller (2); le premier président du parlement aussy, nommé maistre Yves de Sippeaux (3) despointé et feut en son lieu messire Hélie de Torrettes, et breviter tout le parlement feut *ou la plus grande partye* (4), despointé audit advénement, més ce voiant et congnoissant que s'estoit grant dommaige pour le royaume, ledit président de Torrettes qui avoit esté second président, le quel estoit homme de grant efficace, légiste très esprouvé en droit canon et en droit civil, de bonne conscience, juste autant aux povres comme aux riches, s'en ala vers le roy en lui remonstrant évidemment la destruction et l'adnichilacion de son royaume se son dit parlement n'estoit revelé (*sic*) et mis sus, qui estoit le fondement de la justice de

(1) Guillaume Jouvenel des Ursins, institué chancelier le 16 juin 1445; dépouillé de sa charge en 1461, il fut emprisonné à Moulins en 1464, puis rétabli le 9 nov. 1465. (P. Anselme, o. c., I, p. 407).

(2) Pierre de Morvillier, seigneur de Clary, Cramoyau et Charenton, créé chancelier par lettres du 3 sept. 1461. (P. Anselme, o. c., I, p. 411).

(3) Yves de Scepeaux, seigneur de Landery. (P. Anselme, o. c., I, p. 645).

(4) Ajouté en marge.

tout sondit royaume, le quel parlement deffait, avoit esté du temps de son père le roy Charles tousjour décoré et adorné de merveilleux et scientifiques clers, grans et souverains docteurs en droit canon et en droit civil, tant d'esglise comme de séculiers, par lesquieulx de leur très cler et bon conseil avoient passé et passoient tous les procès principaulx jugement et arrests de tout sondit royaume et mesmement de pluseurs aultres royaumes, régions et provinces. Et qu'en tout sondit royaume n'estoit pas possible de trouver ne d'assembler gens de telle prudence, si usités ne esprouvés pour la chose publique comme ilz estoient et que ce seroit ung dommage inréparable et une playe insanable se ledit parlement n'estoit confermé et remis comme devant et du temps mesmes de son père Charles, et qui mettroit audit parlement officiers jeunes, nouveaulx et non exspers que toute la justice seroit perdue et toute police destruitte et mise à confusion, pour laquelle remonstracions faicte au roy par ledit président messire Hélye de Torretes, le roy fut si contempt, qu'il conferma pres que tout son parlement excepté ledit chancelier monseigneur de Traynel et le premier président de Sippeaulx, des requestes aussy pluseurs perdirent leurs offices dont trop estoient troublés.

Item semblablement pluseurs grand officiers du temps dudit Charles VII[e] père dudit roy Loys feurent despointés de leurs estatz et offices, comme monseigneur du Bueil, admiral de France (1), monseigneur de Gaucourt, grant maistre d'ostel, monseigneur de Loheyac (2), mareschal de France, le grant escuier Tanguy du Chastel, nepveu de Tanguy jadis prévost de Paris, messire Robert de Tousteville (3) prévost de Paris, et brief tous baillifs, prévostz, cappitaines, trésoriers généraulx, vicontes, receveurs, grenetiers, qui avoient esté du temps Charles VII[e], père dudit roy Loys, feurent presque tous despointés et toutes aultres offices du royaume feurent données à gens nouveaulx dont la plus part n'en estoient dignes, pour quoy grant mur-

(1) Jean V, sire de Bueil, remplacé par le seigneur de Montauban. (P. Anselme, o. c., II, p. 939).

(2) Loheac.

(3) D'Estouteville.

mure estoit par tout, desquieulx officiers anciens comme j'ay dit, pluseurs vindrent taut au sacre du roy à Rains comme à Paris et aultres villes où le roy aloit (1) pour cuider estre remis et confermés de leurs dictes offices, mes pluseurs y faillirent et pluseurs y furent remys, les ung changèrent office pour office à leur prouffit et les aultres à leurs dommages.

Item en ce temps mesmes, l'an dessusdit au moys de septembre, ung peu après le sacre du roy presque tout le collège des secrétaires anciens du temps dudit Charles feurent despointés, pour la quelle chose pluseurs desdits secrétaires des plus notables alèrent vers le roy en lui remonstrant humblement qu'ils ne devoient point estre despointés et que s'estoient offices reservées et privilegiées de non despointer, à quoy le roy respondit: " Nos prédécesseurs les roys de France vous donèrent ce privilege, *nous avons* aussi grande puissance *de les vous oster*, comme ilz avoient de *les vous* donner *et de les vous redonner se bon nous semble* „ (2). Toutesfois en la fin le roy en continua et conferma pluseurs et pluseurs en despointa, mes encore de rechef au mois d'octobre en suivant, *le roy estant à Orléans* (3) vindrent au roy lesdits secrétaires despointés tous a genoulx pour estre remys en leurs offices, lesquieulx *le roy receut* (4) très bénignement et feurent remys comme devant, par quoy ledit collège desdits secrétaires feut fort accreu pour les nouveaulx que le roy y avoit adjousté.

y (5) Item en cest *temps* (6) mesmes, monseigneur de Charroloys, fils du duc de Bourgongne, fut fait gouverneur de Languedoc et monseigneur le duc Bourgongne de delà Saine, c'est assavoir entre Seine et Loire, ainsy comme on disoit en ce

(1) L'itinéraire de Louis XI a été publié dans l'*Histoire de G. de Reilhac, secrétaire de Charles VII*, par A. de Reilhac; Paris, 1887.

(2) Toute cette partie de phrase a été corrigée par des ratures et des additions. On lisait avant: ... *aussi grande puissance avons nous, comme ils avoient, de donner et de hoster comme eulx.*

(3) Ajouté en marge, on lisait ensuit: *l'an dessusdit.* Ces mots ont été barrés.

(4) A la place de: *receut ledit seigneur,* barré.

(5) Mis sur un *z* effacé.

(6) A la place de: *an,* barré.

temps, lesquelx estoient logés en l'ostel d'Artois, là où feurent faitz maintz bancquetz avec pluseurs grandes chères, au quel hostel venoit le roy souvent s'esbatre à deux ou à trois chevaulx, comme ung simple gentil homme et dudit hostel d'Artois aloit souvent monseigneur le duc de Bourgongne et monseigneur le duc de Clèves veoir moneigneur d'Orléans et ma dame sa femme, seur dudit seigneur *de Clèves* (1), et (2) aloient après soupper esbatre et passer temps au long *et dessus les* (3) anciennes murailles de Paris, de puis ledit hostel d'Artois, jusques de dens ledit hostel d'Orléans, vers les halles, *sans ce que ceulx de la ville les veissent* (4).

(1) Ajouté dans l'interligne.
(2) *ilz,* barré.
(3) Ajouté en marge; dans le texte: *des* précédant le mot: *anciennes,* a été barré.
(4) Ajouté à la ligne.

Les lecteurs des *Mélanges* savent déjà quelle perte l'Ecole a faite depuis la publication du précédent fascicule. M. **A. Geffroy** avait quitté le 16 avril dernier la direction effective de l'Ecole; il en demeurait directeur honoraire, et son successeur était heureux de s'inspirer de ses conseils. Rentré en France au commencement de mai, il se disposait à jouir tranquillement d'un repos mérité par une longue vie d'études, lorsqu'un coup subit vint le frapper le 14 août, à Bièvres (Seine-et-Oise), dans sa maison de campagne.

Les derniers devoirs lui ont été rendus, le 17 août, dans le cimetière de Bièvres, où il repose, et le 20 août, à Paris, dans l'église Sainte-Clotilde. Les membres actuels de l'Ecole et les anciens membres se sont trouvés en grand nombre à ces deux cérémonies. Sur la tombe, à Bièvres, trois discours ont été prononcés, par M. Léon Say, au nom de l'Académie des Sciences morales et politiques, par M. le doyen Himly, au nom de la Faculté des Lettres de Paris, et par le directeur actuel de l'Ecole.

Le mardi 19 novembre, un service solennel a été célébré à Rome, en l'église nationale de Saint-Louis-des-Français. Une assemblée nombreuse et sympathique s'y trouvait réunie autour de MM. les ambassadeurs Lefebvre de Béhaine et Billot.

Le même jour a été placée dans une des chapelles de Saint-Louis, celle où reposent le cardinal de Bernis et Pauline de Montmorin, l'inscription commémorative suivante:

MATTH · AVGVSTO · GEFFROY
IN · VNIVERSITATE · PARISIENSI
PROFESSORI
INSTITVTI · GALLICI
SOCIO · ORDINARIO
PATRIAE · IN · VRBE · SCHOLAE
BIS · RECTORI
IN · ☧ · DEFVNCTO
XVIIII · KAL · SEPT · A · D · MDCCCXCV

Auguste Geffroy était un Parisien de Paris. Il naquit, le 20 avril 1820, dans l'île Saint-Louis. C'est là qu'il inaugura sa carrière scolaire, sous les auspices du chantre de la paroisse qui tenait une petite école. Plus tard son père le plaça comme externe d'abord, puis comme interne, dans une pension suffragante du lycée Charlemagne.

Il avait six ans quand sa mère mourut, quatorze quand il perdit son père. Il lui restait une sœur de trois ans plus jeune que lui et un vieil oncle aveugle. Joignons-y une sorte de tuteur dans la personne d'un négociant de l'Entrepôt chez lequel son père avait été employé. L'oncle aveugle n'offrait aux orphelins qu'une faible mesure de protection. Ancien aide de camp du maréchal Davout, retraité sous-intendant militaire, il avait, de ses temps héroïques, rapporté quelques faiblesses; un second mariage fâcheux compliqua bientôt une situation que la vieillesse et la perte de la vue rendaient déjà fort triste.

Quant au négociant, s'il ouvrait sa maison pour y passer les jours de sortie, les principes dont il s'inspirait n'étaient pas

ceux qui devaient prévaloir dans la conduite d'Auguste Geffroy. Parti de rien, il devait une grande fortune à un travail opiniâtre et s'en félicitait; car, disait-il volontiers: " Pourquoi est-on sur la terre, sinon pour gagner de l'argent ? „ Il eut quatre fils, qui mirent en pratique une maxime aussi terre à terre, mais de sens opposé, si bien que la fortune amassée par une génération se dissipa dans la suivante.

Tels étaient les protecteurs dont A. Geffroy se trouva pourvu à son entrée dans la vie. Heureusement pour lui, il avait, non seulement à se protéger lui-même, mais à protéger sa jeune sœur: la conscience de ce grave devoir le sauva. Laissés à eux-mêmes, ou à peu près, ces deux enfants ne tardèrent pas à imposer autour d'eux une sorte de respect. Ils avaient dans le cœur, développé sans doute par leur éducation première, un fier et religieux sentiment du devoir, la conscience de leur responsabilité morale l'un envers l'autre. De leur indépendance même naissait pour eux cette impression qu'aucune défaillance ne leur était permise, car personne ne les aiderait à se relever. Travaillant assidûment dans leurs maisons d'éducation respectives, ils se retrouvaient pour passer ensemble les jours de congé.

Il était facile d'exploiter le dévouement fraternel du jeune étudiant. Sous prétexte d'augmenter le petit patrimoine, dont le revenu eût cependant suffi à faire vivre les deux enfants, on l'engagea à donner des répétitions dans les classes inférieures et à faire, dans la pension, tout un service qui lui prenait une partie de la journée. Aussi ne travaillait-il pour lui qu'aux dépens de son sommeil. Ainsi faisant, il se maintenait, il est vrai, dans les premiers rangs de sa classe, mais au prix d'une fatigue bien dangereuse pendant les années de croissance. C'est alors qu'il contracta cette faiblesse de poitrine qui, toute sa vie, nécessita des soins et ne cessa d'être une cause de difficultés pour lui, un constant sujet d'inquiétude pour les siens.

En 1840 il entra à l'Ecole normale. Il ne se rendait pas bien compte alors de la carrière dans laquelle il s'engageait; mais il échappait ainsi aux fâcheuses influences qui l'avaient entouré jusqu'alors. Aussitôt arrivé il goûta des satisfactions inconnues: travailler tranquille tout le jour et dormir la nuit

Sorti de l'Ecole en 1843, il fut envoyé au collège de Dijon, où il se lia d'une étroite et durable amitié avec Ernest Bersot, alors professeur à la Faculté des Lettres. Cette même année, il maria honorablement sa sœur.

En 1845 il fut reçu second à l'agrégation; puis, après un an de séjour au collège de Clermont-Ferrand, il revint à Paris. Le proviseur du lycée Louis-le-Grand, M. Rinn, qui, comme maître de conférences à l'Ecole normale, l'avait compté parmi ses élèves, connaissait ses rares aptitudes à l'enseignement; il lui fit confier d'abord une suppléance, puis, en 1847, une chaire d'histoire.

C'est alors que A. Geffroy songea à s'établir. Dès les temps de la pension, il fréquentait chez M. Rey, où il était amené par ses camarades, M. Gustave Rey et les jeunes Taillandier, cousins de celui-ci. Ces jeunes gens ne parlaient jamais de lui sans mêler à l'expression de leur vive amitié celle d'une estime singulière. C'est ainsi qu'il connut celle qui devait être la compagne de sa vie et qui le devint en effet en 1848. Peu gâté par les affections de famille, A. Geffroy trouva dans son union, pour le cœur, la paix et la joie, pour l'esprit, un entretien digne de son intelligence et de sa haute culture.

A Louis-le-Grand il s'était vu tout de suite investi de cette autorité formée d'attrait et de sympathie qu'il devait toujours exercer sur les jeunes gens. M. Ludovic Halévy le rappelait, il y a peu d'années, en présidant une distribution de prix; il racontait comment, en 1849, dans ce même lycée Louis-le-Grand, lui, jusque-là élève paresseux et rebelle, il avait tout-à-coup compris, en écoutant ce jeune professeur qui leur arrivait in-

connu, l'attrait de l'étude et le plaisir du travail: « Ah ! disait-il, l'aimable, charmante et brillante parole ! Je crois l'entendre encore. J'eus ce jour-là mon illumination de Damas, et j'ai gardé fidèlement le souvenir de cette délicieuse première leçon ».

C'est en cette année qu'il fut reçu docteur. L'originalité du génie anglo-saxon l'avait attiré; sa thèse française était une étude sur les Pamphlets de Milton. L'épreuve fut brillante; à la suite, M. Saint-Marc-Girardin, un de ses juges, lui offrit de le présenter à la *Revue des Deux Mondes*. Buloz l'engagea à prendre pour son domaine le Nord scandinave. Il achevait alors pour la collection Duruy un précis d'histoire générale des Etats scandinaves: c'était une préparation; mais un voyage dans le Nord s'imposait. Il y employa, avec Madame Geffroy, les vacances de l'année 1852. Deux mois, c'était bien court, d'autant plus qu'alors on ne voyageait pas vite. Il fallait quatre jours de mer pour aller de Copenhague à Stokholm. On était bien dédommagé par les magnificences de l'arrivée à travers le Skaergörd et par l'originalité de ces mœurs lointaines. Vingt-six ans plus tard, en 1878, au quatrième centenaire de l'université d'Upsal, A. Geffroy trouva occasion d'utiliser ces premières impressions de voyage. On le prit à l'improviste et on lui demanda de faire une conférence devant un auditoire illustre, en présence du roi. Il s'en tira en reprenant ses souvenirs du vieux Stokholm, en citant des traits curieux des mœurs et habitudes d'alors. Ses auditeurs en furent enchantés.

Au retour de ce premier voyage il publiait, en suédois et en français, un volume de lettres inédites de Charles XII à sa sœur, lettres curieuses, où se révèle dans son intimité le caractère de cet excentrique souverain.

Quoique n'ayant aucun dégoût pour l'enseignement secondaire quoique bien des liens le retinssent à Paris, A. Geffroy dut, vers la fin de 1852, solliciter un changement de carrière.

Sa gorge, déjà fatiguée, lui imposait des ménagements: il quitta le lycée Louis-le-Grand pour une chaire à la faculté de Bordeaux. Entretenir le goût des choses littéraires et des études élevées semblait alors, surtout dans les villes de province, un des résultats désirables des cours de faculté. A Bordeaux, le professeur faisait deux cours par semaine; l'un pour les étudiants, l'autre pour un public plus large. Celui-ci avait lieu le soir. Il eut tout de suite un grand succès: toute la société sérieuse et polie y accourait; les femmes y étaient admises et formaient une notable partie de l'auditoire.

Cependant le cours ne nuisait pas aux études sur le Nord ni aux travaux pour la *Revue des Deux Mondes*. Un nouveau voyage, avec une mission et un congé, eût permis des recherches plus approfondies dans les archives. La demande en fut faite au ministre, mais aussitôt repoussée. Heureusement on vit arriver à Bordeaux, en tournée d'inspection générale, J. B. Dumas, le grand chimiste, et Giraud, le savant historien. Ils assistèrent au cours d'histoire, recueillirent les échos de la ville et Dumas devint bientôt le protecteur du jeune savant; il s'associa à ses désirs et lui fit accorder sa mission. Celle-ci prit même un développement inattendu. On était en 1854. La guerre venait d'éclater à la fois en Crimée et dans le Nord. Aux instructions reçues du ministère de l'instruction publique, le ministre des affaires étrangères en joignit d'autres, qui prescrivaient au voyageur de recueillir des informations sur l'état des esprits, de l'opinion publique, enfin sur tout ce qu'un passant éveillé recueille parfois plus aisément que les diplomates résidents. Cette mission dura sept mois. La *Revue des Deux Mondes* eut pour sa part le récit d'une *Visite à Bomarsund*, au lendemain de la prise de cette forteresse.

A côté de ce travail tout d'actualité, la moisson de documents se complétait; bientôt elle se rangeait dans les *Notices*

et extraits des Manuscrits. Entre autres choses, Geffroy découvrit à Stockholm des lettres inédites de la princesse des Ursins, qu'il publia en 1859 avec quelques pièces recueillies à Rome. Upsal fournissait les documents les plus curieux sur l'époque de Gustave III et sur cette grande influence que la France de l'ancien régime, au moment de finir, exerçait encore sur toute l'Europe. Là s'esquissait le plan de l'ouvrage *Gustave III et la cour de France*, qui ne fut publiée qu'en 1867. Au château de Skocloster, l'illustre famille des Brahe lui permettait de copier des documents relatifs à la guerre de Trente ans, la correspondance de Turenne et de Wrangel pendant leur campagne combinée sur le Rhin en 1646, et bien d'autres pièces importantes.

C'est à Stokholm que Geffroy reçut, à sa grande surprise, la décoration de la Légion d'honneur. Au retour il reprit son cours à Bordeaux et ses articles à la *Revue*. Il donna alors toute une suite d'études sur les dernières phases de la dynastie des Wasa, sur l'avènement et le rôle de Bernadotte. Ces articles furent réunis en volume, non pas, il est vrai, en français, mais en danois, sous le titre: *Sverig und Rusland i det 19 aarhundred.*

Malgré le charme de Bordeaux et le succès qu'il ne cessait d'avoir dans cet intelligent milieu, Geffroy eût désiré rentrer à Paris. Justement une conférence d'histoire se trouvait vacante à l'Ecole Normale; le directeur le demandait: mais le ministre l'écartait. La *Revue des Deux Mondes* était, comme on sait, en froid avec le gouvernement d'alors; le ministre de l'instruction publique avait imaginé de lui opposer une concurrence et signifiait aux membres de l'Université qui écrivaient chez Buloz d'avoir à changer la destination de leurs productions littéraires. Geffroy, bien entendu, ne céda point; mais il paya sa fidélité par une prolongation de séjour à Bordeaux.

Au bout de trois ans, revirement inattendu. La politique du Nord, par suite des menaces prussiennes contre le Danemark.

puis de la guerre des Duchés, avait pris une importance extrême. M. Thouvenel, alors ministre des affaires étrangères, soutenait les droits du Danemark. C'était ce qu'avait toujours fait la *Revue des Deux Mondes*. L'appui de celle-ci fut jugé bon, et l'on apprécia en particulier le talent du rédacteur par qui la question y était traitée. M. Thouvenel lui donnait toutes les informations dont il avait besoin, allant jusqu'à lui communiquer les dépêches des agents diplomatiques, l'admettant même à travailler dans son propre cabinet.

Ainsi, persécuté par un ministre, il se voyait hautement favorisé par l'autre. A l'automne 1861 il demanda un congé et fut chargé par M. Thouvenel d'une nouvelle mission d'études politiques dans le Nord et en Allemagne. Peut-être y avait-il là comme une amorce pour un changement de carrière; mais Geffroy aimait trop la sienne pour céder facilement, même à de brillantes perspectives. En Danemark, il reçut un accueil fort chaleureux; on affichait son portrait aux vitrines avec la devise: *Geffroy, défenseur du Danemark*. Néammoins, il y séjourna peu, pressé qu'il était d'étudier l'adversaire de ses amis. Trois mois passés à Berlin, à Dresde, à Munich, lui permirent de se former sur les choses allemandes des idées bien différentes de celles que l'on acceptait trop facilement en France. Il vit clair; aussi fut-il accusé d'exalter nos voisins, de manquer de patriotisme, que sais-je? *Sobrius inter ebrios*.

Au retour de cette mission, il reprit dans la *Revue* sa campagne pour le Danemark, et la continua jusqu'au moment où tout effort devint inutile. Sur ces entrefaites, la conférence d'histoire à l'Ecole Normale se trouvant de nouveau vacante, il y fut appelé (1862). Cette chaire lui plaisait entre toutes; il eut alors pour élèves MM. Dumont, Lavisse, Rambaud, et bien d'autres qui sont devenus à leur tour des maîtres distingués. Son enseignement leur laissa à tous une impression qu'ils aimaient

à faire revivre. J'ai là sous les yeux une lettre de M. Lavisse, écrite au moment où il prit lui-même possession d'une conférence à l'Ecole Normale: « Lorsque je me trouve à ma table de maître de conférences, écrivait-il à Geffroy, je me rappelle vos leçons, la passion visible que vous aviez pour votre enseignement, vos indications précises des sources, les curiosités que vous nous inspiriez ».

De 1864 à 1866, il donna son Gustave III à la *Revue des Deux Mondes*. Ce sujet l'engagea dans une controverse qui fit grand bruit. On venait de publier deux séries de lettres de Marie-Antoinette. Elles avaient charmé, ému, passionné l'opinion; de dévots et sincères admirateurs de la malheureuse reine avaient acquis à grands frais de précieux autographes. Cependant d'autres lettres, également inédites, mais provenant d'une source indiscutable, les archives privées de la famille impériale d'Autriche, avaient paru peu après et des doutes avaient été émis sur l'authenticité des pièces éditées en France. Amené à soumettre la question à une sévère critique, l'historien de Gustave III fut bientôt convaincu que l'intérêt qui s'attache à une mémoire sacrée avait été exploité par un audacieux et habile faussaire. Il donna ses preuves. D'abord cela parut bien osé: Sainte-Beuve, Nisard et autres s'étaient laissés prendre; l'éditeur des fausses lettres était un personnage. Un débat intéressant fut engagé; les conclusions de Geffroy en sortirent triomphantes. Le dernier coup fut donné à l'imposture par la publication de la *Correspondance secrète de Marie-Thérèse et du comte Mercy-Argenteau*, que Geffroy fut appelé à faire en collaboration avec M. d'Arneth, directeur des Archives de Vienne.

Il ne conserva que quatre ans sa conférence de l'Ecole Normale: dès la fin de 1864, il avait été appelé à la Faculté des Lettres de Paris comme suppléant de Rosseuw S^t^ Hilaire dans la chaire d'histoire ancienne. Jusque-là ses études l'avaient

retenu dans les temps modernes; ce nouvel enseignement le ramenait à l'antiquité classique. Cependant il ne se sépara pas tout-à-fait de ses chers scandinaves: il trouva le moyen de rester, à tout le moins, dans leurs traditions nationales. C'est de son enseignement d'alors que sortit le livre *Rome et les Barbares, étude sur la Germanie de Tacite*, publié en 1874. Ses anciens travaux sur le moyen-âge du Nord, encore païen, lui fournissaient des rapprochements avec les textes de Tacite. Il s'était intéressé tout particulièrement à la petite république islandaise du IX^e^ siècle, à son code et à ses institutions; il y trouvait comme une expression anticipée du génie politique anglo-saxon (1). Il eut plus tard, à l'Académie des sciences morales, l'occasion de défendre ses conclusions contre un adversaire fort pressant, M. Fustel de Coulanges, admiré de lui pour son talent, aimé pour son caractère. C'est en mars 1874 qu'il entra dans cette savante compagnie, où il prit, à la section d'histoire, la place d'Amédée Thierry.

Au moment où Geffroy devenait membre de l'Institut, l'Ecole française de Rome commencait à se former. L'idée d'un établissement de ce genre avait déjà été mise en avant sous l'empire; un local se trouvait même assigné; c'étaient les jardins Farnèse du Palatin, alors propriété personnelle de Napoléon III. Après le évènements de 1870 les plans durent être modifiés. On commença par ouvrir à Rome une sorte de succursale de l'école d'Athènes; Albert Dumont présida à ces débuts. Au bout de deux ans la fondation avait pris forme et figure; à défaut des jardins Farnèse, elle avait fini par s'installer au palais Farnèse, dans l'architecture de Michel-Ange et de San-Gallo; le budget, point essentiel, l'avait acceptée définitivement. Geffroy fut alors appelé à la diriger; il vint à Rome en décembre 1875.

(1) *L'Islande avant le christianisme, d'après le Gragas et les Sagas*, dans les *Mémoires de l'Acad. des inscriptions*, 1864.

Je me souviens de son arrivée, avec quelle respectueuse sympathie il fut attendu et accueilli. Peu de jours lui suffirent à rallier toutes nos bonnes volontés, d'autant moins difficiles à séduire que nous savions combien il était dévoué à l'œuvre commencée, quelles ressources il mettrait à sa disposition. Le monde savant de Rome le connaissait déjà; il ne tarda pas à prendre dans la société une place des plus distinguées; ses relations augmentaient la considération de l'Ecole. Il s'identifiait si manifestement avec son œuvre! Au bout de peu de temps il parut si bien fait pour elle qu'on n'imaginait pas plus Geffroy en dehors de la direction de l'Ecole, que l'Ecole sans Geffroy à sa tête.

Cela se vit pourtant, de 1882 à 1888. De graves raisons de famille l'obligèrent de rentrer à Paris, et, pour un temps, l'Ecole eut, dans la personne de l'honorable M. Le Blant, un directeur qui n'était pas Geffroy. Mais l'âme de celui-ci n'était pas à Paris autant que son corps. Il vivait toujours de ses attaches, de ses relations romaines; les travaux des membres de l'Ecole, les progrès de leur carrière, continuaient à absorber son attention la plus sympathique. La place ne fut pas plutôt vacante qu'il y rentra, comme par une loi de la nature.

Depuis 1876, sur les instances de M. Bersot, il avait accepté de présider le concours annuel de l'agrégation d'histoire. Il y consacrait la meilleure partie de ses vacances; nul ne se montrait plus exact, plus impartial, plus dévoué. D'utiles réformes furent proposées par lui. Quel que fût leur classement, les candidats recevaient tous de lui conseils, encouragements, direction; parmi les meilleurs il était heureux de faire des choix qui recrutaient honorablement l'Ecole.

Dans les loisirs que lui fit son retour à Paris il s'occupa des lettres de Madame de Maintenon, dont il publia deux volumes. Il était reconnu expert en correspondance éminente; ce

travail lui fournit l'occasion d'étudier plus d'un problème intéressant, et par dessus tout, il y goûta le charme qu'on trouve toujours à vivre au XVII^e^ siècle. Un bon juge, D. Nisard, lui écrivait, à propos de ce livre: " Vous avez, dans ces pages excellentes, toute la raison, toute l'élévation d'esprit et de sentiment, et beaucoup du tact exquis de la *dame*. Et pour le style, c'est bien certainement pour vous que Cousin avait imaginé son mot favori de *simplicité distinguée* „.

Il ne serait pas aisé de décrire ici, dans ses détails, son activité de directeur de l'Ecole de Rome. On sait que c'est lui qui organisa la publication de ces *Mélanges* et des Registres des papes du XIII^e^ siècle. Dès avant que S. S. Léon XIII ouvrît si largement les Archives vaticanes, le directeur de l'Ecole de Rome s'était employé, avec beaucoup de persévérance, à les faire entrouvrir par l'administration antérieure, et il y avait réussi. C'est encore sous ses auspices que fut inaugurée la *Bibliothèque* commune des écoles d'Athènes et de Rome. Les habitudes créées par lui dans le fonctionnement de celle-ci ont une sorte de caractère constitutionnel: il suffit de dire que ses traditions vivent et qu'elles se perpétueront. Du reste, la vie de notre corporation (*schola*) ne comporte pas de bien grands évènements. Un épisode seulement lui tenait un peu à cœur. Il s'était trouvé entendre, en lieu officiel, un propos de table un peu vif pour les oreilles latines; il sut le relever, avec beaucoup de tact et d'à propos, et tira ainsi d'embarras toute la compagnie, laquelle n'était pas composée exclusivement de ses compatriotes.

A part cette petite tempête dans un verre de champagne, vingt années de Rome (1875-95) s'écoulèrent paisiblement pour lui, fructueusement et agréablement pour les nombreuses promotions qui passèrent à l'Ecole sous ses auspices. A mesure que nous défilons vers l'âge mûr, vers l'âge plus grave encore, nous, ses anciens disciples, nous sentons de plus en plus le prix de

ces belles années romaines dont le souvenir est étroitement lié à celui d'A. Geffroy. Son image souriante et douce est inséparable de tant de chères impressions ! Afin que rien ne manquât à cette union spirituelle, elle a été consacrée par la mort. Geffroy n'a pas survécu à sa direction. L'âge l'appelait à la retraite; mais il avait usé toutes ses forces pour le travail; il ne lui en restait plus pour jouir du repos, ou plutôt le repos qui l'attendait était celui que le chrétien voit au terme de la vie présente. La mort qui ne surprend point le sage, qui ne déconcerte pas l'homme religieux, la mort est venue au terme de l'action utile. A son chevet veillait la noble femme qui pendant tant d'années fut associée à la vie de son esprit comme à celle de son cœur. A ses funérailles nous avons apporté nos larmes, nos regrets, nos espérances. A son souvenir, nous tous qui avons vécu avec lui et qui portons en nous une part de lui, nous donnons une garde d'honneur qui ne se terminera qu'avec le dernier retentissement de la dernière de nos voix. Et quand nous aurons tous disparu, ceux qui, sur ce sol sacré de Rome, continueront notre œuvre française se souviendront, car ils auront appris de nous à le vénérer, du nom d'**Auguste Geffroy.**

L. D.

L'ÉPITAPHE D'ABERCIUS

« Au temps de l'empereur Marc-Aurèle un saint homme de Phrygie, appelé Abercius, évêque de la petite ville d'Hiéropolis, fit le voyage de Rome. Le prince lui-même l'avait mandé, par les voies officielles, pour guérir sa fille, laquelle souffrait d'un mal incurable. Le saint évêque l'exorcisa, et, voulant utiliser le démon qu'il avait chassé de son corps, il le chargea de transporter en Phrygie, un gros bloc de marbre remarqué par lui dans l'hippodrome. Abercius avait des vues sur ce bloc; il en voulait faire sa pierre funéraire. Il y fit graver son épitaphe, quelque temps avant sa mort (1) ».

En dehors de cette guérison miraculeuse, opérée sur un théâtre si distingué, le saint évêque avait laissé de tels souvenirs dans son pays qu'il y fut bientôt honoré comme un patron. On composa sa légende vers le V^e^ ou le VI^e^ siècle. L'épitaphe était encore lisible, quoique un peu avariée déjà: le biographe, de qui nous tenons ces détails et bien d'autres, crut devoir l'insérer dans son texte.

C'est une curieuse destinée que celle de cette épitaphe. La gravure en était encore fraîche quand un autre habitant d'Hiéropolis, Alexandre fils d'Antoine, la fit copier pour son propre usage, c'est-à-dire pour être transcrite sur son tombeau à lui; non pas, il est vrai, toute entière, car elle est longue, mais assez pour que le plagiat fût aisé à reconnaître. Cette copie

(1) Ceci est le résumé de la vie grecque de saint Abercius, publiée dans les *Acta SS.* octob., p. 493 et suiv.

est de l'année 216 de notre ère, ce qui permet de dater approximativement l'original.

La seconde copie est celle du biographe. Elle n'est pas tout-à-fait complète; mais il y manque assez peu de chose. Malheureusement elle a quelque peu souffert des accidents de transcription.

De nos jours, un savant voyageur anglais, M. W. Ramsay, à qui les antiquités d'Asie-Mineure sont redevables de tant de belles découvertes, a eu le bonheur de retrouver, d'abord l'épitaphe d'Alexandre fils d'Antoine, puis deux importants fragments de son original, l'inscription funéraire d'Abercius lui-même. Ces fragments sont maintenant au musée de Latran. L'un d'eux a été envoyé au Saint-Père par sa Hautesse le Sultan, l'autre, qui avait fait le voyage d'Ecosse dans les bagages de M. Ramsay, a été également offert au pape par ce savant. Une photographie de l'ensemble, à la grandeur naturelle du marbre, vient d'être publiée dans le *Nuovo bullettino di archeologia cristiana* (tavola III-IV), avec un mémoire de M. Or. Marucchi. Je renvoie mes lecteurs à cette belle planche. Quant au marbre d'Alexandre fils d'Antoine, il est maintenant au musée de Constantinople. On en trouvera ici (pl. I) une reproduction exécutée sur une photographie de M. Baltazzi-Bey, gracieusement communiquée par M. Salomon Reinach.

Ces découvertes épigraphiques ont apporté un utile supplément d'autorité au texte conservé par le légendaire. Dès auparavant il n'y avait guère de doute que celui-ci n'eût transcrit, à peu près exactement, un monument réel. Maintenant aucun soupçon n'est possible.

Avant d'aller plus loin, comme les lecteurs de cette revue pourraient n'avoir pas tous à leur portée l'inscription dont il s'agit, je vais la leur donner, d'abord en grec, puis en traduction. Les lettres majuscules (v. 7-15) sont celles qui se voient encore sur la pierre du Latran:

Ἐκλεκτῆς πόλεως ὁ πολίτης τοῦτ' ἐποίησα
ζῶν, ἵν' ἔχω καιρῷ σώματος ἔνθα θέσιν,
οὔνομ' Ἀβέρκιος ὤν, ὁ μαθητὴς ποιμένος ἁγνοῦ
ὃς βόσκει προβάτων ἀγέλας ὄρεσιν πεδίοις τε,
ὀφθαλμοὺς ὃς ἔχει μεγάλους πάντη καθορῶντας·
οὗτος γάρ μ' ἐδίδαξε ..... γράμματα πιστά.
ΕΙΣ ΡΩΜΗν ὃς ἔπεμψεν ΕΜΕΝ ΒΑΣΙΛειαν ἀθρῆσαι
ΚΑΙ ΒΑΣΙΛΙΣσαν ἰδεῖν χρυσόστΟΛΟΝ ΧΡυσοπέδιλον·
ΛΑΟΝ ΔΦΙΔΟΝ ἐκεῖ λαμπρὰν ΣΦΡΑΓΕΙΔΑΝ Ἔχοντα
ΚΑΙ ΣΥΡΗΣ ΠΕδον εἶδον ΚΑΙ ΑΣΤΕΑ ΠΑντα, νίσιβιν
ΕΥΦΡΑΤΗΝ ΔΙΑβάς· πάνΤΗ ΔΕΣΧΟΝ ΣΥΝΟπαδούς
ΠΑΥΛΟΝ ΕΧΩΝ ΕΠΟ ..... ΠΙΣΤΙΣ πάντη δὲ προῆγε (1)
ΚΑΙ ΠΑΡΕΘΗΚΕ τροφὴν ΠΑΝΤΗ ΙΧΘΥΝ Ἀπὸ πηγῆς
ΠΑΝΜΕΓΕΘΗ ΚΑΘαρὸν, ὃν ΕΔΡΑΞΑΤΟ ΠΑΡΘΕνος ἁγνὴ
ΚΑΙ ΤΟΥΤΟΝ ΕΠΕδωκε φίΛΟΙΣ ΕΣΘειν διὰ παντὸς,
οἶνον χρηστὸν ἔχουσα, κέρασμα διδοῦσα μετ' ἄρτου.
Ταῦτα παρεστῶς εἶπον Ἀβέρκιος ὧδε γραφῆναι·
ἑβδομήκοστον ἔτος καὶ δεύτερον ἦγον ἀληθῶς.
Ταῦθ' ὁ νοῶν εὔξαιθ' ὑπὲρ Ἀβερκίου πᾶς ὁ συνῳδός.
Οὐ μέντοι τύμβῳ τις ἐμῷ ἕτερον ἐπάνω θήσει·
εἰ δ' οὖν, Ῥωμαίων ταμείῳ θήσει δισχίλια χρυσᾶ
καὶ χρηστῇ πατρίδι Ἱεροπόλει χίλια χρυσᾶ.

" Citoyen d'une ville distinguée, j'ai fait ce [monument] " de mon vivant, afin d'y avoir un jour une place pour mon " corps. Je me nomme Abercius; je suis disciple d'un saint Pas- " teur, qui fait paître ses troupeaux de brebis sur les monta- " gnes et dans les plaines, qui a de grands yeux dont le re-

(1) Cette ligne est très avariée; au commencement le haut seulement des lettres se laisse voir, jusqu'à ΠΟ, qui est entièrement apparent; du mot ΠΙΣΤΙΣ on ne voit que le bas des lettres; le biographe a lu: Παῦλον ἔσωζεν πίστις πάντη δὲ προῆγε.

„gard atteint partout. C'est lui qui m'a enseigné les écritures „sincères (1). C'est lui qui m'envoya à Rome, contempler la „majesté souveraine et voir une reine aux vêtements d'or, aux „chaussures d'or. Je vis là un peuple qui porte un sceau bril„lant. J'ai vu aussi la plaine de Syrie, et toutes les villes, „Nisibe au-delà de l'Euphrate. Partout j'ai trouvé des confrères. „..... La foi me conduisait partout; partout elle m'a servi „en nourriture un poisson de source, très grand, pur, pêché „par une vierge sainte: elle le donnait sans cesse à manger „aux amis; elle possède un vin délicieux qu'elle donne avec le „pain.

„J'ai fait écrire ici ces choses, moi, Abercius, à l'âge de „soixante-douze ans. Que le confrère qui les comprend prie „pour Abercius.

„On ne doit pas mettre un autre tombeau au-dessus du „mien, sous peine d'amende: deux mille pièces d'or pour le fisc „romain, mille pour ma chère patrie, Hiéropolis„.

Jusqu'aux découvertes de M. Ramsay, les personnes qui se sont occupées de cette inscription n'ont fait aucune difficulté de la considérer: 1° comme authentique, 2° comme l'épitaphe de l'évêque Abercius dont parle le biographe, vraisemblablement le même qu'un Abercius Marcellus, important personnage chrétien dont il est question dans un écrit de la fin du second siècle (2). Cependant deux dissidences sont signalées, toutes deux

(1) Dans la *Classical Review* de cette année, p. 295, 296, M. Conybeare publie une version arménienne de la vie d'Abercius; le texte de l'inscription y est fort défiguré. Ce passage est ainsi rendu, dans la traduction anglaise du texte arménien: «having eyes very large, wholly pure, imperishable. Then thus to me he preached and with writing to Rome me sent». M. Conybeare en déduit la restitution suivante du v. 6: ἀφθάρτους, εὕτως μ' ἐδίδαξε καὶ γράμματι πιστῷ. Quant à moi, je crois qu'il n'y a rien à tirer de cette version, singulièrement défectueuse.

(2) Eusèbe, *H. E.* V, 16.

antérieures à M. Ramsay et à ses voyages: Tillemont et Garrucci.

En ce qui regarde Tillemont, son jugement s'inspire d'idées sévères sur les rapports entre le christianisme antique et le monde ambiant. Suivant le digne solitaire de Port-Royal, il n'est guère admissible qu'un saint évêque, âgé de 72 ans, et près de mourir, s'intéresse à de tels souvenirs de voyage, qu'il se vante d'être allé à Rome voir des palais, une impératrice chamarrée d'or, un peuple orné de bagues magnifiques; qu'il défende d'enterrer personne au-dessus de lui et menace les contrevenants d'amendes considérables. Tillemont incline à croire que le légendaire, lequel ne lui semble pas très digne de foi, est bien capable d'avoir fabriqué l'épitaphe.

On a grand tort de faire état de ses répugnances. M. Le Nain de Tillemont, s'il était présentement de ce monde, serait probablement occupé au *Corpus* des inscriptions grecques ou à celui des inscriptions latines; il porterait sur les documents épigraphiques en général, et sur celui-ci en particulier, dont le marbre original lui inspirerait un grand respect, des jugements, bien différents de ceux qu'il pouvait énoncer vers la fin du XVII[e] siècle. Il est difficile de s'expliquer que l'on fonde quelque chose sur ses paroles, alors que les circonstances ont tellement changé.

Quant au P. Garrucci, ce savant jésuite avait, on le sait du reste, bien des traits communs avec son érudit confrère le célèbre P. Hardouin. Penser comme les autres paraît lui avoir été très difficile (1). Pour des raisons absolument futiles il se figura que les vers 4, 5, 8, 19 avaient été interpolés; quant aux autres, il en remanipule le texte avec sa témérité habituelle. Ses confrères les Bollandistes ont fait depuis longtemps justice

(1) Cf. l'appréciation de Mommsen dans le *C. I. L.* t. IX, p. XLI.

de ses procédés en cette affaire. Il est plus qu'étrange qu'on vienne maintenant se réclamer, à un degré quelconque, d'une autorité aussi manifestement nulle (1).

Mes lecteurs s'aperçoivent sans doute que je prends un peu le ton de la polémique. C'est vrai, mais ce n'est pas ma faute. Voici ce qui m'entraîne, je dirais presque ce qui m'égare.

Le 11 janvier 1894, l'Académie de Berlin s'entendit présenter un mémoire de M. Gerhard Ficker sur l'épitaphe d'Abercius. Suivant cet érudit, Abercius n'aurait pas été évêque, ni même chrétien, mais prêtre de Cybèle. Une telle conclusion était bien faite pour étonner. L'étonnement redoublait quand on entrait dans l'examen des preuves destinées à l'établir. Il dépassait toute mesure quand, à la fin du mémoire, on voyait l'auteur remettre en question le caractère chrétien d'un grand nombre de monuments épigraphiques ou figurés, se demander si plusieurs des catacombes romaines n'auraient pas été creusées par des gnostiques, si le célèbre symbole du Poisson avait bien le sens que l'on s'accorde à lui attribuer. Toute l'archéologie chrétienne était à reconstituer parce que, dans l'esprit d'un jeune théologien allemand, il avait surgi des doutes sur l'exégèse d'une inscription.

L'auteur ayant eu l'amabilité de m'envoyer son mémoire, je m'empressai de le lire avec attention. Dieu m'est témoin que je n'apporte aucune mauvaise volonté en ce genre de choses. S'il m'était démontré que l'inscription d'Abercius eût un autre sens que celui qui lui est communément attribué, je n'hésiterais pas à le reconnaître, quelles que dussent être les conséquences de cette nouvelle exégèse (2). Mais ce qui me fut démontré par le mémoire de M. Ficker, c'est, 1° que son éru-

(1) *Acta SS. octobris*, t. IX, p. 492, 576.

(2) Elles ne seraient pas fort graves. Le symbolisme dont elle témoigne est connu depuis longtemps. Les croyances chrétiennes sur

dition n'est pas médiocre; 2° que, dans l'espèce, cette érudition se trouvait au service d'un paradoxe. Je lui en écrivis, à lui et à d'autres, et je donnai, dans le *Bulletin critique* (13 mars 1894, p. 177), quelques échantillons de ses arguments, laissant voir, par le ton de mes paroles, que je ne prenais pas sa démonstration au sérieux.

M. de Rossi, qui, de son côté, avait pris connaissance du mémoire, en reçut exactement la même impression, et, pour la traduire, il se servit de mes expressions. Dans le 3e fascicule de son Bulletin de 1894, le dernier auquel il ait mis la main, la note du Bulletin critique fut insérée en français, avec une pleine approbation. Il regrettait, disait-il, de reproduire des paroles aussi sévères; cependant il les reproduisait. Moi aussi, je regrette d'avoir eu à les écrire. Mais, pour me servir des propres termes de l'illustre et regretté maître: " Comment prendre au sérieux de pareils songes? Comment les admettre à une discussion scientifique? Non, il ne sera pas dit que j'aurai contribué à leur donner, dans notre science, une sorte de droit de cité ".

J'étais bien décidé à en demeurer là et à considérer le mémoire de M. Ficker comme un accident sans conséquence. Il peut arriver à tout le monde d'avoir à un moment donné la berlue. M. Ficker est un homme instruit; il devait finir par se reconnaître et par comprendre tout seul l'énormité de son péché littéraire. On a pu démontrer que Jésus-Christ n'avait pas existé, Napoléon non plus; il y a quelque part en France un érudit qui croit très sincèrement que les œuvres de Tacite ont été confectionnées au XVe siècle. Mais je ne pense pas que les

l'Eucharistie et le baptême ont des documents bien autrement clairs et autorisés. On peut en dire autant de la tradition de respect spécial à l'égard de l'église romaine.

auteurs de ces démonstrations persévèrent jusqu'à la fin dans leurs idées. Ou bien, alors...

Ce qui me fait reprendre la plume c'est l'intervention d'une autre personne, dont la situation scientifique est particulièrement imposante et dont les écrits m'inspirent toujours une grande considération, M. Ficker ne faisant pas partie de l'Académie de Berlin, son mémoire avait dû y être présenté par quelqu'un. Ce quelqu'un n'était autre que M. Ad. Harnack. C'est lui qui maintenant se présente, non pour défendre le système particulier de M. Ficker, mais pour contester que l'inscription soit chrétienne, ou, à tout le moins, chrétienne orthodoxe. Son travail a paru dans le tome XII des *Texte und Untersuchungen*, il y a quelques mois.

Au début, l'auteur exprime le regret que les savants " catholiques " se soient bornés jusqu'ici à plaisanter M. Ficker et son exégèse. Que vient faire ici cette classification confessionnelle? Nous sommes en présence d'une question purement scientifique: pourquoi regarder au delà? — On continue en disant: " Le caractère catholique de l'inscription est-il si évident " qu'un savant sérieux doive craindre de se compromettre en " le démontrant une fois de plus? " Et là dessus on fait valoir toutes les raisons que l'on juge avoir contre l'interprétation reçue.

Je viens ici discuter ces raisons, par déférence pour celui qui les a produites plutôt que par un sentiment bien vif de la nécessité d'un tel examen. C'est même avec quelque embarras que j'aborde cette tâche; il n'est pas aisé d'établir qu'il fait jour en plein midi.

Quelles raisons a-t-on de croire que cette inscription est chrétienne?

C'est le cas de reprendre la vieille distribution des preuves en extrinsèques et intrinsèques. Commençons par les premières.

1° *La légende.* — Suivant les uns, dont M. Harnack (1) considère l'opinion, non comme tout-à-fait sûre, mais comme vraisemblable, elle aurait été rédigée avant le commencement du V^e^ siècle. Je ne la croirais pas aussi ancienne et je descendrais volontiers un siècle ou un siècle et demie au delà de cette époque. Quoiqu'il en soit de la date, il est manifeste que le légendaire considère l'inscription comme chrétienne, qu'il y voit l'épitaphe d'un évêque du lieu, vénéré par les Hiéropolitains non seulement comme un saint quelconque, mais comme le saint local par excellence, l'apôtre, le fondateur de leur église. Que la légende ait incorporé çà et là quelques traditions altérées, qu'elle contienne beaucoup d'amplifications et d'embellissements oratoires, cela n'est pas douteux, mais cela n'atteint nullement le fait public, solennel, de la vénération dont était entouré à Hiéropolis le souvenir de l'évêque Abercius. C'est ce fait qui supporte la légende, bien loin de dériver d'elle.

Cela étant, Abercius étant en possession de culte à Hiéropolis, et d'un culte assez populaire pour exiger la rédaction d'une légende, comment croire que son tombeau ne fût pas connu du public? On sait que le culte des saints personnages, surtout celui des martyrs et des évêques, avait toujours leurs tombeaux comme point d'attache, comme sanctuaire principal. Si le monument dont nous avons maintenant quelques débris n'avait pas été considéré par les Hiéropolitains comme l'épitaphe de leur évêque, comment croire que le biographe eût été assez osé pour essayer de le leur persuader?

2° *L'anonyme à Avircius Marcellus.* — Ce petit écrit, dont Eusèbe (2) nous a conservé des fragments, n'a pas de rapport direct avec l'inscription. Cependant il en résulte que, dans la

(1) *Zur Abercius-Inschrift, l. c.* p. 5, note 1.
(2) *Hist. eccl.* V, 16.

région d'Hiéropolis, vers le dernier tiers du IIe siècle, vivaient trois prêtres ou évêques chrétiens, dont l'un s'appellait Zotique et résidait à Otrous, tout près d'Hiéropolis; un autre portait le nom d'Avircius ou Abercius Marcellus; le troisième, dont le nom ne nous est pas parvenu, est précisément l'auteur du livre. Des trois, c'est Abercius qui paraît avoir le plus d'autorité; il donne à son collègue des exhortations que celui-ci appelle des ordres. Voilà donc, juste au temps, où, d'après le biographe, aurait vécu l'évêque d'Hiéropolis Abercius, voilà, dis-je, un Abercius qui nous est signalé comme évêque, dans la contrée même où se trouvait la ville d'Hiéropolis. Ceci n'est pas une médiocre confirmation du fait dont témoignent et le légendaire et l'usage liturgique, du culte local d'un évêque Abercius, contemporain de Marc-Aurèle.

3° *L'épitaphe d'Alexandre.* — Cette épitaphe est datée de l'an 300 de l'ère locale, c'est-à-dire de l'an 216 de notre ère. Elle est évidemment copiée sur celle d'Abercius. Or c'est une épitaphe chrétienne. Le salut adressé aux passants et l'invitation à se souvenir du défunt est de style liturgique. C'est l'Εἰρήνη πᾶσιν, le *Pax vobis,* des liturgies grecque et latine. On la retrouve sur une autre épitaphe des environs de Sandukly, peut-être d'Hiéropolis même, laquelle figure au *Corpus* grec sous le n° 9266, parmi les inscriptions chrétiennes: Εἰρήνη τοῖς παραγοῦσιν πᾶσιν ἀπὸ τοῦ Θεοῦ.

Or, comment admettre qu'un chrétien ait choisi, pour former son épitaphe, un modèle notoirement païen? — Je dis notoirement païen, car, en admettant l'exégèse de MM. Ficker et Harnack, le ποιμὴν ἁγνός du troisième vers serait, non pas le bon Pasteur de l'Evangile, mais un dieu phrygien. Au commencement du IIIe siècle, les habitants de ces pays devaient savoir à quoi s'en tenir sur le sens des noms sacrés. Là où, pour certains esprits de notre temps, il peut y avoir incertitude,

il n'y avait, pour les contemporains d'Abercius et d'Alexandre, aucune obscurité. Donc, pas moyen d'admettre qu'Alexandre s'y soit trompé. Dans le ποιμὴν ἁγνός de l'inscription d'Abercius il a vu le bon Pasteur des chrétiens; dans le tombeau d'Abercius, la dernière demeure de l'un de ses pères ou frères en Jésus-Christ.

Voilà pour les preuves extrinsèques. Venons maintenant au contenu de l'inscription.

Le premier mot est déjà de style chrétien: Ἐκλεκτός est en effet très rare en dehors des auteurs bibliques ou ecclésiastiques. Abercius se dit disciple d'un saint Pasteur, duquel il tient la connaissance des Ecritures fidèles; il parle d'un peuple marqué d'un sceau, σφραγῖδα ἔχοντα, expression assez courante pour désigner les chrétiens baptisés. Il dit avoir beaucoup voyagé, trouvé partout des confrères, évidemment en religion. La Foi le conduisait; un certain Paul (le texte est mutilé ici) est mêlé à ses voyages; il a dû être son guide, son modèle ou son compagnon. Partout il a mangé l'*Ichthys*, le Poisson sacré, dans le festin préparé par la Foi, laquelle sert un pain, un vin mystique. Il demande qu'on prie pour lui.

Voilà beaucoup de traits chrétiens. — Il faut du reste tenir compte de ce que l'auteur écrit en vers et qu'il enveloppe volontairement sa pensée de circonlocutions symboliques. En dépit de ces embarras et de ces voiles, ses préoccupations religieuses éclatent assez évidemment pour que personne ne s'y soit trompé avant M. Ficker. Personne, pas même Tillemont, pas même Garrucci. Tillemont, il est vrai, incline à croire que l'inscription est apocryphe; il semble en imputer la fabrication à l'auteur de la légende; mais il n'a pas la moindre idée que ce soit un texte païen. Garrucci, qui restreint ici la part de la falsification, n'a flairé non plus aucune trace du paganisme.

Mais voyons les objections de M. Harnack.

1° *La forme du monument.* — C'est un cippe carré, du genre de ceux qui servaient ordinairement d'autels. « Y a-t-il des „ exemples, demande M. Harnack, que des inscriptions chré- „ tiennes aient été gravées, vers l'an 200, sur des autels ou „ des pierres taillées en forme d'autel? „ — Question indiscrète, car les exemples d'inscriptions chrétiennes d'une date aussi reculée sont extrêmement rares. On n'en trouve qu'à Rome et en Phrygie. A Rome, datées ou non, elles proviennent presque toujours des cimetières souterrains, qui ne comportent pas les cippes funéraires. En Phrygie, parmi les épitaphes chrétiennes datées avec plus ou moins de précision, celles d'Abercius et d'Alexandre sont les plus anciennes.

Cependant les cippes funéraires chrétiens ne sont pas absolument inconnus, même en Italie. M. de Rossi en a signalé un à Ravenne (1), plusieurs autres aux environs de Rome (2). Cette série vient de s'augmenter par des découvertes récentes (3). En Phrygie, et précisément dans le canton d'Hiéropolis, l'épitaphe du *Corpus* (n° 9266), citée plus haut, est gravée sur un cippe.

2° *La teneur de l'inscription.* — M. Harnack distingue ici deux parties: l'une, correspondant aux vers 12-16, lui semble avoir, plus que le reste, des titres à une origine chrétienne; l'autre, qui comprend le commencement et la fin, v. 1-11 et 17-22, n'a rien de chrétien; si les vers 12-16 n'existaient pas, nul ne songerait à voir ici l'empreinte d'une main chrétienne.

Suivons cette distinction et négligeons d'abord ces vers 12-13.

J'ai déjà dit que l'adjectif ἐκλεκτός, le premier mot de l'inscription est un terme plutôt chrétien. Mais, tout en le reconnaissant, M. Harnack se scandalise de le voir joint à πόλις. Un

(1) *Bull.* 1879, p. 102.
(2) *Bull.* 1872, p. 99, 100.
(3) *Nuovo bullett. di archeologia cristiana,* p. 11-13.

chrétien n'a pu, suivant lui, appeler sa cité natale ville élue ou distinguée, ἐκλεκτὴ πόλις (1), ni bonne ou chère patrie χρηστὴ πατρίς, comme le fait Abercius au commencement et à la fin de son épitaphe. Chacun sait que les chrétiens se considéraient comme citoyens du ciel, de la Jérusalem céleste ; que la patrie terrestre comptait à leurs yeux pour peu de chose.

Cette considération, je dois le dire, me touche peu, pas plus qu'elle n'a touché avant moi des personnes comme le cardinal Pitra et J. B. de Rossi, très au courant de ce que pensaient ou aimaient les chrétiens de l'âge primitif. Du reste le rapport entre les espérances chrétiennes et les réalités de ce monde n'a pas sensiblement changé depuis le temps d'Abercius. Osera-t-on dire qu'un chrétien d'à présent, même très pieux, se croie dispensé d'aimer son pays et s'abstienne d'en témoigner quand les circonstances l'y engagent. Il est possible que ni M. Harnack ni moi nous ne fassions graver sur nos tombeaux respectifs des expressions élogieuses pour nos cités natales. Ce n'est plus l'usage. Ce serait l'usage que je n'aurais, pour ma part, aucun scrupule à le faire. Des mystiques comme Hermas, des philosophes chrétiens, comme l'auteur de l'épître à Diognète, peuvent opposer, dans leurs développements littéraires, la grande patrie à la petite, l'universalisme évangélique au groupement municipal. Tout cela est affaire de théorie ou d'éloquence. Dans la pratique, la plupart des chrétiens s'abstenaient de se segréger ; ils se considéraient comme

(1) Le christianisme s'est propagé très vite en certaines régions de la Phrygie ; il serait à la rigueur possible d'admettre que Hiéropolis se fût convertie en masse et qu'elle eût mérité le titre d'ἐκλεκτή, ville élue, au sens chrétien du mot. Il ne faut pas oublier qu'Apamée Cibotos porte, dès le temps d'Abercius, le nom de Noé sur ses monnaies ; qu'une ville phrygienne fut brûlée tout entière, sous Dioclétien, comme étant tout entière chrétienne, y compris les magistrats (Eusèbe, *H. E.* VIII, 1).

de loyaux sujets de l'empire romain et comme de bons citoyens de leurs localités.

Mais comment ne pas trouver étrange que la sépulture d'Abercius soit mise par lui sous la protection du fisc impérial et municipal? — Tillemont n'était pas moins étonné ici que MM. Ficker et Harnack. Cela prouve qu'il ne connaissait pas assez les usages funéraires de l'antiquité chrétienne. Ici rien n'est tel que les exemples. M. Harnack ne paraît en avoir connu qu'un très petit nombre, une inscription de Rome et une de Salone. Mais Rome, dit-il, est bien loin de la Phrygie, et d'ailleurs qui sait de quelle date sont ces épitaphes?

Je suis heureux de pouvoir en alléguer d'autres, de Phrygie même. Apamée Cibotos en fournit trois ou quatre, toutes chrétiennes, où le violateur de la sépulture est menacé de la vengeance de Dieu, ἔσται αὐτῷ πρὸς τὸν Θεόν ou πρὸς τὴν χεῖρα τοῦ Θεοῦ, et de l'amende, δώσει εἰς τὸ ταμεῖον (1)... θήσει τῷ ἱερωτάτῳ ταμείῳ (2)... θήσει εἰς τὸ ἱερώτατον ταμεῖον (3)... δώσει εἰς τὸν φίσκον (4)...

Deux de ces textes sont datés, le premier de l'année 256 de notre ère, le dernier de l'année 247. Nous ne sommes donc pas loin, dans le temps comme sur le terrain, de l'épitaphe d'Abercius.

Voici un autre exemple, provenant d'Euménie, localité très voisine d'Hiéropolis : Εἰσοίσει εἰς τὴν Εὐμενέων βουλὴν προστίμου χάριν [δηνάρια...] καὶ ἔσται αὐτῷ πρὸς τὸ μέγα ὄνομα τοῦ θεοῦ (5).

(1) *Bull. de corresp. hell.* t. XVII, p. 248.
(2) *Revue des études grecques,* t. II, p. 36.
(3) *C. I. G.* n° 3963.
(4) *Revue des études grecques,* t. II, p. 35. Ici la menace de la colère de Dieu se présente dans un texte assez mutilé.
(5) Lebas et Waddington, t. III, n° 740.

Et un autre encore, qui doit être cité en entier (1), car c'est aussi l'épitaphe d'un évêque.

Δάμας Διοτείμου κ[α
τεσκεύασεν τὸ ἡρῷ-
ον τῷ μήτρωνι Μη-
τροδώρῳ ἐπισκόπ-
ῳ καὶ τῷ πατρί μου
Διοτείμῳ καὶ ἑαυτῷ.
Εἴ τις δὲ ἐπιχειρήσει
θεῖνε ἑτερόν τινα, θή-
σει ἰς τὸ ταμεῖον προσ
τείμου δηνάρια φ'. Εἰ καταφρο-
νήσει τούτου ἔστε
αὐτῷ πρὸς τὸν ζῶντα Θεόν.

Ces faits me semblent suffisants (2) pour éliminer l'impression d'étrangeté que pourraient faire, au premier coup d'œil, les épitaphes d'Abercius et d'Alexandre.

Après le distique de début, ces deux épitaphes ont encore en commun le premier vers d'un long développement, lequel figure en entier dans celle d'Abercius et, dans celle d'Alexandre, s'arrête au premier vers. Les deux défunts se qualifient de *disciples d'un saint Pasteur*. Suit la description de ce Pasteur: il fait paître ses brebis sur les montagnes et dans les plaines; il a de grands yeux qui voient partout; il a enseigné à Abercius les écritures fidèles. Il semble que ce saint Pasteur soit

(1) *Journal of hell. studies*, t. IV, p. 400.

(2) Voy, encore *Bull. hell.*, t. XVII, p. 250, une épitaphe des environs d'Euménie. Le défunt a pour surnom Ἰσαῖος et désigne son tombeau par le terme chrétien κοιμητήριον. L'amende est indiquée: δώσει τῷ ταμείῳ δηνάρια φ'.

le bon Pasteur de l'Evangile, lequel fait paître ses brebis, c'est-à-dire dirige ses fidèles un peu partout et, où qu'ils soient, ne les perd pas de vue, car il leur a promis d'être avec eux jusqu'à la fin des siècles. Ici M. Harnack nous arrête. Dans l'Evangile il est question du *bon* Pasteur non du *saint*, (pur, ἁγνός) Pasteur. C'est, je crois, beaucoup de scrupule. Les adjectifs καλός, ἀγαθός, qui correspondent à l'acception *bon*. ont l'inconvénient de ne pas faire le vers. Il est tout naturel qu'on ait choisi le terme ἁγνός, en règle avec la prosodie. Le Pasteur de l'inscription étant identifié avec le Christ, on conçoit aisément qu'un chrétien se dise son disciple, qu'il lui attribue son initiation aux saintes Ecritures. Tertullien emploie une expression analogue quand il dit: *At ego eius Pastoris scripturas haurio qui non potest frangi* (1). M. Harnack nous interdit ce rapprochement, car, dit-il, le groupement du Pasteur avec l'Ecriture est ici en opposition avec le Pasteur d'Hermas. Et après? Encore n'est-ce pas absolument exact. Tertullien vient de parler du Pasteur d'Hermas, favorable à la pénitence; il continue en disant que ce Pasteur est, aux yeux de ses adversaires, soutenu par celui que l'on peint au fond des calices, le bon Pasteur qui ramène la brebis égarée. Quant à lui, il ne veut se fonder que sur les écritures d'un Pasteur qui ne peut être brisé, et là dessus il cite de l'Evangile des textes sévères. Le contraste est donc non pas avec le livre d'Hermas mais avec le Pasteur peint sur les verres. Tertullien oppose des textes évangéliques à d'autres textes évangéliques. Son raisonnement suppose que les uns et les autres représentent l'autorité du Pasteur Jésus-Christ.

Quant à l'expression " sur les montagnes et dans les plaines „, quant à l'image des grands yeux qui voient partout, je ne puis

(1) *De pudic.* 10.

y voir que du style poétique et je ne comprends guère comment on y peut trouver la preuve qu'il s'agit ici d'un dieu païen, le Soleil ou autre, et non du Dieu chrétien qui voit tout et connaît tout.

C'est ce Dieu qui a mis Abercius sur le chemin de Rome, d'où il est parti pour d'autres voyages. Les chrétiens d'alors, comme ceux d'à présent, étaient enclins à voir, dans tout ce qui leur arrivait d'important, la main de la Providence. Cette conviction trouvait quelquefois des expressions plus confiantes encore que celle-ci. L'auteur du *De Pascha computus*, qui s'avisa, en 243, de retoucher la table pascale d'Hippolyte, est convaincu qu'il écrit sous l'inspiration du Saint-Esprit; en quoi il se trompe, car ses corrections sont enfantines. Pourquoi Abercius n'aurait-il pas attribué à une impulsion du divin Pasteur le long voyage qui caractérise sa carrière et qui semble avoir été, à ses yeux, le principal évènement de sa vie?

Il est donc allé à Rome. Qu'y a-t-il remarqué? Trois choses: la majesté souveraine, βασιλείαν; une reine βασίλισσαν, toute ornée d'or; un peuple marqué d'un illustre sceau. Réservons d'abord celui-ci. Quant aux deux autres choses, M. Harnack les considère comme de sexe différent; elles forment un couple, une syzygie, c'est un roi et une reine. Dès lors il faut choisir: c'est l'empereur et l'impératrice, s'il s'agit de personnes terrestres; ou bien un Roi du ciel et une Reine du ciel, s'il s'agit de personnes célestes. *Tertium non datur*, dit M. Harnack.

Malheureusement pour ce dilemme, son fondement est sans consistance. L'inscription ne parle aucunement d'un roi. Les manuscrits s'accordent à donner βασιλείαν, qui signifie souveraineté, majesté souveraine. Je vois bien que des reproductions qui se présentent comme dérivées du marbre original, donnent ici ΒΑΣΙΛΗ ανα θρησαι. En réalité, le marbre original, j'en parle pour l'avoir examiné de très près, ne donne que ΒΑΣΙΛ...., de

sorte qu'il ne fournit aucun témoignage contraire à celui des manuscrits. Dès lors la leçon βασιλείαν ne saurait être modifiée, à moins de recourir, sans nécessité aucune, à l'emploi de la conjecture. Introduire ici un roi, βασιλῆ ou βασιλῆαν (1), avec des formes dialectales, d'ailleurs peu compatibles avec la langue de l'inscription, c'est, pour me servir d'une expression de M. Harnack, "mettre dans le texte ce que l'on désire y trouver„ (2).

Le dilemme étant écarté, reste le sens naturel de βασιλεία, la majesté souveraine de Rome, la grande ville, l'empereur, le sénat, les administrations supérieures, tout ce qui, pour un provincial, constituait le prestige de la cité reine, tout ce qui, en d'autres temps peut-être, inspirait l'hymne célèbre:

Χαῖρέ μοι, Ῥώμα, θυγάτηρ Ἄρηος,
χρυσεομίτρα, δαΐφρων ἄνασσα,
σεμνὸν ἃ ναίεις ἐπὶ γᾶς Ὄλυμπον
αἰὲν ἄθραυστον.

Ici le scrupule reparaît. Quel est ce chrétien qui se félicite d'avoir vu le siège de l'empire? Est-ce vraiment d'un saint évêque que l'on doit attendre de tels sentiments? Je répondrai que saint Abercius ne prétend pas à une perfection plus grande que saint Clément de Rome, lequel, au lendemain de

(1) De ces deux leçons, également arbitraires, la moins admissible est βασιλῆ ἀναζῆσαι. Le verbe ἀθρεῖν signifie *contempler*, ce qui est suffisant ici; la forme ἀναζρεῖν correspond à un renforcement, *examiner avec attention*, qui n'a rien à voir avec le sens du morceau. Il faudrait donc, si l'on était autorisé à accepter l'H, restituer βασιλῆαν ἀζρῆσαι, avec une forme dialectale inadmissible en ce morceau.

(2) Je ne sais à qui M. Harnack s'en prend quand il parle d'une interprétation *romaine* (römische Erklärung) d'après laquelle βασιλεύς pourrait signifier ici l'évêque de Rome. Où a-t-il trouvé cette absurdité?

la persécution de Domitien, s'est exprimé sur l'empire, sa hiérarchie, son armée, en termes enthousiastes, attendris même (1).

Prenons donc les mots dans leur sens naturel, sans les torturer par des lectures problématiques et des exégèses raffinées.

Après la majesté de l'empire romain, Abercius a vu à Rome quelque chose qui paraît l'avoir intéressé plus particulièrement une reine (βασίλισσαν) aux vêtements dorés, aux souliers dorés. Quelle est cette reine?

J'ai pensé, après d'autres, que ce pourrait être l'église romaine. Cela suscite de grandes clameurs. Il me semble pourtant que l'église romaine jouissait, au second siècle, même en Asie, pour ne pas dire surtout en Asie, d'une considération tout-à-fait hors ligne. Il ne faut pas, bien entendu, presser outre mesure des expressions poétiques. Mais saint Ignace avait déjà vu, dans l'église romaine, la présidente de l'immense confraternité chrétienne, προκαθημένη τῆς ἀγάπης. De cette présidence en prose à la principauté, à la royauté poétique, il n'y a pas bien loin. Saint Cyprien n'a-t-il pas appelé l'église romaine *ecclesia principalis?* Ici la reine mystique est ornée de vêtements et de chaussures d'or. Ne faut-il donc rien permettre aux poètes? Sommes-nous obligés à retrouver, derrière chacune de leurs images, une réalité précise et concrète? Pour un ancien, pour un asiatique, la royauté emporte l'éclat des vêtements; toutes les reines sont dorées.

Du reste, si quelqu'un se refuse à trouver ici l'expression d'un sentiment de respect pour la primauté de l'église romaine, je concéderai volontiers que le terme βασίλισσα comporte une interprétation plus restreinte. Il y a des princesses qui ne sont

(1) *I Clem.* 37, 60, 61. On peut aussi se rappeler l'enthousiasme du moine Fulgence au milieu des pompes romaines — pauvres pompes de décadence — qui furent déployées en l'honneur du roi Théodoric, en 500.

pas régnantes ; même dans une princesse régnante, dans une vraie reine, on peut distinguer entre l'éclat du rang et la possession de l'autorité. Une église considérable, universellement respectée — on accordera bien que ce soit le cas pour l'église de Rome — peut être symbolisée par une femme de très haut rang, par une princesse. Je vais même plus loin. Aux yeux d'un chrétien, l'Eglise, quelle que soit l'importance du groupe qui la représente, peut être l'objet d'un respect assez grand pour justifier l'emploi de ce symbole. Abercius a vu l'église locale de Rome, une grande église, la première de toutes : il la compare à une reine. Mais il aurait pu en dire autant de l'église d'Ephèse, de celle d'Antioche, même de celles de Pouzzoles ou de Tibur.

Et l'on doit remarquer ici que, dans mon interprétation, l'image βασίλισσα est encore justifiée par l'idée précédente, celle de βασιλεία. Abercius a d'abord songé à la souveraineté terrestre ; mais aussitôt la pensée de ce chrétien pieux se reporte vers les sphères plus hautes qui lui sont familières. Il songe à la société spirituelle ; tout naturellement il lui vient sous la plume une expression aussi imposante que celle dont il s'était servi pour désigner l'empire romain.

Qu'est-ce maintenant que le peuple (λαόν) marqué d'un illustre sceau (λαμπρὰν σφραγεῖδαν ἔχοντα) ? On sait que λαός et σφραγίς sont des termes techniques de la langue chrétienne. L'un désigne l'ensemble des fidèles, l'autre le baptême. — Mais, dit M. Harnack, on ne trouve pas ailleurs σφραγίς qualifié de λαμπρός. — C'est à vérifier. En tout cas, un chrétien ne sort pas de ses habitudes de pensée quand il qualifie de noble, de distingué, d'illustre, le sceau du baptême. Repoussant cette interprétation naturelle, M. Harnack s'engage dans un deuxième dilemme : Ou bien λαός signifie le peuple romain, orné d'un attribut dont nous n'avons pas encore l'explication, ou bien

c'est quelque chose d'inconnu aussi, qui se trouvait dans le temple de la Reine des cieux: *tertium non datur.*

Voilà un étrange abus du dilemme. Ou bien c'est quelque chose dont nous n'avons pas l'explication, ou bien c'est quelque chose dont l'idée même nous fait défaut: *tertium non datur.* C'est *x* ou c'est *y*: *tertium non datur.*

M. Otto Hirschfeld a proposé une explication qui a au moins l'avantage de correspondre à quelque chose de concret. Suivant lui (1) il faudrait accentuer λᾶον et voir dans ce mot un accusatif abusif de λᾶας, pierre. En partant de là on arrive à la pierre sacrée de Pessinunte qui avait été transportée à Rome, et que l'on vénérait sur le Palatin, dans une sorte de châsse en argent. Cette relique était *peut-être* ornée d'un diamant éclatant.

Peut-être. — Peut-être aussi n'y avait-il pas de diamant. Peut-être encore, et même très probablement, pour ne rien dire de plus, le versificateur d'Hiéropolis aura-t-il employé le mot ΛΑΟΝ, nettement visible sur le marbre, dans le sens ordinaire et non dans un sens insolite, mal attesté, presque barbare.

En somme, les explications proposées par MM. Harnack, Ficker, Hirschfeld, me semblent peu recevables.

Continuons. Le voyageur parle maintenant de ses voyages en Syrie, au delà de l'Euphrate, jusqu'à Nisibe. La pierre est ici avariée et la copie du biographe ne nous offre que des compléments insuffisants. Suivant le texte de la légende, Abercius dit avoir trouvé partout συνομηγύρους. Ce mot ne fait pas bien le vers; il est d'ailleurs incomplètement attesté par le marbre original, lequel ne donne que ΣΥΝΟ... Diverses conjectures ont été proposées. Je ne saurais me décider (2), mais

(1) Académie de Berlin, *Sitzungsberichte*, 1894, t. I, p. 213.

(2) Cependant la restitution συνοπαδούς, conjecturée par M. Ramsay, me semble avoir bien des probabilités pour elle.

il me semble que le sens doit être conforme à la leçon des manuscrits. S'il n'y avait pas συνομηγύρους, il y avait quelque chose comme cela. Abercius disait que partout il avait trouvé des confrères, des coreligionnaires. S'il avait dit que partout il avait trouvé des compagnons de voyage, il aurait exprimé une vérité de la Palisse.

Au vers suivant, il est question d'un certain Paul. Si ce n'est pas l'apôtre, on se demande qui cela peut être. Mais le texte est tellement altéré ici que l'on a le choix entre le silence et des hypothèses fragiles. Je choisis le premier.

Nous arrivons aux quatre ou cinq vers qui sont le plus manifestement chrétiens et qui, par suite, ont suscité chez MM. Ficker et Harnack une énergie exégétique vraiment extraordinaire.

Πίστις [πάντη δὲ πρόηγε]
καὶ παρέθηκε [τροφὴν] πάντη, ἰχθὺν ἀ[πὸ πηγῆς]
παν[μεγέθη, καθ[αρὸν, ὃν] ἐδράξατο παρθέ[νος ἁγνὴ]
καὶ τοῦτον ἐπέ[δωκε φί]λοις ἔσθ[ειν διὰ παντός],
[οἶνον χρηστὸν ἔχουσα, κέρασμα διδοῦσα μετ' ἄρτου.]

Ici encore il y a quelque difficulté de lecture, mais seulement pour le premier mot. J'ai bien examiné la pierre, et la leçon πίστις me semble la plus vraisemblable, eu égard aux traces subsistantes. Les deux Σ sont certains; entre eux il ne peut y avoir ni Η ni ΕΙ, comme le supposent les renseignements fournis à M. Harnack; les combinaisons Η, Η, ΙΓ, ΓΙ, ΙΤ, étant inadmissibles, reste ΤΙ. On obtient ainsi ΣΤΙΣ précédé de deux jambages verticaux, restes possibles de ΙΙΙ. D'autre part les manuscrits donnent tous πίστις. Il n'y a donc pas d'incertitude sérieuse. Dès lors qu'avons-nous sous les yeux? La Foi, qui partout conduit le voyageur, lui donne partout en nourriture un poisson évidemment mystique, symbolique. Son

festin est un festin d'amis; on y voit paraître un vin délicieux, que l'on verse (1) en même temps que le pain est servi.

Ouvrez maintenant n'importe quel recueil d'anciennes peintures chrétiennes. Prenez, par exemple, pour avoir les dessins originaux, la *Roma sotterranea* de J. B. de Rossi, t. I, pl. VIII, t. II, pl. XVI, et son *Bullettino*, année 1865, p. 42. Vous y verrez au premier des endroits indiqués, un poisson de très grande taille (παμμεγέθη) qui porte sur son dos une corbeille contenant des pains et un vase rempli de vin. Cette peinture, que l'on peut voir encore dans une des plus anciennes chambres du cimetière de Calliste, est du II^e^ siècle, c'est-à-dire du temps d'Abercius. Il y en a d'autres ; ce n'est nullement un monument isolé. Quelquefois (v. les deux autres représentations) la table est servie; on y trouve le poisson, le pain, le vin. Il n'y manque même pas la παρθένος ἁγνή, sinon dans l'acte de pêcher, au moins dans l'attitude de la prière.

Comme dit M. Harnack, au premier coup d'œil tout paraît clair. Je crois qu'il en est de même au second coup d'œil, au troisième, et ainsi de suite et qu'il n'y a de nuages que pour qui prend la peine de les assembler. Ecartons d'abord ceux que l'on accumule sur les lacunes du texte. Dans le premier vers, les mots Ἰχθῦλον et πίστις, bien attestés, sont séparés par des groupes de lettres illisibles ou inintelligibles. On veut savoir ce qu'il y avait là, et des divers systèmes de restitution, plus arbitraires les uns que les autres, on déduit des difficultés tout aussi imaginaires. Ne va-t-on pas jusqu'à s'inquiéter d'une syzygie possible entre saint Paul et la Foi personnifiée, ou encore jusqu'à supposer que *Paulos* et *Pistis* sont tout bonnement les noms de deux compagnons de voyage d'Abercius. —

(1) Κέρασμα. C'est le vin préparé pour la boisson par un mélange d'eau; οἶνος est le vin antérieur à cette disposition. Je ne trouve pas ici le pléonasme relevé par M. Harnack.

Tout est possible en fait d'imaginations gnostiques. — D'accord, mais montrez-moi d'abord la gnose en quelque coin de cette inscription et je vous suivrai, non sans défiance, pourtant, dans votre exégèse.

Quoi qu'il en soit de la façon dont il était parlé ici de saint Paul, une chose est sûre, c'est que le mot πίστις est le premier d'un nouveau développement, indiqué par la particule δέ. Ce développement, nous pouvons l'étudier sans nous inquiéter de ce qui précédait. En procédant ainsi, que trouvons-nous? Des mystères abstrus? Des images rares, que seuls des initiés gnostiques pouvaient connaître et que seuls de très érudits théologiens d'à présent sont capables de faire revivre? Point du tout; nous trouvons les mystères courants du christianisme le plus commun, le plus généralement pratiqué. Nous reconnaissons les symboles familiers aux anciens chrétiens, ces symboles qu'ils ont à chaque instant sous la plume quand ils écrivent, sous le pinceau ou le burin quand ils décorent leurs monuments. Si les artistes qui ont tracé les cènes eucharistiques des catacombes romaines ont pu reproduire et grouper toutes les images que nous rencontrons dans l'épitaphe d'Abercius, pourquoi serait-il peu naturel d'expliquer celle-ci par celles-là, de constater l'identité du symbolisme romain avec le symbolisme phrygien?

Je ne sais vraiment si M. Harnack, avant d'écrire son plaidoyer pour M. Ficker, a relu les pages que J. B. de Rossi consacre à cette question dans sa *Roma sotterranea* (1). Il me semble que s'il l'avait fait, il se fût moins étonné de certains détails, par exemple de l'ἰχθὺς ἀπὸ πηγῆς, de l'ἔδραξατο παρθένος ἁγνή. Il y aurait trouvé divers textes ou monuments que montrent, dans le poisson pêché par saint Pierre, non pas un poisson quelconque, mais l'ἰχθὺς divin. Ce qui se dit ici de

(1) T. II, p. 336 et suiv.

saint Pierre peut assurément s'appliquer à l'Eglise. Comme l'apôtre qui la symbolise, la παρθένος ἁγνή, c'est-à-dire l'Eglise, peut fort bien être représentée comme pêchant l'ἰχθύς dans les eaux divines d'où il provient. Répétons ceci dans les termes mêmes d'un vieil hymne latin:

Hamum profundo merserat,
piscatus est Verbum Dei;
iactavit undis retia,
vitam levavit omnium.

N'y a-t-il pas aussi le texte célèbre de Tertullien, *Nos pisciculi, SECUNDUM IXΘΥΝ NOSTRUM IESUM CHRISTUM in aqua nascimur*. On me demandera: mais de quelle eau vient donc Jésus-Christ, dans quelle eau est-il né? — Question indiscrète. Nous n'avons pas ici à rendre raison de ces images symboliques; il nous suffit de constater qu'elles étaient en usage. Si Tertullien, si Origène et d'autres encore ont pu les employer, pourquoi feraient-elles difficulté dans un texte comme celui d'Abercius? Les prosateurs ne les trouvent pas trop hardies: pourquoi les interdire aux poètes?

Puis on incidente sur Πηγή. Ce n'est pas dans une eau quelconque, c'est dans une source que la " vierge sainte " a pêché le divin poisson. A mon humble avis, πηγή est ici pour la même raison que, plus haut, ἁγνός est joint à ποιμήν: parce qu'il fait mieux le vers. On n'aurait pu employer θαλάσσης, ὕδατος, ποταμοῦ. Λίμνης eût mieux fait l'affaire; mais πηγή va tout aussi bien; ce mot évoque une image plus gracieuse, mieux en rapport avec la façon dont on parlait communément de la *source* baptismale *(fons baptismatis)*. En tout cas il n'y a pas lieu de mettre sur ce mot un accent spécial (1).

(1) M. Harnack allègue ici un long texte où il est raconté comment, même chez les Perses infidèles, la naissance du Christ fut pré-

Du reste, je me demande contre qui ou contre quoi j'argumente. M. Harnack ne présente aucune solution positive. S'il semble çà et là, opposer une hypothèse à l'interprétation chrétienne, il s'empresse de dire qu'il ne la garantit pas. Son mémoire est un tissu de points dubitatifs. Ainsi, p. 16, il émet l'idée que tout s'arrangerait en prenant *Pistis* comme un nom de femme, en chair et en os. « *Si* cette explication est juste (*cependant je ne la garantis pas*) toute allusion au Christ s'évanouit ». Puis il reconnaît que les mots ont ici un sens religieux, mais « nous ne savons pas à quel usage religieux le récit correspond ».

Voici d'autres difficultés. — Le poisson pourrait bien être différent de l'ἰχθύς mystique, car Tertullien parle de *piscis*, *cibus sanctior;* le mot φίλοι pour Chrétiens n'est pas très commun, le pain et le vin avaient aussi chez les païens un sens sacré. — Et après? Le poisson est un *cibus sanctior* aux yeux des ascètes parce qu'il nourrit moins que la viande. Φίλοι exprime ici l'idée non de chrétiens, mais de confrères. On retrouve ce mot dans la célèbre inscription d'Autun: τὴν σὴν, φίλε, θάλπεο ψυχήν. Le rôle sacré que jouent, dans certaines religions païennes, les aliments d'où, chez les chrétiens, sont tirées les espèces eucharistiques, a été signalé par saint Justin. Est-il pour cela aisé

dite. En présence du roi Cyrus les statues d'un temple s'agitent; l'une d'elles, celle d'Héra, reçoit la promesse d'enfanter; un rayon divin l'illumine; les autres déesses changent son nom d'Héra en celui de Πηγή. L'enfant qu'elle doit mettre au monde n'est autre que le Rédempteur. Dans toute cette histoire, artificiellement composée par quelques rapsode chrétien, il n'y a qu'un trait de commun avec notre inscription, c'est le *nom* de Πηγή. Quelles qu'aient été les raisons qui ont déterminé le conteur à choisir ce nom, il faut remarquer qu'il est ici employé dans un tout autre sens que dans l'inscription et dans les autres documents de l'antique symbolisme chrétien. Dans ceux-ci, la παρθένος ἁγνή, l'Eglise, l'apôtre Pierre, tirent l'ἰχθύς de l'eau, de la πηγή: ils ne s'identifient point avec elle. Le rapprochement n'est donc pas fondé; il ne repose que sur un mot commun dont l'acception diffère essentiellement dans les deux documents que l'on compare.

de confondre un texte, un monument mithriaque, avec un texte, un monument chrétien ?

Pourquoi, dit-on encore, le vin est-il nommé deux fois ? (j'ai montré plus haut qu'il n'y a pas de pléonasme). Pourquoi est-il nommé avant le pain ? Pourquoi le vin est-il appelé noble (χρηστόν) et non pas le pain ?

Voilà des pourquoi qui ne sont pas bien sérieux. On aurait pu se les épargner en remarquant que l'épitaphe est en vers et non en prose, que le style et le mètre ont leurs exigences.

Au fond, M. Harnack a le jugement trop sain pour considérer toutes ces objections comme concluantes. Il sent bien que, quoiqu'il en soit de tel ou tel détail, l'ensemble, le Poisson, la nourriture, la vierge sainte, le vin avec le pain, donnent une très vive impression de christianisme. Cette impression il ne s'en défend pas. Cependant elle ne lui paraît pas décisive. Si l'on y cède, dit-il, on se trouvera en présence de ce " phénomène paradoxal „ que, dans une inscription de 22 lignes, quatre ou cinq seulement ont un aspect chrétien, le reste étant indifférent ou païen.

Je conteste absolument ce comput. D'après ce que j'ai dit plus haut, il y a 13 vers (3-9, 11-16) au moins, probablement 15 (1,19), où s'expriment des sentiments chrétiens. Admit-on la proportion signalée, combien de monuments seraient à éliminer de l'épigraphie chrétienne si l'on s'avisait de leur appliquer la même proportion ! Des séries entières d'épitaphes relevées dans des cimetières chrétiens n'offrent pas un trait caractéristique de la foi du défunt. Et cela est surtout vrai des anciennes. J'ai publié une épitaphe de Tanagre (1) en 15 vers grecs ; sur ces 15 vers deux seulement contiennent des traces de christianisme. Les anciennes épitaphes chrétiennes de Phrygie ne sont guère reconnaissables qu'à la formule comminatoire ἔσται αὐτῷ πρὸς τὸν Θεόν, avec ses variantes. On en trouve où les gens se disent

(1) *Bull. de corresp. hell.*, t. III, p. 144.

chrétiens: χριστιανοὶ χριστιανῷ ἐποίησαν (1). S'ils ne le disaient pas, on ne s'en apercevrait pas en lisant le reste de l'inscription.

Je m'arrête. Il me semble avoir établi que les traits païens ou gnostiques relevés par M. Harnack s'évanouissent facilement quand on tient compte de certaines nécessités et de l'état réel du monument. Les vers 12-16, les seuls qui lui donnent l'impression du christianisme ne sont pas les seuls qui traduisent des idées chrétiennes. Les parties indifférentes de l'inscription, éloge de la ville, protection du tombeau, n'ont rien d'incompatible avec l'usage chrétien du pays et du temps. Le système étrange de M. Ficker, ce système que M. Harnack n'a pu couvrir que d'une recommandation très indirecte, étant une fois écarté, aucune explication nette, concrète, n'est présentée, en dehors de l'explication commune.

Il subsiste des obscurités. Où n'y en a-t-il pas? Nous sommes bien empêchés, sans parler de certains textes du Nouveau-Testament, d'expliquer telle ou telle expression de saint Ignace le martyr. L'hymne célèbre attribuée à Clément d'Alexandrie, Στόμιον πώλων ἀδαῶν est autrement extraordinaire que l'épitaphe d'Abercius. Il ne faut pas sacrifier à l'impression légère produite par certaines étrangetés l'impression profonde qui résulte de l'ensemble du texte.

Je crois donc qu'il n'y a aucune raison d'exclure cette belle inscription de la liste des monuments chrétiens, et je prie Dieu que M. Harnack ne persévère pas longtemps dans un scepticisme trop peu fondé:

Ταῦθ' ὁ νοῶν εὔξαιθ' ὑπὲρ Ἀρνακίου πᾶς ὁ συνῳδός.

L. Duchesne.

Cet article était à l'impression lorsque j'ai eu connaissance du remarquable travail de Mgr Wilpert sur la *Fractio panis;* je suis heureux de pouvoir y renvoyer le lecteur, qui y trouvera, sur toute la partie archéologique du sujet, de précieux renseignements.

(1) Lebas et Wadd., t. III, n. 783.

UN DESSIN D'APRÈS L'ANTIQUE

CONSERVÉ À LA BIBLIOTHÈQUE AMBROSIENNE

Au printemps dernier, comme je visitais la Bibliothèque Ambrosienne de Milan, mon attention fut vivement attirée par un dessin d'une exécution vigoureuse, exposé sous le nom de Sebastiano del Piombo. Je crus y reconnaître aussitôt une copie d'une des plus belles statues du Parthénon, le prétendu *Céphise* du fronton occidental. Grâce à M. le professeur Novati, auquel je communiquai mon observation, il m'a été possible d'obtenir une photographie de ce dessin, d'après laquelle a été exécutée la planche que nous soumettons à nos lecteurs.

Outre la figure principale, on distingue sur la même feuille le croquis de la partie supérieure d'une colonne ionique, un croquis encore plus rapide d'une double volute, une tête de femme vue de profil (dessinée en sens contraire du reste), la tête et le torse d'une figure barbue imitée de l'antique (un Triton), enfin la silhouette très sommaire d'un personnage nu vu de profil (en haut à droite).

Deux questions se posent: le dessin de l'Ambrosienne est-il de Sebastiano del Piombo ? Représente-t-il vraiment le *Céphise* du Parthénon ?

Pour arriver à quelque vraisemblance touchant la première, j'ai envoyé une épreuve de la photographie à M. Bernhard Berenson, auteur d'ouvrages fort estimés sur la peinture vénitienne et l'un des connaisseurs les plus experts de l'art italien. M. Berenson m'a répondu qu'à son avis le dessin était *many degrees too feeble for even a draughtsman so poor as Sebastiano*

del Piombo, mais que le caractère « michelangélesque », en était évident. En tous les cas, et c'est l'essentiel, nous avons là un dessin italien exécuté vers le milieu du XVI^e^ siècle: telle est également l'opinion de M. Müntz. D'autres décideront s'il peut être attribué à Sebastiano del Piombo, né à Venise en 1485, mort à Rome en 1547.

La seconde question est plus difficile. Il est d'abord évident que l'auteur du dessin a travaillé vite et que, placé devant un original mutilé, il a esquissé une restauration du bras gauche. En second lieu, son modelé un peu gras est certainement l'expression de sa manière personnelle, de sorte qu'il ne peut être question du *style*, mais seulement du motif, pour identifier le marbre qu'il a copié. Enfin, au cas où ce modèle aurait été placé très haut, il devait se produire des déformations dont il est indispensable de tenir compte.

Ces réserves faites, la comparaison du dessin de Milan avec la statue dite *Le Céphise*, qui est actuellement au British Museum (1), étonne d'abord par des analogies frappantes. Quant

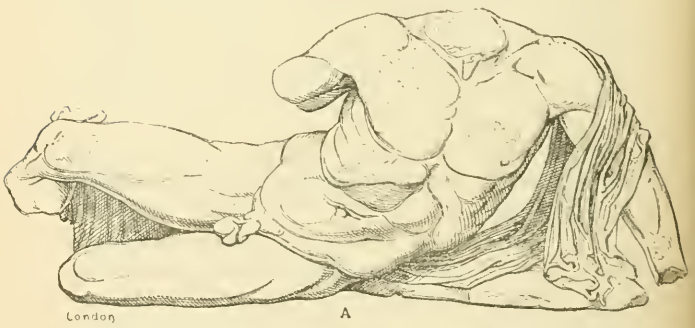

Le *Céphise* du Parthénon, état actuel (d'après MICHAELIS).

(1) Michaelis, *Der Parthenon*, pl. VIII, A.

aux divergences, elles peuvent s'expliquer en partie lorsqu'on a recours aux anciens dessins du fronton occidental, dont les figures ont souffert non seulement depuis Carrey, mais depuis la fin du XVIII[e] siècle. Le dessin de Carrey (1) est malheureusement fort confus en cet endroit; on remarquera cependant que le bras gauche du *Céphise* y paraît coudé, ce qui s'explique peut-être par le point de vue du dessinateur et concorde avec le dessin de Milan, tandis que le même bras est étendu sur la gravure de M. Michaelis, d'après un dessin fait au British Museum. Dans le dessin de Dalton (2), le contour du bras gauche

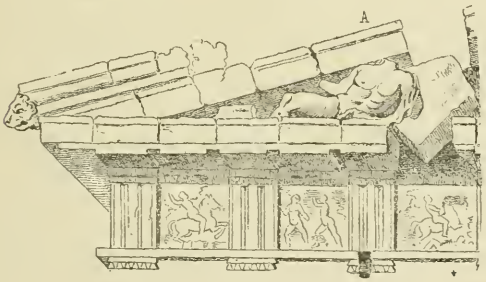

Le *Céphise* d'après DALTON (1749).

est interrompu par une grosse dalle tombée de la corniche; ce côté de la figure ressemble plus au dessin de Milan que la gravure publiée par M. Michaelis. Cette dernière montre le bras droit brisé à peu de distance au-dessous de l'aisselle; il est difficile de dire s'il en est de même dans le dessin de Carrey, mais la partie inférieure du bras, avec le coude, est conservée tant dans le dessin de Dalton que dans celui de Stuart (3). Le morceau

(1) *Antike Denkmäler*, t. I, pl. VI, 2.
(2) Michaelis, *op. laud., Hilfstafel*, n° 1.
(3) Michaelis. *op. laud.*, pl. VIII, 1 *a*.

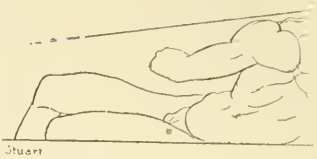

Le *Céphise* d'après Stuart (1752).

d'étoffe que le dessin de Milan figure au-dessus de la cuisse droite manque dans les croquis du XVII^e^ et du XVIII^e^ siècle; sur la gravure de M. Michaelis, on voit seulement un peu de l'étoffe qui paraît au-dessus du genou droit. Mais ce pan d'étoffe s'explique assez mal. Carrey, Dalton et Stuart l'ont omis, peut-être parcequ'ils ne le voyaient pas distinctement; si un autre artiste l'avait aperçu d'en bas, il aurait facilement été tenté de le croire mutilé et l'aurait figuré, comme l'auteur du dessin de Milan, sous l'aspect d'une retombée plus franche. Enfin, les dessins sont d'accord pour ne pas représenter la partie inférieure de la jambe droite, brisée aujourd'hui au-dessus du genou; mais il est plus juste de dire qu'ils n'ont pas du tout figuré cette jambe, dissimulée par le rebord inférieur du fronton. Un dessinateur devait trouver très simple de la rétablir. La restitution que l'on peut attribuer à l'auteur du dessin de Milan est d'ailleurs identique à celle des *Antiquities of Athens* de Stuart et Revett (1).

Restent les chapiteaux ioniques. Leur type diffère considérablement de ceux du temple de la Victoire Aptère et de l'Erechthéion; les moulures horizontales qui unissent les volutes rappellent plutôt l'ordre ionique de l'époque romaine (2). Observons

(1) *The Antiquities of Athens,* 3^ème^ édition in-8°, Londres, 1892. pl. XXVIII.

(2) Voir les exemples empruntés au temple de la Fortune Virile à Rome, *ap.* Baumeister. *Denkmäler,* t. I. pl. IV.

cependant qu'il a existé à Athènes des chapiteaux de ce style, dans l'édifice ionique où aboutissait l'aqueduc d'Adrien (1).

En résumé, si l'on voulait maintenir que le dessin de Milan a été fait à Athènes au XVI[e] siècle, par un artiste italien de l'école de Michel-Ange, d'après le prétendu *Céphise* du Parthénon, on pourrait écarter toutes les objections qui se présentent à l'esprit lorsqu'on compare le dessin lui-même avec l'original présumé. Mais on ne réussirait pas à mettre en évidence autre chose qu'une *possibilité*, et, dès lors, il est indispensable d'envisager des possibilités différentes: c'est à quoi nous allons nous appliquer.

M. le professeur Michaelis, à qui j'ai communiqué une épreuve de la photographie, a bien voulu me répondre, avec son obligeance ordinaire, par une lettre dont je traduis quelques extraits: " Votre feuille ne m'est pas tout à fait inconnue; il y a près de trente ans que M. Julius Lessing, actuellement directeur du Musée d'art industriel de Berlin, m'envoya à ce sujet des notes qu'il avait prises au cours d'une excursion rapide à Milan. Il considérait la figure comme *un très bon dessin de l'Ilissus* (2) et croyait même que la tête de femme et le torse devaient appartenir aussi au Parthénon. Comme le croquis qu'il m'adressa était très sommaire, je conservai des doutes et ne parlai point de la chose dans mon ouvrage sur le Parthénon. L'intéressante photographie que vous m'envoyez prouve que j'ai eu raison en cela, mais aussi que la statue représentée était bien inspirée par la figure du fronton occidental „.

(1) Stuart et Revett, *Antiquities of Athens,* éd. in-8°, pl. LXI; cf. *Corp. inscr. lat.,* t. III, 548.

(2) Les noms de rivières attribués aux statues du Parthénon sont tout à fait hypothétiques et ont déjà plusieurs fois été transférés de l'une à l'autre.

M. Michaelis, dont on connaît assez l'érudition, n'a pu me dire s'il existait en Italie ou ailleurs une réplique romaine du *Céphise;* M. Helbig m'assure qu'aucune statue de ce genre n'est décrite dans son Catalogue des musées romains. On possède toutefois nombre de statues de « divinités des eaux » qui présentent un motif analogue; mais la plupart sont défigurées par des restaurations et l'on n'en a publié que fort peu (1). Si donc une réplique romaine du *Céphise* a existé au XVI^e^ siècle et se dissimule encore quelque part, la publication de notre planche peut seule donner l'espérance de la faire découvrir un jour.

Mais l'hypothèse d'une réplique romaine du *Céphise* soulève deux difficultés.

La première, c'est que la mutilation de cette réplique aurait dû être presque identique à celle de la statue athénienne. On peut, toutefois, répondre à cela que l'extrémité des bras et la tête sont, dans toutes les statues, des points vulnérables et qu'il n'est pas trop étonnant qu'une copie maltraitée ait éprouvé les mêmes dommages que l'original.

La seconde objection est bien plus grave. A-t-on la preuve que les statues des frontons du Parthénon aient jamais été copiées à l'époque romaine? Je ne crois pas que cette preuve existe. Jusqu'à présent, on ne connaît que des copies à petite échelle (exactement au tiers) de deux figures des frontons, qui ont été découvertes à Eleusis (2). J'ai autrefois noté, au musée de Myconos, une statuette d'homme couché, provenant de Délos, qui me semblait être une copie d'une figure du Parthénon; mais je n'en possède pas de photographie et ne puis rien affirmer à ce

(1) En dehors des statues données par Clarac et de celles qui font partie des frontons d'Olympie et de Samothrace, je connais les quatre suivantes: 1° Athènes (phot. de l'Institut allemand, *A. V.* 42); 2° Troie (Schliemann, *Troja,* fig. 126); 3° Rome (Cavalieri, éd. de 1594, pl. 58); 4° Chesters (*Lapidarium septentrionale,* p. 75).

(2) Ἐφημερὶς ἀρχαιολογική, 1890, pl. XII, p. 219.

sujet. En Italie, si l'on fait abstraction des fameuses réductions en terre cuite de la frise, qui sont modernes (1), aucune sculpture, à ma connaissance, n'a encore été signalée comme une copie, ou même une réplique libre, d'une figure du Parthénon.

Il resterait, à la vérité, une troisième hypothèse. Le dessin de Milan pourrait reproduire une réplique ou une imitation *grecque* du *Céphise*, reste d'un fronton disparu du V^ème^ siècle, soit que l'auteur du dessin eût vu cette statue en Italie, soit qu'il l'eût copiée dans quelque endroit de la Grèce. Une fois lancée dans cette voie, l'imagination ne s'arrête pas volontiers, mais elle entre alors dans le domaine de la fantaisie pure, où la raison n'a pas intérêt à la suivre.

C'est déjà beaucoup, à la vérité, qu'on ose parler d'un dessin italien exécuté, au XVI^e^ siècle, d'après une statue du Parthénon. Athènes, à cette époque, n'est plus qu'un nom pour l'Europe occidentale; l'opinion courante était que ses ruines même avaient péri (2). On a pu dire que Martin Crusius avait " découvert „ Athènes en 1573 (3), lorsqu'il demanda à Theodosios Zygomalas, chancelier du patriarche de Constantinople, si Athènes existait encore et obtint une réponse affirmative (4). C'est à partir de 1645 seulement que les jésuites et capucins français établis à Athènes apprirent à l'Europe presque incrédule ce qui subsistait de la ville antique. Comment supposer, dès lors, qu'un artiste italien du XVI^e^ siècle ait pu exécuter des dessins importants à Athènes,

(1) Voir, en dernier lieu, A. H. Smith, *Journal of hellenic studies*, t. XIV, p. 264 et *Revue archéol.*, 1894, II, p. 76.

(2) Cf. Gregorovius, *Geschichte der Stadt Athen im Mittelalter*, t. II, p. 411.

(3) *Ibid.*, p. 413.

(4) Je sais bien que Cyriaque d'Ancône avait déjà dessiné la façade du Parthénon en 1436 (Michaelis, *Archäol. Zeitung*, 1882, p. 367); mais le XVI^e^ siècle, sauf peut-être les San Gallo père et fils, ne paraît pas en avoir conservé le souvenir.

sans que son témoignage ait été une révélation pour ses contemporains? Si pareil voyage d'un dessinateur de talent avait eu lieu, on peut être presque certain qu'il eût laissé d'autres traces qu'une feuille anonyme égarée à l'Ambrosienne de Milan!

On voit que je suis fort embarrassé de conclure. Je crois avoir suffisamment fait sentir les difficultés de la question: difficulté d'admettre une réplique romaine du *Céphise*, difficulté plus grande encore d'admettre qu'un dessinateur italien ait travaillé au XVI^e^ siècle à Athènes. Reste l'hypothèse d'une réplique grecque du *Céphise* transportée au XVI^e^ siècle en Italie ou copiée en Grèce par un Italien; mais j'ai dit qu'il n'y a là qu'un expédient, un prétexte à de nouvelles hypothèses. Le problème ainsi posé, je renonce à le résoudre et veux espérer seulement qu'un lecteur des *Mélanges* sera plus heureux ou plus hardi que moi.

Salomon Reinach.

NOTES SUR L'ITINÉRAIRE DU PAPE CALIXTE II

DE 1121 A 1123

En juillet 1121, le pape Calixte II quittait le palais du Latran pour entreprendre un long voyage dans l'Italie méridionale. La récente capture de son compétiteur, l'antipape Burdin, assurait la tranquillité de ses Etats, et il pouvait en toute sécurité s'occuper de resserrer avec les princes normands ces relations d'amitié si nécessaires alors au Saint-Siège pour faire contrepoids à la toute-puissance de l'Empereur. Le 24 juillet (1), il est à Aversa, le 5 septembre à Salerne, où, dix jours plus tard, il consacre le nouvel archevêque (2).

Il part de là pour Melfi, où nous le voyons en octobre (3); le 3 novembre, il est à Santa Maria di Banzi, au sud-est de Venosa, sur la route de Tarente (4); le 10 nous le trouvons à Tarente, où il donne deux bulles relatives à la cathédrale

(1) Jaffé-Löwenfeld, *Reg. pontif. Rom.*, n° 6924.

(2) Falcon de Bénévent, dans Muratori, *Script. rer. ital.* t. V. p. 97 A: *His ita peractis* (il s'agit de la capture de Burdin) *pontifex Callistus Salernum ivit quinto die intrante mensis septembris, ut pacis firmamentum cum duce Guittelmo et Rogerio comite confirmaret.*

Hoc anno... Callistus Romualdum diaconum cardinalem archiepiscopum Salerni consecravit mense septembris mediante.

L'objet du voyage est ici bien indiqué: le pape désire consolider son alliance avec les princes normands, et en particulier avec les deux plus puissants d'entre eux, Guillaume, duc de Pouille, et son cousin Roger comte de Sicile.

(3) Jaffé-Löwenfeld, n^{os} 6924-6930.

(4) Quatre bulles relatives à l'archevêché de Tolède (Jaffé-Löwenfeld, n^{os} 6931-6934) sont datés de *Mantia;* di Meo (*Annali,* t. IX, p. 267) et Capialbi (*Memorie per la chiesa Tropeana,* p. LXXI) ont pensé qu'il

de Besançon (1); à Nicastro, le 9 décembre, il confirme l'union des diocèses de Noyon et de Tournai (2).

Entre le 9 décembre 1121 et le 15 janvier 1122, (date à laquelle nous constatons de nouveau sa présence à Tarente) (3), qu'est devenu Calixte II? A en croire une bulle relative à l'église de Mileto (4), publiée au XVII^e^ siècle par Ughelli (5) et Domenico Martire (6) — bulle dont l'original a depuis longtemps disparu — il serait rentré à Rome pour y passer les fêtes de Noël.

La chose est bien invraisemblable; comment admettre qu'en un mois, sans aucune raison appréciable, le pape (et avec lui toute la Cour Romaine) ait fait un tel voyage. Aussi la bulle a-t-elle, depuis longtemps (7), paru suspecte; on a noté que l'adresse portait " *venerabili patri Gaufrido. Miletensi episcopo* „; alors qu'il faudrait " *venerabili fratri Gaufrido, Miletensi episcopo* „; j'ajoute que le chancelier y prend la qualité de " *catholice Romane ecclesie cardinalis* „, alors que l'usage constant est d'écrire " *sancte Romane ecclesie cardinalis* „. Ces incorrec-

s'agissait d'*Amantea*, sur la mer Tyrrhénienne, ce qui est impossible; je crois, pour ma part que c'est *Bantia* qu'il faut lire ici; l'abbaye de Sainte Marie de Bantia était alors fort importante: il est très naturel que le pape, se rendant de Melfi à Tarente, et la trouvant sur sa route, s'y soit arrêté.

(1) Jaffé-Löwenfeld, n^os^ 6935 et 7083. Je ne sais par quelle inadvertance on a jusqu'ici reporté la seconde de ces bulles à l'année 1123; elle ne porte d'autre date que celle-ci: *Datum Tarenti IV idus novembris*, et elle est le complément naturel de la première.

(2) Jaffé-Löwenfeld, n° 6936.

(3) Jaffé-Löwenfeld, n^os^ 6943-6945.

(4) Jaffé-Löwenfeld, n° 6939.

(5) *Ital. sacra*, éd. Coleti, t. I, col. 951.

(6) Peut-être d'après Ughelli, car Domenico Martire a inséré cette bulle en note au second *Synode* d'Octave Paravicini, évêque de Mileto de 1681 à 1696.

(7) Voy. Capialbi, *Memorie per servire alla storia della chiesa Miletese*, 1835, p. 145.

tions me paraissent insuffisantes pour faire suspecter l'authenticité de la bulle comme le voudraient quelques-uns, mais il me semble qu'elles peuvent laisser quelque doute sur la parfaite exactitude de la date et autoriser une correction, soit qu'elle porte sur le lieu, comme l'a supposé di Meo (1) et comme l'ont admis Jaffé et Löwenfeld (2), soit qu'elle porte sur le mois et que nous trouvions ici la méprise si commune de *Ianuarii* pour *Iunii*. Le texte d'Ughelli exclut, il est vrai, cette seconde hypothèse, car il parle de la troisième année du pontificat *(pontificatus anno tertio)*, mais on lit dans le Bullaire romain " *pontificatus anno quarto* „ (3), ce qui pourrait induire à rejeter au 22 juin 1122 la bulle relative à Mileto. A ce moment, en effet, le pape était rentré au Latran.

Autrement conforme à la vraisemblance est la date portée par toute une série d'actes du pape Calixte II, donnés à la fin de décembre et au commencement de janvier. Tous ils supposent qu'entre le 9 décembre 1121 et le 15 janvier 1122 le pape n'a pas quitté la Calabre. On en faisait bon marché aux deux derniers siècles, et on traitait volontiers de fable le séjour du pape en Calabre durant l'hiver 1121-1122 (4). Mais la présence incontestable de Calixte II à Nicastro le 9 décembre 1121 doit donner à réfléchir. Sans doute il faut distinguer entre ces documents. Quelques-uns seulement sont authentiques et autour d'eux s'est développé toute une vé-

(1) *Annali crilico-diplomatici del regno di Napoli,* t. IX. p. 275 (anno 1121, cap. 10).

(2) Jaffé-Löwenfeld, n° 6939.

(3) *Bullarium Romanum,* t. II, p. 182.

(4) Ughelli, *Italia sacra,* éd. Coleti, t. IX, col. 358: *Quae autem tradit Chronica de adventu Callixti II a Calabria omnino falsa videntur.* Cf. di Meo, *Annali,* t. IX, p. 267-273. L'écho s'en retrouve dans Lenormant: «Il faut ranger au nombre des fables la prétendue visite de Calliste II à Catanzaro, en 1121-1122, qui ne peut en aucune façon trouver place dans son pontificat». (La Grande-Grèce, t. II, p. 278-79).

gétation parasite dont il importe de les bien dégager (1). Ils concernent tous l'évêché de *Tres Tabernae* (anj. Taverna), et ils nous sont parvenus avec la *Chronica Trium Tabernarum*, où l'on trouve de tout, même des vérités. Le 14 janvier 1121, Calixte II avait relevé en Calabre l'ancien évêché de *Tres Tabernae* (2), ou plutôt il avait doté la ville de Taverna en Calabre d'un titre épiscopal qui vraisemblablement ne lui avait jamais appartenu (3), et comme l'évêque de Squillace refusait de se dessaisir de certains cantons désignés pour faire partie de la nouvelle circonscription diocésaine, le pape profita de son séjour dans cette partie de la Calabre pour assurer l'exécution de la mesure qu'il avait prise ; c'est ce dont témoignent trois courtes bulles (4) dont deux sont datées de Catanzaro (21 décembre 1121) et dont la troisième porte la date de Rossano (6 janvier 1122). Le style de ces pièces n'a rien qui puisse nous les rendre suspectes (5), et comme leur date s'accorde à

(1) Ils nous sont parvenus avec la *Chronica Trium Tabernarum* dans un manuscrit du XV^e^ siècle, qui a appartenu au cardinal Sirleto (Ms. Vat. lat. 4936, fol. 27 v° — 53 v°). La Chronique est une compilation décousue, dans laquelle s'étalent les plus extraordinaires inventions. Mais on n'a pas remarqué (parcequ'Ughelli n'a pas publié le préambule qui nous l'apprend) que la *Chronique* proprement dite (écrite par le diacre Roger) n'est qu'un fragment de la rapsodie plus étendue qui nous donne, en même temps que la *Chronique*, les bulles de Calixte II. Le voisinage n'est donc qu'à moitié compromettant. Une des bulles (celle du 28 décembre 1121) est manifestement fausse : elle a pour objet le transfert à Catanzaro des droits et privilèges accordées par Calixte II à Taverna par les autres bulles, et par là même elle les suppose; mais la réciproque n'est point vraie.

(2) Jaffé-Löwenfeld, n° 6890.

(3) Il y a eu confusion avec l'évêché de *Tres Tabernae* dans le Latium; mais l'existence, au XII^e^ siècle, d'un évêché de *Tres Tabernae*, en Calabre, est attestée par les livres officiels de la curie romaine. (Cf. Muratori, *Antiquit.* t. V, col. 900 A).

(4) Jaffé-Löwenfeld, n^os^ 6937, 6938, 6942.

(5) Sur l'authenticité de ces bulles, voy. *Revue des questions historiques*, t. 53, p. 519-527 et t. 51, p. 596-599. On a objecté que « ces

merveille avec l'itinéraire probable de Calixte II, je crois que nous pouvons admettre comme certaine la présence du pape à Catanzaro le 21 décembre, et à Rossano le 6 janvier.

Il a repris dès lors sa route vers le nord; quelques jours plus tard il est à Tarente (1), où il expédie diverses affaires relatives à l'Ecosse (15 janvier), puis il remonte vers Bari; le 26, il expédie d'Acquaviva un privilège au monastère de S[t] Denys (2); à Bitonto le 28, il a un entretien avec les envoyés de Louis le Gros (3), et sa bienveillance pour les ambassadeurs se marque par la concession d'un privilège à S[t] Germain des Prés (4). Du 18 au 23 février, nous constatons son séjour à Bénévent (5), et le 10 mars nous le voyons de retour au palais du Latran (6).

bulles sont en contradiction flagrante avec l'état historique et canonique du comté de Calabre au temps du comte Roger». Je ne vois pas bien pourquoi. Il faudrait prouver tout d'abord que l'évêché de Taverna était dans les Etats du comte Roger. Or, il n'en est rien; nous savons que Rocca Niceforo, la citadelle de Catanzaro, faisait partie des possessions du duc de Pouille, et non de celles de Roger. Celui-ci n'était le maître que de la Calabre inférieure. Deux ans plus tard, le siège de Rocca Niceforo par Roger est considéré comme un acte d'hostilité contre le duc Guillaume. L'historiographe de Calixte II le dit en propres termes (*Liber Pontif.* édit. Duchesne, t. II, p. 322).

Peut-être même le remaniement des circonscriptions diocésaines de Calabre tenté par Calixte II a-t-il sa raison d'être dans la division de la Calabre entre le duc Guillaume et le comte Roger: il est possible que le pape ait voulu supprimer une cause de guerre entre les deux cousins en mettant la carte ecclésiastique d'accord avec la carte politique.

(1) Jaffé-Löwenfeld, n[os] 6943-45.

(2) Jaffé-Löwenfeld, n° 6946.

(3) *Cui* [*Calixto*] *cum in Apulia, apud civitatem Botuntum, missus a domino rege Ludovico pro quibusdam regni negotiis occurrissem* (Suger, *Vie de Louis le Gros*, éd. Molinier, p. 96).

(4) Jaffé-Löwenfeld, n° 6948. — Hugues IV, abbé de Saint-Germain, accompagnait Suger (*Vie de Louis le Gros*, loc. cit.).

(5) Jaffé-Löwenfeld, n[os] 6949-6953. — Cf. Falcon de Bénévent, dans Muratori, *Scriptores*, V, p. 97 C.

(6) Jaffé-Löwenfeld, n° 6951.

Durant ce long voyage, la constante préoccupation de Calixte II semble avoir été de pacifier le pays; " *domino Calixto raptores Italiae et Apuliae perdomante* ", dit Suger à cette occasion (1). Déjà, l'année précédente, il était venu en Pouille pour y établir " la paix et la trêve de Dieu "; ce sont ses propres expressions (2). Cette fois, il s'agissait d'arrêter les hostilités entre Roger, comte de Sicile, et Guillaume, duc de Pouille (3). S'il faut en croire Romuald de Salerne, le pape échoua tout d'abord, et c'est seulement lorsqu'il fut rentré à Bénévent, au mois de février (4), qu'il apprit enfin la conclusion d'un traité entre les belligérants. Le mois suivant, les troupes alliées du duc Guillaume et du comte Roger marchaient contre Jourdain comte d'Ariano (5).

La paix toutefois ne fut pas de longue durée. Profitant de l'absence du duc Guillaume, le comte Roger envahit les possessions calabraises de son cousin (6). et le Pape, à qui Guil-

(1) *Vie de Louis le Gros*, éd. Molinier. p. 95.

(2) Lettre à l'évêque de Coire, du 4 février 1121 (Jaffé-Löwenfeld, n° 6892).

(3) *Anno domini 1122, indictione 15. Hoc tempore Calixtus papa pervenit usque Calabriam causa componendae pacis inter ducem Wilhelmum et comitem Rogerium Sicilie, quod minime facere potuit.* (Interpolateur de Romuald de Salerne, *Mon. Germ. Script.*, t. XIX, p. 417, l. 32).

(4) *Set mense februarii* (de la même indiction) *dux et predictus Rogerius comes inter se paciscuntur, et acceptis a comite Rogerio septingentis equitibus exeredavit comitem Jordanum.* (*Ibid.* l. 34).

(5) *Anno 1122, dominicae incarnationis et quarto anno pontificatus predicti domini Calisti secundi, mense martio, XV indictionis, hoc anno dux Guillelmus filius Rogerii ducis ad Rogerium comitem Siculorum descendit.... Medietatem suam Patermitanae civitatis et Messanae et totius Calabriae dux ille eidem comiti concessit, ut ei auxilium super his omnibus* [*adversus Jordanum comitem Arianensem*] *largiretur. Continuo sexcentos milites et quingentas uncias auri ei largitus est.* (Falcon de Bénévent, dans Muratori, *Script.*, t. V, p. 98). — Cf. la note précédente.

(6) Voici ce que raconte Paudolfe, dans sa Vie de Calixte II: *Nam comes Rogerius de Sicilia tunc, nunc autem Italiae rex, Calabriam*

laume avait en partant laissé le soin de veiller sur ses États, dépêcha à l'envahisseur un homme de confiance, le cardinal Ugo d'Alatri, du titre des Saints Apôtres, l'oncle de l'historiographe Pandolfe de qui nous tenons ces renseignements. Le cardinal joignit Roger sous les murs d'une place de Calabre dont il faisait le siège *(Rocca Niceforo)*, mais le comte refusa de rien entendre et le cardinal dut revenir vers son maître sans avoir obtenu de résultat " *infecto negotio* „, ne rapportant de son voyage que les germes d'une maladie qui l'enleva bientôt.

Nous sommes au cours de l'hiver 1122-1123: la mort du cardinal Ugo est certainement antérieure au mois d'avril 1123, car dès le 6 avril il était remplacé au titre des Saints Apôtres (1). Le pape cependant avait à ce moment d'autres préoccupations, qui firent passer au second plan les affaires de l'Italie méridionale: il tenait à Rome le IX[e] concile général de Latran (2). C'est seulement en été qu'il se mit en marche vers la Pouille; les légats envoyés par lui en Allemagne pour signer le con-

et Apuliam ideo licenter intraverat, quoniam Guillelmus Apuliae dux Bizantium iverat et terram quae ei competit domno papae in eundo commiserat. Cumque jamdictus comes arcem de Calabria quae Nuceforis dicitur obsideret domnus papa ad eum ut ab obsidione cessaret domnum Hugonem cardinalem direxit. Ivit cardinalis et infecto negotio rediit. Papa autem.... magnum Hugonem, cardinalem nobilem et industrium, perdidit. (*Liber pontif.*, édit. Duchesne, II, p. 322-23).

Il n'y a pas à s'étonner de voir la guerre reprendre si tôt après la conclusion de la paix. Les rapports de Guillaume et de Roger ne sont qu'une succession ininterrompue de guerres et de traités: *Cumque inter predictum ducem et comitem sepe esset pax et concordia reformata, ipsi barones inter eos guerram et discordiam ministrabant,* dit Romuald de Salerne (*Mon. Germ.* Script. t. XIX, p. 418, l. 4).

Falcon de Bénévent est muet sur cette nouvelle guerre, mais il constate, au cours de l'année 1122, le départ du contingent qui avait été fourni au duc par le comte Roger (Muratori, *Script.* t. V, p. 99 B).

(1) Jaffé-Löwenfeld, n° 7056.

(2) Cf. Mansi, t. XXI, pag. 301.

cordat de Worms étaient alors de retour (1) et Suger était peut-être son hôte (2). Il commença par une pointe dans l'Abruzze (le 10 juillet il était à Alba) (3), puis il entra dans la province de Campanie et Maritime, où il mit à la raison quelques seigneurs turbulents (4), passa par le Mont Cassin (5) et vint à Bénévent, où il semble être demeuré tout un mois (6).

A en croire l'historiographe Pandolfe, les négociations reprises avec Roger auraient échoué, et le pape, cédant sur tous les points, serait reparti précipitamment pour Rome, où il aurait pris le lit (7). Il est permis de penser qu'il y a là quelque exagération : on sait les sympathies nourries par Pandolfe pour Roger de Sicile, dont il exalte volontiers l'irrésistible puissance. Ce qui est certain, c'est que la guerre continua entre Roger et Guillaume ; au mois de juin (nous le savons par

(1) C'est — avec la date du concile qu'il dit s'être tenu cette année là, *illo anno*, — la seule indication chronologique donnée par Pandolfe dans tout son récit. Généralement, on suppose que Pandolfe s'est trompé et que la légation du cardinal Ugo et l'intervention personnelle du pape doivent être reportées deux ans plus tôt, à l'hiver 1121-1122. Mais comment admettre chez Pandolfe pareille erreur chronologique à propos des évènements qui ont amené la mort d'un oncle qui lui était si cher, le « grand » cardinal Ugo ?

Les trois légats qui avaient stipulé à Worms le 22 septembre 1122, ne sont pas revenus à Rome tous en même temps. On constate tout au moins qu'au 6 avril 1123, Grégoire, cardinal de Saint-Ange, était de retour à Rome. (Jaffé-Löwenfeld, nos 7056 et 7063).

(2) Suger raconte en effet que l'année qui suivit son élection comme abbé de Saint Denys il vint à Rome et demeura six mois auprès du Pape. Durant ce séjour, il assista au concile de Latran, et visita, peut-être en compagnie du pape, plusieurs sanctuaires, de Salerne au Mont Gargan. (*Vie de Louis le Gros*, édit. Molinier, p. 99-100).

(3) Voy. Ulysse Robert, *Bullaire du pape Calixte II*, n° 410.

(4) *Annales Ceccanenses*, dans les *Mon. Germ. Script*, XIX, p. 282.

(5) *Chronique du Mont Cassin*, dans les *Mon. Germ. Script.*, t. VII, p. 803, l. 39.

(6) Voy. Jaffé-Löwenfeld, nos 7076-7079.

(7) *Quicquid voluit ipse comes Rogerius cum papa semivivo peregit. Rediit ad Urbem, in lecto evasit.* (*Lib. pontif.* éd. Duchesne, t. II, p. 323).

l'interpolateur de Romuald de Salerne), Roger avait amené en Calabre une nouvelle armée (1).

Quant au pape, s'il est rentré à Rome (ce que nous ignorons), il n'a pu y garder le lit bien longtemps. A la Toussaint, il était encore au Mont Cassin (2), et le 3 novembre à Ceprano (3). Vers le 18, nous le trouvons au-delà de Rome, en plein Patrimoine (4), et il demeure dans les environs du lac de Bolsène jusqu'au commencement de décembre: de Borgo San Valentino, il va à Latera (5), puis à Montefiascone (6), et

(1) *Hoc tempore (1123) in mense Iunio Rogerius comes Siciliae cum turba non exigua equitum et peditum transfretavit in Calabriam et castellum Sancti Mauri nomine cepit et cremavit.* (*Mon. Germ. Script.*, t. XIX, p. 417, l. 38-39). — S. Mauro est entre Cotrone et Taverna.

(2) Jaffé-Löwenfeld, nos 7080-81.

(3) Jaffé-Löwenfeld, n° 7082. — Sous le n° 7083, et au 10 novembre, Jaffé-Löwenfeld donnent une bulle datée de Tarente. J'ai dit plus haut que cette bulle doit être reportée au 10 novembre 1123 (Voy. p. 192, note 1).

(4) A Borgo S. Valentino. C'est là que se présentèrent (on le voit par une bulle du 1er avril 1124), à l'octave de la St Martin, (le 18 novembre et non pas le 11 comme l'écrivent Jaffé-Löwenfeld), les procureurs des évêques de Sienne et d'Arezzo, assignés à cette date durant la tenue du concile de Latran pour le jugement d'une cause pendante entre eux depuis longtemps. — Le *Burgus Sancti Valentini* (dit aussi *in Silice*, à cause de sa situation sur l'ancienne Via Cassia), occupait (à l'ouest de Viterbe) l'emplacement de l'ancienne ville de *Sorina* ou *Sorena*. Il fut détruit en 1137 par les gens de Viterbe, fauteurs de l'antipape Anaclet II. (Cf. Moroni, *Dizionario di erudizione storico-ecclesiastica*, t. CII, p. 250-51, et Cesare Pinzi, *Storia di Viterbo*, I. p. 127).

(5) Jaffé-Löwenfeld, n° 7034. — Löwenfeld a eu l'idée extraordinaire de corriger ici *Laterani* en *Tarenti!* Il ne s'agit pas en effet du Latran, mais encore moins de Tarente; à mon avis, le pape était le 20 novembre à *Latera* ou *Laterae*, à l'ouest du lac de Bolsène.

(6) Plus exactement à *Borgo S. Flaviano*, qui occupait aux portes de Montefiascone une situation analogue à celle de Borgo S. Valentino devant Viterbe. On lit dans la Vie d'Alexandre III par Boson: *recepit ab eo Montemflasconem et burgum Sancti Flaviani* (édit. Duchesne, t. II, p. 422, l. 17). — Cf. Jaffé-Löwenfeld, nos 7085-86.

de là à Acquapendente (1), d'où il adresse, le 3 décembre, une bulle aux chanoines de Sainte-Radégonde de Poitiers. Quand rentra-t-il à Rome? Nous l'ignorons: du 3 décembre 1123 au 3 janvier 1124, nous n'avons conservé aucun acte de lui. Ce qui est sûr, c'est qu'en janvier 1124 il est de nouveau au palais du Latran (2).

Paul Fabre.

(1) Jaffé-Löwenfeld, n° 7087.
(2) Jaffé-Löwenfeld, n° 7139.

NOTE SUR QUELQUES VOIES ROMAINES DE L'AFRIQUE PROCONSULAIRE

(TUNISIE MÉRIDIONALE ET TRIPOLITAINE) (1)

I.

Plusieurs routes stratégiques furent construites par les Romains dans le sud de l'Afrique proconsulaire. Ces routes aboutissaient, sur la côte de la Méditerranée, au port de Tacape. Nous les connaissons par la Table de Peutinger et par l'Itinéraire d'Antonin.

La plus ancienne en date est certainement la voie de Tacape à Theveste, ouverte sous le principat d'Auguste par le proconsul L. Asprenas et destinée à mettre les quartiers d'hiver de la légion d'Afrique en communication avec le principal *emporium* de la petite Syrte (2). Le tracé de cette route a été déterminé avec une certitude suffisante grâce à plusieurs bornes milliaires trouvées entre Gafsa et Gabès (3).

Pendant le second siècle de l'ère chrétienne, une autre voie reliait à Tacape la colonie romaine de Thelepte, située sur la route précédente entre Theveste et Capsa; cette voie, plus longue et moins directe, traversait les oasis du Djerid, passait au sud des chotts, et atteignait Tacape en franchissant le seuil peu

(1) Consulter la *Carte de la Tunisie* au 800.000^{me}, édition 1894, feuille nord (partie sud) et feuille sud; la carte de Rohlfs (*Quer durch Afrika,* 1er volume); la carte de Duveyrier (*Les Touaregs du nord*).

(2) *C. I. L.* VIII, 10018, 10023.

(3) *C. I. L.* VIII, 10020, 10021, 10022, 10025.

élevé qui sépare le Dj. Tebaga du plateau des Matmata. Ch. Tissot, dans sa *Géographie comparée de la province romaine d'Afrique*, s'est efforcé d'identifier toutes les stations de cette voie, que seule la Table de Peutinger mentionne (1). Il a tiré le meilleur parti possible des documents qu'il possédait et des renseignements qu'il avait pu se procurer; mais il a été induit en erreur par l'identification de la station de Thiges avec le lieudit Taguious, dans l'oasis de Kriz, identification qu'il considérait comme évidente et dont l'inexactitude a été récemment démontrée. Il ne nous semble donc pas inutile, tout en rendant hommage à la haute autorité scientifique de Tissot et en tenant le plus grand compte de ses conclusions, d'étudier après lui et d'essayer de résoudre ce problème de géographie antique.

La Table de Peutinger mentionne les stations et les distances suivantes:

Thelepte	XXX.
XXI.	*Aggarsel Nepte*
Alonianum	CXV.
XX.	*Agarsel*
Cerva	XIIII.
XXXIII.	*Puteo*
Ad Turres	VII.
XVIII.	*Mazatanzur*
Speculum	VI.
XV.	*Timezegeri Turris*
Thiges	X.
XXV.	*Aribus*
Thusuros	XVIIII.
	Tacape

(1) Tissot, *Géographie comparée de la province romaine d'Afrique*, II, p. 679 et suiv.

Pour la partie de la route comprise entre Thelepte et Ad Turres, nous adoptons les synonymies et le tracé proposés par Tissot, synonymies et tracé qui concordent à la fois avec les indications de la Table et avec les vestiges laissés dans le pays par l'occupation romaine (1).

Après la station de Ad Turres, la voie romaine, suivant Tissot, prenait la direction de l'est-sud-est, longeait la rive orientale du Ghott Gharsa, traversait les oasis d'El Hamma et de Degache, et atteignait enfin, dans l'oasis de Kriz, la station de Thiges, dont on croyait retrouver le nom antique dans l'appellation moderne de Taguious (2). La découverte récente de deux inscriptions, qui mentionnent, l'une le Castellum Tigensium, et l'autre la Civitas Tigensium (3), nous force à abandonner les conclusions de Tissot. Ces deux textes épigraphiques nous apprennent, en effet, que le poste fortifié et la ville de Thiges étaient situés, non dans l'oasis de Kriz, mais beaucoup plus près de Gafsa, dans la vallée moyenne de l'O. Melah, cours d'eau saharien tributaire du Chott Gharsa, aux environs du bordj actuel de Gourbata. Il en résulte que la voie romaine, en quittant la station de Ad Turres, se dirigeait non pas vers l'est-sud-est, le long du Chott Gharsa, mais droit à l'est, et que pour gagner Thiges, elle suivait le pied méridional d'une ligne de hauteurs qui de Tameghza à Gafsa domine au nord le Chott Gharsa et le cours de l'O. Melah. A Thiges la route s'infléchissait brusquement vers le sud-ouest pour atteindre Thusuros, puis Nepte.

Dans son hypothèse, Tissot avait identifié la station de Speculum avec des ruines vues par Duveyrier auprès de Chebika;

(1) Tissot, *op. laud.*, II, p. 680-682.
(2) Tissot, *id., ibid.*, p. 683.
(3) *Comptes-rendus de l'Académie des Inscriptions et belles-lettres*, ann. 1891, pag. 292-296; ann. 1894, p. 229.

en outre il avait été contraint de rectifier arbitrairement toutes les distances données par la Table entre Ad Turres et Aggarsel Nepte (1). Le nouveau tracé, que la découverte de l'emplacement exact de Thiges nous force à adopter, n'est pas non plus d'accord avec tous les chiffres inscrits sur le routier; mais les rectifications, que nous sommes obligés d'y apporter, nous paraissent moins graves que celles de Tissot et moins dissemblables des autres corrections qu'il est souvent nécessaire d'introduire dans la Table.

De Ad Turres à Speculum, la Table indique 18 milles romains, et de Speculum à Thiges 15 milles, soit au total 33 milles = environ 49 kilomètres entre les deux stations extrêmes. Or de Tameghza à Gourbata, il y a approximativement 64 kilomètres ou 43 milles romains. Pour faire correspondre les données de la Table et les renseignements précis fournis par les deux inscriptions de Gourbata, il suffit d'augmenter de 10 milles l'une des deux distances indiquées par la Table entre Ad Turres et Thiges. On obient ainsi, soit:

de Ad Turres à Speculum	XXVIII
de Speculum à Thiges	XV
Total	XXXXIII

soit:

de Ad Turres à Speculum	XVIII
de Speculum à Thiges	XXV
Total	XXXXIII.

Dans le premier cas, le poste de Speculum devrait être placé à peu près à l'issue méridionale de la gorge par laquelle l'O. Seldja, affluent de droite de l'O. Melah, franchit, entre le Dj. Alima et

(1) Tissot, *op. laud.*, II. p. 682-684.

le Dj. Seldja, la chaîne qui s'étend de Gafsa à Tameghza. Dans le second cas, on pourrait en rechercher l'emplacement aux environs des Aïoun Ammeur, qui sourdent du flanc méridional du Dj. Zimra.

Entre Thiges et Aggarsel Nepte, la Table porte les chiffres suivants:

de Thiges à Thusuros	XXV
de Thusuros à Aggarsel Nepte	XXX.

L'identification de Thusuros et de Tozeur ne paraît point douteuse, non plus que celle d'Aggarsel Nepte et de l'oasis de Nefta. Mais les chiffres de la Table sont erronés; il y a plus de 25 milles = 37 kilomètres entre Gourbata et Tozeur, et il n'y a pas 30 milles = 44 kilomètres de Tozeur à Nefta. Toutefois ici encore la rectification nécessaire est parfaitement vraisemblable. Entre Thiges et Thusuros, au lieu de XXV il faut lire XXXV; entre Thusuros et Aggarsel Nepte, au lieu de XXX, il faut lire XX. La somme totale des distances inscrites entre Thiges et Aggarsel Nepte n'est pas modifiée, et il ne nous semble pas téméraire de supposer qu'un copiste ait pu transporter d'un des deux chiffres à l'autre le signe X. Ainsi corrigées, les données de la Table concordent à peu près avec les distances réelles:

de Bordj Gourbata à Tozeur, il y a environ 52 kilomètres, ce qui équivaut bien à 35 milles romains;

de Tozeur à l'oasis de Nefta, on mesure à vol d'oiseau 25 kilomètres; en tenant compte des détours possibles de la voie antique, tracée sans doute au pied des collines sablonneuses qui séparent le Chott Djerid du Chott Gharsa, et de ce fait que les ruines de la station romaine se voient au sud de la Nefta moderne, par conséquent au-delà de cette oasis par rapport à Tozeur, on peut considérer comme exact le chiffre de 20 milles = 29 kilomètres et demi, donné par la Table rectifiée.

Nous croyons utile, pour résumer les pages qui précèdent, de disposer ici, en tableau synoptique, les chiffres de la Table, les rectifications de Tissot et les nôtres:

	Table.	Tissot.	Nous.
Ad Turres	XVIII	VIII	XVIII ou XXVIII
Speculum	XV	XXXV	XXV ou XV
Thiges	XXV	XII	XXXV
Thusuros	XXX	XVI	XX
Aggarsel Nepte			

Au-delà d'Aggarsel Nepte, la voie romaine pouvait soit traverser directement le Chott Djerid, comme font les pistes modernes, soit le contourner par le sud. Le chiffre CXV (115 milles romains = 169 kilomètres), inscrit sur la Table entre Aggarsel Nepte et Aggarsel, nous indique que la route stratégique créée par les Romains ne quittait pas la terre ferme. Il n'y a guère, en effet, plus de 100 kilomètres (= 68 milles romains) à vol d'oiseau entre Nefta et les oasis les plus occidentales du Nefzaoua; il y en a au contraire environ 170 par la piste qui de nos jours suit la rive méridionale du Chott Djerid et sur laquelle se trouvent plusieurs puits, entre autres ceux de Khenafès, de Faouara et de Sabria.

Il est difficile de retrouver parmi les oasis du Nefzaoua l'emplacement exact d'Aggarsel. Tissot signale les débris d'un poste romain à El Kalaa, près de Douz. Il est possible que ce soient là les ruines de la station d'Aggarsel (1).

(1) Tissot, *op. laud.*, II, p. 686.

De cette station à Tacape, la voie romaine se dirigeait d'abord vers l'est, puis vers le nord-est. Il est certain que les chiffres de la Table sont ici tout à fait inexacts. Si on les additionne, on obtient pour la distance totale entre les deux points extrêmes la somme beaucoup trop faible de 56 milles romains = 82 kilomètres. Or d'El Kalaa à Gabès, il y a environ 130 kilomètres. Il est donc à peu près impossible de se servir a priori des chiffres du routier antique pour déterminer le tracé général de la voie.

La nomenclature des stations serait-elle pour nous d'un plus grand secours? La Table cite, après Aggarsel, Puteo, Mazatanzur, Timezegeri Turris et Avibus. De ces noms deux sont des noms communs latins: *Puteo* et *Avibus*. Les deux autres paraissent être d'origine locale: l'un d'eux, *Mazatanzur*, semble n'avoir laissé aucune trace dans la nomenclature géographique et topographique de cette région. Mais ne serait-il point permis de reconnaître dans le moderne *Tamezred*, le *Timezeger* de la Table? Ce nom de *Tamezred* désigne à la fois un village ou un bordj situé sur le versant sud-ouest du plateau des Matmata, et la vallée, dominée par ce village ou ce bordj, où coule un affluent de l'O. Merkeb, fleuve saharien qui se perd dans les sables au sud-est du Nefzaoua. La Tour de Timezeger aurait été élevée par les Romains dans la partie septentrionale de cette vallée, près de l'extrémité ouest du Dj. Zeraoua, pour garder le passage naturel qui du bassin de l'O. Merkeb donne accès dans la haute vallée de l'O. el Hamma. Ce passage est aujourd'hui traversé par la piste directe qui conduit de Douz à Gabès.

Si ce rapprochement des deux noms Timezeger et Tamezred n'est point téméraire, il nous permet de fixer un point de repère. D'après la Table, il y avait entre Aggarsel et Timezegeri Turris XIIII + VII + VI = 27 milles romains, soit en chiffres ronds 40 kilomètres. Ce chiffre est évidemment de beaucoup inférieur à la distance réelle; par la piste actuelle 70 kilomètres sépa-

rent El Kalaa du seuil précité. Mais remarquons qu'entre le chiffre total donné par la Table et le chiffre réel, la différence est de 30 kilomètres, soit environ 20 milles romains. Ne pourrait-on pas dès lors rectifier comme suit les données de la Table?

d'Aggarsel à Puteo	XIIII m. = 21 kil.
de Puteo à Mazatanzur	XVII m. = 25 k.
de Mazatanzur à Timezegeri Turris	XVI m. = 24 k.

A 21 kilomètres d'El Kalaa, dans la direction de l'est, se trouvent, d'après Tissot, les " Puits d'Abdallah ,, Biar Abdallah, ce qui concorde assez bien avec le mot *Puteo* inscrit sur le routier. A 25 kilomètres des Biar Abdallah, le long de la piste actuelle, on rencontre un autre puits, Bir Chezen, situé précisément à l'endroit où l'O Merkeb, formé par la réunion de plusieurs affluents descendus, les uns du Dj. Tebaga, les autres de la chaîne des Matmata, entre dans la plaine de sable. Tout près de Bir Chezen, se voit encore un ancien puits romain, Bir Mohammed ben Aïssa, aujourd'hui comblé (1). L'opinion de Tissot, qui place en cet endroit la station de Mazatanzur, est très plausible. Enfin l'emplacement que nous proposons pour la Tour de Timezeger est exactement à 24 kilomètres de Bir Chezen.

A 10 milles romains (15 kilomètres) au-delà de Timezegeri Turris, la Table indique la station d'Avibus, distante elle-même de Tacape de 19 milles, soit 28 kilomètres. Au total, d'après la Table, la Tour de Timezeger n'aurait été éloignée de Tacape que de 43 kilomètres. Ce chiffre est, lui aussi, trop faible; il est inférieur à la réalité de 15 kilomètres environ = 10 milles romains. Sur laquelle des deux distances partielles doit porter notre correction? A 15 ki-

(1) Tissot, *op. laud.*, II, p. 687. *Carte de la Tunisie* au 800.000me, éd. 1894, feuille sud.

lomètres du seuil par lequel on passe du bassin de l'O. Merkeb dans celui de l'O. el Hamma, au lieu dit Sidi Guenaou, la piste qui vient de Gabès se divise en quatre chemins; c'est donc là un nœud routier d'une certaine importance, et nous pouvons admettre qu'un poste romain y ait été établi. Le chiffre inscrit sur la Table entre Timezegeri Turris et Avibus nous paraît donc exact. Au contraire d'Avibus à Tacape, il y avait non pas 19, mais 29 milles soit à peu près 43 kilomètres; c'est bien la distance qui sépare aujourd'hui Sidi Guenaou de Gabès.

Pour nous résumer, nous dresserons ici, comme plus haut, le tableau synoptique des chiffres de la Table, des corrections de Tissot et des nôtres

	Table	Tissot	Nous
Aggarsel			
	XIIII	XIIII	XIIII
Puteo			
	VII	XV	XVII
Mazatanzur			
	VI	XVI	XVI
Timezegeri Turris			
	X	X?	X
Avibus			
	XVIIII	XVIIII?	XXVIIII
Tacape			

Le tracé que nous proposons pour la voie antique entre Aggarsel et Tacape est exactement celui de la piste actuelle qui relie le Nefzaoua à Gabès. Nous n'étonnerons aucun des savants qui connaissent l'Afrique romaine en ajoutant que cette concordance nous semble être un argument très sérieux à l'appui de nos conclusions.

La route de Thelepte à Tacape par le Djerid et le Nefzaoua se composait de deux parties d'inégale longueur: de Thelepte à Thiges, elle enveloppait la région montagneuse et d'accès difficile qui s'élève à l'ouest et au nord-ouest de Gafsa; de Thiges à Tacape, elle contournait le Chott Djerid et rattachait plus étroitement à l'Afrique proconsulaire, avec les oasis du Nefzaoua, toute la rive méridionale du Chott Fedjedj. En même temps, par sa ligne de postes avancés, elle couvrait la grande voie militaire de Theveste à Tacape par Capsa; elle contribuait ainsi à mieux assurer les communications entre les quartiers d'hiver de la légion III[e] Auguste et le plus considérable des ports de la petite Syrte.

Plusieurs routes transversales reliaient l'une à l'autre les deux grandes artères stratégiques du sud de la Proconsulaire. La Table de Peutinger mentionne une voie qui partait de Capsa et rejoignait la route de Thelepte à Thiges, non point à Cerva même, comme le pensait Tissot, mais entre les deux stations d'Alonianum et de Cerva. Cette voie remontait la vallée de l'Oum el Ksob, passait au pied du Dj. Safsaf et atteignait probablement la route d'Alonianum à Cerva près du point appelé aujourd'hui Bir Sbekia. De Capsa à Cerva la Table donne comme distance totale 61 milles romains = 90 kilomètres; ce chiffre est exact. Quant aux deux stations ainsi désignées: *Praesidium Diolele* et *Ad Praetorium*, leurs noms eux-mêmes prouvent que c'étaient de simples postes militaires et non des villes proprement dites. Il semble n'en être resté aucun vestige: mais toute cette région de l'Afrique septentrionale a été peu explorée.

De Capsa une autre voie partait vers le sud-ouest et rejoignait Thiges: plusieurs milliaires ont été retrouvés entre Gafsa et Gourbata (1).

(1) *C. I. L.* VIII, 10030, 10031.

Enfin plus près de Tacape une route, citée par la Table de Peutinger, se détachait à Silesua de la grande voie qui joignait Tacape à Capsa, et se dirigeait vers le sud pour aboutir au poste d'Avibus. Le chiffre XIX (19 milles romains = 28 kilomètres), marqué sur le routier entre les deux points extrêmes, est évidemment inexact. Silesua, quel qu'en fût l'emplacement, se trouvait sans aucun doute possible au nord du Chott Fedjedj, par conséquent à 45 kilomètres au moins de Sidi Guenaou. Ce qui paraît certain, c'est que la route passait à l'ouest des Aquae Tacapitanae (aujourd'hui El Hamma).

Ces trois voies transversales de Capsa à Cerva, de Capsa à Thiges, et de Silesua à Avibus, assuraient la pacification et la sécurité du territoire compris entre les deux routes principales de la région. La plus méridionale de ces deux routes formait, vers le milieu du IIe siècle, la limite de la domination romaine. La Table de Peutinger indique, il est vrai, l'amorce d'une voie qui de la station de Puteo se dirigeait probablement vers le sud ou le sud-est, jusqu'en un point appelé Tinzunedo ou Tinzimedo (1); mais au-delà cette voie s'arrêtait court. Plus tard seulement la frontière de l'empire devait être de ce côté tracée en plein désert.

II.

De Tacape à Leptis magna la seule grande route qui soit dessinée sur la Table de Peutinger suivait le littoral par Ghigthis, Zita, Pisida, Sabratha, Oea. Elle existait sans doute avant la

(1) Ce point a été identifié non sans vraisemblance par Tissot avec les Biar Zemmit ou Zoumit, qui se trouvent, à 32 kilomètres environ des Biar Abdallah, sur l'O. el Hallouf, dans une situation géographique analogue à celle de Bir Chezen sur l'O. Merkeb.

réduction du pays en province romaine, et elle paraît être restée jusqu'au IIe siècle l'unique voie de communication par terre entre Tacape et les ports de la Tripolitaine. Le gouvernement impérial comprit de bonne heure qu'il était nécessaire de la protéger ou du moins d'en protéger les parties les plus importantes contre les attaques des peuplades nomades, encore insoumises au Ier siècle, qui erraient au sud de la côte. Les débuts de cette œuvre sont indiqués sur la Table.

Dès le milieu du IIe siècle trois voies romaines avaient été construites dans l'intérieur des terres: toutes trois s'appuyaient aux premières lignes de hauteurs qui dominent le rivage de la Méditerranée. L'une partait de Tacape; la seconde de Sabratha pour aboutir à Oea; la troisième d'Oea pour rejoindre Leptis magna.

La route qui de Tacape se dirigeait vers le sud ne rejoignait ni un port de la côte ni une autre voie romaine. Peut-être n'était-ce qu'une amorce. En tout cas l'auteur de la Table ne la connaissait qu'imparfaitement; au-delà du fleuve Ausere, quelques stations, Putea, Laminie, Veri, sont bien mentionnées, mais sans que les distances qui les séparent soient indiquées. Pour la première partie de la route les synonymies et les rectifications proposées par Tissot nous paraissent vraisemblables (1). Martae se retrouve à Mareth, et il est nécessaire d'intervertir l'ordre des deux premiers chiffres inscrits sur le routier. Mareth est à environ 38 ou 39 kilomètres de Gabès, ce qui équivaut à 26 milles romains; si d'autre part le chiffre X est reporté après Martae, la distance de Martae à Augarmi est de X + V = 15 milles, soit 22 kilomètres; c'est bien la distance réelle qui sépare aujourd'hui Mareth de Kasr Koutin, où se voient les ruines de

(1) Tissot, *op. laud.*, II, p. 691-694.

la cité d'Augarmi (1). Quant à la station nommée sur la Table Afas Lupeici, elle était située à 10 milles au sud de Martae et à 5 milles au nord d'Augarmi: Tissot en fixe avec vraisemblance l'emplacement aux ruines connues sous le nom de H^r^ Tebel.

A 25 milles (= 37 kilomètres) au-delà d'Augarmi, la voie romaine atteignait un fleuve, l'Ausere, dont le cours est dessiné sur la Table. L'embouchure de l'Ausere étant figurée à l'est de Zita et près de cette ville, Tissot en a conclu que seul l'O. Neffetia pouvait lui être identifié, parce qu'il se jette dans la Sebkha Melah, voisine de Zita (2). Mais l'O. Neffetia coule à plus de 40 kilomètres d'Augarmi, et il faudrait, pour adopter l'opinion de Tissot, modifier le chiffre de la Table. En outre l'O. Neffetia est un des moins importants parmi les cours d'eau de cette région. L'O. Fessi, qui débouche dans les Bahiret el Biban, est encore plus éloigné des ruines d'Augarmi que l'O. Neffetia: on ne saurait y voir l'Ausere. Pour nous, nous pensons que l'Ausere pourrait être l'O. Bou Ahmed, qui descend des montagnes de Ghoumrassen et sur les bords duquel se trouvent, à environ 35 kilomètres de Kasr Koutin, des ruines encore visibles (3). Il est vrai que l'O. Bou Ahmed se jette dans la Sebkha el Maïdeur, à l'ouest de Zita: mais n'est-il pas exagéré d'accorder une valeur cartographique absolue à la Table de Peutinger?

Quel que soit le fleuve que l'on identifie avec l'Ausere, ce qui paraît certain c'est que la voie romaine suivait une direction à peu près parallèle à la côte. Les stations, situées après celle de l'Ausere, devaient être assises, comme Martae et comme Augarmi, à la limite de la région maritime et au pied des mon-

(1) Carton, *Essai sur les travaux hydrauliques des Romains dans le Sud de la Régence de Tunis* (*Bulletin archéologique du Comité des Travaux historiques*, ann. 1888, p. 441).

(2) Tissot, *op. laud.*, II, p. 694-695.

(3) *Carte de la Tunisie* au 800.000^me^, éd. 1894, feuille sud.

tagnes, dans des sites naturellement fortifiés; c'étaient, pour ainsi dire, des avant-postes destinés à protéger les ports du littoral et à surveiller les hautes vallées de l'intérieur, où la domination romaine n'avait pas encore pénétré. La route qui les reliait entre eux et qui formait comme un cordon stratégique ne se prolongeait pas encore très loin à l'époque où fut dressée la Table de Peutinger; elle atteignait peut-être déjà le Dj. Rjijila, au sommet duquel ont été reconnues les ruines d'une citadelle romaine (1).

La voie de Sabratha à Oea par l'intérieur des terres était beaucoup plus courte et s'écartait beaucoup moins de la côte que la précédente. La Table de Peutinger ne nous donne sur elle que des renseignements vagues ou évidemment erronés: elle nous indique bien qu'une station existait au sud du littoral entre Sabratha et Oea, mais elle ne nous en apprend pas le nom. Quant aux distances qui séparent cette station intermédiaire des deux extrémités de la route, elles sont forcément inexactes, puisque leur somme ($27 + 18 = 45$ milles) est inférieure à la somme des distances inscrites sur la Table entre Sabratha et Oea par la route de la côte, plus directe et par conséquent plus courte. Il est possible qu'on doive lire, comme Tissot le propose (2), 27 et 28 milles, au total 55 milles; mais nous ne possédons aucun point de repère qui nous permette de fixer avec une précision suffisante le tracé de cette voie. Il est toutefois probable qu'elle suivait, au moins de Sabratha à la station anonyme, le pied de la première terrasse qui s'élève au-dessus des rivages de la Tripolitaine; la station anonyme surveillait sans doute l'une des pistes qui du désert mènent encore aujourd'hui

(1) R. Cagnat, *L'armée romaine d'Afrique et l'occupation militaire de l'Afrique sous les Empereurs*, p. 552.

(2) Tissot, *op. laud.*, II, p. 213.

à Oea, et par laquelle les Garamantes, toujours turbulents, pouvaient fondre à l'improviste sur les villes de la côte.

Deux voies avaient été construites entre Oea et Leptis magna, comme entre Sabratha et Oea. L'une courait le long de la côte; l'autre se développait plus au sud, dans l'intérieur des terres. Cette dernière était longue de 76 milles romains = 112 kilomètres. Ce chiffre, donné par la Table de Peutinger, est exact; il y aurait en effet un peu plus de 110 kilomètres de Tripoli à Lebda par une route qui, du littoral, rejoindrait puis suivrait le pied des montagnes de Tarhona et de Mesellata. Au sortir d'Oea la voie antique se dirigeait vers le sud, comme l'indique nettement la Table; à 16 milles = 23 kilomètres et demi, elle atteignait la Taberna Flacci, auberge ou cabaret isolé, analogue sans doute aux *cantines* que l'on rencontre de nos jours dans certaines régions peu fréquentées de l'Algérie et de la Tunisie. Cette *taberna* devait se trouver dans le voisinage de l'O. Melgha, cours d'eau né dans le Dj. Tarhona, et qui, le plus souvent à sec, se perd dans les sables avant d'arriver à la mer: peut-être n'est-il point téméraire d'en fixer l'emplacement un peu au nord de Sidi Seili, distant de Tripoli de 25 kilomètres à vol d'oiseau.

A partir de ce point la voie tournait à l'est et coupait, parallèlement à la côte, les hautes vallées des torrents qui descendent du Tarhona et du Mesellata. La distance de 20 milles = 29 kilomètres et demi, inscrite sur la Table entre la Taberna Flacci et Cercar, nous conduit sur les bords de l'O. Ramle ou Remel, au pied du Dj. Bou Taouil (1). Une dernière station, Subututtu était située à 15 milles = 22 kilomètres de Cercar et à 25 milles = 37 kilomètres de Leptis magna; le fort turc, connu sous le nom de Kasr Silma, que les mêmes distances respectives

(1) Carte annexe au 1er volume de l'ouvrage de Rohlfs, *Quer durch Afrika*.

séparent de l'O. Ramle et de Lebda, lui a peut-être succédé aujourd'hui (1).

Malgré ses erreurs et ses imperfections cartographiques, la Table de Peutinger nous indique pourtant avec assez de précision quelles limites avait atteintes la domination romaine vers le milieu du IIe siècle ap. J. C., et quelle méthode les Romains avaient adoptée pour pénétrer chaque jour plus loin de la côte.

De Theveste à Leptis magna, leur base d'opérations primitive avait été:

1° La route stratégique ouverte, dès l'époque d'Auguste, entre Theveste et Tacape;

2° La route côtière de Tacape à Leptis magna par Gighthis, Zita, Sabratha, Oea.

Un siècle et demi plus tard étaient réellement annexés à l'empire romain: la région située à l'ouest de Capsa, le Djerid, le Nefzaoua, le versant nord-est du plateau des Matmata et du Dj. Douirat, enfin les districts de la Tripolitaine limitrophes des trois grands ports échelonnés sur ce littoral.

Les ressources que Tacfarinas avaient tirées du désert et l'intervention des Garamantes appelés par les habitants d'Oea en guerre avec leurs voisins de Leptis (2), avaient démontré aux empereurs du Ier siècle qu'il était nécessaire de porter plus avant le *limes*, c'est-à-dire la frontière stratégique de l'empire. Alors furent créées, non pas des voies perpendiculaires à la base d'opérations et terminées chacune par un fort projeté en pays ennemi, mais des routes enveloppantes, pour ainsi dire, et dont la direction générale restait sensiblement parallèle au *limes* antérieur.

De Theveste à Tacape cette œuvre était accomplie dès le IIe siècle; mais entre Tacape et Leptis magna elle était, à cette

(1) Carte de Rohlfs.
(2) Tacite, *Hist.*, IV, 50.

époque, encore inachevée ou même à peine ébauchée. Ce fut à la fin du IIe siècle et pendant le IIIe siècle que se construisit le *limes Tripolitanus*.

III.

Ce limes existait déjà sous Dioclétien (1), et l'Itinéraire d'Antonin le mentionne à propos de l'*Iter quod limitem Tripolitanum per Turrem Tamalleni a Tacapis Lepti magna ducit*. C'était donc une voie stratégique qui se développait de Tacape à Leptis magna par la Turris Tamalleni. La longueur totale en était de 605 milles romains = 889 kilomètres. Or la route directe qui reliait les deux stations extrêmes en suivant la côte de plus ou moins près, avait, d'après la Table de Peutinger, au maximum 310 milles = 455 kilomètres, et d'après l'Itinéraire d'Antonin 338 milles = 497 kilomètres. Le limes Tripolitanus était près de deux fois plus long que la voie du littoral; par conséquent il faisait un détour considérable et passait fort loin de la côte.

Tissot l'a étudié comme toutes les autres voies de la province d'Afrique; il a essayé d'en déterminer la direction et le tracé, au moins dans le voisinage de la petite Syrte (2). M. R. Cagnat a récemment adopté les conclusions de Tissot (3). Mais ces deux savants historiens ne se sont occupés que d'une faible partie du limes. Il ne me semble pas impossible aujourd'hui de suivre d'un bout à l'autre cette voie stratégique, en utilisant à la fois les chiffres donnés par l'Itinéraire, certaines identifi-

(1) *Comptes-Rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres*, ann. 1894, p. 472 (inscriptions de Ras el Aïn).

(2) Tissot, *Géographie comparée de la province romaine d'Afrique*, II, p. 697 et suiv.

(3) R. Cagnat, *L'armée romaine d'Afrique*,... p. 550 et suiv.

cations unanimement adoptées, quelques similitudes de noms, les récits de voyage de Duveyrier et de Barth, plusieurs découvertes archéologiques et épigraphiques récentes, enfin et surtout en tenant le plus grand compte des conditions géographiques du pays qui s'étend au sud du golfe de Gabès et de la côte occidentale de la Tripolitaine actuelle.

En quittant Tacape, la voie se dirigeait d'abord vers l'ouest, par les stations des Aquae Tacapitanae et d'Agariabas, jusqu'à la Turris Tamalleni. Les identifications des Aquae Tacapitanae avec El Hamma et de Tamallen avec Telmine sont aujourd'hui généralement admises (1); mais d'une part la Tour de Tamallen pouvait s'élever à une certaine distance de la ville elle-même, et d'autre part l'emplacement exact d'Agariabas est inconnu. Tissot mentionne à une dizaine de kilomètres au nord-ouest de Telmine un point appelé aujourd'hui Oum es Somaa, la Mère de la Tour, et il voit dans ce nom moderne le souvenir de la Tour que les Romains avaient construite sur le territoire de Tamallen (2). La conjecture est d'autant plus plausible que ce point d'Oum es Somaa est d'une grande importance stratégique. Situé près de l'extrémité occidentale du soulèvement montagneux qui, sous le nom de Dj. Tebaga, décrit un arc de cercle au sud du Chott Fedjedj, Oum es Somaa domine à la fois la partie de ce chott appelée Bled Faraoun et le Chott Djerid; la plupart des pistes qui traversent ces deux nappes salines aboutissent au pied du promontoire que les derniers chaînons du Tebaga projettent entre le Fedjedj et le Djerid. Il est tout à fait vraisemblable qu'un poste d'observation ait été établi en cet endroit.

La distance qui sépare aujourd'hui El Hamma d'Oum es Somaa correspond d'ailleurs presque exactement à la distance indiquée

(1) Tissot, *Géographie comparée,....* II, p. 699 et 701.
(2) Tissot, *id., ibid.,* p. 701.

par l'Itinéraire entre les Aquae Tacapitanae et la Turris Tamalleni: 60 milles romains ou 88 kilomètres.

La station d'Agariabas était également éloignée des Aquae Tacapitanae et de la Turris Tamalleni: or à moitié chemin environ entre El Hamma et Oum es Somaa, la piste moderne, qui relie ces deux points, passe par une région où les sources sont nombreuses (1). Si la voie romaine suivait de près les dernières pentes septentrionales du Dj. Tebaga, Agariabas peut être identifié, ainsi que le propose Tissot, avec l'Aïn Tamerah; si au contraire la voie restait, comme la piste moderne, plus voisine du Chott Fedjedj, l'emplacement d'Agariabas doit être recherché autour de l'Aïn Nebche ed Dib, que l'on rencontre, d'après les cartes les plus récentes, à six kilomètres environ au nord de l'Aïn Tamerah.

En résumé, pour cette première partie de la route que nous étudions, nous proposons les identifications suivantes, presque toutes empruntées à Tissot:

Tacape	=	Gabès
Aquae Tacapitanae	=	El Hamma
Agariabas	=	Aïn Tamerah ou Aïn Nebche ed Dib
Turris Tamalleni	=	Oum es Somaa.

La distance totale et les distances partielles données par l'Itinéraire concordent aussi exactement que possible avec la réalité.

Au-delà d'Oum es Somaa, la voie romaine changeait complètement de direction et pénétrait bientôt dans des pays qui, jadis comme de nos jours, étaient moins connus que le reste de

(1) *Carte de la Tunisie* au 800.000me, éd. 1894, feuille nord.

la province. Il nous faut donc user désormais d'une extrême prudence et présenter moins des affirmations que des conjectures et des résultats probables.

Les stations mentionnées par l'Itinéraire après la Turris Tamalleni sont: Ad Templum, Bezereos, Ausilimdi, Agma, Auzemmi, Tabalati. Tissot a cru reconnaître dans Agma et Auzemmi deux stations déjà connues d'autre part (1). Le nom d'Agma se retrouve en effet dans l'Itinéraire d'Antonin sur la route de Tacape à Leptis magna par la côte: Agma sive Fulgurita villa; il désigne une station située à égale distance de Tacape et de Gighthis, et qui a été identifiée avec le bourg actuel de Zarat. Sur la Table de Peutinger, cette station ne porte que le nom de Fulgurita. Tissot a pensé que l'Agma du limes Tripolitanus se confondait avec l'Agma ou Fulgurita villa du littoral, et il en a conclu que d'Oum es Somaa la voie de l'intérieur rejoignait la côte de la petite Syrte en passant d'abord au sud du Dj. Tebaga, puis au nord du plateau des Matmata.

D'autre part Tissot n'a vu dans le nom d'Auzemmi qu'une variante du nom d'Augarmi, et il a supposé qu'après avoir touché le littoral, le limes reprenait la direction du sud, par Augarmi. Enfin il n'a point poussé au-delà de cette dernière ville l'étude du tracé de la voie.

Il ne nous paraît pas possible d'adopter pour cette partie de la route les conclusions de Tissot. Rien ne démontre l'identité des deux Agma; il semble même que l'Agma du littoral ait été surtout connue sous le nom de Fulgurita ou Fulgurita villa, et l'on ne comprendrait guère pourquoi le nom le plus usité aurait été omis par l'auteur de l'Itinéraire. Il était d'ailleurs fréquent dans l'Afrique romaine que deux villes eussent le même nom; et si parfois deux cités homonymes se distinguaient par des épi-

(1) Tissot, *op. laud.*, II, p. 705-706.

thètes, il n'était pas rare non plus que deux villes fussent désignées par un seul et même nom: telles par exemple les deux Muzuc, très voisines l'une de l'autre, les deux Furnis, les deux Thala, etc. Il n'y a de même aucune raison probante pour assimiler Auzemmi à Augarmi. La syllabe *Au* paraît avoir été un préfixe géographique assez commun dans le sud de la province: Autenti, Ausilimdi, Auru, Ausere fl. Quant au radical *Zem*, on le retrouve dans le nom antique Tinzimedo (Table de Peutinger) et dans l'appellation moderne Biar Zemmit ou Zoumit. Enfin la lecture Augarmi sur la Table de Peutinger est certaine (1) et jusqu'à preuve du contraire il ne nous semble pas permis de transformer ce nom en Auzemmi. Nous croyons qu'Auzemmi et Augarmi sont deux noms bien distincts, qui désignaient deux villes ou deux stations différentes.

Le tracé proposé par Tissot a-t-il du moins l'avantage de faire concorder les chiffres du routier avec les distances réelles? De Turris Tamalleni à Agma, l'Itinéraire compte 104 milles romains, soit 152 kilomètres. D'Oum es Somaa à Zarat, il y a bien à peu près 150 kilomètres, mais à vol d'oiseau et mesurés sur la carte avec l'ouverture d'un compas. Si, dans une contrée presque plate, il est permis de ne pas tenir un grand compte des détours que les accidents du terrain imposent aux routes, il n'en saurait être de même dans les régions de hautes collines et de montagnes: or, d'après Tissot, la voie romaine traversait le pays élevé et mouvementé des Matmata. Les chiffres de l'Itinéraire sont donc, à notre avis, sensiblement trop faibles, pour justifier les conjectures du savant historien. Au-delà d'Agma, l'écart est encore plus considérable. L'Itinéraire indique entre Agma et Auzemmi 30 milles romains, ou 44 kilomètres; mais Zarat et Kasr Koutin sont distants d'à peine 30 kilomètres.

(1) Table de Peutinger, Ed. Desjardins, Segment VI, A.

A ces arguments fondés sur la dissemblance des noms géographiques et sur l'inexactitude des distances, on peut enfin ajouter, pour combattre les conclusions de Tissot, des raisons proprement historiques. Une route stratégique, construite à la fin du II^e^ ou au plus tard pendant le III^e^ siècle, aurait-elle laissé en dehors du limes de l'empire plusieurs districts que des voies romaines traversaient un siècle plus tôt? Les stations d'Aggarsel, de Puteo, de Mazatanzur, postées sur la route de Thelepte à Tacape par le sud des chotts, sont en effet situées au sud du tracé proposé par Tissot; en outre il faudrait admettre que le tronçon de voie, projeté au sud-est de Puteo jusqu'à Tinzimedo, avait été abandonné. D'autre part est-il vraisemblable que la ville de Martae, par où passait la voie de Tacape à Augarmi, et toute la partie de cette voie qui s'étendait entre Martae et Augarmi, soient demeurées au-delà du limes? Est-il possible d'admettre que la région montagneuse des Matmata soit restée extérieure à l'empire et ait pénétré comme un coin entre le Nefzaoua et la côte de la petite Syrte voisine de Meninx (Djerba)?

Telles sont les diverses raisons pour lesquelles nous ne pouvons pas nous ranger à l'opinion de Tissot, bien que M. R. Cagnat l'ait suivie dans son important ouvrage sur l'*Armée romaine d'Afrique*. Nous pensons qu'au-delà de Turris Tamalleni la voie stratégique, citée par l'Itinéraire d'Antonin, se dirigeait presque en droite ligne vers le sud-est et ne rejoignait que vers Douirat le talus montagneux qui s'élève entre le rivage de la Méditerranée et les sables sahariens.

Après la Tour de Tamallen, la première station citée par l'Itinéraire est: Ad Templum, éloignée de 12 milles = 17 kilomètres et demi. C'est exactement la distance qui sépare Oum es Somaa de Kebilli, et nous adoptons l'identification proposée par Tissot

entre Ad Templum et Kebilli (1). Kebilli est de nos jours un nœud de routes fort important.

C'est précisément sur l'une de ces routes que nous croyons retrouver l'emplacement des deux stations de Bezereos et d'Ausilimdi. D'après l'Itinéraire, 30 milles romains, soit 44 kilomètres séparaient Ad Templum de Bezereos; or à environ 45 kilomètres de Kebilli, et à 23 ou 24 kilomètres de Douz, le puits de Bir Srea est un point d'eau, d'où partent plusieurs pistes (2): est-il téméraire de rapprocher ce nom moderne *Srea* du Bezereos antique? Quelle que soit la valeur de ce rapprochement les distances du moins concordent suffisamment, et surtout notre hypothèse se trouve indirectement confirmée par la présence de ruines antiques à Kasr Rhelane.

L'Itinéraire indique en effet 32 milles, soit 47 kilomètres entre Bezereos et Ausilimdi. A moins de 50 kilomètres de Bir Srea, dans la direction du sud-est, au lieu dit Kasr Rhelane, se voient les ruines d'un poste romain, dans lesquelles a été découverte une inscription fort intéressante: elle nous apprend que ce poste fut construit sous le règne de l'empereur Commode, c'est-à-dire vers la fin du II^{e} siècle (3). Il est tout à fait vraisemblable que cette forteresse était assise sur la grande voie stratégique qui bornait de ce côté l'empire romain. Le document épigraphique, qui a survécu, ne nous en révèle pas le nom; mais la concordance suffisamment exacte des chiffres donnés par l'Itinéraire avec les distances réelles, permet, croyons-nous, de conclure à l'identification de Kasr Rhelane et d'Ausilimdi. Si cette identification est juste, elle entraîne avec elle celle de Bezereos et de Bir Srea.

(1) Tissot, *op. laud.*, II, p. 704.
(2) *Carte de la Tunisie* au 800.000^{me}, éd. 1894, feuille sud.
(3) *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1887, p. 438-439.

Dans l'état actuel de nos connaissances, les points de repère nous font défaut pour fixer l'emplacement exact des deux stations d'Agma et d'Auzemmi. Il est seulement permis de supposer qu'elles se trouvaient l'une à l'entrée, l'autre au cœur du pays montagneux qui s'étend à l'ouest et au nord de Douirat. Les ruines de plusieurs forteresses romaines y ont été signalées, en particulier près de Douirat et de Ghoumrassen. En quittant la plaine de sable, le limes remontait sans doute l'une des vallées sinueuses qui découpent le front occidental du Dj. Douirat; puis il franchissait la crête du talus, dont il longeait ensuite, jusqu'à Leptis magna, la pente exposée aux brises marines.

La première station que la voie rencontrait après avoir quitté le versant saharien, est nommée sur l'Itinéraire *Tabalati*. On soupçonnait qu'il y avait là une erreur de copiste et qu'il fallait lire *Talalati*. Les récentes découvertes de M. le lieutenant d'artillerie Lecoy de la Marche, chargé d'une mission archéologique dans cette contrée, ont transformé ce pressentiment en une quasi-certitude. M. Lecoy de la Marche a en effet trouvé au pied septentrional du Dj. Tlalet les traces d'un poste romain, avec une inscription qui prouve que le limes Tripolitanus traversait cette région, et que des cohortes romaines y tenaient garnison à l'époque de Dioclétien (1). Dès lors, il paraît évident qu'il faut bien lire, comme on le supposait, Talalati au lieu de Tabalati; que ce nom se retrouve, à peine altéré, dans le nom moderne de la montagne qui domine les ruines du poste romain, et que le limes passait au pied de cette montagne.

On pourra nous objecter, il est vrai, qu'ici les chiffres donnés par l'Itinéraire semblent beaucoup plus forts que les distances réelles. D'Ansilimdi à Talalati, l'Itinéraire compte 90 milles

(1) *Comptes-rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres*, ann: 1894, p. 471 et suiv.

= 132 kilomètres, tandis qu'à vol d'oiseau il n'y a pas, entre Kasr Rhelane et le Dj. Tlalet, plus de 90 kilomètres. Nous répéterons ici ce que nous avons dit plus haut, à savoir que dans les pays de montagnes c'est une illusion de vouloir mesurer les distances sur la carte, en droite ligne, à l'aide d'un compas; de plus, qu'une voie militaire n'est pas destinée à réunir deux points donnés par le plus court chemin possible, et que sa nature même lui impose souvent des sinuosités que la configuration du terrain seule ne rendrait pas nécessaires. L'écart entre les chiffres du routier et la distance à vol d'oiseau n'est pas tellement fort qu'il ne puisse s'expliquer à la fois par des raisons géographiques et par des considérations stratégiques.

De la Turris Tamalleni à Talalati, la voie romaine décrivait, d'après nous, non pas un angle rentrant dont le sommet touchait la côte de la Méditerranée à Zarat, mais un arc de cercle, dont la convexité était tournée vers le sud-ouest. Elle embrassait toutes les régions, où dès le milieu du II^e^ siècle de l'ère chrétienne, des routes avaient été ouvertes par les Romains; sa construction, loin de témoigner d'un recul de la domination romaine, en marquait au contraire les progrès. Au-delà de ce limes, il n'y avait plus que le désert, dont les populations nomades étaient tenues en respect par des forteresses, comme celle dont les ruines ont été retrouvées à Kasr Rhelane.

Entre Talalati et Leptis magna, la voie romaine s'appuyait au talus montagneux qui, sous les noms de Dj. Douirat, Dj. Nefousa, Dj. Ghourian ou Ghariane, Dj. Tarhona et Dj. Mesellata, forme la limite entre le Sahara proprement dit et la région côtière. De loin en loin une vallée plus ou moins profonde rompt l'uniformité de cette muraille, dont les escarpements dépassent quelquefois une altitude de 500 mètres; c'est par les plus importantes de ces hautes vallées que les principales routes de caravanes descendent du plateau saharien sur le littoral de la

Méditerranée. Rome avait parfaitement compris toute l'importance de ces routes, importance à la fois économique et militaire: économique parce que les caravanes qui les fréquentaient apportaient sur les marchés de Tacape, d'Oea et de Leptis magna les produits de la lointaine Ethiopie; militaire, parce que ces routes pouvaient permettre aux Garamantes et aux Gétules de fondre à l'improviste sur les riches cités de la côte. Aussi le gouvernement impérial s'efforça-t-il d'élever au sud de la Tripolitaine une barrière continue. L'extrême rebord du plateau saharien, qui domine au loin les vallées des torrents tributaires de la Méditerranée, lui fournit une ligne ininterrompue de solides assises. Du Dj. Tlalet à Lebda, sur un développement de plus de 500 kilomètres, fut créée, probablement à la fin du II^e^ et pendant le III^e^ siècle ap. J. C., une chaîne de postes romains, que reliait entre eux une voie stratégique; ce fut là le limes Tripolitanus.

Les vestiges de cette œuvre n'ont pas totalement disparu. Ils ont été retrouvés par Barth, par Duveyrier, et tout récemment par M. Lecoy de la Marche.

M. Lecoy de la Marche a exploré en 1894 tout le pays situé au sud du Dj. Tlalet, et dans cette direction il est allé fort loin. Par la vallée de l'O. Beni Blell, par celle de l'O. Besatna, et par le plateau de Fathnassia, il a atteint, à cent kilomètres au sud de Tlalet, les sources de Remada, d'où part une piste fréquentée qui mène à Ghadamès; il a reconnu, sur presque tout ce parcours, les traces d'une voie romaine, et il a relevé plusieurs gisements de ruines. La plus curieuse de ses découvertes est assurément celle du mausolée d'El Amrouni, situé à vingt-cinq kilomètres environ au nord de Remada (1). Quel que soit

(1) *Comptes-rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres*, ann. 1895, pag. 480.

pourtant l'intérêt du voyage accompli par M. Lecoy de la Marche, les résultats n'en sont pas assez étendus ni assez détaillés pour que nous puissions indiquer avec certitude l'emplacement des stations de Thebelami et Tillibari. Près des sources de Remada, M. Lecoy de la Marche a vu les restes considérables d'un poste antique, dont l'enceinte était rectangulaire. Ce pourraient être là les ruines de la station appelée par l'Itinéraire: ad Amadum, et située à 75 milles = 110 kilomètres de Talalati. Il n'est pas jusqu'à la ressemblance des deux noms: Amadum et Remada, qui ne donne à cette conjecture une certaine vraisemblance.

Nous manquons de renseignements archéologiques précis pour toute la région qui s'étend des sources de Remada à Nalout. Il n'est pas improbable qu'une des forteresses du limes ait été élevée aux environs du Bir Tlets, non loin d'Ouezzan, pour commander la route qui de ce point conduit à Sinaoun et à Ghadamès.

C'est à Nalout que commence le Dj. Nefousa, exploré par Duveyrier. Les ruines romaines y sont nombreuses: les principales sont celles de Nalout, de Kabao, de Djado, du Yefren et de Godjila; elles sont toutes situées le long d'une route de caravanes, qui de Nalout conduit à Tripoli et qu'accompagne aujourd'hui une ligne télégraphique (1).

De l'extrémité orientale du Dj. Nefousa à Lebda, les monts du Ghariane, du Tarhona et du Mesellata ont été visités par Barth, qui a reconnu et visité maints vestiges de l'époque romaine, en particulier des fondations de forteresses et des mausolées au Kasr Ghariane, dans les vallées d'Elkem et de Madher, au Bou Taouil et au Kasr Doga (2).

(1) Voir dans Tissot, *op. laud.*, II, p. 708-710, la liste des localités de cette région où des ruines romaines ont été reconnues, et surtout les corrections et notes de Duveyrier.

(2) Barth, *Voyages et découvertes,* trad. Ithier (1860), vol. I, p. 36 et suiv.

On peut donc suivre pas à pas, pour ainsi dire, sauf une interruption d'une centaine de kilomètres entre Remada et Nalout, le tracé du limes Tripolitanus. Il est certain que la domination de Rome s'est établie sur le rebord septentrional du plateau saharien et qu'une longue chaîne de postes a relié, au III[e] siècle, les régions voisines de Gabès au plus oriental des grands ports de la Tripolitaine. La voie stratégique, sur laquelle tous ces postes étaient échelonnés, séparait le monde barbare de l'empire romain.

Il serait téméraire de vouloir dès maintenant identifier toutes les stations mentionnées par l'Itinéraire. Il nous semble toutefois possible de fixer quelques points de repère. Par exemple Nalout, l'un des points les plus importants du pays que nous venons de parcourir, est situé à un peu moins de 200 kilomètres au sud de Tlalet; or l'Itinéraire mentionne à 125 milles = 183 kilomètres de Talalati la station de Thramusdusim; est-il invraisemblable que les ruines vues par Duveyrier aux environs de Nalout soient les vestiges de ce poste? De même le Yefren est distant de Nalout d'environ 175 ou 180 kilomètres: d'après l'Itinéraire, entre les deux stations de Thramusdusim et de Vinaza, on comptait également 125 milles romains: n'est-il point permis de croire que les ruines, signalées dans le Yefren en un point appelé aujourd'hui encore Roumiya, représentent cette station de Vinaza? Assurément, en l'absence de tout document épigraphique, ce ne sont là que des conjectures; mais ces conjectures, fondées sur des indices archéologiques très sérieux et sur l'exacte concordance des chiffres du routier antique avec les distances réelles, nous paraissent mériter quelque attention et quelque créance.

Quoi qu'il en soit de ces identifications partielles, discutables puisqu'elles ne sont pas démontrées par des inscriptions, il nous semble certain que l'*Iter, quod limitem Tripolitanum per Turrem Tamalleni a Tacapis Lepti magna ducebat*, suivait bien, dans

ses diverses parties, la direction générale que nous lui avons assignée. D'après l'Itinéraire d'Antonin, cet Iter mesurait au total 605 milles romains, soit environ 890 kilomètres. Si l'on additionne les distances qui séparent aujourd'hui, par les routes suivies et en tenant compte de la nature physique du terrain, Gabès d'Oum es Somaa, Oum es Somaa du Dj. Tlalet, le Dj. Tlalet de Nalout, Nalout du Yefren et le Yefren de Lebda, on obtient, en chiffres ronds, la somme totale de 900 kilomètres, ainsi décomposée:

De Gabès à Oum es Somaa	120
D'Oum es Somaa au Dj. Tlalet	230
Du Dj. Tlalet à Nalout	190
De Nalout au Yefren	180
Du Yefren à Lebda	180
	900

En outre ce tracé nous paraît convenir parfaitement au caractère stratégique et politique du limes, qui, dans ces régions, marquait au III^e^ siècle la frontière de l'empire. Là, comme partout, les Romains, au lieu de créer une œuvre artificielle, mirent à profit, avec une intelligence vraiment admirable, toutes les ressources et tous les avantages naturels du pays. Ils fixèrent la limite de leur domination à la barrière physique, qui se dresse au-dessus de la côte méditerranéenne. De Talalati à Leptis magna, ils suivirent toutes les sinuosités de cette barrière et construisirent des forteresses partout où passait une route venant de l'intérieur. Les ports animés, qui se succédaient sur le rivage des Syrtes, étaient ainsi protégés contre les agressions des tribus du désert, en même temps que les routes, par lesquelles s'alimentait leur commerce de transit, restaient constamment ouvertes et sûres.

J. Toutain.

LA DOMINATION FRANÇAISE A PISE

(1404-1406).

Gian Galeazzo Visconti († 3 septembre 1402) laissait quatre enfants, qui se partagèrent ses immenses domaines. Giovanni Visconti eut le duché de Milan; Filippo le comté de Pavie; Valentine apporta comme dot à son mari Louis d'Orléans les comtés d'Asti et de Vertus; Gabriele-Maria, fils naturel de Gian Galeazzo et de Agnese Mantegazza, hérita de Livourne, Pise et Sarzane.

Gabriele-Maria, un enfant de dix-sept ans, était un adversaire peu redoutable. Ainsi pensèrent les Florentins, qui convoitaient Pise et Livourne. Ils attaquèrent ces deux villes. Mais leur agression fut repoussée (janvier 1404) (1).

I.

Redoutant de nouvelles attaques, Gabriele-Maria cherche un appui près du maréchal Boucicaut, gouverneur de Gênes. Il est reçu comme un allié. De l'établissement des Florentins à Pise, auraient pu advenir " grans dommages et périlz et inconvéniens irréparables „ pour Gênes. Boucicant mande ses craintes aux conseillers royaux: " Quant autres foiz, — lui écrivait plus tard le duc de Bourgogne, — il fu question de la dicte seigneurie de

(1) Archives de Florence, Classe X, dist. 1, n° 15, fol. 51 v. — E. Jarry, *La vie politique de Louis de France, duc d'Orléans* (1372-1407). Paris, 1889, in-8°, p. 336.

Pise baillier et transpourter ausdiz Florentins, vous feustes cellui qui *de tout vostre povoir* desconseillastes et dampnastes ledit transport et bail estre fait ausdiz Florentins » (1).

Boucicaut fut écouté; il reçut du Conseil royal pleins pouvoirs pour agir. Et, le 15 avril 1404, son délégué, Chateaumorand, passait avec Gabriele-Maria un traité, aux termes duquel le jeune prince prêtait serment de fidélité au roi de France, lui rendait hommage pour ses domaines et arborait la bannière royale sur tout son territoire. En retour, Charles VI le prenait sous sa protection et mettait garnison dans Livourne. Le traité fut ratifié à Paris en août (2).

Particulièrement intéressé à défendre les biens de son beau-frère, Louis duc d'Orléans se substitua au roi. Il obtint de Charles VI toute seigneurie sur Pise et le pays adjacent, dont l'administration resta confiée au gouverneur de Gênes (24 mai) (3).

On ne songeait qu'au maintien du *statu quo,* et non pas à une guerre contre Florence. Des pouvoirs royaux, en date du 23 juin, permettaient à Boucicaut de faire la paix avec la République. Mais la République n'avait garde de renoncer à ses prétentions.

Forcés de compter avec un nouvel adversaire, les Florentins étudiaient le terrain. Une mielleuse protestation (4) insinuait à Charles VI que Gênes infligeait des vexations à leur commerce, qu'il ne fallait pas soutenir Pise, la dernière des villes au pouvoir du tyran milanais ou de son fils (29 novembre). De ces protestations, on n'avait cure; de la violence, encore moins.

(1) Cf. la lettre du duc de Bourgogne à Boucicaut, 15 juillet 1406. *Infra.*

(2) Archives nation. J 504 p. 11.

(3) Archives nation. K 55 p. 11². — Cf. Jarry, *La vie de Louis d'Orléans,* 337.

(4) Desjardins, *Négociations diplomatiques avec la Toscane,* dans les *Documents inédits,* I, 35.

L'influence française était alors telle en Italie qu'il était dangereux de s'y heurter. La France dominait à Gênes, à Livourne, à Milan et Pavie par les Visconti, à Padoue dont le prince était pensionné par Charles VI, et à Ferrare. Elle leur avait imposé une commune obédience à Benoît XIII. Le 15 juin 1405, les Florentins faisaient courir le bruit que Boucicaut quittait Gênes avec Benoît XIII et qu'il voulait conduire le pape français à Rome (1).

Vraie ou fausse, la nouvelle avait une double portée: elle nous aliénait les partisans d'Innocent VII, et surtout elle donnait le change sur la cause du voyage de Boucicaut.

II.

Cette cause, les Florentins la connaissent bien. Dans un formidable imbroglio dont ils tiennent tous les fils, ils vont nous égarer. Ils ont circonvenu Gabriele-Maria, et sont en marché avec lui pour acheter Pise (juillet 1405). Si le maréchal Boucicaut est parti de Gênes en juin, c'est pour venir à Pise conseiller le pauvre enfant. Il est lui-même fort perplexe. Annexer cette ville, c'est renforcer le parti gibelin de Gênes; c'est déclarer la guerre à une puissante République qui va s'allier aux Vénitiens contre Gênes. Quelque autre argument peut-être (2) l'aida à modifier sa politique. Boucicaut autorise Gabriele-Maria à traiter avec Florence. Il a envoyé deux galères de guerre dans l'Arno: l'étendard de France flotte encore sur la citadelle. Mais les Pisans se soulèvent et saisissent une des galères de Bouci-

(1) Jarry, *ouv. cité*, 337. — Ehrle, *Neue Materalien zur Geschichte Peters von Luna* (Benedicts XIII), apud *Archiv für Literatur- und Kirchen- Geschichte des Mittelalters*, vol. VII (1893).

(2) Nous verrons remettre à Boucicaut le prix d'achat de Pise.

caut, qui a échoué: parmi les prisonniers qu'on y fait, se trouvent dix nobles gênois (1). Chassé par ses sujets, qu'il trahit, Gabriele va terminer ses négociations à Sarzane et vend pour 80.000 florins Pise et son territoire, Livourne et Porto-Pisano exceptées. Le lendemain 28 août 1405, Boucicaut promet l'aide du roi pour prendre Pise (2).

Il compte sans le mécontentement de Louis d'Orléans, qui, frustré de sa seigneurie, fera longtemps attendre la ratification du traité.

Les Pisans, jaloux de leur indépendance, ne laissent entrer la garnison florentine que pour la chasser honteusement huit jours après, le 7 septembre (3). Pour les vaincre, les Florentins organisent aussitôt une armée de 1.000 hommes: 230 lances, — soit 690 hommes, — 200 soldats de pied commandés par 8 connétables, 100 arbalétriers, 8 jeunes trompettes et 2 tambours. Le 5 octobre, à trois heures de la nuit, suivant les préceptes des astrologues, Bertoldo Orsini reçoit le bâton de capitaine général de la guerre. Tandis qu'il réduit de petites places, Vico par exemple (4), 100 lances et 100 piétons, détachés au secours de Livourne que menacent les Pisans, enlèvent un convoi ennemi; une escadre pisane, qui se portait vers le château de cette ville, les voit et vire de bord. Les 100 piétons sont laissés comme renfort à Robinet de Reux, lieutenant de Boucicaut, qui tient garnison dans Livourne au nom de la France. Robinet réclame de plus 50 cavaliers, que les Florentins lui promettent, mais qu'ils n'envoient pas, sous prétexte que les marais sont inondés.

(1) *Chronique d'Antonio Morosini* à la date du 23 Août 1405; extraits publiés par MM. Lefèvre-Pontalis et Dorez pour la *Société de l'histoire de France* (en préparation).

(2) Jarry, *ouv. cité*, 339.

(3) *Ibidem*.

(4) Corazzini (avv. Gius. Odoardo), *L'assedio di Pisa* (1405-1406). Firenze, 1885, in-8°, p. 17-18.

Telles sont les opérations que la République relatait le 19 octobre dans une lettre à Boucicaut. Arguant de ses services, elle priait le maréchal de renforcer la garnison de Livourne et l'escadre stationnée à Porto-Pisano et d'envoyer des barques chargées de pierres qu'on pût couler à l'embouchure de l'Arno (1).

L'hiver interrompt la campagne. A peine est-il fini, que, le 4 mars 1406, 6.000 terrassiers et maçons, sous la conduite de 200 maîtres, partent de Florence: ils viennent construire deux bastions sur les rives de l'Arno en aval de Pise. De l'un à l'autre, une chaîne est tendue; elle n'empêche point 2 naves et 5 galères pisanes de passer et de ravitailler Pise. Mais bientôt une escadre gênoise vient s'embosser à l'embouchure de l'Arno. Le Guelfe Cosme de Grimaldi, qui la commande, dispose de 4 galères, 2 galiottes, 3 brigantins et 1 nave de guerre: il met en fuite une galère pisane qui se jette à la côte. Le 12 mai, 5 autres galères et 3 nefs ne peuvent forcer le blocus (2).

III.

Affamée, désespérée, Pise s'offre à Ladislas roi de Naples, puis à Charles VI.

Or, après une opposition ou tout au moins un silence de six mois, Charles VI venait de consentir à la vente de Pise, faite par Gabriele-Maria. Le traité de Sarzane est du 28 août 1405, la ratification est du 6 mars 1406, à Paris (3). Pour obtenir cette approbation, on avait surpris la bonne foi du roi, ou profité d'un de ses accès de folie. Le duc de Bourgogne affirme quatre mois plus tard, que « le traitié piéça fait avecques les

(1) Archivio di Stato de Florence: Dieci di balia dal 1402 al 1406. Cl. X, dist. 3, N. 2, cart. 92: publiée dans Corazzini, *ouv. cité*, p. 109-110.
(2) Corazzini, *L'Assedio di Pisa* (1405-1406), p. 52-54.
(3) Jarry, *La vie de Louis d'Orléans*, 339.

Florentins par Gabriel des Viscontes de Milan „ a été conclu "sans son sceu et consentement „ [du roi] (1).

Les doléances des Pisans furent favorablement accueillies par le Conseil royal. Charles VI se montra " bien esmeuz et courouciéz dudit traictié et accord fait par vous [Boucicaut] et ledit Gabriel ausdiz Florentins „. Il le révoque et annulle, voulant que l'acte ne sorte aucun effet; il mande au maréchal Boucicaut de secourir Pise, de faire marcher les Gènois contre les Florentins, de retourner le blocus maritime contre les assiégeants. La reine confirme ces ordres; les ducs d'Orléans et de Bourgogne le pressent de sauver *leur ville*, car ils se sont entendus pour la " tenir et possider d'un commun accord d'ores en avant de Mgr le roy et soubz sa main et obéyssance „ (2). Ils s'en préoccupent longtemps avant d'en rendre hommage: cette cérémonie n'eut lieu que le 27 juillet (3).

Le duc de Bourgogne est pris à partie par les auteurs italiens, qui l'accusent d'avoir, par sa mollesse, causé la perte de Pise, la ville très fidèle :

O duca di *Borgogna*
Che *vergogna* in eterno
Che vitupero è il tuo, non te n'avedi.
Al mio male, al tuo pudore provedi (4).

Même insinuation contre le duc de *Vergogne* (5) dans l'*Ogdoas*, dialogue des morts du XV^e^ siècle, où Gabriele-Maria raconte ses malheurs (6).

(1) Cf. *Infra* la lettre du duc de Bourgogne à Boucicaut, 15 juillet.
(2) Cf. *Infra* la lettre du duc de Bourgogne.
(3) Archives nation. K 55, p. 11[5].
(4) Puccino d'Antonio, *Lamento di Pisa*, apud Corazzini, *L'Assedio di Pisa*, 66, n. 1.
(5) « Dux Becundiae ». Il faut lire sans doute « Berecundiae ».
(6) Ceruti, *L'Ogdoas di Alberto Alfieri*, apud *Atti della Società Ligure*, XVII, 255-320. — Cf. aussi la *Cronichetta di anonimo Pisano*, apud Corazzini, *L'Assedio di Pisa*, 66.

Les Italiens se trompaient. Le coupable n'était point Jean Sans Peur. Une lettre, qu'il adressait au maréchal Boucicaut, en jetant une vive lumière sur ces multiples machinations, nous permet d'établir les responsabilités. C'est la lettre que je publie en appendice. Elle était jusqu'ici inconnue. Je l'ai découverte aux Archives du Vatican.

Un messager de Jean Sans Peur, arrivé à Pise aux premiers jours de juillet, annonça que le duc acceptait la seigneurie de la ville. A cette nouvelle, ce ne fut plus que fêtes et réjouissances dans la cité assiégée. Le 7, on arborait la bannière de Bourgogne sur les remparts (1).

En même temps, Jean Sans Peur dépêchait son conseiller Girard de Bourbon vers le maréchal Boucicaut; il écrivait au maréchal lettre sur lettre pour le presser d'agir contre les Florentins. Fort gêné, lié par le traité du 28 août précédent, le maréchal " dissimula et différa „ d'obéir au roi et d' " obtempérer „ à la requête ducale. Pour gagner du temps, il répondit à Girard de Bourbon qu'il défierait les Florentins, si le duc les défiait aussi. Ces atermoiements irritèrent Jean San Peur, qui répondit le 15 juillet par une lettre sévère (2). Sachez, disait-il au gouverneur de Gênes, que, si Pise succombe, ce " deshonnour et dommage, nous tenons tous et devrions tenir aven eu par vostre fait et deffault „. Et il retraçait toutes les phases de la lutte, toutes les intrigues qui s'étaient nouées autour de la malheureuse cité, les messages envoyés au maréchal, la force d'inertie qu'il opposait à toutes les objurgations. " Vous avez dit que, se nous deffions lesdiz Florentins, vous les deffieux aussi; sachiez que Monseigneur d'Orléans et nous, les envoyons deffier, se ils s'entremettent de donmagier les Pisains: Si vous requérons que

(1) *Cronichetta di anonimo Pisano,* apud Corazzini, *l'Assedio di Pisa,* 65.

(2) Cf. *Infra* l'appendice.

lesdiz Florentins vueilliez deffier pareillement „. Sinon " il sera bien en la puissance de nous deux de vous faire pourchacer un aussi grant desplaisir comme fait nous auriez „.

En effet, une lettre datée de Paris, 10 juillet, signifiait à la République la souveraineté des deux ducs (1). Un héraut du duc de Bourgogne venait intimer aux Florentins l'ordre de lever le siège de Pise. Pour toute réponse, on le jeta dans l'Arno ; il se sauva et alla à Florence répéter les menaces de son maître. On le chassa (2).

Sans justifier son acte, le 15 août, la seigneurie écrivait au roi de France: " Vous avez confirmé la vente de Pise. Nous avons déjà effectué plusieurs paiements. Quels droits avez-vous d'accepter maintenant la souveraineté de cette ville, et ses habitants d'en disposer? „ (3).

Tel était le dilemme où l'habile politique de la Seigneurie enfermait Charles VI. Au mois de septembre, des ambassadeurs royaux n'en vinrent pas moins ordonner aux Florentins de ne plus molester leurs adversaires. Il était trop tard.

Perdant tout espoir de secours, bloqués par le gênois Luca de' Fieschi, abandonnés à leur malheureux sort par Boucicaut, les Pisans ouvrirent leurs portes à l'armée assiégeante (4). Gambacorta conclut une nouvelle vente avec Florence ; lorsque Popoleschi et Ghuadagni vinrent l'annoncer, en octobre, le chancelier du duc d'Orléans les fit jeter en prison. On ne les délivra qu'après la mort de Louis d'Orléans (5).

(1) Jarry, *La vie de Louis d'Orléans,* 339.

(2) Corazzini, *L'Assedio di Pisa,* 66.

(3) Archivio di Stato de Florence : Class. X, dist. I, n.° 20, p. 12. — Jarry, *ouv. cité,* 339.

(4) *L'Ogdoas di Alberto Alfieri,* apud *Atti della Società Ligure,* XVII, 255-320.

(5) Jarry, *ouv. cité,* 340.

Ainsi finissait, par une double victoire de la diplomatie italienne sur la politique française, notre domination éphémère à Pise.

IV.

L'exemple est contagieux. Après Pise, les deux autres seigneuries de Gabriele-Maria, Sarzane et Val di Magra se révoltent pour se donner à Gênes. Gabriele les vend aux Florentins. Mais la Seigneurie n'acquitte qu'une partie du prix d'achat. Gabriele court à Gênes supplier Boucicaut d'intervenir et de faire observer les conditions du traité. Il tombait dans une souricière.

Accusé de trahison, suspect d'avoir voulu enlever Gênes aux Français, il est mis à la torture. On lui arrache des aveux. Et, le 15 décembre 1408, il est décapité. Gabriele-Maria avait 22 ans.

Cette fois encore, Boucicaut était de connivence avec les Florentins. Il toucha le prix d'achat de Sarzane et Val di Magra (1).

Ce fut l'épilogue de cette sanglante tragédie.

Ch. de la Roncière.

---

(1) *L'Ogdoas di Alberto Alfieri,* ed. Ceruti, dans les *Atti della Società Ligure,* XVII, 256-257.

APPENDICE

Lettre de Jean Sans Peur, duc de Bourgogne, à Boucicaut, gouverneur de Gênes.

Paris, 15 juillet [1406].

« Le duc de Bourgoingne, Conte de Flandres, d'Artois et de Bourgoingne.

Très chier et amé cousin, en continuant ce que par plusieurs fois vous avons escript, prié et requis, et par espécial derrenièrement à grant instance et très affectueusement pour le fait de nostre cité et seigneurie de Pise, nous vous signifions que Mgr d'Orléans et nous, — qui, depuis l'escripture de nos derrenières lettres a vous envoyiés, nous sommes conjoins ensamble a ladicte seigneurie et cité de Pise pour icelle tenir et possider d'un commun accord d'ores en avant de Mgr le roy et soubz sa main et obeyssance, — Luy avons ensamble, nagueres qu'il est retourné en sa bonne santé, en laquelle par son doulz plaisir [Dieu] le vuille maintenir bien a plain, remonstré le traitié pieça fait avecques les Florentins par Gabriel des Vicontes de Milan, sans son sceu et consentement et contre la volenté des Pisainz, sur la venditon et transport de ladicte cité, seigneurie et territoire de Pise, et comment par vertu d'iceulx vendition et transport et par vostre confort, aide et souffrance lesdiz Fleurentins ont pieça mis le siège devant icelle cité de Pise à grant puissance de gens d'armes, qui mout de grans dommages, griefs, oppressions leur ont faiz et

font de jour en jour; leur ont aussi arresté, prius et empeschiéz les blefs et autres vivres que on menoit en la cité de Pise pour la sustentation et nourrissement du peuple et habitans en icelle. Parquoy iceulx habitans sont en voye d'estre menéz a extrémité et la dicte ville prinse et occupée et destruite par lesdiz Fleurentins; laquelle chose, s'il avenoit, que Dieu ne vueille, seroit très deshonnorable à mondit Sgr le roy et très dommagable à mondit Sgr d'Orléans et à nous. Lequel deshonnour et dommage nous tenons tous et devrions tenir aven eu (*sic*) par vostre fait et deffault et ne seroit jamais que n'en eussions souvenance, mesmement que eulx qui se sont donnés à mondit Sgr d'Orléans et à nous soubz l'obéissance de mondit Sgr le roy, comme devant est dit, pour eschever principaulment la puissance et seigneurie desdiz Florentins, lesquelx ils ont tousjours tenus et reputéz pour leurs annemins capitaux et en espérance de vivre en paix et transquilles soubz mondit Sgr le roy, et nous seroient par ce frustrés et desceuz de leur embicon et desir et mis a destruction.

En oultre, avons aussi, mondit Sgr d'Orléans et nous, ramené à mémoire à mondit Sgr le roy que quant autresfoiz, il fu question de la dicte seigneurie de Pise baillier et transpourter ausdiz Florentins, vous feustes cellui qui de tout vostre povoir desconseillastes et dampnastes ledit transport et bail estre fait ausdiz Florentins, pour les grans dommages et périlz et inconvéniens irréparables qui par ce pourroient avenir à mondit Sgr le roy. Et néantmoins depuis ces choses, vous, au pourchas d'aucuns ou autrement de vostre volonté ne deue, vous estes avec ledit Gabriel condescenduz et accordéz à ladicte alienation et transport. Pour laquelle chose, vous les inconvéniens dessusdiz sont advenus à nostre dicte ville et seigneurie de Pise.

Et pour ce sur ce pourveoir et remédier, avons, comme vous savez, piéça envoié par devers vous nostre amé et féal chevalier et conseillier Messire Girard de Bourbon, qui de par nous vous a dit et exposé aucunes choses féablement et très affectueusement comme enchargié lui avions et depuis vous en avons escript par pluseurs foiz.

Avons aussi, mondit Sgr d'Orléans et nous, remonstré à mondit Sgr comment pour pourveoir au bien et secours desdiz Pisains, ses subgiez et les nostres, il et madame la royne vous avoient escript bien a plain sur ceste matière leur volenté et entention, et nous aussi celle de mondit Sgr d'Orléans et la nostre. Mais, tout ce non obstant et que ledit Messire Girart ait très diligemment poursuyvi devers vous ce que enjoingt et chargié lui avions, vous avez dissimulé et différé et encoyres dissimules et différes, ce nous semble, à obéir aux mandemens de lui et de ma dicte dame et à obtempérer a noz prières et requestes, qui est et bien estre doit au très grant desplasir de mondit Sgr et de madicte dame, et grandement redondé ou dommaige de mondit seigneur d'Orléans et de nous. Et pourroit encore plus fere on temps advenir, par ce que dit est, se remède n'y estoit mis. Donc, mondit Sgr d'Orléans et nous, avons mondit Sgr le roy très humblement supplié.

Pour laquelle chose, mondit Sgr, qui sur les choses dessusdictes a eu grant et meure délibération avecques pluseurs de son sang et lignaige et autres de son grant conseil, a esté bien joyeux de l'acceptation de ladicte seigneurie de Pise faicte par mond. Sgr d'Orléans et nous, et bien esmeuz et courouciéz dudit traictié et accord fait par vous et ledit Gabriel ausdiz Florentins. Et pour ce, ne veult aucunement icellui transport avoir ne sortir aucun effect, mais l'a révoqué et adnullé par ces lettres patentes, avec tout ce qui depuis s'en est ensuy; et en outre vous escript, mande et commande par ses autres patentes, tant expressément que plus puet, et sur tout la foy, loyalté et obéyssance que vous luy devez, et sur quanque vous vous povez meffaire envers lui et doubtez encourir a tousjours mais son indignation, que tantost et incontinent ces lettres veues et receues, vous, toutes excusations cessans et autres choses arrieres mises, faictes exprès commendement de par mondit seigneur et de par vous en son nom à tous ses subgiez de sa seigneurie de Gennes et autres, sur lesquelx vous avez puissance, qu'ilz partent tantost et sans délay du service, aide et secours desdiz Florentins encontre les Pisains, et yceulx

faictes entrer et emploier ou service, aide et confort desdiz de Pise contre lesdiz Florentins.

Et en oultre, vous mande mondit seigneur et commande comme dessus que toute la puissance que vous porrez avoir et finer tant de ses féaulx et subgiez de sa dicte ville et territoire de Gennes comme autres, vous aidiez, confortez et secourrez lesdiz Pisains nos subgiez par force d'armes et par toutes aultres voyes et manieres que faire le pourrez. Et avecques ce, que le plus tost et hactivement que faire se pourra, vous faictes que les vivres qui sont au Port Pisain et qu'il y vendront doresenavant, s'aucuns en y a appartenant à nostre dicte ville et territoire et seigneurie de Pise, soient mis et trais en icelle nostre cité de Pise, et que l'aler et venir par eaue et par terre au chastel de Livorne et autres lieux et forteresses appartenant à nostre dicte seigneurie de Pise soient forcloux entierement ausdiz Florentins et à leurs gens et adhérens, et ouvers et habandonnéz ausdiz Pisains noz soubgiez et a leurs aidans et complices.

Et combien, très cher et amé cousin, que pour les choses dessusdictes enteriner et acomplir diligemment et par la manière dessusdicte vous devoit bien souffire des mandemens et commandemens que vous en fait mondit seigneur, toutesvoies nous, qui tousjours vous avons amé et réputé comme vous savez pour l'un de nous bons et espéciaulx amis, vous prions et requerons le plus affectueusement et acertes que nous povons et sur tout le service et plaisir m.....aiz nous désirez faire que les choses dessusdictes vuillez enteriner et acomplir. Et en oultre, pour ce que, par aucunes lettres envoyées par ledit Messire Girard à aucuns de noz chevaliers nous est apparu que vous, en parlans à lui, avez dit que, se nous deffions lesdiz Florentins, vous les deffieux aussi, sachiez que monseigneur d'Orléans et nous les envoyons deffier, se ils s'entremettent (?) de donmaigier les Pisains: si vous requerons que lesdiz Florentins vueilliez deffier pareillement et faire par telle maniere que n'y ait dommaige, ne seusine ou préjudice de monseigneur d'Orléans et de nous; ou autrement il sera bien en la puissance de nous deux de vous faire pourchacer un aussi

grant desplaisir comme fait nous auriez, se par vostre fait, faulte et dissimulation perdions ladicte seigneurie et cité de Pise, que Dieu ne vueille, qui vous ait en sa saincte garde.

Escript à Paris le XV[e] jour de juillet.

Vignier.

(Au dos :) Copie de la lettre que monseigneur de Bourgongne envoyé au gouverneur de Jaunez „.

(*Archivio Secreto* du Vatican, Benoît XIII, registres d'Avignon, tome XXVIII f. 576-577, copie, écriture du début du XV[e] siècle.)

LES INSCRIPTIONS CHRÉTIENNES
DE L'ASIE MINEURE [1]

Je ne sais s'il existe une catégorie de textes épigraphiques, qui soit plus mal connue aujourd'hui, que les inscriptions chrétiennes de l'empire d'Orient. Tandis que les monuments latins de même espèce ont été l'objet de recherches minutieuses, qu'ils ont pour la plupart été soigneusement publiés dans le *Corpus* de Berlin, ou rassemblés dans une série de recueils spéciaux (2), le tome IV du vieil ouvrage de Boeckh est resté à peu près notre seul guide dans toute étude analogue sur le monde hellénique (3). On hésite à se montrer sévère pour un travail qui a rendu tant et de si longs services, mais je pense que ses défauts ont frappé

(1) Principales abréviations adoptées dans cet article : *AEMO* = *Archäologisch-epigraphische Mittheilungen aus Oesterreich.* — *Am. JA* = *American Journal of Archaeology.* — *BCH* = *Bulletin de Correspondance Hellénique.* — *CIG* = *Corpus inscriptionum graecarum.* — *CIL* = *Corpus inscriptionum latinarum.* — Dumont-Homolle = Albert Dumont *Mélanges d'archéologie* réunis par Homolle 1892 (inscriptions de la Thrace). — *IGR* = *Inscriptiones graecae insularum Rhodi, Carpathi* ed. Hiller von Gärtringen, 1895. — *JHS* = *Journal of Hellenic studies.* — ΚΕΦΣ = Ἑλληνικὸς Φιλολογικὸς Σύλλογος de Constantinople. — Lanckoronski = L., *Villes de Paphlagonie et de Pisidie.* — *LW* = Lebas et Waddington *Voyage archéologique, Inscriptions* t. III. — ΜΕΣ = Μουσεῖον καὶ βιβλιοθήκη τῆς εὐαγγελικῆς Σχολῆς de Smyrne. — *MIA* = *Mittheilungen des Deutschen archäologischen Instituts in Athen.* — *PAS* = *Papers of the American School at Athens.* — Perrot = Perrot, *Exploration archéol. de la Galatie.* — *REG* = *Revue des études grecques.*

(2) Il suffira de rappeler les travaux de de Rossi, ceux de MM. Le Blant, Hübner, Krause etc.

(3) La thèse de M. Bayet *De titulis Atticae christianis antiquissimis*, 1878, forme une heureuse exception à cette règle de silence qui paraît s'être imposée aux savants, mais l'Attique n'a pour l'épigraphie

tous ceux qui se sont vus obligés de le consulter, que tous se sont aperçus combien, pour ne rien dire de plus, il était inégal à lui-même. On sent que ses éditeurs, savants épris d'atticisme, se sont hâtés de terminer une tâche qui leur semblait ingrate. Je n'insisterai pas sur cette malencontreuse idée de conserver dans cet appendice l'ancienne classification par catégories, alors que l'intérêt principal des documents qu'il contient, est précisément de nous éclairer sur l'histoire locale des chrétiens orientaux, mais je crains bien que les copies fautives, les restitutions erronées, les commentaires trompeurs n'occupent dans l'ensemble du volume une place exagérée. Chacun conviendra, je pense, aujourd'hui que ces vénérables monuments, quoiqu'ils aient souvent le malheur d'être byzantins, méritaient un peu plus d'égards. On s'en rend compte de plus en plus, la phalange grossissante des chercheurs que l'empire d'Orient attire, trouvera dans l'épigraphie des secours analogues à ceux que lui demandent les historiens de la Grèce et de Rome. D'autre part, par suite de la renaissance de ces études, des voyageurs mieux armés se laisseront moins souvent effrayer qu'auparavant par les lettres contournées et les sigles bizarres de l'écriture médiévale, et le nombre des textes, qui s'accroît rapidement, deviendra bientôt très considérable. Mais en dehors de cet intérêt profane, les inscriptions grecques peuvent rendre des services multiples à l'histoire ecclésiastique. Elles livrent à l'hagiographe des renseignements plus précis et surtout plus authentiques que ceux qui lui sont fournis par les *Acta Sanctorum*, elles complètent et corrigent les listes d'évêques que Lequien a dressées autrefois avec un soin admirable

chrétienne qu'une importance secondaire. — Le travail plus ancien de Ritter *De compositione titulorum christianorum sepulcralium in corpore inscriptionum graecarum editorum*, 1867, contient d'utiles indications, mais il repose tout entier, comme son titre l'indique, sur la collection défectueuse du *Corpus*.

dans son *Oriens christianus* (1), elles donnent des indications précieuses sur les titres, la hiérarchie, le pouvoir et la richesse du clergé (2). On y retrouve les traces de tous les grands événements qui ont troublé l'Eglise, persécutions (3), défaite du paganisme (4), lutte contre les hérésies (5). Mais leur importance est surtout considérable pour l'étude de la société chrétienne primitive, parce qu'elles y suppléent dans une certaine mesure à l'insuffisance des sources manuscrites. Elles nous laissent entrevoir les sentiments intimes, elles nous éclairent sur les préoccupations ordinaires, elles nous revèlent même les superstitions (6) des premiers fidèles, et l'on peut juger combien l'état d'esprit de ceux-ci est encore mal apprécié, à la bizarrerie de certaines hypothèses que la découverte de la remarquable épitaphe d'un vieux saint Phrygien vient précisément de provoquer.

Ces rapides indications suffiront, j'espère, à montrer quelle serait l'utilité d'un nouveau recueil des inscriptions chrétiennes

(1) Nous donnerons, plus bas les noms des saints, des évêques, les titres de prêtres et de fonctionnaires qui sont mentionnés dans les inscriptions d'Asie-Mineure.

(2) On a trouvé un certain nombre de bornes limitant les domaines d'églises ou de monastères. N^{os} 12, 83, 118, 124, 347, 431. — La mention d'une μονὴ πατριαρχική à Halicarnasse [n° 75] rappelle combien l'exemption était devenue fréquente en Orient. — On pourrait multiplier les preuves de ce que nous avançons.

(3) On me permettra d'invoquer ici, quoiqu'elle soit fort peu chrétienne, la pétition des Lyciens à Maximin [n° 94] trouvée récemment à Arycanda.

(4) Transformation d'un édifice païen, en hôpital, n° 119. — On trouve d'autres textes analogues: *CIG* 8627 d'Ezra et 8668 de Corcyre.

(5) Un évêque a combattu les Anoméens, n° 116. — Une église des Novatiens à Laodicée, n° 224 et note. — Mais il ne semble pas que l'épithète d'ἐγκρατευσαμένη donnée à une femme, n° 248 [Laodicée *MIA* XIII, 271 = *PAS* II, 216] indique qu'elle ait appartenu à la secte des Encratites. — Cf. Dumont-Homolle 86*i* une mention des Macédoniens, et *LW* 2258, une église Marcionite. Cf. *infra* p. 265.

(6) Voyez la curieuse invocation des sept archanges, n° 67, et l'exorcisme pour détourner la grêle, n° 122.

de langue grecque. La nécessité en est si frappante qu'il n'est pas besoin d'insister beaucoup pour la rendre manifeste. Ayant réuni depuis longtemps, en vue d'une collaboration à cette grande entreprise, les textes d'Asie Mineure — ou pour parler plus exactement des diocèses d'Asie et du Pont — mais me voyant obligé de suspendre ce travail, j'ai cru que même un inventaire provisoire des richesses que nous possédons, pourrait rendre quelques services aussi bien aux étudiants voyageurs qu'aux savants de bibliothèque (1). Les notes très brèves que j'ai ajoutées à certains numéros de la liste empêcheront peut-être certaines erreurs de se perpétuer, ou faciliteront l'interprétation de textes que leurs éditeurs, suivant une procédé commode, qui semble malheureusement se généraliser, se sont bornés à reproduire tels quels sans le moindre essai d'explication. Si cette modeste contribution à une œuvre considérable a quelque valeur, j'en suis redevable avant tout à M. l'abbé Duchesne, qui après m'avoir engagé dans ces recherches par sa parole et son exemple, a mis à ma disposition avec une inépuisable libéralité ses notes lentement accumulées. J'aurais voulu signaler ici en détail toutes les observations qui lui sont dues, que j'en eusse été incapable: leur nombre m'en a fait perdre le souvenir. Je ne me contenterai cependant pas de le remercier en toute sincérité de la bienveillance qu'il m'a témoignée, mais, si vraiment bienfait oblige je souhaite que cette publication, qui est presque une promesse, l'engage à nous donner bientôt cette *Sylloge inscriptionum christianarum* qu'il est mieux que personne aujourd'hui capable de mener à bonne fin.

(1) C'est M. Salomon Reinach, je me plais à le reconnaître, qui m'a d'abord suggéré l'idée de cette sorte d'index épigraphique, et les exhortations qu'il m'a adressées, suffiront sans doute à convaincre mes lecteurs, comme elles m'ont persuadé moi-même, de l'utilité d'une pareille publication.

I.

Avant de communiquer au lecteur l'inventaire que nous lui avons promis, il importe de déterminer quels monuments nous avons cru devoir y admettre. Il n'est pas toujours aussi facile en effet que quelques uns pourraient le supposer, de savoir si une inscription est chrétienne ou non. Sans doute lorsqu'on se trouvera en présence d'un proscynème commençant par Κ(ύρι)ε μνήσθητι, ou d'une épitaphe débutant par les mots Ἐκοιμήθη ὁ δοῦλος τοῦ Θεοῦ, on n'hésitera pas un instant. Mais, comme de Rossi l'a depuis longtemps fait observer (1), le style épigraphique chrétien n'a pas été créé d'un seul coup de toutes pièces ; il s'est lentement développé, et les textes les plus anciens et par conséquent les plus intéressants, sont précisément ceux qui se distinguent le moins de leurs congénères païens. En réalité ils restent le plus souvent confondus avec eux. Dans une ingénieuse dissertation, M. O. Hirschfeld (2) vient précisément de relever dans les inscriptions funéraires de Lyon antérieures à Constantin certains indices, qui semblent établir que quelques unes au moins d'entre elles proviennent de tombes chrétiennes. Sans aucun doute dans cette foule énorme d'épitaphes des IIe et IIIe siècles, découvertes sur tous les points du monde romain, ils s'en trouve

(1) *Inscr. christ. Rom.*, I, p. CX, sqq.

(2) *Zur Geschichte des Christenthums in Lugdunum vor Constantin* (Sitzb. Akad. Wissensch. Berlin) 1895 p. 26 sqq. — Je renvoie à cet article ceux qui voudraient approfondir la question que nous ne faisons ici qu'effleurer. La persistance du formulaire païen est attestée pour l'Egypte par M. Carl Schmidt (cf. p. 28 n° 2)... *Das christlich-koptische Formular finden wir erst auf den Grabsteinen vom sechsten Jahrhundert aus ausgebildet.* — La transformation du vieux style lapidaire s'observe bien en occident dans les deux cimetières de Clusium, CIL XI, p. 403 sqq.

beaucoup qui sont dues aux disciples sans cesse plus nombreux de la doctrine nouvelle; mais à supposer que les fidèles eussent éprouvé le désir de renoncer aux vieux formulaires hérités de leurs ancêtres, la simple prudence leur commandait de s'en abstenir: c'eût été désigner leurs tombeaux aux violences de leurs persécuteurs. Cependant, si ces inscriptions que nous appellerons crypto-chrétiennes, se recontrent dans toutes les provinces, elles doivent être surtout nombreuses dans cette Asie Mineure, évangélisée par les Apôtres, et qui est peut-être la seule région de l'empire où l'Eglise ait opéré, avant le règne de Dioclétien, des conversions en masse (1).

Malheureusement nous devons renoncer à l'espoir de reconnaître la nature de la plupart de ces textes vénérables. On ne peut en effet, sous peine de discréditer immédiatement ces recherches, se contenter de présomptions plus ou moins vagues; il s'agit de découvrir des indices certains de christianisme, et quelques uns des critères qui permettent ailleurs de distinguer le plus sûrement les inscriptions chrétiennes, font précisément défaut en Asie Mineure. L'usage assez général en Occident, et contraire aux habitudes païennes, d'indiquer sur les sépultures le jour de la *depositio*, est à peu près inconnu dans les provinces orientales (2). L'ἰχθύς, l'ancre, la colombe, tous ces symboles si caractéristiques et si fréquents sur les épitaphes des catacombes,

(1) Eusèbe, *Hist. eccl.* VIII, 11. — La diffusion rapide du christianisme dans cette contrée a été assez souvent mise en lumière pour que je puisse me dispenser d'insister. L'histoire du Montanisme prouve combien il était répandu dès le II^e^ siècle jusqu'au cœur de la Phrygie.

(2) Les seuls exemples que je puisse signaler sont les n^os^ 25 à 27 (534-543 ap. J. C.), 114 (1006 ap. J. C.), 135 (249 ap. J. C.), 136 (256 ap. J. C.), 172 (279 ap. J. C.) et peut-être 409 (1086 ap. J. C.) puis les n^os^ 354 et 435 avec le chiffre de l'indiction. — On voit donc qu'on ne trouve jamais comme dans les inscriptions latines le jour marqué sans l'année.

manquent ici presque complètement (1). La croix elle même et le monogramme du Christ n'apparaissent que tardivement; on n'en peut citer d'exemple indubitable avant le IV^e^ siècle (2). Sur quelques pierres fort anciennes où l'on a voulu reconnaître le premier signe, il paraît être un simple ornement ou une addition postérieure (3) et cette marque d'origine, qui semble être la moins trompeuse, est en réalité la plus sujette à caution.

Toutefois, si ces secours nous font défaut, nous trouvons par contre en Asie Mineure des formules spéciales remontant à une haute antiquité, qui remplacent avec avantage les indications qui nous manquent (4). Sur quelques monuments, fort rares jusqu'ici mais extrêmement curieux, on voit des familles se proclamer ouvertement chrétiennes. Nous possédons trois épitaphes, dont l'une de l'année 279 ap. J. C. où se lisent les épithètes χρηστιανοί χρηστιανῷ, χρηστιανοὶ χρηστιανῇ ou simplement χρηστιανοῖς (5). Mais quelque soit l'intérêt de ces textes, qui datent probablement tous les trois d'une époque où la masse de la population était restée païenne, ils ne forment dans la série de nos inscriptions qu'une quantité presque négligeable.

(1) Palmes sur le n° 181. — L'ἰχθύς ne se trouve pas comme représentation, quoique l'inscription d'Abercius (n° 177) fasse allusion à son sens mystique.

(2) Bayet, *De titulis Atticae christianis* p. 58. L'auteur insiste dans ce chapitre sur la rareté des symboles en Orient.

(3) Par exemple *JHS* IV, 423 [= n° 179 *bis*], *CIG* 2415 *b*, 3897 *d*, *e* [n° 334 *bis*]. Peut-être aussi *MIA* XII, 181, [= n° 344].

(4) La plus ancienne inscription avec le monogramme paraît être le n° 340 *bis* qui remonte peut-être encore au III^e^ siècle. Cf. les n^os^ 31, 35 etc. — Voyez aussi un emploi tout particulier de ce sigle *infra* p. 255.

(5) N^os^ 165, 172, 199; cf. n° 69. — Sur l'orthographe χρηστιανός, cf. la note de Waddington à *L W* 783. — Comparer les inscriptions de Thrace, Dumont-Homolle n° 74 *z* 8, χρειστιανοὶ πάντες ἐνεσμεν, et 62 *b* 30, πρεσβύτερος χριστιανός, et celles d'Athènes, Bayet n° 75, γένει χριστιανός et 78 = *CIA* 3525, χριστιανοί, cf. *CIA* 3435 χριστιανὸς πιστός; *CIG* 9481 (de Catane); 9451 (Malte).

L'origine chrétienne des plus anciens monuments se manifeste en général d'une façon moins hardie. On préférait recourir à des expressions plus vagues, suffisamment claires pour les initiés, mais qui ne pussent donner l'éveil à leurs ennemis. La plus remarquable aussi bien par son antiquité que par sa fréquence est cet ἔσται αὐτῷ πρὸς τὸν Θεὸν (1) dont M. l'abbé Duchesne et M. Ramsay paraissent avoir reconnu en même temps le caractère (2). C'était un vieil usage en Orient de menacer à la fin des épitaphes les violateurs du tombeau soit d'une amende (3), soit de la vengeance des dieux (4). Les chrétiens conservèrent cette coutume, comme tant d'autres, en la modifiant, et un grand nombre d'inscriptions funéraires, se termine par les mots ἔσται αὐτῷ πρὸς τὸν Θεὸν, dont la signification est éclaircie par la variante δώσει Θεῷ λόγον, qui prend parfois leur place (5). Cette

(1) N°ˢ 8, 121, 135, 136, 145ᵇⁱˢ, 148 à 153, 156, 157, 160 à 163, 202, 204, 208 à 214. — Une formule analogue n° 395 ἔχοι πρὸς τὸν Θεὸν ὁ ἀνοίγων.

(2) Duchesne, *Revue des questions historiques* 1883 p. 25; Ramsay *Journal of hellenic studies* 1883 p. 400, cf. *Revue des études grecques* II, 25.

(3) Gustav Hirschfeld, *Ueber die Griechischen Grabschriften welche Geldstrafen anordnen* (Königsberger Studien t. I) 1887.

(4) *CIG* 4207 ἀσεβὴς ἔστω θεοῖς καταχθονίοις cf. 4230 *a*, 4252 *b*, 4299, 4303. — 4253 ἔστω ἱερόσυλος [ϗ]εοῖς σὺ[ρ]ανίοις καὶ καταχθονιοις — 4259 ἁμαρτωλὸς ἔστω θεῶν πάντων καὶ Λητοῦς cf. 4307, 4308, — 3857 *k*, Ἑκάτης μελαίνης περιπέσοιτο δαίμοσιν — *LW* 1683, ἔχοι τοὺς ὑποχθονίους θεοὺς τιμωφοὺς καὶ κεχολωμένους cf. n° 1499 — *PAS* II, p. 31 n° 28, θεῶν κεχολωμένων τύχοι τῶν Πισιδικῶν, cf. n° 29, 30, et notre note au n° 218; *ibid.* 31 ἤτω ἐνε[χ]ὲς Ἡλίῳ Σελήνῃ — Amer. Journ. of Archaelogy II, p. 23 ἕξει τοὺς θεοὺς ἐναντίους — *CIG* 4292 ὀφειλήσει καταχθονίοις θεοῖς δίκαια — On voit par ces quelques exemples, qu'il serait aisé de multiplier, combien ces menaces s'expriment différemment, mais je ne connais qu'une seule inscription, dont la clause se rapproche du ἐ. ἀ. π. τ. Θ., sinon pour le sens du moins pour la forme. C'est une épitaphe de Termessos qui paraît dater du Iᵉʳ siècle, publiée par Lanckoronski *Villes de Pisidie* t. II; p. 230 n° 170 ἐκτίσει τῷ δήμῳ τῷ Τερμησσέων (δηνάρια) μ.' καὶ ἔσται αὐτῷ καὶ πρὸς τοὺς κατοικομένους.

(5) Δώσει Θεῷ λόγον, n° 396 et 399. Le nom de Κυριακή prouve que le n° 396 est chrétien — Cf. aussi p. 253 n. 3, 255 n. 2, 3.

petite phrase, empruntée sans doute à la langue familière, annonce donc au sacrilège un châtiment céleste: il aura affaire à Dieu.

L'opinion qui considère cette formule comme particulière aux chrétiens, s'appuie sur un ensemble de raisons, qui ne laisse pas place au doute. Un certain nombre des épitaphes où elle apparaît, sont datées (1): elles ne remontent pas au delà du milieu du III^e^ siècle, et rien dans les autres n'est de nature à les faire considérer comme antérieures à cette époque (2). Elles sont donc d'une période où le christianisme était déjà très répandu dans tout l'Orient. Ces épitaphes ont toutes, à de rares exceptions près, été découvertes en Phyrgie, et en particulier aux environs d'Euménie et d'Apamée (3), et nous savons que dans cette province, et spécialement dans ces villes, la foi nouvelle avait

(1) N° 135 de 249 ap. J. C.; n° 136 de 250; n° 156 de 260; n° 160 de 253; n° 161 de 256; n° 209 de 254. Le n° 145 est postérieur. Nous reviendrons plus bas (p. 266) sur la brusque éclipse des inscriptions chrétiennes à la fin du III^e^ siècle.

(2) Cette considération suffirait à défaut d'autre preuve [cf. *infra* p. 254. n. 2] pour faire écarter l'hypothèse qui attribuerait ces épitaphes à des familles juives, hypothèse qui du reste n'a jamais été soutenue. Il est indubitable que dès la période alexandrine les colonies juives étaient nombreuses dans les villes d'Asie Mineure [Schürer, *Geschichte des Jüdischen Volkes* 1886, II, p. 498 sq. 524, 527 sq.], mais elles ont été absorbées en grande partie par les églises chrétiennes dès la fondation de celles-ci, et le chiffre des israélites devait être très réduit sous l'empire. On ne comprendrait donc pas que leurs inscriptions se multipliassent précisément à l'époque où ils tendaient à disparaître de la plupart des cités. Il y a cependant des cas particuliers où il est permis d'hésiter, cf. notre n° 281.

(3) Euménie etc. n^os^ 153-145, 148-153, 156-7; Apamée 208-216; Sébaste n° 160-164; Philomélium n° 201. — Antioche de Pisidie (n° 202-204) appartient encore à la même région; *Küllidj* (n° 270 *bis*) n'en est pas fort éloigné. — En dehors de ces limites je ne connais que trois exemples de l'emploi de la formule ἐ. ἀ. π. τ. Θ: le n° 8 de Cyzique, le n° 121 de Sardes et une inscription qui semble provenir d'Héraclée de Thrace (n° 340 *bis*). On sait que les rapports entre la Thrace et la Phrygie étaient constants. On trouve d'ailleurs aussi en Thrace la

opéré de bonne heure de nombreuses conversions (1). Mais ces considérations générales auraient peu de valeur, si des raisons plus précises ne venaient confirmer la présomption qu'elles créent. D'abord une partie des textes qui se terminent par la menace ἔσται αὐτῷ πρὸς τὸν θεὸν, devraient être déclarés chrétiens, même si elle était absente, pour d'autres motifs (2). Au contraire il est impossible de citer une seule épitaphe, où cet appel à la vengeance divine se rencontre, qui soit pour une raison quelconque suspecte de paganisme (3). Mais ce qui revèle mieux que tout le reste, quelles croyances religieuses ont inspiré ceux qui employaient cette formule, ce sont les variations qu'elle subit, et les compléments qui s'y ajoutent. On y appelle Dieu, comme dans la Bible τὸν ζῶντα Θεόν (4), il y est question de sa grandeur

menace δώσει λόγον τῷ Θεῷ: Dumont-Homolle *l. c.* n° 74 *z* 5; cf. n° 46 τότε πρὸς Θεὸν ὁ λόγος, 62 *b* 30 Ἔχι πρὸς τὸν Θεόν et *AEMO* VIII, p. 212 et 224.

(1) Thraséas, évêque d'Euménie, souffrit le martyre sous Marc Aurèle (Eus. *Hist. eccl.* v. 24, 4). D'autres martyrs de cette ville sont nommés par Eusèbe *l. c.* v, 15, 22 et le *Martyrol. Hieron.* VI Kal. Nov. (p. 136 éd. de Rossi-Duchesne, cf. p. LXII, 27 octobre). — Sur l'église d'Apamée cf. Eus. *Hist. eccl.* v, 16, 17 et 22; on sait que l'arche de Noé figure au III^e^ siècle sur les monnaies de la ville, [Head *Hist. num.* p. 558]. — Il y avait une communauté chrétienne à Philomélium sous Marc Aurèle [Eus. *l. c.* IV, 15, 2].

(2) Noms chrétiens n° 136 Μαρία, cf. n° 396 Κυριακή — n^os^ 152 et 153 le tombeau est appelé κοιμητήριον — le n° 145 *bis* est sans doute du V^e^ siècle — le n° 142 mentionne un évêque Métrodore. — Remarquez aussi les n^os^ 148, où il est question d'une χριστή (cf. *infra*) et 213 avec l'acclamation mystérieuse χαίρετέ μοι φιλόξενοι καὶ καλοὶ νεόξενοι (?), dont on peut rapprocher celle d'une inscription de Thrace [Dumont-Homolle n° 46] χαίρετε καὶ εὐτυχεῖτε παρὰ Θεῷ ἀδελφοί.

(3) L'inscription païenne de Brouzos publiée par Ramsay *BCH* VI 515, qui contient les mots ἐνορκιζόμεθα τὸ μίγεθος τοῦ θεοῦ καὶ τοὺς καταχθονίους δαίμονας ne peut nous être opposée. La forme de cette imprécation est différente et se rapproche de celles citée plus haut p. 252 n. 4. — Sur les n^os^ 141 et 218 cf. les notes à notre liste.

(4) ἐ. ἀ. π. τὸν ζῶντα Θεόν, n^os^ 139, 140, 141, 142, 143; ἐ. ἀ. πρὸς τὸν Θεὸν τὸν ζῶντα, n° 144. — Le Θεὸς ζῶν se retrouve n° 126.

et de sa justice (1), bien plus, on y parle du jugement dernier (2), de châtiments éternels et de récompenses célestes (3). Enfin s'il était besoin de cette dernière preuve, nous invoquerions une inscription d'Eumémie dans laquelle l'expression ordinaire est remplacée par les mots ἔσται αὐτῷ πρὸς τὸν ☧, où le dernier sigle, comme l'a reconnu M. Ramsay, ne peut être lu que Χριστόν (4).

J'insiste peut-être plus que de raison sur une démonstration qui a déjà été faite, au moins en partie, et ne paraît avoir soulevé aucune contradiction. Mais ce mutisme pourrait être un signe d'ignorance aussi bien que d'approbation, et cette clausule ἔσται αὐτῷ πρὸς τὸν Θεὸν, est à la fois si fréquemment et si anciennement usitée, qu'il importait de bien déterminer son caractère, et de prévenir même les objections qui auraient pu se produire.

Le souhait de paix, le *Pax vobiscum* de la liturgie romaine, était d'un usage courant dans les communautés d'Orient dès leur origine (5). On ne s'étonnera donc pas de le trouver exprimé

(1) N° 203 ἐ. ἀ. πρὸς τὸ μέγεθος τοῦ Θεοῦ; n° 145 ἐ. ἀ. πρὸς τὸ μέγα ὄνομα τοῦ Θεοῦ; n. 164 ἐ. ἀ. πρὸς τὴν δικαιοσύνην τοῦ Θεοῦ; cf. n° 215 ἐ. ἀ. πρὸς τὴν χεῖρα τοῦ Θεοῦ.

(2) N° 216 ἐ. ἀ. πρὸς τὸν κριτὴν Θεόν; n° 138 ἐ. ἀ. πρὸς τὸν ζῶντα Θεὸν καὶ νῦν καὶ ἐν κρισίμῳ ἡμέρᾳ — Cf. n° 225 [*MIA* XIII n° 45] κριτῇ τῷ ζῶντι λόγον ἐνδικον τίσει; n° 407 *bis* εἴη πρὸς τὴν ἐωνίαν κρίσιν ὁ ἀνύξας [épit. d'un lecteur]; n° 201 δώσει τῷ Θεῷ λόγον τῷ μέλλοντι κρείνειν ζῶντας καὶ νεκρούς; et Dumont-Homolle *l. c.* n° 74 *g*[5] δώσι λόγον τῷ Θεῷ ἐν ἡμέρᾳ κρίσεως τοῦ κρίνοντος; Bayet n° 106 ἔχι δὲ πρὸς τὸ ... ημα τοῦ Θεοῦ ἐν ἡμέρᾳ κρίσεως, cf. n° 63; *LW* 1899 ἔχει πρὸς τὴν [ὀργὴν] τὴν μέλλουσαν; *CIG* 9298 τὴν κρίσεν [ἐν τῷ τέ]λι τὴν φοβερὰν τοῦ Θεοῦ δεδιότες κ. τ. λ. et *infra* p. 20.

(3) N° 270 *bis* ἐ. ἀ. π. τ. Θεὸν μήτε οὐρανὸς τὴν ψυχὴν αὐτοῦ παραδέξαιτο; cf. n[os] 159 ἔστε ἐπικατάρατος παρὰ Θεῷ ἰς τὸν ἐῶνα et 146 λήψεται παρὰ τοῦ ἀξανάτου Θεοῦ μαστεῖγα αἰώνιον; cf. Bayet *l. c.* n° 42 = *CIG* 9303 ἥ (pour εἴ) τις ἐπιχειρήσοιεν τοῦτο ἀνύξε[ιν] τῆς τοῦ Θεοῦ ὀργῆς μεξέξ[εται] et n° 107 = *CIA* III 5509 λόγον δώη τῷ Θεῷ καὶ ἀνάξεμα ἤτω· Μαράν ἀξάν, et *infra* p. 264 n. 4.

(4) N° 177, cf. Ramsay *JHS* IV, p. 433.

(5) Krause *Realencyclopädie,* p. 603.

dans les épitaphes d'Asie Mineure dès le début du III^e^ siècle (1). Il tient lieu des anciennes salutations au passant (χαῖρε, ὑγίαινε etc.) qu'affectionnaient les Grecs. Mais ce souhait, qui ne faisait pas partie du corps même de l'inscription, comme la menace dont nous parlions tantôt, est beaucoup plus rare que celle-ci, et le mot εἰρήνη ne se rencontre qu'exceptionnellement ou même point du tout dans des locutions analogues au *requiescit in pace*, si usité dans le monde latin (2). Même dans les pays helléniques chaque région différente se distingue par un style lapidaire spécial, par certaines expressions, certains signes caractéristiques. De même que l'emploi du ἔσται αὐτῷ πρὸς τὸν Θεὸν est à peu près limité à la région phrygienne, l'invocation Χ(ριστός), Μ(ιχαήλ), Γ(αβριήλ) est propre à l'épigraphie chrétienne de Syrie (3), et n'apparaît au nord du Taurus que de loin en loin sur les monuments (4).

Un autre genre d'inscriptions, auxquelles on a attaché un sens chrétien, semble particulier à un domaine encore plus restreint. On a trouvé en grand nombre sur la côte de Carie et dans l'île voisine de Cos des acclamations de la forme Νίκη τοῦ

(1) N° 178 (de 216 ap. J. C.) Εἰρήνη τοῖς παράγουσιν καὶ μν[ησ]κομένοις περὶ ἡμῶν; n° 179 Εἰρήνη τοῖς παράγουσιν πᾶσιν ἀπὸ τοῦ Θεοῦ; n° 181 Εἰρήνη πᾶσι τοῖς ἀδελφοῖς; n° 182 Εἰρήνη πάσῃ τῇ ἀδελ[φότητ]ι καὶ ἔ[σεις... — Plus récentes: n° 31 Εἰρήνη σοι Ἱέρις; n° 32 Ἔλεος καὶ εἰρήνη πᾶσιν; n° 36 Εἰρήνη σ[οι...]; n° 316 Εἰρήνη αὐτοῖς, cf. *CIG* 9300; *LW* 2068, 2519.

(2) Le seul exemple serait le n° 1.8 Ἐν] εἰρήνῃ [ἡ] κ[ίμησις αὐτοῦ] mais la restitution est douteuse. Voyez aussi n° 179.. τέκνα τειμητὰ ἐν εἰρήνῃ τοῦ Θεοῦ — cf. Bayet n° 108 Ἐκοιμήθη ἐν εἰρήν[ῃ]; *CIG* 9295 (Sparte) 9541, 9549 sqq. [Italie]. — Ces formules, comme en général εἰρήνη *pax*, qui traduisent le *šlâmâ* araméen, ont aussi été en usage chez les juifs, cf. *e. g. CIG* 9904.

(3) Bayet, *De titulis Atticae* p. 48 sq. et *BCH* II, 31 sqq. cf. *CIA* III, 3536.

(4) Sur les n^os^ 9, 38, 72 et 91. Le n° 38 est une inscription officielle du temps de Théodose, les autres sont peut-être dues à des Syriens.

δεῖνος ou τῶν δείνων, tracées à la pointe sur des monuments antiques (1). Lorsque plusieurs noms sont mentionnés, les épithètes de φιλῶν ou ἀδελφῶν ou même ἀδελφῶν καταφρονητῶν y sont parfois ajoutées; ailleurs ces personnages sont qualifiés de prêtres (ἱερέων, ὑποιερέων). MM. Cousin et Diehl ont soupçonné d'abord, puis M. Gustave Hirschfeld a cherché à démontrer, que ces *graffiti* avaient pour auteurs des chrétiens. Ils auraient été destinés à rappeler au souvenir des amis et des frères les défunts qui par une mort pieuse ou même par le martyre avaient triomphé des maux de cette vie terrestre. Nous avouons n'avoir été nullement convaincu par les explications du savant de Königsberg (2). S'il est en effet indubitable que les premiers chrétiens se sont toujours considérés comme frères, il n'est pas moins certain que ce nom d'ἀδελφοί était employé par les initiés à certains mystères païens (3). Ce sont d'ailleurs peut-être ici tout simplement les fils des mêmes parents. Mais par contre il paraît impossible que l'on ait appliqué à des chrétiens le titre de ἱερεῖς ou ὑποιερεῖς. Il ne suffit pas en effet que dans tel ou tel passage de l'Ecriture les fidèles aient été nommés après leur mort ἱερεῖς τοῦ Θεοῦ (4), pour rendre vraisemblable qu'on les ait désignés ainsi dans l'usage courant au II^e^ ou III^e^ siècle de notre ère. Les arguments de M. G. Hirschfeld me paraissent donc extrêmement faibles, et d'autre part des raisons à mon avis décisives

(1) Elles ont été réunies par Gust. Hirschfeld, *Philologus*, 1891 p. 430 sqq. — Depuis cette date d'autres ont encore été publiées: *Greek inscriptions in the British Museum* t. IV p. 87 n° 820, p. 80 n° 905 et 924. — Paton et Hicks, *Inscriptions of Cos*, 1891, p. 65, 69, 70, 71, 72. — *REG* VI 202 sqq. — *BCH* XVII p. 24. Ces textes proviennent d'Halicarnasse, de Mylasa, des Branchides, d'Iasos et de Cos.

(2) L'hypothèse de MM. Cousin et Diehl avait déjà été combattue par M. l'abbé Duchesne, *Bull. critique* 1890, p. 138; la démonstration de M. Hirschfeld, par M. Th. Reinach *Rev. des ét. grecques*, l. c.

(3) Notamment dans ceux de Mithra.

(4) Apoc. I, 6. V, 10.

peuvent leur être opposées. Sur les centaines de noms propres énumérés dans ces inscriptions, on n'en a trouvé ni un seul qui ne puisse avoir été porté par des païens, ni un seul féminin, — chose incroyable s'il s'agissait de martyrs. Jamais ils ne sont accompagnés ni de symboles, ni de monogrammes (1) chrétiens. Enfin, comme l'a fait remarquer M. Th. Reinach, six de ces noms, qui dans un *graffito* d'Iasos suivent le mot *Nikè*, se retrouvent dans un catalogue d'éphèbes de la même ville. Pour nous ces griffonnages ont, comme l'avait pensé immédiatement Newton, un caractère agonistique. Ils sont destinés à faire des vœux pour le succès ou à célébrer la victoire de jeunes éphèbes dans des jeux sacrés de cette région, jeux qui, à en juger d'après le nombre connu de lutteurs, devaient être fort populaires. Les fouilles de Didyme nous les feront peut-être mieux connaître.

Il est plus difficile d'émettre un jugement sur un autre expression, d'une forme semblable à la précédente, qui est souvent considérée comme un indice de christianisme: τόπος avec le génitif du nom, employé comme épitaphe. Ce mot τόπος se rencontre, il est vrai, à Rome dans les inscriptions grecques des catacombes, où il est l'équivalent du *locus* ou *loculus* latin (2). Il a incontestablement été employé dans un sens analogue par les fidèles dans l'empire d'Orient (3) et spécialement en Asie Mineure (4). Mais fut-il en usage exclusivement parmi eux? rien

(1) Au contraire NIKA ne figure sur les tombes chrétiennes qu'avec le nom ou le monogramme du Christ = χριστὲ νικᾷ, p. ex. n° 318.

(2) Krause, *Realencyclopädie*, p. 338 s. v. *Locus*.

(3) *LW* 1854 *c* [Bérytus], — Bayet, *De tit. Att.* n°s 92, 96 = *CIA* III, 3514, 3515.

(4) Le terme est fréquent en Isaurie et en Cilicie: *CIG* 9153, 9157, 9199, 9228 etc. *BCH* IV, 198 sqq. etc. [cf. n°s 451 sqq.] — Aphrodisias n° 91, 92 *bis*; Tralles n° 128. Le n° 132 ἡ σόρος καὶ ὁ περὶ αὐτὴν τόπος offre un emploi un peu différent du mot.

ne permet de l'affirmer, et il serait imprudent de ranger parmi les inscriptions chrétiennes toutes celles où il apparaît (1).

Il n'y a en réalité qu'une seule appellation de la sépulture qui suffise à la signaler comme chrétienne, parce que seule elle répond à une idée qui est étrangère au paganisme: c'est celle de κοιμητήριον (ou κοίμησις). Elle ne pouvait être adoptée en effet que par ceux qui considéraient la mort comme un sommeil passager dont la résurrection devait être le réveil (2). Mais l'emploi de ce terme dans nos épitaphes est somme toute assez restreint (3). En général, surtout dans les textes anciens, les vieilles désignations de tombeau sont conservées. Nou seulement les divers monuments funéraires sont appelés σῆμα, μνῆμα ou μνημεῖον, μεμόριον, τύμβος, στήλη, τάφος, θέσις, θήκη, σόρος, πύελος, τίτλος (4), ce qui n'a rien que de très naturel, mais on n'éprouvait aucun scrupule à leur appliquer le nom païen de ἡρῷον, dont un long usage avait pour ainsi dire effacé la signification primitive (5). Quant au βωμός qui est deux fois mentionné dans

(1) Nous avons exclu de notre liste les textes où ce mot n'est accompagné d'aucun autre signe de christianisme, comme *MIA* v, 337 sq. [Prière]; *CIG* 3015 *b* [Ephèse]; *MIA* XII, 257 [Magnésie].

(2) Bayet, *l. c.* p. 44 sqq. Comme en Attique, κοιμητήριον désigne en Asie Mineure non pas un cimetière, mais un tombeau isolé.

(3) Κοιμητήριον n° 152, 153, 158, 176, 180, 181, 182, 257, et à Laodicée [n°s 225 sqq.] *MIA* XIII, 241, 304. — Κοίμησις seulement en Galatie n° 362, 363 et *PAS* II, p. 312, n° 363; *CIG* 9250 [n°s 366 sqq.] — On trouve une seule fois Ἀνάπαυσις dans un sens analogue, Perrot, p. 293 n° 249 [Tavium = n° 366 sqq.] mais ὑπὲρ ἀναπαύσεως est fréquent p. ex. n° 183 sqq.

(4) σῆμα n°s 278, 280. — μνῆμα 196, 365, 390, 395, 397, 402. — ὑπόμνημα 8, 393. — μνημεῖον 328, 404 — μνῆμη 443 sqq. — μεμόριον 190. — τύμβος 177, 178, 179, 217. — στήλη 202, 203, 223. — τάφος 348. — θέσις 349, 412 sqq. — θήκη 451 sqq. — σόρος 24, 35, 117, 132. — πύελος 317. — τίτλος [Laodicée] 225 sqq. 274, 275.

(5) Ἡρῷον 34 *bis*, 136 sqq., 142 sqq., 156, 160 sqq., 179 [cf. note], 191, 208 sqq.; Laodicée *MIA* XIII, 254, n° 65.

nos textes (1), c'est simplement une forme spéciale de tombeau, très répandue notamment en Phrygie (2).

Une preuve indubitable de christianisme ce sera naturellement la mention dans l'inscription de dignités ecclésiastiques (3). On voit apparaître de bonne heure les πρεσβύτεροι qui peuvent, il est vrai, appartenir à la Synagogue aussi bien qu'à l'Eglise, les diacres (διάκονος ou διάκων), les lecteurs (ἀναγνώστης) et même les évêques (4). Mais à défaut de titres aussi caractéristiques, il en est de plus ordinaires qui peuvent faire naître au moins une présomption ou confirmer d'autres indices. Les membres des communautés chrétiennes se sont dès l'origine, nous l'avons déjà rappelé, donné le nom de " frères , et des textes épigraphiques très anciens emploient les termes ἀδελφοί, ἀδελφότης (5) dans ce sens mystique. Souvent malheureusement on ne pourra savoir s'il s'agit de frères selon la chair ou selon l'esprit (6), et nous avons vu plus haut à quelles erreurs pouvait conduire une interprétation trop subtile de ce mot familier. L'incerti-

(1) N° 157 τὸν βωμὸν καὶ τὴν κατ' αὐτοῦ στρὸν σὺν τῷ περιβόλῳ; n° 396 καὶ τὸν βωμόν.

(2) N° 158 *Sepulchral bomos* [Ramsay] — n° 159 *On an elaborated bomos* — n° 164 *Sur une petite stèle funéraire de la forme appelée bômos*, etc. Il n'y a donc rien d'étonnant à ce que le tombeau d'Abercius ait été, suivant le rédacteur de ses actes, un *bômos*. cf. Harnack *Zur Abercius Inschrift*, p. 5, n. 2.

(3) Nous en avons dressé la liste à la suite de notre inventaire. Notez surtout les diaconesses et les périodeutes.

(4) Métrodore, évêque d'Euménie, ne paraît pas postérieur au IIIe s. [n° 242].

(5) N° 181 Εἰρήνη πᾶσι τοῖς ἀδελφοῖς; n° 182 εἰρήνη πάσῃ τῇ ἀδελ[φότητ]ι; 310 *bis* δώσει τοῖς ἀδελφοῖς δηνάρια φ'; cf. *Bull. di arch. crist.* 1869, p. 27 Εἰρήνην ἔχετε ἀδελφοί. Bayet, *op. cit.* n° 76 = *CIA* III, 4531. Ἀδερφοὶ ἡ χάρις τοῦ [Χ]ριστ[οῦ μεθ' ὑμῶν]; Dumont-Homolle *l. c.* n° 46 χαίρετε καὶ εὐτυχεῖται παρὰ [Θ]εῷ, ἀδελφοί. — De Rossi a traité de cette appellation *Rom. Sot.* I, 105-108.

(6) De Rossi paraît notamment s'être trompé pour le n. 179, voyez la note.

tude est plus grande encore pour l'épithète de θρεπτός, θρεπτή dont on peut citer quelques exemples en Asie Mineure (1). Lorsque dans un texte chrétien nous lisons ce mot ou sa traduction latine *alumnus*, nous songeons immédiatement à l'un de ces enfants abandonnés par leurs parents, que les fidèles mettaient une charité admirable à recueillir et à élever (2). Mais ailleurs il pourra désigner simplement, suivant l'usage classique, un esclave né dans la maison de son maître (*verna*), et l'on hésitera parfois entre les deux significations. De même le mot υἱός semble prendre parfois sur nos monuments un sens tout spécial, et désigner non pas le fils mais le filleul. C'est certainement ainsi qu'il faut comprendre le πνευματικὸς υἱός d'une dédicace de Smyrne [n° 29].

A défaut d'autre indication, les noms mêmes des défunts peuvent révéler l'origine des épitaphes les moins développées. La plupart sont, il est vrai, communs aux sectateurs de l'ancienne religion et aux adeptes de la nouvelle. On sait que ceux-ci ne se sont pas fait faute de porter même ces vieilles appellations helléniques, dérivées de celles des dieux, d'un usage alors général, et que l'Olympe entier est représenté dans l'onomastique chrétienne des premiers siècles (3). N'avons nous pas aujourd'hui encore des Isidore et des Denis? Mais dès l'origine, à cette foule de vocables grecs et asiatiques hérités des païens, se mêla un élément étranger, emprunté au judaïsme. C'est ainsi qu'on rencontre parmi nos inscriptions des Marie, des Moïse, des Sab-

(1) N° 273 θρεπτός; n^{os} 148, 159, 225 [*MIA* XIII, 241] θρεπτή. Sur une ἐργασία θρεμματική païenne à Hiérapolis, cf. *LW* 1687 ^{b} et Waltzing, *Les corporations professionnelles* I, 1895 p. 307.

(2) Krause, *Realencyclopädie* s. v. Findelkinder, p. 508.

(3) Krause, *Realenc.* p. 475 sqq. — En Asie Mineure même on trouve fréquemment des dérivés de cette espèce. Ἀπολλώνιος (137, 164), Ἀσκληπιάδης (149, 182), Ἀσκληπιοδώρα (156), Δημήτριος (173), Δημητρία (165), Διόδοτος (159), Διονύσιος (160, 181), Ἑρμᾶς (141, 151 et un prêtre à Laodicée [225] *MIA* XIII, 251), Ἡρακλᾶς (diacre à Laodicée, *Ibid.*, 254), Μηνᾶς (146), Μητρόδωρος (142, 216, 260).

batios, une Suzanne, d'innombrables Jean etc. (1). Plus tard apparaissent enfin les formations purement chrétiennes comme Κυριακός, Θεόδουλος, Θεόκτιστος, Νεόφυτος, Ἀναστασία (2). Il manque malheureusement sur ce sujet intéressant à divers titres une étude d'ensemble (3), et nous sommes souvent réduits à un simple calcul de probabilités. Tel nom ne doit sa fréquence dans une région déterminée qu'à la renommée de quelque saint local, et il suffirait presque à prouver le caractère chrétien des monuments où il apparaît — par exemple celui d'Abercius en Phrygie (4).

De même que ces noms propres, les épithètes qui leur sont d'ordinaire accolées, n'ont subi que peu à peu l'influence des idées chrétiennes. Ce n'est qu'à l'époque byzantine qu'on se

(1) Marie 109, 132. Moïse 271, 300. Suzanne 418. Σαββάτιος 57, 331. Ἰωάννης *passim*.

(2) Κυριακός 262, 390, 391; Θεόδουλος 169, 262; Θεόκτιστος 400; Νεόφυτος 340 *bis*; Ἀναστασία 369.

(3) Pour les noms latins on trouvera une liste relativement complète et un essai de classification dans Krause, *Realencycl.* p. 475 sqq., Le Blant, *L'épigraphie chrétienne en Gaule*, 1890, p. 89 sqq. Rien de pareil n'existe pour le grec, du moins à ma connaissance. — Une question intéressante est celle du double nom porté par certains personnages, le second a souvent un aspect chrétien et semble être, non pas un simple sobriquet, mais le nom choisi en recevant le baptême, p. ex. n° 391 Γέρων ὁ καὶ Κυριακός, n° 176 Ἄτταλος ἐπικλην Ἡσάϊος; n° 209 Παγχάριος ὁ καὶ Ζωτικός. Ailleurs, il est vrai, la différence n'est pas sensible: n° 215 Συκλητική ἡ καὶ Τατία; n° 263 Παύλου ἐπίκλην Δέου; n° 110 Εὐτύχης ἐπίκλην Ἔλιξ (ou Φέλιξ pour Φῆλιξ?), et le n° 221 Ἰα[κὼβ?] τὸ ὄνομα δὲ [Π]αῦ[λ]ου? πρεβάττις ἐπεκαλεῖτο. — On trouverait des exemples analogues en Occident *CIL* XII, 956 *Optatine Resticiae sive Pascasiae;* VIII, 8215 *M. Caecilius Saturninus qui et Eusebius;* XIV, 1490 *P. Tadius Saturninus qui et Sterceius*, Orelli-Henzen, I, p. 485 *Valentinae Ancillae quae et Stephana... Ascia vel Maria*, cf. aussi Krause, *Realencycl.*, II, p. 474-5. — Ce petit problème mériterait quelques recherches.

(4) Inscr. n° 190, 191. Le nom est d'origine latine et par conséquent étranger dans cette contrée. Cf. Ramsay, *The Church and the roman empire*, 3e éd. 1894, p. 440.

qualifie avec une humilité plus ou moins sincère, d'ἐλάχιστος, ἁμαρτωλός, ou ταπεινός (1), qu'on se proclame δοῦλος τοῦ Θεοῦ ou τοῦ Χριστοῦ ou simplement φιλόχριστος (2). Les superlatifs ὁσιώτατος, ἁγιώτατος, εὐλαβέστατος etc. (3) appliqués aux membres du clergé, ne sont guère plus anciens, et d'ailleurs leur usage même rend superflue la preuve qu'ils pourraient nous fournir, puisque les titres ecclésiastiques qu'ils accompagnent, sont assez clairs par eux-mêmes. Dans les inscriptions d'une époque plus reculée, on ne rencontre généralement que les adjectifs les plus ordinaires du style épigraphique grec: γλυκύτατος, ποθεινότατος, προσφιλέστατος (4). Même là où l'éloge est plus développé, il reste d'habitude tout à fait général (5). Ainsi lorsqu'on nous parle (n° 348) d'une jeune fille καθαρὰ ὑπάρχουσα τῇ ψυχῇ καὶ τοῖς τρόποις καὶ εὐπρεπῶς τὸν βιὸν διατελέσασα, la chasteté qu'on loue en elle, ne suffirait pas à la faire reconnaître comme chrétienne (6), si le contexte ne l'indiquait.

Nous touchons ici à un point dont l'appréciation est particulièrement délicate. C'est de déterminer dans les inscriptions quelles louanges et quels souhaits ont été inspirés par les croyances chrétiennes. Quand un habitant d'Iconium nous affirme (n° 280) qu'il est πίστεως ὀρθοδόξου καὶ ἤθους χρηστοῦ, on aurait

(1) Ταπεινός, nos 78, 291; ἐλάχιστος, nos 57, 131, 317; ἁμαρτωλὸς καὶ ἐλάχιστος, n° 76; ἁμαρτωλός à Carpathos, *IGR* 992.

(2) Δοῦλος τοῦ Θεοῦ etc. est fréquent — φιλόχριστος nos 433, 443.

(3) Ὁσιώτατος, nos 6, 73, 80, 169, 353, 416; εὐλαβέστατος, 84, 95, 407 *bis*, 434; ἁγιώτατος, nos 43, 130; θεοφιλέστατος, 73, 134; θεοσεβέστατος, 130.

(4) Γλυκύτατος est très fréquent: nos 13, 109, 146, 156, 202 sqq. *etc.*; ποθεινότατος se trouve souvent à Laodicée (225 sqq.); σεμνοτάτη καὶ προσφιλεστάτη, n° 141.

(5) Ὁ πάντων φίλος, n° 354; ἡ πάντων φίλη, n° 409; οἱ πάσης μνήμης ἄξιοι, n° 62.

(6) Éloge de la chasteté, Tavium [nos 366 sqq. = *CIG* 9250] δούλης χριστοῦ ἀμέμπτου [ἡ μὴ] γνο[ῖσ]ασα ἄνδρα εἰς ὥρ̣αν; n° 248 ἐγκρατευσαμένη; 62 παρθενεύσασα.

certainement mauvaise grâce à mettre en doute la pureté de sa foi ; mais lorsque dans une pièce de vers (n° 390) deux époux se disent θρησκεύοντες ἀγνῶς Θεὸν ἑτερᾳ θυσίᾳ, on pourrait peut-être se demander de quel dieu ils parlent, si le nom du mari, Κυριακός, ne venait lever toute espèce de doute. De même lorsqu'une épitaphe (n° 147) permet d'enterrer dans le tombeau certains morts ἐὰν τηρήσωσι τὸν Θεὸν, la rigueur de cette condition ne se comprendrait guère, s'il ne s'agissait d'exclure des païens d'une sépulture chrétienne (1). Dès la fin du IIe et le commencement du IIIe siècle, les inscriptions d'Abercius et d'Alexandre font à la fin mention des prières pour les trépassés (2). J'hésite donc à peine à attribuer avec Ramsay (3) une origine semblable à un texte d'Apamée qui se termine par un vœu analogue : Χαίρετε δ' οἱ παριόντες καὶ εὐχὰς θέσθ' ὑπὲρ αὐτοῦ.

Nous avons vu plus haut (p. 11) que depuis la période primitive on trouve des allusions très claires au jugement dernier et à la vie éternelle. A mesure qu'on descend le cours du temps, les doctrines du christianisme s'affirment d'une façon plus explicite, les châtiments et les récompenses d'outre-tombe (4), la

(1) Les éditeurs ont déjà considéré cette épitaphe comme chrétienne ; elle provient d'ailleurs d'Eumènie où les inscriptions du IIIe siècle sont nombreuses. Malheureusement la lecture τηρή[σω]σι n'est pas tout à fait certaine. — Cf. de Rossi *Roma sotterr.* I, 109 *M. Antonius Restutus fecit ypogeum sibi et suis fidentibus in domino ; CIL* VI. 10112 *libertis libertabusque posterisque eorum at religionem pertinentes (sic) meam ;* et Mommsen *Zum römischen Grabrecht* (Zeitschr. für Rechtsgeschichte XVI, 1895 p. 208 sq.

(2) N° 176. εὔξαισ' ὑπὲρ Ἀβέρκίου πᾶς ὁ συνῳδός ; n° 177, εἰρήνη τοῖς παράγουσιν καὶ μνησκομένοις περὶ ἡμῶν [μνήσκομαι a ici le sens technique du *meminisse* latin] ; n° 111, εὐχεσθε ὑπὲρ ἡμῶν ὅπως εὕρῃ (pour εὑρῳ) ἔλεος ἐν τῇ δίκῃ.

(3) Ramsay, *Rev. et. gr.* II, 32 *d* ; cf. n° 217.

(4) Cf. *supra* p. 11 n° 2 et n° 179, ἀναπεῖσιν τὸ τῆς ζωῆς μέρος ; n° 27, ὁ Θεὸς ἀναπαύσῃ τὴν ψυχήν σου μετὰ τῶν δικαίων ; n° 348, τῇ γῇ ἐδόθη τὸ κοινὸν τοῦ σώματος Χριστῷ τῷ Θεῷ τὰς ἱκεσίας ὡς ἐπὶ ἀεὶ οὖσα.

résurrection des morts (1), surtout la rémission des péchés (2) sont le thème de variations plus nombreuses. D'autre part on voit les fidèles faire profession d'une orthodoxie de plus en plus scrupuleuse (3), invoquer la Trinité ὁμοούσιος (4), répéter le Trisagion (5), appeler sur des délinquants l'anathème des 318 pères de Nicée (6), citer des passages des Livres Saints (7). Après le triomphe de l'Eglise, à mesure qu'elle s'empare plus complètement des âmes, ses dogmes et sa morale se manifestent d'une manière toujours plus éclatante.

Ces indications sommaires et un peu décousues, n'ont aucunement la prétention de servir d'introduction à un traité d'épigraphie byzantine. Elles suffiront cependant, j'espère, à montrer quelles ont été les origines du style lapidaire qui s'est développé après Constantin, et à déterminer quelques signes caractéristiques qui font reconnaître, au milieu de celles qui les entourent, les inscriptions crypto-chrétiennes. Ce ne sont pas seulement les textes où s'étalent les noms et les titres de saints et d'empereurs, d'évêques et de dignitaires qui méritent de fixer notre attention. Plus

(1) N° 37, προσδοκῶμεν ἀ]νάστασιν [νεκρῶν καὶ ζωὴν τοῦ μέλλοντος αἰ]ῶνος· ἀμ[ήν.

(2) N° 1, αἰτῶν λύσιν πολλῶν σφαλμάτων; n° 19, ὑπὲρ σωτηρίας καὶ ἀφέσεως ἁμαρτιῶν; n° 42, δὼς ἄφεσιν ἁμαρτιῶν; n° 305, παρορῶν τὰ πλιμελήματα τὰ ἐν γνόσι κὲ ἐν ἀγνοίᾳ φιλαν[θρωπίᾳ σου]; cf. n° 355 note, 443, 445 etc. — Invocation du S[t] patron n° 436, εἰς τὴν τοῦ οἰκείου προστάτου καταφυγὼν αντίληψιν.

(3) N° 116, κατά πάσης αἱρέσεως ὁπλισάμενος, τὴν ἀληθῆ τῶν πατέρων τῆς καθολικῆς ἐκκλησίας διεσώσατο πίστιν; cf. n° 180, διάκονος τῆς καθολικῆς ἐκκλησίας Κοτα στη[νῶν ?]

(4) N° 318, ἡ ἁγία Τρίας ἡ ὁμοούσιος; cf. n° 261.

(5) Trisagion, n[os] 74, 445. On sait que les monophysites ajoutaient au texte ὁ σταυρωθεὶς δι' ἡμᾶς, et que cette addition donna lieu à de longues polémiques; cf. *CIG* 8918.

(6) N° 87, ἔχει τὸ ἀνάθεμα ἀπὸ τῶν τιη' πατέρων ὡς ἐχθρὸς τοῦ Θεοῦ. Formule semblable, *CIG* 8704 et Duchesne et Bayet, *Mission au mont Athos*, n° 193.

(7) N° 336, Psaume CXIII, 7; n° 430, Ps. CXXI, 8; n° 188, Isaïe I, 16-18; cf. n° 31 imité de I Ep. Cor. IV, 13; n° 32, Ep. Gal. VI, 16.

peut-être que ces pompeuses énumérations, les humbles épitaphes des premiers siècles sont pour nous intéressantes. Elles jettent un jour curieux sur ces communautés qui ont grandi presque ignorées durant trois cents ans au centre de l'Asie Mineure: La Phrygie nous a conservé ce que Rome même ne peut nous offrir, une série de tombeaux chrétiens, antérieurs à Dioclétien, élevés à ciel ouvert. Les documents où nous étudions l'histoire de l'Eglise primitive, actes des martyrs, écrits apologétiques, œuvres polémiques des pères tendent en général à accentuer l'opposition qui existait entre les fidèles et la société contemporaine. On est trop porté à croire en les parcourant que les néophytes rompaient en se convertissant tous les liens qui les rattachaient à leur passé, s'isolaient en quelque sorte du monde où ils vivaient, ou ne s'en préoccupaient que pour soutenir contre lui une lutte de tous les instants. Les inscriptions où se revèlent les sentiments, non du clergé mais du peuple, corrigent ce que cette opinion peut avoir d'excessif. Les églises phrygiennes ne paraissent pas avoir en beaucoup à souffrir de la police impériale entre l'époque des Antonins et la dernière persécution, qui fut terrible pour elles — les textes datés dont la série commence avec l'année 216 (1), s'arrêtent brusquement en 276, à la veille de l'avènement de Dioclétien pour ne reprendre que beaucoup plus tard — mais jusque vers la fin du troisième siècle, des familles entières pouvaient dans ces contrées confesser sans crainte ouvertement la foi nouvelle (2). La paix relative où vécurent ces communautés, n'y laissa pas grandir comme ailleurs la haine contre l'Etat romain. On pouvait devenir chrétien et rester bon citoyen: on aimait à faire

(1) Voyez la liste à la suite de notre inventaire. L'épitaphe d'Abercius est antérieure à cette première inscription datée.

(2) Voyez *supra*, p. 251 sqq.

l'éloge de sa ville natale (1), on y exerçait des fonctions publiques (2), on déposait aux archives la copie de son testament (3), on stipulait contre les violateurs de son tombeau des amendes au profit de la caisse municipale ou du trésor public (4). Eusèbe ne nous parle-t-il pas d'une cité de Phrygie détruite par Dioclétien, dont toute la population, y compris les magistrats, professaient le christianisme (5)? Rien d'étonnant que dans un pareil milieu les idées et les coutumes antiques se soient plus qu'ailleurs mêlées aux convictions nouvelles, que dans la vie journalière on ait cherché un compromis entre le passé et le présent. L'importance même attachée à la conservation du monument funéraire, ces amendes qu'on croit devoir ajouter à la menace lointaine d'un châtiment divin, attestent la survivance de vieilles croyances plus ou moins transformées. Si on ne redoutait plus, privé de sépulture, d'aller rejoindre ces ombres qui erraient sur les bords du Styx, *inops inhumataque*

(1) N^os^ 176-177 Ἐκλεκτῆς πόλεως ὁ πολίτης τοῦτ' ἐποίησα et plus bas καὶ χρηστῇ πατρίδι Ἱεροπόλει, cf. n° 141 Εὐμενεὺς καὶ ἄλλων πόλεων πολίτης, et Dumont-Homolle, n° 74 *g*[5] Ἡρακλειώτης πολίτης φυλῆς τετάρτης.

(2) Βουλευτής, 137, 146, 162, 258 (?); Βουλευτὴς καὶ γεραιός (= γερουσιαστής), 140, 146, cf. n° 2 πρεσβυτέρου καὶ πολιτευομένου.

(3) n° 135, τούτου ἀντίγραφον ἀπετέθη εἰς τὰ ἀρχεῖα.

(4) Amendes au profit de la ville n^os^ 145, 177, 178 — au profit du ταμεῖον (ἱερώτατον ταμεῖον, Ῥωμαίων ταμεῖον), n^os^ 141, 147, 157, 176 à 178, 209, 214, 215, 395. Sur la question de savoir si ce ταμεῖον est l'*aerarium* ou le fisc, cf. Gustav Hirschfeld, *op cit.* (p. 8 n. 3) p. 114. — Amende au profit des ἀδελφοί n° 340 *bis*. — Je ne sais pourquoi M. G. Hirschfeld a supposé que les inscriptions *MIA* VII, p. 252 n° 19 et *Am. Journ. of. Archaeology* I, 141, où l'amende doit être payée au συνέδριον τῶν γναφέων et aux ψαρτηγοῖς τοῖς περὶ τὸν βεῖκον, pourraient être chrétiennes. — La formule ἐάν τις τολμήσῃ ἀνοῖξαι δώσει τῷ ἱερωτάτῳ ταμείῳ, est fréquente sur les épitaphes des Syriens inhumés dans le cimetière de Concordia, cf. *CIL* V, n° 8723 sqq.

(5) Eus., *Hist. eccl.* VIII, 11 parle d'une πλιχνή de Phrygie, ὅτι δὴ πανδημεὶ πάντες οἱ τὴν πόλιν οἰκοῦντες, λογισταί τε αὐτὸς καὶ στρατηγὸς σὺν τοῖς ἐν τέλει πᾶσι καὶ ὅλῳ δήμῳ χριστιανοὺς σφᾶς ὁμολογοῦντες, οὐδ' ὁπωστιοῦν τοῖς προστάττουσιν εἰδωλολατρεῖν ἐπειξαρχοῦν.

turba, on était sans doute poursuivi par la crainte superstitieuse, alors si répandue, de n'avoir point de part à la résurrection de la chair si le corps était arraché de la tombe (1). Même si les anciennes formules ne répondaient plus aux doctrines récemment adoptées, on n'y renonça pas immédiatement, et l'on voit persister longtemps, malgré le discrédit croissant qui s'y attache, d'antiques coutumes funéraires, comme celle d'orner chaque année de roses le sépulcre (2). C'est l'alliance naïve de ces préoccupations terrestres, restes du vieil esprit païen, au symbolisme le plus raffiné, qui donne à l'épitaphe de S[t] Abercius une saveur toute particulière, et qui rend aussi doublement précieux pour l'historien, ce document archaïque, dont le caractère a été tout récemment encore si étrangement méconnu.

(1) Le Blant, *L'épigraphie chrétienne en Gaule* 1890, p. 52 sqq; cf. Bayet, *De titulis*, p. 52; Otto Hirschfeld, *op. cit.* (p. 5 n. 2) p. 20 n. 2.

(2) N° 164. Sur ces *Rosalia*, cf. Krause, *op. cit.* s. v. (t. II, p. 700). On les trouve en Macédoine. cf. Duchesne et Bayet *Mission au Mont Athos* 1876, p. 34 n° 44. — Les salutations païennes au passant se rencontrent n° 396 [Χαῖρε παροδῖτα], n° 23 [Χαῖρε — Χαῖρε καὶ σύ], 146 [Ἔρρωσαι] — N° 179 Imprécation et souhait de mort pour les enfants du τυμβωρύχος. — Des sentences de poètes comiques, plus ou moins modifiées, sont gravées sur les tombes n° 133, 192, 198. La fin du n° 192 βλέπε δὲ, ὁ ἀναγινώσκων ὅτι ὁ θάνατος πᾶσιν ἡτύμασται, est une paraphrase de la formule connue εὐδεὶς ἀθάνατος qui se rencontre d'ailleurs telle quelle sur des épitaphes chrétiennes (*Rev. ét. gr.*, 1894, p. 296.); cf. aussi une sentence philosophique à Bostra *LW* 1936. — Je n'insiste pas sur les réminiscences purement littéraires. qui se sont perpétuées à travers tout le moyen-âge, n° 337 mention des Μοῖραι; n°[s] 278 et 337 ὁ γὰρ γῆρας ἐστὶ θανόντων (le tombeau); n° 116 μακάρων ἀτραπούς ἐλθών. Il serait aisé de citer des exemples analogues et même plus caractéristiques pour l'occident, cf. de Rossi, *Inscr. chr. Rom.* 710 *Quos uno Lachesis mersit acerba die.. Taenareas aquas;* n° 993 *defuncto in Christo.. non Tartara sentit Cymmeriosque lacus* etc.

II.

Après ce long préambule, voici enfin l'inventaire, qui l'a rendu nécessaire. Malgré la brièveté voulue de nos indications nous espérons qu'elle seront suffisamment claires pour être comprises de tous. Nous avons classé les inscriptions par provinces et par cités, suivant la division administrative et ecclésiastique de l'empire, telle qu'elle a subsisté presque sans changements du IV^e^ siècle au IX^e^; mais la géographie de certaines régions de l'Asie Mineure est encore si mal connue, que beaucoup de nos attributions ne peuvent être que provisoires, et devront, je le crains, être soumises à revision (1). L'essentiel d'ailleurs est que tous les textes chrétiens édités soient mentionnés dans la liste, et sous ce rapport nous nous sommes efforcé d'être aussi complets que possible. Nous avouons cependant que notre dépouillement des périodiques date de deux ans, et quoique nous nous soyons appliqué à le tenir à jour, les épigraphistes sont gens d'humeur si vagabonde, même dans leurs publications, que quelques unes d'entre elles ont pu nous échapper. Nous prions donc le lecteur de vouloir excuser les erreurs et les omissions de notre petit catalogue, et nous lui serons très reconnaissant si, au lieu de se borner à nous maudire, il veut bien nous signaler nos fautes. Nous serions surtout heureux si cet article pouvait montrer à quelque voyageur l'intérêt de ces inscriptions " de la décadence „ trop souvent dédaignées, l'engager à accorder quelques minutes d'attention à celles qu'il rencontrera sur sa route, et surtout l'amener à les publier sans

(1) Nous avons suivi en particulier les παλαιὰ τακτικά qui forment la première partie de la *Descriptio orbis Romani* de Georges de Cypre (éd. Gelzer 1890).

retard après les avoir recueillies. Les carnets des explorateurs sont parfois plus difficiles à connaître que les pays inaccessibles dont ils gardent les dépouilles.

LISTE DES INSCRIPTIONS (1)

A. — Diocèse d'Asie.

I. HELLESPONT.

Assos. **1**. D. de l'église de S[t] Corneille par Anthimos ep.; *CIG* 8804 = *LW* 1730 = *PAS* I, 64 n° 34. — **2**. D. de Helladius pr. et πολιτευόμενος (décurion); *CIG* 8838 = *LW* 1034*d* = *PAS* I, 85 n° 73. — **3**. E. de Lucianus pr., sur un sarcophage païen; *CIG* 3573 = *PAS* I, 82 n° 72. — **4**. Proscynème du stratège Alexandre; *PAS* I, 66 n° 35. — **5-6**. D. de Saturninus σχολαστικός et d'Alypius; *PAS* I, 62 n° 32, 33. — **7**. E. byzantine; *PAS* I, 79 n° 69. — Cyzique. **8**. (Pandermo) E. d'Aurélios Chrestos; Perrot p. 90 n. 58. — **9**. E. d'un ἀποθηκάριος; *MIA* VI, 125. — **10**. D. d'Eupractos κανκελλάριος τάξεως καθολικοῦ; *MIA* VI, 128. — **11**. E. d'Alexandre μεγαλοπρεπ(εστάτης) μνήμης; *MIA* X, 210. — **12**. Borne séparant un domaine laïque de terres ecclésiastiques; *MIA* IX, 26. — Germe. (Soma) **13**. E. d'Onésimos; *CIG* 9285. — Alexandrie (Ineh). **14**. Ὑπερ εὐχῆς τῶν χωρίων καὶ τοῦ λαοῦ τοῦ ἁγίου Τρύφωνος ...; *LW* 1740*d*. — Abydos. **15**. Règlement des douanes de l'Hellespout sous Justinien; *MIA* IV, 307. — **16**. E. de Paul diac.

(1) D = Dédicace. Diac. = diacre. E. = épitaphe. Ep. = évêque. Pr. = prêtre.

BCH XVII, 555 n° 58. — LAMPSAQUE (?). **17.** D. en vers de Tryphon ἐνδοξώτατος; *MIA* IV, 260. — MILETOPOLIS (Mouhalitch). **18.** Proscynème; *CIG* 8908 = *LW* 1106. — LOPADIUM (Ouloubad). **19.** Proscynème, *CIG* 3703, 8871 = *LW* 1097. — *Esikhoï Troadis*. **20.** E. de Calligenos et Vigilantia; *CIG* 9284.

II. ASIE.

TÉOS. **21.** D. de Cyriaque ναύκληρος; *Berl. Philol. Wochenschr.* 1892 p. 708. — SMYRNE. **22.** Proscynème Αἰθερικοῦ ἀρχιεπισκόπου; *CIG* 8618 = *LW* 30. — **23.** E. du fils de Pactolios diac.; *BCH* X, 543. — **24.** E. de Polycarpe sous-diac.; *CIG* 9281. — **25-26.** E. de Fidélius *domesticos* et de sa femme Timostraté, 534 et 541 ap. J. C.; *CIG* 9276-7. — **27.** E de Stratégius, 543 ap. C.; *CIG* 9278. — **28.** D. de Glaukos; *CIG* 8941. — **29.** Don de Jean à Théodore πνευματικῷ υἱῷ; *CIG* 8855. — **30.** (Ischiklar) D. d'une maison; *LW* 32 — **31.** (Isheklikeuï) E. de Hiérios; *CIG* 9282. — **32.** Citation de l'Ep. Gal. VI, 16; *CIG* 9280 = *LW* 31. — **33.** (Ninfi) E. en vers; *CIG* 9283. — **33bis.** Inscr. en l'honneur d'Héraclius II; *CIG* 8659. — **34.** Inscr. en l'honneur de Jean Valatzis; *CIG* 8749. — EPHÈSE. **34bis.** (Ajasuluck) E. de Constantin ἀνθύπατος; *CIG* 9275. — **35.** E. d'Erpidianos οἰκόδομος; Wood *Ephesus*, 21. — **36.** E. d'Acropolis; Hicks *Inscr. Brit. mus.* III, 2, 261 n° 674. — **37.** Fragment; Hicks *l. c.* 262 n° 675. — **38.** Inscr. du forum de Théodose; Hicks *l. c.* t. III, 185 n° 804. — **38bis.** Fragment; *CIG* 8906. — MYUS. **39.** D. ὑπὲρ εὐχῆς Γεωργίου; *CIG* 8861. — PERGAME. **40.** Inscr. de 1245 (?) relative à l'église de St Théodore; *CIG* 8753.

III. CYCLADES (1).

Lesbos. **41.** Erésos. Citation biblique; ΚΕΦΣ xv (1884), p. 42. — Mitylène. **42.** Prière à S[t] Georges; *CIG* 8900. — Méthymne. **43.** D. de 1085 ap. J. C. ἐπὶ Νικηφόρου μητροπολίτου καὶ πρωτοπροέδρου τῶν πρωτοσυγκέλλων; Conze *Reise auf der Insel Lesbos* 1885 pl. x, n° 6. — **44.** Fragment. *MLI* xi, (1886) 293 [Les inscr. *CIG* 8729, 8739 sont de 1637 et 1666 ap. J. C., cf. ΚΕΦΣ xv, (1884) p. 42]. — Samos. **45.** Proscynème de Théodotos, lecteur; *JHS* vii, 1886, 153. — Cos. **46.** Sentence; Paton et Hicks *Inscr. of Cos.* n° 68. — **47.** Ἐμμανουήλ *Ibid.* n° 357. — Rhodes. **48.** E. d'Etienne; *CIG* 8877 = *IGR* 902. — **49.** E. d'Agérouchios; *CIG* 8878 = *IGR* 903 — **50.** E. de Chrysanthios, lecteur; *IGR* 674. — **51.** E. mutilée; *IGR* 675. — Lartos. **52.** E. mutilée; *CIG* 8879 = *IGR* 920. — **53.** E. de Phocas pr.; *IGR* 912. — **53[bis].** Proscynème; *IGR* 916. — Lindos. **54.** E. de Philippe ναύκληρος; *BCH* ix. 124 = *IGR* 912. — **55.** Proscynème; *IGR* 897. — **56.** E. de Constantin; *IGR* 911. — Ialysus. **57.** D. de Sabatius pr. et moine; *BCH* ix, 123 = *IGR* 693. — **57[bis].** Proscynème; *CIG* 8910 = *IGR* 757. — Théra. **57[ter].** Proscynème à S[t] Michel; *CIG* 8911. — **58.** Fragment de cadastre; *CIG* 8656. — **58[bis].** Astypalée. Autre fragment semblable; *CIG* 8657. — Pholégandros. **59.**

(1) Nous ne mentionnons dans cette liste que les îles faisant partie du diocèse d'Asie, et excluons par conséquent au nord, Thasos, Samothrace, Imbros, Lemnos [*CIG* 8772 sqq.; — *JHS* viii, 432; — Conze *Reise auf den Ins. des Thrak. Meeres* p. 92 (= *CIG* 8826) cf. p. 102; *CIG* 8868, 9443-4; ΚΕΦΣ 1881 p. 14 — Conze p. 113-4 pl. XVIII, 1], à l'ouest, Scyros, Céos, Syros etc. [*CIG* 9291. Kaibel *Epigr.* 423. — Proscynèmes de marins à Syros; Klon *Athenaion* iv, 1875 p. 25 sqq.], au sud, Karpathos [*CIG* 8858 — *IGR* 992; *BCH* iv, 269 = *IGR* 1038] et la Crète.

Inscr. douteuse; *CIG* 2445*b*. — Mélos. **60**. E. du fils de Milon pr.; *CIG* 9289. — **61**. E. d'Alexandre; *CIG* 9290. — **62**. Longue épitaphe de prêtres, de diacres et de vierges. *CIG* 9288. — Naxos. **63**. Proscynème à S^t^ Sabas; *MIA* VIII, 385. — **64**. Délos. Proscynème; Lebas-Foucart 1924 = *CIG* 8913. — Ténos. **65**. D. à S^t^ Isidore; Lebas 1881^bis^. = *CIG* 8845. — Andros. **66**. Proscynème du XIV^e^(?) siècle; Lebas 1826 = *CIG* 8917.

IV. CARIE.

Milet. **67**. Invocation des sept archanges; *CIG* 2895 = *LW* p. 368 n° 218. — **68**. Inscr. mentionnant S^t^ Onésippe, martyr; *CIG* 8847. — **68^bis^**. Inscr. gréco-latine de Justinien; *Byz. Zeitschr.* 1894, p. 21. — Branchides. **69**. Fragment avec le mot χρηστιανῶν; *CIG* 2883*d*. — **70**. D. du protospathaire Michel; *CIG* 8836. — Iasos. **71**. Proscynème; *REG* 1893, p. 188, n° 35. — Bargylia. **72**. Proscynème; *BCH* XVIII, p. 24. — **73**. D. d'une église; *CIG* 8827 = *LW* 498. — **74**. Caryanda. Trisagion; *CIG* 8916 = *LW* 500. — Halicarnasse. **75**. Μονὴ τῆς παναγίας .. πατριαρχική; *BCH* XIV, 120. — **76**. Proscynèmes; *Ibid.* — **77**. Inscr. de l'année 1005; *CIG* 8698. — Physcos. **78**. D. de Cyriaque diac.; *AEMO* VII, 148. — Kapraklar. **79**. E. d'Erpidianos; *BCH* XVIII, 42. — Mylasa. **80**. D. d'une église de S^t^ Etienne par Basile, ep.; *MIA* XIV, 113 = *BCH* XIV, 616. — **81-82**. Fragments; *LW* 481 et 482 = *CIG* 9271. — Stratonicée. **83**. Borne (ὅροι?) d'une église des S^ts^ Apôtres; *CIG* 8844 = *LW* 534. — Kys. **84**. E. de Théodora et de Nonnus, pr.; *BCH* XI, 311. — Aphrodisias. **85**, Document mentionnant un Théophylacte ἀπὸ ἐπάρχων; *CIG* 8644. — **86**. D. en vers de Philagrios; *CIG* 8633 = *LW* 1593 = Kaibel *Epig. gr.* 1067. — **87**. Anathème au nom des 318 pères de Nicée; *BCH* IX, 83. — **87^bis^**. Fin d'une épitaphe (?) en vers; *LW* 1648 = Kaibel *Ep. gr.*

429. — **88**. Morceau du Pater; *LW* 1649. — **89**. Proscynème; *BCH* IX, 84. — **90**. Proscynème; *CIG* 8919. — **91**[bis]. Proscynème; *CIG* 8905 — **91**. E. de Lucas; *CIG* 9273. — **92**. Fragment; *LW* 1628*a*. — **93**[bis]. Douteuse; *CIG* 9272 = *LW* 1650. — Karamaka (?). **93**. D. d'un Etienne; ΚΕΦΣ 1884, 53.

V. LYCIE.

Arycanda. **94**. Requête des Lyciens et des Pamphyliens à Maximin, pour obtenir des poursuites contre les chrétiens; *AEOM* XVI, (1893), p. 50 et 108. — **94**[bis]. I. X. νικᾷ; *CIG* 8925 = *LW* 1331. — Olympus. **95**. Fragment de prière; *CIG* 8854 = *LW* 1355. — **96**. D. pour le salut de Théodule; *CIG* 8870. — Myra. **97**. D. d'une église de l'archange Gabriel, en 812 ap. J. C.; Petersen et Luschan *Reisen*, p. 39. — **98**. D. du règne de Constantin Monomaque, 1043 ap. J. C.; *CIG* 8707-8708 = *LW* 1316. — Sidyma. **99**. Fragment; Benndorf et Niemann *Reisen*, p. 80. — Ali-faradin (Cibyratide). **100**. Rescrit des empereurs Justin et Justinien pour protéger les biens de l'oratoire de S[t] Jean; *BCH* XVII, 501.

VI. PAMPHYLIE.

Attalie. **101-103**. Inscr. relatives à la restauration des portes et des murs; *CIG* 8743, 8662 = *LW* 1369-1370; *BCH* VII, 261, 262; Lanckoronski t., I, p. 159, n° 12-13. — **104**. D. pour un δρουγγάριος; Lanckoronski; p. 159 n° 14. — **105**. Proscynème; Lanckoronski p. 163, n° 27. — **106**. E. d'un τοξοποιός; *CIG* 9239. — **107**. Pogla. D. d'une croix par Eutychès ὁ λαμπρότατος; *Am.JA* IV, 14. — Andéda. **108**. D. à S[t] Constantin et à S[te] Hélène; *JHS* VIII, 1887, p. 255. — Comama. **109**. E. de Maria Octavia (douteuse) *Am.JA* IV, 264. — Termessos. **109**[bis]. Deux proscynèmes; Lanckoronski t. II, p. 220, n° 100, p. 235, n° 182. — Sidé. **110**. D. douteuses; *CIG* 8883, 8884.

VII. LYDIE.

Thyatire. **111.** D. d'une église de S[t] Georges, 995 ap. J. C. ΜΕΣ v, 1886, p. 42. — **112.** D. de στηθοκάνκελλα à S[t] Georges; *Ibid.* p. 43. — **113.** Ἐκαρποφόρησαν Εὐτροπία κὲ ... *Ibid.* p. 53. — **114.** D. de Paul pr., 1006 ap. J. C.; *BCH* xi, 475. — **115.** Fragment de l'année 1460; *BCH* xi, 454. — Apollonias. **116.** E. de l'évêque Macédonius, adversaire des Anoméens, IV[e] s.; *BCH* xi, 88 et 312. — Magnésie du Méandre. **117.** E. d'Eugène pr.; ΜΕΣ iv, (1884) p. 43. — Parsadai. **118.** Borne d'une église de l'archange (Michel); ΜΕΣ 1873 p. 118. — Sardes. **119.** Transformation d'un édifice païen en hôpital; *CIG* 8645 = *LW* 638. — **120.** Fragment avec le mot ἐπισκόπου; *MIA* vi, 268. — **121.** E. mutilée; *LW* 1654. — Philadelphie. **122.** Formule d'exorcisme; *MIA* vi, 272. — **123.** E. de Praollios, 476 ap. J. C.; *MIA* xii, 257. — **124.** Borne de l'oratoire de S[t] Jean; ΜΕΣ, 1875, p. 19. — **125.** D. du baptistère de S[t] Jean sous le règne d'Andronic; *CIG* 8758. — Coloé (? Koula). **126.** Amulette avec Σφραγὶς τοῦ ζῶντος Θεοῦ etc.; *BCH* xvii, 638. — Hypaepa. **127.** D. de Martyrius σχολαστικός à S[t] Théodore; *CIG* 8872. — Tralles. **128.** E. d'un jurisconsulte (πραγματικός); *CIG* 9274. — Nysa. **129.** D. mutilée; *BCH* xiv, 233.

VIII. PHRYGIE PACATIENNE.

Hiérapolis. **130.** D. d'une église par le prêtre Jean, sous l'épiscopat de Gennaios; *CIG* 8769 = *JHS* vi, p. 346. — **131.** E. d'Eugène archidiacre de l'église de S[t] Philippe; *JHS* vi, p. 346. — **132.** E. de Tib. Claudius Maurus (douteuse). *Journ. of Philol.* 1891, 96. — **133.** D. d'une église de S[t] Georges, 1332 ap. J. C.; *CIG* 8769. [L'inscr. *LW* 1687 = *Journ. of Philol.*

1891, p. 97 n'est certainement pas chrétienne. Il faut lire au lieu de προεδείας, προεδρίας; cf. Ramsay *Rev. archéol.* 1887, p. 354]. — Motella. **134**. D. de Cyriaque ep.; *JHS* VIII, 396. [L'inscr. *JHS* IV, 393 avec le mot ἀδελφιδεῦ ne paraît pas chrétienne]. — Dionysopolis [? Destemir]. **134**bis. D. de l'année 557; *JHS* IV, 393. — Eumène (et environs). **135**. E. d'Aurelios Moschas, 249 ap. J. C.; *JHS* IV, 401. — **136**. E. de Zénodote, fils de Zénon, 256 ap. J. C.; *BCH* VIII, 252. — **137**. E. d'Aurélios Ménophilos, bouleute; *JHS* IV, 433. — **138**. E. de N. et de sa femme Meltiné, *CIG* 3902*r*. = Kaibel *Epig.*, 426. — **139**. E. de Tatia, d'Alexandre et d'Attalis; *BCH* VIII, 249. — **140**. E. de N. de sa femme Iconiané (?), de son père Rufus etc.; *BCH* VIII, 250. — **141**. E. d'Aurélios Eutychès, bouleute; *BCH* VIII, 234. — **142**. E. de Métrodore, ep.; *JHS* IV, 400. — **143**. E. d'Aurélios Fronton; *BCH* XVII, 241. — **144**. E. d'Aurélios Proclas; *JHS* IV, 399. — **145**. E. mutilée; *LW* 740 = *CIG* 3902. — **145**bis. E. d'Aurélios Mannos, sagittaire; *JHS* IV, 401, — **146**. E. d'Aurélios Gemellos, bouleute; *CIG* 3891. — **147**. E. d'Ammia et de Tatia; *BCH* VIII, 243. — **148**. E. d'Aurélia Attalis; *CIG* 3902*f*. — **149**. E. d'Aurélios Ménécrates; *CIG* 3902*n*. — **150**. E. de Zénodote; *BCH* VIII, 251. — **151**. E. d'Aurélios Hermès; *CIG* 3890. — **152**. E. mutilée; *BCH* VIII, 242. — **153**. E. d'Aurélios Tatianos; *BCH* VIII, 249. — **154**. D. d'Alexandre, archidiacre; *BCH* VIII, 245. — **155**. D. d'un βῆμα; *BCH* VIII, 247. — Pépuze (? Kilter). **156**. E. d'Aurélia Asclépiodora, 260 ap. J. C.; *JHS* IV, 405 — Tymion (? Hodjalar). **157**. E. d'Aurélios Gaios et d'Aurélios Ménophilos; *JHS* IV, p. 428. — Bria (? Garbasan). **158**. E. d'Aurélios Alexandros; *JHS* IV, 407. — (Suretlu). **159**. E. de Diodotos; *JHS* IV, 407. — Sébaste. **160**. E. de Dionusis, 253 ap. J. C.; *CIG* 3872*c* = *LW* 735 = *Rev. ét. gr.* II, 126. — **161**. E. de Titus Pollion παντοπώλης; *BCH* VII, 456. — **162**. E. d'Aur. Messala, médecin et bouleute; *LW*

734 = *CIG* 3872*b*. — **163**. E. de Claudios Trophimos; *BCH* VII, 457. — ACMONIA. **164**. Longue inscription funéraire mentionnant l'usage des *rosalia*; *REG* II, p. 23. — APIA. **165**. E. d'Aurélios Glykon; *CIG* 5857*g* = *LW* 785. — **166**. D. ὑπὲρ εὐχῆς Εὐγενίου; *Sitzungsb. Akad. Berlin*, 1888, p. 865. — AEZANI. **167**. E. de Paul πρωτοδιάκονος; *REG* II, 73. — **168**. E. d'Epiphanie, diaconesse; *BCH* VII, 502 = *LW* 980 = *CIG* 8624. — **169**. (Tépédjik) D. d'un φόρος (atrium?), d'un ambon et d'une piscine sous l'épiscopat d'Epiphanios; *CIG* 8697 = *LW*, 91. — SYNAOS. **170**. D. ἐπὶ Στεφάνου ἐπισκόπου (VIII[e] s.?); *CIG* 8666 = *LW* 1007. — ANCYRE (?) **171**. Restauration de l'église de S[t] Théodore; *CIG* 8823 = *LW* 1008. — TRAJANOPOLIS. **172**. E. de l'année 279 ap. J. C.: *CIG* 3865*l* = *LW* 727. — **173**. Δημητρίου ἐπισκόπου; *CIG* 9265. — **174**. Proscynème, citation du Ps. 61, 12; *CIG* 3902 = *LW* 728. — **175**. (Oludscha-Tschiftlik) Ὑπὲρ εὐχῆς Εὐγενίου; *Sitzb. Akad. Berlin*, 1888, p. 865. — APPA [Phrygie ou Pisidie]. **176**. E. d'Aurélios Attalos; *BCH* XVII, 250.

IX. PHRYGIE SALUTAIRE.

HIÉROPOLIS. **177**. Epitaphe métrique de S[t] Abercius, évêque de la ville au commencement du III[e] siècle; Marucchi *Nuovo bullettino di archeologia christiana* I (1895) p. 17 sqq. [La dernière publication, accompagnée d'une photogravure de la pierre; on trouvera p. 18 la bibliographie antérieure. Cf. aussi notre note à ce n° 177]. — **178**. E. d'Alexandre, fils d'Antonius, ann. 216 ap. J. C.; *BCH* VI, 518 = *JHS* IV, 427. — Sandukli. **179**. E. d'Aurélios Alexandros; *CIG* 9266; cf. de Rossi *Roma sotterranea* I, p. 160. — [L'inscription de l'année 121 ap. J. C. (?), *JHS* IV, 423, ne nous paraît pas chrétienne]. — EUCARPIA (?). **180**. E. d'Aurélios Andragathos; *BCH* XVII, 276. — STECTORION. **181**. E. d'Aurélios

Dionysos, pr.; *JHS* IV, 429. — **182**. E. d'Aurélios Asclépiades; *Ibid.*, cf. *BCH* XVII, 275. — Synnada (Anayount). **183-186**. Trois dédicaces ou épitaphes ὑπὲρ εὐχῆς, ὑπὲρ μνήμης καὶ ἀναπαύσεως; *BCH* XVII, 287. — Aghzi-Kara. **187**. E. d'Auxintios architecte; *BCH* XVII, 288. — Acroinos (?) (Afium-Kara-Hissar). **188**. Passage d'Isaïe (I, 16-18) appliqué à un baptistère; *CIG* 8935 = *LW* 1711. — **189**. Invocation à S[t] Michel; *MLA* VII, 144. — Prymnessos. **190**. E. d'Abercios, fils de Porphyre, diacre; *BCH* XVII, 290. — **191**. E. d'Aurélios Dorothéos, fils d'Abercios, *Ibid.* cf. Lightfoot *Apostolic fathers* II, t. 1, p. 485. — Mukhaïl. **192**. E. d'Amarantos diac.; *BCH* XVII, p. 289. — Cotyaeum. **193**. E. d'Eutychianos honoré παρὰ τοῦ ἱερατίου καὶ τοῦ λαοῦ; *CIG* 9263 = *LW* 828. — **193[bis]**. E. de l'année 1071; *CIG* 9264. — **194**. Fragment illisible; Perrot, p. 119. — Dorylée. **194[bis]**. E. d'Etienne, fils d'André; *AEMO* VII, 178. — **195**. D. à S[t] Michel; *AEMO* VII, 175. — Docimeum. **196**. Restauration du tombeau de l'évêque Maximiou; *CIG* 9267 = *LW* 1714. — **197**. D. d'Hésychios pr.; *CIG* 3883 *k*. — Seïdilar. **198**. Sentences contre les envieux; *BCH* XVII, 291. — Bennisoa (Altountasch). **199**. E. d'Auxanousa et de divers parents; *CIG* 3857 *p* = *LW* 1783. — Brouzos. **200**. Fragment; *BCH* VI, 501. — [**201**. L'épitaphe *BCH* VI, 515. ne paraît pas être chrétienne].

X. PISIDIE.

Antioche de Pisidie. **202**. E. de Quintus Novius (?) Marcianus; *CIG* 3980. — **203**. E. d'Aurélios Macédon; *PAS* II, n° 138 = *AEMO* VIII, 193. — **204**. E. de Memmios Mounetios; *PAS* III, n° 353. — **205**. Proscynème; *PAS* III, 395. — **206**. Inscr. relative à une fontaine publique; *PAS* II, n. 419. — **207**. Vers sur la construction d'un aqueduc; *AEMO* VIII, 192. — Apamée. **208**. E. d'Aurélios Dikaios; *REG* II, 35. — **209**. E. d'Ailios

Pancharios, an. 254 ap. J. C.; *BCH* XVII, 248. — **210**. E. d'Aurélios Zoticos; *BCH* XVII, 246. — **211**. E. d'Aurélios Auxanon; *CIG* 3962*b*. — **212**. E. d'Alexandre et de Tateia; *BCH* VII, 309. — **213**. E. d'Aurélios Auxanondas; *LW* 1703 = *BCH* XVII, 249. — **214**. E. d'Aurélia Domné; *REG* II, 36. — **215**. E. d'Aurélia Synklètikè; *CIG* 3963. — **216**. E. de Phrougillianos Auxanon; *BCH* VII, 310. — **217**. E. en vers d'Apphia et de Ménéclès; *CIG* 3962, cf. *REG* II, 32. — [**218**. L'inscr. de l'an 247 publiée *REG* II, 35, ne paraît pas chrétienne]. — LAODICÉE. **219**. E. de Jean pr.; *CIG* 3989 *d*. — **220**. E. du fils d'Himérios pr.; *CIG* 3989 *i*. — **221**. E. d'un prêtre ou d'un évêque; *CIG* 9269. — **222**. E. d'Orestinos, pr.; *CIG* 3989 *m* = Kaibel *Epig.* 428. — **223**. E. d'Aurélios Zoticos, diac.; *CIG* 3989 *f*. — **224**. E. de Tinoutos, diacre de l'église des Novatiens; *CIG* 9268 = *LW* 1699. — **225** à **254**. Série d'épitaphes généralement postérieures au IV^e^ s., publiées par Ramsay, *MIA* XIII, p. 138 sqq., et contenant les noms d'un grand nombre de prêtres [n^os^ 43, 53 à 58], de diacres [n^os^ 61-63, 67], d'un lecteur et d'une diaconesse [n° 65], peut-être d'un chorévêque [n° 68] et d'une femme ἐνκρατευσαμένη [n° 138 = Sterrett; *PAS* II, 216]. On trouve mentionnés en outre un comte Sistinius [n° 16], un *strator* ἀπὸ πριμικερίων [n° 17], un questeur Valérianus [n° 18]. Ailleurs l'origine chrétienne de l'épitaphe est indiquée par les croix que y sont gravées [n^os^ 67 à 71], par l'emploi des noms propres Ἰωάννης [n^os^ 78, 83], Πέτρος [n° 79], Κυριακός [n° 83], Κύριλλος [n° 95], ou des expressions δοῦλος τοῦ θεοῦ etc. [n^os^ 46 à 49]. Pour d'autres on ne peut rien affirmer. — TYRIAÏUM (Ilghin) **255**. E. d'Aurélios Thiéos; Ramsay, *Geog. As. Min.* p. 408. — **256**. PHILOMÉLIUM (? Korase). Fragment d'épitaphe; *JHS* IV, 434 n° 13. — TYMANDOS. **256 bis**. Fragment de dédicace; *PAS* III, 581. — **257**. E. de Aurélia Juliané; *PAS* III, 564. — **258**. E. d'Aur. Artémon, (douteuse); *PAS* III, 555. — CONANÉ. **259**. Dédicaces de Patricius, *domesticos*; *BCH* III, 343. —

Séleucie. **260.** D. de Métrodore, ep.; *PAS* III, 467. — **261.** D. d'une confrérie; *PAS* III, 333, n° 465. — **262.** Autre D. de la même confrérie; *PAS* II, 92. — Baris. **263.** D. dune église des archanges; *CIG* 8860 = *BCH* III, 343 = *REG* II, p. 28. — **264.** Proscynème; *PAS* II, 90. — Sagalassos. **265.** D. de Théodore diac.; Lanckoronski II, p. 244 n° 235. — Cremna. **266.** Fragment; Lanckoronski p. 245 n° 238. — Kotasch. **267.** D. d'une église τῆς ὑπεραγίας Θεοτόκου, an. 869-880 ou 976-1025 ap. J. C.; *PAS* II, 165. — Kizil-ören. **268.** Proscynèmes; *PAS* II, 190. — **268 bis.** Seidi-sheher. Fragment informe; *CIG* 8944. — Anaboura (? Armutlu). **269.** E. de Conon, pr. et de Kyria, diaconesse; *PAS* III, 326. — Sozopolis (Ulu-Borlu). **270.** Fragment de l'an 1069; *PAS* III, 545, cf. Ramsay *Geog. As. Min* p. 401. — Killidj. **270 bis.** E. d'Aur. Lamuros; *PAS* III, 604.

XI. LYCAONIE.

Iconium. **271.** E. de Moïse, diac., fils de Nésios Pouplios, pr., V^e^ siècle; *BCH* VII, 315. — **272.** E. de Mennéas, pr.; *PAS* II, 208. — **273.** E. d'Aur. Gourdos, pr.; *PAS* II, 197. — **274.** E. de Doumetaos (?), pr.; *PAS* II, 215. — **275.** E. d'Evagrios, pr.; *CIG* 3998. — **276.** E. d'Aur. Zosimos, pr.; *CIG* 3999. — **277.** E. du père d'Azios, pr.; *BCH* X, 507. — **278.** E. en mauvais vers de Miros, pr.; *PAS* II, 236. — **279.** E. métrique d'Auxanon, pr.; *LW* 1188. — **280.** E. de Titos, diac.; *PAS* II, 200. — **281.** E. de Paul, diac. (douteuse, paraît juive); *CIG* 9270. — **282.** E. d'un diacre par Fl. Conon ἀπὸ δομεστικῶν; *BCH* X, 505 = *PAS* II, 231. — **283.** E. d'Atiané, diaconesse, et de son frère; *PAS* II, 209, 210. — **284.** E. de Miros μονάζων; *PAS* II, 214. — **285-289.** Autres épitaphes sans intérêt; *CIG* 4001 *b*; *BCH* X, 506, 507; *PAS* II, 193, 230. — **290.** D. ἐν ναῷ Ἰησοῦ Χριστοῦ. *PAS* II, 232. — **291.** E. de Michel Comnène, mort en 1297 à Iconium; *PAS*

II, 229 = *Byzant. Zeitschr.* 1895, p. 99. — **292.** Inscr. de l'année 1733; *PAS* II, 244. — Barata. **293-6.** Proscynèmes et épitaphes; *BCH* X, 512; Ramsay *Hist. Geogr. As. M.* p. 338. — **297.** D. d'une confrérie; Ramsay *l. c.* — Derbé (Zosta). **298.** E. de Symmachios; *BCH* X, 511. — **299.** E. de Paul, martyr; *BCH* X, 509. — Armassun **300-303.** Quatre épitaphes; *PAS* III; 46. — Lystra (? Khatyn-Seraï). **304.** E. d'Ailios Sérapion; *PAS* III, 146. — Vasada (Yonouslar). **305.** Proscynème; *PAS* III, 314 = *BCH* X, 503. — Ilistra. **306.** D. de Martyrius; *PAS* III, 16. — Isauropolis. **307.** E. de Maris, archidiacre; *CIG* 9238. — Saraidjik. **308.** E. de Conon; *PAS* III, 64. — Orta-Kara-Viran. **309.** E. avec le nom de Timothée pr.; *Ibid.* n° 220. — Namusa. **310.** E. de Marie. *Ib.* 241. — Karadjören. **311.** D. de Kodratilla, *Ib.* 272. — Fassiller. **312.** E. de Phosphoros; *Ib.* 278. — Derekieui. **313.** D. de Théodule, lecteur; *Ib.* 283. — Indjesu. **314.** D. de Segnas pr. et παραμονάριος; *Ib.* 292. — Kavak. **315.** D. de Théodore; *Ib.* 301. — Ambarrabas. **316.** Proscynème; *BCH*, X, 514, n° 36.

B. — Diocèse du Pont.

I. BITHYNIE.

Nicomédie. **317.** Restauration d'un sarcophage par un diacre; ΚΕΦΣ II, (1866) 253. — **318.** Proscynème à la Trinité ὁμοούσιος; *Sitzb. Akad. München* 1863 I, p. 238, n° 46. — Haïder-Pascha **319.** Ep. de Maras ὑποβολεύς; *MIA* VI, 120. — Hélénopolis (Yalova). **320.** E. d'Euphémia; *AEMO* XVII, 162. — **321.** Proscynèmes et monogrammes; *Ibid.* — Nicée. **322.** Restauration d'une tour sous Constantin et Léon (727-741); *CIG* 8664. — **323.** De même, sous Michel III, 858 ap. J. C., *Byzant. Zeitschr.* 1892, p. 76 n. 1; cf. *CIG* 8669-8671; *Annali dell'Istituto* 1861, p. 189. — **324.** De même, sous Théodore Lascaris; *CIG* 8745, 8746, 8747. —

325. Inscr. du XI^e^ s. dans l'église de la Dormition de la Vierge. Les mosaïques sont dédiées par Nicéphore πατρίκιος καὶ πρωτοβέστης καὶ μέγας ἑταιριάρχης; *Byzant. Zeitschr.* I, (1892) 71 sqq. 340, 525; cf. *CIG* 8903. — **326.** D. d'un empereur Constantin dans l'église de la Providence; *CIG* 8782. — **327.** D. d'une colonne par une impératrice (?); *CIG* 8783. — **327 bis.** E. métrique de Manuel Comnène, mort en 1212 ap. J. C.; *CIG* 9262 = Cougny *App. Anth. pal.* II, 749. — **328.** E. de cinq frères; *MIA*, XIV, 245. — **329.** E. du fils d'un δεκανός; Perrot p. 11 n° 6. — Prusa. **330.** Construction d'une tour par Théodore Lascaris; *CIG* 8744. — **331.** E. de Sabbatios; *AEMO* VIII, 197. — **332-3.** Fragments; *CIG* 8831 et *Am. J. A.* VIII (1893), 454. — Adriani. **333.** E. en vers de Nicatorios, lecteur; Perrot 65, n° 44. = Kaibel *Epigr.* 427. [Les inscr. *CIG* 3797 *d*, *e* = *LW* 1058-9 = Kaibel *Epigr.* 356-7, paraissent ne pas être chrétiennes, malgré les croix qui les surmontent]. — Agrilium. (? Bozuyuk). **335.** Dédicace à l'archange Michel; *AEMO* VII, 175. — **336.** Proscynème, verset du Ps. 113, 7; *CIG* 8912. — Chalcédoine. **337.** E. en vers d'un certain Eutropios; *MIA* IV, (1879), p. 11; *BCH* VII, 517. — **338.** D. d'une église de S^t^ Cristophe en 452 ap. J. C. sous l'épiscopat d'Eulalios; *BCH* II, 289; *Archiv. für kirchliche Kunst* 1884, n° 1. — Pazarchyk. **339.** Ὑπὲρ εὐχῆς Ἰωάννου σχολαρίου; *CIG* 8869. — Aekbiuck. **340.** E. de Patricius; *CIG* 9260.

II. HONORIADE.

Héraclée. **340 bis.** Ep. d'Aurélios Philippianos; de Rossi, *Roma sotterr.*, I, p. 107, [d'après Cyriaque d'Ancone. Dumont *Mélanges* éd. Homolle p. 385, n° 72 *l*, la place au contraire à Héraclée de Thrace. Cf. *sup.* p. 9, n. 3]. — **341.** Construction de tours par Andronic II en 1325; Perrot, p. 18 n° 12 = Cougny *App. Anthol. Pal.* III, 282. — **342.** De même par Théodore

Lascaris; *CIG* 8748. — **343.** D. d'une église par Grégorios; Perrot, p. 17. — **343**[bis]. D. de Basile κανίκλειος; Perrot, p. 18 n° 11 — Claudiopolis (Boli). **344.** E. de Chrysogonus [douteuse]; *MIA* xii, p. 181, n° 11. — Zapharamborlou. **345.** D. en vers: l'impératrice Eudocie fonde une église de S[t] Etienne [douteuse]; *BCH* xiii, 294. — Amastris. **346.** Fragments d'épitaphes, *Sitzb. Akad. Berl.* 1888 p. 879, n° 35.

III. PAPHLAGONIE.

Pompeiopolis. **347.** Borne de l'église de S[t] Anthime; *BCH* xiii, 309, 18. — **348.** Monogramme avec le nom de S[t] Basile, au-dessous E. de Marie; *BCH* xiii, 308, n° 16. — **349.** E. de Jean μαγιστριανός; *Ibid.* 309, n° 17.

IV. GALATIE I.

Ancyre. **350-2.** Trois pièces de vers en l'honneur de Michel le Bègue [820-829], qui avait relevé les murs de la ville; *CIG* 8794-5 = *LW* 1803-4; Perrot p. 241. *Annali dell'Ist.* 1861, p. 185. — **353.** D. d'un pont sous l'épiscopat de Paul; *BCH* vii, 22, n° 11. — **354.** E. de Théodore πρεσβύτερος τῶν ἁγίων καὶ ἀργυροκόπος; *CIG* 9258. — **354**[bis]. E. d'Etienne prêtre, an. 1395; *Annali dell'Ist.* 1861, p. 182. — **355.** E. en vers d'un soldat (?); *CIG* 8817 = *LW* 1805. — **356.** E. d'Anastasios; *BCH* vii, 21 n° 10. — **357.** E. d'André; Perrot p. 241, n° 138, — **357**[bis]. Morceau illisible de l'an 1001; *Annali l. c.* p. 185. — **358.** Fragment de proscynème; Perrot 241, n° 140. — **359.** E. mutilée; Perrot 141, n° 139. — Tavium (Nefez-Keuï). **360.** E. de Paul πρωτοπρεσβύτερος; *PAS* ii, 315, n° 366. — **361.** E. de Jean λαμπρότατος δομέστικος; *CIG* 9253 = *LW* 1185. — Arab-Sefer. **362.** E. d'Eustathios περιοδεύτης; *Sitzb.*

Akad. Berl. 1888, p. 891, n° 68. — (Boladjik). **363.** E. de Théophile, diacre; *Ibid.* n° 69. — (Ortakjoci). **364.** E. d'Eutychios, diacre; *Ibid.* n° 71. — (Aladja). **365-6.** E. d'Eustathios, diacre et E. de Théodore; Perrot p. 339, n^{os} 153-4. — **366-389.** On a trouvé en outre à Tavium et dans les environs toute une série d'épitaphes d'assez basse époque commençant par Ἔνθα κατακεῖται ou Κοίμησις. Il suffira d'énumérer les noms des défunts Ἀλυπία [*PAS* II, n^{os} 359 et 363], Ἀναστασία [Perrot p. 293 = *LW* 1186], Γεώργιος [*PAS* n° 364], Γερμανός [*PAS* n° 367], Γυμνάσιος [*PAS* II, n° 355], Δανιήλ [*BCH* VII, 27 = *PAS* n° 365], Εὐδήμιος [*PAS* n° 370], Ἑλένη [*CIG* 9251 = 4103?], Εὐθανάσια [*Ann. dell'Ist.*, 1861 p. 181], Εὐφημία [*CIG* 9250], Θεοδότη [*PAS* n° 362], Θεοδώρα [Perrot, 293, n° 150 = *AEMO* IX, 131], Θεόδωρος [*PAS* n° 360], Θημίστιος (*sic*); [Perrot, 293, n° 249], Θεόκτιστος [Perrot, 339, n° 152], Ἰωαννία [*PAS* n° 371], Μοναστική [*CIG* 9248], Παῦλος [*Annali l. c.* p. 182], Πελαγία [*PAS* n° 361], Στέφανος [*Ibid.* 368], Στεφανί [*Ibid.* 369]. Les noms mêmes manquent, *PAS* n° 372-373, *CIG* 9249. — Awankeuï. **390.** E. en vers d'Ἀκυλεινός, gravée par Cyriaque; Perrot, p. 171, n° 104 d'où Kaibel *Epigr.* 425. — Vezir-Keuprü. **391.** E. de Γέρων ὁ καὶ Κυριακός; Perrot, p. 242, n° 142. — Assarli-Kaïa. **392.** E. d'Acylas et de Théophile, prêtres; Perrot, p. 281, n° 153. — Oenus. **393.** E. d'Orestios, économe; *CIG* 9257. — Mastichepe (?). **394.** D. d'une église de S^{te} Nicolas, Basile et Hypatius sous les règne de Léou et Alexandre et le patriarchat d'Antoine, en 898 ap. J. C.; *CIG* 8690.

V. GALATIE II.

Pessinonte. **395.** E. d'Alexandre; *AEMO* VII, 194, n° 54 = *Sitzb. Akad. Berlin*, 1860 p. 193, n° 3. — **396.** E. d'Aurélios Barpos; *BCH* XVII, 294, n° 105. — **397.** E. d'un *primice-*

rius; REG III, 79. — Sivri-Hissar. **398.** Proscynème; Perrot, p. 165, n° 103. — **399.** E. d'Aurélios Nonnos; *Sitzb. Akad. München,* 1860, p. 193, n° 11. — **399**bis. D. de Théoktistos πρωτοπροσβύτερος καὶ περιοδευτής; *CIG* 8822 = *AEMO* VII, 183, 46. — **400.** D. d'une église de la Vierge par Aétius protospathaire; *CIG* 8682. — Kaimaz, **400**bis. E. mutilée; *Annali dell'Istit.* 1861, p. 186. — GERMA. **401.** E. mutilée de Sotérichos ἀρχιστράτηγος; *BCH* VII, 23 = *AEMO* VII, p. 188, n° 64. — Yolanta. **402.** E. mutilée d'un diacre; *BCH* VII, 24. — **403.** E. d'Epiphane, fils d'Eugène, ép.; *AEMO* VII, 186, n° 57. — **404.** E. d'Eugène, diacre; *Ibid.* n° 58.

VI. HÉLÉNOPONT.

AMASIE. **405.** V. en l'honneur de S^t^ Théodore, patron d'Amasie (?), sous le règne d'Anastase; Perrot, p. 376, n° 160 = *Ann. dell'Ist.* 1861, p. 179 = *REG* 1895, p. 83, n° 22. — **406.** Proscynème; *CIG* 8899. — PHAZEMON (Mersifan) **406**bis. E. de Chroné (?); *REG l. c.* n° 8. — Aladjouk. **406**ter. E. d'Apicius Germanus Veranus; *Ibid.* n° 10. — **407.** Fragment; *CIG* 8894. — Hadji Keuï. **407**bis. E. de Théodore, lecteur; *Annali l. c.* 181, n° 11. — AMISUS. **408.** E. d'Ignatios; *MIA* XIV, 210. — **409.** E. d'Aérié, an. 1086, p. C.; *MIA* XIV, 210. — SINOPE. **410.** E. d'Anastase, évêque de Chersonnèse; *CIG* 9261. — **411.** E. de Thémistius; *BCH* XIII, 305, n° 11. — **412.** D. en vers (douteuse); *CIG* 4158, cf. *add.* p. 1114 = *LW* 1812 = ΚΕΦΣ XV (1844) p. 48. — EUCHAÏTES. 412. E. de Phocas pr.; *CIG* 9246. — **413.** E. de Gélase pr.; *CIG* 9244. — **414.** E. de Léontios, pr. et higoumène; *CIG* 9242. — **415.** E. de Constantin, diacre; *CIG* 9241. — **416-8.** E. de Maximin, d'Eutychius et de Suzanne; *CIG* 9243, 9245, 9247. — Aelkat (entre Amasie et Ancyre). **419.** E. d'Etienne τέκτων; *CIG* 9254. —

Halwan-Czeleby; **420**. E. d'Agathos pr.; *CIG* 9255. — **421**. E. de Théodore, médecin d'un hôpital; *CIG* 9256. — Tschaana. **422**. E. de Théodora; *CIG* 4113.

VII. PONT POLÉMONIAQUE.

Trébizonde. **423**. Restauration d'édifices par l'évêque Ouranios, 542 (?) ap. J. C.; *CIG* 8636 = *Ann. dell'Ist.* 1861, p. 178. — **424**. Inscr. mutilée de Justinien; *CIG* 8637. — **425**. Vers en l'honneur d'un Alexis Comnène; *Annali l. c.* p. 177; ΚΕΦΣ t. xv, (1884). — **426**. E. métrique de Constantin, fils de Lucitès; *Annali, l. c.* 178. — **427**. Fragment douteux; *CIG* 8895.

VII. ARMÉNIE I.

Colonia (Purk). **429**. Proscynème de Jean στρατῶρ καὶ δρουγγάριος; *LW* add. 1814 *g*. — Kara-Moghara-Keupru. **430** Verset (Ps. cxxi, 8) gravé sur un pont; *LW* add. 1814 *c*.

VIII. ARMÉNIE II.

Cocuse (Göksun). **431**. Borne d'une église de la Théotokos. *PAS* ii, 280. — **432**. E. de Théodore, lecteur; *PAS* ii 282 = *BCH* vii (1883), p. 147. — **433**. E. de Thomas; *PAS* ii, 284. — **434**. Fragment avec une croix; *PAS* ii, 286. — Arabissos (Yarpuz). **434**^{bis}. E. d'Azmantos pr.; *PAS* ii, n° 333. — **435**. E. de Marie; *PAS* ii, n° 336. — **436**. E. de Philagrios; *PAS* ii, 332. — **437**. Proscynème de Justin; *PAS* ii, 334. — **438**. E. de Papirius, an. 570 (?); *PAS* ,ii 338. — Comana (Char). **439**. E. de Cyriaque; *BCH* vii, 136. — **440**. Invocation sur une porte; *Ibid.* 140.

IX. CAPPADOCE I.

Soanda (? Soanli Dere). **441**. Fragment d'épitaphe; *CIG* 4191. — Hordeuz. **442**. D. d'une église de S^t^ Eudoxe, an. 960 ap. J. C.; *CIG* 8693.

X. CAPPADOCE II.

Tyane (Bor). **443**. E. de Théodore, soldat; *CIG* 9240. — Archelaïs (Ak-Serai). **444-5**. E. de Castikios et proscynème; *PAS* II, 255. — Nazianze (? Melegob). **446**. E. mutilée d'un prêtre; *BCH* VII, 325.— Sasina (? Soghanlu-Dere). **447-448**. D. à S^t^ Serge, S^t^ Bacchus, S^t^ Mercure, *PAS* II p. 251, n^os^ 258-9. — **499-50**. D. d'Eudocie et de Nymphonos, moine; *PAS* II, p. 251, n^os^ 260-261.

L'Isaurie et la Cilicie quoique faisant partie du diocèse d'Orient, se rattachent par leur position géographique à l'Asie-Mineure. Il pourra donc être utile d'ajouter ici quelques indications sur l'épigraphie chrétienne de cette région cotière.

Ces deux provinces se distinguent par le nombre de cimetières chrétiens qui y sont conservés. Ils sont formés de chambres sépulcrales creusées dans le calcaire poreux des montagnes. On trouve de ces nécropoles aux environs de Séleucie, plus au nord près d'Olba, et à l'ouest autour de Corycos. La formule la plus ordinaire des épitaphes gravées sur ces tombeaux est θήκη avec le génitif du nom:

ISAURIE. Séleucie. **451**; *CIG* 9206, 9235 sqq.; *LW* 1393 sqq.; *BCH* IV 196 sqq. — Olba. **452**; *CIG* 8857; *LW* 1457 sqq.; *JHS* XII, 299, 266 sqq. [Remarquez p. 266, D. d'une église sous l'épiscopat de Jean].— Dalisandos et environs. **452^bis^** *Papers of the Society of Hellenic studies* 1893, 22 sqq. — Claudiopolis. **453**.

E. de Tarasis πρεσβύτερος καὶ παραμονάριος, 461 ap. J. C..; *CIG* 9259, cf. *Papers*, p. 24. — Tapourzela (vallée du Lamos) ; **454**. *JHS* XII, p. 260. — D. d'un pont sur le Lamos; *JHS* XII, 259 = *BCH* VII, 262. — ARTANADA (Dulguerler). **455**. Épitaphes; *PAS* III, n° 87, 89, 93, 97, 116. — KORAKESION. **456**. Reconstruction de la ville sous Valentinien; *CIG* 4430 = *JHS* XII, 258, n° 31. — Isaurie ou Cilicie; **456**bis *CIG* 8857, 9259.

CILICIE I. CORYCOS. **457**. *CIG* 9163-9234; *LW* 1422 sqq.; *JHS* XII, 242 sqq. ; Rescrit de Justin à l'évêque Indacos. *BCH* VII, 230. — ELAEUSSA. **458**. *CIG* 4432 *e*; *LW* 1469. — TARSE. **459**; *CIG* 9161-2 = *LW* 1464-5. — ADANA. **459**bis. *BCH* II; 359. — Oïen Kieui. **460**. *PAS* III, n° 2. cf. *ibid.* 3.

CILICIE II. ANAZARBE. **461**; *CIG* 9155-6. — MOPSUESTE **462**; *CIG* 9157-60; *LW* 1524 sqq. — FLAVIAS **463**; *JHS* XI, p. 236; *BCH* I, p. 338. Inscr. de 596, sous le règne de Maurice et l'épiscopat de Pierre.

NOTES.

30. Si Aithericos est qualifié d'ἀρχιεπίσκοπος dans cette inscription ce n'est pas simplement, comme le croyait Waddington, par suite de la rivalité entre Smyrne et Ephèse. Ce titre prouve qu'au milieu du V^e^ siècle, l'église de Smyrne était déjà autocéphale, ou du moins prétendait l'être. [Cf. Georgius Cyprius ed. Gelzer p. 3. n° 46, ἐπαρχία Ἀσίας· ὁ Σμύρνης].

63. + Α[γία] ἡ κατάπουψις (?) Σαβᾶ μοναχοῦ τοῦ Καλάβρου. Κ(ύρι)ε ἐλέησον.

78. + Ἐπὶ τῇ ὑκωνωμίᾳ Κυριακοῦ διακώνου κὲ Καλωΐνου (*sic* pour Καλουΐνου?) ταπινοῦ ἐ[γ]ένετω τὼ ἔργων τοῦτω κὲ ὡ κύριως φυλάξῃ τοὺς καλιεργοῦντας, ἀμήν +.

80. l. 10... μηνὶ θ' [ἰ]νδ(ικτίωνος) δ, εὐτυχέστ(ατα).

83. Lisez + Ὅ[ρ]οι τῶν ἁγίων... Borne d'une église ou d'un monastère des SS. Apôtres. Les inscriptions de cette espèce sont assez nombreuses, cf. *supra* p. 3 n. 2.

84. Ni εὐ[σε]β(εστάτου), ni εὐδα[ιμ(ονεστάτου)], mais simplement εὐ[λ]αβ(εστάτου).

94. l. 10. Au lieu de στασίαζοντας, lisez μαινομένους qui explique le τὴν αὐτὴν νόσον. Pour les païens, les chrétiens sont atteints de folie furieuse.

113. Lisez Ἐκαρποφό[ρ]ησαν Θεοῦ προνοίᾳ Εὐτροπ[ί]α κὲ...

114. Ἰνδ(ικτιῶνος) δ' ἔτους [σ]ριδ' + Ἐ[κ]υμήθ(η) ὠ δοῦλος τοῦ 0(εο)ῦ Παῦλος ἀ... κὲ πρ(εσβύτερος) τοῦ Φροντηνοῦ (?) μηνὶ μαΐῳ ἡς τὰς κθ', ἡμέρᾳ τετρ[ά]δῃ, ὥρ[ᾳ] η'.

122. Voici un essai de restitution de cette intéressante inscription, malheureusement très mutilée :

Ἐξορκισμός εἰς ἀποστρο]φὴν χαλάζης. [Ὁρκίζω σε δαίμονα ἀέ]ρος ταρασσομέ[νου... καταφερόμενον ὅτε] βροντᾷ κὲ ἀστρά[πτει καὶ ἐξ οὐρανοῦ χαλάζη]ν ἐκπέμποντα· ὁρ[κίζω σε δαίμονα... ἐπ' ὀ[νόματος ὠοῦ ἀ[ρ]σ[ενικοῦ ὄρνιθος (1), ὁρκίζω σ]ε κ[α]μινόστομον (?) [δαίμονα... ἐλθὲ] ἔξοθεν τῶν ὄρον [Εν..ατου κώμης..] ὁρκίζω σε κατὰ τὴ[ν δύναμιν τοῦ θεοῦ σαβ]αὸθ κὲ τοῦ θρόνου κ(υρίο)υ [ἐλθὲ ἔξωθεν τῶν ὅρων Ἐν.]ατου κόμης· ὁρκίζω σε νε[ο... κατὰ...] τὸν πρεσβύτερον κὲ τὸν [νεώτερον?] ἐλθὲ ἔξοθεν τῶν ὅρον Ἐν[. ατου κώμης· ὁρκίζω σε] κατὰ τὸν Οὐρ[ι]διὴ[λ] κὲ τὸν... ὁρκίζω σε νε[ο... κατὰ τὰ στοιχεῖα α] ε η ι ο υ ω π[λ]αν[ητῶν? ἐλθὲ ἔξωθεν τῶν ὅρων Ἐν.] ατου κόμης.... Ἀρχάγγελοι Ῥ]αφαὴλ Ῥαγουὴλ Ἰε[ζ]ραὴλ.... οὐλ περισῳῤῥαγίσετε.. ἰς Ἐν. ατου [κώμην....

(1) Cf. Dietrich, *Papyrus magica musei Lugd. Batavi* 1888, p. 799, III 28, ἐπὶ ὠοῦ ὄρνιτος ἀρσενικοῦ... Sur l'emploi des sept voyelles dans les invocations magiques, cf. *CIG* 2895 [notre n° 67] avec le commentaire de Boeckh.

130. Ἐπὶ τοῦ ἁγι[ω]τ(άτου) καὶ θεο[σ(εβεστάτου)] ἀρχιεπισκ(όπου) ἡμῶν κ(αὶ) π(ατ)ριάρχου Γενναδίου(?), [καὶ τοῦ εὐ]λα β(εστάτου) πρεσ[β(υτέρου)] Κυ[ρι]ακοῦ, [Ε]ὐστο[χ]ίου καὶ [τῶν] ἐκγόνων, υ[ἱ]οῦ, Ἰωάννας κ[αὶ] Κυ[ρι]ακῆς ἐκ[τη]τορισ[σῶν τὸ] κτίσμα τῆς [ἁγι]ω[τ(άτης)] ἐκκλ(ησίας) Χ[ρ(ιστοῦ)? ἐγένετο ἰν]δ(ικτίωνος), η'. — Les habitants d'Hiérapolis appellaient leur évêque patriarche, de même que ceux de Tyr [Hardouin Concil. II, p. 1356 sqq.] acclamaient le leur en lui donnant ce titre; de même aussi qu'on voit parfois nommer patriarche l'archevêque de Thessalonique [Théod. lect. dans Theoph. Ann. 6008; Duchesne et Bayet *Mission au mont Athos*, n. 104]. Cette désignation honorifique n'était par reservée dans l'usage courant au quatre ou cinq prélats, auxquels elle appartenait officiellement.

141. M. Paris lit à la ligne 7, pour ΙΕΡΕΟΣ, ἱερεύς, ce qui ferait du défunt un prêtre païen. Il faut corriger βουλευτὴς καὶ [γ]ερεύς = membre de la gérousie; cf. n. 146, βουλευτῇ γεραιῷ. — Le Εὐμόρφις pour Εὐμόρφιος, écrit en tête de l'inscription, est le nom familier du personnage. Les exemples de pareils surnoms placés en vedette, sont nombreux dans les inscriptions latines.

161. Lire évidemment μηνὸς θ', κ' le vingtième jour du neuvième mois.

167. l. 3, καὶ Εἰω[άν]ου.

176, Lisez Αὐρ(ήλιος) Ἄτταλος ἐπίκλ(ην) Ἰσάϊος...

177. Nous pouvons nous dispenser de combattre longuement ici l'opinion qui considère cette épitaphe d'Abercius comme païenne, M. l'abbé Duchesne s'étant chargé de la réfuter mieux que nous ne pourrions le faire. La plupart des arguments qui ont été invoqués pour étayer cette thèse hasardée, sont détruits par une simple comparaison avec les inscriptions chrétiennes de la même époque, et les particularités de ce texte,

remarquable entre tous, s'expliquent par la persistance d'usages et d'idées antiques dans ces communautés primitives de Phrygie.

179. l. 7 sqq. εἶν[ε]κα τῆς εἰστοργῆς (pour στοργῆς) ὑμ̃(ν) το[ῦ] καλλο[ῦ]ς, γλυκύτατά μου τέκνα, θεό[φιλα], τειμητὰ ἐν εἰρήνῃ τοῦ Θεοῦ.. — *b*) εἰς τήνδε τὸ ἡ[ρ]ῶ[ι]ον κοινὸν τῶν ἀδελφῶν. Les " frères " sont les cinq enfants d'Alexandre, et c'est à tort que de Rossi [*Roma sotterranea* I, p. 160] voyait dans le ἡῶον κοινὸν ἀδελφῶν un " cimetière oriental des chrétiens .. — Sur la forme ἰστοργῆς, cf. n° 130, ἐκτητορισσῶν.

188. Ces versets étaient probablement gravés sur un baptistère.

192. Comparer avec la sentence τὸ ἀποθανεῖν κέρδος, les vers qui terminent le n° 138, καλὸν τὸ θνήσκειν etc.

198. Les premières lignes reproduisent une épigramme de l'*Anthologie* [XI, 193] à peine altérée: Ὁ ῥθόνος ἐστὶ κάκιστος ἔχει δέ τι καλὸν ἐν αὐτῷ | τήκει γὰρ ῥθονερῶν ὤμματα καὶ καρδίην. Ces vers se retrouvent dans une épitaphe de Lyon: Kaibel; *ISI* n° 2533. — La suite de l'inscription se comprend aisément... κὲ ῥθονῶν εἰσχύεις οὐδὲν· ἄγξῃ οὖν εἰς τὴν κακίαν σου.

207. On lit — ου — λεος ἔργον ἐξ̃ [γνώμ̃ πολυ]βούλῳ ‖ — ου ρο προτέρων ἤνυσε [θ]εσμοπόλων ‖ [ὅς γε] ῥέεθρον ἄναντα.... [οὐ]ρῶν + ἐς χώρους ἀγαγεῖν [δι]ψαλέους πρότερον +.

218. M. Ramsay complète la fin mutilée de cette inscription Κὲ χωρὶς τούτων τ[ὸν θεὸν] κεχολωμένον [ἐλπί]ζωμεν, et la croit chrétienne; mais sur aucune épitaphe chrétienne on ne rencontre de formule semblable et le ἐλπίζωμεν n'est ni correct ni même compréhensible. Je lirais τ[ὸν Μῆνα] κεχολωμένον [ἔχοι]. — Ζῶμεν, d'après Sterrett. *Am. epigr. Journey* 1888, n° 211, ἔχοι τὸν Μῆνα καταχθόνιον κεχολωμένον.

224. Lisez... διακόν[ῳ] τῆς τοῦ Θεοῦ ἐκκλησίας τῶν <τῶν> Ναυ[ά]των ἀνέστησα. Il s'agit d'une église des Novatiens.

Laodicée; *MIA* XIII, p. 249, n° 45, l. 5, Μ[κ]νόριλος [τίτ]λον... εὐνο]ικῶς πᾶσι τ[οῖς... κα[ὶ] ο[ὐ]δε[νὶ ἄλλ]ω... A la fin τίσῃ pour τίσει.

261. Il faut lire évidemment au début de cette inscription et du n° 262, non pas une date, mais Θεοῦ συνεργίᾳ καὶ Χριστοῦ καὶ ἁγίου Πνεύματος.

267. Lisez Ἀνεκεν[ί]σθ[η] ὁ ναὸς [τ(ῆς)] ὑπεραγίας(ς) Θεοτόκο[υ] [ἐπὶ] τοῦ κύρου Θεοδώρου κὲ μαγίστρου τοῦ Καρανδ... διὰ συνδρόμις Ἰω(άννου) ὀστιαρίου.

278. Le modèle dont s'est servi l'auteur de l'épitaphe, était en vers, mais en le transformant il ne paraît guère en avoir respecté le rythme. Le sens est clair: Σήματι [τ]ῷδε [τέθαπται] Μῖρος π(εσ)β(ύτερος) σὺν ἀλό[χῳ τῇ δεῖνι] ἣ πάσῃ πινυτῇ σώ[φρων... μετέπρεπε] κάλλ[ει] καὶ ἔργοισι· [καὶ ἀλλήλους ἐφίλουν] οὕτως ὡς καὶ ζυν[απόλλυσθαι] μίῃ νυκτὶ θανόν[τες]· οἷς καὶ τίτλον ἔστησ[αν παῖδες] Ἀντώνιος καὶ Μαρί[α καὶ αὐτὸν] μουσικοῖς [ἐ]π[έ]εσσιν [ἐκόσμησαν, τ]οὺς γονέας τείσαντε[ς· ὃ γὰρ γέ]ρας ἐστὶ θανόντων.

280. Sterrett a mal transcrit plusieurs passages: Τίτ]ου ἐστὶν τὸ σῆμα τοῦτο [ἀνδρὸς πίσ]τεως ὀρθοδόξου κὲ ἤθους χ(ρ)η[στοῦ καὶ] Τίτου β′ ἰοῦ, διάκονος (génitif de διάκων) ἁγίου τ[ῆς κα]θολικῆς ἐκ[λ]η[σίας] Κοταστη[νῶν (lire Κωνσταέων?)...] εὐγενεθείς? ὑπὸ Θεοῦ δι[καίου· Λ]ὐτὸς κὲ ἑὼς μνημῖον ἐν [περιβόλῳ κατεσ]κεύ[α]σεν· κὲ τῇ [συνβίῳ] τῇ δεῖνι] τίτλου ἐ<υ>ποίει [φιλοστορ γί]κ[ς] ἕνεκεν. [Α Ω] Ω. La dernière phrase paraît avoir été ajoutée après coup.

282. l. 4, 5. εὐλαβεσ[τάτῳ δια]κόνῳ Λ[όννῳ?].

284. l. 1. Lisez μονάζων et non Μονᾶ ζῶν, car le père de Miros s'appelle Eusebios.

293. [Εὐχ]ὴ Γεορ[γίου καὶ Ζω?]ῆς κ(αὶ) παντὸ[ς οἴκου?].

294. Αὕτη ἡ κατακύση[ς] μου ἡς ἐῶνα ἔδνος, ὃδε κατυκύσο (= κατοικήσω) αὐτὴ [κὲ τέκνα...

295. l. 5. μηνὶ Νοέβρου ι'.

296. l. 6. .. κὲ Τίμ[αρχο?]ς ἐπενκ[ηδ]ε[υθ]ή[σ]ονται?

298. l. 1. Le nom est [Σ]υμμάχιν pour Συμμάχιον.

305. l. 5. Probablement φηλα[ν(θρωπ)ίᾳ σου].

328. l. 5. Sans doute [Τ]ρώφημος pour Τρόφιμος. L. 8-9. ὅς [ἔκ]τισεν ὑπὲρ [ἑ]αυτῶ κὲ τῶν ἀδερφῶν.

329. Probablement Ἔνθ[α κ]α[τ]α[κῖτε Γ(ρ)ατι[α]νὸς υἱὸς Νικ[ο]μά[χ]ου δεκ[α]νοῦ.

355. Certains vers peuvent être restitués assez aisément : 5-6, Ἀναμάρτητε, ὦ ἔχων [ἐξ]ουσ[ίαν] | θεσμοὺς καὶ σειρὰς ἁμαρτη-μάτων λύειν. 9. sqq. Ὤπλοις καὶ ξίφ[οι]ς ἀνδρ(ε)ίως... | σωζο-μενόν με Ἰλιον[ίκ]ης παρὰ... | τέλος δὲ λιπὼν κατ[ὰ τήνδε τὸν βίον], ὅλως ἐν νεκροῖς προς[φέρομαι Κυρίῳ] | ὕλῃ παραδοὺς τὸ χ[αμαιγενὲς δέμας]. | Ῥύσιν τ' ἐπείγων δακ[ρύων πικροτάτην], | μετὰ ὀδυρμῶν παρε[κβάσεων πένθει], | ἀνέσεώς με τυχεῖν ἐ[λπίζω δίκης], | ῥεῦσιν τοῦ πυρὸς ἐκ[φυγὼν αἰωνίου]. | Ἴδοῦ ἑ[κ] τάφου κἀγώ σ[ε προσκαλέω], | σῶσον με, Σῶτερ, ἐν τῇ ἐσ[χάτῃ κρίσει].

392. Lisez la première ligne. + Ὑ εὐ[λ]αβέστ[α]τ(οι) πρε-σβύτερυ.

398. [Χριστέ, ὃς ἔσωσας τὸν] λῃστήν, ἀνέωξον μὴ, ... μου μνησθῇς ἐν τῇδε κὲ ἀ[εὶ καὶ συγχώρησον] τὰ πλημελήματά μου.

400. Lisez la ligne 4. Κὲ τῆς [σ]υμβ[ί]ου [α]ὐτοῦ Ἀμπελ[ιν?]ίας, ἰν[δ(ικτιῶνος)...

402. l. 1. δειάκωνος?

404. v. 4 sq. Εὐγεν[ί]ου διακ[ό]νου εἰο[ῦ] Τρ[ο]φ[λ]ου.

409. Ἐνθάδε ἀ[ν]απαύετε ἡ ἀείμν[ηστ]ος δούλη <ε> τοῦ Χ(ριστο)ῦ Ἀερίη ἡ καταγεναμένη διάκονος τῶν ἁγίων, ἡ πάντων φίλη· ἀνεπαύσατο δὲ ἰνδικ(τιῶνος) ι' μηνὶ Ἰανουα[ρ(ίῳ)] γ' ἔτους ϛφιδ'. Θεοτόκε [βοήθει ἡμῖν?]. Cf. l'inscr. 354 : Θεοδώρος πρε-σβύτερος τῶν ἁγίων... ὁ πάντων φίλος. L'année 6594 = 1086 ap. J. C.

418. Ἐ[νθ]άδε κατ[α]κῖται Σουσά[ν]α.

426. On connait un Lucitès, ministre d'un des Comnène de Trébizonde; cf. Fallmerayer *Abhandl. Akad. Munchen*, Hist. Classe III, 3 (1843) p. 8.

429. l. 4. .. Λόγε(?) φυλά[ξον] τέλη τῶ σῶ δούλῳ etc. Κωλονήα est le nom de la cité *Colonia*. [Cf. Georges de Cypre ed. Gelzer, p. 13, 232].

432. Lisez + Ἔνθα κατακῖμε <ν> ἐγὼ Θεόδορος ἐν ἐκ[κ(λησίᾳ)] Θεοῦ [ἀ]ναγνόστες +. La suite est d'une autre main. Ce lecteur Théodore paraît s'être approprié une stèle païenne.

435. l. 1. Ἀν]επαύσατο .. Μαρία [ἰνδ(ικτιῶνος)] η'.

444. [Ἔνθα κ]ατακῖν[ται Κ]αστίκι[ος κ(αὶ)] ἀπό[γονος] τούτου [μόνη?] Μαρία ἡ [γλυκυ]τάτη + Ἀνάθεμα [συλῶντ?]ι τὸ κυ[μη]τήριον τοῦτο.

445. Lire au dessus: Ἅγιος [ὁ Θεός]; au dessous: ἅγ[ιος] ἰσ[χυρός], ἅγ[ιος ἀθάνατ]ο[ς.

INDEX.

Inscriptions datées.

Les inscriptions des années 121 [Hiéropolis, cf. n° 179 suite], 237 [Motella, n° 134 suite] et 247 ap. J. C. [Apamée, n° 218 note] que M. Ramsay considérait comme chrétiennes, ne nous paraissent pas pouvoir être regardées comme telles. Il reste donc les suivantes:

Antérieure à 216 ap. J. C.			Hiéropolis,	n° 177
En	216	„	Hiéropolis,	n° 178
„	249	„	Euménie,	n° 135
„	250	„	Euménie,	n° 136
„	253	„	Sébaste,	n° 160
„	254	„	Apamée,	n° 209

En	256 ap. J. C.	Sébaste,	n° 161
„	260 „	Pépuze,	n° 156
„	279 „	Trajanopolis,	n° 172
„	311 „	[Décret de Maximin],	n° 94
„	434 „	Aezani,	n° 168
Vers	440 „	*Zapharamborlou*,	n° 345 [douteuse]
En	452 „	Chalcédoine,	n° 338
„	476 „	Philadelphie,	n° 123
„	527 „	*Ali-faradin*,	n° 100
„	534 „	Smyrne,	n° 25
„	541 „	Smyrne,	n° 26
„	542 (?) „	Trébizonde,	n° 423
„	557 „	Dionysopolis,	n° 134 bis
„	570 (?) „	Arabissos,	n° 438
„	742 (?) „	Amisus,	n° 408
„	812 „	Myra,	n° 97
„	858 „	Nicée,	n° 323
„	898 „	*Matischepe*,	n° 394
„	960 „	*Hordeuz*,	n° 442
„	995 „	Thyatire,	n° 111
„	1005 „	Halicarnasse,	n° 77
„	1006 „	Thyatire,	n° 114
„	1043 „	Myra,	n° 98
„	1069 „	Sozopolis,	n° 270
„	1071 „	Cotyaeum,	n° 193 bis
„	1085 „	Méthymne,	n° 43
„	1086 „	Amisus,	n° 409
„	1216 „	Attalie,	n° 101
„	1245 (?) „	Pergame,	n° 40
„	1297 „	Iconium,	n° 291
„	1325 „	Héraclée,	n° 341
„	1332 (?) „	Hiérapolis,	n° 133

En 1395 ap. J. C. Ancyre, n° 354 bis
„ 1460 „ Thyatire, n° 115
Voyez en outre les listes d'empereurs et d'évêques.

Saints et Archanges.

Archanges, 67, 118, 174, 195, 262, 335 [cf. Gabriel, Michel]. — S^t Anthime μεγαλομάρτυς, 347. — S^t Bacchus, cf. Serge. — S^t Basile, cf. Nicolas. — S^t Christophore, 338. — S^t Constantin, 108. — S^t Corneille, 1. — S^t Etienne, 345; ὁ πρωτομάρτυς, 80. — S^t Eudoxe, 422. — Gabriel (arch.), 97. — Saint Georges, 42, 110, 111, 261. — S^t Hypatius, cf. Nicolas. — S^te Hélène, 188. — S^t Jean, 99, 124, 125. — S^t Mannios, 271. — S^te Marie Θεοτόκος, 111, 400, 431. — S^t Mercure, 448. — S^t Michel, 57, 189. — S^t Nicolas, 394. — S^t Paul martyr, 299. — S^t Philippe, 131. — S^t Phocas, 66. — S^t Sabas de Calabre, 63. — S^te Serge et Bacchus, 447. — Stephanos, cf. Etienne. — S^t Théodore, 40, 127, 171, 405. — S^t Tryphon, 14. — Ὁ χορὸς τῶν ἁγίων πάντων, 66.

Evêques, Archevêques, Patriarches.

Abercius, évêque d'Hiéropolis (fin du II^e s.), 177.
Aiterichos, archevêque de Smyrne, (448-453) 22.
Anastase, év. de Chersonnèse, 410.
Anthime, év. de Scamandros, 1.
Antonin II, patriarche, (893-895) 394.
Basile, évêque de Mylasa, 80.
Cyriaque, év. de Motella, 134.
Démétrios, év. de Trajanopolis, 173.
Epiphane, év d'Aezani, 169.
Epiphane, év. de Synaos, (vers 787) 170.

Eugène, év. de Germa, 403.
Eulalios, év. de Chalcédoine (429-450), 338.
Gennaios [Gennadius ?], archev. d'Hiérapolis, 130.
Indacos, év. de Corycos (vers 527), 257.
Jean, év. d'Olba, 452.
Macédonios, év. d'Apollonias (IVe s.), 116.
Maximion, év. de Dociméum, 196.
Métrodore, év. d'Euménie, 142.
Métrodore, év. de Séleucie, 260.
Ouranios, év. de Trébizonde (VIe s.), 423.
Paul, év. d'Ancyre, 353.
Pierre, év. de Flavias, 452.
. . . . évêque de Bargylia, 73.

Autres titres ecclésiastiques.

Ἀναγνώστης *passim* — Ἀντιφωνάριος 261 — Ἀρχιδιάκονος 131, 154, 307 — Διάκονος *passim* — Διακονίσσα 168, 269, 283 — Ἐπισκεπτίτης 267 — Ἡγούμενος 414 — τὸ ἱερατεῖον 193 — Ματρώνη (?) 269 — Μητροπολίτης 43, 442 — Μονάζων 284 — Μοναχός 75 cf. πρεσβύτερος — Οἰκονόμος 400 — Ὀστιάριος 267 — Παραμονάριος 314, 453 — Παρθενεύσασα 62 — Περιοδευτής 362, 400 — Πρεσβύτερος *passim*; π. τῶν ἁγίων 354; π. καὶ μαείστωρ 314; π. καὶ ἡγούμενος 414; π. καὶ μοναχός 57; πρ. καὶ πολιτευόμενος (decurio) 2 — Πνευματικὸς υἱός 29 — Πρωτοδιάκονος 167 — Πρωτοπρεσβύτερος 360; πρ. καὶ περιοδευτής 400 — Πρωτοπρόεδρος τῶν πρωτοσυγκέλλων 43.

Empereurs et princes.

Maximin, 312 ap. J. C., Arycanda, n° 94.
Valentinien et Valens (367-375), Korakésion, n° 256.

Théodose II (450 ap. J. C.), Chalcédoine, n° 338.
Eudocie (vers 440), *Zapharamborlou*, n° 345.
Anastase (491-518 ou 713-716), Amasie, n° 405.
Justin et Justinien (527 ap. J. C.), Cibyratide, n° 99.
Justinien (527-565), Abydos, n° 15.
„ „ Milet, n° 68 bis.
„ „ Trébizonde, n° 424.
„ (542 ? ap. J. C.), Trébizonde, n° 423.
„ (557 ap. J. C.), Dionysopolis, n° 134 bis.
Théodora (527-548), Kys, n° 84.
Maurice (596 ap. J. C.), Flavias, n° 443.
Héraclius et Héraclonas (641 ap. J. C.), Smyrne, n° 33 bis.
Léon III et Constantin V (727-741), Nicée, n° 322.
Michel II (820-828), Ancyre, n° 350.
Michel III (858 ap. J. C.), Nicée, n° 323.
Basile et Constantin (869-880 ou 976-1025), Cremna, n° 267
Léon VI et Alexandre (898 ap. J. C.), Galatie, n° 394.
Alexis Comnène (incertaine), Trébizonde, n° 425.
Andronic II (1282-1327), Philadelphie, n° 125.
Andronic III (1332 ap. J. C.), Hiérapolis, n° 133.
Manuel Comnène (1212 ap. J. C.), Nicée, n° 327 bis.
Théodore Lascaris (1206-1222), Nicée, n° 324.
„ „ Pruse, n° 330.
Michel Comnène († 1297), Iconium, n° 291.
Jean Valatzis (1222-1255), Smyrne, n° 34.
Constantin (incertain), Smyrne, n° 34.

Charges civiles.

Ἀνθύπατος, 34 bis — Βουλευτής, 137, 146, 162, 258 ?; βουλευτὴς καὶ γεραιός, 140, 146 — Δικαστής, 119 — Δομέστικος, 25, 259, 282, 361 — Δρακωνάριος, 145 bis — Δρουγγάριος; cf. στρά-

τωρ — Ἑταιριάρχης, 325 — Ἡγεμών, 145 bis — Ἱππεύς, 145 bis — Καθολικός, 10 — Κανίκλειος, 343 bis — Καναελλάριος τάξεως καθολικοῦ, 10 — Κουβικουλάριος, 338; Ἀπὸ λιγάτων, 127 — Μάγιστρος, 267 — Μαγιστριανός, 349 — Πατρίκιος, 325 — Πολιτευόμενος (decurio) 2 — Πραγματικός, 128 — Πριμικήριος, 397 — Πρωτοβέστης, 325 — Πρωτοσπαθάριος 70, 193 bis, 400 — Ῥεφερενδάριος, 119 — Σαγιττάριος, 145 bis; — Στρατηγός, 2, 193 bis; σ. τῶν ἀνατολικῶν, 400 — Στράτωρ, 316; σ. καὶ δρουγγάριος, 394, 429; σ. ἀπὸ πριμικηρίων, 228 [*MIA* XIII, 241, n° 17]; — Ἀπὸ στρατειῶν, 157; — Στρατιώτης, 145 bis — Συμβολαιογράφος, 29 — Σχολάριος, 339 — Σχολαστικός, 5, 127 — Ταγματοφύλαξ, 70.

Chronique archéologique africaine

Je me propose de présenter ici un résumé des études se rapportant à l'archéologie du nord de l'Afrique, qui ont été publiées depuis le commencement de l'année 1894. Certes, les découvertes faites dans cette région sont loin d'avoir l'importance historique et surtout l'intérêt artistique de celles qui se succèdent, si nombreuses, en Orient, et dont les chroniques de M. Reinach, éditées dans la *Revue archéologique*, donnent un tableau si complet. Elles ont, du moins, pour nous ce mérite d'être presque exclusivement l'œuvre de Français, d'autant plus dignes d'encouragements que la plupart d'entre eux ne sont pas des savants de profession, mais des gens instruits, n'ayant d'autre désir que d'apporter leur pierre à la reconstruction de l'histoire du pays dans lequel leurs fonctions ou leurs goûts les ont amenés.

Cette chronique (1) est divisée en quatre parties: I° Archéologie indigène; II° Archéologie punique; III° Archéologie romaine; IV° Musées, Nécrologie, etc.

I.

Archéologie indigène.

M. le docteur Couillault (2) a fait des observations intéressantes sur les silex taillés de la région de Gafsa, déjà étudiés, il y a quelques années, par le docteur Collignon (3). On peut

(1) Elle peut être regardée comme faisant suite à trois chroniques semblables que j'ai publiées dans la *Revue Africaine*, en 1892, 1893 et 1894.

(2) Dans l'*Anthropologie*, V, 1894, p. 530-541.

(3) *Matériaux pour l'histoire primitive et naturelle de l'homme*, XXI, 1887, p. 171-189.

les classer en plusieurs catégories: 1° Dans des alluvions formées par l'oued Baïache, on trouve des haches en amande, du type chelléen, et des outils de formes moustériennes, de taille grossière: ces objets sont d'une couleur brune plus ou moins foncée. Le type chelléen paraît occuper de préférence la base du dépôt; le type moustérien, beaucoup plus commun, se rencontre surtout à un niveau plus élevé. — 2° Dans les couches superficielles du sol ou à sa surface, on recueille un grand nombre de pointes et de lames, couvertes d'une épaisse patine blanche, et d'une fine taille: les unes appartiennent au type moustérien, mais à un type bien moins grossier que celui des instruments de la première catégorie; les autres sont du type magdalénien. Tantôt on les trouve isolées, tantôt réunies en grand nombre dans des emplacements qui étaient des ateliers. Selon les lieux, ces silex à patine blanche offrent un travail plus ou moins perfectionné, qui paraît tenir à l'âge plus ou moins reculé des ateliers; mais on rencontre des types mixtes, des formes de transition, qui prouvent que l'on se trouve toujours en présence d'une même industrie locale, ayant amélioré graduellement ses procédés. — 3° De ces deux catégories de silex, différentes, il est vrai, mais dont la seconde n'en paraît pas moins dérivée de la première, se distinguent nettement les silex noirs ou bruns de trois ateliers, silex qui se trouvent à la surface du sol, qui n'ont qu'une légère patine et qui sont par conséquent d'une époque relativement récente. Leur forme la plus commune est celle d'une feuille de laurier, mince et finement retouchée sur ses deux faces et sur ses bords: c'est le type dit de Solutré. Ces instruments paraissent représenter une industrie à part, isolée au milieu des ateliers locaux.

On signale des découvertes de silex taillés, appartenant aux types que l'on est convenu d'appeler moustérien et magdalénien, en divers lieux de la province de Constantine (1).

(1) Région de Tébessa: Duprat, *Recueil des notices et mémoires de la société archéologique du département de Constantine*, XXIX, 1894, p. 545 et suiv. — A Mila: Viré, *même recueil*, XXVIII, 1893 [paru en 1894], p. 33-35 et planche. — Au sud-est de Djidjelli: Viré, *ibid.*, XXIX, p. 553-554. — Voir encore Prudhomme, *ibid.*, XXIX, p. 599 et suiv.

M. Pallary a donné un supplément (1) à l'utile catalogue des stations préhistoriques du département d'Oran, qu'il a publié il y a trois ans (2).

A Ouzidan, à quinze kilomètres au nord de Tlemcen, on a recueilli des instruments de pierre, en forme d'amande, du type primitif dit chelléen. Quelques-uns ont été trouvés dans des grottes creusées artificiellement dans les flancs d'un plateau dominant une rivière, la Sikka. Mais M. Pallary (3) a montré que, malgré les apparences, les grottes datent d'une époque bien postérieure à la fabrication de ces instruments, et sont des magasins creusés par les habitants d'une bourgade berbère, établie sur le plateau même.

Près de Saïda, MM. Doumergue et Poirier (4) ont fouillé une grotte naturelle consistant en une chambre de quatre mètres dans tous les sens, qu'en flanque une autre, plus petite, et à laquelle donne accès un large couloir. Ils y ont trouvé de nombreux silex, qui pour la plupart rappellent les types européens; mais il a été impossible d'en établir une classification chronologique, la couche archéologique ayant été plusieurs fois remaniée. Pêle-mêle ont été recueillis des pointes et des racloirs taillés sur une seule face à grands éclats (type moustérien); des outils, lames, grattoirs, burins, forets, de petites dimensions et d'un travail moins primitif (type magdalénien); des pointes en feuille de laurier retouchées sur les bords, qui rappellent le type solutréen; des pointes de flèche, à pédoncule et à ailerons, finement travaillées; enfin deux petites haches polies, l'une en roche ophitique, l'autre en diorite. Avec les silex, se trouvaient quelques objets en os, surtout des poinçons polis; de nombreux fragments de poteries présentant quelques cordons en relief ou des traits incisés qui forment des dessins géométriques très

(1) *Association française pour l'avancement des sciences;* XXII^{ème} session (Besançon), 2^{me} partie, 1894, p. 682-692.

(2) *Association française,* XX^{ème} session (Marseille), deuxième partie, p. 609-613.

(3) *Association française* (Besançon), 2^{me} partie, p. 657-662.

(4) *Bulletin trimestriel de géographie et d'archéologie d'Oran,* 1894, p. 105-127.

simples; deux fragments d'œufs d'autruche où sont gravés des points ou des diagonales croisées; des galets ayant servi à broyer de la sanguine, soit pour le tatouage, soit pour colorer divers objets; quelques galets percés ayant fait office de pendeloques. La faune ne comprend guère que des espèces récemment émigrées (autruche, plusieurs sortes d'antilopes), ou actuelles: on a cependant retrouvé des restes du *bos opisthonomus*, espèce disparue, mais qu'Hérodote (IV, 183) signale dans le cœur de l'Afrique: c'était un bœuf que ses cornes rabattues en avant forçaient à paître à reculons. — Il est intéressant de constater qu'une partie des objets découverts dans cette grotte et dans d'autres grottes des environs d'Oran (silex, en particulier ceux du type magdalénien, outils en os poli, poteries) se rencontrent en Espagne avec les mêmes formes, avec la même ornementation (1): il faut donc admettre de très anciennes relations entre les habitants des deux contrées.

M. Foureau a rapporté de ses récents voyages au Sahara de nombreux silex taillés recueillis dans les importants ateliers qui se retrouvent dans cette région (2): confirmant des observations déjà faites par MM. Weisgerber et Rabourdin, il a constaté qu'à mesure qu'on s'avance à l'intérieur du désert, ces objets deviennent de plus en plus grossiers, contrastant avec les produits admirables de finesse des ateliers de l'oued R'ir et de Ouargla.

La région de Dougga, au centre de la Tunisie, abonde en monuments mégalithiques: à Téboursouk, à Dougga même et ailleurs subsistent des nécropoles importantes. M. Carton leur a consacré une longue étude dans un livre récemment paru (3). Ces monuments appartiennent à deux types. Les uns sont de véritables chambres funéraires plus ou moins enfoncées, en-

(1) Voir Siret, *Association française pour l'avancement des sciences, Oran,* I (1888), p. 206-207.

(2) *Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions,* 1894, p. 21; *L'Anthropologie,* VI, 1895, p. 229; *Rapport sur ma mission au Sahara et chez les Touareg Azdjer* (Paris, 1894), p. 50, 54, 91. — Conf. Prudhomme, *Recueil de Constantine,* XXIX, 1894, p. 599.

(3) *Découvertes épigraphiques et archéologiques faites en Tunisie* (Paris, Leroux, 1895), p. 325-400.

tourées ou non d'un cercle de pierres, et faites en matériaux grossiers. Les autres sont régulièrement construits à l'aide de pierres qui ont été certainement taillées; la chambre est réduite et n'est plus à proprement parler qu'un sarcophage, autour duquel un mur forme une enceinte à plusieurs assises. M. Carton croit tous ces tombeaux antérieurs aux civilisations punique et romaine.

Au contraire, au s.-o. de Djidjelli, M. Viré signale (1) un dolmen entouré d'un double cromlech, dans lequel ont été employées des pierres qui offrent, dit-il, les signes caractéristiques de la taille au ciseau de l'époque romaine. Des observations analogues ont, du reste, été déjà faites sur plusieurs points de la province de Constantine.

M. Playfair a vu au djebel Dir, près de Tébessa, des grottes curieuses creusées par la main de l'homme dans des blocs qui proviennent des éboulements d'une colline calcaire. Chaque bloc a été évidé de manière à constituer une chambre, de deux mètres carrés de surface en moyenne, pourvue d'une porte et d'une fenêtre, et où l'on a ménagé une banquette. Ce sont, semble-t-il, des habitations plutôt que des tombes: le cimetière de ce village original se serait trouvé, selon M. Playfair, au sommet de la colline, où l'on voit encore quelques dolmens (2).

Un géographe arabe du onzième siècle, El Bekri, parlant du Medracen, célèbre mausolée située non loin de Batna et construit soit par Masinissa, soit par Micipsa, dit " qu'on voit sur cet édifice des figures représentant des hommes et d'autres espèces d'animaux „. Parmi les archéologues qui ont examiné ce monument, les uns ont reconnu les dessins dont parle El Bekri, les autres ont confessé n'avoir rien pu voir. M. Moliner-Violle, qui a de bons yeux et auquel un long séjour à Batna a permis de visiter souvent le Medracen, vient de trancher cette petite question. Il a non-seulement signalé des dessins, — très en-

(1) *Recueil de Constantine,* XXIX, 1894, p. 555.

(2) *Report for the years 1893-1894 on the trade of Algeria* (rapport n° 1507, adressé au Foreing Office par S. Lambert Playfair, consul d'Angleterre à Alger), p. 50.

fantins, — de quadrupèdes et de cavaliers, mais des inscriptions, dont une libyque et plusieurs néopuniques, graffites laissés par des visiteurs sur la muraille extérieure du mausolée (1).

II.

Archéologie punique.

M. K. Lehmann a écrit un long mémoire (2) sur la campagne de Scipion et d'Hannibal en Afrique, à la fin de la seconde guerre punique: campagne bien obscure pour nous, par suite de l'insuffisance et des divergences de nos sources. Il insiste, avec raison je crois, sur cette idée que Scipion, aussi bien quand il a débarqué en Afrique qu'après la défaite d'Hannibal, n'a jamais songé à la destruction de Carthage: son armée n'était pas assez forte, ses points d'appui en Afrique trop peu solides, l'état romain était trop épuisé et Carthage capable d'une trop longue résistance derrière ses puissantes murailles. Scipion a voulu seulement lui imposer un traité terminant à l'honneur et au profit de Rome cette longue guerre, où sa patrie avait failli sombrer. — La marche des opérations militaires a été étudiée avec assez de soin par M. Lehmann. Comme Mommsen et Hennebert, et contrairement à Schmidt, il pense que la Zama des auteurs est représentée, non par Zama orientale (à Sidi Ahmor el Djedidi), mais par Zama occidentale (à Djiama, au n. du djebel Massoudj), et les raisons qu'il donne méritent considération. Il identifie la Naraggara, où eut lieu la bataille, avec la ville de Naraggara, située à Sidi Yousef ou à Ksiba Mraou, à l'e. de Souk Ahras, près de la frontière tunisienne. Il est forcé, pour soutenir cette hypothèse, que rejettent Mommsen et Schmidt, d'admettre que la jonction des troupes du roi allié Masinissa avec l'armée de Scipion, qui aurait marché à leur rencontre,

(1) *Recueil de Constantine,* XXVIII, 1893, p. 49-77.

(2) *Jahrbücher für classische Philologie,* XX^ter^ *Supplementband,* 1894, p. 525-616.

se serait effectuée seulement à cet endroit, alors que Polybe nous dit qu'elle eut lieu plus tôt. Il doit aussi attribuer aux deux armées des marches que nos sources n'indiquent pas. Il croit que l'entrevue de Scipion et d'Hannibal avant la bataille est une invention d'Ennius, mais sur ce point ses arguments ne me paraissent pas convaincants. Il essaie enfin de reconstituer la bataille elle-même, et le système qu'il expose se tient assez bien. Le malheur est que ce système est sur plusieurs points en contradiction avec le récit de Polybe. M. Lehmann se tire d'affaire en admettant que l'historien grec a reçu de Masinissa et a trouvé dans des sources romaines des renseignements volontairement inexacts, le roi numide ayant cherché à atténuer une faute de tactique qu'il aurait commise dans la bataille, les Romains à cacher la situation critique dans laquelle ils se seraient trouvés au milieu de l'action. Dans le récit de Zonaras, abréviateur de Dion, dont la source remonterait à Cœlius Antipater, il faudrait reconnaître un rapport de Scipion au sénat, rapport dans lequel la vérité aurait été altérée d'une manière passablement impudente. Que de menteurs, grand Dieu ! Je ne pense pas que de pareils travaux, entrepris avec cette méthode, puissent être bien profitables à la science.

M. le capitaine Winckler a étudié la même campagne dans le *Bulletin de géographie et d'archéologie d'Oran* (1). Il croit aussi que Zama est la Zama occidentale et que Naraggara est Sidi Yousef. Mais il n'admet pas que la grande bataille ait eu lieu en cet endroit: selon lui, Hannibal n'aurait pas commis la faute de combattre en ayant à dos l'oued Mellègue, rivière assez puissante pour couper sa ligne de retraite. Appien dit qu'Hannibal, avant la bataille, établit son camp dans le voisinage de Killa et que la bataille fut livrée tout près de là. M. Winckler croit qu'il s'agit de Zouarin, au sud-est du Kef, lieu où l'on a découvert une inscription nommant des *Chellenses Numidae* (*C. I. L.*, 16352): là se trouve une vaste plaine de 15 kilomètres de côté, admirable champ de bataille. — L'identification de la Κίλλα d'Appien avec la localité habitée par

(1) Tome XIV, 1894, p. 17-46.

ces Chellenses n'est pas neuve; elle a été présentée déjà par MM. Tissot, Cagnat, Hennebert. Il est douteux qu'elle soit exacte: M. Schmidt a fait remarquer au *Corpus* (p. 1561) que la plaine de Killa était, selon Appien, dépourvue d'eau, tandis que, d'après le témoignage de M. Cagnat, la plaine de Zouarin est très riche en sources. D'ailleurs, si l'on tient pour certain que le mot *Naraggara* se trouvait véritablement dans Polybe, copié par Tite Live, et si l'on place ce lieu à Sidi Yousef, on ne peut guère supposer que la bataille ait été livrée à Zouarin, situé à une soixantaine de kilomètres au sud-est: l'on sait en effet par Polybe (et Tite Live qui l'a copié) que, Scipion se trouvant à Naraggara, Hannibal vint s'établir à 5 kil. $\frac{1}{2}$ de son ennemi, qu'il eut le lendemain une entrevue avec lui et que la bataille fut livrée dès le surlendemain matin. D'autre part, l'oued Mellègue coule à environ 20 kil. à l'e. de Sidi Yousef et la bataille paraît avoir eu lieu vers la fin de l'été, alors que l'étiage de la rivière devait être fort bas: il ne semble donc pas qu'il y eût là un obstacle capable de couper la retraite à une armée qui aurait combattu à Sidi Yousef.

Les ports de la Carthage punique ont été récemment l'objet de plusieurs études, dues à MM. C. Torr (1), R. Oehler (2) et O. Meltzer (3). — Les textes (4) nous apprennent que Carthage avait deux ports, avec une entrée commune, et disposés de telle sorte que les vaisseaux se rendant dans le second, qui était le port militaire, dussent traverser le premier, qui était le port marchaud. Au milieu du port militaire, se trouvait une petite

(1) *The Classical Review*, V, 1891, p. 280-284; VII, 1893, p. 374-377; VIII, 1894, p. 271-276 et *Revue archéologique*, XXIV, 1894, p. 34-49 et 294-307.

(2) *Neue Jahrbücher für Philologie und Pädagogik*, CXLVII, 1893, p. 321-332.

(3) *Neue Jahrbücher*, CXLIX, 1894, p. 49-68, 119-136, *Historische Untersuchungen Ernst Förstemann gewidmet* (Leipzig, Teubner, 1894), p. 29-38.

(4) Appien, VIII, 96 et 127; Strabon XVII, 13, 15, et accessoirement Strabon, XVII, 13, 14; Diodore de Sicile, III, 44, 8; Servius, *Enéide*, I, 427.

île de forme ronde, sur laquelle s'élevait la maison de commandement de l'amiral. Le long des quais du second port et de l'île, avaient été disposées des cales pour deux cent vingt navires: chaque cale était précédée de deux colonnes ioniques, qui donnaient à la circonférence du port et de l'île l'aspect d'un portique. Des portes conduisaient directement les marchands dans la ville, sans qu'ils eussent à entrer dans le port militaire, qu'un double mur entourait. Le mot *cothon* signifiait chez les Carthaginois un port *creusé* artificiellement: selon un linguiste très autorisé, M. Euting, il se rattache à une racine qui signifie *couper*, *tailler*. A Carthage, ce mot paraît s'être appliqué: 1° à l'ensemble des deux ports; 2° particulièrement au port militaire. Les textes, qui ne sont du reste pas bien précis, semblent permettre l'une et l'autre de ces interprétations. Nous apprenons par Appien qu'une partie du cothon, voisine du forum, était de forme circulaire, et que l'autre, qui lui était opposée, était quadrangulaire. Si l'on reporte ces indications sur le terrain, on est conduit à reconnaître les restes des deux ports dans les deux lagunes qui se retrouvent le long de la côte, à l'intérieur des terres, au sud de la colline de Saint Louis (1). La plus méridionale, de forme allongée, et jadis rectangulaire, aurait été le port marchand; l'autre, plus rapprochée du cœur de Carthage, de forme circulaire avec une île ronde au centre, le port militaire. Ce port semble assez petit, mais, sur ses bords et sur ceux de l'île, il n'est pas impossible de placer deux cent vingt cales. Cette identification n'est sans doute pas certaine, car elle laisse subsister quelques difficultés de détail (2), mais elle est très vraisemblable et c'est par elle que s'explique le mieux ce que nous savons du siège de Scipion. Aussi était-elle généralement admise, et je crois que M. Meltzer a eu raison de la défendre

(1) Voir le plan de Carthage publié par Tissot, d'après Falbe, dans le tome premier de sa *Géographie de la province d'Afrique*, à la p. 565.

(2) Appien (VIII, 121) dit que l'entrée du port n'était *pas très loin de la terre;* et ailleurs (VIII, 96) que l'île se trouvait *à l'entrée* du port militaire. Cela ne se concilie pas bien avec la topographie des deux lagunes.

contre MM. Torr et Oehler. Contrairement à l'avis de M. Torr, le sens du mot *cothon*, indiqué plus haut, me paraît bien établi; je ne pense pas d'autre part que l'on puisse admettre le sens de *canaux* qu'il donne aux πύλαι, portes qui faisaient communiquer directement le port marchand et la ville. Selon M. Torr, le premier port, qu'il appelle cothon, aurait été situé en pleine mer, le long de la côte orientale du promontoire de Carthage, et constitué par des môles; mais, outre que rien n'autorise à le placer à cet endroit, il aurait été trop exposé aux vents très fréquents du nord-est. Quant au port intérieur, M. Torr ne peut dire où il se serait trouvé. En outre, cette hypothèse explique mal divers épisodes du siège de la troisième guerre punique: la construction par Scipion de la digue destinée à fermer l'entrée commune des deux ports, le percement, opéré secrètement par les Carthaginois, d'une nouvelle communication de leur port avec la pleine mer, l'attaque inopinée, dirigée par Lélius contre le port. – M. Oehler pense que le port militaire de Carthage, auquel, selon lui, s'appliquait exclusivement le terme de cothon, est représenté par l'ensemble des deux lagunes, tandis que le port marchand se serait trouvé dans la baie située au sud de ces lagunes et au nord-est de la langue de terre qui sépare le lac de Tunis de la mer; les restes qui subsistent dans cette baie n'appartiendraient pas à la digue de Scipion, comme on le croit d'ordinaire, mais à un môle fermant ce port au sud. Mais il paraît ressortir d'Appien (VIII, 96) que le port militaire était constitué, non pas par deux bassins distincts, l'un rond, l'autre quadrangulaire, mais par un seul, circulaire, entouré d'un pseudo-portique. De plus, dans l'hypothèse de M. Oehler, le port militaire aurait été trop grand, à ce qu'il semble, pour la série des deux cent vingt cales qui le cernaient; enfin, dans cette même hypothèse, il est difficile d'indiquer une place qui puisse convenir à la digue de Scipion, et de s'expliquer la nécessité absolue de ce grand travail, alors qu'il eût été sans doute assez aisé à Scipion de s'emparer tout de suite du premier port, extérieur aux murailles. En somme, mieux vaut nous en tenir à l'opinion ancienne qui identifie les deux ports puniques avec les lagunes, en admettant que les ports romains étaient placés aux mêmes

endroits, et en n'oubliant pas que cette question ne pourrait être tranchée définitivement que par des fouilles.

Depuis plusieurs années, le P. Delattre poursuit, avec une rare bonheur, des recherches d'une haute portée historique dans les diverses nécropoles puniques de Carthage, entre lesquelles un classement chronologique commence à être possible. Dans ces derniers temps, il a pu, grâce à une subvention de l'Institut, explorer celle qui est voisine du Sérapeum et qui appartient au sixième siècle avant J.-C. (1). Il y a ouvert plus de quatre cents tombes, ne contenant que des morts inhumés. Ce sont, pour la plupart, soit de simples fosses, en général tapissées de dalles, soit des fosses ou puits, au fond desquels a été creusé un petit caveau, juste suffisant pour recevoir un corps. Outre de nombreuses poteries d'origine locale, et dont l'une porte une inscription punique tracée au pinceau, on y a découvert des bijoux dont l'ornementation prouve qu'ils ont été faits à Carthage, en particulier: 1° un disque en or, servant d'amulette, qui porte le globe flanqué de deux uræus, surmonté de l'épervier aux ailes ouvertes qui tient dans ses serres le croissant et le disque solaire, emblèmes religieux de la ville; 2° un bracelet d'argent où l'on voit une divinité à quatre ailes, sortant d'un scarabée et la tête surmontée d'un disque; au-dessous, sont aussi figurés le croissant et le disque. Des scarabées imitant les produits égyptiens et des fioles en terre émaillée sont certainement aussi dûs à l'industrie phénicienne. Un masque funéraire d'un grand réalisme représente un vieillard, la bouche ouverte. Mais à côté de ces objets de fabrication locale, s'en trouvaient d'autres qui proviennent d'ateliers grecs: un vase à figures noires représentant Achille et Troïlos, et sans doute aussi diverses figurines, dont les plus curieuses sont des déesses-mères assises. — La tombe la plus importante est un grand caveau, vierge lors de la découverte, dont les parois étaient enduites de stuc blanc et qui contenait deux squelettes. Elle renfermait, entre autres objets,

(1) Sur ces fouilles, voir les renseignements donnés par MM. Héron de Villefosse et Delattre, *C. R. A. Inscriptions*, 1894, p. 405-406, 426-427, 432-440, 445-453; 1895, p. 61.

deux œufs d'autruche présentant des restes de décoration peinte, une coupe hémisphérique en argent, enfin divers bijoux, parmi lesquels un disque en or portant cette inscription punique qu'a déchiffrée M. Berger (1): " A Astarté, à Pygmalion, Iadamelek. Pygmalion protège qui il lui plaît ". Il s'agit donc d'un dieu Pygmalion, étroitement associé à Astarté. Le roi de Tyr Pygmalion, que les auteurs anciens nous donnent comme contemporain de la fondation de Carthage, ne serait-il que ce dieu, adoré au sixième siècle à Carthage et transformé par la légende en un personnage soi-disant historique? Cela est peu vraisemblable: l'existence de ce roi nous est garantie par les annales tyriennes que cite Josèphe d'après Ménandre d'Ephèse, et il est certain que le nom de Pygmalion s'est appliqué chez les Phéniciens à des hommes, aussi bien qu'à une divinité: c'était, entre autres, le nom d'un roi de Cypre à l'époque hellénistique. — L'Institut a accordé au P. Delattre une nouvelle subvention pour continuer ces belles fouilles.

Sur des ateliers de poterie de l'époque punique, trouvés par le docteur Carton au Belvédère, près de Tunis, voir *Revue archéologique*, 1894, II, p. 180-195.

III.

Archéologie romaine.

Je n'ai pas à insister ici sur les études que M. Boissier a publiées dans la *Revue des deux mondes* sur l'Afrique romaine: tout le monde les a lues et on les relira maintenant qu'elles sont réunies en volume (2). C'est une bonne fortune pour les archéologues africains de voir un écrivain célèbre présenter un tableau si vivant de leurs recherches, les éclairer d'une critique si sûre et en montrer si bien l'intérêt historique; il est certain

(1) *C. R. A. Inscriptions*, 1894, p. 453-458.

(2) *L'Afrique romaine, promenades archéologiques en Algérie et en Tunisie*. Hachette, 1895, in-16°, 323 p.

que ce beau livre attirera de nombreuses recrues à nos études. Faisant œuvre d'historien, M. Boissier s'est cependant souvenu qu'il se doit aussi à la littérature latine et il nous a donné des pages excellentes sur le caractère de Didon dans l'*Enéide*, sur le *Jugurtha* de Salluste, sur les écrivains africains, en particulier sur Apulée et Dracontius. — Le livre de M. Boissier a encore un intérêt d'actualité : car l'auteur croit que, pour rendre à l'Afrique du nord la prospérité dont elle a joui dans les premiers siècles de notre ère, les Français ne doivent jamais perdre de vue les exemples que les Romains nous y ont laissés, tracés sur le sol ; aussi les archéologues, en recherchant les causes de cette prospérité, rendront-ils, à son avis, de grands services à la colonisation. Sans doute, sur plus d'un point de détail, l'étude de l'occupation romaine peut avoir quelque utilité pratique, pour le choix des nouveaux centres de population, des points stratégiques, des cultures appropriées aux divers pays, des procédés de construction, pour le tracé des routes et surtout pour l'aménagement des eaux de source et de pluie. Même dans notre organisation administrative et militaire, nous avons copié plus d'une fois les Romains, d'ailleurs sans le savoir, les nécessités présentes nous ayant amenés à prendre les mêmes mesures qu'eux. Mais, d'autre part, les conditions générales de l'agriculture, l'exploitation de contrées restées en dehors du monde antique, les facilités de transport qui les mettent aujourd'hui presque à nos portes, les besoins économiques et les relations commerciales des pays dans lesquels l'Afrique envoyait autrefois ses produits, les dispositions d'esprit des indigènes, etc., toutes ces choses se sont tellement modifiées que les comparaisons du passé avec le présent et avec l'avenir que l'on souhaite se trouvent être le plus souvent boiteuses. Ainsi, pour prendre un exemple, la culture de l'olivier a été jadis une des principales sources de la richesse du pays qui nous occupe, et il ne manque pas de gens qui veulent lui donner de nouveau un grand développement : reste à savoir si la concurrence des autres huiles, qui n'existaient pas dans l'antiquité, lui permettra de se vendre sur les marchés de l'Europe.

L'Académie de Berlin a publié un supplément aux inscriptions de la Numidie (1), faisant suite à celui des inscriptions de la Proconsulaire, édité en 1891 par les soins de MM. Schmidt et Cagnat. M. Schmidt, mort au commencement de l'année 1894, a été remplacé par M. H. Dessau, auteur du recueil des inscriptions du Latium, un des meilleurs volumes du *Corpus*. Ce supplément, qui embrasse les découvertes des quatorze dernières années, comprend 2622 numéros (2). Les textes ainsi recueillis sont dus surtout à M. Poulle, le savant qui a le plus fait pour la connaissance de cette province romaine de Numidie, à M. Masqueray, à divers officiers, correspondants de Renier ou faisant partie des brigades topographiques, aux recherches de M. Bernelle à Thibilis et dans la région environnante, aux fouilles du service des monuments historiques à Timgad et à Lambèse. Beaucoup d'inscriptions ont été revues par les savants allemands, MM. Schmidt, Purgold et Dessau, au cours des missions dont leur gouvernement les avait chargés. La mine semble inépuisable, et, dès à présent, il est à prévoir que le supplément nouveau, dont les éditeurs du *Corpus* devront bientôt faire suivre ce supplément, ne lui cédera guère en étendue et en importance.

En 146 avant J.-C., à la suite de la destruction de Carthage, les Romains constituèrent la province d'Afrique, appelée plus tard l'*Africa vetus*, et la limitèrent par un fossé, qui allait de Thabraca (Tabarka) à Thenae (à douze kilomètres au sud de Sfax). Une inscription du temps de Vespasien, trouvée en 1893 par le lieutenant Wimpffen, près d'Henchir es Souar (au s. du Djebel Zaghouan), et habilement commentée par M. Cagnat (3), nomme ce fossé et prouve que ladite province s'avançait moins à l'intérieur des terres qu'on ne l'avait cru jusqu'à présent: les

(1) *Corpus inscriptionum latinarum. Voluminis octavi supplementum. Pars II. Inscriptionum provinciae Numidiae latinarum supplementum;* ediderunt Renatus Cagnat et Iohannes Schmidt, commentariis instruxerunt Iohannes Schmidt et Hermannus Dessau. Berlin, Reimer, 1894, in-f°, 237 p.

(2) Un assez grand nombre, il est vrai, ne sont que des inscriptions déjà connues, revues et corrigées.

(3) *C. R. A. Inscriptions,* 1894, p. 43-51.

Romains qui ne s'étaient établis en Afrique que pour empêcher Carthage de renaître, avaient restreint le plus possible leur occupation. — Dans l'inscription dont il s'agit, est indiquée une opération cadastrale: " *fines provinciae novae et veteris directi qua fossa afuit* „. Elle se rattache à une vaste révision des terres imposables de l'empire, entreprise sur l'ordre de Vespasien pendant l'année de sa censure (73) et pendant les années qui suivirent. Elle fut accomplie, dit l'inscription, par Rutilius Gallicus, consul, et par Sentius Caecilianus, préteur, tous deux légats d'Auguste. M. Cagnat rappelle avec raison que, dans une silve adressée à Rutilius Gallicus, Stace mentionne cette mission d'Afrique, en parlant du tribut immense que la Libye apporta alors en pleine paix: il croit, avec MM. Mommsen et Hirschfeld, que Rutilius fut à cette époque *legatus ad census accipiendos*. Quant à Sentius Caecilianus, il montre que ce personnage fut légat de l'armée d'Afrique (d'après *C. I. L.*, VIII, 10165). Est-ce en cette qualité, comme le pense M. Cagnat, qu'il est nommé dans l'inscription? ou bien était-il alors chargé en Afrique d'une mission semblable à celle de Rutilius, auquel il se trouvait associé et subordonné, étant alors de rang prétorien, tandis que celui-ci était consulaire (1)? Dans cette hypothèse, ce serait plus tard, à la fin du règne de Vespasien ou sous Titus, qu'il aurait été appelé au commandement de l'armée d'Afrique (2).

Une inscription de Curubis (Kourba), autrefois mal copiée (3) et relevée récemment par le capitaine Lachouque, est le plus ancien texte latin rencontré jusqu'ici en Afrique (4). Datant de 49-46 avant J.-C., elle nomme deux généraux pompéiens,

(1) Il en a peut-être été de même de Cn. Domitius Lucanus, qualifié sur une inscription de *praetorius legatus provinciae Afr(icae) Imp(eratoris) Caes(aris)*, fonction qu'il exerça peu après l'année 74: voir *Recueil de Constantine*, XXVIII, 1892, p. 193.

(2) Ce commandement appartint en 74-75 à Cn. Domitius Tullus, et en 76 à Q. Egnatius Catus.

(3) *C. I. L.*, 979.

(4) Bréal, *C. R. A. Inscriptions*, 1895, p. 28, 31-34, et *Revue de Philologie*, XIX, 1895, p. 136-138. Mommsen, *Hermès*, XXX, 1895, p. 456-460.

P. Attius Vaarus (sic) et C. Considius Longus, qualifiés tous deux de *legati pro praetore:* ce sont deux personnages bien connus par la correspondance de Cicéron et le *De Bello Africano*. Il y est question de travaux de défense exécutés, sur l'ordre de ces légats, par le préfet T. Tettius, gouverneur militaire de la ville, sans doute parce qu'on craignait un débarquement de César.

Plusieurs inscriptions nouvelles complètent les fastes des gouverneurs des provinces africaines. L'une d'elles, de Gourbata, dans le sud tunisien, nous apprend que le fameux jurisconsulte C. Octavius Tidius Tossianus L. Javolenus Priscus était en 83 légat de l'armée d'Afrique (1). Le gouverneur de la Maurétanie Césarienne était en 137 C. Petronius Celer (2); en 212, c'était Q. Annatius Celsus (3). Des inscriptions de Bijga et de Medjez el Bab nomment Flavius Pionius Diotimus, proconsul d'Afrique en 405-406, et Q. Sentius Fabricius Julianus, proconsul de 412 à 415: les noms de ces deux personnages étaient connus, mais incomplètement, par des édits des codes Théodosien et Justinien (4). P. Valerius Antoninus (déjà connu), gouverneur de la Numidia Cirtensis, est nommé sur une inscription de Thibilis, de 306 (5). Un fragment de Ras el Aïn, en Tripolitaine, mentionne T. Archontius Nilus, qui fut au quatrième siècle *praeses et comes provinciae Tripolitanae* (6).

Sous ce titre: " Le gouvernement byzantin et les populations indigènes „, M. Diehl a donné dans la *Byzantinische Zeitschrift* (7) un chapitre détaché de son histoire de la domination byzantine en Afrique, que l'Institut a couronnée récemment, et dont la pu-

(1) Héron de Villefosse, *C. R. A. Inscriptions,* 1894, p. 229. Tardif, *Nouvelle revue historique du droit,* XVIII, 1894, p. 556.

(2) Demaeght, *Bull. d'Oran,* 1895, p. 67.

(3) *Ibid.,* p. 65 et 66.

(4) Gauckler, *Bulletin des Antiquaires de France,* 1894, p. 207; *Bulletin du Comité,* 1894, p. 272.

(5) Vars, *Recueil de Constantine,* XXIX, 1894, p. 65.

(6) Héron de Villefosse et Pallu de Lessert, *C. R. A. Inscriptions,* 1895, p. 117-118.

(7) Tome IV, 1895, p. 67-91.

blication est prochaine. Après avoir indiqué la distribution géographique des populations indigènes qui vivaient soit à l'intérieur du territoire d'occupation, soit en dehors des frontières, l'auteur montre comment la diplomatie byzantine est parvenue, la plupart du temps, à les tenir en respect. Elle sut profiter des haines et des jalousies qui les divisaient et, comme héritière de Rome, du respect profond que tous ces barbares avaient conservé pour le nom romain. Vassaux de l'empire, les grands chefs recevaient l'investiture, dont les signes étaient un bâton, un diadème d'argent et un manteau blanc; tous les ans, ils touchaient un subside, l'annone; leur fidélité était récompensée par des titres honorifiques: ceux de patrices et de *magistri militum*. En échange, ils devaient maintenir la paix parmi les tribus et amener leurs contingents militaires, quand le gouvernement impérial en avait besoin, en Afrique ou même ailleurs. Des otages répondaient de leur fidélité; le gouverneur et les ducs de chaque province les surveillaient de près, punissant les fautes des chefs par la suspension des pensions, parfois même par une exécution sommaire, les fautes des tribus par des razzias. Tout cela rappelle fort la politique que nous avons suivie dans la conquête de l'Algérie, avant que l'insurrection de 1871 ne montrât les dangers que faisait courir à notre domination le prestige de ces grands vassaux. Byzance eut encore un autre moyen d'action sur les indigènes. Beaucoup d'entre eux étaient restés païens: elle favorisa, autant qu'elle le put, les progrès du christianisme, qui contribua à resserrer les liens entre Grecs et Africains. Malgré tout, jamais les indigènes ne furent complètement soumis: aussitôt qu'ils sentaient l'empire faible, ils en profitaient pour se soulever et se livrer au pillage.

M. Diehl a publié aussi un rapport étendu (1) sur deux voyages qu'il a faits en 1892 et 1893, afin d'étudier les monuments byzantins de l'Afrique du nord, monuments qui sont surtout des forteresses. Le temps assez court dont il disposait ne lui a permis de visiter que les plus importants d'entre eux.

(1) *Nouvelles archives des Missions,* IV, 1893 [paru en 1894] p. 285-434 et 24 planches.

Il a très bien montré cependant quels furent les caractères généraux de l'occupation militaire en Afrique sous Justinien et ses successeurs, et il a décrit avec précision les différents types d'architecture que ces monuments présentent. C'est une distinction fort juste que celle qu'il a établie entre les réduits fortifiés, élevés un peu partout et à la hâte par les populations afin d'y trouver un abri en cas de danger, et les forteresses officielles, faites d'après un plan d'ensemble par les soins du gouvernement et occupées par des troupes impériales. Ces dernières constructions se répartissent sur plusieurs lignes de défense. La première, établie vers 535, et s'étendant le long de la Numidie de l'est à l'ouest, couvre la vallée inférieure de la Medjerda et, de là, suit la lisière qui sépare le Tell, pays montagneux et fertile, de la région des chotts ou petits lacs salés situés dans la province actuelle de Constantine: elle passe par Sicca Veneria, Thagora, Madaura, Tipasa, Gadiaufala, Tigisi, Sila, et s'appuie en arrière sur deux grandes places-fortes Guelma (Calama) et Constantine. Quelques années plus tard, en 540, par suite des progrès de l'occupation byzantine à l'ouest et au sud, Sétif fut ajouté à cette ligne et en devint le point extrême à l'occident. En même temps, une seconde ligne, parallèle à la première, qui servit désormais à la renforcer, mais située bien plus au sud, traversait le Hodna par Justiniana Zabi et Tubunae, atteignait le nord de l'Aurès par le Bellezma, longeait l'Aurès et aboutissait à Theveste. De là elle se prolongeait en Byzacène dans la direction du s.-e., par Thelepte, Gafsa et Gabès. Plus au nord, le massif central tunisien était protégé par des ouvrages fortifiés, sur ses flancs occidental, méridional et oriental. Enfin, une dernière ligne longeait la vallée moyenne de la Medjerda. Tel fut le système défensif adopté et exécuté sous Justinien, complété et restauré sur plusieurs points par ses successeurs, en particulier par Justin. — Ces constructions militaires sont loin de se ressembler toutes. D'une manière générale, il faut distinguer: 1° les villes fortifiées, protégées par de vastes enceintes et renfermant d'ordinaire un donjon sur leur point le plus élevé; 2° les citadelles, défendant des villes ouvertes dont les maisons se groupent à leur pied; 3° les forteresses isolées,

gardant quelque position stratégique importante; 4° enfin les fortins reliant entre elles les places-fortes ou les éclairant. M. Diehl a étudié avec soin ces divers types, et son travail permettra peut-être de faire désormais un emploi plus judicieux du terme de *construction byzantine*, qu'on a trop souvent appliqué à tort et à travers. J'ai relevé quelques erreurs dans les plans et descriptions que j'ai eu l'occasion de contrôler: mais elles s'excusent par la hâte qui s'imposait à M. Diehl, et ne portent d'ailleurs que sur des points de détail.

L'ouvrage célèbre que le jésuite Morcelli a publié au commencement de ce siècle sous le titre *Africa christiana* n'est plus au courant, surtout pour la partie géographique: les découvertes archéologiques, l'étude sur place des itinéraires anciens, la connaissance d'un certain nombre de noms de lieux actuels, qui reproduisent plus ou moins exactement les dénominations antiques ont permis de déterminer l'emplacement et de fixer l'orthographe de beaucoup d'évêchés mentionnés dans les documents ecclésiastiques. Mgr Toulotte a entrepris la publication d'une édition française du premier volume de Morcelli, consacré à la géographie, en le refondant complètement. La partie relative à la Proconsulaire a paru en 1892; en 1894 ont été publiés trois autres tomes qui comprennent les évêchés de la Numidie et des Maurétanies, de la Byzacène et de la Tripolitaine (1). On pourrait relever dans le travail de Mgr Toulotte d'assez nombreuses erreurs de détail, des citations vagues, une certaine tendance au délayage, un abus d'identifications plus que douteuses (présentées, je dois le dire, avec réserve); on pourrait lui reprocher surtout de ne pas avoir adopté la règle de reproduire très exactement en latin les différentes formes sous lesquelles les noms de lieux se présentent à nous dans les textes ecclésiastiques, omission qui empêche souvent les lecteurs de se rendre compte du degré de probabilité ou de certitude des identifications proposées. Ce ca-

(1) *Géographie de l'Afrique chrétienne. Numidie* (in-8°. 417 pages; typographie Oberthur, Rennes, 1894); — *Maurétanies* (276 pages; imprimerie Notre-Dame des Prés, Montreuil-sur-mer, 1894); — *Byzacène et Tripolitaine* (304 p.; Montreuil, 1894). Pas de nom d'éditeur [en vente chez Poussielgue, à Paris].

talogue des évêchés d'Afrique n'en a pas moins été fait avec soin par un homme qui connaît bien le pays et qui est en général au courant des récentes découvertes (1), et il rendra autant de services aux études de géographie historique qu'aux études religieuses.

Dans une assez longue brochure (2), M. Thümmel s'est attaché à montrer que le donatisme fut un mouvement national. Il y a une part de vérité dans cette thèse, mais l'auteur me paraît l'avoir beaucoup exagérée. Au point de vue religieux, les donatistes se firent les héritiers de l'esprit d'indépendance que l'Eglise d'Afrique avait montré vis-à-vis de la papauté dès l'époque de saint Cyprien, mais leur hostilité ne se manifesta nettement qu'après le concile de Rome, qui les condamna, et le concile d'Arles, qui confirma cette condamnation. Au point de vue politique, ils n'étaient pas en principe hostiles au pouvoir impérial. Un de leurs premiers actes fut de demander à Constantin des juges pour trancher le différend qui avait causé le schisme; de son côté, Constantin ne paraît avoir vu dans cette affaire qu'une querelle de prêtres, ce qu'elle semble bien avoir été au début. Plus tard, les donatistes s'accommodèrent fort bien du gouvernement de Julien, qui, en les favorisant, n'entendait nullement encourager chez les Africains des sentiments d'indépendance. Ce fut seulement après leur condamnation par Constantin, et devant les mesures de rigueur que prirent contre eux tous ses successeurs, sauf Julien, qu'ils acceptèrent de faire cause commune avec les ennemis de l'ordre établi: paysans communistes et indigènes révoltés. — Le mémoire de M. Thümmel est assez mal ordonné et contient de nombreuses inexactitudes de détail (3).

(1) Les inscriptions que Mgr Toulotte qualifie d'inédites en différents endroits de son volume des Maurétanies (p. 134, 159, 167) ont toutes été publiées depuis plusieurs années déjà: d'ailleurs, pour l'une d'entre elles (p. 167), l'auteur indique des restitutions certainement empruntées à d'autres savants qui ont étudié cette inscription.

(2) *Zur Beurtheilung des Donatismus* (thèse de théologie). Halle, Karras, 1893, in-8°, 104 p.

(3) Je n'en relève ici qu'une, parce qu'elle fausse un développement assez long de l'auteur: il croit (p. 39) que Tigisi, dont l'évêque,

M. l'abbé Degert a recueilli dans les sermons de saint Augustin les passages qui peuvent nous instruire sur les mœurs des populations africaines d'alors: le chapitre qu'il a consacré à l'organisation ecclésiastique contient quelques renseignements utiles (1).

Le livre de M. Monceaux, *Les Africains, étude sur la littérature latine d'Afrique* (2), renferme une série d'études bien composées, écrites dans un style facile et brillant: on le lit avec grand plaisir. Mais sans parler ici d'erreurs de détail assez nombreuses et d'une tendance un peu trop fréquente à présenter comme certaines des choses douteuses, la thèse que soutient l'auteur et sa méthode appellent quelques critiques d'un caractère général. M. Monceaux, s'exagérant sans doute l'unité et l'originalité de son sujet, regarde les écrivains qu'il étudie comme formant une classe à part: entre " tous ces Africains, „ à demi-orientaux, qui par accident ont parlé latin,.... dans „ l'âme desquels s'est sans cesse renouvelée l'éternelle que- „ relle de l'indigène et du colon „, il distingue un air de famille, un lien de parenté, tandis qu'il leur trouve des mines d'étrangers au milieu de la littérature latine. Il ne semble pas cependant que les écrivains originaires d'Afrique puissent tous être ramenés à un type, qu'on crée en combinant surtout les traits des plus illustres, Apulée et Tertullien. D'autre part, si, tout en aimant avec sincérité la grande patrie romaine, ils restèrent d'ordinaire fidèlement attachés au pays natal, ils n'étaient pas des particularistes en fait de littérature. Le caractère si tranché du style de plusieurs d'entre eux n'est point de l'exotisme, c'est une originalité voulue, s'exerçant librement dans le

Secundus, était, à l'époque du schisme, primat de Numidie, se trouvait dans la province de Maurétanie Sitifienne. On sait que cette ville était située en pleine Numidie (*C. I. L.*, p. 1798).

(1) *Quid ad mores ingeniaque Afrorum cognoscenda conferant sancti Augustini sermones* (thèse présentée à la faculté de Bordeaux) Paris, Lecoffre, 1894. in-8°, 93 p.

(2) Paris, Lecène et Oudin, 1894, in-8°, 500 p. — Voir dans le *Journal des Savants*, 1895, p. 35-46, un compte-rendu de M. Boissier, qui malmène assez ce livre.

vaste domaine d'une langue commune à tout l'Occident. Sans doute, quelques-uns ont dû éprouver à manier le latin, qui n'était pas l'idiome de leurs pères, un certain embarras, dont ils ne se laisaient certes pas un mérite, et il est possible, en cherchant bien, de découvrir chez eux des mots, des tournures qui paraissent avoir été surtout usités en Afrique, et où se trahit peut-être parfois l'influence du punique. Chez quelques-uns encore, on retrouve, plus ou moins forte, la marque d'un tempérament que l'influence du climat semble avoir imprimé à bien des habitants de ce pays: vivacité de sensations et de sentiments, mobilité d'esprit, curiosité toujours en éveil, besoin d'expansion se traduisant dans la parole et les écrits par l'emphase, nervosité, manque de mesure. Mais on ne doit ni exagérer ces traits, ni trop les généraliser. En somme, il ne semble pas exact de dire qu'il y eut sous l'empire romain une littérature africaine; il n'y eut qu'un grand nombre de littérateurs africains d'origine, dont les uns vécurent dans leur pays natal et les autres à Rome. Il ne faut pas attribuer spécialement à une région ce qui appartient, d'une manière générale, à toute une époque du développement de la littérature latine, par exemple le style haché et à relief puissant, le goût pour les auteurs et les mots archaïques, la manie d'érudition, etc. C'est par suite de ce défaut de méthode que M. Monceaux a naturalisé Africains des auteurs dont le lieu de naissance est inconnu, tels que Manilius, Aulu-Gelle, Macrobe: les raisons qu'il donne pour se les annexer et nous les présenter dans quelques chapitres, d'ailleurs très bien tournés, paraissent assez faibles. Ces observations ne doivent pas empêcher de reconnaître le mérite littéraire du livre de M. Monceaux. Il annonce un second volume où seront étudiés les auteurs chrétiens d'Afrique, les païens seuls ayant été passés en revue dans celui qui a paru.

L'*Atlas archéologique de la Tunisie*, édition spéciale des cartes au cinquante millième publiées par le ministère de la Guerre, avec l'indication de toutes les ruines antiques, a commencé à paraître en 1892 (1). Il a été publié jusqu'à présent

(1) Edité chez Leroux, in-f.°.

trois livraisons de cette œuvre qui fait grand honneur aux officiers des brigades topographiques et à la science française : elles comprennent les feuilles de Bizerte, de Mateur, de Nabeul, d'Hammamet, du djebel Achkel (à l'o. du lac de Bizerte), d'Oudna, de Tunis, de la Goulette, d'El Metline, de Porto-Farina, d'El Ariana et de la Marsa (1). La carte de la Marsa est accompagnée d'un grand plan de Carthage, avec un texte explicatif et des plans particuliers, très importants pour la topographie de la grande ville africaine.

Un fragment d'inscription, découvert au sud-est de l'île Djerba, appartenait à une dédicace des *cives Meningitani*, en l'honneur d'un personnage qui fut légat de Pannonie supérieure: ce qui confirme que la ville de Meninx se trouvait à Henchir el Kantara (2).

Talalati, station indiquée par l'itinéraire d'Antonin sur la route stratégique qui conduisait de Tacape (Gabès) à Leptis Magna (Lebda), était sous le Bas-Empire un poste militaire important, dépendant du duc de Tripolitaine. Une inscription découverte en ce lieu par M. Lecoy de la Marche (3) nous apprend que, dès la fin du troisième siècle, sous Dioclétien, un camp établi à cet endroit était occupé par une cohorte détachée de l'armée de Numidie, la VIII *Fida*. Il avait été construit par une milice locale, par des " *milites ex limite Tripolitano* „.

M. le lieutenant Lecoy de la Marche a poursuivi jusqu'à Remada, en Tripolitaine, l'étude de la route antique qui reliait Gigthis (Bou Grara), sur la côte de la petite Syrte, à l'oasis de Cydamus (Ghadamès) (4). A El Amrouni, un peu au nord de Remada, il a trouvé un mausolée, qui présentait une inscription funéraire latine et néopunique et quelques bas-reliefs intéres-

(1) M. Gauckler a fourni d'utiles compléments aux renseignements donnés par les officiers.

(2) Gauckler, *C. R. A. Inscriptions*, 1895, p. 72-74, et *Revue tunisienne*, II, 1895, (je donne cette indication d'après un tirage à part, n'ayant pu consulter la revue en question, ni à Alger, ni à Paris). — Comme M. Gauckler me le fait remarquer, cette inscription est du second siècle ou du commencement du troisième.

(3) Héron de Villefosse, *C. R. A. Inscriptions*, 1894, p. 472.

(4) Héron de Villefosse, *C. R. A. Inscriptions*, 1894, p. 469 et suiv.

sants, avec Orphée charmant les animaux, Orphée et Eurydice aux enfers, Hercule enlevant Alceste et d'autres sujets indéterminés (1).

M. Tellier a trouvé à Gourbata un texte de l'année 83, prouvant que la *civitas Ti[g]ens(ium)* se trouvait en ce lieu. A dix kilomètres de là, au sud, sur la route de Tozeur à Gafsa, existait au temps de Nerva un *castellus Thigensium*, d'après le témoignage d'un autre texte, découvert il y a peu d'années (2).

A Lemta (Leptiminus), un débris d'autel, récemment retrouvé, mentionne la *juventus cur(iae) Iul(iae)*: dans cette ville, comme dans bien d'autres municipalités africaines, les citoyens étaient répartis en curies, dont chacune se subdivisait en deux classes, celle des *seniores* et celle des *juniores* (3).

Le commandant Goetschy donne quelques renseignements sur des ruines voisines de la route de Gafsa à Kairouan, en particulier sur un grand réservoir d'eau (majen Smaouï) dont les dispositions sont intéressantes (4). A Talah, il a découvert un bas-relief qui paraît représenter l'enlèvement de Proserpine par Pluton (5). Quelques fouilles ont été faites par lui dans les cimetières d'Haïdra et de la région environnante: dans une tombe d'Haïdra, il a retrouvé une tablette roulée, en plomb, avec des incantations magiques, analogue à celles qui ont été recueillies en grand nombre à Carthage et à Souse (6).

De nombreux fragments d'architecture, trouvés par M. Sadoux dans une petite église à Henchir Brika, entre Haïdra et

(1) Berger, *Revue archéologique*, 1895, I, p. 74-83. Conf. *C. R. A. Inscriptions*, 1894, p. 272-273, et p. 477-480. Je ne crois pas que les bas-reliefs autres que ceux dont les sujets viennent d'être indiqués représentent, comme le pensent MM. Berger et Gauckler, Hercule et Cerbère, Orphée et Eurydice, enfin une scène mythologique inspirée par la légende d'Orphée charmant les animaux.

(2) Héron de Villefosse, *C. R. A. Inscriptions*, 1894, p. 228-232. Cf. Blanc, *Bulletin des antiquaires de France*, 1894, p. 92, 122.

(3) Gauckler, *Revue tunisienne*, II, 1895 (tirage à part).

(4) *Recueil de Constantine*, XXVIII, 1893, p. 85-94.

(5) *Ibid.*, p. 363 et planche.

(6) *Ibid.*, XXIX, 1894, p. 566-581.

Kasrin, se distinguent, d'après M. Gauckler (1), par leur étonnante fraîcheur d'inspiration, qualité bien rare assurément dans l'art chrétien de l'Afrique.

Dans la grande mosquée de Kairouan, M. Diehl a copié un fragment d'inscription du sixième siècle, sorte de charte d'un monastère de saint Etienne : il y est question de l'élection de l'abbé par les moines et des conditions qu'il devra remplir : avant tout, une parfaite orthodoxie. Au milieu, on lit le mot *sancimus* écrit en cursive. Parmi les pierres de la cour de cette même mosquée, M. Hannezo a relevé un autre fragment, où se distingue le mot *[con]firmamus*, écrit de la même manière. Ce sont des fac-similés d'annotations de l'empereur (sanction ou confirmation), accompagnant des actes officiels (2).

MM. Hannezo, Laurent et Molins ont trouvé à Hadjeb el Aïoun (au n.-e. de Sbéitla) une série importante de ces carreaux en terre-cuite, dont on faisait fréquemment usage, dans la partie orientale de l'Afrique romaine, pour tapisser les murs des basiliques. Plusieurs ont été étudiés précédemment par M. Le Blant (3) et le P. Delattre (4) ; M. Gauckler en a signalé un autre, représentant Daniel dans la fosse aux lions, avec l'inscription *S(an)c(tu)s Daniel* (5).

M. Winckler a publié quelques notes sur la géographie ancienne de la Tunisie centrale (région d'Assuras, de Zama, d'Aquae Regiae) (6). — Une inscription découverte à Henchir Moregan, dans la plaine de la Robaïa, paraît contenir l'ethnique *Thamarithensis* (7).

M. Cagnat publie, dans la *Revue de philologie* (8), une inscription trouvée à Henchir Khemissa (région de Zaghouan). Il

(1) *Bull. Comité,* 1894, p. 264.
(2) *C. R. A. Inscriptions,* 1894, p. 383-393.
(3) *Revue archéologique,* 1893, II, p. 273.
(4) *Souvenirs de l'ancienne Eglise d'Afrique* (Lyon, 1894 ; extrait des Missions catholiques), p. 7-13.
(5) *Bull. Antiquaires de France,* 1894, p. 67.
(6) *Bull. d'Oran,* 1894, p. 347-360.
(7) Gauckler, *Bull. Comité,* 1894, p. 257, n° 56.
(8) Tome XVIII, 1894, p. 170-171.

s'agit d'une dédicace à Mercure par deux édiles: au point de vue philologique, elle présente cet intérêt de mentionner le mot *epitonium:* la forme *epistomium* que l'on trouve dans les dictionnaires, avec le sens de *robinet*, n'est pas latine.

A Bisica (Bijga), on a découvert, dans des fouilles faites par le service des antiquités de la Régence, une tête de femme en marbre, surmontée d'un croissant et à demi recouverte d'un voile: c'est une représentation de la Déesse Céleste, dont un prêtre est nommé dans une épitaphe du même lieu (1).

Une inscription découverte à Souk el Abiod, près d'Hammamet, indique la *col(onia) Puppit(ana)*, qui existait en ce lieu, et mentionne le forum, les temples qui l'entouraient, le Capitole et la curie (2).

M. Gauckler a découvert à Oudna, dans une maison romaine, une série de mosaïques d'un très grand intérêt: chasse à courre, divinités champêtres, Bacchus faisant don de la vigne à Icare. La mosaïque de l'atrium est surtout importante. Elle consiste: 1° en cinquante-huit médaillons, se suivant sur tout le pourtour et représentant des quadrupèdes, des oiseaux ou des motifs géométriques; 2° en un grand tableau central où l'on voit une exploitation rurale: habitations du maître et des serviteurs, abreuvoirs, troupeaux de chèvres, bergers trayant des chèvres ou cueillant des fruits, esclave faisant avancer un mulet chargé, laboureur conduisant une charrue attelée de deux bœufs, scènes de chasse au lion, au sanglier, au perdreau (3). Cette œuvre d'art, que l'on peut rapprocher d'autres mosaïques avec sujets analogues, trouvées à Tabarka et à l'Oued Atménia, nous donne

(1) Gauckler, *Bull. Comité,* 1894, p. 276.

(2) Gauckler, *Bull. Comité,* 1894, p. 252, n° 46. Conf. Cagnat, *Bull. Antiquaires de France,* 1893, p. 220-221.

(3) *Revue archéologique,* 1894, I, p. 115-116. *Chronique des arts* (supplément de la *Gazette des beaux arts*), 1894, p. 204-205. *Dépêche Tunisienne,* 14 décembre 1893 et 21 janvier 1894. — Dans une autre maison de la même ville, M. Gauckler avait précédemment trouvé d'autres mosaïques, dont les principales représentent une scène de pêche et l'enlèvement d'Europe (*C. R. A. Inscriptions,* 1893, p. 382; *Dépêche Tunisienne,* 24 novembre 1893).

des renseignements utiles sur un de ces grands domaines privés qui étaient, on le sait, si nombreux en Afrique.

En publiant deux bornes milliaires, trouvées près d'Hammam Lif, et dont l'une porte le chiffre XXV, M. Gauckler donne quelques indications sur la route de Carthage à Hadrumète, à laquelle elles appartenaient. Il pense que la station d'*Ad Aquas*, que mentionne la carte de Peutinger, se trouvait au lieu dit Bordj Sebbalat, à un kilomètre et demi d'Hammam Lif, et il est disposé à placer *Gumis*, localité nommée dans l'anonyme de Ravenne, à Bordj Cedria, trois kilomètres et demi plus à l'est (1).

A l'époque d'Auguste, fut formée, sur la partie méridionale de la colline de Saint-Louis, une vaste terrasse, qui était destinée à porter quelque édifice public et s'appuyait sur un puissant système de soutènement, qu'a étudié le P. Delattre (2).

Il se composait: 1° d'une longue suite d'absides en pierres de taille; 2° d'un mur de 4^{m} 40 de largeur, de six mètres au moins de hauteur, reposant sur l'extrados des absides. Ce mur est formé de plusieurs couches superposées d'amphores placées horizontalement, alternant avec des couches de terre, dont l'épaisseur est de 0^{m} 50 - 0^{m} 60. Les amphores portaient des inscriptions peintes à l'encre rouge ou noire, tracées à la pointe ou estampillées: marques de provenance des matières qu'avaient autrefois contenues ces récipients devenus hors d'usage, ou cachets de potiers. Sur quelques-unes, on lit même des dates consulaires, dont la plus ancienne est de l'an 43, la plus récente de l'an 15 avant Jésus-Christ. Ces indications permettent de dater le mur de soutènement du règne d'Auguste; on pourra aussi tirer des marques dont il s'agit des renseignements utiles pour la chronologie des inscriptions doliaires et pour l'étude des relations commerciales de Carthage à la fin de la République.

Le P. Delattre, dont les découvertes ne se comptent plus, a retrouvé sur la colline de Saint-Louis, près de la nouvelle cathédrale, plusieurs statues colossales, représentant des Victoires

(1) *Revue tunisienne* (organe de l'Institut de Carthage) I, 1894, p. 50-53 (= *Bull. Comité*, 1893, p. 182-185).

(2) *Bull. Comité*, 1894, p. 89-119.

qui portent des trophées ou des cornes d'abondance. Ces sculptures ornaient quelque édifice important, temple du Capitole selon le P. Delattre, temple de la Victoire selon M. Héron de Villefosse. Etait-ce pour asseoir l'édifice en question qu'a été faite la terrasse dont nous venons de parler? Il est difficile de le dire: le style des statues indique le premier siècle après Jésus-Christ ou le commencement du second (1).

Dans un article publié dans la *Revue archéologique* (2) M. Cagnat a montré: 1° qu'il n'est pas prouvé que le Capitole de Carthage s'élevât sur la colline de Saint-Louis; 2° que ce temple n'avait en tout cas rien de commun avec celui de Junon Céleste ou de Tanit.

On a constaté une curieuse coutume des habitants de Carthage à l'époque romaine: ils déposaient dans les fondations de leurs maisons des scorpions en bronze et en métal blanc; c'étaient sans doute à leurs yeux des talismans capables d'écarter les scorpions véritables (3).

M. Le Blant a publié, d'après le P. Delattre, une inscription chrétienne de Carthage, gravée sur un linteau de pierre. C'est

(1) *C. R. A. Inscriptions,* 1894, p. 176, 197-201.

(2) Année 1894, II, p. 188-195.

(3) Babelon, *Bull. Antiquaires de France,* 1894, p. 219. Héron de Villefosse, *ibid.,* p. 288.

Parmi les documents archéologiques qui concernent Carthage, je signale encore: 1° Une statuette de Cybèle, assise entre deux lions. (Héron de Villefosse, *Bull. Antiquaires de France,* 1894, p. 201). — 2° Une mosaïque trouvée en 1848 et récemment décrite; elle représente des poissons (*Chronique des arts,* 1894, p. 108). — 3° Diverses inscriptions païennes publiées par le P. Delattre (*Rec. de Constantine,* XXVII, 1893, p. 157-182) — 4° De nombreuses marques céramiques grecques et romaines (Delattre, *Revue tunisienne,* I, 1894, tir. à part). — 5° Des plats, et surtout des lampes de l'époque chrétienne: plusieurs d'entre elles sont intéressantes: sacrifice d'Abraham, Abel portant l'agneau, Jonas rejeté par la baleine, les deux Hébreux portant la grappe de Chanaan, Daniel avec l'ange et Habacuc, le Christ frappant de sa croix le serpent qu'il foule aux pieds, etc. Voir à ce sujet la brochure du P. Delattre, *Carthage, notes archéologiques, 1892-1893* (Paris, 1894, 32 pages, in 4°: extrait du *Cosmos*), dans laquelle il résume ses dernières découvertes.

une reproduction, avec quelques variantes, du dernier verset du psaume 85: " *Fac mecum signum in bonum, ut videant qui me oderunt et confundantur* „. Au centre, se trouve une croix, du type dit de Malte, sur les bras de laquelle sont gravées des lettres qui doivent peut-être s'expliquer ainsi: " *A(ve), s(ancta) c(rux), n(ostra) l(ux)* (1) „.

Il existe au nord de Carthage, dans la montagne de Gamart, une nécropole antique que l'on croyait jadis carthaginoise. Le P. Delattre, qui a montré, il y a plusieurs années, qu'elle appartenait à la colonie juive établie dans la capitale de l'Afrique sous l'empire romain, vient de l'étudier en détail (2). Elle n'est pas aussi étendue qu'on l'avait cru: le nombre des caveaux ne paraît pas dépasser deux cents. Ces caveaux, creusés dans le calcaire, rappellent exactement les sépultures de la Palestine. L'entrée, très simple et large seulement de 0^{m} 90, était fermée, soit par une dalle de pierre, soit par des moellons. Les chambres, de forme rectangulaire, ont leurs parois percées de niches en forme de fours, dans lesquelles reposent les morts: il y a, dans chaque chambre, quinze à dix-sept niches, rarement plus. Un enduit en stuc blanc revêt souvent les parois et le plafond, et fait penser aux *sépulcres blanchis* de l'Ecriture. Au-dessus des niches, on distingue encore quelques inscriptions en latin, peintes en rouge ou tracées à la pointe: le nom du mort, nom grec ou latin (Alexander, Gaius, Colomba, etc.), parfois accompagné de la formule *in pace*, parfois aussi du chandelier à sept branches (3). Plusieurs caveaux sont ornés de peintures: rinceaux, ceps de vigne, génies ailés, buste qui semble le portrait d'un mort, personnages vendangeant, cavalier, etc.: l'ornementation, la répartition des sujets présentent quelque analogie avec des peintures funéraires connues, en particulier celles de la voie Latine. Aucun mobilier n'accompagnait les morts.

Au Djebel Chaouat, mamelon situé entre Djedeïda et les marais d'El Mebtouh, se trouvait la *colonia Iulia Thuraria*, la

(1) *C. R. A. Inscriptions,* 1894, p. 101.

(2) *Gamart ou la nécropole juive de Carthage.* Lyon, Mougin-Rusand, 1895, in-8°, 51 pages.

(3) Conf. *C. I. L.* p. 1375-1376.

seconde station que la carte de Peutinger indique sur la route de Carthage à Hippone la Royale: ce point est fixé par une inscription récemment publiée par M. Gauckler. Une autre inscription de ce lieu mentionne un temple des Victoires de l'empereur Gordien III, avec trois statues acrolithes de ces divinités (1).

Dans des travaux de draguage exécutés au port de Bizerte, M. Gallut a retrouvé un magnifique plat en argent, plaqué d'or, œuvre de cette école d'orfèvrerie alexandrine que M. Schreiber a récemment étudiée. On y voit la lutte d'Apollon et de Marsyas, à laquelle assistent une Muse, Cybèle, Athéna et Olympos, divers tableaux champêtres, un sacrifice à Dionysos et une scène bachique. M. Gauckler a donné une reproduction de ce plat, en l'accompagnant d'un très bon commentaire (2).

Le livre du docteur Carton, *Découvertes épigraphiques et archéologiques faites en Tunisie* (3), est une excellente description de la région de Dougga. Riche en sources, doué d'un climat frais et salubre, ce pays a joui, à l'époque romaine, d'une grande prospérité agricole, due pour une bonne part à l'admirable aménagement des eaux. Dans un espace de quarante kilomètres sur quinze, ne s'élevèrent pas moins de dix-sept villes et gros bourgs (4), reliés par de nombreuses voies. La population était restée indigène: elle descendait des constructeurs des tombeaux mégalithiques qui abondent dans cette contrée; mais elle avait profondément ressenti l'influence de la civilisation punique, dont témoigne en particulier la popularité des cultes de Saturne ou Baal-Hammon et de la Déesse Céleste, ainsi que celle de la civilisation romaine, comme en font foi, entre autres restes du

(1) *C. R. A. Inscriptions,* 1895, p. 66-72, et *Revue tunisienne,* II, 1895.

(2) *Monuments Piot,* II, p. 77 et pl. VIII et IX. Conf. *Revue tunisienne,* II, 1895 (tirage à part) avec planche. — Voir aussi *C. R. A. Inscriptions,* 1894, p. 266-267.

(3) Paris, Leroux, 1895, in-8°, 427 pages. — Extrait des *Mémoires de la société des sciences de Lille.*

(4) Les noms de plusieurs de ces centres ont été retrouvés, complets ou mutilés, par M. Carton: *respublica Teanensium* (p. 18); *pagus Thac....* (p. 72); *respublica Clul....* (p. 311); *civitas Sustritana* (p. 323).

passé, les nombreuses inscriptions latines et les édifices publics des villes, surtout ceux de Dougga. — On doit souhaiter que beaucoup de travaux semblables à celui de M. Carton soient entrepris en Algérie et en Tunisie. L'étude complète et méthodique d'une région, des ressources agricoles qu'elle présentait dans l'antiquité, de la façon dont ces ressources ont été développées et exploitées, de la manière de vivre des anciens habitants est assurément moins coûteuse et souvent bien plus féconde en résultats que des fouilles faites dans un lieu déterminé. Je suis loin de médire des fouilles, mais je crois que l'on a bien tort de prétendre qu'en Afrique les ruines éparses à la surface du sol ont donné à peu près tout ce qu'on peut en attendre, et qu'il est nécessaire maintenant de creuser la terre pour faire des découvertes importantes. On s'est surtout occupé jusqu'à présent de recueillir les inscriptions, qui sont loin, du reste, d'être toutes copiées (le livre de M. Carton en apporte plus de cinq cent cinquante nouvelles); mais l'histoire économique du pays, d'après les vestiges apparents du passé, reste presque partout à faire: c'est là une étude vraiment intéressante et qui devrait tenter des archéologues intelligents.

Sur le cirque de Dougga, voir un article de M. Carton dans la *Revue archéologique*, 1895, I, p. 229-236.

Sous ce titre, *Une campagne de fouilles à Dougga; une grande cité de l'Afrique romaine* (1), M. Carton a publié deux conférences faites par lui à Lille sur les fouilles heureuses qu'il a dirigées récemment à Dougga: elles ont porté principalement sur le temple de Saturne et sur le théâtre, dont cette brochure contient deux bonnes vues. — D'autres fouilles, subventionnées par l'Institut, ont été faites à Dougga, sous la direction de M. Pradère, dans le temple de la Déesse Céleste, édifice qui s'élevait au milieu d'une cour en terrasse, enfermée en partie par un portique semi-circulaire (2). Les résultats n'en sont pas encore publiés (3).

(1) Lille, imprimerie Danel, 1894, 8°, 59 pages.

(2) *C. R. A. Inscriptions*, 1895, p. 6-7.

(3) Sur une inscription de Dougga, épitaphe d'un philosophe pythagoricien, voir Lafaye, *Bulletin Antiquaires de France*, 1894, p. 71-76.

L'importante inscription trouvée, il y a plusieurs années, à Aïn Onassel, près de Téboursouk, et relative aux terres de plusieurs domaines impériaux d'Afrique, a été étudiée par M. Carton, qui l'a découverte (1), par MM. Mispoulet et Dareste. Les mutilations qu'elle a subies et sa rédaction souvent incorrecte ne permettent guère de l'interpréter avec certitude. M. Schulten en a donné une explication (2) qui diffère sur bien des points des précédentes. Voici comment il comprend ce texte. Les domaines impériaux que le fisc louait à de grands fermiers ou *conductores* comprenaient un certain nombre de parcelles incultes ou d'une exploitation peu rémunératrice, que ces fermiers négligeaient d'ordinaire, pour porter tous leurs efforts sur les terrains plus fertiles dont ils disposaient. Pour obvier à cet inconvénient, Hadrien avait décidé que ces parcelles, quand elles resteraient en friche ou qu'elles seraient abandonnées depuis dix ans, pourraient être occupées par des cultivateurs qui acquerraient sur elles le droit de possession, de jouissance et de transmission à leur héritier (*jus possidendi, fruendi, heredique suo relinquendi*). Ces occupants étaient assujettis à une redevance, payée en nature et équivalent au tiers de leur récolte en céréales. Pendant les cinq premières années, ils la devaient au fermier, qui continuait à payer au fisc le loyer de ces terres dont il ne disposait plus; ensuite, c'était au fisc que revenait cette part. Afin de favoriser le développement de la culture fruitière, il fut décidé que les oliviers plantés ou greffés par les nouveaux venus seraient exemptés de toute redevance pendant dix ans, les arbres fruitiers pendant sept ans. Passés ces délais, ces cultivateurs avaient, sans aucun doute, à verser au fisc, sur leurs récoltes d'olives et de fruits, une part qui ne semble pas avoir été indiquée dans l'inscription d'Aïn Ouassel. Pour les fruits, il est stipulé que ceux-là seuls entreront ainsi en partage qui seront mis en vente: ceux qui seront destinés à la consom-

(1) *Revue archéologique*, 1893, I, p. 21-39. De bonnes reproductions en héliogravure en sont données dans le livre de M. Carton, *Découvertes faites en Tunisie*, planches VIII-X.

(2) *Hermès*, XXIX, 1894, p. 204-230.

mation personnelle des cultivateurs seront exempts. — L'interprétation de M. Schulten me semble marquer un progrès sur celles de ses devanciers, surtout pour les deux premiers tiers de l'inscription (1), mais il faut reconnaître que bien des points restent encore obscurs (2).

A Tabarka, on a trouvé une dédicace faite à Faunus Augustus par un esclave impérial (3); ce dieu champêtre italien paraît

(1) La restitution *ex[er]centur*, aux lignes 6-7 de la seconde face, est, à mon avis, très heureuse.

(2) Il me paraît difficile de dire ce qu'est au juste ce document. Est-ce un extrait de la *lex Hadriana de rudibus agris et iis qui per X annos continuos inculti sunt?* Il ne le semble pas, en à juger par les mots: *id jus datur quod ex lege Hadriana comprehensum (est) de rudibus*, etc., qui montrent qu'il s'agit d'un réglement s'appuyant sur la *lex Hadriana* et ne se confondant pas avec elle. Il est plus vraisemblable de supposer que notre inscription reproduit des instructions des procurateurs (*sermo procuratorum*), rendues en vertu d'une décision d'un empereur postérieur à Hadrien (*Caesar noster:* c'est peut-être Septime Sévère, auquel l'inscription est dédiée). Cette décision applique aux parcelles abandonnées ou en friche de plusieurs domaines affermés à des *conductores* les dispositions générales de la *lex Hadriana de rudibus agris*. — M. Schulten pense que les terres des *saltus Blandianus* et *Udensis*, qui sont mentionnées dans l'inscription, étaient, vis-à-vis du *saltus Thusdritanus*, exactement dans le même rapport que celles des *saltus Lamianus* et *Domitianus*, jointes, dit notre texte, au *saltus Thusdritanus* («*illis partibus... quae ex saltu Lamiano et Domitiano junctae Thusdritano sunt*»). Alors pourquoi, à deux reprises, les unes et les autres sont-elles mentionnées dans deux membres de phrases bien distincts, au lieu d'être énumérées ensemble, et pourquoi n'y est-il pas spécifié que ces terres des *saltus Blandianus* et *Udensis* sont, elles aussi, *junctae Thusdritano?* Je crois qu'à la ligne 2 de la seconde face, il faut renoncer à la restitution *[finitim]is*, et admettre que, dans cette inscription, nous avons affaire à trois fermes: 1° celle du *s. Blandianus;* 2° celle du *s. Udensis;* 3° celle qui comprend des parties des *s. Lamianus* et *Domitianus*, jointes au *s. Thusdritanus*. — On ne voit pas nettement ce qu'étaient les rapports du fisc, d'une part, des cultivateurs, de l'autre, avec les *conductores*. Au bout de cinq ans, les cultivateurs n'ont-ils plus aucune obligation envers le fermier? et celui-ci continue-t-il à payer au fisc la location de terres sur lesquelles il n'a plus rien à voir?

(3) Gauckler, *Bull. Comité*, 1894, p. 241, n° 24.

n'avoir pas eu un culte bien répandu dans le nord de l'Afrique, qui peut, du reste, n'avoir pas été la patrie de son adorateur. Il y avait au port de Tabarka une importante administration impériale, chargée de l'expédition en Italie des marbres de Chemtou.

Un tombeau, découvert aux environs de la Calle, a donné une boucle de ceinturon en bronze doré, ornée de petits carreaux de verre rouge cloisonné. D'après son ornementation, elle paraît avoir appartenu à un Vandale. M. Héron de Villefosse rappelle à ce sujet que des bijoux semblables ont été trouvés jadis près d'Hippone (1).

M. de Rossi a signalé une ampoule en terre-cuite destinée, comme l'apprend l'inscription, à contenir de l'huile bénite recueillie près du tombeau de saint Ménas, le plus célèbre des saints d'Egypte. On y voit saint Ménas entre deux chameaux, sujet très fréquent sur ces objets. Elle a été trouvée près de Bône (2).

Des recherches d'eau ont amené la découverte de tout un système de conduites de drainage et de puits servant à l'irrigation des champs, à Aïn Djedied, lieu situé non loin de Tébessa, sur la route de Gafsa, ainsi qu'à deux kilomètres au n.-e. de ce point. On distingue plusieurs lignes constituées chacune de la même manière: ce sont de petits puits creusés à égale distance les uns des autres (sept mètres environ d'axe en axe), profonds de $5^{m}\,40$ à $8^{m}\,60$, et donnant sur une conduite souterraine large de $0^{m}\,70$, haute de près de deux mètres, à pente très douce (3). Des constatations de ce genre sont intéressantes:

(1) *C. R. A. Inscriptions,* 1894, p. 270, Conf. *Comptes rendus Acad. Hippone,* 1894, p. X. — Une découverte analogue a été faite aussi à Orléansville, il y a près d'un demi-siècle (*Revue archéologique,* 1847-48, p. 658).

(2) *Bullettino di archeologia cristiana,* 1894, p. 56. Sur ces ampoules voir Michon, *Mélanges de Rossi publiés par l'Ecole de Rome,* p. 184 et suiv. — Stèle votive païenne de Bône, publiée dans le *Bulletin des Antiquaires de France,* 1894, p. 87.

(3) Lieutenant Durand, *Recueil de Constantine,* XXIX, 1894, p. 582-590.

on ne saurait trop étudier les procédés, extrêmement variés, qui ont été employés à l'époque romaine pour remédier à la mauvaise distribution des pluies, qui est le principal obstacle au développement de l'agriculture dans l'Afrique septentrionale.

Les officiers des brigades topographiques ont trouvé quelques inscriptions intéressantes au nord du pays des Nemenchas: à Djemma Titaya, l'acclamation donatiste bien connue *Deo laudes*, précédée des mots *In nomine Christi;* près de la Sbikra, ces mots, placés sans doute sur le linteau d'une chapelle: "*H(a)ec domus Dei. Memoria Salvatoris* „ (1).

A Tamagra, au sud de Khenchela, se trouvait un domaine (*praedia privata*) appartenant à Junianus Martialianus, *clarissimus vir*, d'une famille qui a donné à la Numidie un légat sous Alexandre Sévère. Une pierre découverte en ce lieu indique la mise en location des redevances que le propriétaire exigeait des colons, établis de père en fils sur ce domaine (2).

M. Graillot, membre de l'Ecole française de Rome, et moi, nous avons exploré, aux mois d'avril et de mai 1893, le pays situé au n. de l'Aurès et des monts de Batna, nous proposant moins de recueillir des inscriptions nouvelles (nous en avons copié près de deux cents), que de reconstituer la physionomie de cette région dans l'antiquité et d'en dresser la carte archéologique (3).

La citadelle byzantine de Mascula fut refaite entre 578 et 580, au temps de l'empereur Tibère Constantin, comme le prouve une

(1) Toutain, *Bull. Comité*, 1894, p. 85-87.

(2) Vars, *Recueil de Constantine*, XXVIII, 1893, p. 206. Conf. *Mélanges de l'Ecole de Rome*, XIII, 1893, p. 470, n. 2.

(3) *Mélanges de l'Ecole française de Rome*, XIII, 1893, p. 461-541; XIV, 1894, p. 17-86 et 501-609. — Parmi les noms ethniques mentionnés dans une inscription que nous avons découverte (XIV, p. 24), celui de *Cuzabetenses* est certainement le même que le nom *Guzabetensis*, désignant un évêque donatiste de la conférence de 411. Cette remarque est de Mgr Toulotte (*Géogr. de l'Afrique chrétienne, Numidie*, p. 151).

inscription dont on a tout récemment retrouvé la partie la plus importante et qui est ainsi conçue (1):

+ *Haec quoque praefectus construxit moenia Thomas,*
Sed decus his aliud melioris roboris addens,
Tiberiam dixit de nomine Caesaris urbem.
+ *Domino Xr(ist)o a(d)iubante s...* (2), *pos(uit), co(n)firmante i(m)p(e)r(atore) d(omino) i(nvictissimo) Tiberio A(u)g(u)s(to), Gennad[i]o m(a)g(istro) m(ilitum), Arpac(io) duci* (= *ducc*), *Bigor* (= *Vigor*) *tr(i)b(u)n(u)s.*

Ce Thomas, préfet du prétoire d'Afrique, était déjà connu par une mention de Corippus (*In laudem Justini*, I, 18) et par une inscription de Teboursouk, indiquant que les murailles de cette ville furent faites par lui (3). Quant à Gennadius (4), il devint plus tard patrice et exarque d'Afrique. On remarquera la correction des trois vers du début, qualité rare à cette époque, mais qui se retrouve pourtant chez le poète contemporain Corippus.

On connaît les belles fouilles de Timgad, entreprises et poursuivies avec persévérance par le service des Monuments historiques, grâce aux subventions très libérales de l'Etat. MM. Boeswillwald et Cagnat ont commencé en 1891 la publication d'un grand ouvrage (5) qui décrira complètement cette ville, qu'on a appelée, peut-être avec quelque exagération, la Pompéi africaine. La troisième livraison, parue en 1894, est consacrée au forum; les auteurs nous présentent successivement la basilique, la curie,

(1) D'après ma copie, prise sur une photographie de M. Estor, qui m'a été envoyée par M. Bardenat. — Conf. Vars, *Recueil de Constantine*, XXIX, 1894, appendice. La partie de gauche, déjà connue, est au *Corpus*, 2215 = 17671.

(2) Je ne sais que faire de cette *s* (*servos??; suos??*).

(3) *C. I. L.*, 1434.

(4) Il est aussi nommé, je crois, dans une inscription du règne de Tibère, trouvée à Oum el Asnam, au n. de Batna (*C. I. L.*, 4354 = 18540, ligne 2).

(5) *Timgad, une cité africaine sous l'empire romain*, Paris, Leroux, in-4°.

le temple voisin que précédaient les rostres, les bases honorifiques élevées sur la place même : texte et planches sont excellents. — En 1894, les fouilles ont porté principalement sur les thermes, ensemble intéressant où l'on a découvert des pavements en mosaïque et des statues polychrômes, Hygie, Mercure, Nymphes. Le déblaiement du Capitole a été poursuivi. En avant de cet édifice, on a trouvé dans des maisons particulières un assez grand nombre de menus objets, lampes chrétiennes et païennes, balances, etc. Dans la principale basilique chrétienne, complétement mise au jour, la messe a été solennellement célébrée par le nouvel évêque de Constantine, Mgr Laferrière, archéologue bien connu par ses belles fouilles de Saintes (1).

Une note de l'architecte Beury, déporté à Lambèse après le Coup d'Etat, donne quelques détails curieux sur des fouilles qu'il a dirigées, en 1852, principalement dans l'édifice dit palais du légat, auprès de l'arc de Septime Sévère : il y avait trouvé un fragment d'un groupe représentant Thésée après sa victoire sur le Minotaure (aujourd'hui au musée) et une mosaïque où l'on voyait un navire et plusieurs personnages en fuite, dont un coiffé d'un bonnet phrygien (enlèvement d'Hélène ??) (2). — Au musée de Lambèse, M. Cagnat a relevé une inscription inédite, nous apprennant qu'un détachement de la légion *III Augusta* avait été envoyé en Orient, pour prendre part à la campagne de Mésopotamie qui eut lieu sous Septime Sévère en 199 (3).

M. Ballu a publié une conférence qu'il a faite sur les monuments antiques de Tébessa, de Lambèse et de Timgad. Cette brochure, accompagnée de trente-six planches en photographie, sera très utile (4).

(1) Ballu, *Rapport au ministre de l'Instruction publique,* dans le n° du 1er mai 1895 du *Journal officiel.*

(2) *Recueil de Constantine,* XXVIII, 1893, p. 136-156.

(3) *Mémoires de la Société des Antiquaires de France,* LIV, 1894 (extrait : 14 pages) Conf. Cagnat, *Musée de Lambèse,* p. 58. — Corrections à l'inscription *C. I. L.,* VIII, 2554, par Héron de Villefosse, *Bull. Antiquaires de France,* 1894, p. 216.

(4) *Monuments antiques de l'Algérie ; Tébessa, Lambèse, Timgad.* Conférence faite au Trocadéro, le 11 décembre 1893. Paris, Berthaud frères, 1894, in-8°, 39 p.

On a découvert jadis à Oum Gueriguech, sur l'oued Cherf, au sud de Guelma, une inscription de l'année 209, mentionnant la c[*iv(itas)*] *Nattabutum*. MM. Bernelle et Vars ont retrouvé, au même endroit, une pierre qui prouve que, sous le Bas-Empire, du temps de l'empereur Valens, cette *civitas* était devenue un municipe, le *municipium Nattabutum* (1). Ils ont aussi recueilli à Oum Gueriguech une inscription de l'année 207, dédicace à Géta, dont les auteurs sont désignés par les lettres R P C R. Quel en est le sens? M. Vars les explique *R(es) p(ublica) c(oloniae) R(otariensium)*; mais il paraît impossible d'admettre l'existence d'une colonie romaine sur le territoire occupé par la tribu indigène des *Nattabutes*, et, d'autre part, tout ce que nous savons sur *Rotarium* ou *Rotaria* (d'après le procès-verbal de la conférence ecclésiastique de 411), c'est que ce lieu n'était pas éloigné de Thibilis et de Macomades (au n.-o. d'Aïn Beïda), donnée insuffisante pour le placer dans la région d'Oum Gueriguech. — Doit-on lire *R(es) p(ublica) c(ivium) r(omanorum)*, et entendre par là une association quasi-municipale de citoyens romains, établis sur le territoire des Nattabutes (conf. *C. I. L.*, p. 1801)? Il faut, en tout cas, rapprocher ces lettres des sigles R P C R C M, qui terminent les inscriptions de trois bornes milliaires, trouvées à deux kilomètres à l'o. d'Oum Gueriguech, à Renier, et d'une autre découverte quinze kilomètres plus loin dans la direction du s.-o. (2).

M. Bernelle, administrateur de la commune de l'oued Cherf, mort tout récemment, a, par d'intéressantes découvertes, attiré l'attention sur les ruines de Thibilis (Announa), au s.-o. de Guelma. Parmi les nombreuses inscriptions qui y ont été trouvées daus ces derniers temps (3), je citerai les deux suivantes, recueillies par M. Vars: 1° dédicace à la *Terre Mater Aeraecura Magna Idaea*, avec mention d'un taurobole et d'un crio-

(1) *Recueil de Constantine*, XXIX, 1894, p. 673.

(2) Bernelle, *Comptes rendus de l'Académie d'Hippone*, 1894, p. XX. Conf. *ibid.*, 1892, p. XI-XII, XVII et *C. I. L.*, p. 1801.

(3) Vars, *Recueil de Constantine*, XXIX, 1894, p. 646-665; Gsell, *ibid.*, p. 608-615. Voir aussi Cagnat, XXVIII, 1893, p. 78-84. (sur le *cursus honorum* de Q. Antistius Adventus, découvert il y a deux ans).

bole; 2° mention d'un portique et d'un arc construits sous Valens, Gratien et Valentinien.

MM. Cantini ont retrouvé à Aïn-Smara, près de Sigus, plusieurs carrières dont les Romains tiraient un très bel albâtre jaune-blond, translucide, d'une grande variété de veines, qui, par son contact avec du fer, a pris çà et là diverses autres nuances: rose, œillet, rouge vif. M. Le Blant (1) et M. Playfair (2) ont signalé l'emploi de cet albâtre dans les ruines du Palatin, à Rome, et dans celles du Capitole de Timgad, et M. Le Blant s'est demandé si les galeries découvertes ne seraient pas celles où travaillaient les chrétiens détenus, au temps de saint Cyprien, *apud metallum Siguense.*

M. Vars, professeur de philosophie au lycée de Constantine, rend de grands services à l'archéologie par le zèle avec lequel il recueille et publie les inscriptions trouvées sur le sol des anciennes provinces de Numidie et de Maurétanie Sitifienne. En outre, dans les deux derniers volumes du *Recueil de la société archéologique de Çonstantine* (3), il a fait paraître une étude très étendue sur Cirta. La première partie est une description de cette ville, qui, à partir du quatrième siècle, devint Constantine; d'après les découvertes faites depuis un demi-siècle, l'auteur indique l'emplacement des principaux monuments et essaie de reconstituer leur physionomie. C'est un travail utile, quoique l'on puisse parfois reprocher à l'auteur d'être trop affirmatif: bien des inscriptions ont dû être réemployées, et la place où on les trouve n'est pas toujours celle de l'édifice pour lequel elles ont été faites (4). La seconde partie expose l'organisation adminis-

(1) *C. R. A. Inscriptions,* 1894, p. 345-346.

(2) *Report for the years 1893-1894 on the trade... of Algeria,* p. 44-47.

(3) Tome XXVIII, 1893, p. 224-344 et tome XXIX, 1894, p. 281-536.

(4) Ainsi je ne crois nullement à l'existence d'un mausolée des Fonteii près du palais d'Ahmed-Bey (p. 286 et suiv.), à très peu de distance du centre de la ville. On sait combien était stricte chez les Romains la règle de ne pas enterrer les morts à l'intérieur des villes. — Il manque, dans cette description topographique de Cirta, une étude sur le rempart.

trative de Cirta. Les personnes familières avec les institutions romaines trouveront peut-être que M. Vars insiste trop longuement sur des choses très connues et qui ne sont pas toujours en rapport immédiat avec son sujet: à quoi il répondra sans doute qu'il a voulu s'adresser surtout à ses compatriotes constantinois, gens peu ferrés en ces matières.

M. Vars a fait connaître une inscription de Constantine, épitaphe d'un personnage qui fut prêtre en second du temple de la *Sittiana* (*sacerdos loci secundi templi Sittianae*) (1). Que signifie ce mot, dérivé évidemment de celui du fameux Sittius, fondateur de la colonie? S'agirait-il d'une divinité (Vénus?), adorée spécialement comme protectrice de la ville et qualifiée de cette épithète, qu'on aurait employée ensuite toute seule? — Près de Constantine, a été trouvé un style pour écrire, en argent, avec l'inscription " *Flavia in D(e)o vivat!* „ précédée d'une croix grecque (2).

M. Jacquot (3) décrit une grotte en forme de croix, taillée dans le roc, haute de deux mètres, dont il a reconnu l'existence à R'ar Brid, dans le massif du Marchou, près de Mila. Au centre, se trouve un orifice maçonné, que M. Jacquot croit être une sorte de citerne. Selon lui, cette grotte serait une chapelle chrétienne de l'époque des persécutions; mais cela semble bien douteux.

M. Viré a étudié les ruines de la commune mixte de Taher (4). Ce pays montagneux et boisé, avec une bordure marécageuse, ne présente que peu de ruines d'un caractère romain: on y

(1) *Recueil de Constantine,* XXVIII, 1893, p. 345 et maintenant *C. I. L.,* 19512 *a.* — Je lis ainsi le début:

D M
/RABBIVS PAL
M/RIVS SACER

[... *B]abbius* (conf. *C. I. L.,* 18949, dont la lecture n'est pas douteuse) *Palm[a]rius, sacerdos,* etc.

(2) De Rossi, *Bull. di archeologia cristiana,* 1894, p. 125-126.

(3) *Recueil de Constantine,* XXVIII, p. 125-130.

(4) *Recueil de Constantine,* XXIX, 1894, p. 552-565.

trouve cependant quelques établissements agricoles, ainsi que deux grandes forteresses et de nombreux fortins et postes-vigies, destinés à surveiller les indigènes. A l'embouchure de l'Amsaga (oued el Kébir), il y avait un centre assez important, qui était certainement *Tucca*, indiquée par Pline l'Ancien à cet endroit, et non, comme le croit M. Viré, *Paccianis Matidiae*, station que la table de Peutinger marque entre Igilgili (Djidjelli) et Chullu (Collo).

Près du Hammam, à peu de distance à l'ouest de Sétif, a été trouvée une dédicace à Sévère Alexandre, faite par les " *col(oni) vici Augusti n(ostri)* „, sur l'initiative d'Axius Aelianus, chevalier et procurateur des biens privés de l'empereur, " *ex auct(oritate) v(iri) e(gregii) Axi(i) Aeliani, proc(uratoris) Aug(usti) n(ostri) r(ei) p(rivatae)* (1) „. Il y avait, à l'ouest et au sud de Sétif, de vastes domaines impériaux que diverses inscriptions nous ont déjà fait connaître (2): ils relevaient, au moins en partie, de l'administration de la fortune privée de l'empereur, et non de celle du fisc impérial (3).

Le commandant Payen a parfaitement montré (4) que la région du Hodna dut sa prospérité agricole, à l'époque romaine, aux barrages construits au travers des rivières du pays et permettant des irrigations artificielles. Il a donné quelques renseignements techniques intéressants sur la structure de la voie romaine de Sétif à Auzia, qui traversait le Hodna.

La société archéologique de Constantine a publié (5) quelques notes de Berbrugger sur Auzia (Sour Ghozlan ou Aumale) et sur diverses ruines situées à l'ouest de cette ville. Ces notes datent de 1845 ou 1846, c'est-à-dire d'une époque antérieure à l'occupation française : elles empruntent, comme le fait remarquer le comité de rédaction de la société, leur principal intérêt à cette ancienneté. On y trouve cependant quelques détails utiles, par

(1) Vars, *Recueil de Constantine,* XXIX, 1894, p. 691.

(2) *C. I. L.,* 8425, 8426, 8701, 8702, 8710, 8777, 8810-8812. Gsell, *Recherches archéologiques en Algérie,* p. 237, nos 254 et 255.

(3) Conf. *C. I. L.,* 8812, inscription trouvée plus à l'ouest, dans la plaine de la Medjana: le même procurateur y est nommé.

(4) *Recueil de Constantine,* XXVIII. p. 136-150 (notes posthumes).

(5) *Recueil,* XXVIII, p. 103 116, 120-124.

exemple sur l'enceinte d'Auzia. Un rapport de 1851, publié en même temps, concerne une mosaïque, dont l'ensemble a été reproduit dans la *Revue archéologique* (VIII, 1851, planche 166) et dont les débris se trouvent au musée d'Alger (Doublet, *Musée d'Alger*, pl. XV-XVI).

A Tigzirt, des fouilles importantes ont été faites, grâce à une subvention du ministère de l'Instruction publique, par M. Gavault, architecte, dans la basilique, édifice à trois nefs, séparées par deux doubles rangées de colonnes; l'autel, surmonté d'un ciborium, se trouvait dans l'abside, que flanquaient deux sacristies; à gauche de la basilique, s'élevait le baptistère, en forme de trèfle, avec des fonts de forme ronde. L'architecture de cette église, qui date du cinquième siècle, est très curieuse, avec sa décoration surchargée, avec ses consoles placées au-dessus des colonnes et rehaussées d'ornements ou de bas-reliefs (aigle, colombe dans une édicule, poissons, quadrupèdes, Daniel entre deux lions), avec ses linteaux brisés, formant décharge au-dessus des arcades, avec ses galeries latérales, auxquelles donne accès un escalier construit extérieurement, etc. Tous les éléments d'une restauration certaine ont été retrouvés, et quand aura paru la monographie que prépare M. Gavault, la basilique de Tigzirt prendra certainement rang parmi les monuments les plus connus de l'architecture chrétienne primitive (1).

On trouve dans le canton de Bordj-Menaïel (partie occidentale de la Grande-Kabylie) un assez grand nombre de ruines antiques, qui ne présentent d'ailleurs que peu d'intérêt: M. Viré en a donné la liste (2).

Les trouvailles d'antiquités sont si rares à Alger que l'on doit noter celle d'une stèle votive au dieu Saturne, publiée par M. Gavault (3).

(1) Voir quelques indications sur les résultats généraux des fouilles dans les *C. R. A. Inscriptions*, 1894, p. 293-295. — Voir aussi, *ibid.*, p. 264-265, une inscription de Tigzirt se rapportant à un temple de Saturne, « *dei invicti Frugiferi* », et une autre contenant l'ethnique *Rusu(curritanus)*. Conf. *Bull. du Comité*, 1894. p. 278-280.

(2) *Revue africaine*, XXXIX, 1895, p. 104-106

(3) *Revue africaine*, XXXVIII, 1894, p. 69 et planche I. Conf. Héron de Villefosse, *Bulletin des antiquaires de France*, 1894, p. 89.

Les *Mélanges de l'Ecole française de Rome* ont publié une étude d'ensemble que j'ai écrite sur la ville romaine de Tipasa (1), où M. l'abbé Saint-Gérand, mort il y a deux ans, et moi avons fait, depuis 1891, des fouilles assez étendues (2). Malgré mon désir, je ne pourrai pas les continuer, le propriétaire des terrains qu'occupent les ruines refusant désormais d'autoriser la moindre recherche archéologique; j'ajoute que ce n'est point ma conduite qui a motivé cette décision regrettable. — Il serait à souhaiter que les mosaïques récemment découvertes fussent enlevées du sol des édifices auxquels elles appartiennent, soit qu'on les laisse à Tipasa, soit qu'on les transporte ailleurs: si on les abandonne où elles se trouvent, elles seront infailliblement perdues dans très peu de temps (3).

Les fouilles de M. Waille et du capitaine Sordes à Cherchel ont mis au jour des salles plaquées de marbre et ornées de peintures, où l'on voit des fleurs, des arbustes au milieu desquels voltigent des oiseaux, des personnages ou animaux divers combinés avec des arabesques (4). Une trouvaille importante est celle d'une belle tête de marbre, dont la coiffure et la barbe sont disposées en boucles coquettement frisées, et que ceint un bandeau royal: M. Waille, qui y a reconnu un portrait du roi Juba I^er^, l'a envoyée au Louvre. A l'ouest de la ville, une petite église chrétienne a été déblayée.

M. Héron de Villefosse a signalé, d'après M. Gauckler, deux têtes représentant Septime Sévère et Lucius Vérus, trouvées à Gouraya (5).

(1) Tome XIV, 1894, p. 291-450 et planches V-IX.

(2) Un des derniers articles qu'ait écrit de Rossi est consacré aux découvertes de l'abbé Saint-Gérand dans l'église de l'évêque Alexandre (*Bull. di arch. cristiana,* 1894, p. 90-94).

(3) C'est ce que fait remarquer, dans un rapport adressé à son gouvernement, le consul d'Angleterre, M. Playfair, qui s'étonne de cet état de choses (*Report for the years 1893-1894 on the trade... of Algeria,* p. 44).

(4) *C. R. A. Inscriptions,* 1894, p. 289-292. Sur de petits bronzes récemment découverts à Cherchel, voir Waille dans la revue *l'Art,* 1895, p. 518-523.

(5) *Bull. Antiquaires de France,* 1894, p. 175.

*

Une notice intéressante de M. l'abbé Ibos est consacrée à la célèbre basilique d'Orléansville (*castellum Tigavitanum*), qui date du temps de Constantin (1). On pense à déblayer de nouveau ce vénérable monument, actuellement comblé, et à en faire la crypte d'une église neuve. La brochure de M. Ibos est accompagné d'une grande reproduction d'ensemble du pavement en mosaïque, d'après une lithographie exécutée lors de la découverte : les dessins publiés dans la *Revue archéologique*, il y a près de cinquante ans (IV, 1847, planche 78) n'en donnaient que les détails les plus importants.

En Maurétanie, à la lisière des hauts plateaux, fut établie sous Septime Sévère une ligne de postes, reliés par une voie et destinés à protéger le Tell contre les invasions venues du sud. Cette ligne militaire, que l'on peut à peu près reconstituer depuis Lalla Marnia, à la frontière marocaine, jusqu'à Aumale, était appelée la *praetentura*. M. Demaeght s'est attaché à l'étudier. Récemment, il a découvert le nom de l'un de ces postes, situé à Tenira, sur la rive droite de la rivière du même nom (à 25 kilom. au sud-est de Sidi bel Abbès) : c'était *Kaputtasac(cora)* (2). A trente cinq milles (52 kilom.) à l'est, se trouvait *Lucu*, aujourd'hui Timziouine : une grande partie des bornes de la route qui reliait ces deux points ont été retrouvées; les vingt premiers milles étaient comptés à partir de *Kaputtasacorra*, les suivants à partir de *Lucu* (3).

M. Demaeght a publié aussi une inscription intéressante, trouvée à Er Rahel (4). Elle date de 137, et mentionne une dé-

(1) *Notice sur la mosaïque d'Orléansville* (publication de la *Société d'archéologie du diocèse d'Alger*), Alger, impr. Fontana, 1895, in-8°, 30 p.

(2) L'oued Tenira est un des cours d'eau qui contribuent à former l'oued el Hammam ou oued Habra, rivière appelée dans l'antiquité *Sira*. D'autre part, on a donné d'assez bonnes raisons pour identifier la *Tasaccora*, cours d'eau nommé dans l'Anonyme de Ravenne, avec le Sig qui n'a rien de commun avec l'oued Tenira. Il semble qu'il y ait là une contradiction difficile à expliquer.

(3) *Bulletin d'Oran*, XIV, 1894, p. 130, n° 1204; p. 261-262; p. 267, n° 147; p. 268, n° 148; XV, 1895, p. 63-67.

(4) *Bull. d'Oran*, 1895, p. 67.

limitation faite par le procurateur gouvernant la province, C. Petronius Celer, entre le territoire de la commune de Regiae (Arbal) et une domaine, sans doute impérial, dont le nom est mutilé (*saltum Cu...*). Cet acte se rattache peut-être à la série des mesures législatives et administratives qui furent prises par Hadrien au sujet des domaines impériaux.

IV.

Musées — Nécrologie.

Le musée de Cherchel est, pour la sculpture antique, le plus important de l'Algérie: il s'est accru surtout dans ces dernières années, par suite de fouilles très productives, faites, comme on le sait, sous la direction de M. Waille. M. Gauckler en a publié les principaux monuments, dans un fascicule du recueil des *Musées de l'Algérie*, le meilleur assurément de cette collection (1). Ce travail, accompagné de vingt planches (qui ne sont pas toutes excellentes, il faut bien le dire), a été fait avec grand soin. L'auteur n'a pas seulement décrit avec précision les objets dont il avait à parler, et déterminé, autant qu'il l'a pu, les lieux où ils ont été trouvés; il a voulu aussi, par d'utiles comparaisons, expliquer leur sens et montrer leur valeur artistique ou historique. Il l'a fait souvent d'une manière heureuse: c'est ainsi qu'il a eu raison, je crois, de reconnaître, contre l'avis de ses devanciers, une caryatide dans la statue de la planche IV. — Un coup d'œil jeté sur la planche I montre ce qu'il faut entendre par ces mots " musée de Cherchel „. Les objets qui le composent sont placés soit en plein air, soit sous un hangar, soit dans un petit cabinet obscur, où tout récemment un chat du voisinage, s'introduisant par l'ouverture d'un carreau cassé depuis des mois, a fait de grands ravages parmi les poteries qui s'y trouvent. Il faut souhaiter que l'on établisse un véritable musée dans quelques salles des vastes thermes, déblayés par les soins de

(1) Paris, Leroux, 1895, in-4°, 177 pages.

M. Waille. Cela pourrait se faire à très peu de frais, et les œuvres d'art découvertes à Cherchel trouveraient là un cadre digne d'elles. En s'efforçant de faire aboutir ce projet, la municipalité serait mieux inspirée qu'elle ne l'a été tout récemment, quand elle est allée prendre au dépôt actuel quatre beaux mascarons et de charmants pilastres, pour les faire servir d'ornements à une fontaine.

Le musée de Lambèse renferme beaucoup d'inscriptions d'une grande importance, dont M. Cagnat, avec sa compétence bien connue, a montré tout l'intérêt (1): quant à l'archéologie figurée, elle n'y est représentée que par quelques œuvres d'un art misérable. On peut y distinguer: une statue de la *Dea nutrix*, la tête ornée de grappes de raisin, avec un enfant sur le bras gauche, et un gâteau rond dans la main droite; un fragment qui a appartenu à un groupe représentant Thésée vainqueur du Minotaure; enfin quelques stèles à Saturne, le grand dieu africain.

Le conseil municipal de Philippeville a voté à l'unanimité la construction d'un musée pour y loger les riches collections qui se trouvent actuellement au théâtre romain ou dans une salle mal éclairée de la mairie et qui ne cessent de s'accroître, grâce à leur zélé conservateur, M. Bertrand (2). — J'ai publié une tête et un buste appartenant à ces collections (3). La première est certainement un portrait d'Agrippine l'aînée. Quant au buste, il représente une impératrice du troisième siècle, mais il est d'un si mauvais travail que son attribution est bien difficile: j'ai pensé, peut-être à tort, à l'impératrice Julie, femme de Septime Sévère.

Le *Bulletin d'Oran* contient un travail important de M. le commandant Demaeght (4). C'est un excellent catalogue, très précis et très complet, du musée d'Oran qui doit son existence

(1) Cagnat, *Musée de Lambèse* (même recueil), 89 pages et sept planches.

(2) Voir *Comptes rendus de l'Acad. d'Hippone*, 1894, p. IV, V, XI, XXI; *Recueil de Constantine*, XXVIII, 1893, p. 359.

(3) *Recueil de Constantine*, XXIX, 1894, p. 537-542 et deux planches.

(4) Année 1894, p. 187-282, 370-409; année 1895, p. 73-107. Ce catalogue a été aussi publié à part.

et son rapide développement à ce savant. Dans les chapitres consacrés aux inscriptions et surtout dans celui des bornes milliaires, on trouvera d'utiles renseignements sur la géographie de la partie occidentale de la province de Maurétanie Césarienne; une bonne carte accompagne ce travail.

Au Louvre, la salle des antiquités africaines a été inaugurée cette année, non sans solennité. L'aménagement en a été dirigé par M. Héron de Villefosse, auquel l'archéologie et l'épigraphie de l'Afrique du nord doivent tant, et par M. Michon, attaché au musée: ils ont tiré le meilleur parti possible des monuments dont ils disposaient. La Cyrénaïque, dont nous n'avons pas à nous occuper ici, a fourni les quelques œuvres ayant une véritable valeur artistique. De Carthage viennent une tête colossale de Jupiter Sérapis, correcte mais froide, une tête de Neptune d'un style assez énergique, une statue colossale de Dioscure, adaptation médiocre du motif du Doryphore de Polyclète, un bas-relief allégorique représentant le ciel, la terre et l'eau, bonne réplique d'une œuvre alexandrine; de Cherchel, une mauvaise statue de Jupiter, des portraits intéressants de rois maures (Juba II, Ptolémée et peut-être Juba I), un bas-relief, d'inspiration alexandrine, montrant une femme accoudée sur un vase; de Philippeville, divers bas-reliefs, entre autres la délivrance d'Andromède par Persée, et un fragment des exploits d'Hercule, d'un art détestable; de Zian, de l'île de Djerba, de Philippeville, quelques vilaines statues municipales; de Thibilis et de la région de Sétif, des stèles votives, très barbares. Parmi les mosaïques, la première place appartient à celle de Constantine, qui représente le triomphe de Neptune et d'Amphitrite, grand tableau décoratif d'un style lourd: d'autres viennent de Sousse, de Carthage (en particulier un beau fragment, où l'on voit des esclaves apprêtant un festin) et, dit-on, d'Utique. Il faut encore mentionner diverses inscriptions importantes: l'album du conseil municipal de Timgad, le discours prononcé par Hadrien à Lambèse, le règlement d'une curie, trouvé à Henchir ed Dekir, le tarif de douane de Zraïa, l'inscription du moissonneur de Macteur, en écriture onciale. — On doit avouer que l'archéologie de l'Afrique septentrionale est assez médiocre-

ment représentée au Louvre: la faute en est, non pas aux conservateurs de ce musée, mais aux africains, surtout aux autorités algériennes, qui ne se sont guère souciées de l'enrichir, et qui ont même parfois entravé les efforts faits à cette intention.

L'année 1894 a vu disparaître plusieurs savants qui ont rendu de grands services aux études africaines. — Les travaux d'Emile Masqueray, directeur de l'Ecole des Lettres d'Alger et président de la Société historique algérienne, ont été énumérés et appréciés dans une excellente notice de M. Bernard (1). Chargé, à partir de 1875, de plusieurs missions dans la province de Constantine, Masqueray s'était autant intéressé à l'histoire ancienne des territoires qu'il parcourait qu'aux mœurs et à la langue de leurs habitants actuels. Avec des ressources très restreintes (2), il fit alors de nombreuses découvertes, dont plusieurs furent très importantes, en particulier l'album de la municipalité de Thamugadi et les tables de distribution d'eau de Lamasba. Sa thèse latine sur l'Aurès est un bon travail de géographie historique: il y a parfaitement montré ce que furent dans ce pays, à l'époque romaine, l'occupation militaire, la culture du sol, le régime de la propriété, la condition sociale et économique des indigènes. Dans le *Bulletin de Correspondance africaine*, il a publié des études analogues sur d'autres régions de l'Algérie, Aumale, Celtiane, etc. Le livre qu'il a intitulé *Formation des cités chez les populations sédentaires de l'Algérie* est, à mon avis, le meilleur ouvrage d'histoire qui ait été écrit sur l'Afrique du nord. Enfin, on me permettra de rappeler ici son dictionnaire français-touareg, auquel l'Institut a décerné le prix Volney, quelques semaines à peine avant sa mort, et ses

(1) *Revue africaine*, XXXVIII, 1894, p. 350-373.

(2) Pour fouiller à Timgad, il n'avait que trois pioches, la sienne et celles de deux soldats du train. C'était là le « *nescio quot militum numerus* » qu'au dire de Wilmanns il aurait fait manœuvrer à travers les ruines, à seule fin de jouer quelques mauvais tours au savant allemand (*C. I. L.*, p. 259). Et dire que j'ai entendu reprocher à Masqueray d'avoir laissé au service des Monuments historiques l'honneur d'accomplir à Timgad une œuvre qui a déjà coûté plusieurs centaines de mille francs!

Souvenirs et Visions d'Afrique, tableaux de mœurs indigènes, paysages aux contours fermes et précis, aux couleurs éclatantes. En décidant que le nom de Masqueray serait donné au village nouveau d'Aïn el Hadid (département d'Oran), le gouverneur-général a rendu un hommage mérité à un grand travailleur, à un historien aux vues larges et souvent justes, à un très brillant écrivain, qui a contribué plus que personne à faire connaître et aimer l'Algérie, et pour lequel, il faut bien le dire, on a été plus d'une fois fort injuste (1).

J. Schmidt, mort à 44 ans à Königsberg (2), fut, presque immédiatement après la publication du recueil des inscriptions d'Afrique (en 1881), chargé par l'Académie de Berlin d'en préparer un supplément; M. Cagnat lui fut plus tard associé dans cette tâche. Il fit, en 1882-1883 et en 1885, deux voyages en Afrique: dans le second, les fièvres le prirent et, depuis lors, sa santé ébranlée ne se rétablit pas. Les inscriptions d'Afrique si souvent incorrectes de rédaction, mal gravées, usées par le temps, présentent de très grandes difficultés de lecture. Schmidt montra dans ce travail, où la besogne matérielle du copiste doit sans cesse être guidée par la science de l'épigraphiste, un véritable talent et une exactitude presque impeccable: il fut à cet égard supérieur à Wilmanns. En 1891, il fit paraître, avec M. Cagnat, la partie du Supplément du *Corpus* qui concerne la Proconsulaire, et il a pu préparer presque entièrement le fascicule des inscriptions de Numidie dont nous avons parlé plus haut. Outre divers mémoires, qui ne rentrent pas dans le cadre de cette chronique, il a publié dans le *Rheinisches Museum* de bonnes études sur plusieurs inscriptions d'Afrique, sur la chronologie de quelques œuvres de Tertullien, etc.

(1) Dans la salle des antiquités africaines du Louvre, la plus importante des inscriptions découvertes par Masqueray figure avec cette mention: « *Timgad. Album des décurions de la colonie. Mission J. Letaille. 1891* ». M. Letaille avait été chargé du transport du monument à Paris. Le nom de Masqueray n'aurait peut-être pas été de trop.

(2) Voir une courte biographie de Schmidt par M. Papier, *Comptes rendus de l'académie d'Hippone*, 1894, p. I-II.

A ces noms, il faut joindre celui de M. de Rossi. L'illustre archéologue romain s'est occupé des antiquités chrétiennes de l'Afrique, dès 1858, dans un article sur des inscriptions de Carthage, paru dans le *Spicilegium Solesmense*, et plus tard, fort souvent, dans le *Bullettino di archeologia cristiana*. Il a écrit un très beau mémoire sur le reliquaire d'argent d'Henchir Zirara, offert en 1888 à Léon XIII par le cardinal Lavigerie. Enfin, l'auteur de ces lignes peut en témoigner, sa bienveillance universelle n'oubliait pas les archéologues africains.

Stéphane Gsell.

Alger, juin 1895.

ROMA ET PARIS

EPITAPHE D'ALEXANDRE FILS D'ANTOINE.

DESSIN D'APRÈS L'ANTIQUE, À L'AMBROSIENNE DE MILAN.

ÉRASME ET ALÉANDRE

Les relations d'Erasme et d'Aléandre forment l'un des épisodes les plus curieux de la seconde Renaissance. Au commencement de 1508, Érasme arrivait chez Alde Manuce; dans le cercle de lettrés qui s'étaient groupés autour de l'imprimeur, il trouvait le jeune Aléandre (1), et se liait bientôt avec lui d'une étroite amitié. Personne alors ne le connut plus intimement, et, plus tard, c'est à Aléandre qu'il en appellera pour témoigner de la manière dont à Venise il a composé ses Adages (2). Au printemps de 1508, lorsqu'Aléandre s'en va à Paris (3), Érasme lui donne des lettres de recommandation pour les amis qu'il a en France (4), et, quelques mois après, dans une lettre qu'il écrit à Alde Manuce, Aléandre a un mot spécial pour son ami: "A messer Erasmo e tuti di casa e di fora amici me recommandate „ (5).

Mais on peut dire que là se termine l'amitié et que déjà, chez Érasme du moins, l'indifférence commence: c'est ce qui ressort du début de la première des lettres que nous publions ici: de 1508 à 1512, c'est à peine si Érasme a écrit " tria ver-

(1) On peut voir la biographie d'Aléandre dans Friedensburg, *Nuntiaturberichte aus Deutschland* III, p. 28 et suiv.

(2) Opera, III, 808, D.

(3) Voir M. Henri Omont: *Journal autobiographique du cardinal Jérôme Aléandre* (1895) p. 11.

(4) Op. III, 554, C: « Commendavi eum proficiscentem in Gallias litteris ».

(5) *Studi e Documenti* 1888 p. 217.

bula „ à son ancien ami. En 1511, (1) il est venu d'Angleterre à Paris, et il n'en a pas même prévenu Aléandre qui, averti par d'autres, n'a pu arriver à temps pour le rejoindre (2). Toutefois, aux yeux du public, l'amitié subsiste encore: lorsqu'en 1517 Érasme se trouve à Liége, on le félicite d'y trouver Aléandre dont la présence contribuera grandement à lui rendre ce séjour agréable (3).

C'est pendant la première nonciature d'Aléandre en Allemagne que la rupture éclata. Dès lors, le nonce se décide pour le parti de l'attaque énergique contre l'hérésie naissante; Érasme, au contraire, parle sans cesse de douceur et de temporisation; il a de telles condescendances pour les novateurs qu'à trois siècles de distance plus d'un historien doute encore vers quel camp il inclinait alors (4). Aléandre ne peut supporter une telle attitude; peut-être la jalousie du lettré fut-elle pour quelque chose dans ses attaques: elle n'y eut du moins qu'une bien faible part; ce qu'on y sent, c'est l'indignation sincère du catholique et de l'homme d'action contre des écrits qui semblent en plus d'un point avoir inspiré Luther, contre une indifférence qui lui paraît une désertion: " Circa materiam confessionis, indulgentiarum, excommunicationis, divortii, potestatis papae et altre simili materie lui ha scritto tutto quello che Luther ha preso, sed cum periculosiore veneno, de quanto Luther per le sue satyre et libelli famosi minus est fide dignus, et se io lo scrivo costà et ne advertisco, subito si dice che io lo fo, perchè ho

(1) Durand de Laur: *Érasme, précurseur et initiateur de l'esprit moderne* (1872) I, p. 103.

(2) Aléandre enseignait alors à Orléans: H. Omont p. 18.

(3) Op. III, 1590, D. C'était du reste une erreur: Aléandre était parti de Liége pour Rome le 8 mars 1516.

(4) Pour la bibliographie d'Erasme, voir Geiger (Collection Wilhelm Oncken): *Renaissance und Humanismus* p. 579. De Nolhac, *Érasme en Italie* p. 1, etc.

avuto altre volte contentione cum Erasmo, quod nunquam fuit, ma ben adesso gli sono nemico per causa del Papa et della fede „ (1).

Vers la fin de 1521, les deux amis d'autrefois se rencontrent à Louvain et passent de longues heures ensemble. Les sentiments d'Érasme semblent alors complètement transformés; l'amitié reparaît; il songe à partir à Rome avec Aléandre; il va jusqu'à louer son énergie contre les Réformés (2). Mais la réconciliation n'était qu'à la surface; peu à peu l'inimitié se montre à nouveau dans les lettres d'Érasme, et il en arrive enfin à mettre sur le compte d'Aléandre les plus violentes attaques de ses adversaires. En 1528, Alberto Pio di Carpi fait imprimer à Paris une longue lettre où il accuse Érasme d'avoir été le précurseur de Luther: " Je sais, écrit Érasme, quelles relations intimes existent entre Albert et Aléandre „ (3). En 1531, paraît le premier discours de Scaliger contre le *Ciceronianus,* violente invective où sous prétexte de défendre Cicéron, Scaliger trouve bon de descendre jusque dans la vie privée de son adversaire: " Qu'alliez-vous faire chez Alde? Vous aviez brisé les barrières du cloître, et, comme un ours fugitif, vous alliez vous cacher là-bas. Lorsque, la nuit, le vin vous assoupissait, vous étiez un objet de honte pour ceux que vous deviez aider dans leur travail; ils méprisaient celui qui ne savait être leur compagnon qu'à table et qui les abandonnait dans la lutte „. Érasme affirme qu'il reconnaît là la main d'Aléandre: il en est aussi certain que de sa propre existence (4).

C'est à cette époque que se placent les quatre dernières lettres que nous publions; pour la seconde fois, Aléandre est

(1) Brieger: *Aleander und Luther, 1521.* (1884) p. 82.
(2) Op. III, 680.
(3) Op. III, 1133.
(4) Op. III, 1435.

en Allemagne à combattre les protestants (1). Érasme lui a écrit pour lui reprocher le pamphlet signé du nom de Scaliger (2) ; le nonce répond avec une grande modération; il témoigne d'un ardent désir de faire la paix et même de renouer l'amitié du temps passé. Mais en même temps, il semble bien garder toutes ses opinions sur le rôle néfaste qu'Érasme a joué dans la Réforme (3), et pour celui-ci, il nourrit contre Aléandre plus de haine que jamais. Il s'entête dans ses préjugés, et trois ans après, il répètera encore les mêmes accusations (4). Bien plus, cette année-là, Étienne Dolet ayant fait paraître lui aussi une attaque contre le *Ciceronianus* (5), Érasme, qui ne connaît pas l'auteur, croit encore reconnaître là-dessous la main perfide d'Aléandre: c'était devenu chez lui une manie de vieillard de voir partout Aléandre se dresser devant lui comme un fantôme malfaisant.

L'année suivante, Érasme mourait à Bâle. L'amitié nouée chez Alde ne revécut donc jamais, et cela n'a rien qui doive nous étonner. Entre ces deux hommes il y avait plus que des malentendus passagers: c'était une antipathie profonde de nature et d'idées. Tant qu'ils se vouèrent au seul culte des lettres, cette antipathie n'eut pas à se manifester. Mais arriva la grande tempête de la Réforme: elle les jeta sinon dans des camps ennemis, du moins sur des terrains si éloignés qu'ils ne purent jamais se rencontrer: les tergiversations, les compromis d'Erasme exaspéraient Aléandre, et les rigueurs de celui-ci le faisaient regarder comme un forcené par l'auteur des *Adages* et de l'*Éloge de la Folie*.

(1) Cf. Laemmer: *Monumenta Vaticana* (1861) pp. 77-146; Pieper : *Die ständigen Nuntiaturen* (1894) pp. 78-80.

(2) Laemmer p. 99.

(3) Laemmer p. 94.

(4) Op. III, 1498.

(5) Cf. Copley Christie (traduction Stryienski) *Étienne Dolet* (1886) chap. X.

Les lettres que nous publions ici sont tirées du manuscrit 8075 de la Bibliothèque Vaticane, recueil de lettres d'Aléandre, qu'il fit copier lui-même par ses secrétaires, et où il a mis çà et là des notes de sa main. Les quatre dernières sont d'une lecture facile; la première au contraire est d'une mauvaise gothique et remplie d'abréviations irrégulières; de plus, l'encre trop chargée de vitriol dont on se servait alors en Italie a brûlé le papier au point de rendre quelques passages absolument illisibles.

L'orthographe du manuscrit, surtout dans la première lettre, présente plusieurs particularités: *michi*, *nichil*, *negligentie*, *Gallie*, etc. Mais par les autographes que nous avons d'Aléandre, en particulier dans les mss. Vatican 3913 et Ottobonien 2419, nous voyons qu'il écrivait toujours *mihi*, *nihil*, *negligentiae*, *Galliae*. Ce n'est guère que dans des formes comme *pretensus*, *cuius*, *reijcere*, qu'il s'écarte habituellement de l'usage ordinaire. Nous avons cru pouvoir négliger ces différences et suivre l'orthographe dont on s'est généralement servi depuis la Renaissance.

I.

Aléandre se plaint d'avoir à peine reçu d'Érasme quelques mots depuis que celui-ci a quitté l'Italie. Il lui recommande Richard Crook. — Il a été élu pour représenter l'Université de Paris au concile de Pise; mais il préfère n'y pas aller. Il se plaint d'être distrait de ses études par les multiples occupations qu'on lui crée de tous côtés. — Passant à son professorat, il se plaint de l'exiguité et plus encore de l'incertitude de son gain; de la légèreté des Parisiens et du trop grand nombre des prétendus savants qui se mêlent d'enseigner. A la fin, il laisse percer la velléité de quitter Paris pour un théâtre plus digne de lui. — Paris, 1512.

(Vat. 8075 f. 51^{r}-53^{r}).

Hieronymus Aleander Erasmo Roterodamo.

Non satis scio tene an me, an utrumque nostrum potius negligentiae censeam accusandum quod quum tanta inter nos quanta

unquam inter ullos ejusdem artis professores amicitia intercesserit (1) neuter tamen (postquam ex Italia decessisti (2)) neutri quicquam scripserit. In quo ut ambo peccaverimus, tua profecto labes multo minus venit excusanda; nam quum ego ternas ad te dum adhuc in Italia esses literas dederim, abs te nihil neque antea neque post praeter tria verbula accepi (3). Quod si fortasse redditae tibi non fuerunt literae meae (id autem facile accidere potuit, tum propter bella quae omnia intercipiunt, tum quia (ut audio) nusquam diutius constitisti) poteras tamen tu et debebas ad me saepiuscule scribere quum certo scires ubi essem, et trecenti quotidie in Galliam ex Italia veniant. Illud vero quo pacto expiabis quod quum Lutetiae esses haberesque nuntii copiam, non ita ad me ut ad Pyrrhum scripsisti. At ego ubi intellexi te in Gallia esse, omissis rebus etiam mihi non parum necessariis, Aurelia decedens quamprimum Lutetiam me contuli, nullam profecto aliam ob causam nisi ut te viserem, te amplexarer, tecum dulciter riderem et docta simul et dulci tua consuetudine fruerer, repeteremusque vicissim pristina contubernia quo mihi nihil potuisset contingere jucundius, nihil omnino gratius. Sed non fuerunt nobis tam benigna fata. Quatriduo enim antequam huc perveniam, ipse ut intellexi ab amicis jam discesseras. Verum omnia tibi condonabuntur si eo adhuc esse perseveras in me animo quo fuisti aliquando. Nam de amore summo ergo te meo referet tibi coram Richardus Crocus (4) communis discipulus noster qui istuc se confert bellici tumultus suspicione verius quam praesenti periculo, quum hic inter proceres nullus nisi de Gallorum Anglorumque concordia (5) sermo sit praeter

(1) De Nolhac, *Érasme en Italie*, p. 49. Érasme écrivait lui-même en 1532: «Ego qui e domestico convictu ac lectuli quoque contubernio totum intus et in cute novi...»

(2) Érasme quitta l'Italie au printemps de 1509.

(3) Nous n'avons pu trouver ces 3 lettres d'Aléandre ni la réponse d'Érasme.

(4) Richard Crook, helléniste anglais, né à Londres, mort dans la même ville en 1558. Il enseigna le grec à Leipzig et à Cambridge. Érasme en parle souvent dans ses lettres: III, 131, 132, 136, 1592.

(5) Ce passage fixe d'une manière assez précise la date de cette lettre. Au mois de juin 1512 «Clarenceaux roi d'armes requit de

inanem quemdam volgi rumusculum quem aiunt istinc provenire. Tu vero mi Erasme Crocum nostrum ut coepisti quaeso fovere pergas, non literis modo sed et procuratione (?) per quod facile possit apud istos principes promoveri. Juvenis est probis moribus, ingenio candido, amantissimus nostri, et qui in graecis literis adeo profecerit ut sit utroque praeceptore non indignus. Sed pauca haec de homine quem coram probabis.

Ut aliquid novi audias, scito me esse deis hominibusque plaudentibus electum qui pro academia nostra in Pisana synodo secunda (1) orationem geram. Verum ego non tam sum curiosus ut literario otio non satis fortasse tutum animae corporisque negotium praeponam (2) quanquam et hic non desunt mihi sol-

Louis XII, au nom de Henri VIII son maître, la restitution de l'ancien patrimoine de la couronne d'Angleterre en France. Le refus fut suivi d'une déclaration de guerre. Le marquis de Dorset alla descendre sur les côtes de Guipuzcoa». Lingard, *Histoire d'Angleterre*, II, 140. Dans les mois qui suivent, une armée aragonaise se joint aux troupes anglaises débarquées à St. Sébastien et franchit les Pyrénées. Aléandre n'eût donc pu alors parler d'un simple bruit de guerre. La période aiguë qui précéda ces événements était propre au contraire à faire naître les sombres prévisions du public. Dès le mois de février, Henri VIII avait rappelé son ambassadeur près le roi de France, et à la fin de ce mois «les envoyés de Maximilien lui écrivirent que les Français avaient formé une armée pour l'opposer aux Anglais». Voir Dareste, III, 436. Sans doute les hommes au pouvoir n'avouaient pas leurs craintes, ni que ces préparatifs fussent dirigés contre les Anglais; il en perçait néanmoins quelque chose, et une vague rumeur s'en répandit dans le public. Dès maintenant nous pouvons donc dater la lettre d'Aléandre du mois de février. Ce qui suit sur le synode de Pise va nous permettre de préciser encore davantage.

(1) Il s'agit du Concile que Louis XII, d'accord avec l'empereur Maximilien, avait convoqué à Pise contre Jules II. Il s'ouvrit dans cette ville le 1er novembre 1511 et se tint à Milan à partir de la 4ème session (4 janvier 1512). Dans la 8ème et dernière session, tenue le 21 avril, on suspendit le pape Jules II. Par second synode de Pise on peut entendre les sessions qui se tinrent à Milan. Moroni (*Dizionario stor. eccles.* LIII p. 283) dit que c'est dans la session du 24 mars que parla le délégué de l'Université de Paris. Voir aussi *Revue des Questions hist.*, XXXIV, p. 425-456 (1883, 1er octobre).

(2) Dans le ms. Vat. 3914 (c'est le premier des 4 livres *De Concilio habendo* dont parle Ciaconius) Aléandre a réuni plusieurs do-

licitudines quae me a studiis avertant. Nam onerant me verius quam honorant quotidie hujus academiae patres quibusdam magistratibus non illis quidem mihi admodum commodis, sed, ut isti putant, honestissimis, aut certe quos non possim honeste recusare. Omitto alia. Nudius quartus elegerunt me ut philosophorum nomine una cum theologis et jurisconsultis libellum (1) quemdam ab ista synodo Pisana ad universitatem nostram missum Regiisque literis commendatum examinaremus. Agitur in eo de Pontificis et Ecclesiae auctoritate comparata, estque idem libelli titulus quod et argumentum. Convenimus igitur frequenter in concilium ubi (Dei boni) quas ambitiones, quas rixas video, quam loquentium ostentationem, quae verborum portenta audio strepitumque tantum absque ullo sensu quorumdam quibus una nobiscum data est facultas super hoc libro consultandi. Devoro nescio quae clausis oculis veluti catapotia nec proficio quicquam nec tamen hinc extricari possum; νῦν γάρ ποτε μῦς φαντὶ Ἔρασμε γεγεύμεθα πίσσης (2). Non desunt tamen et in hoc nostro coetu

cuments sur le synode de Pise (ff. 1-61). Aux ff. 7 et 8 se trouvent deux actes du recteur de l'Université de Paris, Gérard Regnault sur le point dont Aléandre parle ici; le 1er, du 4 février 1511 (1512), nous apprend le choix de l'Université, et le second, du 7 février, le refus d'Aléandre.

(1) Il s'agit évidemment du livre que Thomas de Vio, plus tard cardinal Cajétan, fit paraître alors contre le conciliabule de Pise. Le titre de l'ouvrage était en effet: *De Auctoritate Papae et Concilii*. Le 10 janvier 1512, les Pères de Milan l'envoyèrent à l'Université de Paris pour le faire condamner, et, le 19 février, le roi appuya leur demande. L'Université se refusa à cette condamnation. Comme on le voit par les termes dont se sert Aléandre, les délibérations duraient encore quand il écrivit à Erasme: sa lettre serait donc de la fin de février 1512.

(2) Ce passage grec, comme la plupart des autres, est de la main d'Aléandre. (Comme beaucoup d'hommes de la Renaissance, Aléandre écrivait fort mal. Ses secrétaires qui dans le latin ont déjà çà et là laissé des lacunes, s'avouèrent sans doute absolument incapables de déchiffrer son grec). Aléandre ajoute en marge: « τὸ τοῦ θεοκρίτου ». Cette citation est en effet de Théocrite, Id. XIV, 51 (Edition Ahreus). Le texte porte: νῦν δὲ πόθεν; μῦς, φαντί, Θωώνιχε, γευόμεθα πίσσας. Aléandre joue sur les mots πίσσα et Pisa.

venerandae et doctrinae et vitae summates quidam theologi, jurisconsulti, medici quum alii tum nonnulli ex his quibus hujusce libelli examen commissum est; ii quanquam utile dulci miscuerunt semper tamen (?) aliquid audio quod stomacho meo (ut nosti) alias nimis delicato non parum faciat (1) satis. Sed hujuscemodi negotii aliquem finem videre speramus (2); alia pullulat hydra quam excidere vix possum ne si Iolaus quidem mihi facem ferat. Concurrunt ad me quotidie undique isti recturarum et procuraturarum candidati, et (quia sic contigit) factus jam sum hujuscemodi mercium proxeneta, imo verius quaestor καὶ ταμίας. E quibus si non possum commode explicari, χαλεπὸν γὰρ χορίῳ κύνα γεῦσαι (3), superest remedium quo Alexander Gordianum dissolvit nodum. Id vero erit ut hinc etiam inopinus migrem, neque enim abstinere possum καὶ ταῦτα ἐγὼ ὃν σὺ οἶσθα Ἔρασμε nec pati tamen possum tantas perturbationes tantosque aestus comitiorum.

Habes ineptias et fatuitates meas (4). Nam de spe peculii nihil ad te scribere possum quum nulla illa sit, neque vereri habeam ut haeredes mei quum in patriam rediero et ἀναδασμόν privatorum (?) bonorum facere valuero, quod mihi comparavero repetant in commune; vivimus tamen, vivimus scilicet in diem, nec desunt nobis vestes, non libri (quorum tamen maximam partem ut ipse scis e patria tuli) non utensilia; sed in thesauro nihil praeter aranearum telas invenias; es (dicet quispiam) philosophus nec te curare ista satis decet. Fateor me quidem esse philosophum et christianum et propterea mortalem, curis, aegritudinibus, senectuti, morti obnoxium, in quibus necessitatibus si pecunia non suppetat, nihil tibi adferant literae praeter inanem

(1) Ms: faciant.

(2) Dans toute cette affaire du concile de Pise, Aléandre se conduisit donc avec prudence et habileté. Plus tard, dans une lettre à Paul III (1536), il parlera des services qu'il rendit alors au Siége Apostolique: «dato nobis a rege christianissimo Ludovico super discutienda auctoritate conciliabuli Pisani negotio, illius et deprimendi et dissolvendi praecipuus auctor et adjutor fui». Voir Friedensburg, *ouv. cité*, III, p. 31.

(3) Théoc. 10, 11.

(4) Ces deux mots sont soulignés dans le ms.

quamdam et tumidam stoicorum persuasionem, quibus ego cum judicio saeculorum longe praefero Aristotelem qui quaerendas prius divitias quam philosophiam censuit, quanquam tuus nebulo Lucianus tantum virum κολάκων ἐπιτριπτότατον nequissime appellaverit, indignatus puto quod non sibi ita ut Aristoteli successerit, quando vero ipse κόλαξ τε καὶ κόραξ erat. Sed nugarum satis et super. Me profecto, Erasme, neque poenitet, neque poenitebit unquam consilii tui quo mihi persuasisti, reclamante, ut scis, tota Italia, ut in Galliam irem. Subtraxisti enim me, quodam veluti inspirante numine, ex futuris bellis ad pacem, ut Mercurius e praelio Horatium (1) quanquam primis illis mensibus quum nondum caelo neque gallicis moribus aut linguae assuevissem, jacebam in lecto aegrotus et patrias memoria repetens consuetudines, damnabam subinde non consilium magis tuum quam sortem meam. Haec autem melior erat quam praesagire possem (Davus sum non Oedipus (2)) quod postea factum fuit exemplo manifestum. Sed quod speret quispiam me vel alium quemvis ex hac tantum professione posse fieri in hac urbe locupletem (3) ἄπαγε τοῦτο μόνον μὴ προσδοκάσθω. Mendacium fortasse dicam, sed quod a plerisque omnibus audio referre possum, nullum fuisse unquam Lutetiae (de iis loquor qui nostrae sunt professionis) quem homines omne genus plus sint admirati, plus digito ostendant οὗτος ἐκεῖνος λέγοντες, et si quo me ex hac urbe contulerim, magis desiderent quam me. Et tamen ego ille idem vix decem aureolos interdum possum e crumena promere quos condiderim; quod accidit quum propter magnas impensas

(1) II, Ode VII: Me per hostes Mercurius celer Denso paventem sustulit aere.

(2) Térence, *Andrienne*, 1, 194: « Proverbium est quo significamus nos homines rudes esse simplicesque et ad intelligenda obscuriora aenigmata minime idoneos » De Wit, *Onomasticon*, IV, 779.

(3) Plus tard, lorsque Aléandre voudra obtenir de l'argent de l'évêque de Liége Erard de Lamarck, il parlera différemment de sa situation à Paris: « O utiuam Parisiis ut prius essem! Illic, quamvis essem patrimonio expulsus, quamvis nulla haberem beneficia, optime tamen eram indutus, plurimis si quis alius fultus et instructus libris, multos gessi honores, et semper laute et splendide vixi ». Aléandre à Lamarck, 25 janvier 1518. Ms Ottobonien 2419 ff. 634-638.

quibus sine nesciret quisquam Parisiis honeste vivere, tum propter non tam parvum quam incertum lucrum. Corrado quotidie satis bonam pecuniam et in uno tantum mense septuaginta et amplius francos memini interdum lucrari; sed tanta est vel fortunae varietas, vel istorum levitas ut duobus sequentibus mensibus vix siccum lucremur panem, consumiturque brevi libris, vestitu, victu quod longis laboribus comparaveramus. Quod si quid mihi certi salarii (1) a Rege constitueretur (id autem me ne sperare quidem tam duris temporibus licet) non vereor quin possem et melius labores tolerare, et aliquid reponere quod ad posteros non sine gloria perveniret. Qua in re beatum te existimo, mi Erasme, quod tu id quod maxime cupio jam es adsecutus; ego vero diuturnis lectionum clamoribus non ad canitiem (?) modo sed ad defectionem corporis defatigatus, neque id in praesenti possum praestare, neque domum saltem conquirere senectuti. Nam ex quo prodierunt in publicum nescio quae glossematum (ut ita dixerim) sterquilinia, aeremque foetidis vaporibus infecerunt, horum tenebris tecti mille rabuli nihil non furari, nihil non pervertere audent; franguntur assiduis clamoribus et coaxationibus cathedrae, convelluntur marmora, rumpuntur columnae tot lectoribus; neque id in pagis modo ad quos confugiunt omnes isti quum primum fuerunt rude magisterii donati, sed et in hac urbe nemo est qui non suas ineptias ostentare, qui non suae ignorantiae periculum facere praesumat, idque vel gratis quod frequentissime contingit (nam quos haberent alias auditores) vel interdum minima stipe: tanti est mortalibus desipere. Et tamen plerique omnes indocti (quorum innumerus numerus) melius hos intelligunt plurisque ferme faciunt quam doctos; neque id injuria: ἵνα γὰρ πρὸς παροιμιαστὴν ἤδη πέραν τοῦ μετρίου παροιμιάζω balbi balbos et mutuum muli. Illud mirari non satis queo: ubi gratis quidpiam praelego, confluere ad me omnes catervatim, sturnatim, graculatim (ut cum istis beroaldistis et piistis ineptiam), relinqui caeterorum subsellia, de nullo alio sermonem

(1) Les professeurs étaient payés par les élèves. Dans le *Journal autobiographique d'Aléandre* se trouvent les comptes d'un grand nombre d'élèves.

fieri, esseque auditorium meum in latina praesertim lectione quantum a memoria hominum nullum unquam Lutetiae visum fuit (1) magna quorundam invidia, utpote qui vix concoquere possint; non scholasticos modo, sed et doctores et nobiles sanguine viros et plerosque istos puberes προαναγνώστας; ad lectiones nostras concurrere. Ubi vero τὸ γινόμενον exigo, diffugere omnes confertim videas ut " Chaonias dicunt aquila veniente columbas „ (2). Unde fit ut auditorium illud tam scholasticosum de repente raro fiat, et honestetur quidem semper multorum et clarissimorum virorum praesentia, sed non tam frequens sit ut non majore me theatro dignum putem; ut mihi et nunc et antea saepe in mentem venerit contra quod superius scripsi peccare istos potius avaritia vel paupertate quam levitate aut fastidio et odio bonarum literarum. Quod autem dixi ipse de me majore me theatro dignum, boni quaeso consule et admitte communem mei similibus errorem, quum nullum praelectorem hoc morbo non laborare scribat Fabius (3). Sed jam epistolae modum excessi. Ego vero propterea tam multa scripsi simul ut foenus tam diuturni silentii persolverem, simul quia dum scribo tecum interim loqui coram mihi videor. Tu vicissim ad me scribas de tuis rebus, sed multa et serio et aliquid boni; quod facile poteris quum nihil mali ex Anglia audiam provenire. Vale, et me Grocino (4), Linacro (5), Moro (6), Latimero (7) caeterisque doctis

(1) Les Italiens avaient alors une grande réputation de savoir. Étienne Dolet le constatait en termes amers: Copley Christie p. 145. Voir Omont *loc. cit.* p. 21 ce qu'Aléandre dit de ses succès.

(2) Virg. Églogue IX, 13.

(3) Fabius Quintilianus. I, 2, 9, (éd. Lemaire). Dans une pièce autographe sans date, mais où il parle de ses cours, et qui est peut-être une sorte de discours d'ouverture, il dit: « Sumus propediem Fabium enarraturi ». Vat. Ms. 3913 f. 2v.

(4) William Grocyn. Érasme en parle souvent dans ses lettres, et toujours d'une manière très élogieuse. III, 789 B: « Haud multo post [Joannem Coletum] periit Guilielmus Grocinus praeter theologiae professionem in omni genere disciplinarum usque ad morositatem exacte versatus ».

(5) Thomas Linacre. III, 507 D (Erasmus Ambrosio Leoni 15 octobre 1519): « Est apud Britannos vir undiquaque doctissimus Thomas

plurimum commenda. Amicitiam doctoris Joacini (1) tibi maxime probo quem ego inveni integritate vitae et optimis literis egregie ornatum. Iterum vale. Lutetiae Parisiorum MDXII (2).

II.

Aléandre n'a été pour rien dans les attaques d'Alberto Pio et de Jules Scaliger. Au contraire, c'est à lui qu'Érasme est redevable du bref élogieux d'Adrien VI. Ne fût-ce qu'amour des lettres et souci de sa propre renommée, Aléandre s'en voudrait d'être l'ennemi d'Érasme. — Depuis longtemps, il a presque complètement délaissé les lettres profanes pour les Pères de l'Eglise et les Théologiens scolastiques. — Il le supplie de revenir à l'amitié d'autrefois. Il est heureux d'avoir reçu de bonnes nouvelles de Louis Ber. — Ratisbonne, 1er avril 1532.

(Vat. 8075 f. 70r-71r).

Erasmo Roteradamo.

Albertum Pium (3) toto hoc decennio ter quaterve non amplius sum allocutus et tunc quavis alia potius de causa quam tua; scripsi vero ad eum post septem annos ne semel quidem, quantum meminisse possum. Illud certe scio proximo quinquennio me non vidisse hominem. Commodum enim divino munere cladi Romanae praereptus, quum paucis post diebus secutus esset mi-

Linacrus, tibi jam olim ex Aldi nostraque praedicatione cognitus, tuae professionis, ac ni fallor, aetatis ». Érasme ajoute qu'il a traduit Galien et qu'il est premier médecin du roi d'Angleterre. Grocyn et Linacre n'ont laissé aucun écrit.

(6) Thomas Morus, le grand chancelier anglais qui devait plus tard mourir sur l'échafaud. En 1509, Érasme lui avait dédié son *Éloge de la Folie.*

(7) William Latimer. Érasme vante sa pudeur virginale et l'aimable douceur de son caractère. III, 378.

(1) Peut-être Joachim Martianus. Erasme en parle, III, 1157.

(2) Ces derniers mots sont de la main d'Aléandre.

(3) Alberto Pio prince de Carpi. Voir Pompeo Litta, *Le famiglie celebri italiane,* VI; *Studi e Documenti,* VIII, p. 255; *Mélanges de*

scrabilis Urbis casus, non prius quicquam de eo intellexi quam perlatus est ad nos ingens liber quem ille in te ut videtur Lutetiae interim scripserat, et paulo post renuntiata fuit mors; quin imo nec illas ipsas epistolas tanti inter nos incendii causam ante videre mihi licuit quam cum magno isto volumine excusae prodirent in publicum (1). Vide igitur quam sit verisimile quod ad aliquot amicos de me nominatim scripsisti et multis in locis tuorum librorum ἀινιγματικῶς innuis, auctorem me et adjutorem fuisse Alberto eorum quae in te scripserit (2). — Jam vero istius

l'École de Rome, 1891, p. 461; Semper, *Carpi, ein Fürstensitz der Renaissance.* Dresde 1882. Il naquit vers 1475 et mourut à Paris au mois de janvier 1531; il est célèbre par sa vie malheureuse et agitée et par la protection qu'il accorda aux lettres et aux arts. En 1511, il était devenu ambassadeur de Maximilien près le pape Jules II. Après la mort de Maximilien (1519) il perdit cette ambassade, et toutefois vécut habituellement à Rome jusqu'en 1527. Au milieu de cette année, Clément VII l'envoya en France pour y négocier un traité avec François Ier. Alberto Pio vécut dès lors à Paris jusqu'à sa mort.

Dès l'origine de la Réforme, Alberto Pio en fut l'un des adversaires les plus résolus, et comme tel il ne pouvait guère priser l'attitude d'Erasme. Celui-ci se plaignit à lui qu'il le déchirât dans Rome. Alberto lui répondit par une longue lettre (1526) que les attaques de son adversaire le contraignirent dans la suite de publier (1528). Enfin, le 9 mars 1531, parut à Paris un volumineux ouvrage intitulé: « Alberti Pii Carporum Comitis tres et viginti libri in locos lucubrationum variarum D. Erasmi quos censet ab eo recognoscendos et retractandos ». C'est à ces deux œuvres qu'Erasme accusait Aléandre d'avoir collaboré.

De fait, après son arrivée à Rome en 1516, Aléandre était vite entré en relations avec le prince de Carpi, et lorsqu'il eût à se faire pardonner d'Erard de Lamarck d'être entré au service du cardinal Jules de Médicis, il pria Alberto d'écrire à Lamarck pour l'apaiser. A en juger par ce qu'Aléandre dit ici, les relations devinrent moins fréquentes dans la suite. Toujours est-il que, quelques jours avant le sac de Rome, Aléandre était parti pour Brindes, et que depuis lors il ne se rencontra jamais avec Alberto.

(1) Il s'agit de la correspondance échangée entre Érasme et Alberto Pio et surtout de la lettre d'Alberto imprimée en 1528. Cette correspondance est reproduite en tête de l'ouvrage de 1531.

(2) Érasme y était revenu en effet plus d'une fois dans ses lettres: à Christophe de Stadion, III, 1095; à Louis Berquin, III, 1133;

Julii Scaligeri ficto (ut puto) nomine editum libellum, quod ovum meum suspicaris (1), ita mihi benefaciat Deus ut ne nominari quidem audieram, priusquam de ea re ad me scriberes (2). Quasi vero tam sim otiosus et foecundus ut possim, aut tam insanus ut velim magno valetudinis discrimine et rei familiaris jactura ova quotidie aliqua aliis vel parere vel incubare, unde universa laus falsi nominis auctoribus cederet, et odium in me tunm, et quidquid mihi inde incommodi proveniret, mihi perpetuo permaneret. Haec quae scribo verissima esse vel sanctissimo jurejurando adfirmo; quod si tu negas ita esse, et in ea qua hactenus videris fuisse suspicione perseveras, μὴ ὥρκισιν ἴκοιτο ἡμῶν ὁ ψευδόμενος; sin credis ut dico quod merito jure facere potes et debes, ita pro comperto habeas me nihil antehac in te mali molitum, aut in hac legatione μηδὲ κατ' ὄναρ cogitasse: quidquid ad te vel scripserint, vel retuleriut quum alii tum unus qui ut erat omnium pessimus, ita pessime omnium periit in urbis direptione, et quum aliorum suorum facinorum tum vel hujus maxime poenas dedit quod nos semper studuit inimicare. Atque ut animi in te mei sinceritatem cognoscas, Breve illud ad te Adriani Pontificis, quod aureum vocas, quo tantopere gloriaris, quod contra adversarios toties objicis, si

à Sadolet, III, 1271; à Conrad Goclenius, III, 1421. « Non me fugit, écrivait-il à Berquin le 23 déc. 1528, Alberto cum Aleandro necessitudinem esse intimam ».

(1) Érasme en avait écrit à Aléandre. Le 28 janvier 1532, celui-ci écrivait à Sanga: (Lämmer, *Mon. Vat.* p. 99) « E venuta in luce una apologia in defension di Cicerone contra Erasmo. Erasmo, perche gli duole, la chiama scurrile, et mi scrive che 'l dubita et ha da alcuni, ch'io l'habbii fatta. Io gli scrivero per levarli questa bezaria, quia hoc puto esse e Republica ». Nous n'avons pas la lettre d'Érasme.

(2) « Julii Caesaris Scaligeri pro M. Tullio Cicerone contra Desid. Erasmum Roterod. » Paris 1531. Ce discours a été réimprimé à Toulouse en 1621. C'est une violente diatribe contre le *Ciceronianus* et son auteur. Le but de Scaliger était avant tout de sortir par là de l'obscurité qui pesait à sa nature fanfaronne. Plus tard, lui-même aura honte d'une telle œuvre. Aléandre n'était assurément pour rien dans cette production.

nescis, mea factura fuit, idque eo tempore quo tam male de me mereri non cessabas, exstatque etiamnum apud me Archetypon (1) multum laudum tuarum plenius et locupletius quam ad te missum fuerit, et nunc tantum abest ut hostili in te sim animo, quemadmodum scribis, ut si modo paucula tollas, vel immutes quae in tuis libris non mihi modo sed et cuilibet vere tibi amico non satisfaciunt, si praeterea eam quam de me falsissimam in amicorum mentibus impressisti opinionem corrigas, jam nunc cum mihi hostem esse profiteor quicumque tibi hostis fuerit. An ignoras ὠγαθέ, quicumque te opprimere vult, eumdem et bonarum literarum et linguarum causam opprimere? Porro illis oppressis quid erit Aleander? Si quid modo in hoc doctrinarum genere aliquod nomenque decusque gessimus, quod quamvis ne credam faciat nota mihi mei ipsius mensura, tamen non parum omnino me movet et delectat testimonium tuum quod in hac re colophonium suffragium judicio omnium censetur. Fateor profecto me postquam inter nos coram non vidimus (2), impensissimam dedisse sacris literis operam, neque priscis tam graecis quam latinis sacris Doctoribus, quorum vel rarissimorum magna apud me seges est, contentum, etiam adhibitis summis in neoterica Theologia viris, scripta Thomae, Scoti, Ockami, Gabrielis, reliquorum id genus omnium diligentissime evolvisse (3), usque adeo ut in hoc etiam studiorum genere me non vulgariter profecisse dictitent ii qui in ea re primi sunt nominis. Sed sejunge a sacris literis lin-

(1) De fait, dans le manuscrit Vat. 3917 qui a appartenu à Aléandre, on trouve le projet de ce bref, avec quelques variantes à la louange d'Érasme (ff. 16-17).

(2) Ce fut à Louvain, à la fin de l'année 1521, qu'ils se virent pour la dernière fois. Aléandre revenait de la diète de Worms où il était parvenu à faire devenir loi d'empire la condamnation de Luther par Léon X. Brieger, *Aleander und Luther* (1884); Balan, *Monumenta Reformationis Lutheranae* (1884); Baumgarten, *Geschichte Carl's V*, tome I, etc.

(1) Nous avons plusieurs recueils autographes de notes théologiques d'Aléandre, Vat. 3927, 3928, 6261, 6262, et deux recueils d'extraits faits par ses secrétaires, probablement dans les années qui suivirent sa mort: Vat. 3926, Chigi R. II, 49.

guarum peritiam, quam tu cum illis primus omnium nostro aevo tam feliciter conjunxisti, tantus erit inter sophistas Aleander, quantus barbarus aliquis et perditissimus sophista inter bene literatos, nempe inter oleres anser: proinde abstine tandem istarum querelarum, istarum suspicionum, per quas multorum doctorum et summatum virorum odium in te concitasti, et per amicitiam nostram quam ego integram salvamque semper existimavi, tu si quid contaminatam putas possumus optimo ἀμνηστίας remedio et pristinorum officiorum rediteratione facile resarcire, demus uterque operam ut ne per istas simultates et odia toti orbi ludibrio simus, et studia nostra quae rei literariae ornandae et pietati christianae pacandae et augendae desudare debent, in libellos famosos, in orationes invectivas et truces inimicitias abominabilesque christianis hominibus et amicis contentiones convertantur. Amor in te meus et reconciliandae vel potius continuandae amicitiae nostrae desiderium calamum mihi longius transtulit, quam principio sperabam, vel per publicas occupationes liceret; quare scribendi finem faciam ubi illud addidero, omnem mihi molestiam quam e tuis literis conceperam aut certe maximam ejus partem abstulisse decem versus in fine epistolae tua manu scriptos, e quibus percepi (1) integerrimum et doctissimum virum Ludovicum Berum (2) et vivere et apud te quum scriberes tunc fuisse, quo nuntio nihil mihi potuit contingere jucundius: revixit enim mihi quodammodo per tuas literas amicus omnium mihi carissimus, cujus ut sanctissima olim consuetudine nunc vel sola recordatione recreor, ita diu animi anxius fui, quum dubitarem eum, ut plerosque alios amicos meos, ad superos hinc decessisse, quum de eo nihil prorsus intellexissem jam tot annos: hujus epistola quam ad me antea datam scribis, si mihi reddita

(1) Ms. praecepi.

(2) Ludwig Bär. Il naquit à Bâle et devint professeur dans la même ville. Il dut la quitter en 1529, après le triomphe de la Réforme, que d'abord il avait lui-même embrassée. Il vint à Fribourg en Brisgau et y demeura jusqu'à sa mort, arrivée en 1551: Friedensburg, II, p. 63. Aléandre entretint avec lui une correspondance. Mss. Vat. 8075 et 6199. Zeitschrift für Kirchengeschichte, 1 janv. 1896.

fuisset, et rescripsissem ad eum libentissime, et haec felicitas quam ex ejus incolumitate toto animo sentio, quanto tempestivior, tanto mihi major et diuturnior fuisset visu. Vale. Ex Ratisbona Kalendis Aprilis MDXXXII.

III.

Aléandre rejette les calomnies que l'on a accumulées contre lui dans l'esprit d'Érasme. Il revient sur le livre d'Alberto Pio : sa mauvaise santé, ses occupations, la tristesse que lui causent ces dissensions et le mal qu'elles font à l'Église, tout le détournait de donner la main à Pio pour cette œuvre. De son côté Érasme ferait bien de ne pas s'attirer tant d'ennemis par ses accusations inconsidérées. Appel à une amnistie perpétuelle et absolue. — Cette nouvelle lettre est du même jour que la précédente : après avoir cacheté celle-ci, Aléandre avait retrouvé et relu à loisir la lettre qu'Érasme lui avait envoyée naguère et un ami lui avait montré certains passages d'Érasme dirigés contre lui. — Ratisbonne, 1er avril 1532.

(Vat. 8075 f. 71r-72r).

Eidem Erasmo.

Cum Glapione (1) non nihil mihi rubiginis intercessit ante discessum nostrum a Wormatia, quum dissentiremus de Republica sicut de re privata cum nepote τοῦ ἀργεντινείου ἐπισκόπου, jam tum etiam cum Parisiis ageremus; vide igitur quam sit credendum iis qui in me dixerint et tu optime nosti quam fuerit Glapionis ingenium ἀκατάληπτον καὶ δυσεπίγνωστον quod et tu quodam in loco scripsisti. Nam si verbis bibliopolae illius Galli, qui Venetiis agit, hominis tum suopte ingenio, tum perpetua potatione stupidi et vere bardi vel minimam scintillam fidei habere te putarem, jam mihi Erasmus esse Erasmus desineret, et tamen, ut colligo e nonnullis tuis scriptis, non parum

(1) Jean Glapion. Il fut aumônier de Maximilien et de Charles Quint. A la diète de Worms il aida Aléandre à obtenir de l'empereur l'édit contre Luther.

tibi persuasit, id quod fortasse putavit te libenter audire, me diu noctuque in tuis libris evolvendis intentum esse, ut scilicet aliquid inde elicerem quod vel scriptis meis postea improbarem, vel ad Albertum transmitterem. O meram miramque insaniam, vel meam, si id fecissem, vel multo magis tuam, si id credidisti! Laborabam tum ego (quamdiu Venetiis fui) duplici quartana, et si quod mihi tempusculum intercalaris quietis dabatur, id totum Reipublicae impendendum fuit pacique inter Caesarem et Venetos procurandae, cujus mihi negotium Pontifex per literas dederat, et potuissem semimortuus et ita occupatus istis ineptiis dare operam, a quibus et corpore et mente sanus mihi semper censui abstinendum, quum nihil magis officere cognoscam rei et literariae et christianae quam ista Doctorum virorum dissidia, unde vel initium vel magnum certe fomentum res Lutherana accepit; fateor me quidquid librorum e Germania Venetias convehebatur, magno illius nebulonis bibliopolae quaestu, mihi dum Venetiis essem, comparasse, non quo tunc studerem, quum non vacaret, sed quo bibliotheca mihi esset instructior, quam post obitum meum in publicum usum cuidam religiosorum hominum collegio locupletissimam legare est animus (1): et tu homo ista prudentia, ista doctrina, addo etiam ista aetate, persuaderi potuisti, me vel mercenarias, vel ἀνεμωλίους operas Alberto praestare, et de hac re ad complures amicos scripsisti; in quo vide quam prudenter feceris et longe secus quam Hercules: ille enim septicipitem hydram eo ingenio praeditam ut uno caeso capite duo repullularent, prorsus excidit; tu contra μονοκέφαλον hostem pugnans, dum me dum Sepulvedam (2), dum nescio

(1) Il la légua par son testament au monastère de Sainte-Marie dell'Orto à Venise. Mais quelques années après, les chanoines de Saint-Georges in Alga parvinrent à se la faire concéder, contre la volonté évidente d'Aléandre, puisque dans cette petite île elle devenait pour le public d'un accès très difficile. Voir M. Omont, *Journal d'Aléandre* p. 102. M. Dorez, *Revue des Bibliothèques* 1892; Bottoglia, (Bibliot. archiépiscopale d'Udine) *Notizie istoriche intorno alla vita di Girolamo Aleandro* p. 273 sqt.

(2) Juan Ginès de Sépulvéda († 1573). Il avait vécu à Rome dans les années qui précédèrent le sac de cette ville et y était devenu

quos alios, dum Parisiensem Academiam omnem ejus libri auctores, vel saltem ad eam rem οὐκ ἀσυμβόλους facis tot tibi excitas hostes quot nominas adcessisse ad id operis Alberto συνεργούς, et quantum ad me attinet, potes tu quidem non secure modo, sed et tuto dormire; praeter enim quam quod longe alia sunt quae tracto, postquam sic Deo placitum est, non etiam sum tam curiosus ut alienam scabiem scabam. At non puto alios ita fortasse tacituros quos cum Alberti causa commiscuisti: dum enim suum quisque nomen, quod illic traduxisti defendere nitetur, vereor ne tum demum sentias per te factum ut nondum mortuus sit Albertus, sed in te quotidie pullulet redivivus. Haec addere decrevi ad alteram epistolam jam obsignatam quia forte fortuna eadem hora et tuae ad me literae in manus inciderunt, et amicus quidam communis noster tum ea quae ad ipsum ante biennium scripsisti tum locos aliquot in tuis libris ostendit, ubi hanc rem sub aenigmate non ita caute involvis, quin facile cognoscatur. Sed jam ἀμνηστία istorum perpetua: et tu tibi persuadeas te a me amari plurimum posseque me tibi si velim non vulgariter obesse; sed ἄπαγε τοῦτο ne mihi vel in mentem veniat ut Reipublicae causam, quam e tua incolumitate et nostra conjunctione plurimum adjutum iri cognosco, istis odiolis istisque ineptiis posthabeam. Mihi millies vale. Ignosce his nugis quas non ut κτῆμα ἐς ἀεὶ συγγράφομεν, sed ut ἡμερόβιόν τι pro negotiorum mole, pro temporis angustia, et rei quam omnino sepultam volumus conditione, ut quidquid in buccam venit, effutimus. Abs te vero longissimas literas expecto, et in illis ea, ob quae cognoscant amici complanatas esse omnino cicatrices eorum vulnerum quae mihi ex ista falsissima vel delatione vel suspicione inflixisti. Ratisbonae, die p[a] Aprilis MDXXXII.

l'ami d'Alberto Pio. Durand de Laur (Érasme I, 586) dit qu'il était pour quelque chose dans le livre de Pio; mais il paraît probable que celui-ci ne le devait qu'à lui-même et à son jeune secrétaire Franciscus Floridus Sabinus. Pour défendre son ami, Sépulvéda avait écrit en 1532 « Pro Alberto Pio antapologia in Erasmum ». Voir Semper, *ouv. cité* p. 27 et suiv.

IV.

Nous savons d'Érasme lui-même qu'il ne crut pas à la sincérité d'Aléandre. Il écrivait à un ami le 3 mai 1532: « Is (Aleander) quo se liberet stolidissimi facinoris invidia, excusat se literis accurate scriptis, sed utitur lemmatibus multo frigidissimis. Exemplar ad te mitto. Ut video tibi propemodum persuasit; at ego qui e domestico convictu ac lectuli quoque contubernio, totum intus et in cute novi, tam scio esse ovum illius, quam scio me vivere. Sed huic tempori serviendum. Pro verbis dabuntur verba ». — Il répondit donc brièvement, en promettant toutefois une lettre plus longue qui, du reste, semble-t-il, n'arriva jamais. Aléandre attend cette longue lettre; pour l'instant, surchargé d'occupations, il se borne à affirmer qu'il n'a jamais été à Paris depuis 18 ans et qu'il n'y a envoyé que des lettres d'affaires. Que dans une lettre ou un ouvrage, Érasme témoigne par quelques mots qu'il a été trompé, et tout sera oublié. Ceux qui devant Érasme accusent Aléandre ne sont pour la plupart que des ennemis communs qui veulent du mal à l'un et à l'autre. De retour en Italie, il écrira plus longuement. — Ratisbonne, 4 juillet 1532.

(Vat. 8075 f. 72ᵛ-73ᵛ).

Erasmo S. P. D.

Polyphemus tuus imo vero jam noster referet quot quantisque tantum non discerpor negotiis, usque adeo ut quam saepissime nec esse nec bibere sed ne dormire quidem mihi liceat, tum quum maxime his naturae subsidiis indigeo, et nunc dum calamum in manus sumo, ut tuis literis respondeam, vidit Polyphemus adferri ad me ex urbe Roma et Venetiis vicenas amplius literas et eas longissimas et molestiarum plenissimas, atque haud ita multo post advenisse unum Caesari a secretis qui mecum de iis quae in conventu Principum tractanda sunt conferat. Quapropter ne expectes oportet a me longiores literas, priusquam Italiam attigero, nisi forte quid interim accideret, quod te scire tua potissimum interesse cognoscerem. Tunc enim non solum scriberem quod opus esset, sed etiam tabellarium dedita opera istuc mitterem; contra vero ego abs te et eam

quam mihi pollicitus es justi voluminis instar longissimam epistolam expecto, et alias quandocunque usu eveniat ut de te, de tuis rebus atque etiam de Republica scribas, ut inter tot curas et pericula non nihil percipiam solatii e lectione tuarum literarum, quibus mihi nihil potest esse jucundius. Nunc quamvis ita occupatus non possum tamen non significare molestissimum mihi fuisse quod e Polyphemo audivi fuisse tibi a nescio quibus male auguratis persuasum repetiisse me ante aliquot annos Lutetiam, tum ut eos animarem qui in te scripserunt, tum ut Albertum non nihil juvarem rerum copia et stilo; ὦ Χριστὲ Θεὲ καὶ σῶτερ ἡμῶν, quae portenta audio? Post decem et octo annos Lutetiam non vidi (1) et interea ad neminem, qui illic ageret, scripsi, praeter Cyprianum nostrum, nihilque ad eum nisi de sacerdotiis duobus meis quae haud longe a Lutetia habeo, non minus ipsius quam temporum culpa male administratis. Alius quidam qui se tibi amicissimum jactitat, post acceptam tuam a me epistolam ostendit mihi in tuis scriptis sex (puto) loca ubi me male tractas, licet interdum suppresso nomine, ita tamen ut nullus non intelligat in quem intorqueas spiculum, ad quae nihil aliud respondi nisi improbe eum facere qui in alieno libro id de aliis interpretetur quod auctor ipse libri non explicavit, quod si alicubi et nomen meum expresseras, imputandum id esse aliquorum malignitati (cujusmodi forsan ille erat qui mihi haec loca notaverat) qui te fictis mendaciis et calumniis reddiderant mihi infensum. Alia pluscula hujuscemodi contuli cum Polyphemo quae nec curae publicae nec lex illa inter nos ἀμνηστίας patitur hic describi nisi forte μνησίκακος haberi velim. Proinde mi Erasme si amicitiae nostrae eam quam tu reconciliationem, ego continuationem interpretari soleo, servatam perpetuo optas, fac ista tua epistola vel si mavis libello cognoscant homines, vel me eum non esse quem tuis coloribus ita depictum suspicantur, vel alienis dolis fuisse tunc te a me abalienatum; ego verum quantum in me est dabo operam sedulo ut percipias multis modis nullum esse qui te magis amet quam ego, id quod libentius faciam,

(1) Aléandre avait quitté Paris le 29 novembre 1514, pour devenir chancelier de l'évêque de Liége Érard de Lamarck.

quum perfecte videro μὴ οὕτως εἶναι σὲ ταχυπειθῆ id quod de te solum apud amicos vel uno verbo conqueri aliquando consuevi, quum de iis quae abs te in me haud amice scripta essent in sermonem incideremus; sed considerare habes mi frater multos esse qui quum neutrum nostrum ament nos inter nos hostes facere studeant, alioqui si vel te solum amarent, nequaquam hominum mei similium animos in te concitarent: debes et illud tecum reputare malo fato meo me vel invitum in aulica vita versari in qua quum ὁ φθόνος δεινὸς τύραννος maxime dominetur, nihil mirum videri debet multos esse qui mihi mala velint, non magis quia in me aliquid invidia dignum videant, aut quia se a me vel hilum offensos cognoscant, sed quia tanta est improbitas iniquitasque istius stupidi malique saecli ut cum Catullo epistolam finiam (1), neque alias causas multis recenseam quibus isti ignavi fuci pecus sibi auferri vel nihil agentibus putant quidquid tot meis laboribus tot periculis a Principibus datur. Vale et posthac a me epistolas expecta ex Italia jucundiore argumento ut spero, et veris amicis verisque fratribus germanis dignas. Iterum vale, et saluta Praeceptorem mihi charissimum Dominum Berum si istic est meo nomine vel per literas si abest. Datae Ratisbonae IIII. nonas Iulii MDXXXII.

V.

Aléandre donne ce petit mot au messager d'Érasme pour ne pas le renvoyer les mains vides. La veille il lui a envoyé une lettre plus longue, et le messager lui dira le reste de vive voix.

(Vat. 8075 f. 73ᵛ).

Eidem Erasmo.

Scripsi ad te heri (2) pluscula per Caesaris tabellarios in responsionem earum literarum quas Carolo ad me dedisti; spe-

(1) Je ne vois pas à quel passage de Catulle Aléandre renvoie ici, d'autant que ces mots ne peuvent constituer un vers ni épique ni lyrique. Cf. cependant Catulle, LXIIII, v. 397 sqt. (éd. Mueller).

(2) Il s'agit probablement de la lettre précédente. Ce billet se-

rabam enim ea via tibi meas citius reddendas quum praesertim non certum Carolo esset viseretne prius parentes quam ad te rediret. Nunc etsi non erat, quod ei aliquid ad te literarum darem, haec tamen vel paucula scribere volui, tum ne omnino vacuus a me discederet, tum ut eis, quae tibi meo nomine referet, fidem haberes. Quod autem hominem hic biduum detinuerim, fecere negotia ex negotiis, quae me quotidie tantum non obruunt, et quia multa quae sperabam me scripturum, mutata nunc sententia, reservanda quae coram referam tutius putavi. Vale.

J. Paquier.

rait donc du 5 juillet 1532. Tout au moins semble-t-il que comme les lettres précédentes il est de la seconde nonciature d'Aléandre en Allemagne.

LES ANCIENS ÉVÊCHÉS DE LA GRÈCE

La géographie ecclésiastique de la Grèce pour les temps antérieurs au X^e^ siècle et surtout aux invasions slaves est un sujet hérissé de difficultés. Les pays compris originairement dans le patriarcat de Constantinople sont, à cet égard, dans une situation bien meilleure. Nous avons, pour ce patriarcat, un état complet des métropoles, des sièges autocéphales (archevêchés) et des simples évêchés répartis par provinces. Ce catalogue nous est parvenu en diverses recensions, sensiblement identiques, et remontant, en tout cas, à un original commun (1), du VII^e^ siècle environ. Aucun document de ce genre et de cet âge n'existe pour les provinces de l'Illyricum, alors comprises dans le patriarcat romain. A partir du X^e^ siècle, ces provinces étant définitivement entrées dans le ressort patriarcal de Constantinople, on les trouve marquées et décrites dans les catalogues de ces temps nouveaux, dont nous avons aussi un grand nombre de recensions. Le terme technique pour désigner ces documents paraît avoir été celui de Τακτικά. Depuis le X^e^ siècle, on distingua entre les Παλαιὰ Τακτικά et les Νέα Τακτικά. Ceux-ci comprenaient l'Illyricum, ceux-là ne s'en occupaient pas (2).

(1) Ce point a été clairement établi par M. C. de Boor, *Zeitschrift für Kirchengeschichte,* t. XII, 1890, p. 303 et suiv.

(2) Sur ces documents, v. les savants mémoires de M. H. Gelzer dans les *Jahrb. für protestantische Theologie,* t. XII, 1886, p. 327 et 529, et son livre intitulé *Georgii Cyprii Descriptio orbis Romani,* dans la petite collection Teubner, 1890. Cf. G. Parthey, *Hieroclis Synecdemus et Notitiae graecae episcopatuum,* Berlin, 1866, et la nouvelle édition du Synecdème, donnée dans la petite collection Teubner par M. A. Burckhardt, 1893.

A défaut des Ἡλικιὰ Ταχτικά, qui n'existent pas pour la Grèce et les provinces voisines, Crète, Thessalie, Macédoine, Epire ancienne et Epire nouvelle, on est réduit à relever dans les historiens, dans les signatures des conciles et autres documents ecclésiastiques, les noms de sièges épiscopaux qui peuvent s'y rencontrer et les renseignements qu'ils contiennent sur la répartition de ces sièges entre les provinces ecclésiastiques. Il est clair que la liste dressée d'après ces indications éparses ne saurait offrir les mêmes garanties d'exactitude qu'un état officiellement dressé et publié. Cependant, pour certaines provinces, une circonstance spéciale permet d'espérer une approximation assez grande. En 457, de très graves désordres se produisirent à Alexandrie. La population, excitée par les moines et une partie du clergé, se souleva contre le patriarche Proterius, le massacra et fit subir à son cadavre des outrages abominables. Le patriarche était coupable, aux yeux des Alexandrins, de se conformer aux décrets du concile de Chalcédoine, tenu en 451. Comme ces décrets étaient devenus loi de l'empire, le gouvernement se trouva fort embarrassé. Avant de procéder en Egypte à une répression qui s'annonçait comme devant être très difficile, il crut bon de s'assurer des sentiments de l'épiscopat. A cet effet il envoya à tous les métropolitains et à quelques personnes considérables du monde monacal une consultation fort précise. L'empereur Léon tenait à savoir si les évêques étaient toujours d'avis de maintenir le concile de Chalcédoine et s'ils considéraient comme légitime le patriarche Timothée que l'émeute alexandrine avait installé à la place de l'infortuné Proterius.

Nous avons encore, dans une version latine, la liste des destinataires de la circulaire impériale et le texte des lettres par lesquelles il y fut répondu. Ces lettres sont, en général, des lettres synodales; elles sont expédiées par le métropolitain, en son nom et au nom de ses suffragants; les signatures de ceux-

ci figurent au bas de la lettre, à la suite de celle du métropolitain, avec l'indication des sièges dont chacun d'eux est titulaire.

Si ces signatures étaient toujours au grand complet et si nous avions toutes les lettres synodales, nous en pourrions déduire un état des sièges épiscopaux de l'empire d'Orient en 458. Malheureusement plusieurs lettres manquent à la collection, telle qu'elle nous est parvenue, et, dans celles qui subsistent, les signatures ont été quelquefois omises ou indiquées sommairement.

Des six provinces grecques de l'Illyricum, ou, comme on disait dans la langue administrative, des six provinces du diocèse de Macédoine, quatre seulement nous offrent des lettres synodales. Ce sont celles de Crète (Gortyne), d'Achaïe (Corinthe), d'Epire ancienne (Nicopolis) et d'Epire nouvelle (Dyrrachium). Pour les deux autres, Thessalie (Larisse) et Macédoine (Thessalonique), ce secours nous fait défaut. Négligeant ces deux provinces, on arrive, en se tenant aux signatures actuellement conservées, aux chiffres suivants :

Crète,	8	sièges
Achaïe,	21	„
Epire ancienne,	8	„
Epire nouvelle,	7	„

Mais, encore une fois, ces chiffres ne sauraient être considérés comme absolument complets. Pour la Crète, il manque l'évêché d'Eleutherne, attesté en 451, et celui de Kisamos, attesté en 343. On n'y trouve pas non plus ceux d'Arcadia et Sitia, mais ceux-ci sont peut-être de fondation postérieure : Arcadia apparaît en 787, Sitia plus tard encore. En somme deux omissions seulement.

Pour l'Epire ancienne, il manque à la lettre synodale la signature de l'évêque de Corcyre, qui assista, en 451, au concile de Chalcédoine.

Même situation pour l'Epire nouvelle ; l'évêque d'*Amantia* fait défaut, et c'est le seul siège qui manque parmi ceux que l'on sait avoir existé avant l'invasion slave. Encore faut-il noter que l'une des signatures, *episcopus Prinatenus*, contient un nom de lieu inconnu et vraisemblablement détérioré par la transcription.

Pour l'Achaïe, trois noms de sièges sont effacés dans la liste des 21 signatures: on y lit bien 21 noms d'évêques, mais seulement 18 noms de sièges (1); mais comme cette liste ne comprend pas les sièges de Tégée et de Naupacte, dont les titulaires siégèrent à Chalcédoine, on peut croire qu'il y a lieu de les inscrire parmi ceux qui manquent. Il faut y ajouter l'évêque de Porthmos, en Eubée, bien qu'il ne soit pas attesté avant 553. De cette façon on arrive au chiffre de 21. Peut-être y eut-il plus de 21 sièges, et faudrait-il compléter la liste de 458 d'après les signatures, extraordinairement défigurées, du concile de Sardique (343) (2). Encore faut-il se défier beaucoup de la formule *in Achaia*, qui, dans ce document, n'est en plusieurs endroits qu'une corruption de *in Dacia*.

Ainsi les lettres synodales de 458 sont d'accord avec l'ensemble des informations pour attribuer à ces quatre provinces une cinquantaine de sièges épiscopaux, dont la moitié environ dans la seule province d'Achaïe, sous la métropole de Corinthe.

Au X^e^ siècle l'unité de cette province était brisée; les Νέα Τακτικά nous donnent à sa place les trois provinces de Corin-

(1) Corinthe, Athènes, Thespies, Mégare, Elatée, Thèbes, Carystos, Lacédémone, Argos, Chalcis, Tanagre, Messène, Opunte, Mégalopolis, Coronée, Scarphia, Platées, Patras.

(2) *Dionysius ab Achaia de Elide* (var. *de Lignedon*) ; — *Tryphon ab Achaia de Macarce* (var. *de Macroce, de Marciarce, de Magara*) Mégare, probablement; — *Irenaeus ab Achaia de Secoro* (var. *Syconeus*) ; — *Marlyrius ab Achaia de Neapoli* (var. *Naupactis*), sans doute Naupacte; — *Alexander ab Achaia de Morenis* var. *Gyparensis Achaiae*) ; — *Cocras ab Achia de Asapofebiis.*

the, Athènes et Patras. Cependant le nombre des sièges épiscopaux n'est pas devenu plus grand. En dépit des bouleversements introduits par l'occupation slave, après certaines suppressions de sièges et certaines accessions de sièges nouveaux, il y a toujours, pour l'ancienne Achaïe, vingt-cinq évêchés. Ce nombre paraît donc avoir correspondu très longtemps aux besoins religieux du pays.

On arriverait à une conclusion très différente si l'on acceptait les idées de M. H. Gelzer (1) sur la valeur d'un document récemment publié par M. C. de Boor (2). Ce document est une Notice épiscopale, du même genre que les Παλαιά et les Νέα Ταχτικά, mais qui ne cadre ni avec l'un ni avec l'autre de ces deux catalogues. M. Gelzer croit qu'elle a été rédigée à une date intermédiaire, qu'elle représente l'état des sièges épiscopaux de l'empire grec, de leurs rapports de préséance et de leur répartition en provinces vers le temps des empereurs iconoclastes. Les six provinces grecques de l'Illyricum y sont déjà incorporées au patriarcat de Constantinople, ce qui, en effet, n'eut pas lieu avant le début de la querelle des images (v. 726). D'autre part, certains détails de la rédaction prouvent que l'auteur s'est servi des signatures du VII^e^ concile œcuménique (787). La pièce est donc tout au plus tôt de la fin du VIII^e^ siècle.

Sans entrer ici dans une étude de détail, je crois devoir présenter à propos de cette nouvelle Notice quelques observations qui porteront 1° sur son caractère officiel, c'est-à-dire sur sa correspondance avec la réalité des choses, 2° sur sa valeur en ce qui regarde spécialement la province d'Achaïe.

(1) *Die kirchliche Geographie Griechenlands vom dem Slaveneinbruche,* dans le *Zeitschrift f. wissensch. Theologie,* t. XXXII, 1892, p. 419.

(2) *Zeitschrift f. Kirchengeschichte,* t. XII, 1891, p. 520; cf. t. XIV, 1893, p. 573.

D'abord je constate que l'on y trouve les deux provinces de Mœsie inférieure et de Scythie, lesquelles ne faisaient sûrement plus partie de l'empire au VIII[e] siècle. Les anciennes Notices (Παλαιὰ Τακτικά) les marquent encore, bien que ce fussent déjà au VII[e] siècle des provinces *in partibus infidelium*. Comme on pouvait alors espérer les recouvrer, on les maintenait sur les listes (1). Les Νέα Τακτικά les omettent. Les Τακτικά de M. de Boor auraient bien pu les conserver, tout comme les Παλαιά, par archaïsme.

Mais le rédacteur ne s'est pas borné à les conserver. Au lieu d'une province de Mœsie inférieure, il nous en donne deux: l'une sous le nom de Μυσία α', avec Odyssos pour métropole, comprend les sièges de Novae, Apiaria, Dorostorum, Marcianopolis, Abrittus, Nicopolis et Palaestina; sauf le dernier nom, c'est exactement la liste de Hiéroclès, avec laquelle concorde la lettre synodale de 458. L'autre province est intitulée Hémimont II[e]; elle a pour métropole Marcianopolis; les sièges suffragants sont ceux de Tramarisca, Novae, Zekedepa, Scaris; c'est la liste des Παλαιὰ Τακτικά, moins Dorostorum. Ainsi, il est clair que notre compilateur a puisé, d'une main dans les Notices officielles d'ancien style, de l'autre, dans une liste analogue à celle de Hiéroclès. Il ne s'est pas aperçu que ses deux sources lui donnaient ici la même province.

La seconde source, c'est-à-dire la liste administrative, devient plus apparente encore pour la province de Scythie. Dans cette province, ceci est attesté depuis le IV[e] siècle, il n'y avait qu'un seul évêque, celui de Tomi, et il en fut de même tant

(1) Cependant l'évêché autocéphale de Nicopolis y est toujours indiqué dans la province de Thrace (Philippopolis), ce qui suppose qu'il n'y avait plus de province de Mœsie inférieure.

que le pays resta romain (1), car les Παλαιὰ Τακτικά ne connaissent pas d'autre siège scythe. Or, dans la nouvelle Notice, on donne à Tomi quatorze suffragants. Les noms sont ceux de localités connues ; ils auront été relevés dans quelque document géographique, mais ils ne dérivent pas d'une notice ecclésiastique officielle. Jamais, ni avant le VIII[e] siècle ni après, il n'y a eu quinze sièges épiscopaux dans ce pays. Notre compilateur est donc pris, ici encore, en flagrant délit d'arbitraire.

Voici un troisième fait à sa charge. M. Gelzer a signalé lui-même comment il était arrivé à constituer une province ecclésiastique dont il n'y a trace ni dans l'antiquité, ni dans le moyen âge, celle de Céphalonie. Il a relevé dans les signatures du VII[e] concile (787) la série suivante : Céphalonie, Corcyre, Trézène, Monembasie, Egine, Porthmos, Oreos, Zante. Avec ces huit noms il a formé une province ecclésiastique, dont Céphalonie est la métropole et dont les sept autres évêchés sont des suffragants ; et cela sans remarquer que le métropolitain aurait dû signer, suivant l'usage, non avec ses suffragants, mais parmi les métropolitains ses collègues ; sans se souvenir davantage que Corcyre n'a jamais appartenu à la province d'Achaïe, laquelle comprend les sept localités groupées ici avec elle.

Ces énormités suffisent, je pense, à disqualifier notre rédacteur. La Notice sera tout ce qu'on voudra, excepté l'expression officielle de la réalité des choses.

Dans sa description des provinces comprises autrefois dans le patriarcat de Constantinople, il suit en général l'ordre des anciennes Notices, en y insérant çà et là quelques-unes des provinces nouvelles. Ses listes diffèrent peu de celles des Παλαιὰ Τακτικά, sauf en ce qui regarde les provinces thraces, pour

(1) Le code Justinien, I III, 35, contient une loi de Zénon qui mentionne formellement cette anomalie.

lesquelles il fournit un bien plus grand nombre d'évêchés. En ceci il ne fait sans doute que constater des fondations postérieures aux Παλαιὰ Τακτικά. Son texte, en tout cas, est bon à consulter; il dérive, pour ces Notices, d'une tradition différente de celle que représentent les listes I, VI, VII, VIII, IX, de Parthey.

Pour l'Illyricum, n'ayant plus les Notices à sa disposition, il a dû chercher ailleurs. Il néglige complètement les provinces latines du nord, Mœsie Ire, Dacie ripuaire, Dacie méditerranée, Dardanie, Prévalitane, Macédoine IIe. Les évêchés qu'il assigne aux deux Epires et à la Crète ne soulèvent aucune difficulté, étant constatés d'ailleurs. Pour la Thessalie, c'est déjà autre chose; sa liste est identique à celle de Hiéroclès, sauf qu'il y ajoute deux localités, *Dios* et *Pyctos* (1). D'autre part les localités thessaliennes de Hiéroclès ont eu, pour la plupart, des évêques avant l'invasion slave. Il faut cependant excepter deux *saltus* et les deux îles de Scopelos et de Peparethos, qui n'en ont jamais eu et que notre auteur classe, comme les autres, parmi les évêchés.

Sa description de la province de Thessalonique est tout à fait spéciale. Elle ne rime ni avec Hiéroclès, ni avec ce que l'on sait de l'état des sièges épiscopaux de ce pays avant et après l'invasion slave.

En ce qui regarde la Grèce, outre cette malencontreuse province de Céphalonie, nous en trouvons deux autres, celle de Corinthe avec 37 évêchés et celle d'Athènes avec 40 évêchés. Cela fait donc un total de 84 évêchés pour un pays qui, avant comme après l'occupation slave, ne paraît pas en avoir eu beaucoup plus de 25. C'est à peu près le nombre (79) des localités

(1) Ὁ Διός, ὁ Πύκτος: ces noms sont censés être au génitif, ce qui donnerait les nominatifs Ζεύς et Πύξ.

énumérées par Hiéroclès comme comprises dans la province d'Achaïe. Encore une fois je n'entre pas dans le détail. On pourra voir dans le tableau dressé par M. Gelzer (1) la correspondance entre Hiéroclès et la Notice.

Ce qu'il y a de singulier, c'est que M. Gelzer accepte ici le témoignage de la Notice et qu'il n'hésite pas à croire que tous ces sièges ont réellement existé. Je ne crois pas pouvoir en faire autant :

1° Parce que, étant donnée la situation au déclin du V^e^ siècle, telle qu'elle ressort des signatures de 458, et celle du commencement du X^e^ siècle, telle qu'elle ressort des Νέα Τακτικά, cette énorme multiplication des sièges est un fait absolument invraisemblable (2) ; pour l'admettre il faudrait un témoignage de premier ordre. Or ici nous avons affaire à un compilateur inconnu, qui n'a eu nul scrupule à puiser ses renseignements dans des sources étrangères aux notices officielles. Pourquoi n'aurait-il pas appliqué à la Grèce le procédé dont il a usé pour les provinces de Mœsie inférieure et de Scythie? Il aura puisé dans quelque notice analogue à celle de Hiéroclès.

2° Dans le diocèse d'Asie certaines métropoles avaient tout autant de suffragants que l'on en donne ici à Athènes et à Corinthe. Mais ces suffragants on les trouve aux conciles. Au milieu du V^e^ siècle, l'évêque d'Ephèse en avait 40 ; la moitié vinrent au concile de Chalcédoine (451) ; quant aux autres, quatre ou cinq seulement ne sont pas signalés comme présents à quelqu'un des conciles antérieurs. La même proportion se constate quand on compare la liste des 37 suffragants de Myra dans les Παλαιὰ Τακτικά avec les signatures des conciles, de 325 à 787.

(1) *L. c.*, p. 420.

(2) Corinthe, avec ses 85 suffragants, eût été un cas exceptionnel. Sauf en Afrique, on ne trouve nulle part, dans la même province administrative, plus de 40 évêchés.

Comment se fait-il que sur les 84 évêchés que M. Gelzer attribue à la Grèce, les trois quarts ne sont jamais représentés dans les conciles?

3° A quelle date attribuer ce prodigieux développement de la hiérarchie épiscopale? On admettra difficilement qu'il soit antérieur à l'année 458, car alors la lettre synodale expédiée de Corinthe à l'empereur Léon n'aurait représenté que très imparfaitement l'épiscopat d'Achaïe. C'est donc entre 458 et 800 que l'on aura fondé en Grèce une soixantaine d'évêchés nouveaux? De cette période il faut d'abord défalquer les deux derniers siècles, 600-800, qui correspondent aux invasions slaves, au flux et au reflux de cette marée barbare dont la Grèce eut tant à souffrir. Reste l'intervalle entre le déclin du V^e^ siècle et la fin du VI^e^, un peu plus de cent ans. Je me perds en conjectures pour découvrir en ces temps-là un motif quelconque de multiplier les sièges épiscopaux de l'Achaïe, et cela dans la proportion de 1 à 3 ou 4. Sans doute nous voyons bien alors et depuis créer des évêchés nouveaux autour de Constantinople; mais en général, sauf quelques suppressions ou fondations isolées, le nombre des sièges reste le même dans les provinces éloignées de la capitale.

En somme, ce qu'il y a de mieux à faire, c'est de considérer comme non avenu ce nouveau document. En s'en tenant aux 21 sièges bien attestés, on arrive à la répartition suivante:

Eubée, trois sièges: *Chalcis*, *Carystos*, *Porthmos*.

Attique, un siège: *Athènes*.

Grèce du nord, dix sièges: Mégare, *Thèbes*, Tanagre, Platées, Thespies, *Coronée*, Opus, Elatée, Scarphia, *Naupacte*.

Péloponnèse, sept sièges: *Corinthe*, *Argos*, *Lacédémone*, Messine, Mégalopolis, Tégée, *Patras*.

Je souligne ceux que l'on retrouve dans les Νέαι Τακτικαί; ceux-là se maintinrent ou ne disparurent que peu de temps. Les

Νέα Τακτικά nous offrent, pour la même étendue de pays (1), 26 sièges épiscopaux. Outre les 11 conservés, ils mentionnent un nouveau siège en Eubée, *Oreos*, et un autre dans l'île de *Seyros*. Dans la Grèce du nord, pour sept sièges supprimés, deux nouveaux apparaissent, *Diaulia* substitué à Elatée et *Aulon* substitué à Tanagre. Dans le Péloponnèse, trois évêchés de l'intérieur, Messine, Mégalopolis, Tégée, ont disparu. A leur place on en trouve onze dans des localités côtières, *Damala* (Trézène), *Monembasie*, *Elos*, *Zimaïna*, *Maïna*, *Coron*, *Modon*, *Volaena*, ou dans les îles, *Egine*, *Céphalonie*, *Zante*. Plusieurs de ces nouveaux sièges sont attestés par le concile de 787. Ce déplacement de la hiérarchie correspond évidemment aux nécessités de l'invasion. Comme en Italie et en Dalmatie, on dut s'enfuir devant les barbares; les villes de l'intérieur furent abandonnées; on se réfugia dans les îles et dans les forteresses de la côte (2).

Jusqu'à quel point les nouveaux sièges étaient-ils la continuation des anciens? Ceci est difficile à dire, car les informations sur ces tristes temps sont d'une extrême rareté. On peut observer toutefois que, tout compte fait, le nombre des évêchés de l'ancienne province d'Achaïe demeura sensiblement le même. Dans le nord on en supprima plus qu'on n'en établit; dans le sud ce fut le contraire; les deux changements se firent équilibre.

Voilà, je crois, tout ce qu'on peut dire de certain ou de probable sur la distribution de la Grèce en diocèses épiscopaux dans l'antiquité et jusqu'au X^e^ siècle. Ces conclusions, on pouvait les formuler avant l'apparition de la nouvelle Notice; il n'y a aucune raison de les modifier.

L. Duchesne.

(1) Andros et Syra y sont marqués parmi les suffragants d'Athènes; ces îles appartenaient autrefois à la province de Rhodes, aussi ai-je cru devoir les mettre hors de compte.

(2) *Diaulia* (Daulis) est le seul des nouveaux sièges qui ne soit pas sur la côte. C'est une position forte sur le versant est du Parnasse.

RECHERCHES
SUR LES PAROISSES ET LES FABRIQUES
AU COMMENCEMENT DU XIII^e^ SIÈCLE
D'APRÈS LES REGISTRES DES PAPES

Les ouvrages spéciaux, traitant de l'administration temporelle des paroisses, destinés à la pratique, durent s'occuper, et, en fait, ne s'occupèrent généralement que de la situation résultant du décret de 1809.

Les traités de droit canonique sont extrêmement brefs sur l'historique des fabriques. Les plus estimés mentionnent seulement quelques textes de Conciles, comme le Concile de Vienne de 1311, ajoutant qu'il ne faut pas rechercher l'origine des fabriques au delà du XIII^e^ siècle, en l'absence de toute trace de leur existence.

Les documents ne font pourtant point défaut. Mais si l'on craint, en interrogeant les pièces des Archives locales, de rencontrer des coutumes particulières, étrangères ou peut-être contraires au droit de l'Eglise, toute sécurité est offerte par les Registres des Papes (1). qui n'ont pas seulement l'avantage de relater sûrement le droit de l'Eglise, mais présentent les documents eux-mêmes qui le constituent.

A l'aide des Registres d'Innocent III (1198-1216) et de Honorius III (1216-1227), on peut étudier ce qu'étaient les fa-

(1) Cette recherche est rendue beaucoup plus facile depuis les travaux de MM. les Membres de l'Ecole française de Rome.

briques au commencement du XIII^e^ siècle, réputé l'âge mythique de cette institution.

Ces textes permettent d'établir: 1° le sens auquel répond à cette époque le terme de *fabrica;* de rechercher: 2° la situation, à cette époque, des paroisses, dans lesquelles devait se former la fabrique; 3° comment il était pourvu à l'entretien des églises; 4° la part que pouvaient avoir à ce soin les laïques; 5° l'attitude du pouvoir temporel.

I.

Sens du terme " Fabrica ".

Il ne semble pas qu'à l'origine le mot *fabrica* fût spécialement réservé à l'entretien des églises. Tout établissement pouvait avoir sa *fabrique.* Comme le nom l'indique, on entendit d'abord par *fabrica* l'action de construire une église, par extension la masse nécessaire à cette construction.

La construction faite, il faut l'entretenir. Ce sera encore *fabrica*, et la masse d'entretien prendra le même nom.

Enfin s'il n'y a pas de grosses réparations à faire, il y a toujours l'acquisition et le soin des objets mobiliers de l'église, et une série de frais quotidiens exigés par le culte catholique. Ce complément de travail comme le complément de deniers qui permet de l'exécuter sera encore désigné sous le nom de *fabrica.*

Il serait difficile de préciser l'apparition de ce terme.

Le Bréviaire romain, dans l'Appendice, à la date du 2 mars, relatant la division faite par le pape Simplicius des oblations de l'Eglise en quatre parts, dit que l'une de ces parts sera destinée à la fabrique de l'église " in ecclesiae fabricam ". Le rédacteur des leçons ne semble pas rapporter le décret de

Simplicius mais le traduire dans le langage reçu à son époque. Le *Liber Pontificalis*, publié par M. l'Abbé Duchesne, ne porte pas cette mention, à l'article de Simplicius.

Mais le même décret, renouvelé par les Capitulaires, contient cette expression de *fabrica* (1).

Au XIII[e] siècle, ce terme, avec ses extensions, est communément reçu.

Son sens primitif de construction se vérifie constamment dans un grand nombre d'actes pontificaux, intéressants non seulement à ce point de vue mais aussi comme nous donnant la date de la reconstruction des grandes églises.

C'est ainsi qu'en 1221, Honorius III, informé de la construction de Notre-Dame de Reims, entreprise sur un plan grandiose, " *structura egregia et adeo dispendiosa...* „ accorde une indulgence aux fidèles qui y contribuent par dévotion à la Sainte Vierge, en l'honneur de laquelle l'église est construite, " ipsa ecclesia *fabricatur* (2) „.

Un acte de la même époque parle, dans le même sens, de l'achèvement d'une construction : " *de consummatione fabricae* „ (3).

De l'action de construire, on passe au sens de l'édifice construit. C'est ce sens que l'on retrouve dans un rescrit d'Innocent III, de 1198, approuvant et louant le Chapitre de Rouen qui sacrifie une partie de ses revenus pour la restauration de la cathédrale, " *ad restaurandam* fabricam *Rothomagensis ecclesie* „ (4).

(1) Add. 4 ad Capitul. 58. — Cité par Du Cange. *Gloss.* v° *Fabrica*

(2) *Regesta Honorii III*, anno 5°, epist. 574, f.° 115. La même année, une indulgence est accordée pour la reconstruction de l'église S[t] Maurice de Magdebourg, (*ib.* ep. 507, f. 102). Même indulgence pour Burgos en 1224 (*ib.* an. 8, ep. 6, f. 84). — Le Regeste d'Honorius III a été analysé par M. Pressuti.

(3) *Ib.* an. 6, ep. 154, f. 182 v°.

(4) *Reg. Innocentii III*, l. I, ep. 254. — *Reg. Vatic.* 4, f. 63 v°.

Rien n'est plus naturel que d'identifier par l'emploi d'un même terme l'objet matériel et les éléments qui fourniront à l'homme la faculté d'en user. Aussi voit-on se servir, à la même époque, dans un même texte, du sens dérivé et du sens primitif.

Honorius III s'adressant, en 1221, à l'Archevêque de Tolède, relate la nécessité où se trouve l'église cathédrale de cette ville. Le précédent archevêque a du faire démolir l'ancienne cathédrale, qui menaçait ruine, pour construire, à la place, un vaste édifice mais, faute de ressources, et par suite de la rareté de la pierre et du bois, on désespère d'achever la construction, " *de ejusdem consummatione* fabrice *penitus desperetur* „. Il y a cependant des fonds destinés à cette cathédrale. Le rescrit rappelle même que l'édifice ancien avait été antérieurement un temple païen, et que lorsque la ville de Tolède avait été arrachée aux mains des infidèles, ce temple avait été dédié au culte chrétien avec les biens destinés à l'entretenir, et que le texte n'hésite pas à appeler fabrique: " *cum ejus fabrica* „. Ces ressources toutefois sont insuffisantes, car cette " *fabrique* „ a peu de revenus: " *pro tenuitate reddituum ipsius fabrice* „. L'Archevêque obtient la faculté de prendre le tiers de la somme destinée à l'entretien des autres églises de son diocèse, " *tertiam* fabricarum *partem ecclesiarum* „, et de l'attribuer à la fabrique de l'église cathédrale, " *convertere in* fabrice opus *ecclesie tue* „ (1).

Il y a donc, au commencement du XIII^e^ siècle, des fabriques d'église.

Faut-il s'attendre à une législation uniforme, et affirmer que chaque église a sa fabrique. Cette unité est impossible, car la condition des églises présente la plus grande diversité.

(1) *Reg. Honorii III,* an. 6, ep. 154, f. 182 v°.

II.

Etat des paroisses au commencement du XIII^e siècle.

La condition des églises ne varie pas seulement par suite de circonstances locales; les différences résultent de l'organisation ecclésiastique elle-même. Les églises sont régulières ou séculières. Elles sont dans une certaine dépendance de leur fondateur et de ses successeurs, ou sont à l'abri de ce lieu par suite de leur origine ou de leur privilège.

Une considération non moins importante semble être que le XIII^e siècle est une période de formation des paroisses rurales. Solide et durable, cette institution est laborieuse, et le XIII^e siècle marque précisément une étape de son développement. Créer les paroisses, les limiter, les organiser, fixer leur place sous la juridiction ecclésiastique est une œuvre lente et difficile, et son prix répond aux efforts qu'elle a coûtés.

Le nombre des paroisses semble être, au XIII^e siècle, relativement peu considérable. Le grand diocèse de Besançon n'a, en 1225, qu'environ soixante églises comme le déclare l'Archevêque lui-même dans un rapport adressé à Honorius III (1).

L'augmentation de la population, la prospérité et surtout l'esprit de foi donnent lieu à un mouvement général de fondations d'églises nouvelles.

On est surpris, au premier abord, de voir cette générosité entravée par les dispositions du droit canonique. Le *Corpus juris canonici* ne semble parler de fondations d'églises que pour les rendre impossibles. Aussi n'y faut-il point chercher les règles du zèle apostolique, mais celles de la justice stricte. Or,

(1) *Reg.* an. 11, ep. 415. — *Reg. Vatic.* 9, f. 153 v°.

dans une région, où sont établies des paroisses, toute fondation nouvelle est en opposition, résoluble, il est vrai, avec des droits préexistants spirituels ou temporels.

Les innovations auraient pour résultat de grossir les difficultés qui déjà trop souvent se produisent par suite du défaut de précision des droits intéressés.

Les monastères ont sous leur dépendance de nombreuses paroisses, mais plus leur pouvoir est étendu, plus ils se préoccupent d'en étayer les bases. Les demandes de confirmation abondent dans la chancellerie d'Honorius III.

Le monastère de Montmayour a d'immenses possessions reconnues et confirmées déjà par les prédécesseurs du Pontife régnant, Urbain, Pascal, Gélase, Callixte, Eugène, Lucius, Innocent.

On a jugé néanmoins opportun de demander à Honorius III une nouvelle confirmation, et pour en préciser l'objet, on énumère par le menu les biens du monastère. Ce dénombrement nous montre jusqu'où s'étendaient les droits de ce monastère. Ils n'étaient pas limités au Comté d'Arles, sur lequel est situé Montmayour, et où il possède dix églises. Il en a quatre dans le diocèse d'Avignon, deux dans celui de Cavaillon, sept dans celui de Carpentras, cinq dans celui de Vaison, deux dans celui d'Orange, vingt-deux dans le comté d'Aix, seize dans trois diocèses voisins, douze dans le diocèse de Vienne, huit dans l'évêché de Grenoble, une dans l'évêché de Die, sept dans celui de Valence, sans compter les droits partiels sur d'autres églises paroissiales (1).

L'abbaye de Fleury-sur-Loire obtient la confirmation de la possession de soixante-quinze églises dans différents diocèses du centre de la France (2).

(1) *Reg. Honorii III,* an. 7, ep. 207, f° 65 v°.
(2) *It.* an. 5, ep. 255, f° 53.

Le monastère de la Chaise-Dieu n'est pas moins doté (1).

Ces exemples, entre beaucoup d'autres, peuvent montrer quelle était la proportion des églises dépendant des réguliers.

D'où la nécessité, dans une étude de l'administration des paroisses, de tenir compte de cette diversité de régimes qui loin d'être exceptionnelle, semble être un fait constant.

D'ailleurs il ne suffit pas de reconnaître deux catégories d'églises, les unes dépendant des séculiers, les autres des réguliers. Le droit canonique distingue les églises unies à un monastère à la fois au spirituel et au temporel et celles qui ne sont unies que pour le temporel comme il arrive pour la plupart des églises dépendant des monastères qui viennent d'être cités. L'on ne peut non plus négliger les droits partiels que les monastères possédaient parfois, — et c'est le cas dans les actes qui concernent Montmayour, Fleury-sur-Loire, La Chaise-Dieu, — sur certaines églises, droits dont le concours devait modifier le système d'administration de l'église.

Sur ces bases, il eût été difficile d'établir une législation normale et uniforme. Ce qui s'y opposait encore plus que la variété de ces droits différents et complexes, c'est leur instabilité même. Si la plupart des monastères demandent la confirmation de leurs droits *ad abundantiam juris*, d'autres, moins forts de leurs garanties, présentent à la confirmation bienveillante de l'autorité pontificale des pièces absolument suspectes. Le *Registre* de l'année 1225 offre à quelques pages d'intervalle deux spécimens de ces curieuses manœuvres.

La première de ces pièces est un bref adressé par Honorius III à l'Abbesse de Jouarre. Celle-ci a demandé au Pape que le privilège accordé au monastère de Jouarre par Faro,

(1) *It.* an. 8, ep. 1, f° 81.

évêque de Meaux, document tombant de vétusté, soit transcrit et muni des sceaux apostoliques.

La teneur de ce document, que la chancellerie transcrit soigneusement, " *de verbo ad verbum* ", paraît singulière dès le début. Faro, qui s'y qualifie *praesul* en tête d'un discours embarrassé, fait l'historique des privilèges de l'abbaye.

Dagobert, roi de France, accompagné de plusieurs prélats, se serait présenté devant l'évêque de Meaux " *nostram praesentiam adierunt* ", demandant que l'évêque renonçât à toute juridiction sur les prêtres, les clercs, les paroisses dépendant du monastère. Faro accorde immédiatement ce privilège dans les termes les plus larges.

Par malheur, cette composition est datée avec un luxe de chronologie, qui est lui-même un anachronisme. L'acte aurait été signé l'an 618, la 3e année du Pape Martin, la 8e année du règne de Dagobert, la 18e année du règne de Constantin fils de Constantin, l'indiction 7e. Or aucun de ces éléments ne concorde. L'an 618 correspond non à l'indiction 7e mais à l'indiction 6e. En 618, le pape régnant n'est pas Martin mais Boniface V. Dagobert I n'est roi de France que dix ans plus tard, en 628, et on ne sait à qui rapporter cette mention de Constantin fils de Constantin. Quant à saint Faro, le prétendu auteur de l'acte, il ne devient évêque de Meaux qu'en 626.

L'Abbesse de Jouarre fut-elle réellement faussaire quand elle adressa à la confirmation du Pape ce document supposé, ou avait-elle été trompée elle-même par cette pièce, assez grossièrement inventée par quelque ami trop zélé de l'abbaye? La seconde hypothèse semble plus admissible (1).

On ne rencontre pas avec moins d'étonnement la demande de confirmation des biens du monastère de St Pierre de Maillezais.

(1) *Reg. Honorii III*, an. 9, ep. 244, f° 41.

L'abbé de Maillezais a représenté à Honorius III que le privilège accordé à l'abbaye par le pape Alexandre II devient difficile à lire, et la raison en est, aveu pénible pour des fils de saint Benoît, qu'il est écrit en caractères trop archaïques, " *utpote figuris antiquioribus scriptum* „. Il serait regrettable que les droits de l'abbaye fussent mis en doute, si cette écriture devenait de plus en plus démodée, " *ne vel figuris ipsis in ulteriorem desuetudinem abeuntibus...* „ ou si quelques parties du document étaient rongées de vétusté, " *vel aliquibus ejusdem privilegii partibus vetustatis edacitate peresis...* „.

La teneur de ce privilège énumère les possessions du monastère s'étendant au loin dans les environs de Maillezais et sur l'île d'Oléron et les îles voisines. Un grand nombre d'églises sont comprises dans ce dénombrement. L'étendue de ses biens n'est pas le seul avantage du monastère; il jouit d'une exemption complète et est bien muni contre les prétentions possibles de l'Evêque de Poitiers.

Ni les termes un peu arrogants de ces clauses, ni leur rédaction imparfaite n'ont éveillé les soupçons de la Chancellerie pontificale. A la vérité, l'on a constaté qu'il y avait dans le privilège, en beaucoup d'endroits, des fautes de latin, " *in multis locis est in latinitate peccatum* „, mais c'est une infirmité des vieux copistes, " *sicut in antiquioribus privilegiis per manum tabellionum conscriptis frequentius invenitur* „.

Si le rédacteur n'est pas un latiniste correct, il n'est pas non plus un annaliste exact. L'acte porte seulement la date du mois de mai et de l'indiction quatrième, ce qui, sous le pontificat d'Alexandre II, dont l'année d'ailleurs n'est pas mentionnée, correspondrait à 1066. A cette date, c'est bien, en effet, comme le porte le privilège, Guy-Geoffroy, qui serait comte de Poitiers et duc d'Aquitaine; mais le document lui attribue de grandes largesses en faveur du monastère, et à son

père Guillaume la fondation même de St Pierre de Maillezais. Or ce monastère fut fondé en 990; c'est donc à tort que le rédacteur fait intervenir Guillaume. A cette date de 1066, l'on voit bien Guy-Geoffroy fonder et doter un monastère, mais c'est celui de Montier-Neuf de Poitiers.

La prétendue confirmation d'Alexandre II n'est donc pas plus heureuse pour le fond que pour la forme et méritait moins de bienveillance (1).

L'intérêt n'est point ici d'apprécier la critique de la chancellerie pontificale. Si elle a pu être mise en défaut dans quelques occasions, elle était ordinairement plus vigilante, et déjà Innocent III avait déclaré que souvent on proposait au Souverain Pontife lui-même des décrétales qui ne paraissaient pas authentiques (2), dénonçant même un recueil de décrétales dont on fait usage dans les écoles et pour les procès, et qui cependant ne s'accréditent ni par le sceau ni par leur enregistrement dans les métropoles (3).

Ce qui est important, en cette matière, est de constater une incertitude des droits sur les églises assez marquée pour qu'ils puissent être modifiés ou déterminés par des pièces supposées, dont la réception toutefois devait être préparée par des coutumes préétablies.

Objet de droits divers et incertains, la paroisse elle-même ne peut être considérée seulement, au XIII[e] siècle, dans son existence actuelle, mais *in fieri*.

(1) *Reg. Honorii III*, an. 9, epist. 330, f° 60 v°.

(2) « ... Quia igitur saepe contingit quod etiam coram Nobis decretales hujusmodi proponuntur quas esse autenticas dubitamus ». (*Reg. Vatic.* 5, f° 160 v°).

(3) « ... Cum plures inveniantur in compilatione scolarum et allegentur in causis de quibus per bullam non consistit, nec ipse per metropoles insinuate fuerint ». (*Ib.*)

On s'entendit de bonne heure sur la notion de la paroisse: un certain territoire déterminé par l'Evêque, ayant un recteur permanent chargé du gouvernement spirituel des habitants qui résident sur ce territoire. Mais la détermination de ce territoire n'est point chose facile. Une limitation géométrique ou même savamment artificielle eût inévitablement contrarié les usages des peuples pour le bien de qui la paroisse était créée. L'on n'avait pas la ressource de tenir compte de divisions antérieures, la paroisse étant une institution tout à fait propre au christianisme. Si le territoire des évêchés fut assez rapidement déterminé, c'est qu'il correspondait aux divisions administratives de l'Empire romain (1). En dehors de l'Empire, la délimitation des diocèses est plus lente, et, au XIII^e siècle encore, les évêques de Pologne informent le Pape que le territoire de leur juridiction est indécis.

Dès le pape Gélase, on avait décidé que les provinces ecclésiastiques une fois constituées le seraient définitivement (2).

Ce ne fut que sous Urbain III (1185-87) que la même règle fut appliquée aux paroisses. Une décrétale de ce pape déclare que les limites des paroisses ne peuvent être prescrites. Mais il restait toujours une difficulté que n'ignore pas le législateur, car en étendant à la division ecclésiastique du degré inférieur la disposition ancienne qui protégeait la limite des diocèses, Urbain III ajoute que cette règle sera appliquée s'il est constant que les limites de la paroisse ont été établies par une autorité ecclésiastique (3). En principe, cette disposition avait une grande importance, donnant à la paroisse le caractère d'une division définitive; mais en fait, elle ne mettait point un terme aux incertitudes du partage territorial.

(1) Cf. Duchesne, *Origines du culte chrétien*, p. 12.
(2) Can. 5, can. 16, q. 3.
(3) *Decretal. Greg. IX*, lib. III, tit. XXIX, *De parochiis*.

Dans certains diocèses, il est à peine ébauché au XIII[e] siècle. Adressant un rapport à Honorius III, l'Evêque de Palencia (1) informe le Souverain Pontife que les paroisses de son diocèse ne sont pas délimitées. Cette situation est préjudiciable aux églises dont les ressources ne sont pas assurées, aux clercs qui n'ont pas de règle précise pour la perception des dîmes et pour l'administration des sacrements aux fidèles, et aussi aux paroissiens qui, suivant leur fantaisie, fréquentent telle église ou telle autre, choisissant comme confesseur tel prêtre ou tel autre. Il y a ainsi de graves inconvénients spirituels et temporels.

Le Pape confie à l'Evêque le soin de limiter les paroisses de son diocèse. Il se fera assister des hommes capables d'y travailler, et après un mûr examen, avec l'assentiment du Chapitre, il accomplira cette œuvre suivant que le réclament la paix, le bien, et le salut des âmes (2).

La tâche donnée à cet Evêque était des plus délicates, à en juger par les litiges soulevés ailleurs, dans les diocèses plus anciennement divisés.

Chacun des inconvénients signalés dans le rapport qui précède répond à une source de différends possibles.

A côté des rapports spirituels entre le curé et les paroisses, il y a les droits pécuniaires qui en dérivent. Bien que d'un ordre inférieur, ils trouveront souvent une solution moins facile.

Les paroissiens reçoivent les sacrements de leur curé ; à ce titre, ils lui doivent des dîmes. Ces dîmes sont perçues sur des terres cultivées. Si toute l'activité des habitants est confinée dans le territoire certain d'une paroisse, la dette des dîmes est claire ; mais si, au contraire, les cultivateurs vont travailler surtout sur un territoire voisin plus riche, leur curé n'a-t-il pas quelque droit de réclamer une partie des fruits de leur culture,

(1) Evêché suffragant de Tolède, puis de Burgos.
(2) *Reg. Honorii III,* lib. 5, ep. 28, f. 7 v°.

même quand un autre curé aurait des prétentions sur le territoire exploité par des cultivateurs qui ne dépendent pas de son autorité spirituelle?

C'est la question pendante entre l'archiprêtre de S^t Jean de Gabiniano et les curés des autres paroisses de Filaciano, du diocèse de Népi (1). Elle se termine par une transaction, confirmée par Honorius III, aux termes de laquelle l'église de S^t Jean de Gabiniano recevra les deux tiers des dîmes, un tiers attribué aux autres églises qui se repartiront les dîmes dans la proportion des terres exploitées par leurs paroissiens respectifs (2).

Ce territoire litigieux est supposé sans habitation et uniquement consacré à la culture à cause de sa situation avantageuse, " *circa flumen* „. Mais si les terrains sont bâtis, les nouveaux habitants n'iront-ils pas naturellement au curé qui reçoit leurs dîmes. C'est donc vraisemblablement une nouvelle délimitation qui se forme peu à peu.

A côté des transformations insensibles, il en est de plus directes et de plus manifestes exigées par l'utilité des paroissiens. L'autorité ecclésiastique ne manque jamais de répondre à ces besoins, tout en cherchant à sauvegarder les droits acquis.

Le village de Monte Guarchi dépend de la paroisse de Caprilia; il en est éloigné de trois milles, et les habitants sont empêchés de se rendre à leur paroisse soit à cause des guerres, soit à cause des inondations qui se produisent pendant l'hiver. Comme à Monte Guarchi même se trouve l'église du prieuré de S^t Laurent, Honorius III accorde aux habitants de ce village de faire baptiser leurs enfants au prieuré, quand la nécessité l'exigera et que se présenteront les difficultés dont ils se plaignent. Le Pape refuse toutefois à l'église de S^t Laurent la ju-

(1) Evêché de Népi et Sutri, dans les anciens Etats pontificaux.
(2) *Reg. Honorii III,* an. 3, ep. 508, f. 107.

ridiction et le titre de paroisse, « *plebis jurisdictionem vel titulum* », et tous droits et honneurs sont réservés à la paroisse de Caprilia (1). Malgré ces précautions, il est vraisemblable que la distinction entre le fait et le droit tendra à s'affaiblir, et qu'un nouveau centre quasi-paroissial se formera dans le sein du premier.

D'autres vicissitudes que les intempéries ou les autres dangers matériels fournissaient aux paroissiens l'occasion d'un abandon provisoire, facilement prolongé, de leur église.

Les peines canoniques qui frappaient une église en particulier obligeaient les fidèles à la déserter et à gagner un lieu voisin qui ne fût point privé du culte divin. Tel est le cas, en 1216, des sujets de l'abbaye de Déols. L'Archevêque de Bourges, croyant ses droits lésés par les religieux de Déols, a jeté l'interdit sur plusieurs de leurs églises, celle de la Celle-Bruère, en particulier. Cet avertissement étant insuffisant, l'Archevêque maintient la peine contre les religieux et leurs églises, mais pour ne pas frapper les fidèles qui sont innocents de cette résistance, il leur permet de prendre part aux offices divins des églises où ils pourront se rendre, « car si cette peine frappait les paroissiens, elle excéderait la faute » (2).

Lorsque l'interdit sera levé, sans doute, les paroissiens devront retourner à leur propre église, mais dès lors de nouvelles habitudes sont prises, et il semble impossible qu'elles n'aient pas une influence sur le lien paroissial.

Au commencement du XIII^e^ siècle, de toutes parts, on réclame la création de nouvelles paroisses ; les demandes semblent

(1) *Reg. Honorii III*, an. 10, ep. 15, f. 4.

(2) « Ne si hujusmodi pena parrochianos contingeret, culpam excederet transgressorum ». — *Reg. Vatic.* lib. I, ep. 128, f. 31.

émaner surtout des fidèles plutôt que de l'autorité ecclésiastique, disposée sans doute à temporiser, non par incurie, mais par prudence et pour éviter les conflits plus préjudiciables au bien spirituel que tout autre inconvénient.

A Montpellier, les consuls et d'autres laïques ont adressé à Innocent III une supplique lui représentant que dans les murs de leur ville il n'y a qu'une seule église paroissiale, celle de S^t^ Firmin, tandis que le chiffre de la population exigerait l'exercice du ministère sacré dans quatre ou cinq églises. Le Pape mande à l'ordinaire du lieu, l'Evêque de Maguelone, de pourvoir à cette requête pour les plus grand bien des âmes. Mais, lorsqu'en 1217 l'Evêque veut user de ce pouvoir, le prieur de S^t^ Firmin défend les droits menacées de son église. L'affaire est portée à Honorius III, qui nomme un légat pour la décider (1).

Les besoins des fidèles et le désir d'y subvenir prévalent peu à peu sur le sentiment, respectable aussi, de la conservation des droits des monastères et des églises.

Le baptême des enfants était une première cause de multiplier les églises paroissiales, pour ne point contraindre les habitants à gagner un centre trop éloigné.

Un autre motif, qui ne méritait pas moins de considération, était la sépulture des morts.

C'est celui qu'invoque l'Evêque de Worchester. Les chapelles de ce diocèse, qui n'ont pas de cimetières propres, sont trop éloignées des églises mères, *ecclesiae matrices*. Souvent il est impossible d'y porter les corps des défunts. Honorius III accorde à cet Evêque le droit d'adjoindre à ces chapelles des cimetières propres, et afin de fortifier le pouvoir de l'Evêque dans

(1) *Reg. Vatic.* lib. 1, ep. 449, f. 109 v°.

une œuvre aussi importante, il repousse d'avance tout appel contre ses décisions, " *sublato frivole appellationis obstaculo* „ (1).

D'une manière générale, il semble y avoir équivalence entre la fondation d'un cimetière commun à toutes les classes de fidèles et la fondation d'une paroisse. La correspondance entre les deux institutions se vérifie dès l'origine du christianisme, comme on l'a établi pour les anciens *titres* de la ville de Rome (2). Joindre un cimetière à une chapelle qui groupait déjà les habitants voisins, c'était réunir successivement les éléments d'une paroisse.

Il faudra bientôt recourir à des moyens plus rapides dans l'œuvre de la fondation des paroisses. Dès 1235, Grégoire IX accordera à l'Evêque de Paris un indult général pour la division des paroisses de son diocèse, dont quelques-unes sont si considérables qu'elles ne peuvent être gouvernées par un seul pasteur.

Tels sont les termes du rapport de l'Evêque de Paris, qui conserve son actualité : " *Quaedam ecclesie tue dioecesis adeo amplas parrochias habeant diffusas quod sub unius regimine nequeant congrue gubernari* „ (3).

III.

Entretien des églises.

Il était nécessaire d'exposer l'état des églises au commencement du XIII[e] siècle comme le suppôt sur lequel se développera la fabrique.

(1) *Reg. Honorii III*, an. 6, ep. 359, f. 233.

(2) Cf. de Rossi, *Roma sotterranea*, t. I, p. 197 et III, p. 514.

(3) 5 janvier 1235. *Reg. Gregorii IX*, 8[m] ep. 399. — *Reg. Vatic.* 17, f. 249.

Aucune des particularités signalées n'est d'ailleurs négligeable pour suivre la formation de cette institution.

Au premier abord, il semble qu'il ne faille parler que pour les mettre de côté, des églises dépendant des monastères, tant il est facile de penser que les religieux confondent avec leurs propres finances tout ce qui concerne l'entretien des églises sur lesquelles ils exercent un droit. Les documents fournissent pourtant quelques renseignements dont il faut tenir compte.

On a présenté à Innocent III, pour soumettre à son approbation une organisation nouvelle de l'église cathédrale de Glastonbury (1), une enquête sur l'état des églises cathédrales d'Angleterre desservies par des religieux. Ce rapport constate que dans les plus respectables de ces maisons, " *in quibus honestius vivitur* „, les religieux ont des fonds distincts de ceux de l'Evêque. Dans quelques établissements, il n'y a qu'une bourse commune, " *unicum et commune marsupium* „, où l'on verse toutes les recettes, et où l'on puise indifféremment pour tous les besoins du monastère, ceux des hôtes, ceux des pauvres. Cette bourse est d'ailleurs sous bonne garde. Dans d'autres maisons, le sacristain, le celérier, le camérier, l'aumônier, ont des comptes séparés et des bourses distinctes pour les différents services (2).

Dans ce dernier système, moins primitif que le précédent, apparaît une ombre de ce que sera la fabrique. Elle n'est distinguée ici que par son administrateur; c'est le fonds du sacristain.

Il semble qu'ici le fonds ne soit constitué que pour le fonctionnaire, dont il reçoit sa spécialisation, tandis que plus tard ce sera, au contraire, l'administrateur qui apparaîtra et sera réellement créé pour la fonction; il en tirera son nom, et celui qui régit l'œuvre, *opera*, sera appelé *operarius*, comme on le lit

(1) Diocèse de Bath et Glastonbury, comté de Sommerset.

(2) 1202, 24 septembre, Velletri. — *Reg. Innocentii III*, an. 5, ep. 90, — *Reg. Vat.* 5, f° 26.

dans une confirmation des biens de l'*œuvre* de l'église de Béziers, accordée par Honorius III (1).

La distinction des fonds établie dans les monastères anglais était loin d'être parfaite. Ailleurs, il fallait la compléter, surtout dans les églises où, à côté des réguliers, premiers maîtres de l'église, se trouvaient des chapelains séculiers appelés à la desservir. Dans ce cas, trois intérêts sont juxtaposés: celui des religieux, représentés par leur prieur, celui du chapelain, et celui de l'église elle-même, qui a des besoins sinon des droits. Qu'arrivera-t-il dans le cas d'un legs pieux en faveur de l'église? C'est la difficulté proposée à Innocent III par le monastère de Déols, au diocèse de Bourges, et que le Pape résout en décidant que dans toute l'étendue des possessions du monastère de Déols, les chapelains pourront percevoir tout ce qui leur sera légué spécialement, et de même les prieurs percevront ce qui leur sera légué spécialement. Si le legs est adressé à l'église simplement, il sera partagé également entre le prieur et le chapelain. Mais si le legs a été fait à l'église avec affectation à un usage déterminé, comme à la fabrique, au luminaire, ou autre dépense de ce genre, il doit être appliqué à cette destination (2).

La fabrique apparaît ici comme une institution non seulement reconnue, mais douée de la personnalité morale, et dès lors avec la prérogative la plus précieuse, celle de recevoir par legs.

Si ces dispositions se rencontrent aussi explicites là même où les églises sont unies à un monastère, on peut en conclure *a fortiori* que ces garanties du service assuré de l'église ne faisaient pas défaut dans les églises séculières, où la confusion des intérêts eût été plus dangereuse.

(1) 1216, 26 septembre, Latran. — *Reg. Honorii III,* lib. 1, ep. 121. — *Reg. Vatic.* 9, f° 29 v°.

(2) « Illud autem quod legatum fuerit ecclesie ac determinatum extiterit ad usum aliquem, utpote ad fabricam, luminaria, vel huiusmodi usui illi cedet ». *Reg. Vatic.* 8, f. 102 v°.

L'exiguité habituelle des ressources des desservants ne leur permettait pas de faire des sacrifices pour leurs églises. D'après un décret du Concile général de Latran de 1215, dont Honorius III fait l'application aux chapelains des églises du diocèse de Bourges sur lesquelles le monastère de Déols exerce un droit de patronage, on accorde à ces desservants, outre une habitation congrue avec jardin, un traitement de 10 livres tournois. Encore faut-il pour que le desservant exige cette somme que les revenus de l'église dépassent ce chiffre (1).

Si minime que soit la somme prescrite, on est obligé de presser les patrons de l'acquitter. Aussi Honorius III accorde-t-il à l'évêque de Troyes le droit d'assigner d'office une « portion congrue » sur les biens des églises aux prêtres qui les desservent, appelés modestement « *servitores ecclesiarum* » (2).

Les auteurs conviennent que la charge de réparer et d'entretenir l'église est, avant tout, déterminée par les coutumes locales et les règlements particuliers (3). Ces coutumes dépendent des circonstances mêmes au milieu desquelles elles se sont formées. Leurs variations ne peuvent donc étonner.

Les ressources des fabriques sont parfois sacrifiées par cette souplesse des réglementations.

Dans la province de Tolède, le tiers des dîmes est destiné aux fabriques (4). L'Archevêque de Tolède demande à Honorius III l'autorisation de prendre une partie de ces dîmes pour l'entretien des croisés qui combattent avec lui contre les Maures.

(1) *Reg. Honorii III*, an. 9, ep. 247, 248, f. 45.

(2) *Ib.* an. 4, ep. 595, f. 138 v°.

(3) Cf. Santi, *Praelectiones juris canonici* (Ratisbonne, 1892) III, p. 365.

(4) « Tertie decimarum.... ornamentis ecclesiarum et fabricis deputate ». *Reg. Honorii III*, an. 3, f. 79.

Honorius III, en considération du zèle que témoigne l'Archevêque pour le triomphe de la foi chrétienne, lui permet de prendre, pendant trois ans, la moitié de ces revenus des fabriques comme subvention aux croisés. Si toutefois une église avait un pressant besoin de réparation, elle ne devrait pas souffrir de cette concession (1).

La défense de la foi était une raison sérieuse de diminuer momentanément les ressources pour l'entretien des églises. Il faut néanmoins limiter les motifs de ce genre, de façon à assurer la convenance du culte. Aussi tandis que sur les legs faits d'une manière générale aux églises, est prélevé, au moins dans l'empire latin de Constantinople, un tiers de la somme au profit de l'église cathédrale, on ne touche point à ce que le testateur a destiné aux ornements ecclésiastiques, à la réparation de l'église, au luminaire (2).

Les plus minutieuses précautions sont de mise pour la protection de ces intérêts si facilement sacrifiés. C'est en présence d'un Cardinal légat du Saint-Siège que l'Archevêque et le Chapitre de Patras ont assigné une certaine quantité de cire à prendre sur les biens de l'église et une certaine quantité d'huile sur la récolte du bois d'oliviers qui en dépend, pour assurer le luminaire. Ils ont décidé de plus que deux *custodes* seraient préposés à la garde constante de l'église, et pour leur entretien, le Cardinal-légat a réservé les revenus de l'une des exploitations rurales de l'église. Si ces revenus dépassaient le chiffre du traitement des *custodes*, le surplus serait employé à la réparation des charpentes de l'église. Si au contraire ils étaient insuffisants, à l'Archevêque et au Chapitre de compléter ce

(1) *Ib.* — 1219, 16 mai, Latran.

(2) « .... de hiis quae in ornamentis ecclesiasticis vel ad fabricam ecclesie reparatione indigentem.... aut ad ecclesie luminaria....». 1224, novembre, Latran. — *Reg. Honorii III*, an. 8, ep. 71, f. 113.

traitement à frais communs. Ce budget est soumis à Honorius III, qui le confirme (1).

Le fonds d'entretien de cette église de Patras faillit s'enrichir deux ans plus tard, en 1223, des revenus de l'Archevêque frappé sans doute d'une peine canonique (2). Cet accroissement fut illusoire, car le même Archevêque se rendant auprès du Siège Apostolique, et prolongeant son séjour, y contracta des dettes. Aussi le Pape, qui avait ordonné cet emploi des revenus du prélat, revient sur cette décision afin que le virement subi par l'Archevêque ne retombe pas sur ses créanciers (3).

Réduite à ses ressources ordinaires, l'église cathédrale de Patras dut se contenter du strict nécessaire. En Occident, les comptes semblent moins laborieux et l'argent moins rare. Une estimation établie pour l'église de Glastenbury porte l'entretien de l'église et des bâtiments adjacents, sans compter les oblations faites aux autels, à la somme de 60 livres sterling, chiffre respectable pour cette époque (4).

IIII.

Participation des laïques.

" Lorsque les hommes du siècle, porte un rescrit d'Honorius III, s'élèvent aux œuvres de l'ordre spirituel, touchés de la crainte et de l'amour du nom divin, il ne faut point entraver

(1) *Reg. Honorii III*, an. 6, ep. 280, f. 213.

(2) « Dederimus in mandatis ut partem proventuum Patracensis ecclesie que contingit. Archiepiscopum in restaurationem fabrice ac ornamenta ipsius ecclesie convertatis.... ». — *Reg. Honorii III*, an. 8, ep. 501, f. 205 v°.

(3) *Reg. Honorii III*, an. 8, ep. 501, f. 205 v°.

(4) *Reg. Innocentii III*, an. 5, ep. 90 — *Reg. Vatic.*, 5, f. 26.

leur dévotion, mais plutôt l'entourer de bienveillance et de faveur » (1).

Rien de plus conforme à l'esprit de l'Eglise que d'associer les fidèles à l'accomplissement du bien. Aucune des formes que revêtent les actes de religion ne semble mieux se prêter à cette association que l'ensemble des dispositions matérielles nécessaires pour l'exercice du culte.

L'origine des ressources qui y sont destinées, la garantie de leur bonne gestion, la justification de leur emploi sont autant de motifs qui commandent de ne point entacher le clergé d'exclusivisme et de dégager sa responsabilité.

Les laïques pénétraient dans l'administration temporelle des églises par une voie directe lorsque, ainsi qu'il arrive fréquemment aux IX^e^, X^e^ et XI^e^ siècles (2), ils fondent des églises.

Ces fondations étaient parfois faites en fraude des droits des curés et comme telles abusives, surtout lorsque le fondateur prétendait retenir comme sa propriété l'église qu'il avait bâtie sans en obtenir la faculté de l'autorité ecclésiastique (3).

Plus ordinairement, on aime à le penser, ces fondations étaient le résultat d'un zèle éclairé et généreux, digne d'être respecté et protégé.

L'église ou la chapelle ainsi fondées étaient toujours dotées de revenus assurant son entretien.

Innocent III prend sous sa protection les possessions qu'un certain Pierre de Paris et son fils Guillaume ont assignées à

(1) « Cum saeculares viri assurgunt ad opera spiritualia, tacti timore divini nominis et amore, non est eorum impedienda devotio, sed potius favore benevolo prosequenda ». 1225, février, Latran. — *Reg. Honorii III*, an. 9, ep. 282, f. 51 v°.

(2) Reiffenstuel. Tom. VI, pars 2^a^, cap. XLII, § XXVII, n° III.

(3) *Ib.*

une chapelle construite à leurs frais en l'honneur de saint Thomas martyr sur le pont de la ville de Lincoln (1).

Plus explicite encore est l'approbation de la fondation, faite par un particulier, d'une chapelle dans la ville de Compiègne, et dont Innocent III autorise non seulement l'ouverture mais l'érection en paroisse, comme le demande l'augmentation de la population de Compiègne, qui ne compte alors qu'une paroisse tandis que le nombre des habitants et leurs ressources permettraient d'avoir trois paroisses (2).

Sans doute, ces fondations sont de la part des fondateurs de véritables aliénations. On ne peut concevoir que leurs anciens droits continuent. Donner et retenir ne vaut. Toutefois, en l'absence même de concessions positives accordées par l'Eglise comme le droit de patronage, il était convenable que les fondateurs conservassent un droit de protection et de conseil dans l'administration temporelle de l'église, qui devait son existence et ses ressources à leur générosité.

G. comte du Forez a fondé sur sa terre une église collégiale, lui assignant des revenus suffisants pour treize chanoines. Pour témoigner de la pureté de son intention, il a pris conseil des archevêques de Vienne et d'Embrun en même temps que de l'archevêque de Lyon qui, comme Ordinaire du lieu, lui a accordé l'autorisation de construire cette église. Un prieuré qui se prétend lésé par cette innovation demande la destruction de cette église collégiale. Or qui soutient les intérêts de cette église menacée, c'est en même temps que l'Archevêque de Lyon, le comte du Forez lui-même, admis tout naturellement à plaider auprès du Saint-Siège la cause de son œuvre. Il obtient d'ailleurs d'Ho-

(1) 1204, 1 juin, Latran. — *Reg. Innocentii III,* liv. 7, ep. 8. — *Reg. Vatic.,* 5, f. 129 v°.

(2) 1198, 20 mars, Latran. — *Reg. Innocentii III,* l. 1, ep. 147, 148, 149. — *Reg. Vatic.,* 4, f. 14.

norius III pleine satisfaction en même temps que des éloges pour son esprit de religion (1).

Ce n'est pas à dire que le Saint-Siège aura toujours la même bienveillance pour les laïques. Il saura réprimer les usurpations et au besoin le zèle importun.

Un seigneur expose lui-même à Innocent III que, pour son salut et celui de ses parents, il a résolu de réparer et de doter une chapelle de Cisterciens. Un autre monastère voisin, sur lequel il exerce un droit de patronage est, par suite de l'incurie que témoignent tant pour le temporel que pour le spirituel « les moines noirs » réduit à une telle misère que quatre moines peuvent à peine y trouver leur subsistance.

Afin que de part et d'autre on ait le nécessaire (2), il a décidé de réunir ce monastère à l'abbaye de Casamari.

A ce rapport Innocent III répond en dénonçant cette entreprise au diocésain, l'Archevêque de Acerenza (3), déclarant de nouveau qu'aux laïques mêmes pieux n'est attribué aucun pouvoir de disposer des choses de l'Eglise (4).

La répression des abus était une garantie nécessaire de l'admission utile des laïques à l'administration temporelle des églises. Mais il faut distinguer soigneusement toute tentative d'usurpation d'une participation légitime.

Cette participation est d'autant plus intéressante qu'elle n'est pas exclusivement réservée aux personnages assez heureux pour se faire les protecteurs et les bienfaiteurs d'une église. Les pas-

(1) 1225, février, Latran. — *Reg. Honorii III*, an. 9, ep. 282, f. 51 v°.

(2) « Ut in utrisque respirare valeat.... » — *Reg. Vatic.*, 4, f. 94 v°.

(3) Dans la Pouille.

(4) « .... Laicis etiam religiosis disponere de rebus Ecclesie nulla est attributa facultas ». 1198, 27 août, Spolète. — *Reg. Innocentii III*, liv. I, ep. 336. — *Reg. Vatic.*, 4, f. 94 v°.

teurs n'oublient pas les sacrifices qu'ont fait les simples fidèles pour le culte divin. Voici en quels termes Innocent III écrit à l'évêque de S[t] Andrews (1) :

" Votre Fraternité Nous a informé que, la ville de S[t] Andrews ne comptant anciennement que quelques habitants, il n'y avait qu'une église paroissiale que la dévotion des fidèles s'était fait construire : *Devotio sibi fidelium fabricavit* " (2).

Que le peuple soit mis en cause toutes les fois qu'il s'agira de l'intérêt de son église, rien de plus naturel, de plus juste, de plus conforme à l'esprit de la législation paternelle de l'Eglise.

Grégoire VII envoyant deux nouveaux évêques prendre possession de leurs sièges, recommande *au clergé et au peuple* (3) de présenter à leurs pasteurs le trésor et les ornements de l'église, afin que par les soins des Evêques, ces objets soient mis en bonne garde, de façon à éviter toute perte pour l'église, et à écarter tout soupçon (4).

Un légat du Saint-Siège en Irlande a confié l'administration de l'archevêché d'Armagh à un archidiacre. Un des suffragants reproche à l'archidiacre d'avoir aliéné une table d'argent appartenant à l'église métropolitaine. Celui-ci avoue qu'il a reçu cette table *des clercs et des laïques* d'Armagh, et qu'il l'a vendue 20 marcs ; mais il promet une indemnité. Innocent III mande au légat de passer outre si l'indemnité est payée, cette affaire ayant eu l'assentiment du clergé et du peuple, " *cum id de cleri et populi processerit voluntate* " (5).

(1) Evêché uni aujourd'hui à Edimbourg.

(2) 1199, 4 mars, Latran. — *Reg. Innocentii III,* l. 2, ep. 6. — *Reg. Vatic.,* 4, f. 146.

(3) « .... Clero et populo Feretrano et Eugubino ... » — *Reg. Gregorii VII,* lib. 2, ep. 41. — *Reg. Vatic.,* 3, f. 96 v° (Copie moderne).

(4) *Ib.*

(5) *Reg. Innocentii III,* an. 5, ep. 83 (sans date entre deux lettres de sept. 1203). — *Reg. Vatic.,* 5, f. 24.

Ainsi l'on accorde aux fidèles une place dans la surveillance des objets du culte, répondant à l'intérêt qu'à bon droit ils y portent.

Ce n'est pas par faiblesse, car l'autorité ecclésiastique est prête à réprimer immédiatement l'indiscrète intrusion des laïques, si elle se produit.

Les habitants d'un territoire du diocèse de Acerenza, assez irréguliers d'ailleurs dans le paiement des dîmes, prétendent lorsqu'ils les acquittent, les diviser à leur fantaisie, en attribuant une part aux églises, une autre aux pauvres. Innocent III ordonne à l'archevêque diocésain d'interdire ce procédé de répartition et de distribution, et d'obliger les habitants à payer intégralement à qui de droit les dîmes par eux dues (4).

Dans l'hypothèse même où la participation du peuple n'eût jamais dépassé les limites raisonnables, il eût été pratiquement, dans un grand nombre de cas, assez difficile de s'adresser à une collectivité pour les détails de l'administration.

Les fidèles sont suffisamment représentés par les plus recommandables d'entre eux.

C'est dans cet esprit qu'est conçue la lettre adressée par Innocent III, le 31 décembre 1199, aux évêques du monde catholique, et dans laquelle on trouve la première mention de la formation d'une commission de laïques chargée officiellement d'une participation à la gestion de deniers destinés à une œuvre spirituelle.

C'est à la vérité une circonstance particulière qui détermine cette disposition.

Dans la nécessité où se trouve la Terre Sainte, il est urgent d'envoyer des secours. Au clergé de montrer l'exemple de

(4) 1199, 8 août, Latran. *Reg. Innocentii III*, an. 2, ep. 156. — *Reg. Vatic.*, 4, f. 181.

la générosité. Pour sa part, le Pape a ordonné que le dixième de ses revenus soit employé à secourir les chrétiens d'Orient; il ordonne que le quarantième de tous les revenus ecclésiastiques ait cette même destination. Par prudence, cette somme sera consignée sans retard entre les mains de quelques laïques sages et fidèles, en un lieu convenable du diocèse, et les deniers seront déposés en un endroit sûr.

Il est à remarquer que ce contrôle est exercé par des laïques sur des biens purement ecclésiastiques. Il est naturel de l'établir *a fortiori* sur les ressources provenant des aumônes des fidèles. La même lettre y pourvoit aussi:

Dans chaque église sera placé un tronc où les fidèles seront exhortés à déposer leurs aumônes. Il sera fermé par trois clefs, dont l'une sera gardée par l'Evêque, l'autre par le prêtre de l'église, et la troisième par un laïque pieux (1).

Ces dispositions ne sont pas mentionnées avec cette précision dans les pièces très nombreuses qui exhortent les fidèles à joindre leurs efforts pour l'embellissement des églises. Il est légitime de penser que le concours qui leur était demandé appelait, loin de l'exclure, ce droit de conseil et de contrôle, qui est offert spontanément par le Pape à l'occasion d'une simple quête.

Déférer ainsi aux fidèles l'honneur de promouvoir à la dignité du culte, leur confier le soin d'une sage économie des ressources qui lui seraient affectées, c'était les intéresser plus prochainement à cette oeuvre importante, que l'Eglise leur recommande avec instance à cette époque.

" Tenant pour un acte de piété envers Dieu et une source de mérites, porte une encyclique aux chrétiens de France (2),

(1) *Reg. Innocentii III,* lib. 2, ep. 270. — *Reg. Vatic.,* 4, f. 209 v°. — Cette pièce a été publiée intégralement par les continuateurs de Baronius, année 1199, n.° LXXI.

(2) «Universis Christifidelibus per regnum Francie constitutis».

de prêter une main secourable à la construction et à l'embellissement des églises, *ecclesiarum fabricis manum porrigere*, Nous avertissons et exhortons par nos lettres les fidèles du Christ à offrir cette assistance aux églises... Il convient, il est digne que les fidèles du Christ entourent d'une juxte dévotion les lieux affectés au culte divin, leur témoignant le respect et l'honneur qu'ils méritent, et que, pour leur décoration, ils fournissent avec zèle leur contribution... afin que par l'apport de leurs charitables aumônes, ces édifices deviennent, par leur structure achevée, dignes des louanges qui y doivent être adressées au Roi suprême „ (1).

V.

Attitude du pouvoir temporel.

Aucune doctrine touchant les droits ou les prétentions du pouvoir temporel sur l'administration des églises ne s'est fait jour au XIII[e] siècle.

On peut dire même qu'avant les temps modernes, aucun texte émané d'une autorité civile régulière ne permet d'établir une théorie quelconque sur ce point.

Le défaut de centralisation s'opposait d'ailleurs à une tentative de législation générale.

En France, en particulier, l'on ne trouve, en cette matière, aucune disposition avant l'ordonnance de 1579. Ce texte, comme celui de l'édit de Melun, de 1580, ne prétend point innover, ni attribuer à l'Etat des droits sur les fabriques. L'esprit et la fin de ces dispositions est d'urger l'obligation des paroissiens

(1) *Reg. Vatic.*, 25, ep. 676, f. 88 v°. — Je dois la communication de cette pièce à l'aimable obligeance de M. Deloye, membre de l'École française de Rome.

et de leurs représentants de subvenir aux besoins des églises, " suivant les saints décrets „.

Aussi, si l'on veut, dans le passé, faire relever du droit administratif les fabriques, ce ne peut être que par suite de leur confusion très fréquente, en fait, avec les communautés d'habitants (1).

En principe, et faisant abstraction du mélange des institutions, on peut donc considérer, pendant tout le moyen-âge, le droit ecclésiastique, " les saints décrets „ comme la seule règle de l'administration des églises.

Ce principe, sans doute, pourra être violé par les usurpations des pouvoirs civils, ou tempéré par les concessions pontificales.

Un exemple assez curieux en est fourni par un épisode de l'établissement de l'Empire latin d'Orient.

Si, en Occident, l'on constate, à cette époque une grande diversité et une certaine instabilité dans la situation des paroisses, l'on se trouve, en Orient, en pleine confusion.

Un événement aussi subit que la conquête des Latins devait faire sentir son influence sur les institutions ecclésiastiques, que la faiblesse du clergé avait si facilement pliées à la tutelle de l'autocratie byzantine.

En 1210, un pacte avait été conclu entre les pouvoirs spirituel et temporel pour régler la situation de toutes les églises du pays s'étendant entre Thessalonique et Corinthe. Ce traité qui fut désigné sous le nom de *résignation de Ravennique* fut passé dans cette ville, entre Thomas, patriarche de Constantinople, les Archevêques d'Athènes, de Larisse, de Néopatras et

(1) Cf. Delisle, *Condition des classes agricoles en Normandie*, p. 151. Babeau, *Le village sous l'ancien régime*, p. 115.

plusieurs évêques, d'une part, et, de l'autre, un grand nombre des hauts barons. Ceux-ci renoncèrent entre les mains du Patriarche, recevant au nom du Pape leur promesse, à tous droits sur les églises, les clercs, et leurs biens, sauf les droits purement féodaux. La liberté de la famille des clercs grecs était particulièrement protégée. Les clercs grecs jouiraient, dès leur ordination, des mêmes privilèges que les clercs soumis à l'obédience de l'Eglise romaine. L'Empereur de Constantinople Henri reconnaissait et confirmait ce traité.

Parmi les hauts feudataires de l'Empire latin, l'un d'eux rejeta ce traité. Ce fut Villehardouin, le fils du chroniqueur. Dans sa principauté d'Achaïe, il tenta d'établir une tout autre législation des cultes, et y réussit en partie.

Soit à cause de sa puissance, soit qu'il exerçat dès lors quelque chose de l'ascendant moral que son nom devait garder, Honorius III le traite toujours avec beaucoup d'égards: " Afin que par les effets de notre bienveillance, lui écrit-il, vous connaissiez l'affection que vous porte la Sainte Eglise romaine, *Ut ex effectu cognoscas affectum*.... (1) ". Sur son refus de prêter serment, le Pape voulut bien se contenter de sa parole.

Villehardouin ne répondit pas à cette confiance. Il était encouragé au mépris des droits ecclésiastiques par la licence qui continuait à régner dans l'Empire de *Romanie*. Les seigneurs y dotaient les églises ou les dépouillaient au gré de leurs fantaisies, s'appropriant, suivant leur bon plaisir, les biens des abbayes.

Aussi peu consciencieux, les prélats grecs, pour le moindre présent, conféraient à n'importe quel sujet, le sacerdoce.

Fort de ces précédents, Villehardouin confisquait les abbayes et les biens ecclésiastiques, touchant leurs revenus, les attri-

(1) *Reg. Honorii III*, an. 8, ep. 44, f. 99 v°.

buant à qui lui semblait bon. Quant aux popes, il les détenait comme des vilains (1).

Après une monition, il fut excommunié.

Revenant à de meilleurs sentiments, il se déclara prêt à obéir à l'Eglise.

Le légat du Saint-Siège lui offrit alors deux partis, ou accepter la résignation de Ravenne, ou s'il préférait, souscrire le traité postérieur conclu entre l'Eglise et les barons de Constantinople.

Villehardouin déclara accepter la résignation de Ravennique, moins avantageuse pour lui. Mais, au lieu de s'y soumettre, il conclut avec les prélats de sa terre en deçà du Pas de Mégare le pacte de Corinthe.

Ainsi, en dehors du Saint-Siège, les pouvoirs spirituel et temporel avaient fait une constitution de l'église d'Achaïe. Le Pape la qualifie d'illicite et coupable.

Pour ramener Villehardouin à la soumissiou, Honorius III propose qu'il soit passé entre le Prince et le clergé d'Achaïe un nouveau traité, licite, cette fois.

Les clauses de ce traité méritent d'être analysées. Il ne s'agit rien moins que d'une nouvelle organisation des paroisses grecques.

Elle se fait mathématiquement, comme en terre neuve. Pour former un village, *casale*, il faut une agglomération ou une collection d'agglomérations de 25 feux. Deux popes résideront, avec leur famille, dans chaque village.

Si l'agglomération dépasse 70 feux, il y aura 4 popes; au dessus de 125 feux, 6 popes, et au delà, le nombre des popes croîtra dans la même proportion.

Le clergé grec des églises cathédrales aura une complète liberté, comme les popes attachés aux églises rurales. Les au-

(1) «.... Papates tanquam rusticos retineres....».

tres membres du clergé grec des villes et des campagnes n'auront d'autre privilège que l'immunité personnelle. Ils ne pourront célébrer sans l'assentiment du clergé latin.

Ces mesures sont suivies d'une disposition transitoire toute favorable à Villehardouin. Le clergé de la principauté lui fait remise des trésors des églises et des autres objets mobiliers dont il l'a dépouillé. En compensation, le Prince paiera par an mille *hyperpera*.

Le détail de ce budget des cultes est donné par le traité: 170 *hyperpera* pour l'église de Patras, 170 pour Corinthe, 150 pour Lacédémone, 150 pour Coron, 150 pour Modon, 150 pour Olenos, 60 pour Argos.

Ainsi les églises, qui avaient perdu les objets nécessaires au culte, la première richesse des fabriques, restaient, en fait, dépendantes du seigneur temporel, puisque de lui elles recevaient une subvention qui, sortant des mains du Prince, devait difficilement avouer son caractère de restitution. Ces rapports financiers mettaient naturellement les églises en tutelle.

Le Saint-Siège n'ignore pas les inconvénients de cette situation, et dans sa condescendance, il maintient sa dignité et les principes de droit public.

" Le Siège Apostolique, porte le rescrit d'Honorius III, comme une pieuse mère, tempère parfois la rigueur par la mansuétude, eu égard aux circonstances de temps et de lieu, afin d'appeler à la fidélité ceux qui s'en écartent et aussi d'augmenter l'attachement de ceux qui sont restés fidèles (1) ".

Maurice Clément.

(1) *Reg. Honorii III,* an. 8, ep. 41, f. 99.

LES ARTS DE L'ORIENT MUSULMAN

DANS L'ITALIE MÉRIDIONALE

Parmi les nombreuses légendes dont reste encore semée l'histoire des arts dans l'Italie Méridionale, l'une des plus singulières et des plus persistantes est celle qui montre dans les monuments de l'époque normande et souabe la main des Sarrazins. Cette croyance populaire est encore assez forte, m'a-t-on dit, pour avoir empêché, il y a quelques années à peine, une restauration facile et nécessaire de la Cathédrale de Bari: comme il était question d'enlever les stucs difformes sous lesquels restent intactes, avec leurs chapiteaux, les colonnes envoyées de Paros à l'archevêque Byzantios (1), des ecclésiastiques s'opposèrent violemment à l'entreprise de ce travail, alléguant que la décoration actuelle avait été étendue pour masquer une œuvre de païens qui ne devait pas rester exposée aux yeux des fidèles. D'autre part les historiens capables de discuter les traditions et d'analyser les monuments se sont bornés à signaler çà et là en Pouille ou en Campanie des formes et des motifs d'origine orientale sans apporter des preuves capables d'imposer leur impression. Il semble d'ailleurs vraisemblable que la grande civilisation musulmane qui produisait à Palerme et aux environs, même sous les rois normands, les œuvres délicates qui ont été si souvent décrites, ait eu quelque influence sur les provinces méridionales de la péninsule, soit à partir du règne de Frédéric II par la colonie Sarrazine établie

(1) Schulz, *Denkmaeler der Kunst des Mittelalters in Unter-Italien,* Dresde, 1860, T. I, p. 22.

à Luccra, soit antérieurement par des ouvriers venus de Sicile, soit enfin du XI[e] au XIII[e] siècle par les relations qu'entretenaient avec l'Orient les ports de Pouille et de Campanie. Je chercherai à préciser l'importance et le caractère de cette influence orientale, distincte des souvenirs persistants de l'occupation byzantine, en faisant connaître un curieux document inédit, et en étudiant sommairement les monuments attribués aux Sarrazins dans l'ancien royaume de Naples, ainsi que les œuvres d'art où l'on peut reconnaître l'imitation de leurs procédés techniques et de leurs formules décoratives.

I.

Un acte de Charles II d'Anjou.

Lorsque, le 15 août de l'année 1300, l'armée de Charles II d'Anjou fut entrée d'assaut dans la forteresse des Sarrazins de Lucera, on sait comment disparurent, décimés ou dispersés, les Musulmans que Charles I[er] avait gardés à son service, après les avoir combattus. Presque tous les guerriers périrent dans les neuf jours de batailles livrées dans les rues de la citadelle et sous les murailles du donjon, depuis le jour de l'Assomption jusqu'à celui de la Saint Barthélemy (1). Le carnage fini, le

(1) Le texte officiel du privilège solennel concédé le 13 avril 1301 à Giovanni Pipino de Barletta et renouvelé le 26 juin 1323 en faveur de son fils, porte qu'une vache et un porc étaient donnés au chevalier « in die Assumptionis Beate Virginis gloriose quo dicte terre destructio et impiorum strages inchoata fuit,... in festo B. Bartholomei, quo peracta fuit strages hujusmodi et consumata quasi destructio ». Une grande partie de cet acte, qui se trouve dans le Reg. Ang. n° 255, f. 4, est publiée par Camera, *Annali delle due Sicilie*, Naples, 1860, in-8°, T. II, p. 79.

chevalier Giovanni Pipino de Barletta, commandant de l'expédition, fut chargé d'achever méthodiquement la " dépopulation „ de la ville conquise (2). On fit deux parts dans les vaincus: ceux qui acceptèrent de se convertir au christianisme furent traités avantageusement et reçurent des exemptions d'impôts (3); répartis dans les villages de Capitanate et de Pouille, ils formaient encore, dit-on, au milieu de ce siècle, des groupes distincts et leurs descendants étaient appelés " Marrani „. Quant aux Musulmans qui restèrent fidèles à l'Islamisme, ils furent vendus eux et leurs biens (4). Or, un des documents relatifs à ces ventes qui sont conservés dans les Archives Capitulaires de Saint Nicolas de Bari, montre en quelle estime étaient tenues par les vainqueurs l'habileté manuelle et les connaissances techniques des Musulmans. C'est un acte de Charles II, daté du 21 janvier 1301, qui comprend deux parties distinctes. Dans la première, le roi commande de mettre en liberté certains Sarrazins " mâles et femelles „ qui étaient détenus à Barletta, et de les rendre à leur parent, un Arabe de Lucera nommé Abd-ul-Aziz, converti depuis longtemps, et devenu chevalier sous le nom de Nicolas. Dans la seconde partie de l'acte, ordre est donné de faire désigner par ce même Nicolas les ouvriers d'art qui avaient fait partie de la population de Lucera, *omnes illos Saracenos artistas*, de les rassembler, au besoin de les racheter, et de les envoyer sous bonne garde à Naples. Voici la teneur de ce document, d'autant plus

(1) « Joannes Pipinus de Barulo, miles, magister rationalis Curie, destinatus a rege ad depopulationem Lucerie... » Reg. Ang. n. 102, f. 211, souvent cité, notamment dans Schulz, ouv. cité T. I, p. 176.

(2) Reg. Ang. n. 103, f. 23 v°, dans Schulz, T. IV, p. 118.

(3) Le roi Charles II fit payer 4980 onces à la maison de banque des Bardi sur le produit de la vente des sarrazins. Reg. Ang. n. 119, f. 127, cité par M. de Blasiis, dans l'*Archivio storico per le provincie napoletane*, T. XVIII, p. 93, n. 1.

précieux qu'il ne s'en est pas trouvé d'analogue dans les Registres Angevins:

" Karolus secundus Dei gracia Rex Jherusalem et Sicilie Ducatus Apulie et Principatus Capue Provincie et Forcalquerii comes, Francisco de Ebulo Justiciario Terre Bari et Symoni de Marsiaco familiari militibus et Bartholomeo Clerico Decano Capuano fidelibus nostris graciam et bonam voluntatem. Cum nos Niccolo de Civitate Sancte Marie militi dudum vocato Adelasisius consanguineos suos quinque, tres scilicet mares et duas feminas, qui Baroli detinentur, nuper duxerimus graciose donandos, fidelitati vestre precipimus quatenus hujusmodi Saracenos quinque vobis per eundem militem nominandos sibi absque alicujus difficultatis prepedio assignetis instanter. Volumus insuper vobisque precipimus ut omnes illos Saracenos artistas quos vobis idem Nicolas ostenderit vel duxerit nominandos, utpote quoslibet armaturarios seu factores armorum, etiam balistarum, arcuum, temptoriorum, coriorum rubeorum et cossinorum, magistros muratores, magistros bardarios (1) et magistros carpentarios, Neapolim sub tuta custodia destinetis. Et si qui eorum venditi essent redimatis eos, precio ipsorum emptoribus restituto, mandato vel ordinatione in contrarium non obstante. Quod si vos omnes executioni presencium vacare seu interesse nequiveritis, is vestrum qui comode poterit eos nichilominus exequatur. Datum apud Guardiam Longobardorum sub secreto sigillo nostro anno Domini MCCCI° die XXVI° Januarii XIIII° Indictionis Regnorum nostrorum anno septimo decimo (2) ".

(1) Le mot n'est pas dans du Cange; il s'agit évidemment d'hommes habiles à manier l'instrument inconnu appelé « barde » que l'auteur de la Geste de Gerars de Viane met aux mains des « maîtres charpentiers ». (Godefroy, *Dictionnaire de l'ancienne langue française*, T. I, p. 583).

(2) Archives Capitulaires de Saint Nicolas de Bari, partie angevine, 1re section, n° 86. Je suis heureux de pouvoir remercier ici Monseigneur Piscicelli, grand prieur de Saint Nicolas, qui est un savant bénédictin du Mont Cassin et un ami de notre Ecole de Rome, pour la libéralité avec laquelle il a bien voulu me faire ouvrir les Archives et le Trésor de sa basilique.

Il est donc démontré qu'il y avait dans la Colonie Sarrazine de Lucera tout un groupe d'ouvriers habiles, et parmi eux non seulement des maroquiniers et des brodeurs, non seulement des fabricants d'arcs et des armuriers, mais encore des constructeurs, travaillant la pierre et le bois, auxquels l'acte officiel donne le titre de maître, appliqué indistinctement dans les registres angevins aux contre-maîtres et aux entrepreneurs ou aux architectes et aux ingénieurs. Ce que devinrent à Naples ces artisans ou ces artistes, s'ils y restèrent musulmans et esclaves, s'ils furent employés aux dernières constructions de Castel Nuovo ou à l'édification de la Cathédrale nouvelle fondée par Charles II, aucun texte ne permet de l'indiquer. Il n'existe à Naples qu'un fragment d'un ouvrage d'art oriental, précieux et inconnu; il a été enfermé dans la tombe d'un prince angevin cinq ans avant la prise de Lucera. C'est un morceau d'une étoffe damassée de soie jaune, à rayures alternativement mates et brillantes, brochée de figures représentant de doubles aigles et des oiseaux fabuleux, qui fut trouvée en 1836 sur les ossements de Charles Martel, roi de Hongrie, fils de Charles II d'Anjou, quand on ouvrit les trois sarcophages où le vice-roi Olivarès avait fait déposer en 1599 les restes du fondateur de la dynastie angevine, ceux de son petit-fils, et ceux de la femme de celui-ci, Clémence de Hongrie (1). Le tissu fut alors dessiné et une bonne

(1) On trouvera un historique sommaire des tombes royales de la Cathédrale de Naples, par Minieri-Riccio, dans l'*Archivio storico per le prov. napol.*, T. VII, p. 29 et 30, et quelques détails nouveaux dans l'opuscule de B. Cantèra, *Ricordi di fatti storici avvenuti nella cattedrale di Napoli*, Naples, 1894, p. 24 et notes. Je me borne à rappeler que le triple monument bâti par le célèbre architecte Domenico Fontana, après la destruction des trois tombeaux élevés en 1333 par les soins de la reine Sancia, se voient dans la Cathédrale, au-dessus du portail. Après l'exhumation, les restes des princes ont été retirés des sarcophages, le squelette intact de Clémence a été habillé de neuf, et les ossements des uns et des autres ont été enterrés devant l'autel.

lithographie en a été donnée dans le *Poliorama pittoresco* de l'année 1837 (1). Je crois utile d'en reproduire une copie, qui suffira à indiquer le style de l'étoffe et l'intérêt historique du fragment.

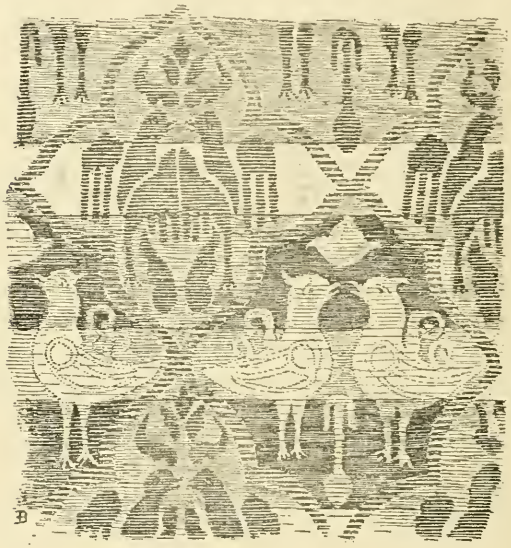

En effet, le morceau de damas trouvé sur le cadavre du fils de Charles II ferme la série des vêtements d'apparat de dessin et de travail oriental qui furent portés par les rois nor-

(1) P. 120. La demi-colonne qui accompagne ce dessin serait curieuse pour un historien du Romantisme en Italie. L'auteur anonyme y parle de l'intérêt général qu'excitent les souvenirs du moyen-âge, et il dédie le fragment qu'il présente non seulement aux archéologues, mais encore aux fabricants d'étoffes: il ne désespère pas de voir les élégants, qui portent la barbe « comme les barons et les ménestrels du temps jadis », mettre à la mode « des cravates à la Charles Martel ».

mands et les empereurs allemands de Sicile (1). On peut le comparer pour la couleur au manteau du roi Roger conservé à Palerme, et pour les oiseaux affrontés à celui de l'empereur Henri VI; enfin les doubles aigles rappellent celles qui sont figurées sur la bordure du manteau qui enveloppe encore la momie de Frédéric II.. Mais l'origine de cette étoffe orientale, qui ne porte aucune inscription, doit rester inconnue. Il n'y a pas de raison pour y voir un ouvrage des tisserands qui faisaient sans doute partie de la Colonie de Lucera, comme les brodeurs de coussins mentionnés par l'acte de Charles II: on pourrait aussi bien en attribuer l'exécution aux ouvriers siciliens du XIII^e^ siècle qui avaient gardé les procédés des Sarrazins, ou même supposer que cette étoffe précieuse a pu faire partie du trésor de Manfred. Pour chercher quelque ouvrage authentique des Sarrazins de Lucera, il faut quitter la capitale des rois angevins, et se reporter aux lieux mêmes qu'avaient habités les ouvriers mandés par Charles II, et où pendant près de soixante dix ans, une colonie Sarrazine très-nombreuse était restée florissante.

(1) Le manteau royal deRoger I^er^, celui de Henri VI, l'aube de lin à inscriptions confiques brodées en or et le manteau impérial en soie rouge qui furent envoyés par les Sarrazins de Sicile à l'empereur Othon IV, puis légués par celui-ci à son rival, et avec lesquels fut enterré Frédéric II, ont été étudiés quand on ouvrit les tombeaux de la Cathédrale de Palerme en juin 1781. Le procès-verbal des exhumations est donné par l'abbé Rosario di Gregorio dans une dissertation qui forme la seconde partie de ses *Discorsi intorno alla Sicilia* (Palerme, 1821, in-8°), et on verra de belles gravures des différentes étoffes, ainsi que de la couronne de la reine Constance et de l'épée de Frédéric II dans le grand ouvrage publié à cette occasion par Danieli, *I regali sepolcri del Duomo di Palermo riconosciuti e illustrati,* Naples, 1784, in-f°. On sait d'autre part qu'un fragment d'un manteau tissé à Palerme en 1133 pour Roger I^er^ est conservé au Musée germanique de Nuremberg, et que les ornements royaux de Guillaume II, qui sont aussi de précieux travaux des Arabes de Sicile, furent pris par l'empereur Henri VI et font partie des collections impériales de Vienne. (Amari, *Storia dei Musulmani di Sicilia,* T. III, p. 553.)

II.

Lucera.

Le voyageur trouve aujourd'hui à Lucera une ville de 15,000 habitants et une citadelle abandonnée. La ville, en perdant le nom de Cité de Sainte Marie dont Charles II l'avait baptisée, a gardé la plupart des édifices qui y furent élevés au début du XIV^e^ siècle. La porte fortifiée, seul reste bien conservé de l'enceinte relevée après la prise de la ville, est presque semblable à la porte contemporaine de Sulmona; l'église San Francesco, fondée par Charles II, reproduit le plan des églises franciscaines les plus simples, telles qu'il s'en est conservé plusieurs en Toscane: une nef très-haute sans chapelles, couverte d'une charpente apparente, et un chœur pentagonal voûté d'ogives; la Cathédrale enfin, vaste édifice commencé presque aussitôt après la dépopulation de Lucera, consacré en 1302, et qui n'était pas encore terminé en 1316 (1) ressemble à la Cathédrale de Naples, avec les chapelles latérales en moins, et en plus les arcs-boutants du chevet (2). C'est dans cette église même, élevée à grand frais pour perpétuer le souvenir de l'anéantissement des infidèles, que se trouvent les seuls restes d'édifice Musulman encore vi-

(1) « Dominum Jacobum de Precina regium archidiaconum majoris ecclesie civitatis predicte et notarium Johannem de Baro prepositos operi fabrice majoris ecclesie civitatis predicte per majestatem regiam deputatos ». Acte du 25 février 1315; Archives Angevines de Naples, Arca n° 22, doc. n° 446.

(2) On trouvera une description complète de la Cathédrale de Lucera dans le livre de M. Enlart, *Origines française de l'architecture Gothique en Italie* (Bibliothèque des Ecoles d'Athènes et de Rome, fasc. 705) p. 208-211.

sibles dans la ville de Lucera. En effet aux piliers de la nef et du transept sont adossées quatorze colonnes de marbre vert antique, provenant, suivant une tradition très-vraisemblable, de la grande Mosquée (1): les architectes royaux ont employé des fragments de monument sarrazin pour leur construction, comme le roi employait des ouvriers sarrazins dans sa capitale. Beaucoup plus tard, des fouilles entreprises en 1733 sur la droite de la Cathédrale pour les fondations d'un nouvel oratoire, découvrirent à une faible profondeur deux colonnes en marbre cipollin et une autre en vert antique, semblable à celles qui existaient dans l'intérieur de l'église. Domenico Lombardi de Lucera, qui écrivit à l'occasion de cette découverte une dissertation savante (2), parle d'une autre trouvaille antérieure, celle d'un fragment de marbre où étaient gravés les noms des Sarrazins qui avaient contribué à l'érection de la Mosquée, un Abubekr, un Ismail-Ali. Le fragment a disparu et les noms cités peuvent sembler suspects: mais si la lecture de l'inscription reste douteuse, surtout pour qui connaît les étranges traductions données au XVIII[e] siècle des grandes inscriptions de la Kouba et de la Zisa, le fait de son existence est intéressant. Quant aux colonnes conservées, il est certain qu'elles n'ont pas été taillées par les Musulmans: comme l'a indiqué justement Domenico Lombardi, ce sont des colonnes trouvées par eux sur l'emplacement de l'antique Luceria et qu'ils ont relevées pour un nouvel édifice, comme tant d'architectes orientaux ont réemployé des matériaux antiques dans les Mosquées d'Egypte ou d'Espagne.

Ce n'est pas dans la ville rebâtie par Charles II que l'on peut songer à rencontrer une construction sarrazine encore debout. A

(1) Giambattista d'Ameli, *Storia di Lucera,* Lucera, 1861, in-8°, p. 233-253.

(2) *Schediasma de columnis quibusdam novissime Lucerie detectis,* Lucera, 1734, in-8°.

quelques centaines de mètres vers le Sud des restes confus de l'enceinte angevine, sur un plateau à pentes rapides qui domine au loin la plaine de Capitanate, se dressent les murailles de la citadelle. C'est là qu'étaient casernés les 20000 guerriers arabes de Fréderic II; c'est là qu'ils restèrent sous Charles Ier, côte à côte avec les provençaux que le roi de Sicile y fit venir de 1273 à 1275; c'est là que revit, à côté de *Lucera Christianorum*, le nom et le souvenir merveilleux de *Lucera Saracenorum*. Aussi, par une tentation naturelle, les historiens locaux qui ont écrit sur cette citadelle et les savants étrangers qui l'ont visitée ont-ils cherché parmi ses débris et sur ses murs l'ouvrage des Musulmans. Tous ont cru l'y trouver. Vincenzo del Pozzo, en 1859, parle de l'arc qui surmonte la porte d'entrée de la citadelle, *opera di bella e perfetta architettura araba* (1) et M. le chanoine Benvenuto Colasanto qui a compilé en 1894, d'après le consciencieux d'Ameli, une nouvelle histoire de Lucera (2), affirme que le Château a été bâti par les Sarrazins. Mothes, qui d'ailleurs n'a pas vu la Citadelle de Lucera, y reconnaît des " formes normandes et sarrazines „ (3). Amari, l'auteur de l'admirable histoire des Arabes de Sicile, attribue le dessin de la Citadelle de Lucera à un architecte arabe (4). Enfin François Lenormant, qui cite Amari était si préoccupé de trouver dans la Citadelle de Lucera des souvenirs matériels de la colonie sarrazine, qu'il y a découvert " partout „ des fragments de briques et de poteries vernissées, de couleur verte à dessins noirs, " exactement pareils aux fragments de fabrication

(1) *Il Castello Lucerino,* Naples, 1859, brochure in-8°, p. 8.

(2) *Storia dell'antica Lucera,* Lucera, 1894, in-8°, p. 159-160.

(3) *Die Baukunst des Mittelalters in Italien,* Iéna, 1880, in-8°; T. II, p. 635.

(4) *Storia dei Musulmani di Sicilia,* Florence, 1854-1868. T. III, p. 689.

arabe des IX^e^ et X^e^ siècles „ et qu'il a bâti sur cette découverte toute une théorie ingénieuse sur la transmission des procédés orientaux à Pesaro et aux autres ateliers des Marches par l'intermédiaire des Sarrazins de Capitanate (1). Je dois dire qu'avant l'arrivée du savant helléniste personne n'avait signalé de semblables débris, et que depuis son départ il a été impossible d'en retrouver la plus petite parcelle. Pour le moment il est inutile de chercher des produits de l'art industriel des Sarrazins dans la citadelle de Lucera. Depuis longtemps une couche de terre dont l'épaisseur peut varier entre un et trois mètres recouvre les ruines éparses entre les murs, et avant Lenormant on n'avait découvert parmi les pierres et les briques qu'un coin de monnaie au nom de Manfred, dont Huillard-Bréholles donne la forme et l'empreinte (2). Une fouille même sommaire permettrait à coup sûr de retrouver des fragments et au moins le plan des constructions rasées; mais la spoliation des Sarrazins par leurs vainqueurs fut trop complète pour qu'on puisse espérer de découvrir dans ce sol de l'or et même du cuivre. Nous ne pouvons pas même, d'après des textes trop concis, nous faire une idée de la richesse de la ville arabe. Le rédacteur d'un acte officiel de Charles II proclame seulement que les dépouilles des vaincus ont enrichi le trésor royal (3), et l'un des documents conservés aux Archives de Saint Nicolas de Bari nous apprend qu'à l'une des ventes qui furent faites des biens confisqués aux infidèles, le chevalier Robert de Sainte Croix

(1) *A travers l'Apulie et la Lucanie*, Paris, 1883, p. 89-91.

(2) *Monuments et Histoire des Normands et de la maison de Souabe dans l'Italie Méridionale*. Paris, 1844, pl. XXXI. Une gravure moins soignée en est publiée par d'Ameli.

(3) « Nostrum inde in multo ex ipsorum Saracenorum spoliis accrevit Erarium ». Reg. ang. n° 255, f. 4, déjà cité.

acheta pour la somme considérable de 130 onces d'or (environ 7.800 francs, valeur métallique) (1).

Il faut donc interroger les murailles mêmes, ainsi que les textes qui peuvent nous renseigner sur les dates de leur construction, les architectes qui ont dirigé le travail et les ouvriers qui l'ont exécuté.

On sait depuis longtemps qu'une grande partie des murs d'enceinte de la Citadelle a été rebâtie par ordre de Charles I^er^, après la première prise de la ville en 1269 (2), et de nombreux documents déjà publiés ou résumés prouvent également que des édifices nouveaux ont été ajoutés par lui. Il importe ici, sans se laisser entraîner à un historique complet de la construction, de préciser quelques dates, dont l'indication peut suffire à détruire des assertions erronées. On a travaillé sous Charles I^er^ à deux faces de l'enceinte, sur cinq (3). L'une, celle du Nord-Est, du côté de Fiorentino, semble avoir été seulement réparée (4), l'autre, celle de l'Est, qui regarde la ville de Lucera, et où l'effort de la lutte avait dû se porter, car elle n'était pas comme les autres défendue par la pente rapide de la colline, fut rebâtie de fond en comble, et un fossé profond fut creusé au pied de la muraille. Ainsi fut transformée en une sorte d'île fortifiée cette presqu'île terminée par un cap tombant à pic dans la plaine,

(1) Acte du 10 mars 1301, Archives Capitulaires de Saint Nicolas de Bari, partie Angevine, 1^e^ section, n° 95. Je crois inutile de donner le texte de ce document, qui ne renferme aucun détail sur la nature et la valeur des objets achetés.

(2) F. Lenormant, ouv. cité, p. 88.

(3) Je renvoie au plan sommaire, mais exact, relevé par V. Baltard et publié dans l'ouvrage d'Huillard-Bréholles, planche XX. Il est à peine besoin d'avertir qu'il faut corriger l'échelle de 10^m^ donnée en échelle de 100^m^.

(4) Acte du 4 mars 1274, Reg. Ang. n. 20, f. 234, dans Schulz, T. IV, p. 42.

où, sur l'emplacement de l'antique acropole, (1) Frédéric II avait établi la Citadelle des Sarrazins. La première mention des travaux de Lucera sous Charles Ier remonte au 14 septembre 1270 (2), et si l'on en croit Leandro Alberti, qui visita Lucera au milieu du XVIe siècle, la grande tour du Sud-Est, dite Tour de la Reine, portait une inscription attestant qu'elle avait été bâtie au mois de juillet de l'année 1271 par Charles, roi de Sicile, fils du roi de France (3). La tour plus petite, de forme et d'appareil semblables, qui occupe l'extrémité opposée de cette face de l'enceinte, et qui porta longtemps le nom de Tour du Roi, était en construction au mois de novembre 1275 (4). Les deux tours d'angle élevées, le reste du travail subit des retards, par suite du manque d'argent, et aussi, d'après les actes, à cause de la négligence des préposés. En 1277 le roi donne l'ordre de terminer dans le cours de l'année suivante le fossé, le mur de blocage revêtu de briques, avec ses saillants polygonaux, et la porte du châtelet, vers le milieu de la muraille (5); en 1280 on travaillait encore à la partie de l'escarpe (*taluti*) voisine de la tour du Roi (6). Les architectes de Charles Ier firent encore en 1278 le dessin des deux citernes voûtées en berceau qui furent établies derrière la muraille, près de la Tour du roi (7). Enfin le donjon

(1) G. d'Ameli, ouv. cité, p. 172.

(2) Reg. Ang n. 6, f. 87, indiqué inexactement et incomplètement par Minieri-Riccio, *Studj storici sopra 62 Registri Angioini,* Naples, 1877, p. 145.

(3) *Descrittione di tutta Italia,* Venise, 1568, p. 253.

(4) ... Matia turris parve que est fere completa. Reg. Ang. n. 23, f. 51, publié par Minieri-Riccio, dans l'*Archivio Storico Italiano,* 3e série, T. XXIV, p. 396. Je ne sais comment traduire le mot « Matia ».

(5) Acte du 4 janvier, Reg. Ang. n. 1, f. 103-104 v°, résumé dans le même recueil, 3e série, T. XXV, p. 3. L'ordre est encore renouvelé le 19 février de l'année suivante.

(6) Reg. Ang. n. 8, f. 84, même recueil, 4e série, T. III, p. 19.

(7) Reg. Ang. 1268 (A ou B?), f. 249. Cet acte, aujourd'hui perdu, est publié par Minieri-Riccio d'après les *Notamenta* de Carlo de Lellis,

qui s'élevait sur la face Nord-Est, entre les citernes et une porte, et dont il ne reste plus que la base carrée, avec un informe monceau de ruines dans l'intérieur, a été cité par tous comme l'œuvre des Arabes ou au moins des architectes de Frédéric II (1); or il est lui aussi une construction du temps de Charles Ier, pour laquelle des ordres détaillés sont donnés en 1278 (2). Il est seulement probable que ce donjon fut bâti sur le modèle d'un édifice antérieur, peut-être même sur l'emplacement et avec les matériaux de cet édifice. En effet la décoration intérieure, connue par un dessin du XVIIIe siècle, était très-archaïque: elle se composait d'arcatures normandes entrecroisées, en briques, reposant sur des colonnettes monolithes à chapiteaux très-simples (3). D'autre part l'élévation du monument est facile à imaginer d'après les ruines et d'après une description détaillée de la fin du XVIIe siècle (4): le donjon était alors debout, et il le serait encore, si

dans l'*Arch. Stor. Ital.*, 4e série, T. I, p. 422. Les citernes sont encore mentionnées dans un document du 26 décembre 1281, Reg. Ang. n. 44, f. 28 v°, publié par Schulz, T. IV, p. 96. Huillard Bréholles y voit le commencement d'une galerie souterraine (*Monuments*, etc., p. 74), et F. Lenormant y reconnait « les restes de souterrains romains en grand appareil de la bonne époque, parfaitement caractérisé ».

(1) F. Lenormant, ouv. cité, p. 86.

(2) Tandis que toutes les tours polygonales qui flanquent l'enceinte du côté Est sont bâties en blocage revêtu de briques, avec les angles en pierre d'appareil, le donjon est tout entier en blocage et briques: seul l'encadrement intérieur des baies lesquelles sont pratiquées les meurtrières est appareillé. On ne peut donc se méprendre sur le sens du texte suivant, où d'ailleurs la position même du donjon est clairement indiquée: « Adicimus insuper quod cantones omnium turrium fortellicie supradicte, que juxta ordinationem nostram elevari debent, fieri facias de lapidibus incisis, excepta turri que est secus Castrum vetus ex parte Florentini, que elevari debeat ex parte exteriori per totum de mattuncellis, tamen sine cantonibus, ex parte interiori ex alio latere de omnibus lapidibus communibus ». Reg. Ang. n. 44, f. 28 v°, dans Schulz, T. IV, pag. 96.

(3) G. d'Ameli, ouv. cité, planche IX, lettre A.

(4) Cette description, tirée des manuscrits du chanoine Carlo Corrado, conservés à la Bibliothèque Municipale de Lucera, a été publiée

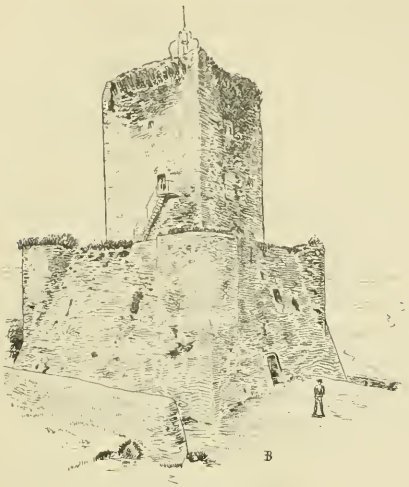

Château de Termoli.

on ne l'avait démoli en 1790 pour y prendre les matériaux du nouveau Tribunal (1). Il était formé d'un épais massif en forme

par M. Cavalli dans la *Rassegna Pugliese* de l'année 1886, p. 215 et sqq. Je crois utile d'en reproduire le passage relatif au donjon: « La forte Rocca.... circondata entro la piazza d'un'alto fosso, fatta in forma quadra con un gran voltone per ogni quadro da collocarsi 500 cavalli o poco meno; sopra questo voltone si gira una loggia ben larga, con suoi parapetti al di fuori e con quattro torri minori per la guardia e per le sentinelle, ... ed in mezzo a questi voltoni si erige un gran Torrione quadrato, intorno al quale stava tre stanze ben grandi per facciata, ed una per ogni angolo, che facevano il numero di sedici, componenti un' appartamento nobilissimo ed un'altro simile di altre tante stanze stava collocata di sopra, che facevano in tutto un numero di 32 stanze regali, e sotto e sopra questi due appartamenti ai quali si saliva per una scala a lumaca da salirsi un'huomo solo, che dava l'ingresso dal fondo, a fianco del quartiere della cavalleria, che fino ad hoggi dimostra l'antica magnificenza ».

(1) G. d'Ameli, ouv. cité, p. 175.

de tronc de pyramide au milieu duquel se dressait une haute tour carrée, à deux étages. Le massif inférieur était divisé intérieurement par un plancher en deux galeries superposées; la galerie supérieure, voûtée en demi-berceau, était percée de meurtrières pour les archers; à chacun des angles du massif sont encore les restes de quatre grandes salles voûtées, au-dessus de chacune desquelles s'élevait une tour ronde; ces quatre tours d'angle étaient reliées entre elles par un chemin de ronde formant plateforme autour de la grande tour carrée. Or j' ai trouvé un monument pour lequel semble faite cette description et qui est assez bien conservé pour fournir une restauration détaillée du donjon de Lucera: c'est le château de Termoli, bâti au bord de la mer par Frédéric II (1). D' ailleurs il reste certain que, bien qu'imité d'un édifice de l'époque Souabe, le donjon de Lucera a été bâti à l'époque angevine.

Toutes les parties de la Citadelle de Lucera qui viennent d'être passées en revue, d'après les textes, sont conservées ou au moins peuvent être identifiées. Au contraire, il ne reste rien du palais qui était presque terminé en 1275 (2), et de la chapelle attenante (3). Quand les soldats de Charles II eurent fait brèche dans les fortifications bâties par Charles Ier, rien n'y fut modifié, et l'on sait seulement qu'en 1305 (4) le donjon carré,

(1) Schulz, T. II, p. 93. Je puis encore citer un donjon de forme analogue, mais beaucoup plus petit et de date inconnue, à Arpaja (Principato Citra), dans le défilé des Fourches Caudines. Ce dernier donjon ne diffère de donjons de Termoli et de Lucera que par la tour centrale, qui est ronde.

(2) Reg. ang. n. 23, f. 51, dans l'*Archivio storico italiano,* 3e série, T. XXIV, p. 396.

(3) Le 22 mars 1278 Charles Ier donne l'ordre de faire venir de Manfredonia le bois nécessaire pour le toit de cette chapelle. (Reg. ang. n. 28, f. 176 I°, dans Schulz, ouv. cité, T. IX, doc. n. CL.

(4) « Cum magna turris seu fortellicia civitatis Sancte Marie in pluribus suis partibus indigeat sicut intelleximus reparari... » Reg. Ang. n. 149, f. 145, indiqué sommairement par Camera, *Annali delle*

où avait dû se concentrer l'effort des suprêmes résistances, fut réparé sur plusieurs points. Charles II n'éleva dans la Citadelle de Lucera qu'une église dédiée à Saint François, qui prit la place d'une mosquée rasée (1); la façade en subsistait encore au début de ce siècle, mais aujourd'hui il est impossible d'en déterminer l'emplacement.

Telles sont les diverses constructions qui furent élevées sur l'Acropole de Lucera, par ordre des deux premiers rois angevins. Peut-on, au moins pour celles qui remontent au règne de Charles Ier, attribuer le dessin ou l'exécution de telle ou telle partie à des Sarrazins? Les textes décident nettement la question. Les directeurs de la construction furent deux architectes royaux: l'un était Riccardo de Foggia, qui appartenait sans doute à la même école que Nicolò de Foggia, le fils de Bartolommeo, architecte de Frédéric II; l'autre était Pierre d'Angicourt, l'architecte chevalier qui fut pendant trente ans le véritable directeur en chef des travaux de la Cour angevine, *prothomagister operum curie*. On peut même considérer les parties de la Citadelle de Lucera bâties sous Charles Ier comme

Due Sicilie, T. II, p. 79. Le directeur du travail est maître Francesco de Vico, qui sera sous Robert un des architectes du palais de Quisisana et du château de Belforte.

(1) G. D'Ameli (ouv. cité, p. 238) cite l'inscription qui fut retrouvée au pied de l'édifice en 1725, et que j'ai peine à croire ancienne:

CAROLI II DE MAUMETE TRIONPHUS....
SUPER MESCHITAM EREXIT HANC CAPPELLAM...
ANNO DOMINI....

La description du XVIIe siècle citée plus haut prouve que l'église S. Francesco de la Citadelle était semblable au moins pour les matériaux employés à l'église San Francesco encore debout dans la ville: « In mezzo la fortezza vi è la chiesa ancora in piede fabbricata pure di pietre cotte, contornata poi di pietre vive, simile alle mura della fortezza ».

l'œuvre personnelle, et la seule œuvre authentique de Pierre d'Angicourt; en effet, il est indiqué comme directeur des travaux dès le début, en septembre 1270 (1); il est seul nommé dans les comptes avec l'ingénieur Jean de Laune (2), jusqu'au mois de mai 1274, où Riccardo de Foggia lui est adjoint; enfin, après la disgrâce momentanée, puis la disparition définitive de ce dernier, en 1279 (3), Pierre d'Angicourt reprend sans collaborateurs la direction de la construction.

Le seul maître venu d'Orient qui ait été chargé des travaux à Lucera est un grec, Nicolas de Constantinople qui y fut envoyé en 1287, avec un ingénieur français, pour surveiller l'installation du pont levis et la construction de machines de guerre (4). Quant aux ouvriers qui exécutèrent les dessins de ces maîtres, ce sont en majorité des Français et des Provençaux (5), ou des tailleurs de pierre venus d'un pays de carrières, comme La Cava. Très peu d'ouvriers furent pris sur place; on en fit venir de partout, des Abruzzes, de Naples. Enfin un texte formel prouve que sous Charles I[er] les ouvriers Sarrazins, dont Charles II devait se servir dans sa capitale même, furent tenus à l'écart: un ordre royal défendit d'en employer plus de six, tant maîtres

(1) Reg. Ang. n. 6, f. 87, déjà cité.

(2) Reg. Ang. n. 14, f. 209 v°, dans Schulz, T. IV, p. 41.

(3) Actes du 27 septembre 1278 (Syllabus Membranarum ad regie Sicle Archivium pertinentium, Naples, 1824, T. I, p. 166) et du 2 janvier 1279 (même recueil, p. 143).

(4) Reg. Ang. n. 44, f. 59 v°, dans Schulz, T. IV, p. 94. Le nom de l'ingénieur qui accompagnait Nicolas de Constantinople est Thibaldus de Alzun, et non de Alemania.

(5) Parmi les colons provençaux qu'il fit venir à Lucera, Charles I[er] donna l'ordre qu'on envoyât des forgerons, des charpentiers et des tailleurs de pierre. Acte du 2 octobre 1273, Reg. Ang. n. 20, f. 274 t., publié pour la première fois par Papon, dans son *Histoire de Provence*, T. III, p. 58 du texte et XVIII des « Preuves ».

que manœuvres, au moins aux travaux des édifices compris dans l'enceinte (1).

Il est donc démontré que non seulement le front angevin de la Citadelle de Lucera, mais encore les citernes et le donjon, ont été dessinés par un architecte français, assisté d'un architecte de Foggia, et que même aux travaux matériels de la construction les Sarrazins n'ont eu qu'une très-faible part. Restent les trois faces de l'enceinte bâties au temps de Frédéric II et qui n'ont pas été touchées sous les Angevins. On peut en placer la construction entre 1233 et 1240 (2). Mais, parmi les actes impériaux conservés, aucun ne nous fait connaître les architectes qui furent chargés de diriger les travaux. D'un autre côté les écrivains qui jusqu'ici ont attribué aux Sarrazins la construction de la Cittadelle ont précisément désigné comme leur œuvre des édifices tels que le donjon ou des détails tels que la porte du châtelet qui, comme nous l'avons vu, sont d'époque angevine et n'ont rien d'arabe. Seul F. Lenormant, sans indiquer la partie du monument sur laquelle porte son observation, fait remarquer que les saillants barlongs des murailles de Lucera rappellent ceux qui furent employés dans les forteresses chrétiennes de Terre Sainte, à l'imitation des châteaux sarrazins. En effet, les trois faces les plus anciennes de la Cittadelle portent en saillie sur la muraille des tours rectangulaires, de plan presque carré ; aux deux angles que ces trois faces forment entre elles, vers le Sud-Ouest et le Nord-Est, s'élèvent des tours hexagonales, sui-

(1) Acte du 25 avril 1282, au Justicier de Capitanate:

« Praeterea quia celsitudo nostra providit quod in operibus interioribus dicte fortellicie inter magistros et manipulos Saraceni non nisi sex inde debeant deputari, mandamus tibi, quatenus de manipulis christianis et magistris de terris jurisdictionis tue debeas eisdem expensoribus providere ». Reg. Ang. n. 44, f. 34, dans Schulz, T. IV, pag. 105.

(2) Schulz, T. I, p. 169 et n. 3.

vant la forme des murailles. Il suffira de jeter un coup d'oeil sur la photogravure ci-jointe pour saisir les principes différents de défense adoptés par Pierre d'Angicourt et les architectes anonymes de Frédéric II. Le front de l'époque angevine présente deux tours rondes et des saillants polygonaux, avec des meurtrières pratiquées sur l'arête des angles, et permettant aux flèches de raser la muraille elle-même; le front de l'époque impériale n'a que des saillants rectangulaires, et la disposition des meurtrières ne permet de viser qu'à quelques mètres de la muraille. Ce dernier front a une ressemblance remarquable avec l'enceinte de Ségovie. En résumé, s'il est certain, comme semble l'admettre un écrivain très-compétent sur les questions d'ancienne architecture militaire, G. Rey (1), que le système des défenses rectangulaires, employé par les Byzantins à Edesse, dès le temps de Justinien, appliqué par les Musulmans en Asie, en Egypte et en Espagne, a été adopté en Italie et dans le Midi de la France par imitation de l'Orient, on pourra considérer comme probable que les architectes qui ont bâti les trois faces les plus anciennes de la Citadelle de Lucera étaient des Sarrazins.

Les autres monuments élevés par l'empereur que les Guelfes appelaient le Sultau de Lucera contiennent-ils encore quelques détail de construction ou de décoration que l'on puisse attribuer aux Musulmans transportés par son ordre dans l'Italie méridionale? Ou ces détails ont disparu, ou ils sont peu de chose.

On ne saurait admettre un instant, quoiqu'en disent encore en Pouille des hommes cultivés, que Castel del Monte ait été bâti par des Sarrazins. Le plan du superbe château de marbre, si ingénieusement et si abstraitement géométrique, pourrait être une invention de l'empereur artiste; quant à la construction et au détail il faut affirmer, d'après le profil des ogives et le dessin

(1) *Etude sur les monuments d'architecture militaire des Croisés en Syrie,* Paris, p. 225 et suiv.

des chapiteaux, qu'ils sont dus en grande partie à de très-bons maîtres français, comme ceux qui bâtirent, probablement au début du XIII[e] siècle, la solide église bourguignonne de S. Sepolcro, dans la ville voisine de Barletta (1). Les mosaïques, qui d'après la très-exacte description donnée par Troyli au milieu du XVIII siècle (2), étaient incrustées sur les voûtes, ont disparu aujourd'hui jusqu'au dernier cube d'émail : on ne saurait donc dire si elles étaient de dessin oriental, comme celles qui se sont conservées au palais de Palerme dans une salle du temps de Frédéric. Le seul fragment d'un ouvrage sarrazin qu'on puisse retrouver dans Castel del Monte est un morceau de pavement, mis à nu récemment dans l'une des salles du rez-de-chaussée : il se compose d'étoiles en marbre blanc et en *faïence* vert pâle. Enfin j'admettrais volontiers que l'arrangement savant et compliqué des citernes et des conduites d'eau, très-complètement connu depuis les restaurations exécutées en 1882 et 1883 (3), est un souvenir des ingénieux travaux hydrauliques dont les Sarrazins avaient apporté en Sicile l'habitude et la pratique.

III.

Les monuments et les ouvriers musulmans avant le XIII[e] siècle.

S'il reste aussi peu d'ouvrages que l'on soit en droit d'attribuer aux Sarrazins de la colonie de Lucera, il ne reste absolument rien des monuments qu'élevèrent du IX[e] au XII[e] siècle

(1) On trouvera une étude très-complète de ce monument important dans le livre déjà cité de M. Enlart.

(2) *Storia generale del regno di Napoli*, T. IV, p. 129. Cette description est reproduite in extenso par Camera, *Annali delle due Sicilie*, T. I, p. 310.

(3) V. les deux articles de S. Simone sur ces travaux dans la revue florentine *Arte e Storia*, année 1883.

soit les Musulmans qui vinrent dans les ports de l'Italie méridionale en pirates ou en conquérants, soit les ouvriers sarrazins au service des rois Normands. On sait seulement qu'au IX[e] siècle lors de la fameuse ligue des Napolitains avec les Musulmans de Sicile, il s'élèva entre les murs de Naples et la rivière Sebeto une petite ville orientale (1); on sait aussi que des mosquées furent bâties à Reggio (2) par l'émir Hassan et à Bari par le " Sultan „ Mofareg-ibn-Salem (3); mais ces édifices furent tous détruits par les chrétiens et même la mosquée de Reggio ne resta debout que quatre ans. D'autre part le château que le roi Roger se fit construire en 1131 dans la ville de Bari par des ouvriers sarrazins (4), a été entièrement rebâti par Frédéric II, puis fortement remanié sous les Angevins. Quant à la participation de tailleurs de pierres ou de sculpteurs arabes à la construction et à la décoration des grandes Cathédrales de Pouille, elle ne peut être démontrée. On ne trouve dans l'Italie méridionale au temps des Normands qu'un seul artiste qui ait pu passer pour sarrazin: c'est un Leonardus Saracenus, qui travailla en 1082 à l'église Sant'Eustachio de Matera, édifice depuis longtemps disparu (5). Or, si l'on veut bien réfléchir que cette église est bâtie quelques années à peine après la prise de Palerme, au moment où le Comte Roger tient encore en respect les vaincus, on ne pourra supposer qu'un musulman ait gravé son nom sur une église, et l'on ne verra dans ce mot de Saracenus, accolé à un nom de baptême chrétien, qu'un surnom sans valeur (6).

(1) Amari, *our. cité.* I, p. 454.
(2) T. II, p. 218.
(3) T. I, p. 371.
(4) Petroni, *Storia di Bari,* 1858-60, T. I, p. 249. Amari, T. III, p. 397.
(5) F. P. Volpe, *Memorie storiche su la città di Matera,* Naples, 1818, p. 214. Schulz, T. I, p. 320. Mothes, *ouv. cité,* T. II, p. 605.
(6) Cet architecte obscur pouvait appartenir d'ailleurs à une famille descendue des Sarrazins qui occupèrent Matera à plusieurs reprises dans le cours du X[e] siècle.

IV.

Les imitations des procédés et des motifs orientaux.

Les ouvrages que l'on peut attribuer à des Sarrazins sont donc très-rares dans l'Italie méridionale, et il n'en subsiste aucun qui soit antérieur au XIII^e^ siècle. Cependant du XI^e^ siècle au XIV^e^, nombreux sont les détails d'architecture, de sculpture, de mosaïque ou de ciselure, où l'on peut trouver des imitations de l'art oriental. En indiquant rapidement quelques-uns de ces œuvres, dont plusieurs sont célèbres, je me rends compte du danger attaché aux rapprochements que j'ai à faire. En effet, si l'art byzantin du X^e^ au XV^e^ siècle est encore insuffisamment connu, l'art " Sarrazin „, comme disent les orientalistes anglais, est à peine étudié. Il y a plus: les monuments ou les pièces d'art décoratif antérieurs au XII^e^ siècle, sur lesquels on peut se rendre compte des formes et des procédés orientaux, sont assez rares, et, quelle que soit dans les pays musulmans la persistance des combinaisons géométriques et des dessins d'arabesques, il reste toujours imprudent de chercher l'origine d'œuvres d'art que l'on trouve en Occident dans des œuvres orientales qui leur sont postérieures. La comparaison n'est vraiment facile et sûre qu'entre les monuments de l'Italie méridionale et les quelques monuments contemporains de Sicile qui sont connus comme l'œuvre des Sarrazins. Voici pourtant, sans entreprendre des descriptions détaillées et sans entrer dans des discussions inutiles, les indications que je puis réunir sur les procédés techniques, les dessins géométriques, les formes architecturales et les motifs de décoration qui ont été sans doute empruntés par les artistes de l'Italie méridionale aux musulmans de Sicile ou d'Orient.

Les églises de l'Italie méridionale n'ont point comme les grandes cathédrales de Sicile leurs murs revêtus de vastes tableaux en mosaïque. Presque seule la cathédrale de Salerne conserve sur la partie intérieure de sa façade et sur la voûte de ses absides, de grandes figures de Saints et d'Anges. Mais partout, en Campanie, en Pouille, dans les Abruzzes, on trouve des pavements, des ambons et des chancels décorés de mosaïques. On sait que les secrets de l'*ars musiaria et quadrataria* ont été importés directement au Mont Cassin par les soins du fameux abbé Desiderio : les maîtres qu'il appela étaient des Grecs de Constantinople, et Léon d'Ostie, dans un passage célèbre, nous apprend qu'ils formèrent des élèves dans le monastère même (1).

Je ne sais encore quels rapports ont pu exister entre les ouvriers sortis de cette école grecque et les mosaïstes romains qui, à la fin du XII^e^ siècle, ont pu trouver dans leur ville, à défaut d'une tradition interrompue (2), des fragments importants du V^e^ ou du VI^e^ siècle. Mais il me paraît certain qu'en dehors de l'école du Mont Cassin des groupes très-actifs de mosaïstes et de sculpteurs se constituèrent dans la seconde moitié du XII^e^ siècle dans les villes de Salerne et d'Amalfi ; tandis que les mosaïques du début du XII^e^ siècle, telles que le pavé et le chancel de l'église San Menna, bâtie à Sant'Agata de' Goti par le comte Robert vers 1110 présentent seulement les spirales assez simples de l'*opus Alexandrinum*, comme on les retrouve dans de vieux couvents grecs (3), ou bien des fragments de marbre disposés de manière

(1) Dans Muratori, *R. I. S.*, T. IV, p. 442.

(2) « Quoniam artium istarum ingenium a quingentis et ultra jam annis magistra latinitas intermiserat ... » (Léon d'Ostie, loc. cit.)

(3) V. par exemple, le pavement sous la coupole de la grande église du monastère d'Iviron, au Mont Athos, publiée par Didron, *Annales Archéologiques*, XXI, p. 271 et 272.

à former des figures géométriques élémentaires, au contraire la chaire, le candélabre du cierge pascal, la tribune aux chanteurs et le chancel de Salerne, ainsi que les fragments d'ambon conservés dans la cathédrale d'Amalfi sont couverts de dessins géométriques beaucoup plus savants, avec des figures dont les lignes s'entrecroisent, au lieu de se prolonger simplement de figure en figure, comme dans les mosaïques plus anciennes, et qui sont faciles à réduire aux schémas de décoration arabe dont M. Bourgoin donne les tracés multiples (1); en même temps ces mosaïques portent des figures d'oiseaux et d'animaux qui rappellent à première vue les mosaïques décoratives de la Zisa, près de Palerme L'emploi de fragments de marbre, même de marbre blanc, devient exceptionnel, et l'artiste se sert presque exclusivement d'émaux de couleur taillés en figures géométriques variées et d'émaux blancs en longues baguettes qui se coupent de manière à former des entrelacs. Ces émaux sont d'une pâte fine et homogène et de couleurs tendres et brillantes; on peut les comparer non seulement avec ceux des mosaïques arabes qui couvrent les lambris de la cathédrale de Monreal, au-dessous des mosaïques grecques à figures, mais encore, par exemple, avec les émaux qui décorent une vasque sarrazine, de date incertaine, qui provient du Caire et est entrée tout récemment au Musée du Louvre.

La même décoration se retrouve à Ravello, vers la fin du XII[e] siècle, sur l'ambon de l'église San Giovanni del Toro: ici l'influence de l'Orient musulman est évidente, car le mosaïste a mêlé à ses émaux des disques de faïence verte et bleu pâle ornés de dessins plus foncés. On peut donc admettre que l'Italie

(1) *Les Eléments de l'Art Arabe,* Paris, 1879, in 4°. On comparera par exemple la bande à figures octogonales qui décore un des montants du chancel de Salerne avec l'épure donnée par M. Bourgoin sous le n° 95.

méridionale a produit successivement deux écoles de mosaïstes, dont les premiers ont appris la technique des Grecs, et dont

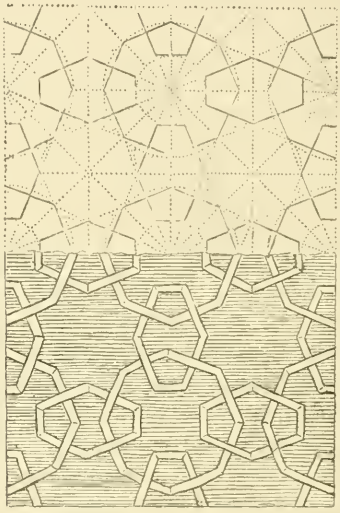

Chancel de Salerne.

les seconds ont connu les procédés et les dessins des Musulmans. La dernière école persista assez longtemps et se propagea assez loin: les mosaïques dont fut décoré en 1270 le fameux ambon de Ravello sont identiques à celles de la cathédrale de Salerne, antérieures de plus d'un demi-siècle. Vers la même date, des mosaïques de dessins semblables et de couleurs encore plus fines et plus riches, avec une profusion d'or, ont été exécutées dans la cathédrale de Sessa Aurunca en Terre de Labour: on peut y remarquer surtout les deux grandes rosettes à combinaisons hexagonales qui décorent l'une des faces de l'ambon et les mon-

tants du chancel qui présentent des entrelacs presque identiques à ceux dont M. Bourgoin donne le tracé dans son recueil, sous

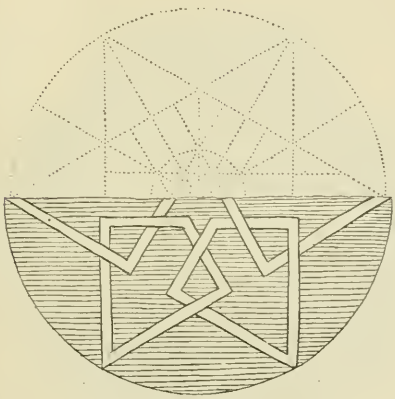

Chancel de Salerne.

le n° 63. Enfin les larges entrelacs rectilignes conservés en partie sur le pavé de la cathedrale rappellent non point les spirales grecques adoptées par les marbriers de Rome, mais les figures géométriques que des ouvriers arabes ont disposées sur le pavement de la chapelle Palatine à Palerme.

On peut aussi voir à Capoue, dispersés dans la chapelle du Trésor et la crypte de la cathédrale (1), des fragments importants d'un chancel, les uns plus anciens, décorés de fragments de marbre formant des figures simples, les autres, évidemment postérieurs, incrustés d'émaux brillants qui forment des entre-

(1) Les fragments que je signale sont encastrés soit dans le pavement, soit dans l'édicule qui renferme l'admirable Christ du Bernin.

lacs plus savants, comme ceux que nous voyons à Salerne ou à Sessa. La même crypte renferme deux faces d'un riche ambon du XIII[e] siècle, décoré d'entrelacs et de griffons en mosaïque d'une exécution très délicate. Dans la ville voisine de Santa Maria a Capua Vetere, les travaux entrepris pour la démolition du campanile de la cathédrale ont mis à nu un pavement en mosaïque, avec une rosace formée d'arabesques curvilignes très compliquées, et au centre un aigle tenant un poisson dans ses serres: ce fragment curieux, conservé aujourd'hui dans une salle du Municipe, se rattache à la série de monuments dont je viens de réunir les plus remarquables, et l'exécution en doit être attribuée à l'école de mosaïstes qui eut d'abord pour centre les villes de Salerne et d'Amalfi (1).

En Pouille, on trouve dès la première moitié du XII[e] siècle une mosaïque à dessins d'origine orientale, dans cette ville de Bari, où, comme nous l'avons vu, le roi Roger fit travailler des Sarrazins: cette mosaïque décore le chœur de saint Nicolas. Le Ciborium, qui porte la plaque émaillée représentant le roi Roger lui-même couronné par le Saint titulaire de la Basilique, repose sur des gradins où courent des séries d'oiseaux d'un dessin oriental très-fin et très-vivant qui n'a rien de byzantin, et la large bordure du pavement imite une inscription coufique. Mais les ouvriers inconnus qui ont exécuté cette décoration ne semblent pas avoir fait école en Pouille. Je ne trouve dans les grandes cathédrales de cette région qu'un monument du XIII[e] siècle où se combinent l'imitation des émaux orientaux, et, semble-t-il, celle des travaux sarrazins en bois sculpté. C'est la curieuse et magnifique chaire de la cathédrale de Bitonto, qui est contem-

(1) Salazaro, qui publie un dessin médiocre de ce pavement, l'attribue au V[e] siècle (*sic*). V. son livre: *Monumenti dell'Italia Meridionale dal V al XIII secolo*, t. I, p. 46.

poraine de l'ambon daté de 1229 et signé par Nicolas (1), le prêtre-architecte qui a bâti les trois étages inférieurs du cam-

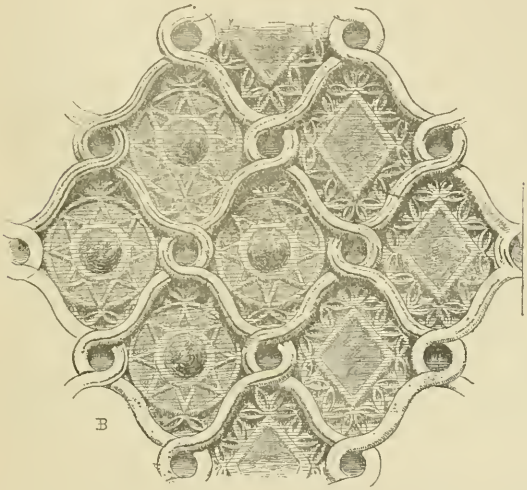

Chaire de Bitonto.

panile de la cathédrale de Trani (2). L'une des balustrades de cet ambon semble taillée à facettes comme celles d'un Mimbâr de mosquée: elle est divisée en compartiments curvilignes ; dans chacun est enfermé un losange ou un cercle inscrit dans un octogone qui enchâssent à leur tour un émail translucide assez grossier de couleur brune sur lequel est peint un oiseau ou un quadrupède.

(1) Schulz, T. I, p. 76.

(2) Voir un article de M. F. Sarlo dans la *Rassegna Pugliese,* 1892, p. 28. Le 4ème et le 5ème étage de ce campanile, où l'on a vu, sans raison sérieuse, une influence arabe, sont postérieurs de plus d'un demi-siècle à la partie bâtie par Nicolas.

La pratique des travaux de métal, fonte, ciselure et damasquinage, fut importée dans l'Italie méridionale, comme celle des mosaïques, à la fois de Byzance et d'Orient. Les figures des célèbres portes de Barisanus de Trani, à Monreale, à Ravello et à Trani même sont évidemment imitées de modèles byzantins; je ne puis décider si les riches motifs d'ornements employés dans leurs encadrements sont grecs ou sarrazins. Parmi les nombreuses portes de bronze qui sont conservés dans l'Italie méridionale, l'imitation des dessins géométriques familiers aux artistes musulmans n'est évidente que sur la porte du tombeau de Bohémond à Canosa. On a tout dit sur l'architecture étrange de ce mausolée de croisé, véritable Kouba de Marabout, et depuis Huillard-Bréholles (1) jusqu'à Amari (2) il n'est aucun historien qui n'ait remarqué le caractère tout oriental des rosaces qui en décorent la porte et où sont combinés très-ingénieusement un hexagone et un octogone étoilés avec des entrelacs curvilignes d'un tracé compliqué. A défaut de grands ouvrages arabes en métal remontant au XII[e] siècle, on pourra comparer ces rosaces pour le dessin avec la rosace appliquée sur la porte de la Mosquée d'Olgay-el-Yousouf au Caire (XIV[e] siècle) et pour la technique avec celles qui sont damasquinées sur une table en bronze du XIV[e] siècle, provenant du Màristan ou Mosquée-Hôpital du sultan Kalaûn et conservée au Musée du Caire (3). Il faut remarquer surtout la sûreté d'un dessin qui nécessitait des épures difficiles et la merveilleuse finesse du damasquinage d'argent,

(1) *Monuments,* etc., p. 21 et planche IV.

(2) Ouv. cité, T. III, p. 863.

(3) On rapprochera également les pièces damasquinées, flambeaux, écritoire, etc. qui ont appartenu à Mohammed, fils du sultan Kalâun et dont Prisse d'Avesnes donne de magnifiques reproductions. V. *L'Art Arabe,* Atlas, Paris, 1872, in-f.°, T. IV, pl. CLXVIII à CLXXII. Stanley-Lane Poole, *The Art of the Saracens in Egypt,* Londres, 1886, in-8°, p. 125 et 126.

le *Keft* des Sarrazins (1). L'artiste qui a fait la porte du tombeau de Canosa, avec deux candélabres pour la cathédrale San Sabino qui ont disparu, signe *Melfie Campan. Rogerius* (2); si, comme l'ont fait d'ailleurs Huillard-Bréholles et Schulz, on traduit le nom de son pays d'origine par Amalfi " en Campanie „ (pour distinguer la ville de Melfi en Basilicate), il sera facile de comprendre que ce ciseleur ait eu sous les yeux des ouvrages de bronze damasquiné apportés de Palerme (3), et même de Damas ou de Mossoul (4). Tout le monde sait, en effet, le commerce que les Amalfitains entretenaient avec l'Orient, soit directement, soit comme le soutient Wilhelm Heyd dans son admirable ouvrage (5), par l'intermédiaire de Byzance. Les marchands d'Amalfi, d'après le texte connu de Guillaume de Pouille (6), avaient des rapports avec les villes d'Alexandrie et d'Antioche, ils connaissent les Siciliens, les Africains, les Arabes et les Indiens. Et l'on sait qu'au XII^e^ siècle les villes d'Amafi et de Salerne frappèrent des monnaies sur lesquelles les carac-

(1) Le travail des figures humaines, dessinées par un trait creux où est repoussé un filet d'argent, avec les têtes faites d'une petite plaque d'argent gravée, rappelle les ouvrages byzantins, comme les portes de la cathédrale de Salerne et de l'église souterraine de Monte Sant'Angelo; mais le dessin en est sensiblement différent du dessin des figures exécutées par des Grecs, aux frais des Pantaleoni d'Amalfi.

(2) Huillard-Bréholles, *Monuments,* etc., pl. IV, Schulz, T. I, p. 61.

(3) On connait la conque de cuivre à figures damasquinées et dorées du monastère delle Vergini, à Palerme. (V. G. di Marzo, *Delle Belle Arti in Sicilia,* 1858, T. II, p. 314 e pl. XII).

(4) Voir sur les anciens travaux de métal sarrazins l'ouvrage cité de Stanley-Lane Poole, p. 151 et sqq.

(5) *Histoire du commerce du Levant au moyen-âge,* Trad. française, Leipzig, 1885-87, in-8°, T. I, passim.

(6) Huc et Alexandri diversa feruntur ab urbe
Regis et Antiochi. Gens haec freta plurima transit
Hic Arabes, Indi, Siculi noscuntur et Afri.

tères coufiques se mêlent aux lettres latines et aux symboles chrétiens (1).

C'est aussi dans la même région que l'on peut trouver les restes les plus nombreux d'une architecture normanno-arabe celle-ci importée certainement de Sicile, dans le campanile de la cathédrale d'Amalfi, décoré d'arcatures en tiers point entrecroisées, et incrusté de disques en faïence brillante, dans ce cloîtres légers et bizarres si connus des voyageurs et des artistes, dans le palais bâti par les Ruffolo, les riches marchands de Ravello, La ville de Gaète, qui au XII[e] et au XIII[e] siècle, faisait comme Amalfi le commerce avec la Sicile et l'Orient, avait une vaste cathédrale dont les restes anciens rappellent directement la Chapelle Palatine (2) et conserve un haut campanile imité pour l'architecture du campanile contemporain d'Amalfi (3); les arcatures en tiers point surmontées de cercles qui en décorent l'une des faces sont identiques à celles que l'on peut voir au palais Ruffolo, et l'on aperçoit incrusté tout en haut

(1) Amari, T. II, p. 458.

(2) La cathédrale de Gaète a été entièrement modernisée en 1792, et ses 32 colonnes antiques ont presque toutes disparu sous le stuc: il n'en reste que quatre encore dégagées dans la nef latérale de gauche; elles sont surmontées par des chapiteaux corinthiens, dont trois sont antiques et le quatrième du XII[e] siècle, et elles portent des arcades en tiers point très-surhaussé. V. Diego Monetti, *Cenni historici dell'antica Gaeta,* Gaète 1869, in 8°.

(3) Le campanile d'Amalfi a été bâti en 1276, et celui de Gaète a été reconstruit en 1279, comme le prouve une inscription qui a disparu lors de la restauration de l'église et qui est rapportée par Giuseppe Vernazza (*Il campanile di Gaeta,* Turin, 1821, broch. in-8°, p. 27). Je la reproduis parce qu'elle est restée inconnue à Schulz: *Anno Domini MCCLXXIX — Praesidente in sede Cajetana — Venerabili patre domino Barthol. — Episcopo Cajetano — Cyburrum* (sic) *Campani inceptum est — et feliciter consummatum.* Le Campanile de la cathédrale de Caserta Vecchia, rapproché par Schulz de ceux d'Amalfi et de Gaète, en est une imitation alourdie, sans les couleurs claires et la décoration brillante.

de l'édifice, au milieu de " bacini „ verts ou jaunes, un plat de faïence orientale, décoré sur les bords de feuillages bleu vert et au centre d'un animal fantastique peint en brun clair. Enfin l'imitation de l'architecture et de la décoration arabe est évidente dans le tympan de la porte en tiers point pratiquée à une date que je ne puis préciser dans la façade de l'église primitive de S^ta^ Trinità à Venosa. Schulz en donne un dessin exact pour les détails d'ornement: l'arc de l'archivolte est seulement plus aigu qu'il ne l'indique (1).

Après avoir passé en revue les procédés techniques et les formes d'architecture empruntés à l'Orient musulman ou à la Sicile par les artistes de l'Italie méridionale, il resterait à étudier les détails de sculpture ornementale dont l'idée a pu être fournie à ces artistes, comme d'ailleurs pendant tout le moyen-âge aux artistes de l'Europe entière, par les objets d'art orientaux que le commerce transportait partout. Cette étude est d'autant plus difficile que très peu de pièces de ce genre se sont conservées dans les trésors des églises : je puis signaler seulement à la Cathédrale de Troja trois coffrets d'ivoire sans reliefs (deux rectangulaires et un cylindrique), décorés de caractères coufiques et munies de pattes en bronze d'un ton clair; mais les caractères sont dessinés mollement et les quatre figures humaines nimbées peintes sur le coffret cylindrique semblent bien plutôt byzantines que sarrazines: ces objets ne sont probablement que des imitations grecques de coffrets orientaux. Je ne noterai donc dans la décoration des monuments normands de l'Italie Méridionale que les sujets qui portent avec eux la preuve de leur origine orien-

(1) Schulz, *Atlas,* pl. L. Faut-il attribuer à une influence de la Sicile ou de l'Italie méridionale les tympans de portes décorés d'ornements analogues, travaillés de même à facettes, et disposés avec la même irrégularité, que l'on peut remarquer dans certaines églises de la Normandie française, comme celle de Beaumais (Ruprich-Robert, *L'Architecture normande,* T. II, pl. XLIII)?

tale. L'un est le motif des chasses, familier aux décorateurs siciliens, comme aux sculpteurs de coffrets persans (1) : il est reproduit, par exemple, sur la porte latérale de l'église San Marcello Maggiore à Capoue et sur le portail de la Cathédrale d'Acerenza. L'autre est ce qu'on peut appeler le motif des éléphants. La plupart sont figurés d'une manière conventionnelle absolument comme sur les ivoires de la Perse et les monuments de l'Inde : ceux-là sont employés comme supports sous le siège épiscopal de Canosa, et, dans presque toutes les grandes Cathédrales de Pouille, sous les colonnettes qui s'élèvent de chaque côté de la haute fenêtre percée dans le mur qui relie les tours carrées du chevet et masque l'abside intérieure. On voit aussi, dans le tympan d'une porte latérale de la Cathédrale de Barletta, certainement établie au XIII^e^ siècle, un petit bas-relief représentant un éléphant de guerre avec sa tour, sculpté, semble-t-il, par un artiste qui aurait vu l'un de ces animaux. D'ailleurs on sait que Frédéric II promena un éléphant jusqu'à Crémone (2), un second jusqu'à Colmar (3) et il est très-possible que d'autres aient été amenés en Pouille par les rois normands. Je me borne à indiquer ces deux motifs. La décoration végétale, assez riche et certainement orientale, que l'on peut voir aux portails ou aux fenêtres de beaucoup d'églises de Pouille et de Capitanate, doit remonter aux Grecs restés après la conquête ou revenus d'outre mer, comme les architectes et les sculpteurs qui élèverent en plein XII^e^ siècle l'église toute byzantine de Siponto.

(1) Je puis signaler deux coffrets d'ivoire curieux, décorés de reliefs représentant des chasses, dans le trésor de la Cathédrale de Veroli (par la station de Frosinone).

(2) Amari. *ouv. cité*, T. III, p. 713 et 641.

(3) Huillard-Bréholles, *Historia diplomatica Frederici II*, introduction, p. CXCIII.

Nous avons donc maintenant sur les ouvriers musulmans fixés en Capitanate au XIII^e^ siècle un texte formel, mais nous ne pouvons admettre comme leur œuvre qu'une partie de l'enceinte d'une forteresse et deux mètres carrés d'un pavement fort simple ; l'origine de l'unique fragment d'étoffe orientale historiée qui soit conservé dans l'Italie méridionale est impossible à préciser, et les ouvrages aussi bien que les ouvriers orientaux antérieurs au XIII^e^ siècle ne sont connus que par des textes très-courts. Mais du moins l'influence de l'Orient musulman sur les artistes locaux de l'Italie méridionale, peut, je crois, être démontrée par l'analyse de quelques dessins géométriques et par l'étude de quelques imitations des caractères coufiques ou des figures animales de style oriental; des modèles sarrazins et siciliens, objets d'art ou dessins, ont été connus dans les ports de Pouille et surtout à Amalfi et à Salerne, puis de ces deux dernières villes la pratique des décorations orientales, avec leurs couleurs brillantes et douces, leurs combinaisons ingénieuses et variées s'est transmise dans une grande partie de la Campanie et de la Terre de Labour.

E. Bertaux.

LA VATICANE DE SIXTE IV

Le pape Sixte IV peut être considéré comme le second fondateur de la Bibliothèque Vaticane.

Nicolas V, avant lui, avait déjà réuni une admirable collection de manuscrits, tant grecs que latins (1), mais sans avoir le temps de loger ses livres comme il l'eût souhaité (2): la salle qui renfermait les huit armoires où étaient rangés ses manuscrits latins ne recevait le jour que par une seule fenêtre (3). C'est à Sixte IV qu'il était réservé d'installer la Bibliothèque pontificale dans des locaux plus en rapport avec son importance et son objet: ceux qu'il lui destina suffirent à ses accroissements pendant plus d'un siècle.

I.

Dès l'année 1471, il était question d'élever dans le palais apostolique du Vatican un bâtiment spécial pour y installer la Bibliothèque. Par ordonnance en date du 17 décembre, le camérier pontifical prenait des mesures pour se procurer les

(1) Voy. Müntz et Fabre, *La Bibliothèque du Vatican au XV^e siècle*, p. 34-114 et 315-344.

(2) Dans l'énumération des projets de Nicolas V, Manetti parle de la Bibliothèque que le Pape voulait « *ingens et ampta transversalibus utrimque fenestris* ». Muratori, *S. R. I.*, t. III, part. 2, col. 933 D.

(3) Voy. l'inventaire de la Bibliothèque latine de Nicolas V. Les armoires qui la contiennent sont distinguées d'après leur place par rapport à la fenêtre: six à droite et deux à gauche.

pierres nécessaires à la construction projetée (1). Cette idée fut ensuite abandonnée, et on décida d'aménager pour la Bibliothèque le rez-de-chaussée d'un corps de bâtiment élevé par Nicolas V (2), et dont les étages supérieurs allaient avoir la singulière fortune d'être décorés l'un (le premier) par Pinturicchio (*Appartamento Borgia*), l'autre (le second) par Raphaël (*le Stanze*).

Ce corps de logis était construit en bordure du petit promontoire sur lequel s'élevait l'habitation pontificale (3). Les premières assises en étaient peut-être anciennes, peut-être avaient-elles été jetées par Jean XXIII, sur l'emplacement même de l'ancien rempart de la cité Léonine, abattu pour agrandir le palais (4). Le mur d'enceinte de la ville avait été en effet reporté plus au nord par Jean XXIII, et dans l'intervalle (là où est aujourd'hui la cour du Belvedere) s'étendait le jardin pontifical (5). Toutefois, Nicolas V avait voulu que le palais,

(1) Cum pro opportunitatibus certi edificii bibliothecarum in palatio apostolico Sancti Petri construendarum necessarium sit ex diversis locis habere magnam quantitatem petrarum ad id necessariarum, etc. Müntz, *Les arts à la cour des Papes*, t. III, p. 120.

(2) Que ce bâtiment ait été élevé par Nicolas V, cela ne fait pas question; ses armes qui se trouvent au premier étage sur le linteau d'une porte, et au second étage à la clef de voûte des *Stanze*.

(3) Ce promontoire est un contrefort de la colline Vaticane, comme celui qui porte le Belvedere. On le suit dans le sens de sa longueur, quand on va de la Zecca à la cour Saint Damase. C'est l'éminence qui enserrait au nord l'ancien cirque de Néron et en déterminait l'orientation d'est en ouest.

(4) Decima quinta junii fuit incoeptum fundamentum inter palatium apostolicum et portam Viridariam, et ut construi posset dirutae fuerunt aliquae turres urbis Leonianae, quae numero erant 44. (*Diario di Antonio di Pietro*, dans *Atti della pontificia Accademia Romana di archeologia*, t. IV, p. 227).

(5) C'est ce qui résulte des vues de Rome dans le troisième quart du XV^e^ siècle publiées par M. de Rossi (*Piante icnografiche e prospettiche anteriori al secolo XVI*, pl. II, III et IV). Et la chose est conforme au témoignage de Manetti.

outre la protection des murailles urbaines, fût défendu par ses propres murailles et formât comme une citadelle (1).

Aussi le corps de logis élevé par lui sur la plateforme de la colline, et dans lequel Sixte IV installa la Bibliothèque, a-t-il, quand on le considère de la cour du Belvedere, un air de forteresse. De ce côté là, il domine l'ancien vallon qui est

(1) Palatium non solum urbanis moenibus, sed etiam a propriis muris ita hinc inde cingebatur, ut duplicatis etiam (longioribus scilicet et propioribus) moenibus circumdaretur (Manetti, dans Muratori, *S. R. I.*, t. III, part. 2, col. 934 A.

Le plan de Nicolas V est fort bien expliqué par son biographe. Le principal réduit de la citadelle Vaticane était constitué au nord-est, par le grosse Tour ronde ou *Torrione* qui termine encore de nos jours le palais du Vatican vers la Porta Angelica (au-dessous du bâtiment habité aujourd'hui par le pape), et qui est désignée sous le nom de *Nova Turris* dans les vues de Rome au temps de Sixte IV.

Cette tour protégait les abords de la *Porta Viridaria,* reconstruite plus tard par Alexandre VI et qui aujourd'hui ne sert plus que d'entrée au casernement des Suisses.

De ce *Torrione,* une épaisse muraille de pierre (qui existe encore, et sur laquelle sont établis, entre autres choses, les appartements du *maestro di camera* et du majordome) allait, vers le sud-onest, rejoindre, sur l'emplacement actuel du *portone di bronzo,* le mur (*murus divisor*) qui séparait le palais pontifical de la Basilique de St-Pierre, et dont l'emplacement et la direction se reconnaissent à merveille dans le rempart de briques qui se dresse au nord des cours intérieures que laisse la basilique moderne entre elle et le palais du Vatican. C'est à la rencontre de ces deux murs que devait se trouver l'entrée du Palais, défendue par deux tours entre lesquelles s'ouvrait la porte.

De l'autre côté du *Torrione* partait une muraille qui contournait le palais apostolique vers le nord, laissant entre elle et lui un assez vaste jardin: une partie en est encore visible, depuis le *Torrione* jusqu'à la naissance de la construction par laquelle, sous Jules II, Bramante rejoignit le Palais au Belvedere, et qui porte au premier étage le *Studio di musaici,* au second la galerie lapidaire.

Cette muraille courant vers l'ouest, remontait la vallée devenue depuis la cour du Belvedere, et, passant sur l'emplacement actuel de la grande fontaine qui occupe le centre de cette cour, gagnait la hauteur. De là un autre mur, orienté du nord au sud, rejoignait le mur (*murus divisor*) qui séparait le palais de la basilique. Ainsi se fermait le quadrilatère.

devenu le *cortile basso di Belvedere* non seulement de la hauteur de ses trois étages, mais encore de ses imposantes substructions (1). Du côté sud au contraire, le rez-de-chaussée s'ouvre, presque de plain-pied, sur la cour qui est connue sous le nom de *cortile di Pappagallo*, et qui, moins encaissée alors qu'elle ne l'est aujourd'hui, était en ce temps là ce qu'est de nos jours le *cortile S. Damaso*: la cour d'honneur. C'est là qu'on accédait, par un large escalier, de l'entrée principale du palais, située en contre-bas, à peu près là où est aujourd'hui le *Portone di Bronzo* (2). L'escalier débouchait sous le portique de Paul II qui borde encore le *cortile del Maresciallo* (3), et on entrait dans la cour par la belle porte de marbre, aux armes de Pie II, qui est encore en place et fait communiquer le *cortile del Maresciallo* avec celui du *Pappagallo* (4).

(1) La différence de niveau est en effet très considérable: elle dépasse dix mètres.

(2) C'est Paul II qui avait construit la façade et l'entrée du palais, à l'endroit même que Nicolas V avait choisi. La porte franchie, on se trouvait dans une grande cour à portiques, de forme allongée, qui s'étendait jusqu'au bâtiment qui porte aujourd'hui la *Sala Regia*, et qui était bornée d'un côté (vers le nord) par l'éminence qui supportait le reste du palais et de l'autre (vers le sud) par le mur qui séparait le palais de la basilique. Du fond de cette cour, un escalier montait aux cours supérieures du palais, en suivant, à peu de chose près, le tracé de l'escalier qui aboutit aujourd'hui au *Cortile del Maresciallo*, et qui prend naissance sur le premier palier de la *Scala Regia*, derrière la statue équestre de Constantin. Cette disposition de la cour inférieure est encore très visible sur le plan d'Alfarano (1591); elle est nettement marquée dans une gravure du milieu du XVI^e^ siècle reproduite par Letarouilly (*Le Vatican*, t. I; Ancienne basilique de Saint-Pierre, pl. IX).

(3) Les armes de Paul II se voient encore sur les chapiteaux; la voûte a été refaite sous Paul III, et Paul V a surmonté le portique d'un étage, qui sert d'habitation au maréchal du conclave durant la vacance du siège: d'où le nom de la cour.

(4) Les armes du pape sont portées par deux anges, et on lit au-dessus l'inscription suivante:

PIVS · PP · II · M CCCC LX

Le rez-de-chaussée du bâtiment élevé per Nicolas V est aujourd'hui occupé par la *Florcria apostolica* ou Garde-Meuble. On y entre, de la cour du Pappagallo, par une porte surmontée des armes de Sixte IV et ornée de l'inscription:

SIXTVS · PP · IIII

Il comprend quatre salles (1), mais à l'origine les trois premières seules furent destinées à la Bibliothèque. La première (contenant la Bibliothèque latine) et la seconde (renfermant la Bibliothèque grecque) formaient la *Bibliotheca communis* ou *publica;* la troisième s'appelait, par opposition, la Bibliothèque secrète: nous dirions aujourd'hui la Réserve (2). Dans les comptes du pontificat de Sixte IV, il n'est question, jusqu'à l'année 1480, que de ces trois salles. C'est en 1480 seulement qu'apparaît l'*additio, bibliotheca addita* ou *bibliotheca nova*, qui correspond à la quatrième des salles aujourd'hui occupées par la *Florcria* et qui porta tout d'abord le nom de *Bibliothèque pontificale* (3).

Cette porte a été ménagée dans l'épaisseur de l'énorme muraille, en forme de rempart, qui sert de base à la Salle Ducale, et qui semble avoir fait partie du plus ancien palais.

(1) Voici les mesures de ces différentes salles: la première a $19^{m},79$ de long, sur $10^{m},46$ de large; la seconde $8^{m},44$ sur $10^{m},48$; la troisième $6^{m},05$ sur $11^{m},65$; la quatrième $8^{m},95$ sur $12^{m},28$. Voyez notre plan (Planche IV).

(2) C'est dans la Bibliothèque secrète que se trouvaient les documents d'archives, Actes des conciles, Livres des cens, Recueil de chartes et diplômes.

(3) *Bibliotheca pontificia,* dans les inventaires. — Ainsi se complétait cette bibliothèque quadripartite qui inspirait à Brandolini le distique suivant (Epigramme XII):

Biblioteca fuit fateor, sua cuique, sed una;
Sixte pater vincis: quatuor unus habes.

Dans les comptes de Sixte IV relatifs à la Bibliothèque et que M. Müntz a publiés (*Les arts à la cour des papes*, t. III, p. 120-135),

Nous avons, sur les travaux d'aménagement et de décoration exécutés sous Sixte IV, des détails précis et intéressants. La première préoccupation semble avoir été d'introduire partout la lumière. La Tour Borgia qui flanque aujourd'hui vers l'ouest le corps de bâtiment de Nicolas V n'existait pas encore, et la muraille était alors percée de deux petites fenêtres qui ont été aveuglées par la construction d'Alexandre VI (1). Mais la bibliothèque grecque n'avait encore qu'une fenêtre, celle qui s'ouvrait sur le jardin (la cour actuelle du Belvedere) : on lui en donne une seconde sur la cour du Pappagallo (2) : puis, on trouva commode, pour améliorer encore l'éclairage de la salle

on a grand soin, à propos de chaque dépense, de noter pour quelle salle elle est faite. On nous parle d'une part de la Bibliothèque *commune,* qui s'oppose à la Bibliothèque *secrète* (p. 128 et 129); d'autre part de la Bibliothèque *nouvelle,* qui s'oppose à la Bibliothèque *ancienne* (p. 132) c'est-à-dire à la *commune* et à la *secrète* réunies. Que la première salle fût la salle latine et la seconde la salle grecque, cela ressort clairement du témoignage de Francesco Albertini (*De mirabilibus novae Urbis Romae,* édit. Schmarsow, p. 31) et de celui des inventaires.

(1) Ces fenêtres sont mentionnées dans les comptes. Il est question (Müntz, p. 126), pour la Bibliothèque publique, de *quinque fenestris magnis, duabus minoribus.* Ces fenêtres sont désignées par f' sur notre plan (Planche IV); l'amorce de l'une d'elles (celle de gauche) est encore apparente; quant à la seconde, les barreaux (*inferriata*) en étaient encore visibles du côté de la Tour Borgia (je le tiens d'un employé de la *Floreria*) avant qu'on eût construit, à l'intérieur de la Tour, le pilastre qui la cache et qui fut établi sous Pie IX pour soutenir la salle de l'Immaculée Conception créée au second étage.

La construction de la Tour Borgia assombrit beaucoup l'ancien palais. C'est pour rendre à la salle aujourd'hui connue sous le nom de *Sala Regia* un peu de la lumière qu'elle avait perdue que Jules II y fit ouvrir la grande fenêtre qu'on y voit encore: «Tu pontificum commoditati assidue consulens eam aulam, cui Alexander ea Turri, quam sibi erexerat, tenebras induxerat, ingenti fenestra illustrasti». (Eloge de Jules II par Lorenzo Parmenio, ms. Vat. lat. 3702, fol. 6).

(2) Dedi ducatum unum muratoribus qui fenestram camerae bibliothecae fecere que ad curiam vergit (Müntz, p. 122).

grecque, de percer dans le mur qui séparait la Bibliothèque grecque de la Bibliothèque latine, deux larges baies, qu'on a depuis transformées en portes (1). Trois artistes allemands, dont nous ne connaissons que les noms (Hermann, Conrad et Georges), furent successivement appelées à munir les fenêtres de vitraux historiés, qu'on se procurait à Venise en même temps que l'étain nécessaire à la pose (2).

La porte d'entrée, protégée par une grille (*cancellum*) (3), et revêtue elle-même de métal, était garnie de 95 clous de bronze doré (4); dorés aussi étaient l'anneau de la porte, le marteau et l'écusson (5). Le pavé, qui semble avoir été d'abord une mosaïque (6), fut bientôt remplacé (7) par des briques

(1) Item pro purganda bibliotheca veteri et asportandis calcinaciis duarum fenestrarum factarum inter graecam et latinam (Müntz, *ubi supra*, p. 132). Ces fenêtres sont marquées en f dans notre plan (Planche IV); plus tard, lorsqu'on les eût transformées en portes, on mura l'ancienne porte de communication entre la salle latine et la salle grecque.

(2) Müntz, p. 121-125, 131, 133. Sur les vitraux de la bibliothèque nouvelle étincelaient les armes pontificales: «pro armis faciendis in fenestra vitrea bibliothecae novae» (p. 132).

(3) Pro cancello portae majoris (p. 128).

(4) Pro clavis nonaginta quinque aeneis magnis eiusdem portae (p. 126). Pro reliquo inauraturae clavorum aeneorum portae majoris (p. 127).

(5) Dedi magistro Andreae aurario ducatos tres cum dimidio pro inauratura annuli portae magnae, pro clavo ad percutiendum, scuto et rosa (*Ibid.* p. 127).

(6) Dedi muratori qui pavimentum ex brevioribus lapillis restituit (*Ibid.* p. 122).

(7) Avant la fin du XV^{e} siècle, c'est tout ce qu'on peut dire. Il n'est pas question de ce nouveau pavé dans les compte de Sixte IV, et il est possible qu'il soit postérieur à son pontificat. Ce qui est certain, c'est qu'il date du même temps que celui de l'appartement Borgia qu'on est en train de réparer ou plutôt de reconstituer: ce sont les mêmes briques qui ont été employées pour le rez-de-chaussée (Bibliothèque) et pour le premier étage (Appartement Borgia). Selon M. le Prof. Giovanni Tesorone, directeur du *Museo artistico-industriale* de Naples, ces briques seraient de fabrication ombrienne et proviendraient de Pérouse ou de Deruta.

émaillées, de formes, de dessins et de couleurs variés, qui se prêtent à des combinaisons multiples, dont les oppositions rappellent encore l'ancien style « cosmatique » (1).

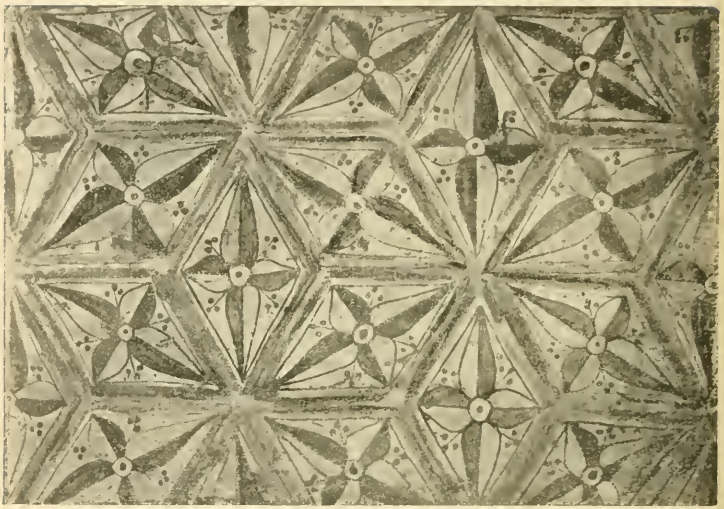

Un fragment du pavé de la salle grecque.

(1) Ce pavé est encore à peu près intact dans la bibliothèque grecque et la bibliothèque secrète; dans la première salle, le frottement a presque partout usé l'émail. Les briques affectent la forme de losanges, d'hexagones et de carrés, qu'on peut disposer de bien des manières. Le dessin se détache, en bleu ou en vert, sur un fond auquel le temps a donné une belle couleur d'ivoire, et on obtient, en l'étendant par larges carrés, entre des bordures où apparaît tantôt le bleu, tantôt le vert clair ou le vert d'émeraude, un ton général d'une grande douceur.

On aura une idée très exacte du pavé de l'ancienne bibliothèque quand on visitera les appartements Borgia, actuellement en réparation, sous l'intelligente et scrupuleuse direction du commandeur Seitz. On vient d'y installer (dans la Chambre des Sciences) un pavé pour

Le soin de décorer les murs fut confié aux premiers artistes du temps. Dès le mois de novembre 1475, on trouve Domenico Ghirlandajo et son frère David occupés à orner la Bibliothèque publique (1). Selon toute apparence, c'est à eux qu'il faut attribuer ces portraits de docteurs et de philosophes, qui décorent, dans la première salle de la Floreria, les lunettes de la voûte (2). Un peu plus tard, Melozzo da Forlì peignait sur la paroi de cette même salle, entre les deux fenêtres qui s'ouvrent sur le Cortile del Belvedere, une fresque destinée à perpétuer le souvenir de la fondation de Sixte IV (3). Elle représentait le pape, instituant dans la Bibliothèque même

lequel les briques émaillées de la Floreria ont servi de modèle. L'imitation est très heureuse, au point qu'il est difficile de distinguer les anciennes briques des nouvelles. Ce travail fait grand honneur à M. le Prof. Tesorone, par les soins de qui il a été exécuté.

(1) Dedi ducatos X auri Dominico Thomasii pictori florentino pro pictura bibliothecae quam inchoavit die XXVIII novembris 1475. Dedi ducatos quinque David pictori fratri Dominici supradicti, XIIII decembris 1475. (Müntz, *Les arts à la cour des papes,* t. III, p. 123).

(2) La planche V, qui donne une vue de la salle latine dans son état actuel reproduit deux de ces portraits: ce sont ceux de saint Grégoire et de saint Jérôme. Les deux docteurs tiennent en main des phylactères, sur lesquels sont inscrites de ces sentences qui étaient si fort à la mode en ce temps là: *Dei sapientiam sardonyco et zaphyro non confer* (pour saint Grégoire); *Scientiam scripturarum ama et vitia carnis non amabis* (pour saint Jérôme). Francesco Albertini, dans son livre *De mirabilibus novae urbis Romae,* paru en 1510, parle de ces *Picturae doctorum* (éd. Schmarsow, p. 34) et annonce qu'il donnera dans son *Opusculum epitaphiorum* les *carmina* qui les accompagnent. Mais cet *Opusculum* n'a point paru, et ce sont seulement les inscriptions antiques recueillies par lui qui ont été publiées en 1522 dans le volume intitulé: *Epigrammata antiquae urbis Romae.*

Les autres figures sont celles de saint Ambroise, saint Augustin, saint Thomas, saint Bonaventure, Socrate, Platon, Aristote, Diogène, etc. Toutes sont accompagnées de devises. — Aux clefs de voûte, les armes pontificales alternent avec les armes personnelles de Sixte IV.

(3) On lit dans les comptes à la date du 15 janvier 1477: *Dedi magistro Melotio pictori pro auro emendo pro pictura quam pingit in bibliotheca* (le mot employé absolument désigne toujours la biblio-

(la scène se passe, à ce qu'il me semble, dans la bibliothèque grecque, avec la salle latine en perspective) le fameux Platina comme bibliothécaire. Cette fresque est demeurée en place jusqu'au XIX^e^ siècle. C'est seulement lorsque Pie VII eut formé au Vatican (avec les tableaux restitués par la France en 1815) une *Pinacothèque*, qu'on eut l'idée de tirer de l'oubli l'œuvre du maître de Forlì (1): on la reporta sur toile, et on peut l'admirer aujourd'hui, en très bon jour, dans la Pinacothèque du Vatican.

Les fresques de la salle grecque eurent bientôt à souffrir, car nous trouvons, dès 1478, deux peintres (inconnus par ailleurs) qui sont chargés de les « restituer » (2). Quant à la Bibliothèque secrète et à la Nouvelle bibliothèque (*bibliotheca pontificia*), c'est Melozzo da Forlì et son aide Antonazzo qui

thèque commune) *ducatos scx.* (Müntz, *Les arts à la cour des papes,* t. III, p. 127).

Albertini, mentionnant la fresque, transcrit l'éloge métrique que nous y lisons encore et qui est dû à Platina lui-même:

Templa, domum expositis, vicos, fora, moenia, pontes
Virgineam Trivii quod repararis aquam,
Prisca licet nautis statuas dare commoda portus
Et Vaticanum cingere, Syxte, jugum:
Plus tamen urbs debet, nam quae squallore latebat
Cernitur in celebri bibliotheca loco.

L'éloge était mérité; la Bibliotbèque était bien réellement, comme nous l'avons vu, à une place d'honneur, *celebri loco.*

Quant à la place occupée dans la Bibliothèque par la fresque de Melozzo, elle est très clairement indiquée dans la description de Chattard que nous donnons plus loin.

(1) Voy. *Beschreibung der Stadt Rom* de Bunsen et Platner, t. II, 2. pag. 418; Nibby, *Roma nell'anno MDCCCXXXVIII,* parte moderna, t. II, p. 500; Pistolesi, *Il Vaticano descritto ed illustrato,* 1829, t. VI p. 162.

(2) Müntz, *Les arts à la cour des papes,* t. III, p. 131. On verra, plus loin, dans la Description de Chattard, les magnificences de la décoration architectonique de la salle grecque.

furent chargés de la décorer (1). Malheureusement, de cette décoration rien n'a subsisté. Nous savons seulement que la Bibliothèque secrète était tout entière revêtue de boiseries et qu'au centre de la voûte se détachaient, au milieu de fleurs et d'arabesques, les armes pontificales (le chêne della Rovere) en bois sculpté (2),

Entre temps, le pape avait pourvu au logement du bibliothécaire et des custodes; — à gauche de la Bibliothèque (3), à l'endroit marqué E dans notre plan, il avait fait disposer, au lieu et place de l'ancienne cuisine, une petite habitation qui prenait jour tant sur la cour du Pappagallo que sur celle du Portonciu di Ferro (4), et qui communiquait directement avec l'intérieur de la Bibliothèque par une porte intérieure aujourd'hui murée (5). Au siècle dernier on lisait encore sur la porte d'entrée l'incription suivante :

SIXTVS · IIII · PONT · MAX ·
BIBLIOTECARIO · ET · CVSTODIBVS · LOCVM · ADDIXIT (6).

(1) Habuere Melotius et Antonatius pictores pro pictura facta in bibliotheca secreta et in illa quam nuper fecit d. n. ducatos decem die XXX Junii 1480 (Müntz, *ubi supra*, p, 134).

(2) Nous le savons par la Description de Chattard et par les livres de comptes: « Habuit magister Antonatius per un arma di legno intagliata per mettere nel sopracelo della libreria secreta ducati doa die XIV Augusti 1480 » (Müntz, *Ibid.*, p. 134).

(3) L'emplacement est très nettement indiqué dans la Description de Chattard, que nous donnons plus loin.

(4) Les documents relatifs à cette construction se trouvent dans Müntz, *ubi supra*, p. 133-134. Ils sont de l'année 1480. « Habuit Gratiadeus pro fabrica quae fit apud bibliothecam pro duabus cameris ad usum bibliothecarii et custodum, ubi erat coquina vetus »; suit le détail des travaux.

(5) Habuit magister Franciscus de Mediolano magister lignarius pro una porta intarsiata che va de la camera alla libraria (Müntz, *ubi supra*, p. 134).

(6) Voy. Baudini, *Bibliothecae Mediceo-Laurentianae catalogus*, t. I, p. XXXVIII.

L'inscription a depuis disparu, et la vieille demeure de Platina sert maintenant d'officine au vitrier du Sacré Palais.

Du jour, en effet, où Sixte-Quint eut transporté la Bibliothèque pontificale dans les magnifiques locaux qu'elle occupe encore aujourd'hui, a commencé pour la vieille installation de Sixte IV une irrémédiable dédadence. La ruine toutefois n'est pas venue tout à coup et la minutieuse description que Chattard nous donne en 1766 de ces salles veuves de leur splendeur passée permet de mesurer le lent travail de destruction qui s'est encore opéré depuis un siècle.

La voici: "*Cap. XLIV. Cortile del Pappagallo* (1).

Nell'angolo sinistro della facciata per cui entro del medesimo giungemmo (2), trovasi una porticella, che sale un gradino con stipiti ed architrave di travertino scorniciati, e cornice sopra simile con cappelletto, ed iscrizione sotto l'architrave indicante che Sisto IV destinò il commodo al Bibliotecario e custodi, allorchè la Libreria era in questo luogo...

Segue la seconda facciata su la sinistra parte di questo cortile, nella di cui metà risiede una porta grande, che sale un gradino adorna di stipiti, architrave, fregio, e cimasa sopra, il tutto di marmo bianco scorniciato, con armetta nell'architrave e nomine scolpito nel fregio di Sisto IV. Questa porta introduce nella Florerìa grande di Palazzo con un muricciuolo accanto su la sinistra per commodo da sedere (3); e dall'altra parte su la dritta vi è una finestra con sua ferrata a pian terreno con stipiti, ed architrave di travertino, che fanno mostra, la quale da luce alla cantina di Palazzo (4). Vien composta la detta Florerìa da tre stanze grandi tutte ad un piano, con volta a crociera lunettate, e fascia in mezzo, che la divide,

(1) Pietro Chattard, *Nuova descrizione del Vaticano*, t. II, Roma 1766, p. 455 et suiv.

(2) L'auteur vient du Cortile di Portoncin di Ferro. Voy. notre plan.

(3) Ce banc a disparu.

(4) Ce soupirail est aujourd'hui muré.

con due finestre grandi di ferrate guarnite corrispondenti si in questo cortile, che in quello di Belvedere. Il primo stanzone di lunghezza palmi centosei e largo quarantatre, fa vedere nelle sue lunette, che le girano attorno dipinte a buon fresco, molte mezze figure rappresentanti alcuni Profeti, Dottori di Santa Chiesa, et Filosofi antichi col nome di ciascuno. Il campo di queste lunette è ricoperto da diverse architetture, e paesi, opera di Baccio Pintelli (1). Nella facciata incontro esiste un quadro dipinto a fresco dell'altezza palmi venti e largo dieci rappresentante Sisto IV, assiso in una sedia con avanti a se un cardinale genuflesso ed un altro in piedi, con diversi prelati, che le fan corona, ed alcuni versi latini al disotto, indicanti l'elogio delle gesta di tal pontefice, opera ammirabile di Pietro della Francesca, dal Borgo a S. Sepolcro (2). Le quattro facciate della seconda stanza vedonsi da meravigliosa architettura d'ordine corintio ricoperte, con colonne parte verdi e parte gialle, architrave, fregio, cornice, e capitelli gialli da alcuni festoni interrotte (3). Segue la terza ed ultima stanza tutta foderata di tavole (4), come anche la volta nel mezzo della quale scorgesi un'armetta di Giulio II ornata all'intorno nella guisa stessa, che le pareti da diversi rabeschi (5), vasi e fiorami con somma maestria a chiaroscuro dipinti. Queste stanze con altra parimente grande contigua, la quale servì per lungo tempo d'uso per gli scarti dell'Armeria, ed in oggi serve di custodia de' letti, e materasse della Floreria, componevano in tempo del detto pontefice Sisto IV la Libreria Vaticana „.

(1) Nous savons à quoi nous en tenir sur cette attribution. Baccio Pontelli n'est venu à Rome qu'en 1481 (Voy. Müntz, *Les arts à la cour des papes,* t. II, p. 67). Mais peut-être retrouverait-on les peintures sous le badigeon qui les recouvre.

(2) Encore une attribution fausse. Il s'agit de la fameuse fresque de Melozzo da Forlì.

(3) Tout cela a disparu depuis Chattard.

(4) Cela encore a complètement disparu.

(5) Jules II avait les mêmes armes que son oncle Sixte IV (le chêne della Rovere); la confusion de Chattard est donc facilement explicable.

II.

Si l'on veut se représenter l'aménagement intérieur de la Bibliothèque de Sixte IV, il faut songer à la Laurentienne de Florence ou à la Bibliothèque Malatesta de Cesena: des rangées parallèles de bancs ou pupitres occupaient le centre de chaque salle et contenaient, sur deux et quelquefois trois rayons superposés, les manuscrits attachés par des chaînettes de fer à de longues verges de métal (1); le mobilier de la Bibliothèque secrète comprenait, en outre, des armoires (*armarii*), disposées le long des murs, des coffres (*capsae*) placés auprès des pupitres, et des sièges à dossier (*spallerae*), servant eux-

(1) On fit venir ces chaînes de Milan; Item solvi pro vectura octo balletorum catenarum ad usum Bibliothecae ex Mediolano Romam avectarum ducatos X et b. XXIII, computatis etiam gabellis quas solvit in multis locis, maxime vero in terris ducis Mediolani, die secunda aprilis 1476 (Müntz, *ubi supra*, p. 125). — Nous trouvons, au 7 juin 1476, le paiement de 144 douzaines de ces chaînes. — Le 14 avril 1477, il est question de « quadraginta octo virgis ferreis ad quas in banchis libri connectuntur ».

Cet usage d'enchaîner ainsi les livres se conciliait d'ailleurs avec une grande libéralité dans le prêt des manuscrits. Nous avons publié, M. Müntz et moi, le registre des prêts de la Vaticane sous le pontificat de Sixte IV (*La Bibl. du Vatican au XV^e siècle*, p. 268-298). Il ne serait pas moins intéressant de publier un registre qui fait suite à ce registre-là, et sur lequel ont émargé, jusqu'au milieu du XVI^e siècle, les savants les plus en vue (Vat. lat. 3966). On constaterait ainsi quelle a été la contribution de la Vaticane aux études sacrées et profanes pendant la Renaissance. On prêtait même en dehors de Rome; Politien, à Florence, eut communication de manuscrits de la Vaticane (*La Bibl. du Vatican au XV^e siècle*, p. 310).

D'ailleurs le travail n'avait rien de pénible dans la Vaticane de Sixte IV. Nous constatons l'acquisition d'un « focone grande per la libraria colle rotelle di ferro per condurlo de luogo a luogo » (Müntz, *Les arts à la cour des papes*, t. III, p. 130-131), et les dépenses de combustible montrent que ce ne fut pas un vain ornement (*La Bibl. du Vatican au XV^e siècle*, p. 152, 153, 157, etc.).

mêmes de coffres; quant à la dernière salle, elle ne renfermait pas d'armoires, mais seulement des pupitres, des coffres, et des *spallerae* ou " épaulières „.

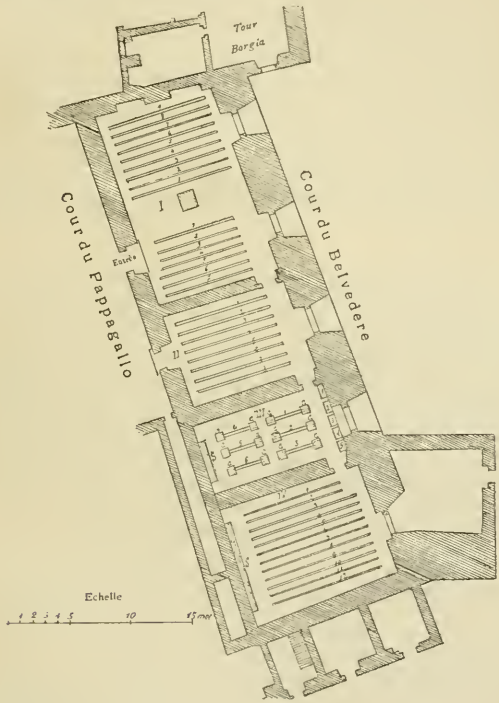

Disposition intérieure de la Vaticane de Sixte IV (1).

(1) J'ai donné aux différents meubles les numéros sous lesquels les inventaires les désignent. Il faut supposer quelqu'un entrant par la grande porte et se dirigeant vers la dernière salle; c'est par rapport à lui que tout est ordonné.

Nous pouvons suivre, dans les livres de comptes, l'exécution des diverses pièces de ce mobilier. Elles furent toutes très soignées et confiés à de véritables artistes. Les pupitres de la Bibliothèque publique (salle latine et salle grecque) furent confectionnés par Francesco de' Giovanni de Milan (1475-1476) (1); en 1477, ce fut le tour de la Bibliothèque secrète que le florentin Giovannino de' Dolci dota de ses pupitres, de ses armoires et de ses " épaulières „ (2); enfin, en 1480 et 1481, c'est le même Giovannino, aidé de son frère Marco, qui exécute les meubles destinés à la quatrième salle de la Bibliothèque (3). Des tablettes, ornées de miniatures, étaient sus-

Dans la première salle (salle latine) on a sur la gauche en entrant neuf bancs ou pupitres, et sept sur la droite; on dira donc premier, second, troisième, etc. banc à gauche, et premier, second, troisième, etc. banc à droite.

Dans la seconde salle (salle grecque) nulle difficulté. Pour la troisième salle (Bibliothèque secrète), les choses sont un peu plus compliquées. Sur la gauche en entrant, nous trouvons cinq armoires, distinguées par des nombres progressifs; sur la droite, au milieu de la salle, une double rangée de trois bancs, orientés dans le même sens que les bancs des autres salles, chaque banc avec un coffre à chaque extrémité (ces coffres sont marqués C dans notre plan); dans lo fond une « *spalliera* » (désignée par S sur le plan).

Dans la dernière salle (Bibliothèque pontificale) douze pupitres, et au fond, sur la droite, une « *spalliera* » marquée S.

(1) La première commande est de 25 pupitres, dont 10, plus longs que les autres (ils doivent avoir 38 palmes, c'est-à-dire environ 8^{m} 50), sont destinés à la salle latine, à gauche de la porte d'entrée. (Müntz, *Les arts à la cour des papes,* t. III, p. 121, 126, 129; paiements de juillet 1475, de juin 1476, et divers de 1477 et 1478).

(2) Müntz, *Ibid.,* p. 128 et 130: « Magister Joanninus faber lignarius de Florentia habuit a me Platyna s. d. n. bibliothecario pro fabrica banchorum bibliothecae secretae, pro armario magno et spaleria ejusdem loci ».

Giovannino de' Dolci est bien connu pour avoir été un des architectes de la Chapelle Sixtine (Müntz, *ubi supra,* p. 66-71).

(3) Paiements du 19 juillet 1480, 8 janvier et 7 avril 1481: « Pro parte solutionis banchorum quae fiunt in bibliotheca addita nunc a

pendues à chaque pupitre et indiquaient les titres des volumes qui y étaient contenus (1). En divers lieux, probablement sur les pupitres et les armoires, étaient disposés des instruments de géométrie, de géographie et d'astronomie, pour le plaisir des yeux autant que pour l'utilité pratique (2).

Lorsque tous les travaux d'aménagement furent terminés, on dressa un inventaire général qui fut achevé quelques jours seulement avant la mort de Platina, et qui reflète fidèlement l'ordonnance intérieure de la Bibliothèque. Salle par salle et meuble par meuble il passe en revue tous les manuscrits que comprenait alors la Bibliothèque apostolique. Il a été clos et certifié véritable le 14 septembre 1481 par Platina et Démétrius de Lucques (3).

S^mo d. nostro ». (Müntz, *ubi supra*, p. 134-135). — Ces pupitres étaient très longs; nous avons le prix du transport de ces douze pupitres, qui sont dits *banchi longi* ou *banchi longiores coeteris* (Müntz, p. 133 et 134).

(1) On trouve les paiements exécutés pour l'achat des *Tabulae ad continendum nomina librorum* et pour *pictura tabularum ubi descripta sunt librorum nomina* (Müntz, p. 130 et 131).

(2) Les comptes mentionnent la confection de ces instruments (*La Bibl. du Vatican au XV^e siècle*, p. 152), et Albertini les décrit ainsi: « Omitto strumenta geometriae et astronomiae et alia quae in liberalibus disciplinis pertinent auro et argento picturis exornata » (*De mirabilibus*, éd. Schmarsow, p. 34).

Cette tradition s'est conservée dans quelques bibliothèques, par exemple à la Bibliothèque Barberini.

Les sphères et mappemondes de la Vaticane avaient grande réputation: au commencement de 1505. Floramond Brognolo écrivait de Rome à Isabelle de Mantoue: « De quello mappamondo et signi celesti che sono depinti in due spere solide in la libraria del papa, de li quali V. Ex^ia ne vorria exemplo ho ordinato che sia facto per uno bono pictore de palatio». (Daus Pastor, *Geschichte der Päpste*, t. III, Appendice, p. 855, n° 84).

Il s'agit bien ici de la Vaticane propement dite et non de la Bibliothèque privée de Jules II, qui est postérieure à 1507.

(3) C'est le ms. Vat. lat. 3947.

Cet inventaire diffère, tout naturellement, de celui qui avait été dressé en 1475, quand Platina entrait en charge, et qui a été naguère publié par M. Müntz. La remarque est bien simple: nous n'avons pas eu grand mérite à la faire, et il est singulier qu'elle ait passé inaperçue. M. de Rossi lui-même, dans sa magistrale Préface aux catalogues de la Vaticane (1), renvoie, pour toute cette période de l'histoire de la Bibliothèque, à son Étude de 1884, parue dans les *Studi e documenti di storia e diritto*, et dans laquelle il ne distingue pas entre l'inventaire de 1475 et celui de 1481 (2). Comment s'étonner dès lors qu'on ait continué à parler de l'« inventaire de Sixte IV », comme si nous n'en avions qu'un seul. On a pu, par exemple, en se fondant sur l'inventaire de 1475, nier que le fameux *Codex Vaticanus* de la Bible grecque fît partie de la Vaticane au temps de Sixte IV (3); c'est en effet dans l'inventaire de 1481 que nous le trouvons pour la première fois mentionné d'une façon bien explicite (4). Entre le 28 juin 1475, date de l'installation de Platina, et le 14 septembre 1481, la Vaticane s'était beaucoup accrue. En 1475, les manuscrits étaient au nombre de 2527; en 1481, on en comptait 3498. On conviendra qu'une augmentation de près de mille volumes mérite qu'on la remarque (5).

(1) Pag. CX.

(2) *Studi e documenti di storia e diritto*, t. V, p. 355.

(3) Voy. à ce sujet la polémique entre M. l'abbé Batiffol et Monseigneur Carini (*Centralblatt für Bibliothekswesen*, 1893, p. 541-542).

(4) Biblia in tribus columnis ex membranis in rubeo.

(5) Acquisitions, transcriptions et traductions ont également contribué à l'accroissement de la Bibliothèque; voy. la lettre de Démétrius de Lucques en tête de l'inventaire de 1481, le bref de nomination de Démétrius et le livre de comptes de Platina (*La Bibl. Vaticane au XV^e siècle*, p. 143, 148-159, et 299). On connaît ces vers de l'Arioste:

Di libri antichi anco mi puoi proporre
Il numer grande che per pubblico uso
Sisto da tutt' il mondo fe' raccorre.

Il faut donc, une fois pour toutes, mettre au clair la question des inventaires de la Vaticane sous Sixte IV. Une telle question ne se pose que parce qu'on n'a pas pris la peine d'examiner les différents manuscrits qui contiennent ces inventaires. On les a tous classés sous cette rubrique uniforme: « Inventaire de la Vaticane sous Sixte IV ». Il s'agit de les distinguer.

M. de Rossi écrit: « Fu quella [la biblioteca palatina] classificata secondo le materie e gli scrittori; e Demetrio Lucense sotto gli ordini del Platina ne fece l'egregio inventario, del quale esistono l'originale e più d'un antico esemplare (Cod. Vat. 3947). L'inventario originale cominciato nei primi anni di Sisto IV, continuato dal Platina nel 1475, è nei codici 3952-54; donde copie ed estratti nei codici Vat. 3956, 9112. Vat. Ottob. 1904 » (1).

Cette opinion est à réformer. L'inventaire original de 1475 est contenu dans le ms. Vat. 3954; cela résulte de la déclaration autographe de Platina qui, à la date du 28 juin 1475. prend en consigne les volumes qui y sont inscrits (2). Le ms. Vat. 3953 n'est qu'un double du manuscrit 3954. Le nom de Démétrius de Lucques n'est pas mentionné dans cet inven-

(1) *Studi e documenti,* t. V, p. 355.

(2) Ego Platina Sanctissimi domini nostri Sixti divina providentia papae IIII familiaris et bibliothecarius libros in hoc libro annotatos et in ordinem ac numerum redactos polliceor me conservaturum redditurumque semper rationem bene atque integre gubernatae bibliothecae. Die XXVIII Junii 1475.

Platina succédait à Gianandrea Bussi, évêque d'Aleria, mort le 4 février précédent.

L'inventaire de 1475 est par ordre de matières, parce que les manuscrits n'avaient pas encore de poste stable; quand le pape quittait Rome, on transportait la librairie au Château S^t^ Ange pour la mettre en sûreté. Nous trouvons dans les comptes un salaire « pro portandis in castrum libris et reportandis in discessu d. n. ab Urbe et reditu » (Muntz, *Les arts à la cour des papes,* t. III, p. 127).

taire, parce qu'il n'est devenu *custode* en titre que le 1er mars 1481 (1). Il figure au contraire dans l'inventaire du 14 septembre 1481, que nous possédons, en double exemplaire, dans les manuscrits Vat. lat. 3952 et 3947, et dont le ms. Ottob. 1904 est une copie à peu près contemporaine (2).

Le ms. Vat. lat. 9112, de la fin du siècle dernier, ne contient que de courts extraits du Vat. lat. 3947, et le ms. Vat. lat. 3956 est un index de la Bibliothèque palatine *électorale*.

Ce qu'on peut reprocher à l'inventaire de 1475 comme à celui de 1481, c'est une excessive concision. Sous la forme trop brève de leurs indications, il est souvent difficile de reconnaître avec une entière certitude le manuscrit dont il est question. Pareil reproche s'applique à l'inventaire dressé la première année du pontificat d'Innocent VIII (25 novembre 1484) et contenu dans le ms. Vat. latin. 3949; c'est, à peu de chose près, l'inventaire de 1481.

Si on veut chercher quelque lumière dans une minutieuse comparaison avec un inventaire postérieur, il faudrait aller, dans l'état actuel des connaissances sur l'histoire de la Vaticane, jusqu'au pontificat de Léon X et à la récension de Zanobi Acciaioli (1518). Mais la comparaison devient malaisée à établir, car la bibliothèque n'est plus tout à fait la même; elle a subi des changements dans sa composition et dans son classement; et encore se heurte-t-on toujours à la même difficulté: les indications sont, là aussi, trop sommaires.

Il est singulier qu'on n'ait pas encore signalé trois petits volumes (3) qui portent les numéros 7134, 7135, 7136 du fonds

(1) Voy. *La Bibl. du Vatican au XVe siècle*, p. 299.

(2) Inventarium bibliothecae palatinae a divo Sixto quarto pontifice maximo fundatae, Platyna bibliothecario ac Demetrio Lucensi ejus alumno custode.

(3) Ils ne portent aucun titre ni désignation d'aucune sorte.

Vatican latin. Ils renferment un fragment d'inventaire que sa date et son étendue rendent fort important. La date peut assez aisément s'établir. Lorsque cet inventaire a été exécuté, le cardinal Jean de Médicis avait racheté à Florence la bibliothèque formée par sa famille (celle qui est devenue la Laurentienne) et il l'avait fait transporter dans son palais de Rome (1): nous sommes donc entre le 25 octobre 1508 (date de l'acquisition de la Bibliothèque Médicis par le cardinal Jean) (2) et le 11 mars 1513 (date de l'élévation du cardinal Jean au souverain pontificat sous le nom de Léon X). C'est dans cet intervalle que Lorenzo Parmenio et Romolo de' Mammacini devinrent *custodes* de la Vaticane, l'un (6 juillet 1511) à la place de Démétrius de Lucques, l'autre (1er septembre 1512) à la place de Jean Chadel de Lyon (3). Or, il était naturel que les nouveaux custodes, entrant en fonction, fissent un recolement général de la Bibliothèque, d'autant que leurs prédécesseurs étaient restés en charge pendant trente années consécutives. Il serait par conséquent vraisemblable, à priori, que notre inventaire fût l'œuvre de l'administration nouvelle, et la vraisemblance devient, je crois, une certitude si on compare l'écriture de Lorenzo Parmenio (4) avec celle de nos manuscrits. Nous sommes en présence de l'inventaire dressé en 1511 ou

(1) Voy. Albertini, *De mirabilibus novae urbis Romae*, éd. Schmarsow, p. 35. — Nos manuscrits contiennent l'inventaire des 562 manuscrits latins de la bibliothèque des Médicis, avec cette indication chronologique très précise: « Medicee domus bibliotheca latina, que modo est apud Reverendissimum cardinalem Medicis » (Vat. 7135, fol. 109 v°). C'est ce qui nous permet de les dater.

(2) Voy. *Archivio storico italiano*, serie 3ª. t. 19, p. 277 (Document publié par M. Enea Piccolomini en appendice à son article *Delle condizioni e delle vicende della libreria Medicea privata*).

(3) Voy. Müntz, *La Bibl. du Vatican au XVIe siècle*, p. 11 et 14.

(4) On trouve plusieurs lignes de sa main à la première page du ms. Vat. lat. 3966.

1512, c'est-à-dire dans les dernières années du pontificat de Jules II (1), et nous en connaissons l'auteur.

Les mss. Vat. 7134, 7135, 7136 ne doivent pas être étudiés dans cet ordre; c'est le ms. 7135 qui forme le tome pre-

(1) Jules II avait au Vatican une bibliothèque privée, qui a fait couler beaucoup d'encre ces dernières années, précisément parce qu'on ne sait d'elle que fort peu de chose. On me permettra pourtant d'en dire un mot, puisque M. Pastor a bien voulu m'y inviter dans sa *Geschichte der Päpste*, t. III, p. 787.

Nous n'avons sur cette Bibliothèque que deux témoignages essentiels. L'un est de Bembo, qui, dans une lettre à Jules II, (19 janvier 1513), le félicite d'ajouter à la Vaticane de ses prédécesseurs une autre bibliothèque: «adiungis alteram, non illam quidem librorum numero, sed tum eorum, quibus est referta, probitate atque praestantia, tum loci commoditate amoenitateque, propter elegantiam marmorum et picturarum, speculasque bellissimas quas habet». L'autre est de Francesco Albertini, dans sa description des merveilles de Rome : « Est praeterea bibliotheca nova secreta perpulchra (ut ita dicam) pensilis Julia, quam tua beatitudo construxit signisque planetarum et caelorum exornavit, additis aulis et cameris ornatissimis atque deambulatoriis auro et picturis ac statuis exornatis non longe a capella syxtea » (édit. Schmarsow, p. 34-35). — Cf. dans le *Raphaël* de Crowe et Cavalcaselle un reçu de Lorenzo Lotto (8 mars 1509) pour des peintures *in cameris superioribus papae prope librariam superiorem* (édit. allemande, p. 9).

M. Schmarsow a justement remarqué que cette bibliothèque n'était pas à un rez-de-chaussée, puisqu'elle est appelée *Pensilis;* mais il a été égaré par les *signa planetarum et coelorum*, qu'il a pris pour des peintures (alors qu'il s'agit d'instruments), et il a proposé de localiser la bibliothèque privée de Jules II au premier étage de la *Torre Borgia* (p. 34, note 12).

Dans le *Jahrbuch der Kön. Preussischen Kunstsammlungen* (1893, t. XIV, p. 49-64), M. Fr. Wickhoff a émis l'opinion toute nouvelle que la célèbre chambre de la *Segnatura,* peinte par Raphaël, avait été destinée par Jules II à contenir sa Bibliothèque: ainsi s'expliquerait toute l'économie de la décoration.

Dans la *Revue des Deux Mondes* du 1er juillet 1894 p. 212-43), M. Klaczko a apporté d'excellents arguments à l'appui de la thèse traditionnelle.

Au moment où Albertini terminait son livre (3 juin 1509), c'est à peine si Raphaël avait commencé à peindre la chambre de la *Se-*

mier, le ms. 7134 forme le tome second, et le ms. 7136 le tome troisième.

Le ms. 7135 commence par un feuillet qui n'est pas à sa place et qui doit être reporté plus loin, car il concerne la bi-

gnatura (il ne vint s'établir à Rome qu'en septembre 1508) et, dès 1513, c'est sous le nom de *Stanza della Segnatura* que Paris de Grassis désignait la pièce dont M. Wickhoff voudrait faire la Bibliothèque personnelle du pape.

L'hypothèse de M. Wickhoff est aussi aventureuse que séduisante. Les témoignages que nous avons sur la bibliothèque de Jules II s'accordent mal avec elle. On peut sans doute chercher dans l'admirable pavé de la chambre de la *Segnatura* ces marbres dont parle Bembo. Mais où prendre, à côté de la célèbre *Stanza*, ces *aulae et camerae ornatissimae* et ces *deambulataria* qu'Albertini nous présente comme des dépendances construites par Jules II? Et comment s'imaginer non seulement des manuscrits, mais des accessoires tels que des mappemondes et des astrolabes, installés dans une pièce qui est restée, jusqu'à la fin du pontificat de Léon X, livrée à des ouvriers de tout genre? Très significatives à cet égard sont les inscriptions du pavé; commencé sous Jules II, il n'a été achevé que sous Léon X. Or, la Bibliothèque dont les textes nous parlent n'est pas dans le devenir; elle est parfaitement concrète et réelle; on nous la décrit existante, telle qu'on l'a vue. Il y avait impossibilité matérielle à ce qu'elle fût dans la Chambre de la *Segnatura*.

N'oublions pas enfin une précieuse indication topographique: *non longe a capella syxtea*. Assurément la *Segnatura* n'est pas très loin de la Chapelle Sixtine, mais on ne peut dire qu'elle en soit précisément voisine, et il serait étrange, étant donnée sa situation, qu'on pensât en déterminer l'emplacement par ce lointain voisinage. C'est à proximité de la Sixtine, et à un des étages supérieurs du Palais, qu'il faut placer la bibliothèque personnelle de Jules II; voilà tout ce qu'on peut dire.

J'ajouterai cependant que la Bibliothèque qui excitait si fort l'admiration d'Albertini, est postérieure au printemps de 1507, car il n'en est pas fait mention dans le panégyrique de Jules II composé par Lorenzo Parmenio au lendemain de la rentrée triomphale du pape dans la ville de Rome (25 mars 1507).

Elle n'était d'ailleurs pas considérable, et, si on veut avoir une idée de sa composition, on peut consulter dans le ms. Vat. lat. 3966, fol. 114 v° l'*Inventarium librorum Julii papae II R^mo cardinali de Aragonia de mandato collegii consignatorum*.

bliothèque latine. Au second feuillet, nous trouvons l'inventaire succint des huit bancs ou pupitres qui contiennent la Bibliothèque grecque; puis vient la Bibliothèque latine, avec ses sept pupitres à droite et ses neuf pupitres à gauche; la Bibliothèque secrète (ou *bibliotheca interior que prima ingredientibus occurrit*) (1) avec ses six pupitres, et enfin les douze pupitres de ce qu'on appelait sous Sixte IV la Bibliothèque pontificale et qu'on nomme sous Jules II l'« *intima et ultima secretior bibliotheca ubi libri sunt pretiosiores* » (2). Malheureusement les coffres et les armoires ne sont pas passés en revue, non plus qu'un certain nombre de livres déposés dans la dernière salle sur des rayons adhérents à la paroi: il n'y a d'exception que pour les huit coffres de la Bibliothèque secrète.

Mais ce qui fait l'originalité de notre inventaire c'est qu'après une énumération de titres tout aussi concise que ceux des inventaires de Sixte IV et d'Innocent VIII commence un dépouillement minutieux de tous les manuscrits: d'abord les manuscrits de la Bibliothèque grecque, puis les six premiers numéros du premier pupitre de droite de la Bibliothèque la-

(1) Cette indication topographique est précieuse: la Bibliothèque secrète est bien la première salle qui vient après la bibliothèque publique.

(2) C'est la salle qui suit la Bibliothèque secrète, et la dernière par conséquent des quatre salles dont se composait la Vaticane. C'est d'elle qu'Albertini (éd. Schmarsow, p. 34) écrivait: « Est et tertia bibliotheca pulcherrima, in qua sunt codices auro et argento sericinisque tegminibus exornati, a praedicto Syxto constructa, in quo loco Vergilii opera vidi litteris maiusculis conscripta ». De fait, nous trouvons dans notre inventaire, sous le n° 7 *In nono scamno supra,* dans l'*intima et ultima parte pontificie interioris bibliothecae ubi pretiosiores sunt libri,* le *Virgilius antiquus litteris maiusculis* (Vat. lat. 7134).

En divers endroits, la Bibliothèque pontificale est désignée par le mot *intime,* la secrète par le mot *intra* et la publique par le mot *extra.*

tine. Avec le ms. 7134 continue l'analyse des numéros suivants et ainsi de suite pour tous les manuscrits des pupitres de droite et des pupitres de gauche de la salle latine, des pupitres de la Bibliothèque secrète et de ceux de la dernière salle " *intima et ulterior pars interioris bibliothecae* ". Enfin le ms. 7136 nous offre le dépouillement complet des manuscrits contenus dans les coffres de la Bibliothèque secrète.

On voit que depuis Sixte IV la physionomie de la Vaticane n'avait pas changé; on retrouve la division (*distinctio*) en quatre salles, et dans chaque salle le même nombre de bancs ou pupitres. Un examen un peu attentif permet de reconnaître qu'à très peu d'exceptions près les mêmes volumes occupent encore la même place. Les notices étendues consacrées à chaque manuscrit dans l'inventaire de Parmenio valent donc non pas seulement pour l'époque de Jules II, mais aussi pour l'époque antérieure, et nous trouvons là ce que nous avons vainement cherché ailleurs. Grâce aux éléments fournis par les mss. 7134-36, on pourra maintenant reconnaître avec certitude la présence de tel ou tel manuscrit dans les anciennes collections du Vatican (1).

D'ailleurs la forme donnée à la Vaticane par Sixte IV est demeurée la même, dans ses grandes lignes, pendant tout le seizième siècle. A partir du pontificat de Léon X, des dénominations plus précises sont données à la troisième et à la quatrième salle: la troisième, de dimensions plus restreintes,

(1) Pour ne citer qu'un exemple, on peut facilement reconnaître la présence, dans l'ancienne Bibliothèque Vaticane, d'un précieux manuscrit du fonds Ottoboni, (n° 3057), que tout le monde considère comme un nouveau venu à la Vaticane. Le célèbre recueil d'Albinus Scholaris, passé plus tard à l'*Archivio Vaticano* et mystérieusement retrouvé dans la collection du baron de Stosch en plein XVIII[e] siècle, figure dans notre inventaire *In VI[a] capsa* de la Bibliothèque secrète, sous le n° 413 (Vat. lat. 7136); aucun doute n'est possible à cet égard.

s'appelle désormais la *parva secreta*, et la quatrième, plus grande, s'appelle *magna secreta*. Mais sous ces noms nouveaux il est facile de reconnaître l'ancien état de choses. Nous trouvons les dénominations nouvelles employées désormais dans tous les inventaires, dans celui d'Acciaioli (1), dans celui de Fausto Sabeo et de Nicolò Majorano (2), dans celui de Marcel Cervini (3); mais cela n'empêche pas le bibliothécaire Jérôme Aléandre de distinguer encore à la Vaticane la " *prior aula* „, la " *bibliotheca greca* „, la " *bibliotheca secreta* „ et la *penitior bibliotheca* (4).

Un siècle après la mort de Platina (5), Montaigne visita la Bibliothèque apostolique; depuis le temps de Sixte IV la physionomie intérieure de la Vaticane n'avait point changé, car le voyageur nous la décrit telle qu'elle nous est apparue au XV^e^ siècle: " Le 6 de mars je fus voir la Librerie du Vatican, qui est en cinq ou six salles tout de suite. Il y a un grand nombre de livres atachés sur plusieurs rangs de pupitres; il y en a aussi dans des coffres, qui me furent tous ouverts „ (6).

Toutefois, dans la première salle, on avait ajouté, aux portraits des docteurs et des philosophes peints dans les lunettes de la voûte, deux statues antiques, à droite et à gauche de la porte d'entrée: l'une était le saint Hippolyte trouvé en 1551

(1) Mss. Vat. lat. 3948 et 3955, auxquels il faut ajouter le ms. Vat. 3950, indiqué dans le travail de M. de Rossi comme étant de la fin du XV^e^ siècle (*Studi e documenti*, t. V, p. 355, note).

(2) Vat. lat. 3951.

(3) Vat. lat. 3967-69 (trois volumes).

(4) Vat. lat. 3966, fol. 40 v°; emprunts des 23 février et 16 mars 1520, des 30 septembre 1522, 15 septembre 1525, 18 août 1526.

(5) En 1581.

(6) *Journal du voyage de Montaigne en Italie*, éd. d'Ancona, 1889, p. 269-70.

près de Saint-Laurent hors-les-murs et qui figure aujourd'hui au Musée chrétien du Latran (1), l'autre était l'Aristide que l'on voit encore dans la Vaticane moderne à l'entrée du Musée chrétien (2).

(1) Cette statue célèbre fut placée dans la Bibliothèque par le cardinal Marcel Cervin, alors bibliothécaire. Elle fut restaurée quelques années plus tard par Pirro Ligorio, et le pape Pie IV y fit mettre l'inscription suivante :

STATVA HIPPOLYTI PORTVENSIS EPISCOPI
QVI VIXIT ALEXANDRO PIO IMP.
EX RVINIS VRBIS EFFOSSA
A PIO IV MEDICE PONT. MAXIMO
RESTITVTA.

Voy. Pistolesi, *Il Vaticano descritto ed illustrato*, 1829, t. III, p. 253, note 1. — Cf. Ficker, *Die altchristlichen Bildwerke im christlichen Museum des Laterans*, 1890, p. 167-168.

(2) Elius Aristide de Smyrne. C'est le pape Pie IV qui fit placer cette seconde statue dans la Bibliothèque, comme en témoigne l'inscription suivante, gravée sur le socle :

STATVAM ARISTIDIS SMYRNEI EIVS
QVI VRBEM CIVITATEMQVE ROMANAM LVCVLENTA ORATIONE LAVDAVIT
ERVTAM EX ANTIQVIS RVINIS
PIVS IV MEDICES PONT. MAX.
POSVIT.

Voy. Pistolesi, *Il Vaticano descritto*, t. III, p. 253, note 1. C'est pour imiter les anciens qu'on plaçait ainsi dans les Bibliothèques des statues et des images des grands hommes. Mutius Pansa, qui nous décrit, en 1590, les merveilles de la Vaticane nouvellement construite par Sixte-Quint, a soin de nous expliquer que c'est pour se conformer à cet usage qu'on a peint sur les piliers de la nouvelle Bibliothèque toute une série de personnages, à commencer par Adam (*Della libreria Vaticana*, Rome, 1590, p. 250). Du reste, l'Hippolyte et l'Aristide avaient été transférés dans le nouveau local (cf. *Beschreibung der Stadt Rom*, t. II, part. 2, p. 329-330).

Montaigne a noté cette « statue du bon Aristide à tout une bele teste chauve, la barbe espesse, grand front, le regard plein de douceur et de magesté ».

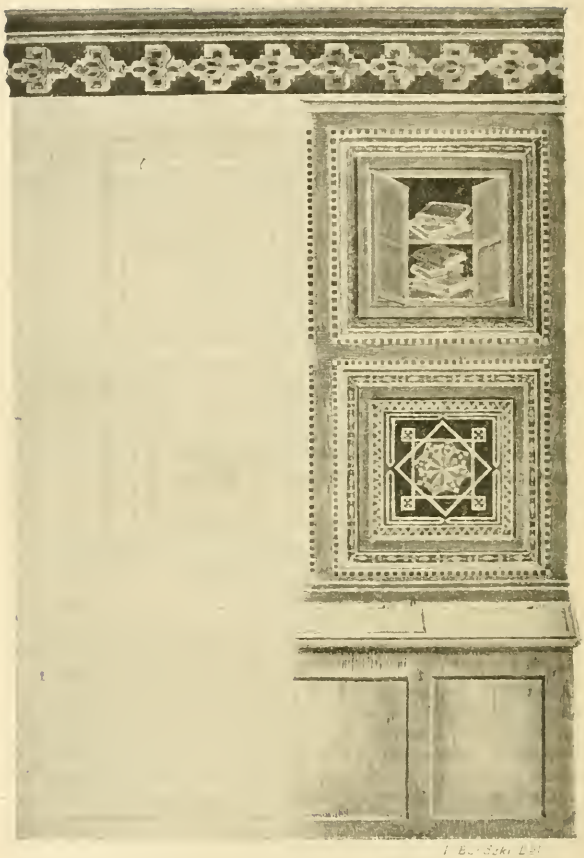

UNE « ÉPAULIÈRE » DE LA BIBLIOTHÈQUE DE SIXTE IV.

Huit ans après la visite de Montaigne (1), la Vaticane fut transportée dans le magnifique local qu'elle doit à la munificence de Sixte-Quint et qu'elle occupe encore aujourd'hui. L'ancien mobilier suivit d'abord les livres, et le vestibule de la Vaticane actuelle est tout autour garni de ces vénérables « épaulières » en marqueterie qu'on admirait autrefois dans les deux dernières salles de la vieille bibliothèque de Sixte IV (2). Mais il convenait maintenant d'adopter un classement en rapport avec l'installation nouvelle, et les Rainaldi, chargés de cette écrasante besogne, commencèrent sur de nouvelles bases l'inventaire définitif, qu'on n'a plus eu à refaire, mais seulement à continuer (3).

Paul Fabre.

(1) Sur la date de la construction de Sixte-Quint, voy. le Mémoire de M. Stevenson, dans l'*Omaggio giubilare della biblioteca Vaticana al sommo pontefice Leone XIII*, 1888, page 7.

(2) Dans sa *Roma nel MDCCCXXXVIII*, part. mod. t. II, p. 215, Nibby attribue, je ne sais sur quelle autorité, à Fra Giovanni de Vérone et au pontificat de Jules II les « épaulières » de Bibliothèque. Vasari parle bien, en deux endroits (édit. Milanesi, t. IV, p. 337 et t. V, p. 622) de « spalliere » faites par Fra Giovanni de Vérone pour la chambre de la *Segnatura;* mais quelle vraisemblance y a-t-il que ces « spalliere » aient été transportées à la Bibliothèque? — Dans le vestibule de la Vaticane actuelle, il y a deux « épaulières », taillées à la mesure de leur nouvel emplacement; nous reproduisons un fragment de l'une d'elles; dans l'autre, assez semblable, une architecture antique alterne avec la représentation des armoires entrouvertes. Cf. Pistolesi, *Il Vaticano descritto ed illustrato,* t. III, pl. LX. — Je crois pour ma part, que nous sommes encore en présence des œuvres de Giovannino de' Dolci. Nous savons en effet que les « spalliere » de l'ancienne Bibliothèque furent transportées dans la nouvelle par ordre de Sixte-Quint. (Voy. Stevenson, dans l'*Omaggio giubilare,* p. 8).

(3) C'est celui qui est encore en usage (Voy. de Rossi, *De origine, historia, indicibus scrinii et bibliothecae sedis Apostolicae,* (Préface aux Catalogues de la Vaticane, 1886), p. CXIII.

UNE INSCRIPTION GRECQUE ACROSTICHE

Parmi les textes épigraphiques de la fin de l'hellénisme un des plus curieux est l'inscription versifiée que MM. Sayce et Mahaffy ont déchiffrée dans le pronaos du temple de Kélabcheh, en Nubie (1).

La personne de l'auteur, qui se donne pour un barbare d'Ethiopie, sa naïve admiration pour la langue grecque, dont il essaie vainement d'imiter les tournures, sa modestie affectée, sa vanité ingénue et ses prétentions littéraires prêtent à son très-médiocre petit poëme un intérêt psychologique que M. Weil a signalé dans son commentaire (2). Une singularité épigraphique, qui n'a pas encore, à notre connaissance, été relevée nous permet d'attribuer cette pièce, que nous reproduisons ici d'après la copie de M. Sayce.

1. ΜΑΚΑΡΙΟΝ ΟΤ ΕΒΑΝ ΠΡΕΜΙΑΣ ΤΟΠΟΝ ΕΣΑΘΡΗΣΑΙ
2. ΑΕΡΙ ΤΟ ΠΟΘΕΙΝΟΝ ΨΥΧΗΣ ΠΝΕΥΜ ΕΠΑΝΕΙΝΑΙ
3. ΞΕΝΑ ΜΟΙ ΒΙΟΤΗ ΠΕΡΙ ΦΡΕΝΑ ΠΑΝΤΟΣΘΕΝ ΕΔΟΝΕΙΤΟ
4. ΙΣΤΟΡΑ ΚΑΚΗΣ ΕΜΑΥΤΟΝ ΟΥΚ ΕΧΩΝ ΕΛΕΓΧΟΝ
5. ΜΥΣΤΗΝ ΤΟΤΕ ΚΕΚΑΠΣΚΕ ΦΥΣΙΣ ΠΟΝΟΝ ΓΕΩΡΓΕΙΝ
6. Ο ΣΟΦΟΣ ΤΟΤ ΕΓΩ ΠΟΙΚΙΛΟΝ ΠΡΜΟΖΟΝ ΛΟΙΔΗΝ
7. ΣΕΜΝΟΝ ΑΠΟ ΘΕΩΝ ΚΩΤΙΛΟΝ ΕΠΙΤΥΧΩΝ ΝΟΗΜΑ

(1) *Revue des Études grecques*, 1894, p. 284 et suivantes. *Bulletin de correspondance hellénique*, 1894, p. 149 et suiv. et 154 et suiv.

(2) *Revue des Études grecques*, 1894, p. 289.

8. ΔΗΛΟΝ ΟΤΕ ΘΕΟΙϹ ΑΡΕϹΤΟΝ ΗΡΓΑΖΕΤΟ ΜΟΥϹΑ
9. ΕΛΙΚΩΝ ΧΑΟΗϹ ΑΝΘΕΜΟΝ ΑΗΕΤΙΝΑΞΑ ΚΩΜΟΝ
10. ΚΑΙ ΤΟΤΕ ΜΕ ΤΙϹ ΥΠΝΟΥ ΜΥΧΟϹ ΗΡΕΘΙϹΕ ΦΕΡΕϹΘΑΙ
11. ΟΛΙΓΟΝ ΕΠΙΦΟΒΟΝ ΦΑΝΤΑϹΗϹ ΟΝΑΡ ΤΡΑΠΗΝΑΙ
12. ΥΠΝΟϹ ΔΕ ΜΕΛΕΨΑϹ ΤΑΝΥΝ ΑΠΕΚΟΜΙϹΕ ΦΙ . . . ΡΗΝ
13. ΡΕΙΘΡΟΙϹ ΕΔΟΚΟΥΝ ΓΑΡ ΠΟΤΑΜΟΥ ϹΩΜΑ ΑΠ[ΟΛΟ]ΥΕΙΝ
14. ΙΚΑΝΟΙϹ ΑΠΟ ΝΑΟΥ ΓΑ[Υ]ΚΕΡΟΥ ΥΔΑϹΙ ΗΡΟϹ[Η]ΝΩϹ
15. ϢΟΜΗΝ ΗΝΔΕ ϹΕΜΝΗΝ ΜΟΥϹΩΝ ΚΑΛΛΙΕΠΕΙΑΝ
16. ΝΙΑΨΑΙϹ ΑΜΑ ΠΑϹΑΙϹ ΜΕ ϹΗΝ ΝΩΜΟΝ ΑΕΙΔΕΙΝ
17. ΕΛΛΑΔΟϹ ΤΙ ΚΑΤΑΒΡΑΧΥ ΑΕΙΨΑΝΟΝ ΝΟΜΙΖΩΝ
18. ΓΡΑΠΤΟΝ ΑΠΟ ϹΟΦΗϹ ΕΠΝΕΥϹΑ ΨΥΧΗϹ ΜΟΥ ΝΟΗΜΑ
19. ΡΑΒΔΟΙ ΔΕ ΤΙϹ ΟΙΑ ΚΑΤΑ ΜΕΛΟϹ ΔΕΜΑϹ ΔΟΝΗϹΕΙϹ
20. ΑΡΜΟΓΗΝ ΜΕΛΕΙϹ ϹΥΝΕΡΓΟΝ ΕΠΕΚΛΟΥΝ ΧΑΡΑΠΕΙϹ
21. ΨΟΓΟΝ ΑΛΛΟΤΡΙΟΙϹ ΗΘΕϹΙΝ ΑΠΟΛΗΙΩΝ ΑΔΗΛΟΝ
22. ΑΡΧΗ ΔΕ Μ' ΕΚΗΒ ΕΠΟϹ ΤΟ ϹΟΦΟΝ ΠΟΙΗΜΑ ΛΕΞΑΙ
23. ΛΑΜΠΡΟϹ ΤΟΤΕ ΜΑΝΔΟΥΑΙϹ ΕΒΗ ΜΕΓΑϹ ΑΠ' ΟΛΥΜΠΟΥ
24. ΘΕΛΓΩΝ ΒΑΡΒΑΡΙΚΗΝ ΛΕΞΙΝ ΑΠ' ΑΙΘΙΟΠΩΝ
25. ΚΑΙ ΓΑΥΚΕΡΗΝ ΕϹΗΕΥϹΕΝ ΕΦ' ΕΛΛΑΔΑ ΜΟΥϹΑΝ ΑΕΙϹΑΙ
26. ΛΑΜΠΡΑ ΠΑΡΕΙΑΦΕΡΩΝ ΚΑΙ ΛΕΞΙΟϹ ΙϹΙΑΙ ΒΑΙΝΩΝ
27. ΡΩΜΑΙΩΝ ΜΕΓΕΘΕΙ Δ ΟΤΑΝ ΑΓΑΛΛΟΜΕΝΟϹ
28. ΜΑΝΤΙΚΑ ΠΥΘΙΟΩΝ ΑΤΕ ΔΗ ΘΕΟϹ ΟΛΥΜΠΙΟΙ
29. ΩϹ ΒΙΟϹ ΑΝΘΡΩΠΟΙϹ ΠΡΟΟΡΩΜΕΝΟϹ ΕΞΕΘΕΝ ΑΥΧΕ ϛ
30. ΩϹ ΗΜΑΡ ΚΑΙ ΝΥΞ ϹΕ ϹΕΒΕΙ ϢΡΑΙ Δ ΑΜΑ ΠΑϹΑΙ
31. ΚΑΙ ΚΑΛΕΟΥϹΙ ϹΕ ΒΡΕΙΘ ΚΑΙ ΜΑΝΔΟΥΑΙΝ ϹΥΝΟΜΑΙΜΟΥϹ
32. ΑϹΤΡΑ ΘΕΩΝ ΕΝ ϹΗΜΑ ΚΑΤ ΟΥΡΑΝΟΝ ΑΝΤΕΛΛΟΝΤΑ
33. ΚΑΙ ΤΑΔΕ ϹΟΙ ϹΤΕΙΧΟ[ΝΤΑ Χ]Α[ΡΑϹ]ϹΕΙ[Ν] ΜΑΝΤΟϹ ΕΛΕΞΑϹ
34. ΚΑΙ ϹΟΦΑ ΓΡΑΜΜΑΤΑ ΠΑϹΙΝ ΑΘϢΗΕΥΤΟϹ ΕϹΟΡΑϹΘΑΙ

On remarque entre la lettre initiale du vingt-deuxième vers et celle du vingt-troisième un trait horizontal. Le même trait, placé de même, se retrouve entre le septième et le huitième vers. Ce petit détail suggère l'idée que l'inscription est acros-

tiche. Et, en effet, les lettres initiales des vingt-deux premiers vers — lettres dont la lecture n'est pas douteuse — constituent les trois mots: Μάξιμος δεκουρίων ἔγραψα.

Les traits horizontaux que nous avons relevés marquent la fin du premier mot et du troisième. Le mauvais état de conservation du monument permet de supposer qu'un troisième trait, peint comme les autres, et placé entre les vers 16 et 17, séparait les mots Μάξιμος et δεκουρίων.

Ainsi l'auteur de l'inscription ne s'est pas contenté de la versifier, il a voulu l'embellir d'un acrostiche; cette coquetterie littéraire n'étonne pas en Egypte. La poésie alexandrine en fournissait des exemples, et l'influence exercée par cette poésie, souvent si voisine de l'épigraphie, sur l'épigraphie grecque de l'Egypte est attestée par des inscriptions en vers isopsèphes (1). Ce fut elle sans doute qui suggéra à Maximos l'idée de l'acrostiche et comme il se croyait poète il profita de l'acrostiche pour signer son œuvre.

Cette signature nous permet de rapprocher le poème de Kelabcheh d'une autre inscription, isopsèphe celle-là, trouvée dans une ville de Nubie, à Maharrakah, et dont voici le texte (2):

1. Τὸ προσκύνημα τῆς κυρίας Βρουττίας Φαρίας —, δψογ
2. καὶ τοῦ τέκνου αὐτῆς Ἰούκνου - μεγίστη δόξα δὶα βίου —, δψογ
3. καὶ ὁμοίως τοῦ τέκνου αὐτῆς Μαρκέλλου - ἡ λαμπρὰ ἀξία —, δψογ
4. καὶ ὁμοίως Μαξιμίωνος τέκνου - πάσης τῆς παιδείας δόγμα —, δψογ
5. καὶ τοῦ πατρὸς αὐτῶν Μαξίμου - δεξιὸς ἀνὴρ ἀεὶ δόκιμος παιδείᾳ —, δψογ
6. καὶ Ἀρέας Σεραπιάδος καὶ Σωστράτου - ἡλίου ἐπίτευγμα —, δψογ
7. καὶ Βρουττίου Βρουτταρᾶτος, ὃν ἀγαπᾷ ἡ Φαρία Ἶσις —, δψογ
8. ὅλης συγγενείας τῆς ἀβασκάντου· ἀνδρεῖος νεανίας Μάξιμος ἔγραψα —, δψογ.

(1) *CIG;* 5113, 5119.

(2) *CIG,* 5119. Les tirets indiqués à l'intérieur des vers ont été introduits par Boeckh dans sa transcription pour plus de clarté.

Le Maximos du vers 8 est-il le nôtre? Nous le croyons. Les renseignements par malheur très-vagues, qu'il nous donne sur lui-même, s'accordent avec ceux que nous fournit sur son auteur l'inscription de Kélabcheh. En effet, il est très probable que le signataire fait partie de la famille dont il a composé le proscynème, puisqu'elle compte parmi ses membres, un Maximion (vers 4) et un Maximos (vers 5). Le titre de νεανίας qu'il se donne semble peu convenir au Maximos du vers 5, qui est père de trois enfants et rien ne force en effet à identifier les deux homonymes.

De toute manière, la famille du Maximos qui signe est une famille mêlée. Elle comprend une Bruttia et un Bruttius, mais l'Area Serapias du vers 6 en fait aussi partie, comme l'indiquent suffisamment la place qu'elle occupe dans l'inscription entre Maximos et Bruttios et la formule ὅλη συνγενεία du vers 8. Ces gens étaient-ils des affranchis? Le nom de Bruttia Pharia pourrait le faire croire, mais l'épithète de κυρία qui l'accompagne contredit cette hypothèse. Ces difficultés qui s'expliquent assez bien par la qualité littéraire du texte, par le lieu et par la date de la composition, ne portent pas du reste sur le fait qui nous intéresse; il demeure établi que le Maximos, auteur de l'inscription de Maharrakah, appartient à une famille mêlée et que s'il a, par Bruttia et Bruttios, des rapports avec une gens romaine, certains de ses parents sont des grecs d'Egypte, des indigènes.

Il en va de même du Maximos de Kélabcheh, dont la langue ordinaire est celle du pays (1), mais qui se pique d'écrire en grec et d'imiter les poëtes d'Alexandrie, en même temps qu'il déclare se sentir très-fier de la gloire romaine (2). De plus la

(1) Vers 24.
(2) Vers 27.

manière littéraire est semblable dans les deux textes. Si l'un est en vers isopsèphes, l'autre est en vers acrostiches. Le grec des deux écrivains fourmille également d'expressions vagues ou impropres. A ces raisons, s'ajoutent deux faits. Le premier est le voisinage de Maharrakah et de Kélabcheh. Les deux localités sont sur le Nil, entre la première et la seconde cataracte; il est très-facile de se rendre par terre ou par eau de l'une à l'autre. Le second est la ressemblance épigraphique des deux textes, écrits tous deux à la peinture rouge. Il est donc établi, croyons-nous, que le même Maximos a composé l'inscription de Maharrakah et celle de Kélabcheh.

En ce qui concerne la date de ces monuments, je n'ai pu établir que des termes extrêmes fort écartés. La langue de Maximos paraît indiquer une très-basse époque; mais il ne faut pas s'arrêter à cette apparence, parce que Maximos lui-même n'est pas un grec et manque évidemment de tradition littéraire. Cependant comme Leouidas d'Alexandrie, le grand maître de l'épigramme isopsèphe fleurit vers le milieu et dans la seconde moitié du premier siècle de notre ère, il n'y a pas lieu de remonter pour Maximos au-delà des dernières années de ce siècle. D'autre part, l'acrostiche nous apprend que notre poète est décurion; décurion militaire évidemment, puisque l'organisation municipale en vigueur dans les autres provinces de l'empire, ne s'établit en Egypte que par exception et ne pénétra pas en Nubie. Au contraire l'occupation durable de la Nubie inférieure par les troupes romaines est un fait certain et l'on sait qu'il y eut des détachements à Pselchis, à Maharrakah (Hiera Sykaminos) et à Kélabcheh (Talmis) (1). Le titre de décurion s'applique dès l'époque d'Hadrien à l'un des trois commandants de turme de la cavalerie auxiliaire (2). Maximos aura obtenu ce grade. On sait

(1) Cf. Mommsen, *Römische geschichte,* V, p. 594 et la note.
(2) Cf. Mommsen et Marquardt, *Man. des Inst. Rom.;* t. XI, p. 365.

d'autre part que pendant le règne de Dioclétien, en 296, le territoire au Sud de Philé fut dégarni de troupes et abandonné aux Nobates (1). Il est donc assez vraisemblable que Maximos passa ou séjourna à Kélabcheh, comme décurion, avant cette date. En sorte que nos inscriptions qui ne remontent pas, semble-t-il, plus haut que la fin du premier siècle de notre ère, ne doivent pas descendre au-delà du troisième. On a, du reste, toutes les raisons de croire que celle de Maharrakah fut composée la première — quand Maximos l'écrit, il est encore νεανίας — il n'est pas encore décurion ; il l'aurait dit. Au surplus le poème de Kélabcheh trahit une ambition littéraire plus haute. Dans les vers isopsèphes de Maharrakah, Maximos fait un devoir d'écolier ; il compte ses lettres, aligne ses totaux, et, tant bien que mal, se met à l'école de Léonidas d'Alexandrie. Dans la pièce mystique de Kélabcheh, il se livre à son inspiration, et s'excite lui-même pour atteindre au sublime.

Ajoutons que cette pièce ne se compose pas comme on l'a dit de trois parties, mais de deux ; la première comprend les vingt-deux vers acrostiches. Elle reste très-vague et ne précise point le sujet. Maximos ne nomme pas les dieux égyptiens et s'il parle du Nil, c'est pour le peupler de divinités, qui ne diffèrent point des Nymphes de la Grèce. Dans la seconde partie (vers 23-34), dès le début paraît Mandoulis (vers 23). C'est Isis qui protège le poëte (vers 26) ; c'est la splendeur de Breith et de Mandoulis qui l'éblouit (vers 31). De plus, les deux parties se développent pareillement et se terminent de même, sur l'espérance que le dieu inspirateur répondra devant les hommes sévères de la poésie composée sur son ordre (vers 21-22 ; vers 33-34). Elles sont même tellement indépendantes, que l'on peut se demander si toutes deux sont de Maximos, la première seule étant signée. Mais dans la seconde,

(1) Cf. Goyau, *Chronologie de l'empire romain*, p. 358.

l'auteur conserve son admiration pour la langue des Muses, et sa naïve confiance en lui-même; c'est seulement au vers 24, que, par une exagération très-facile à comprendre, il se donne pour un éthiopien et au vers 27 qu'il se félicite de la gloire de Rome. Nous retrouvons donc bien le même homme d'un bout à l'autre du poème. Ce sont les circonstances qui ont changé. Maximos a dû composer la partie acrostiche plus à loisir et avec plus d'amour, comme une œuvre littéraire pure: il l'a signée; il en était fier; il la savait par cœur. Quand il est venu remplir ses dévotions, au temple de Mandoulis, à Kélabcheh, il a profité de l'occasion pour étaler son talent et il a fait transcrire son chef d'œuvre sur le mur du pronaos; mais il fallait que le Dieu fût nommé et reçût, lui-aussi, sa part de gloire. Maximos lui a donc consacré une autre petite pièce de vers plus courte, moins soignée, pas acrostiche, qu'il a soudée sans art à la première (1). Seulement l'inspiration n'a sans doute visité le poëte qu'une fois; car, la seconde, il a repris son développement, sans savoir le renouveler.

G. Gastinel.

(1) Les calculs que j'ai faits pour reconnaître si la seconde partie du poème est isopsèphe ne m'ont pas donné de résultat.

TABLE DES MATIÈRES

PAGES

L'hellénisme d'Ange Politien, par Léon Dorez 3
Satafis (Périgotville) et Thamalla (Tocqueville), par M. Stéphane Gsell 33
Un *Vidimus* de Conrad Archevêque d'Athènes, par M. Paul Fabre. 71
Note sur les relations politiques de Louis XII avec Cottignola, par M. Léon G. Pélissier 77
Fragment d'une chronique du règne de Louis XI, par M. A. Coulon. 103

Auguste Geffroy, par L. D. 141
L'épitaphe d'Abercius, par M. l'abbé L. Duchesne. 155
Un dessin d'après l'antique, par M. Salomon Reinach 183
Notes sur l'itinéraire du Pape Calixte II de 1121 à 1123, par M. Paul Fabre 191
Notes sur quelques voies romaines de l'Afrique proconsulaire, par M. Jules Toutain 201
La domination française à Pise, par M. Charles de la Ronciére. 231
Les inscriptions chrétiennes de l'Asie Mineure, par M. Franz Cumont 245
Chronique archéologique africaine, par M. Stéphane Gsell . . 301
Planches. — Hors texte: L'épitaphe d'Alexandre, fils d'Antoine. — Dessin d'après l'antique, à l'Ambrosienne de Milan. — Trois dessins dans le texte.

Erasme et Aléandre, par M. J. Paquier 351
Les anciens évêchés de la Grèce, par M. l'abbé L. Duchesne . 375
Recherches sur les paroisses et les fabriques au commencement du XIII^e^ siècle d'après les registres des Papes, par M. Maurice Clément 387

PAGES

Les arts de l'Orient musulman dans l'Italie méridionale, par M. E. Bertaux 419

La Vaticane de Sixte IV, par M. Paul Fabre 455

Une inscription grecque acrostiche, par M. G. Gastinel . . . 485

Planches. — Hors texte : Enceinte de la citadelle de Lucera. — Plan de la Bibliothèque Vaticane de Sixte IV. — La Vaticane de Sixte IV ; vue intérieure de la salle latine, état actuel. — Sept dessins dans le texte.

ENCEINTE DE LA CITADELLE DE LUCERA

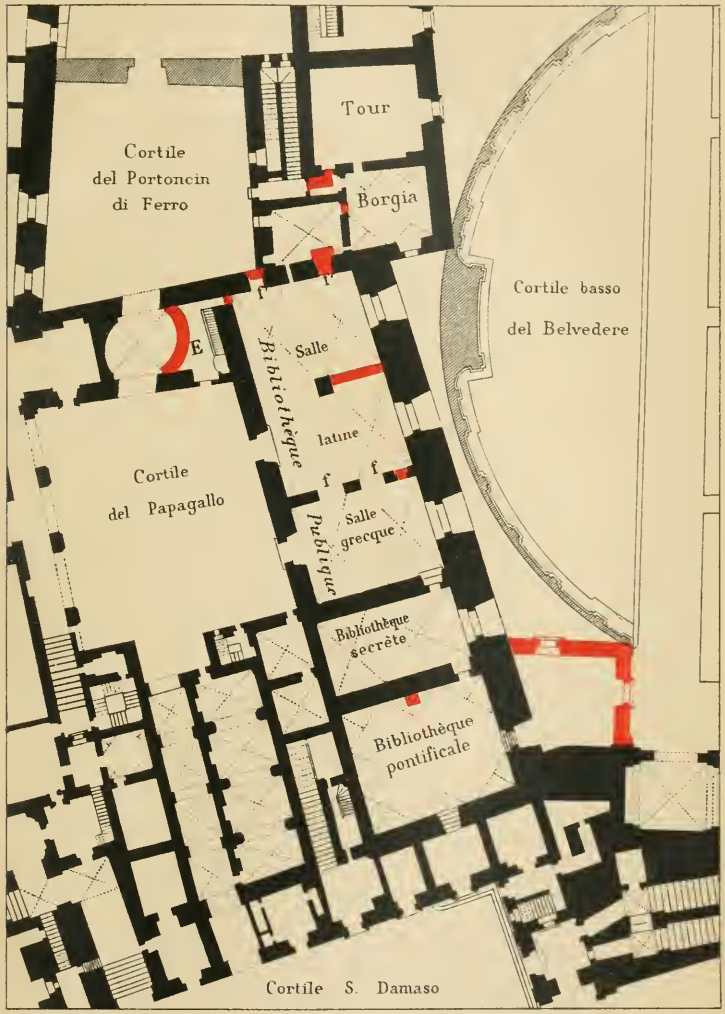

Les parties teintées en rouge représentent des remaniements postérieurs.

PLAN DE LA BIBLIOTHÈQUE VATICANE DE SIXTE IV.

mètres

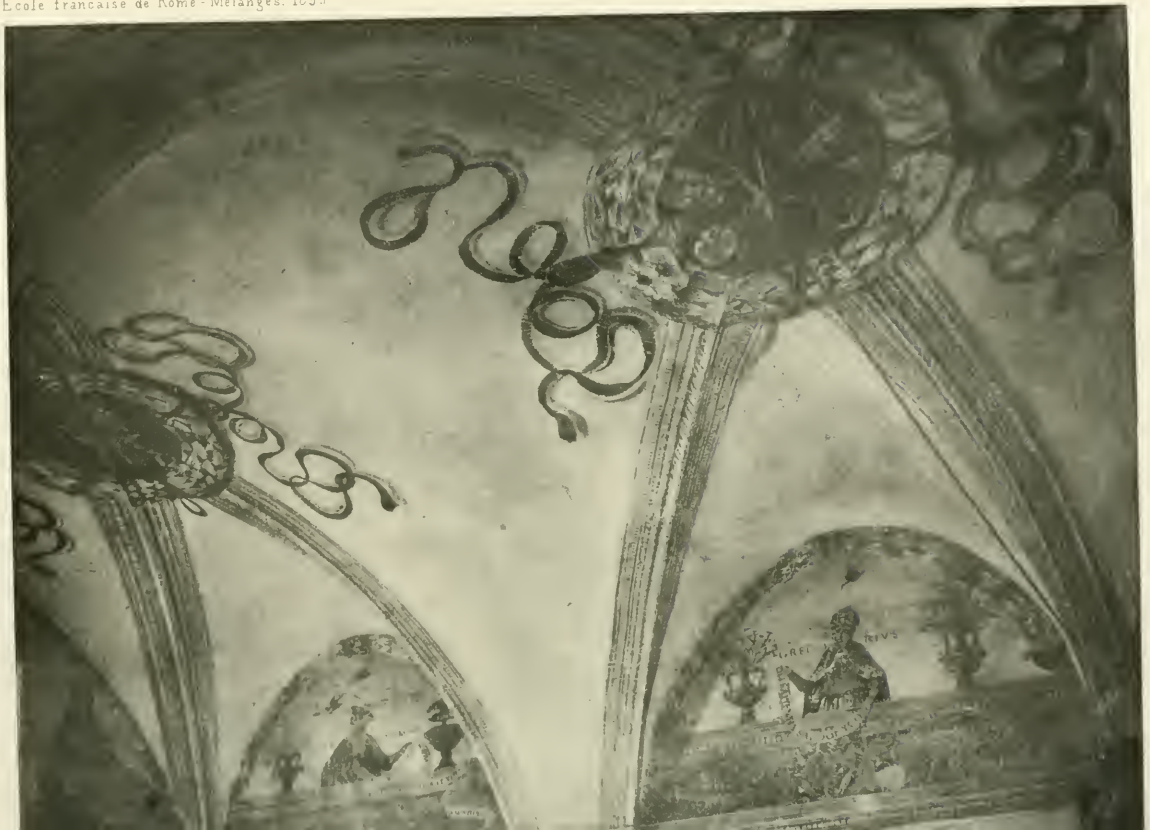

Fotoinc. Danesi Roma

LA VATICANE DE SIXTE IV

Vue intérieure de la salle latine état actuel

D
111
E4
t.15

École française de Rome
Mélanges d'archéologie
et d'histoire

PLEASE DO NOT REMOVE
SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO
LIBRARY